BnF Gallica

L'Ami des citoyens

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. L'Ami des citoyens. 1794-12-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

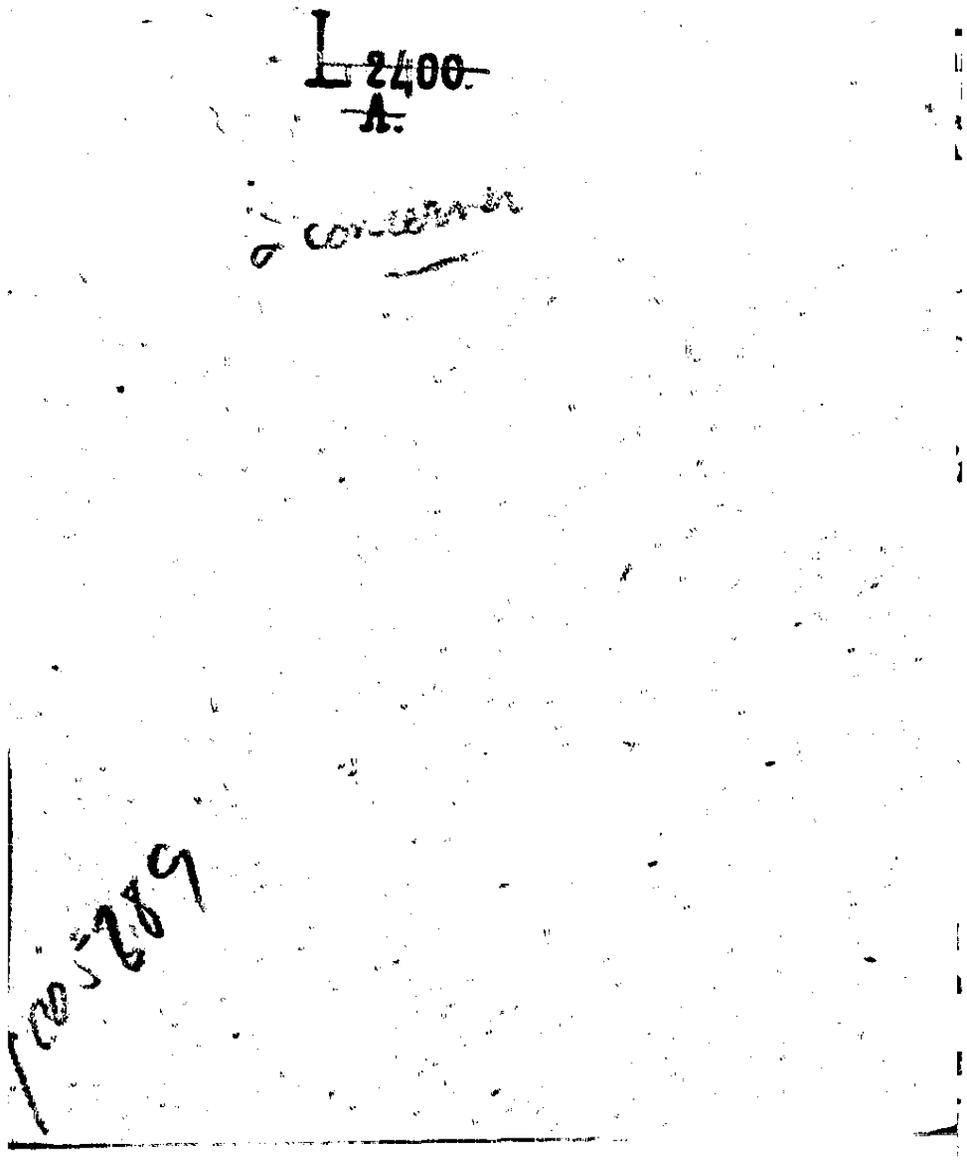

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

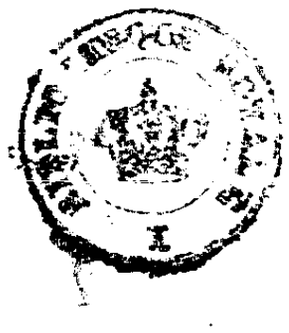

Qu'un homme ait le droit de dire à un *homme*, *tu ne publiras pas ton opinion*, car ton opinion n'est pas la mienne : voilà le dernier dégré de despotisme. LOUSTALOT.

N°. XLIII.

Du 13 Frimaire, l'an III de la République.

TALLIEN au rédacteur de l'Ami des Citoyens.—Explications devenues nécessaires. — Nouvelles Etrangères. — Nouvelles des départemens.—Convention Nationale.—Spectacles.

TALLIEN AU RÉDACTEUR.

En retirant mon nom du frontispice de l'Ami des Citoyens, je n'ai eu, mon ami, d'autre motif que celui d'ôter à la malveillance les moyens qu'elle se préparait, sans doute pour calomnier encore les défenseurs des principes de la justice et de la liberté.

Mais je n'ai pas prétendu m'interdire le droit de publier mes opinions, lorsque je le croirai utile.

Il m'est démontré que tous les désagrémens qu'on fait

éprouver en ce moment aux écrivains patriotes, n'ont, et ne peuvent avoir d'autre but que de détruire la liberté de la presse, qui gêne beaucoup certaines personnes.

Il faut donc réunir les efforts et les lumières de tous les vrais républicains contre cette nouvelle secte.

Comme je désire y contribuer, je te promets de te faire parvenir souvent des réflexions sur cet objet; lorsque tu les trouveras bonnes et utiles, tu les publieras; dans le cas contraire, tu les mettras de côté.

Salut et amitié, TALLIEN, *Représentant du peuple, de la faction de la liberté de la presse.*

Explications qui sont devenues nécessaires.

Les comités de gouvernement, qui ont autre chose à faire qu'à lire l'Ami des Citoyens, ont lu dans notre n°. 40, une dénonciation que nous y faisons de certains journaux, qui se sont occupés de donner, à leurs amis, des nouvelles du fils de *Capet*: notre article leur a été dénoncé par des hommes qui, n'ayant pas vu les n°s. précédens, ont cru, vraisemblablement, que cet article était de nous. Nous prions ceux qui désirent savoir la vérité, de consulter notre n°. 32, page 2; ils y verront, que nous prévenons les patriotes d'une coalition de journaux, tendant à monter l'esprit public au ton qui convient aux entrepreneurs. Quelques jours après, nous voyons un journaliste qui essaye de ressusciter l'air *ô Richard!* et qui pour adoucir ce que cet air doit avoir de repoussant pour des républicains, nous donne des paroles contre les jacobins: nous avons observé dans notre n°. 37, pages 3 et 4, que, *si cette entreprise n'était pas évidemment contre-révolutionnaire, ce serait l'imprudence la mieux conditionnée*: le lendemain, nous voyons plusieurs journalistes, que nous n'accusons pas, mais que nous soupçonnons fort être d'accord avec celui qui nous avait donné la veille la chanson nouvelle, sur l'air *ô Richard!* nous voyons, disons-nous, plusieurs journalistes affecter de parler du fils de Capet, sous prétexte de louer l'humanité des membres du comité de sûreté générale: alors, bien persuadés que toutes ces circonstances réunies, indiquaient le projet manifeste de réveiller

l'attention sur le prisonnier, en même tems qu'on rappellerait *l'air chéri* de ces messieurs; nous avons dû dénoncer cette nouvelle manœuvre; nous citâmes le bulletin de ces journalistes, et nous y ajoutâmes cette réflexion, amère à la vérité, mais qui ne laissait aucun doute sur nos intentions personnelles.

« Il faut aussi prévenir les lecteurs *qui pourraient s'y méprendre*, que l'intention des faiseurs de bulletin n'est point » du tout de faire songer au fils de *Capet*, mais à l'humanité, » *peut-être assez connue*, du comité de sûreté générale. Il ne » faut pas non plus que cela nous rappelle l'air *ô Richard! ô moins que l'on n'y joigne les nouvelles paroles*: » ces nouvelles paroles, nous les avions dénoncés. N..tre orthographe ne sachant pas indiquer l'ironie, si celle dont nous nous sommes servie, n'est pas suffisamment marquée, il nous paraît inutile de répondre davantage.

MÉHÉE FILS.

P. S. Nous avons fait cet article pour les gens de bonne foi; il serait très-inutile pour ceux qui n'en veulent qu'à la presse.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Wetzlaer, le 10 novembre.

La cavalerie autrichienne, qui, le 25 et le 26 octobre, a cessé de camper et est allée dans ses cantonnemens, est repartie de la manière suivante :

Huit escadrons du duc Albert, carabiniers, à Friedberg, et à Konkurrentz; six escadrons de Kinsky, chevaux-légers, à Usingen, six escadrons de Nassau, cuirassiers, à Butzbach; deux escadrons de l'empereur, carabiniers-chevaux-légers, et deux escadrons de Royal-Allemand, à Assenheim; six escadrons de Czettwitz, cuirassiers, à Giessen; six escadrons de Kavannagh, cuirassiers, à Weilmunster; six escadrons de l'archiduc François, cuirassiers, à Kirchberg; six escadrons de la Tour, chevaux-légers, à Catzenelnbogen et à Konkurrentz.

On écrit de Ratisbonne, que le ministre de Dannemarck a remis aux états assemblés, un mémoire qui annonce les dispositions de S. M. danoise à se charger de la médiation de la paix.

On assure qu'au premier signal les Prussiens seront prêts à se montrer; et des lettres de Manheim disent positivement qu'on a fait des mouvemens, comme si l'on projettoit de repasser bientôt le Rhin.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 7 frimaire. Voici quelle est la nouvelle forme de gouvernement adoptée pour administrer les provinces Belgiques. Dans le chef-lieu de chacune de ces provinces, il vient d'être établi une commission d'arrondissement, chargée de toutes les affaires : ces commissions seront surveillées par l'administration centrale, qui réside dans cette ville.

Parmi les pièces curieuses trouvées dans les archives que l'ancien gouvernement n'avait pas eu le tems d'emporter, se trouve une trentaine d'ordonnances de payement, dont la moindre est de 30 mille florins, pour des dépenses secrettes, dont l'ancien secrétaire d'état, Crumpipen, était chargé.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Saarbourg le 20 Brumaire.

Le représentant du peuple français à Cologne, a fait publier une proclamation pour enjoindre à tous les émigrés de revenir dans le délai de quinze jours, sous peine d'être privés de leurs propriétés. Plus de deux cents, tant brabançons que liégeois et limbourgeois, ont repassé le Rhin; de ce nombre sont plusieurs fabricants de draps de retour des foires de Francfort et de Leipsich; on les a laissé passer avec leurs chevaux et leurs bagages. On assure que le délai accordé aux émigrés par le représentant du peuple, est prolongé de six semaines.

Département de la Mayenne,

Nous n'entendons plus parler de Chouans ; chaque jour ces hommes égarés rentrent dans leurs foyers, et abjurent l'erreur dans laquelle ils étaient tombés : Boursault les reçoit avec intérêt, il leur parle le langage de la raison ; la grande tranquilité dont ils jouissent encourage ceux qui comme eux, avaient abandonné la cause du peuple, à venir implorer leur pardon.

La manière franche et prononcée avec laquelle se conduit Boursault, lui a gagné tous les cœurs, il ne pourra y avoir à s'en plaindre que des hommes qui ne croyent à l'affermissement de la république, qu'autant qu'ils voyent couler le sang de leurs freres. Enfin citoyen, notre position actuelle est aussi agréable qu'elle a été critique ; aujourd'hui l'homme tranquille qui vit sous la protection de la loi ; est assuré de ne plus éprouver de vexations ; il étoit tems qu'un nouvel ordre de choses succede à l'arbitraire et au despotisme ; le peuple étoit réduit au désespoir et chaque jour se détachait du gouvernement révolutionnaire.

Extrait d'une lettre de Verneuil, du 3 frimaire.

Tout est à un prix excessif ; le surhaussement est l'effet de la grande quantité d'assignats en circulation : cette quantité est nécessitée par les dépenses publiques : parmi ces dépenses il en est d'abusives ; les indiquer, c'est, je crois, servir son pays.

Le département de l'Eure fournit des grains pour l'armée des côtes de Cherbourg ; ces grains sont d'abord portés et déposés au chef-lieu de chaque district, puis reportés au chef lieu du département. Les communes les plus productives du district de Verneuil, sont à 2, 3 ou 4 lieues d'Evreux, et à plus grande ou égale distance de Verneuil, éloigné d'Evreux de neuf lieues : si ces communes portaient directement à Evreux, le grain ferait 3 ou 4 lieues, pour aller de la grange du cultivateur au magasin du département, et il en fait jusqu'à 15 et 16. A la perte de l'argent, il faut ajouter celle du tems des hommes et des chevaux employés au transports ; perte qu'il serait facile d'éviter, par le moyen d'un bureau

établi à Evreux ; perte considérable, puisqu'il s'agit de trois livres et plus par quintal : cet abus m'a frappé parce qu'il se commet sous mes yeux : sans doute, il en existe bien d'autres du même genre qui méritent d'être pris en considération. J'ai rempli ma tâche ; que les autres fassent de même.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

Carrier écrit à la Convention, qu'ayant demandé au tribunal que les registres de la commission militaire de Nantes, fussent apportés à Paris, afin de vérifier le nombre de brigands qu'elle a jugés, le tribunal s'est permis de passer outre en le déboutant de sa demande.

La Convention déclare de nouveau qu'elle n'a plus à s'occuper de l'affaire de Carrier et passe à l'ordre du jour.

Carnot reproduit la proclamation qu'il a présentée hier à l'assemblée ; il annonce que le comité de salut public s'est concerté sur cet objet avec le députés des départemens de l'Ouest et qu'ils ont été d'accord de proposer à la Convention le projet de décret suivant :

ART. I. Toutes les personnes connues, dans les arrondissemens des armées de l'Ouest et des côtes de Brest et de Cherbourg, sous le nom de brigands de la Vendée et de chouans, qui déposeront leurs armes dans le mois qui suivra le jour de la publication du présent décret, ne seront inquiétées ni recherchées dans la suite pour faits de leur révolte.

II. Les armes seront déposées aux municipalités qui seront indiquées par le représentant du peuple sur les lieux.

III. La Convention charge de l'exécution du présent décret les représentans Gaudin, Mérino, Morisson, Delaunay et Lofficial, qui se transporteront sur les lieux avec les mêmes pouvoirs que les autres représentans en mission.

Lacroix de la Marne vouloit qu'il fut donné aux rébelles un acte de déposition d'armes qu'ils pourroient exhiber au besoin, et un sauf qu'on voulut les rechercher,

Baraillon combat cette proposition, en disant que ce seroit au contraire leur donner un certificat de civisme.

Gaston est bien d'avis de pardonner aux rébelles qui poseront les armes; mais il demande exception pour leurs chefs, les émigrés, les prêtres, les nobles, etc, etc.

Roux pense, qu'à force d'exceptions, on pourroit bien excepter tout le décret; que toutes ces mesures ne tendroient qu'à allumer le feu qu'on veut éteindre.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes ces propositions, et adopte la proclamation et le décret, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Un membre du comité de commerce fait rendre un décret qui ordonne que toutes les marchandises qui se trouvent dans les ports de la république seront vendues par estimation et au plus offrant; les adjudicataires les acquéreront à titre de marchandises importées par la voie du commerce extérieur, et elles seront vendues de gré-à-gré. Sont exceptées de cette vente toutes les denrées et marchandises nécessaires à la marine et aux armées; les commissaires qui les mettront en réquisition, en rendront compte de suite au comité de salut public.

Mathieu, au nom du comité de sûreté-générale, monte à la tribune, et s'exprime en ces termes:

Je viens, au nom du comité de sûreté-générale, donner un démenti aux journalistes, qui ont publié que le comité de sûreté-générale a etendu jusqu'au petit Capet le bienfait de la révolution du 9 thermidor.

La police a mandé les auteurs de ces feuilles, et il résulte de leurs déclarations qu'ils ont copié cet article dans le *Courrier universel*, rédigé par *Nicole*, qui l'a inséré le premier. Voici comme il est conçu: » Le fils de Louis XVI » profitera aussi de la révolution du 9 thermidor. On sait » qu'il avait d'abord été confié au cordonnier Simon; mais » le comité de sûreté-générale, persuadé que pour être fils » de roi on n'est pas dégradé de l'humanité, a placé auprès » de ce jeune orphelin, trois hommes sages et probes, qui » sont chargés de son éducation. »

Le comité a vu dans cet article le poison du royalisme; il a pris des mesures pour punir le coupable, et m'a chargé de rétablir les faits publiquement à cette tribune.

Lors du renouvellement du comité, il n'y avait, auprès du petit Capet, qu'un seul gardien; il a cru que ce sur-

veillant était insuffisant ; il a demandé à la police un homme d'un patriotisme éprouvé, et l'a placé comme second gardien. Cependant, comme deux personnes permanentes dans cet emploi pouvaient être accessibles à la séduction, le comité a pris un arrêté, portant que tous les jours un commissaire civil d'une section de Paris se rendrait au Temple, et y resterait 24 heures, pour surveiller les gardiens eux-mêmes : voilà les trois personnes qui sont auprès du petit Capet, et qui ne sont aucunement chargées de son éducation. Le comité s'occupe de déjouer les trames des rois, et non d'élever leurs enfans,

On a aussi fait courir le bruit que les assignats républicains allaient être démonétisés ; mais, en dépit des royalistes, les assignats sont toujours bons, et le fils du roi restera seul démonétisé.

Cambon ajoute qu'on a répendu que la trésorerie nationale achetait le numéraire : il affirme qu'elle n'en a point acheté depuis le 8 Avril 1793.

Un membre dit qu'en lisant le n°. d'aujourd'hui de l'ami des citoyens, il a trouvé que les quatre premières lignes de l'article *Paris*, étaient encore plus royalistes que l'article du *courrier universel*.

Baraillon répond que si l'opinant avait lu l'article jusqu'au bout, il aurait trouvé la réponse à l'objection qu'il fait.

L'assemblée décrete, que le rapport fait par Mathieu sera inséré au bulletin, et la séance est levée.

SPECTACLES.

THEATRE DE LA REPUBLIQUE.

Fénélon, tragédie : *le Grondeur*, comédie.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27 Chez Petit libraire maison Égalité, galeries de bois n°. 250. Et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. XLIV.

Du 14 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles Etrangères.—Projet de décret contre la calomnie.—Lettre au rédacteur de l'Ami des Citoyens.—Réflexions d'un négociant, sur la liberté du commerce.—Convention Nationale —Spectacles.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, le 4 novembre.

On a écrit par-tout que la rentrée du parlement seroit renvoyée à l'époque ordinaire de Noël; cependant rien n'a détruit jusqu'ici la proclamation qui a fixé la rentrée au 25 de ce mois.

Le ministre de Prusse a notifié au gouvernement que Fré-

déric-Guillaume rappelait une partie de son armée du Rhin ; mais qu'il y laissait l'ample contingent qu'il compte employer à la défense de l'empire. Cette notification a renforcé les bruits de paix, et a fait hausser les fonds publics ; mais cette hausse n'est pas sincère, soit que les partisans de Pitt le fassent persister dans son projet de continuer la guerre, soit que ce ministre lui-même soupçonne que la république française a des raisons puissantes et particulières de ne pas comprendre l'Angleterre dans les négociations de paix qu'elle pourrait écouter de la part de quelques puissances de l'Allemagne.

Quoi qu'il en soit, on remarque que les papiers ministériels sont tous réservés qu'ils ne l'étaient ci-devant en parlant de la France, et que la plupart des émigrés de cette nation, qui étoient employés à dénigrer périodiquement leur patrie dans des feuilles du moment, ont cessé d'écrire.

Les lettres de Plymouth annoncent que l'escadre de l'amiral Howe est en ordre rentrée à Torbay, vendredi dernier : immédiatement après qu'elle sera ravitaillée, elle remettra en mer pour aller chercher l'escadre française, qu'on dit être sortie de Brest.

On écrit d'Amsterdam que les Français renouvellent souvent leurs attaques contre le fort St-André. Si cette place succombait, l'ennemi se trouverait maître du Bomelwaert, et menacerait également Gorcum et Lœvenstein, qui sont de ce côté-là les clefs de la province de Hollande. Le prince héréditaire d'Orange qui commande encore à Gorcum, a fait conduire tous les prisonniers d'état qui étaient à Lœvenstein, à Breda, où la garnison de Venloo est déjà arrivée avec 12 pièces de canon et tous ses équipages ; elle doit continuer sa marche jusqu'à Gertruydemberg, pour plus grande sûreté.

PARIS.

Projet de décret contre la calomnie.

Un de nos abonnés, qui sent aussi vivement que nous-mêmes les dangers d'un usage illimité de la liberté de la presse, et combien il est pressant de mettre des bornes à la licence des écrivains ; ne voyant pas arriver assez vite,

au gré de son impatience, le rapport si attendu sur la loi contre la calomnie, propose de la rediger en ces termes :

Projet de décret.

La convention nationale, considérant que rien n'est plus contraire à l'ordre public en général, et particulièrement au repos des membres du gouvernement à qui elle avait donné sa confiance avant le 10 thermidor, que la liberté illimitée de la presse ; considérant que l'usage immodéré de cette liberté a sur-tout contribué à faire connaître les mesures *révolutionnaires* prises à Nantes par le représentant *Carrier*.

Considérant que si l'on recherche ainsi les crimes passés, trois de ses membres, que les calomniateurs ont désignés à l'opinion publique, courroient le danger de subir l'épreuve par laquelle le tribunal révolutionnaire fait en ce moment passer le représentant Carrier

Considérant que la république est perdue, et la contre-révolution faite, si les écrivains forcent les fonctionnaires publics à être honnêtes-gens, et les représentans du peuple à respecter les droits de leurs commettans, décrète :

1°. La calomnie sera punie de mort.

2°. *Sont réputés* calomniateurs, ceux qui n'ont pas dans leurs poches les preuves physiques du délit dont ils accuseront un représentant du peuple, ceux qui les accuseront d'avoir noyé ou laissé noyer des citoyens sans jugement, à moins qu'ils n'apportent les cadavres des noyés, et l'ordre du représentant, avoué par lui ; ceux qui accuseront un représentant d'avoir tué quatre mille hommes avec de la mitraille, s'ils n'ont pas le compte exact et l'état nominatif des morts ; et si dans l'exécution le représentant peut prouver qu'il a employé beaucoup de balles qui ne seraient pas de la mitraille.

Ceux qui diront qu'un représentant du peuple a fait des sottises dans sa mission.

Ceux qui accuseront une opération de finance d'être mauvaise, quoiqu'on l'ait fait approuver par la convention

Ceux qui émettront une opinion qui déplairait à quelques membres d'un des douze comités.

La convention nationale déclare que les représentans du peuple continueront à jouir du privilège de calomnier à torts et à travers, tous ceux qui leur auraient donné des sujets de mécontentemens.

La convention renvoye à son comité de législation le soin de lui presenter une nouvelle loi additionnelle a celle qui établit les formes conservatrices de la personne des représentans du peuple, afin que derrière ce rempart protecteur ils puissent tranquillement s'endormir, sans craindre que de nouveaux triumvirs attentent à leur vie. Cette nouvelle loi ne pourra jamais être rapportée.

Pour copie conforme. MEHÉE fils.

Au rédacteur de l'Ami des Citoyens.

CITOYEN,

J'ai vu avec douleur dans le bulletin de la séance, du 9, que des membres de la Convention mal informés, ont jeté des soupçons fâcheux sur la conduite du representant Ysabeau dans le département du Bec-d'Ambès. Je n'examinerai pas si son zèle pour la justice, horriblement violée par la commission militaire de Bordeaux, lui a fait excéder les bornes de ses pouvoirs, dans les moyens de calmer les horreurs du deuil dont l'iniquité de cette commission a couvert une multitude de familles intéressantes tant par leurs malheurs que par l'innocence de leurs chefs, égorgés sans motifs comme sans formes. Mais il n'y a qu'une erreur bien cruelle qui ait pu lui faire imputer le dessein de réparer ces torts en créant une commission pour reviser les jugemens *prétendus* iniques qui se sont, dit-on, rendus sous ses yeux. Comment peut on ignorer qu'Ysabeau venait de suspendre ce tribunal qui commençait à passer les bornes de son institution, parce que, fort de l'approbation des tyrans, il méprisait ses remontrances lorsqu'il reçut ordre de quitter Bordeaux, et fut remplacé par ce jeune tigre, fils de Julien de Toulouse qui, muni de pouvoirs illimités, eut bientôt ranimé de son souffle sanguinaire ce tribunal déjà trop inflammable, et le porta aux excès de la plus extravagante cruauté Dès lors on ne permi plus aux accusés de se defendre, et ces mots funestes formaient tout leur interrogatoire. *Le tribunal se fixe; sied-toi* ...Et le monstre vit encore, et l'on paraît oublier son existence qui déshonore une nation magnanime.

Ysabeau pendant son séjour à Bordeaux, visita plusieurs fois les prisons, et connut bientôt à fond l'affaire de chaque

prisonnier sur le compte desquels il s'était vu souvent trompé. Par ce moyen, il accélera leur jugement et leur justification et mérita la reconnaissance des Bordelais. C'est parce que j'ai moi-même fait l'épreuve de ses soins généreux que je me plais à lui rendre ce témoignage. Après six mois d'une dure détention, je ne demandois qu'à être jugé et je le fus par son ordre. je fus acquitté avec honneur parce que les preuves de mon civisme étaient irrésistibles.

BULLIOD.

VARIÉTÉS.

Réflexions d'un négociant, sur la liberté du commerce.

On est aujourd'hui pleinement convaincu, que la liberté absolue du commerce peut, seule, réparer les maux auxquels la patrie a été en proie, par un système destructeur de tout principe.

Si l'agriculture est l'ame d'un état, et sur-tout d'un état libre, le commerce en est le nerf; parconséquent, tout établissement qui peut l'entraver, le faire périr, est un monstre qu'il faut anéantir.

On a cru qu'en détruisant le commerce, et établissant des commissions, avec tout pouvoir, la république serait mieux et constamment approvisionné: quelle absurdité! sans doute, avec le droit de tout prendre, sans distinction, avec des formes effrayantes, et par-tout où l'industrie avait amassé des objets de nécessité et de luxe, on a pu faire croire un instant que ces moyens sauveraient la république; qu'en est il résulté? l'épuisement total de toute subsistance comme de toute ressource.

On ne peut disconvenir que par ces moyens, énormément dispendieux, les denrées procurées au gouvernement ne soient portées à des prix excessifs; de-là, vient que la viande consommée par les défenseurs de la patrie, coûte à la république, plus de 5 livres la livre; de-là, vient que la charretée de paille, achetée au maximum, à cinquante lieues de l'endroit où elle doit être consommée, revient, toute rendue, à plus de 800 livres, etc. etc.

De-là, vient encore que le droit de ration supérieurement bien exercée par ces légions de préposés à la suite des armées,

emporte un tiers de leur consommation ; et, comme ces messieurs ne sont pas les derniers à être servis, il est arrivé, quelquefois, que le soldat a manqué.

Tout cela ne surprendra pas, sans doute, lorsqu'on réfléchira que l'établissement des commissions centrales, que les agences générales, que cette multitude d'agences particulières, d'administrations, de régies répandues dans la république, dans les pays conquis ou à l'armée, des quartiers-généraux, que cette légion de secrétaires, de premiers de seconds, de troisièmes commis, d'aspirateurs, de copieurs, de cacheteurs, de merleurs d'étrennes, de garçons de bureau, etc., coûtent in onerablement, et renchérissent d'autant les denrées prodiguées à la république.

Ces commissions et toutes ces agences, n'auraient certainement pas plus de moyens pour procurer des subsistances ou autres objets nécessaires au gouvernement, qu'une ou plusieurs société commerciales, si ces commissions n'avaient le droit de réquisition, ou si le gouvernement ne mettait à leur disposition toutes les semences nécessaires ou en assignats prêts à tout envahir, sans cette mesure désastreuse, nous ait un seul instant empêché de sentir nos privations et notre misère.

Certes, il ne faut point au commerce, pour le faire agir ces honoraires effrayans, il peut, sans être à charge à la république, remplir parfaitement le même but ; il peut mieux, il peut régénérer le crédit éteint, et établir une concurrence, qui procurera une baisse naturelle et inévitable sur toutes les denrées ; mais il faut au commerce toute la latitude dont il est susceptible.

La suite à demain.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

Les hommes perfides qui égaraient la société des jacobins étant bien connus, il nous semble qu'il suffisait d'arrêter leurs projets, et cette mesure sage ne devait, est-il dit, dans le rapport de *Lindet*, nuire en rien à l'existence respectée des sociétés populaires que la re-

présentation nationale a toujours considérées comme les sentinelles de la liberté publique. D'après ces idées non contestées, nous trouvons très-naturel qu'on ait applaudi et même inséré au Bulletin une adresse de la section du Finistère qui félicitait la convention sur la clôture des jacobins ; mais comment expliquer l'humeur d'*André Dumont* qui veut et obtient le renvoi au comité de sûreté générale d'une adresse de *Cambrai* qui n'applaudit pas aux mêmes mesures. Est-il donc nécessaire, pour ne pas être puni, de penser absolument comme nous sur la clôture de la salle des jacobins ? comment les hommes qui ont si bien défendu la liberté de la presse, peuvent-ils aujourd'hui attaquer avec autant d'inconséquence la liberté des opinions !... Est-il donc de l'essence du pouvoir, de corrompre tous ceux qui l'exercent et de dénaturer tous les principes !....

La commune de *Meaux* vient ensuite dénoncer les machinations de quelques émissaires de la société dissoute qui essayent de la soulever contre la convention. Ces manœuvres étaient vraiment punissables, aussi Legendre s'est-il élevé fortement contre ceux qui s'en rendent coupables. Il s'étonne qu'on ait incarcéré quelques pauvres diables pères de famille, sous prétexte qu'ils sont jacobins, tandis que les meneurs, scélérats bien connus, jouissent de l'impunité. » Si un berger, dit-il, menait dans votre champ des moutons qui y fissent du dégât, égorgeriez-vous les moutons, » ou vous en prendriez vous au berger ?... Punissez donc » les meneurs des jacobins, et épargnez ceux qu'ils ont » égarés. » La dénonciation de la commune de Meaux est renvoyée au comité de sureté-générale.

Cochon organe du comité de salut public annonce, que par suite des mesures dudit comité, cent bateaux de bois, de charbon et autres denrées sont arrivés à Paris.

La convention passe à l'ordre du jour sur un rapport de Garnier de Saintes, pour la suppression de la commission exécutive des ports et messageries, ce rapport ne lui ayant pas paru satisfaisant. Cependant ce rapport motive plusieurs sorties violentes contre le luxe et l'inconduite des employés des commissions, particulièrement contre celle de commerce et contre la loi du maximum. *Boissy Danglas* va plus loin, et met en question s'il est nécessaire d'avoir des commissions exécutives à coté des comités exécuteurs des loix de la convention.

La convention nationale décrète qu'il sera formé une commission composée d'un membre de chaque comité, et qui sera chargée de faire un rapport sur les moyens d'améliorer le gouvernement.

Cambon fait adopter un projet de décret, dont l'assemblée avait ordonné l'impression et l'ajournement : il porte en substance, que tous ceux qui par ordre ou sans ordre, ont été dépositaires de sommes, objets, marchandises provenant de taxes révolutionnaires, recettes extraordinaires, collectes, dons patriotiques, sont tenus d'en rendre compte d'ici au premier pluviôse prochain, sous les peines portées par l'article 6 de la section 6 du code pénal.

Ramel expose, que malgré la suppression de la plus grande partie des comités révolutionnaires de la république, ceux qui restent, coûtent encore 50 mille francs par jours : il en demande la suppression totale.

Cette proposition est vivement applaudie et renvoyée aux trois comités pour en faire un rapport.

Cambon propose des vues, sur le mode de paiement des membres des anciens comités révolutionnaires ; elle consistent à les payer à mesure qu'ils rendront leurs comptes.

Thibaut du Cantal, est d'avis qu'il ne faut rien payer ; car, dit-il, la moitié n'a rien fait, l'autre n'a fait que du mal, et tous ont assez volé.

Cette observation excite de grands applaudissemens ; cependant, le projet de Cambon est décrété.

MÉHÉE FILS.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. VARIÉTÉS.

Le Hableur, comédie : *Arlequin imprimeur*, opéra.

Erratum. Dans le numéro d'hier, page 7, deuxième ligne, *un certificat de civisme* ; lisez : *un certificat de crime.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27 Chez Petit libraire maison Égalité, galeries de bois n°. 250. Et chez les libraires et maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil, n°. 8.*

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE K

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irreconciliable entre les ecrivains et les agens du pouvoir executif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. XLV.

Du 15 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles Etrangères.—Rentrée des 71 députés dans le sein de la convention.—Fin des reflexions d'un négociant, sur la liberté du commerce.—Details sur le dernier concert de la rue Feydeau.—Convention Nationale—Spectacles.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 9 frimaire.

La garnison autrichienne de Luxembourg, inquiète de se voir bloquée dans cette place par les troupes de la république, vient encore de faire une sortie générale, dont le but était sans doute de rétablir plusieurs communications qui

se trouvent coupées depuis plusieurs jours, par les corps de troupes françaises qui se sont avancés pour cet effet des Ardennes où ils étoient cantonnés, pendant qu'une colonne de l'armée de la Moselle interceptoit la communication de Luxembourg avec l'Allemagne. Dans cette sortie, l'ennemi malgré tous ses efforts a été repoussé avec perte, et obligé de se retirer dans la ville, sans avoir pu réussir à éloigner les français. Luxembourg, par sa forte et sa situation, qui en fait une des clefs de l'Allemagne et de la Belgique, est une des places les plus importantes; sa garnison est composée de 12 mille autrichiens, et a pour général en chef le feld-maréchal baron de Bender; celui-ci a encore sous ses ordres, les généraux Vierseck et Hotel, avec un état-major nombreux. Cette place se trouve d'ailleurs approvisionnée pour long-tems, suivant les rapports uniformes de plusieurs transfuges qui s'accordent également sur ce point : il faudra suivant toutes les apparences, un blocus long et sévère, la saison se trouvant trop avancée pour l'attaquer de vive force.

La ville de Grave, sur la Meuse, et le fort de St-André, cernés depuis quelque-tems par les troupes françaises vont être attaqués d'une manière plus vive. Déjà l'on dresse les batteries contre ces places, et on ne croit pas qu'elles opposent une longue résistance. Quant au passage du Wahl, c'est toujours là le but principal de l'armée du Nord : mais il est devenu plus difficile par la crue des eaux et par les retranchemens dont l'ennemi en a hérissé les bords opposés.

De côté de Breda, nous apprenons que chaque jour il se rend de nouvelles troupes devant cette place pour en former le blocus, et peut-être même le siège.

Cet après-midi, deux ex nobles émigrés français, ont été fusillés par un jugement du tribunal criminel.

PARIS.

Rentrée des 71 députés dans le sein de la convention.

Hier, sur les deux heures, au moment où commence ordinairement le grand ordre du jour, soixante et onze personnes se sont présentées, pour entrer à la convention nationale : la sentinelle leur demande leur carte, ils n'en avoient pas; mais, les huissiers les ayant reconnus pour représentans du

peuple, les ont introduits dans la salle; ils ont pris place parmi leurs anciens collègues. Aussitôt, différens mouvemens s'élèvent parmi les représentans du peuple; les uns veulent s'embrasser des amis, les autres (la crête sur-tout) crie *à l'ordre*: le tumulte augmente, le président se couvre; enfin l'ordre se rétablit et *Thuriot* à la parole: il s'indigne de l'audace de ceux qui viennent siéger à côté de lui: il observe que le rapport sur le *31* mai n'est pas encore fait, et demande que ses collègues soient remis en arrestation.

Un autre membre lui succède: il démontre que le décret d'arrestation contre des députés qui ne sont pas même prévenus d'un délit, est injuste sous tous les rapports: il accuse Thuriot d'être un charlatan, qui, avec ses *quatre ou cinq jours*, a déjà fait traîner cette affaire pendant deux mois: il invite la convention à ne pas entamer sur le trente et un mai, une discussion qui pourrait tourner à la confusion de ceux qui la demandaient, et à profiter des bonnes dispositions des membres du rang, qui venaient déposer sur l'autel de la patrie leur ressentiment et leur vengeance: enfin, il propose un ordre du jour sur le tout: il est décrété à l'unanimité.

Je me suis réveillé au bruit des applaudissemens de toute la France.

MÉHÉE. FILS.

VARIÉTÉS.

Fin des réflexions d'un négociant, sur la liberté du commerce.

Malgré ces commissions et ces agences qui, avec les prérogatives qu'on leur a accordées, devraient tout procurer sans exception, on a vu constament des fournisseurs et des entrepreneurs en tout genre; comme si, donnant encore les fournitures en entreprise, même des subsistances, il était nécessaire de 60 mille agens ou commis pour passer des bons chez, *ce travail* pouvant être parfaitement rempli par une seule tête bien organisée: il est étonnant que cette observation frappante soit échappée aux comités du gouvernement.

Les sociétés commerciales, en traitant avec le gouvernement, procurent une foule incalculable d'avantages: ce sont, d'abord, les approvisionnemens en tout genre, le rétablis-

sement du crédit national, même avec l'étranger, l'amélioration des changes, la concurrence, et par suite, l'abondance et la baisse du prix des objets de consommation. Ainsi donc, l'industrie encouragée, le commerce favorisé, tous les obstacles seront vaincus, et son activité n'aura pas de bornes.

Il est un moyen infaillible d'ôter toute inquiétude au gouvernement; il faut, pour cela, qu'il établisse une chambre d'assurance de mer, qui, en procurant à l'état un revenu conséquent, achevera le rétablissement du crédit, facilitera la connaissance de tout objet d'importation et d'exportation, et cette chambre deviendra le salut de la république.

J'ai proposé plusieurs fois des mesures infaillibles, pour approvisionner la république en grain, en légumes et en cuirs; mes propositions, remises aux représentans du peuple en mission dans le Nord, ont été envoyées, je pense, à la commission de commerce; et par ce moyen, elles ont été comme non avenues; du moins, mon zèle et ma sollicitude pour le bien de ma patrie, ont été payés d'un silence absolu.

Ces mesures étaient toutes simples: c'était d'aller sous escorte, sur les côtes d'Afrique; là, les ports de Mogador, Larrache et Salé, pouvaient nous fournir abondamment, ces objets précieux de première nécessité. Des vaisseaux partis d'un de nos ports de l'Océan, dans lesquels on aurait embarqué des supercargo intelligens, pouvaient, en un mois de tems, retourner chargés, et porter l'abondance dans la république.

Maisnon, il était plus simple de porter la désolation dans les campagnes, d'exaspérer le laboureur, lui enlever jusqu'à ses semences, le payer au maximum, et, par ce moyen, le mettre hors d'état de rattrapper même les frais de culture. Il était encore plus simple, sans doute, d'envoyer en numéraire des sommes énormes, à deux mille lieues de nos côtes, pour l'achat du bled, et l'exposer à tous les événemens d'un long trajet et de la guerre; quelle conduite!

Quelques personnes pensent encore que le maximum est en quelque sorte nécessaire, parce que, disent-elles, semble s'identifier avec la masse d'assignats qui est en circulation; je ne présume pas bien de leur calcul, je le crois au contraire relatif à leur intérêt particulier. Tout nous

prouve certainement que cette loi, rigoureusement exécutée, nuit à la circulation des matières ; témoins les départemens méridionaux, tels que ceux de l'Hérault des Bouches-du-Rhone, du Gard, etc., où la misère est à son comble.

Dans tous les départemens où la nécessité a obligé les autorités à fermer les yeux, le commerce s'enhardit, l'abondance commence à se faire sentir et personne ne se plaint, si ce n'est quelques fripons ou quelques désorganisateurs.

Quant à cette masse d'assignats, qu'on nous dit être en rapport avec la loi du maximum, je ne sais sur quel fondement ; lorsque le gouvernement le voudra, elle disparaîtra bientot, en s'acquittant même avec le possesseur, sans que ce dernier puisse absolument s'en ressentir; il ne faut pour cela que fournir les moyens de mutation, et ces moyens sont trouvés dans la libetté du commeree.

SCIENCES ET ARTS.

Détails sur le dernier concert de la rue Feydeau.

Avant d'entrer dans aucun détail sur ce concert, nous nous empresserons de rendre à l'orchestre, pris en masse, une justice que nous savions bien qu'il ne tarderait pas à mériter de notre impartialité. Autant l'exécution avait été, la dernière fois, incertaine, faible et négligée, autant, cette fois-ci, elle a été soignée, pleine de vigueur et de précision. Ce n'est pas une petite jouissance pour les amateurs de voir cet orchestre au moment de recouvrer son à plomb et son ancienne supériorité.

Le concert a commencé par cette sublime ouverture d'Iphigénie en Aulide, qu'on n'entendra jamais assez, et qu'on croit toujours entendre pour la première fois. Mengozzi a chanté deux airs de sa composition. Nous ne dirons rien de la manière dont ils ont été exécutés : la réputation de ce virtuose est trop bien établie pour avoir besoin de ces éloges répétés dont la médiocrité seule est insatiable. Quant au mérite musical de ces deux morceaux, nous ne nous hazarderons point à prononcer, nous observerons seulement que le second nous a paru plein d'un bout à l'autre, pour la coupe, pour le motif, pour les modulations, le rondeau de Pourceaugnac, chanté avec tant de succès par Mengozzi lui-même,

dans l'un des précédens concerts : nous ignorons lequel des deux auteurs a dérobé l'autre ; mais le plagiat est notoire.

Une jeune artiste, dont la figure charmante annonçait d'avance l'aimable talent, la citoyenne Gayau a joué un concerto de forté-piano avec une prestesse, une élegance, une fermeté d'exécution que n'eussent point désavouées nos premiers coryphés sur cet instrument. Les applaudissemens mérités qu'elle a reçus l'engageront sans doute à se faire entendre sur la harpe, car nous savons qu'elle possède l'un et l'autre talent au même dégré, ce qui est un espèce de prodige dans un âge aussi tendre.

Le dix-huitième concerto de Viotti, exécuté par Rode, a produit la plus vive sensation ; c'est une de ces conceptions magnifiques qui, si les simphonies d'Haydn n'existaient pas, prouverait à elle seule combien la musique instrumentale peut être dramatique. L'eleve favori de Viotti a joué ce concerto de façon à justifier complettement un si beau titre. Ses superbes développemens ; sa manière large, fuie à-la-fois et audacieuse ; sa qualité de son, dont rien n'altère la pureté, dans les traits mêmes les plus difficiles, ont prouvé aux auditeurs qu'*Elie en partant n'avait pas emporté son manteau*, et le bon usage qu'en fait le jeune Elisée est pour eux un puissant motif de consolation.

Nous ne cherchons point à peindre la manière dont Garat a chanté la délicieuse cavatine de Sarti, *lungi da te, ben mio*, par laquelle il a debuté dans ce concert, ni l'effet qu'elle a produit. Les transports incroyables avec lesquelles le public l'a redemandée ne laissent aucun équivoque à cet égard. Et malheur à qui ne les aurait pas partagés ! Nous en appelons à ceux-même qui taxent d'exagération les éloges que nous avons donnés à cet artiste dans notre article sur le dernier concert : à moins de l'avoir entendu, peut-on se faire idée d'un organe aussi pur et aussi mélodieux ? d'une expression de chant, tour-à-tour si suave et si-brillante ? d'une verve aussi féconde et aussi constamment originale ? de cette inconcevable facilité qui laisse toujours entrevoir des moyens supérieurs à ceux qu'il employe ? de cette adresse merveilleuse à tirer d'un même sujet une foule de conséquences toujours nouvelles, jusque dans l'embarras d'une répétition imprévue. Si les artistes que nous venons d'interpeller ne sont pas de notre avis sur tous ces points, nous les invitons à les discuter franchement et loyalement, au-

Eu d'aller dans les cafés déclamer à la sourdine contre celui *qui loue et celui qui est loué.* Il s'y rencontre par fois des auditeurs malins qui, non contens d'écouter, examinent et découvrent bientot le *petit bout de l'oreille*, qu'ils montrent ensuite à *tout le monde*, ce qui n'est pas commode pour messieurs les orateurs.

La suite à demain.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

Les hommes habitués à juger les petites menées des grands princes et les plattes intrigues des rois, avaient apprécié d'avance les bruits de paix que l'on faisait circuler avec une affectation bien suspecte. Donner au peuple un avant-goût du bonheur qu'il ne doit attendre que de l'abaissement total des tyrans coalisés ; ralentir l'ardeur de nos préparatifs, et distraire nos braves armées du but auquel elles marchent avec tant de vigueur ; tel est l'objet des manœuvres que Merlin de Douai a dénoncé à la convention nationale au nom du comité de salut public. » Oui: » nous voulons la paix a-t-il dit ; mais garantie par notre » propre force et par l'impuissance de nos ennemis. Bientôt » nous prouverons par de nouveaux efforts et de nouveaux » succès que nous voulons en effet la paix : mais une paix » digne de nos généreux défenseurs. »

Ce rapport sera traduit dans toutes les langues et envoyé aux armées et à toutes les communes de la république.

André Dumont profite de cette occasion pour dénoncer les trames ourdies à Paris. On écrit tous les jours dans les départemens du Pas de-Calais, du Nord, et tous ceux où *Joseph Lebon* a exercé ses fureurs, que la convention va fléchir ; faire une paix heureuse et assurer l'impunité ou plaict le triomphe de *Joseph Lebon* et *Fouquier Tainville.*

Vous ignorez peut-être un fait qu'il est bon que vous sachiez ; j'ai été envoyé en mission dans les départemens de la Somme et du Pas de Calais. *Lebon* y était. Il fut rappelé et renvoyé quelques jours après avec de nouveaux pouvoirs. Le département du Pas de Calais me fut ôté ; vous m'aviez donné des pouvoirs illimités : mais le comité de salut public les a limités et s'est cru plus grand que

vous. *Lebon* avait un arrêté qu'il l'autorisait à faire tomber les têtes des marchands, des cultivateurs et des ci-devant nobles. C'est en vertu de cet arrêté que *Lebon* m'écrivit un jour qu'il avait envoyé chercher 15 têtes dans un département; que 2 étaient déjà tombées, et que les autres ne tarderaient pas.

Je demande que les trois comités soient tenus de nous faire, sous huit jours, un rapport sur l'affaire de *Lebon*, et tendant à le traduire promptement, lui et *Fouquier-Tinville* au tribunal révolutionnaire.

Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Tallien développe les réflexions présentées dans le rapport de *Merlin* et le discours de Dumont. Il ajoute qu'il est aussi important de faire un rapport sur les individus incarcérés depuis le 9 thermidor, parmi lesquels on compte beaucoup d'innocens et d'égarés; tandis que les coupables en chef jouissent de l'impunité et de la liberté

Méaulde annonce que le comité de sûreté général s'est occupé de cet objet, et que le rapport demandé par Tallien sera incessament présenté à l'assemblée. MÉHÉE fils.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. VARIÉTÉS.

Le petit Orphée et le bon Hermite, opéras.

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*)

L'heureux Quiproquo, *les Dragons et les Bénédictines*, *les Dragons en cantonnemens*, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Les Plaisirs de l'hospitalité, *le Prix ou l'embarras du choix et les vieux Elégans.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27 Chez Petit libraire maison Égalité, galeries de bois n°. 250. Et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bonconseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

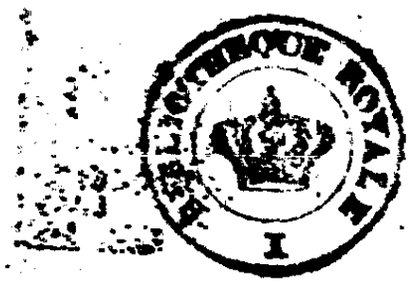

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la *balance* est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. XLVI.

Du 16 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles Etrangères.—Combat sous les murs de Mayence.—Convention Nationale—Victoire remportée par l'armée des Pyrenées-Orientales.—Prise du fort de Figuières.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Manheim, 17 novembre. Hier matin, on a observé que les français avaient élevé, dans la nuit, sur la chaussée d'Oggersheim, entre leurs retranchemens et les flèches du fort du Rhin, une traverse flanquée des deux côtés, par des ouvrages en terre. Ce matin, ils avaient élevé un ouvrage en forme de

redoute, à la droite de cette traverse, mais plus en arrière.

On a remarqué, en outre, ce matin, entre Oggersheim et Friesenheim, un grand nombre de travailleurs français, occupés à faire des fascines et des gabions.

A deux heures, on a commencé à se canonner vivement, le canon se fait entendre dans la direction de Mundenheim et de la chaussée d'Oggersheim.

De Mayence, le 15 novembre.

La gazette de cette ville rend compte, dans la forme suivante, de l'affaire qui eut lieu, le 12 de ce mois, sous nos murs :

« L'ennemi avait été dans un mouvement continuel pendant la nuit, et ses patrouilles avaient alarmé plusieurs fois nos avant-postes près de Bretzenheim. A sept heures du matin, il se montra d'abord dans les environs, et occupa avec de l'infanterie et de l'artillerie, les hauteurs à droite et à gauche de ce village ; cependant, il tint l'un et l'autre à couvert sur les revers de ces hauteurs, et ne fit aucun usage de ses canons. Vers 8 heures, l'ennemi commença une forte canonnade de la redoute de Sainte-Croix et du pied de la hauteur de Laubenheim, sur les deux redoutes nouvellement construites près de Weisenau ; ce qui empêcha de continuer les travaux dans les endroits ouverts. Bientôt deux colonnes ennemies, chacune de deux bataillons, avec autant de cavalerie et deux canons, s'avancèrent de Monbach à Gönsenheim, et repoussèrent nos avant-postes du moulin de Hart. Le gros de la troupe resta avec de l'artillerie sur le penchant intérieur de la montagne, et les tirailleurs poussèrent jusques sur la cime, et jusqu'au chemin creux et au fossé qui coupe obliquement la vallée. Ces tirailleurs, postés dans un fond, étaient continuellement protégés par leur artillerie masquée, sans qu'on pût les atteindre du Hartenstein ou de l'isle d'Ingelheim : mais la cavalerie, qui s'était hasardée à pousser en avant de Gonsenheim, fut attaquée subitement et culbutée par la division des dragons de Waldeck et un détachement de chevaux-légers. Cette cavalerie ennemie, quoique six fois plus nombreuse que la nôtre, était déjà prise en flanc, et la plus grande partie eut été faite prisonnière, si deux bataillons d'infanterie,

cachés dans les vignobles, devant Gonsenheim, n'eussent empêché notre cavalerie de s'avancer davantage.

» Cette expédition ne paraît avoir été qu'une reconnaissance générale, dans la vue de piller, d'autant plus que pendant l'affaire, on a apperçu de l'Observatoire l'ennemi qui emportait de la paille et autres objets, des villages de Monbach, Gonsenheim et Bretzemheim. Nous avons eu quelques officiers blessés. Le reste de notre perte ne peut être encore déterminé. L'on a fait quelques prisonniers. »

ANGLETERRE.

De Londres, le 5 novembre.

Le deux de ce mois, il a été expédié un courrier extraordinaire à l'amiral Howe, avec ordre de mettre en mer sur-le-champ. Il était rentré avec son escadre le 31 octobre à Torbay, et comme avant sa rentrée, une division de 7 vaisseaux de ligne avait appareillé pour aller le joindre, on a craint que cette division ne fût exposée à se mesurer avec la grande escadre française, qu'on dit être sortie de Brest, et qui, selon toute apparence, ne négligera rien pour l'attaquer. Ce motif a déterminé l'ordre pressant qui a été envoyé à l'amiral Howe de sortir tout de suite.

Le 1er de ce mois il a été expédié deux courriers extraordinaires, l'un au duc d'Yorck et l'autre à Pétersbourg; l'ambassadeur russe auprès de notre cabinet, en a fait aussi partir un le même jour pour sa cour.

Les négociations de notre cabinet avec celui de Vienne sont toujours dans la plus grande activité. Celle qui avoit pour objet de conduire 25,000 autrichiens au secours de l'armée anglaise et hollandaise, est sans doute échouée, puisque les troupes autrichiennes qui avaient fait un mouvement pour descendre le Rhin, sont retournées tout-à-coup sur leurs pas, et que les inondations effectuées dans la Gueldre, ont remplacé, en quelque sorte, cette assistance.

La nation anglaise croit que le projet d'un subside à la cour de Vienne, pour avoir des troupes à la solde de l'Angleterre est abandonné, et elle en témoigne quelque satisfaction. Ce qui s'est passé à cet égard avec le roi de Prusse, qui n'a accompli de son traité, avec notre ministère, que la recette de gros à-comptes sur le subside convenu, con-

tribue à faire desirer qu'on n'en agisse pas de même avec l'Autriche.

Un autre objet de négociaion avec l'empereur concerne les affaires d'Italie. Dans cette partie de l'Europe, soumise à des souverains peu puissans, notre ministère n'a point renoncé au ton dominateur qui lui est particulier. En conséquence, il a trouvé mauvais que les armées d'Autriche et de Piémont, ne se soient pas concertées de manière à se saisir de la ville de Savonne et du golfe de Vado. Lord Hood s'était chargé de seconder par mer l'exécution de ce plan, en forçant les français à quitter la rivière de Gênes. Depuis, M. Dracke s'est plaint avec amertume de l'inertie de l'archiduc de Milan. Il est résulté de toutes ces plaintes l'envoi d'un nouveau ministre anglais. M. Widan, qui taxe à la fois le grand duc de Toscane et l'archiduc Ferdinand, d'entretenir des intelligences avec la république française, et qui demande hautement que tous les français soient renvoyés de la Toscane et du Milanais. La cour de Vienne a cru devoir envoyer en Italie des commissaires, chargés d'examiner la conduite des généraux autrichiens, et provisoirement, elle a fait remplacer le général Wallis par le prince de Rosemberg. On assure que ces discussions, assez vives, ont un peu réfroidi l'affection forcée des italiens pour la domination britannique.

PARIS.

On assure que les rédacteurs du courier universel sont arrêtés pour avoir inséré l'article que nous avons dénoncé, et qui, rapproché de plusieurs autres traits, nous avait paru tendre à réveiller des sentimens royalistes : telle avait été notre opinion, et nous avons cru utile de la publier. Peut-être le comité de sûreté-générale eût-il mieux fait de déjouer ces trames en les publiant, qu'en faisant arrêter les auteurs de ces articles; en sévissant contre eux, il s'est établi juge et partie, et nous n'aurons jamais de liberté, tant que les gouvernans ne remettront pas aux tribunaux le soin de punir les abus. Malheureusement ces vérités bien senties par les représentans du peuple, s'oublient avec une facilité bien fu-

neste par ceux qui sont portés au gouvernement, tant est vraie la maxime :

Virtus et summa potestas non cant. SÉNEQUE.

MÉHÉE fils.

Le procès de Carrier continue. Nous croyons inutile de fatiguer sans cesse nos lecteurs du tableau des horreurs que nous leur avons si souvent mises sous les yeux. Il suffit de leur dire que l'accusé, malgré ses constantes dénégations, est sans cesse accablé par la foule de témoignages qui s'élèvent contre lui.

On mande de Bruxelles, en date du 7 frimaire, qu'une partie de l'armée de Sambre et Meuse va entrer en quartier d'hiver. Déjà la division commandée par le général Championnat se prépare à quitter Crevelt, pour aller prendre quelque repos dans le pays de Julliers et dans le Lymbourg.

Le général Kleber, connu par les talens qu'il a déployés au siège de Maëstricht, est parti de Cologne avec son état-major, pour aller prendre la direction du siège de Mayence.

L'armée du Nord vient de faire un mouvement entre Nimègue et Grave. Il paraît qu'on va faire le siège de cette dernière ville, très-importante par sa situation sur la Meuse.

Au rédacteur.

CITOYEN,

J'ai lu dans ton journal, une lettre adressée à Tallien, représentant du peuple, par un rentier *mécontent*. Je ne sais de qui vient l'épithète ; mais je puis t'assurer qu'elle est inutile, car le mot est à double sens : qui dit rentier, dit mécontent.

Par une tête frustrée de la survivance de ses pères et mères.

FRONT.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

Boudin donne lecture d'une lettre des représentans du

peuple près l'armée des Pyrennées orientales, en date du 8 frimaire.

Comment vous peindre, disent-ils, ce que nous avons vu depuis dix jours à l'armée des Pyrennées-Orientales! Pourquoi la France, pourquoi l'Europe entière n'a-t-elle pas été témoin des événemens extraordinaires qui s'y sont passés! Le comité de salut public a déjà dû vous donner connaissance des actions du 27 et 30 brumaire, vous avez dû y voir les développemens des plus grandes victoires. Figurez-vous 40 à 50 mille hommes retranchés sur des montagnes inaccessibles; figurez-vous 80 ou 100 redoutes, et défendues par une artillerie nombreuse et une mousqueterie formidable; figurez-vous 80 volcans vomissant le fer et le feu: Eh bien, tout fut emporté en moins de trois heures; nos bataillons avançaient au milieu de la mitraille; il ne fut pas fait de prisonniers; tout fut égorgé.

Trois généraux espagnols ont été tués; le général en chef espagnol a été trouvé mort sur le champ de bataille; nous vous envoyons sa décoration militaire; la déroute de l'ennemi a été complette; il nous a laissé son camp et toute son artillerie. Il voulut s'arrêter dans un camp retranché qu'il avait preparé; mais il fut poursuivi avec tant de vigueur, qu'il a fui 6 à 7 lieues plus loin.

Le soir nous fûmes investir le fort de Figuières; la capitulation fut signée hier: aujourd'hui la place est à la république. La garnison, ou pour mieux dire une armée de 9107 hommes a mis bas les armes, et s'est rendue prisonnière de guerre. Nous trouvons sur les remparts plus de 150 pièces de canon et des approvisionnemens immenses: nous vous en ferons passer l'état.

La terreur est parmi nos ennemis; vous en jugerez par la prise d'une place aussi importante que celle de Figuières. nous allons sommer Ronde; bientôt nous vous enverrons sa reddition. Au premier jour nous vous ferons passer les drapeaux pris à l'ennemi. Le nombre des prisonniers est de 9400.

Voici l'état des principales prises que nous avons faites dans cette affaire. 171 bouches à feu, 200 milliers de poudre, 61 caisses d'argenterie, 10 mille quinteaux de farine, 2000 moutons etc. insertion au bultin.

La commune de Bédouin, représentée par onze malheureux, victimes des agens de Robespierre, et qui fut déclarée infâme par un décret arraché à la convention, vient se

justifier et expliquer les faits. Quelques sélérats arrachèrent hors des murs de cette commune un petit arbre de la liberté, le rent et rejettèrent ce crime sur les malheureux habitans de Bédouin qui pendant ce tems sommeillaient paisiblement.

On ne cherchait alors qu'a faire couler le sang. On nomma un tribunal féroce qui tous les jours se consultait avec les bourreaux sur le nombre des victimes quil venait d'immoler.

On guillotinoit, comme ayant des fils émigrés les pères des défenseurs de la patrie. On comprenoit dans la proscription des citoyens qui depuis long-tems ne demeuroient plus dans la commune, on mettoit hors la loi les soldats de la république; enfin, il n'est point d'horreurs, point d'atrocités que Maignet représentant du peuple n'ait commises dans ces malheureuses contrées. Vengeance, justice, voila les cris dont les victimes de ce monstre font retentir les voutes du sanctuaire de la liberté

Goupilleau de Montaigu. il appartient à un représentant qui a parcouru ce malheureux département de tracer le tableau affligeant des atrocités et des horreurs qui y ont été commises. J'ai vu d'infortunés habitans obligés de s'enterrer dans des cavernes qu'ils ont creusées eux-mêmes, pour se dérober à la fureur de leurs assassins; j'ai vu des viellards de 87 ans, des femmes, des filles, de jeunes défenseurs de la patrie qui ont été guillotinés comme de vils conspirateurs

J'ai fait combler une fosse dans laquelle avoient été enfouis 500 cadavres des victimes guillotinées par les ordres d'un tribunal de sang, et on se préparoit à en précipiter 7000 autres; je convertis en motion la demande du pétitionnaire.

André Dumont: il est tems de purger la convention de tous les monstres qui l'ont déhonorée, je demande que les comites de salut public et de sûreté générale soient tenus sous 24 heures, de recevoir toutes les déclarations relatives à cette affaire, et surtout celle de Goupilleau.

Je demande de plus que, sous trois jours, vos trois comités viennent vous déclarer s'il y a lieu à examiner la conduite de Maignet. Applaudi.

Legendre; la convention ne fera rien quand elle fera demi: vous aviez nommé un comité de salut public;

comment pendant cette longue série de crimes, ne vous ont ils rien dit?

Que fait à la république un comité, qui ne sait les nouvelles intérieurs que par les papiers étrangers? Vous lui aviez donné des pouvoirs; était-ce pour assassiner. je le dis, en mon ame et conscience: votre ancien comité de salut public est coupable.

Je ne vous dirai pas qu'il ignorait ces horreurs; car Barrère vint à cette tribune défendre Lebon. Faites le procès aux coupables, ou la postérité vous le fera en masse.

J'appuie la proposition de Dumont. Décrété.

Lecointre, de versailles, annonce qu'il a fait imprimer avec de nouvelles pièces, la dénonciation qu'il fit le 13 fructidor, contre l'ancien comité de salut public. L'assemblée décrete que cet ouvrage sera distribué à ses membres et que les trois comités en feront un rapport.

Cambacérès confirme la nouvelle de la prise de Figuère, donne lecture de la capitulation de cette place, et annonce que l'armée des Pyrénnées Occidentales a aussi remporté une victoire et a tué 108 hommes.

L'assemblée décrete que ces deux armées ne cessent de bien mériter de la patrie.

La convention passe à l'ordre du jour sur une lettre de Carrier, qui appelle en témoignage beaucoup de militaires et de représentans du peuple.

L'assemblée procède à l'appelle nominale pour remplacer au comité de salut public Bréard, Thuriot et Cochon

Les membres nommées sont André Dumont, Boissi d'Anglas et Dubois-Crancé.

MÉHÉE FILS.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27 Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois n°. 250. Et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. XLVII.

Du 17 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles des armées.—Grand combat de Bourdon de l'Oise.—Avis intéressant au peuple.—Fin des détails sur le dernier concert du théâtre de la rue Feydeau.—Convention nationale.—Spectacles.

NOUVELLES DES ARMEES.

De Gueldre, le 8 frimaire.

L'on s'occupe actuellement de donner des cantonnemens à toute l'armée. Le grand nombre des troupes qu'il faut loger, rend cette operation difficile ; tout le vaste pays qui se trouve entre le Rhin et la Meuse, peut à peine

suffire. Une partie de la cavalerie doit retourner sur les derrières, les fourrages devenant extrêmement rares dans cette partie-ci. L'on croit qu'il y aura encore de nouvelles dispositions.

Le quartier-général doit, dit-on, retourner à Aix-la-Chapelle, et il ne restera sur les bords du Rhin que ce qui sera nécessaire pour en défendre le passage. La difficulte des vivres, et sur-tout du transport, fait présumer ces changemens.

L'on vient de faire à toute l'armée une distribution d'effets d'habillement, et cette partie est dans le meilleur état.

Un grand nombre d'habitans du pays conquis qui avaient abandonné leurs foyers à notre approche, viennent d'y rentrer à l'invitation qui leur en a été faite. Quelques-uns néanmoins s'y sont refusés : par un arrêté des représentans du peuple, ils seront traités comme émigrés, s'ils ne rentrent dans le délai de quinze jours après la publication.

Cet arrêté a été communiqué aux généraux ennemis ; le parlementaire qui a été envoyé à Wetzel pour cet objet, a été reçu par les prussiens avec les plus grands égards.

Le général Kleber vient de partir pour l'armée du Rhin, où il dirigera le siége de Manheim et de Mayence. L'habileté dont il a fait preuve à Maëstricht doit présager le même succès. Il joint à cela l'avantage de connaître parfaitement les fortifications de Mayence, s'étant trouvé dans cette ville lors du dernier siége.

PARIS.

Grand combat de Bourdon de l'Oise.

On a reproché à *Bourdon de l'Oise*, d'être *rouge* le matin et *gris* le soir. Cette malheureuse infirmité lui a attiré hier, une avanture, dont j'avais promis de ne pas parler ; mais je prie ceux à qui j'ai fait cette promesse, de me demander autre chose ; car, je ne me sens pas la force de lui faire ce sacrifice.

Un député se rend au comité de sûreté générale, avec une députation de son département : il s'adresse à *Bourdon de l'Oise*, et lui explique son affaire ; au lieu de raisons, Bourdon lui dit des sotises, et finit par donner à son col-

lègue les épithètes les plus grossières : Celui-ci, révolté, se prépare à le punir de son insolence ; mais, à l'exemple des héros d'*Homère*, il fait précéder le combat d'un petit discours : « si j'ai eu, lui dit-il, la faiblesse de te donner ma voix, » et de te placer dans un comité respectable, je vais t'ap- » prendre que je n'ai pas entendu te donner le droit d'insulter tes collègues : »

Il dit : et d'un poignet, lancé d'une main sûre,
Il lui fait sur la face une large blessure :
De rage et de douleur, Bourdon, etc. etc.

L'affaire eut des suites ; outre l'enflure inséparable d'un tel accident, il voulut avoir raison, et invita son collègue à une bataille en règle. Arrivés sur le terrain, l'antagoniste de *Bourdon* se met en garde, avec une grace et une aisance, à laquelle l'autre ne s'attendait pas. « *Citoyens*, dit *Bourdon* aux » témoins, je vous avertis que dans l'éducation que m'ont » donnée mes parens, je n'ai eu que six mois de salle. » Dans ce tems là, c'était assez pour être procureur, mais ce » n'est pas assez pour se battre contre un pareil homme : ainsi, » voyez s'il n'y aurait pas quelque moyen d'arranger cela. » Les témoins réussirent en effet, à calmer le donneur de coups de poing, et l'affaire en resta là.

Nous dénonçons au comité de sûreté générale, cette incartade chevaleresque, que les loix et le bon sens réprouvent et punissent : nous la dénonçons à la convention nationale, qui a envoyé Bourdon dans l'un de ses comités, pour examiner les affaires des patriotes détenus, et non pour aller bretailler au bois de Boulogne : il nous a déja averti qu'il *savait monter à cheval, et qu'il n'avait pas peur d'une épée nue* : nous le croyons, cela devait suffire.

VARIÉTÉS.

Au rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Citoyen,

Je viens te demander un service qui entre parfaitement dans l'esprit de ton journal, parce qu'il a pour objet d'instruire le peuple de ce qu'il lui importe le plus de connaître.

Avant-hier on me remit, à diner, le perfide libelle d'Aigoin destiné à rappeler le peuple aux frénétiques agitations dont il fut lui-même la victime. Je me retire aussi-tôt chez moi, dans le dessein de démasquer ce lache hypocrite; je broche en deux heures le petit écrit qui a pour titre : *Vains efforts du jacobin Aigoin pour soulever le peuple contre la convention*, (1) et je me flatte de le faire imprimer..... J'ai vu avec satisfaction que malgré son imperfection, il n'a pas mal rempli mon but; mais comme je n'avais communiqué mon projet à personne, il m'est échappé deux traits qu'on vient de me rapporter, et qui jettent le plus grand jour sur le caractère comme sur les desseins du traître, qui a voulu tenter un dernier effort pour ressusciter le Robespierrisme.

Aigoin a un fils de 10 ans, auquel il a fait changer son nom contre celui de Robespierre, à la commune même.

Duplein, propriétaire de la maison où logeait Robespierre, circulait dans la tour de Babel, que Cambon nomme une trésorerie, pour y trouver le payement d'un mandat. Aigoin le rencontre, et s'étant informé de ce qu'il est et de ce qu'il cherche, il le conduit chez un payeur, à qui il adresse ces propres paroles : » Ah mon ami! expédiez, expédiez promptement ces honnête homme; il a le bonheur de loger Robespierre. »

Après de pareils traits, ne peut-on pas adresser à Aigoin ces paroles de Molière : *M. Josse, vous êtes orfèvre.* Mais on fait des réflexions plus sérieuses, quand on voit ce même homme, non content d'avoir pris un titre contraire à ses principes, pour glisser son poison plus sûrement, affecter de se réjouir de la chûte du triumvirat, qui règne plus que jamais dans son cœur, et approuver sa catastrophe qui fait son désespoir.

DUBIOLL.

---

(1) Cet écrit est fort en principes : on y trouve à chaque ligne l'indignation de l'homme de bien contre le fripon qui se sert du masque patriotique pour faire égorger plus sûrement les hommes probes et justes qui ne plaisent pas à M. le commissaire de la trésorerie nationale. Nous invitons le rédacteur du journal d'Audouin, qui a eu soin d'insérer en entier l'écrit d'Aigoin, à dire son opinion sur celui de son courageux antagoniste. (*Note du rédacteur.*)

SCIENCES ET ARTS.

Fin des détails sur le dernier concert de la rue Feydeau.

Garat a chanté, pour second morceau, une nouvelle scène de Chérubini du plus beau style et de la plus belle facture, comme tout ce qui sort de la main de ce grand maître. Cette scène a été généralement et vivement sentie, ce qui lui suppose un mérite bien frappant; car il est rare qu'au premier aperçu le public apprécie à leur juste valeur des ouvrages aussi forts et aussi chargés de détails que celui-ci.

On pense bien qu'une assemblée immense et très-jalouse de tout ce qui peut augmenter ses plaisirs, n'a de garde d'oublier la jolie romance du troubadour; elle a encore acquis un nouveau charme, tant par la manière pleine d'expression dont Rode l'a accompagnée, que par la grâce avec laquelle il s'est prêté à cet acte de complaisance.

Nous observerons que la citoyenne Gayau, Rode et Garat sont tous les trois de Bordeaux: ainsi donc cette belle ville, l'une des branches nourricières de notre commerce, n'est pas moins intéressante pour les arts: c'est un nouveau titre à notre reconnaissance pour ceux qui ont eu le courage de la soustraire au sort de Lyon, malgré les reproches amers et les instances impératives de certains amis des *formes acerbes*, membres des anciens comités de gouvernement.

Au moment de finir cet article, je m'apperçois que j'ai oublié de parler d'une simphonie d'Haydn, qui a ouvert la seconde partie du concert. C'est une de ces superbes simphonies de la loge olimpique qui ont fait tant de bruit dans le tems, et dont la réputation s'accroît en proportion de ce qu'on les connait davantage, bien différentes en cela de certains ouvrages du jour, dont le mérite consiste uniquement dans leur nouveauté et dans les accessoires qui cachent leur nudité et leur nullité.

Nous terminerons par quelques réflexions sur un chœur du siège de Lille, musique de Kreutzer, morceau d'un très-bel effet à la scène, très-estimé des connaisseurs et qui mérite de l'être; mais qui a été absolument défiguré par une exécution burlesque et pitoyable. Eh! quelle poésie sublime, quelle harmonie céleste serait à l'épreuve de ces voix discordantes, de ces hautes-contres piaillardes et nazales auxquelles

les oreilles les plus aguerries sont obligées de céder le champ de bataille ; et remarquez bien que pour rendre le contraste plus aimable, on avait placé ce chœur immédiatement après la cavatine de Garat. Nous ne devons pas le dissimuler, on attache, dans ces concerts, trop peu d'importance aux morceaux patriotiques : il semble qu'on prenne à tâche d'en faire le pendant de ces ridicules et plats *amen* qui, ci-devant, servaient de clôture à nos grand-messes en musique. Nous croyons pénétrer les raisons qui empêchent les administrateurs du théâtre de la rue Feydeau de profiter de ce qui est fait en ce genre, ou de ce que pourrait faire cette multitude de gens à talens dont ils sont entourés. Mais qu'il nous soient permis de le dire : dans une entreprise aussi vaste et aussi productive, c'est mal entendre leurs intérêts, c'est démériter du public et des amateurs de l'art, que d'écouter trop certaines spéculations mesquines, certaines vues parcimonieuses, dont l'unique résultat est de souiller tous les objets auxquels on les applique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

Il y a eu hier au soir, une séance consacrée à remplacer au comité de sûreté générale, Clauzel, Levasseur, Colombel, et Lesage-Sénault.

Les membres nommés sont : Legendre de Paris, Guillaume-de-Montaigu, Lomont et Boudin.

La convention renvoie au comité de surgé générale la pétition des citoyens de la commune de Cosne, département de la Nièvre. Ils se plaignent des actes arbitraires du comité de surveillance qui n'a pas encore été renouvellé et qui se permet de mettre hors la loi ceux qui cherchent à se soustraire à ses persécutions.

L'assemblée accueille à sa barre une foule de vieillards,

réduits à la misère, par l'effet du décret qui supprime la réversibilité des rentes viagères d'une tête sur une autre. Ils démontrent combien cette loi leur est funeste et en demandent le rapport.

Renvoyé au comité des finances, pour en faire rapport.

Cambacérès, a présenté à l'assemblée le projet de code civil. Le premier titre qui concerne les droits du citoyen en général a été adopté sans difficulté,

Le second titre *de la paternité*, a excité une très longue discussion. Un article portoit que l'enfant né après neuf mois révolus à dater de la dissolution du mariage, par divorce ou par décès, ne seroit pas réputé appartenir à l'époux divorcé ou décédé.

Plusieurs membres ont fait observer que souvent la femme n'accouchoit qu'au bout de neuf mois et demi et dix mois révolus, et que les loix de la convention devoient s'accorder avec celles de la nature.

Hermann, du Bas-Rhin, a cité Hypocrate, Gallien et autres auteurs anciens qui ont avancé que la femme pouvoit n'accoucher qu'à onze, et même douze mois après la conception.

Dubouchet a dit que toutes loix devoient être prises dans la nature; il a expliqué le principe, le développement et la naissance du fœtus, et a conclu que si la nature varioit, les loix de la convention devoient être immuables.

Levasseur a dit avoir été témoin de beaucoup d'accouchemens prolongés; je pourrais, a-t-il ajouté, vous dire bien des choses là-dessus; mais le lieu n'est pas opportun. J'ai vu des femmes accoucher neuf mois et demi après la naissance de l'enfant; par conséquent la loi doit fixer le terme à neuf mois et demi.

Isoré a demandé si la convention accoucherait bientôt de cet article. Pour couper court, a-t-il dit, je demande neuf mois, parce que c'est l'ordinaire.

Cependant la convention a fixé le terme à neuf mois et demi, ensorte que si, comme cela est possible, une veuve accouche neuf mois et seize jours après la mort de son mari, l'enfant est déclaré illégitime par le code civil.

MÉHÉE FILS.

Au Rédacteur.

Citoyen,

Parmi quelques fautes qui se sont glissées dans la description de mon télégraphe, que vous avez bien voulu publier N°. 41 de votre journal, il y en a une essentielle; on a mis deux fois (page 5.) l'une dans le texte, l'autre dans la note, le mot *microscope* au lieu de *micrometre*; ce qui rend la phrase inintelligible. Cette courte lettre peut tenir lieu de correction.

CAVAILLON.

ANNONCE.

Collection complette de l'ami du peuple et du publiciste français, à vendre chez le citoyen Dufour, à son étal, petite place du Carouzel, près le comité de sûreté générale.

On y trouvera des numéros pour completter des collections.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. VARIÉTÉS.

L'Orphelin, comédie: *le petit Orphée.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*)

Georgès ou le bon fils, Cange, le Revenant, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

La bonne aubaine, le mensonge généreux et *les Marchandes de la halle.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27 Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois n°. 250. Et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

Nº. XLVIII.

Du 18 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Considérations sur la fabrication des armes à Paris.—Convention nationale.—Discussion sur l'affaire des 71 députés.—Décret qui charge les comités d'en faire le rapport primidi prochain.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 novembre.

Notre ministère est plus divisé que jamais. Trois partis s'y choquent maintenant, celui de Pitt, celui du duc de Portland et celui de Georges : car Georges a aussi un parti. On prétend que le roi, qui n'aime pas Pitt, ne le conserve

que parce qu'il croit qu'il lui est nécessaire pour diriger à son gré le parlement. Le parti de Portland se montre le plus sage et le plus habile ; on voit même qu'il touche en quelques points à l'opposition que Portland n'a abandonnée que depuis peu. Ce parti improuve assez ouvertement les mesures adoptées par Pitt contre les puissances neutres, et qui ont produit le funeste effet d'élever contre l'Angleterre une masse énorme de haine, attisé par nos injustices criantes et impolitiques contre elles.

Hier, plusieurs particuliers ont été arrêtés et conduits devant le lord Mayor. Le crime dont ils sont accusés, c'est de s'être assemblés tumultueusement près du tribunal qui jugeoit M. Hardy, et à la fin de la séance d'avoir couvert de huées les juges à mesure qu'ils passaient. Le fait ayant été prouvé contre ces particuliers, ils ont été conduits en prison, où ils seront détenus, jusqu'à ce qu'ils trouvent suffisante caution pour leur comparution à la prochaine session générale : plusieurs jeunes garçons ont été aussi arrêtés pour avoir hué les volontaires à cheval de la Cité. Ces arrestations causent une assez grande fermentation parmi le peuple.

Une lettre de Kingston, dans la Jamaïque, en date du premier septembre, rapportée dans l'un de nos papiers, contient les détails suivans :

« Je profite du départ du vaisseau *le Jones*, pour vous faire part des bonnes nouvelles que nous avons reçues de Saint-Domingue. Voici l'extrait de ma correspondance :

Saint-Domingue, 18 août. — M. Montalembert vient de remporter un nouvel avantage sur les bandits ; il s'est emparé du dernier camp qu'ils occupoient dans la plaine du Port-au-Prince. Il lui faut beaucoup plus de troupes qu'il n'en a actuellement sous ses ordres, parce qu'il a une grande étendue de terrain à garder. Du reste, tout est tranquille du côté du Port-au Prince, et la maladie fait beaucoup moins de ravages.

22 août. — Les Espagnols avaient à Saint-Domingue six mille hommes de troupes réglées, ils étaient partis pour le fort Dauphin avec 12,000 hommes, y compris l'armée de Jean François. Arrivés à Jacques-Zy, un coup de canon parti des savannes de Caracool les a fait reculer. Ils ont des

troupes et des vaisseaux ; qu'ont-ils fait ? rien ; que font-ils ? rien ; que feront-ils ? rien. Ils ont abandonné les Gonaïves aux bandits, qui y ont commis de grands désordres. Les colons de Saint-Marc sont partis pour une expédition, dans l'intention, à ce que l'on croit, de chasser les bandits de ce quartier.

22 août. — Trois cens nègres armés viennent de se soumettre dans la paroisse de Saint-Marc et dans ses environs. Ils s'obligent de faire revenir tous les nègres travailleurs de l'Artibonite, à condition qu'ils seront affranchis au bout de cinq ans ; offrant de faire, en attendant, tout ce qui sera exigé d'eux. Cet événement peut produire des changemens importans dans la partie de l'Ouest.

On dit, mais le fait n'est pas bien certain, qu'un pareil arrangement a été proposé par Jean François. Il a donné une liste de 803 nègres de la plaine du Cap dont il réclame la liberté aux mêmes conditions. Alors le gouvernement remboursera aux propriétaires la valeur de ces esclaves, et la tranquillité une fois rétablie dans l'Ouest, ne pourra que contribuer beaucoup à ramener le calme dans le Nord.

30 août. — Trois mille nègres de l'Artibonite sont retournés a leurs travaux. La tranquillité commence tout de bon à se rétablir dans l'Ouest. On attend beaucoup des mouvemens favorables qui ont eu lieu dans le Midi.

PARIS.

Fréron, que l'on croyait uniquement occupé à poursuivre les assassins et les *déblayeurs*, vient, dans son numéro quarante, de lancer un morceau vigoureux contre l'aristocratie. Il est facile de voir, en lisant cette pièce énergique, qu'il n'a confié à personne le soin de la rédiger. Elle porte le vrai cachet de l'*Orateur du Peuple* ; et s'il n'était pas impossible qu'un représentant du peuple trouvât assez de tems pour soigner encore la rédaction d'un journal, nous regretterions bien sincèrement, de le voir recourir à des collaborateurs. L'indignation que le vice inspire ne s'imite pas : pour la peindre il faut la sentir : pour être le véritable *orateur du peuple* il faut être patriote.

Fréron, a le premier, provoqué l'émission de toutes les vérités utiles : il est donc fait pour les entendre. Nous lui dirons franchement, et tout haut, ce que beaucoup de patriotes se disent tout bas : nous lui dirons que l'on voit avec surprise la feuille de l'Orateur du Peuple, livrée aux spéculations aristocratiques et à l'agiotage dégoûtant du libraire *Marat*. Nous savons qu'il n'a pas voulu s'occuper de ces détails, et qu'il a cru devoir s'en rapporter au premier qui s'est offert ; mais, dans la suite que nous allons donner à notre dénonciation contre la coalition de journaux dont nous avons déjà parlé, il verra de quelle importance il est, de s'adresser pour les détails les plus minutieux en apparence, à des patriotes intéressés à faire prospérer la cause sacrée que nous défendons ; et non pas à des hommes qui spéculent sur notre ruine, et qui en nous caressant cherchent à nous saisir pour nous livrer ensuite plus sûrement. D'ailleurs, quel patriote voudra jamais aller chercher l'Orateur du Peuple chez *Marat*? qui osera affronter la cohorte insultante des aristocrates qui assiègent sa boutique, et qui ont l'air de dire aux républicains : *patience*, quand *nous aurons pris les égorgeurs, votre tour viendra.*

Il est d'ailleurs une vérité incontestable ; c'est que l'homme que ses affaires obligeront à traiter avec un aristocrate, s'habitue à ne pas se méfier assez de lui, et ne conserve pas contre le germe du royalisme,

ces haines vigoureuses
Qu'il devrait inspirer aux ames vertueuses.

MÉHÉE fils.

VARIÉTÉS.

Considérations sur la fabrication des armes à Paris.

Les inconvéniens de cette opération sont si nombreux et si majeurs, qu'un seul suffirait pour en commander la réforme.

1°. L'énorme dilapidation de toutes les matières.

Quand on fait quelques observations aux ouvriers sur ce qu'ils gâtent ou qu'ils consomment de trop, ils répondent :

lon! c'est la nation qui paye; elle est assez riche. Ce peu de zèle vient, soit des désagrémens que leur font éprouver des inspecteurs ignorans et brutaux, soit du régime de l'établissement, qui leur est odieux

2°. L'imperfection des ouvrages, qui est une suite des mêmes abus

3° Leur excessive cherté. On peut assurer qu'un fusil coûte cinq fois plus qu'il ne coûterait sortant de l'atteher d'un maître même de Paris, a plus forte raison des anciennes manufactures, que celle de Paris a presque detruites, tandis que tout sollicite leur prompt retablissement.

Cet énorme renchérissement provient d'une multitude de causes, dont les principales sont les frais de transport des matières et des combustibles, extraits des lieux mêmes où l'on devrait laisser les manufactures. La dilapidation ordinaire et inévitable dans tout ce qui se fait par régie; la multitude des inspecteurs, inventée par l'intrigue, pour placer les fainéans, soutiens de la faction détruite

4°. La surcharge des bouches consommatrices, dans Paris, déjà si difficile et si coûteux à approvisionner.

5°. La stagnation de tous les autres ouvrages de forge, qui réduit les ouvriers de ce genre au désespoir, et qui peut les rendre dangereux. Leur propos, le jour de leur députation, m'ont effrayé jusqu'à un certain point; mais j'en distinguai d'infiniment raisonnables. Ils se plaignent avec raison d'être privés de charbon, tandis que ce qui se perd dans les ateliers nationaux, suffirait à un grand nombre d'ateliers particuliers. D'un autre coté, le peu qu'on leur en cède, doit d'abord être transporté dans les magasins nationaux, et leur est ensuite délivré, après le leur avoir fait attendre des journées entières, ce qui leur cause des pertes inappréciables; et ces pertes particulières sont une véritable perte pour la république.

Il y a donc une grande réforme à faire dans cette partie; mais elle doit, ce me semble, être faite sur un vaste plan; Il faut travailler au rétablissement des anciennes manufactures, en travaillant à la destruction de celles-ci : il faut que celles-ci soient débarassées de leurs abus majeurs, et produisent ce qu'elles pourront de mieux, en attendant que les autres soient remontées à leur premier dégré de perfection.

Il faudra porter ses vues jusques aux moyens de subsis-

tinees, que ces ouvriers pourront retrouver dans leur pays, lorsqu'on les y renverra ; et cela ne se fera que par parties.

On pourrait donc commencer par nommer un inspecteur-général, pour réformer ou prendre note de tout ce qui est inutile et ruineux pour l'établissement ; pour recevoir les réclamations des ouvriers, afin que la convention n'en soit pas sans cesse étourdie, et pour qu'ils ne puissent point se persuader qu'on ne s'occupe aucunement de leurs doléances.

Il faudrait que le même inspecteur fût autorisé à étendre ses soins, sur des ateliers établis dans les environs, comme à Versailles.

Enfin, il s'assurerait par les correspondances les plus sûres, et même par des agens envoyés exprès, de l'état exact des manufactures de Charleville, Mésières, Saint-Etienne, etc. et du moment où elles seront prêtes à recevoir des ouvriers en plus grand nombre.

BULLIOD.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 frimaire au soir.

PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

Cette séance, consacrée au renouvellement du bureau, a donné pour président Reubell. Les secrétaires ont Grand-Ponzol, Letourneur de la Manche et Dubois-Dubay.

Séance du 17 Frimaire.

La commune d'Avignon ajoute des couleurs plus fortes encore au tableau qu'a tracé la commune de Bedouin des atrocités commises dans le département de Vaucluse par le féroce Meinier ; toujours plongé dans la plus crapuleuse débauche, il était inaccessible aux vrais patriotes, et ne faisait sa société que d'un Mageau jeune, monstre altéré de sang, et d'un Bargavel, accusateur public du tribunal de sang, qui disait hautement : Fouquier-Tinville n'est qu'un petit écolier auprès de moi : sans aucun prétexte, même sans aucun mandat d'arrêt, on arrachait à leurs familles des

mères respectables, des femmes enceintes, des veillards de 80 ans; on les jettait dans des cachots fétides où ils mouraient étouffés.

Jean-Bon-Saint-André, écrit que la convention a été trompée sur le compte de Pierre-Sers président de la comission populaire de Bordeaux; d'après les renseignemens qu'il a pris sur ce citoyen, il le peint comme un homme probe, qui n'a jamais eu dans le cœur que l'amour de la patrie, et cependant il est hors la loi.

Porcher demande que le décret de mise hors la loi contre Pierre-Sers, soit provisoirement suspendu.

Boudin: je n'aurai pas besoin, je crois, de m'étendre beaucoup pour prouver combien étoient atroces plusieurs décrets de mis *hors la loi*; quand on redoutait l'explication que des citoyens eussent pu donner en public, pour prouver leur innocence et l'atroce turpitude de leurs persécuteurs; on les mettoit *hors la loi*. Il est du devoir de la convention de ne point laisser le glaive de la mort suspendu sur des têtes innocentes.

Je demande la suspension provisoire de l'exécution de tous les décrets portant mise *hors la loi*, et le renvoi de la question et des mesures générales à prendre au comité de salut public.

Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Eschassériaux jeune, par motion d'ordre présente ses vues sur l'amélioration du commerce; il termine en proposant de créer un conseil de commerce, de nommer des commissaires pour se transporter dans les manufactures. etc.

Thibaudot pense qu'il est moins question de créer que de détruire, dit-il, ce qui a été fait de mauvais: le premier moyen c'est la liberté; vous en convenez tous, et cependant vous balancez sur la question de savoir si vous anéantirez la loi désastreuse du maximum. Je me résume en demandant que les comités soient pressés de faire promptement leur rapport sur cette loi.

La convention décrete que ce rapport sera fait dans trois jours.

Bourdon de l'Oise prétend que lorsque une plaie est

récemment ouverte, il est dangereux de la fermer trop promptement. Murmures.

Guérin a la parole pour une motion d'ordre :

Il ne suffit pas, dit-il, d'avoir mis la justice à l'ordre du jour ; en vain auriez-vous consacré les principes immuables qui doivent être les bases d'un gouvernement vraiment libre ; si vous ne les mettez en pratique. Que penseraient le peuple, de ce manque de justice de la convention, en voyant une partie de ses représentans jettée dans des cachots, sans aucun motif plausible, et éloignés, sans savoir s'ils sont coupables, du poste qu'ils leur a assigné ? Ayons le courage de consommer le bien que l'excès du mal a produit ; que la glorieuse révolution du 9 thermidor étende ses bienfaits sur ceux qui en sont les plus dignes, sur des hommes dont tout le crime fut d'être plus clairvoyans que les autres : peut-être devrions-nous rappeller à l'instant nos collègues, et déclarer au peuple que les fers qui chargeaient, naguères, les mains de représentans, sont des couronnes civiques dues à leur patriotisme. Laissez cependant à votre comité, si vous le voulez, l'honneur de proclamer leur innocence ; mais que les réflexions auxquelles je viens de faire allusion soient au moins les motifs qui doivent le hâter de faire luire le jour de la justice. (Vifs applaudissemens.)

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décrète que les comités feront leurs rapports, à ce sujet, primidi prochain.

Jourdan, au nom des comités des finances et de commerce, fait accepter un décret qui tend à faciliter aux associés, veuves, héritiers ou manufacturiers des individus dont les biens ont été confisqués au profit de la nation, les moyens de s'acquitter envers la république, et de continuer sur-le champ, et sans entraves, leurs opérations de commerce

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27 Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois n°. 250. Et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irreconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côte du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. XLIX.

Du 19 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Nouvelles des départemens.—Vues sur les moyens d'améliorer et d'étendre le commerce intérieur de la France pendant la durée de la guerre.—Convention nationale.—Decret qui ordonne la rentrée des 71 députés dans le sein de la convention nationale.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Mayence, le 18 novembre.

Aujourd'hui, à six heures du matin, l'ennemi à surpris à Weissenau une division du bataillon Wallaque de la frontière, qui y était en avant-poste. L'attaque en a été si

brusque, que les plus prompts moyens de défense n'ont pu empêcher un capitaine et environ trente hommes d'être d'abord pris par l'ennemi.

Des secours étant ensuite accourus, un grand feu d'artillerie et de mousqueterie n'a pas tardé à commencer, et a tué ou mutilé une assez grande quantité de monde.

Parmi les troupes envoyés en renfort, se sont trouvées nos grenadiers mayençais, du régiment de Rioh; ils se sont signalés. Le premier lieutenant Weidenez, à la tête d'une division de ces grenadiers, a infiniment contribué à la reprise du poste.

Vers midi la bagarre a cessé, et nous avons vu l'ennemi se replier.

Le baron de Prachern, colonel des esclavons et commandant des avant-postes, nous a donné là de nouvelles preuves de sa grande intelligence et de son courage.

De Manheim, le 19 novembre.

Tout semble tranquille depuis avant-hier, sur l'autre rive du Rhin. Les français continuent de perfectionner leurs ouvrages devant les flèches.

Du 21. Les français continuent de se tenir tranquilles; mais ils travaillent avec activité à leurs redoutes en avant de leurs retranchemens. Ils ont commencé aujourd'hui une quatrième redoute entre le fort du Rhin et Friesenheim.

Du 22. La nouvelle redoute commencée hier par les français, sur le flanc droit des flèches du fort du Rhin, paroît avoir un but offensif. Depuis hier soir, quatre heures, deux obusiers, établis à la Mühlau, n'ont pas discontinué de tirer, de demi-heure en demi-heure, pour empêcher les travailleurs de poursuivre cet ouvrage. On ignore ici quel a été l'effet de ces obusiers. Un épais brouillard qui a succédé à la nuit, ne permet pas de distinguer les objets à cent toises de distance. Les français n'avoient encore établi hier aucune batterie sur leurs redoutes. Ils n'ont pas tiré sur les flèches depuis quelques jours, et les canons des flèches et du fort du Rhin ont également demeuré sans agir. Les trois redoutes des français en face des flèches, sont encore

isolées et sans boyaux de communication avec leurs retranchemens.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Extrait d'une lettre de Bordeaux.

Et nous aussi nous avions un tigre dans notre cité. Le petit Julien, agent de Robespierre, tenait des conciliabules chez lui, où assistaient *Lacombe*, *Compain*, *Cassau*, *etc.* Un jour, *Pédaux*, directeur des postes aux lettres et adjoint au comité de surveillance, entra, et dit d'un air mistérieux, en présence des ci-dessus cités, *sommes-nous ici en sûreté?* ou dit *Lacombe*, et *si quelqu'un voulait être indiscret, je sais le moyen de le réduire au silence.* Alors, *Rideau* reprit la parole et remit sur la table une liste, en disant *voilà ceux qu'il faut sur le-champ arrêter, ce sont eux qui ont le plus poursuivi Peyrendherval. Compain*, interpellé au comité de surveillance, sur ce fait n'a pu le nier.

Un abonné.

PARIS.

On a observé que dans l'appel nominal pour le renouvellement du comité de salut public, *Fayau*, dont les sorties contre Jean-de-Brie avaient forcé celui-ci à quitter le comité de sûreté-générale, l'a nommé aujourd'hui au comité de salut public.

MÉHÉE fils.

La citoyenne *Dugazon*, vient de rentrer au théâtre ci-devant Italien. Nous applaudirons avec les autres amateurs des arts, à l'acquisition que vient de faire ce spectacle : nous espérons qu'elle fera servir au profit de la révolution, des talens dont on avait voulu tirer un autre parti : elle éprouvera alors, que les véritables patriotes n'ont point de rancune, et qu'ils ne demandent qu'à oublier.

VARIÉTÉS.

Vues sur les moyens d'améliorer et d'étendre le commerce intérieur de la France pendant la durée de la guerre.

Il y a sans doute beaucoup à faire pour ranimer et accroître le commerce pendant la durée de la guerre actuelle; mais la république française a de grands moyens en son pouvoir, et le gouvernement n'a qu'à vouloir, pour que le commerce intérieur, au moins, reprenne une grande partie de son activité et de son ancien lustre.

Il faudrait commencer par chercher à concilier la liberté que le commerce exige avec le gouvernement révolutionnaire; faire concorder l'application des loix révolutionnaires avec cette liberté absolue et indéfinie dont le commerce a besoin, est un travail au dessus de mes forces; c'est à la convention nationale et à ses comités à juger de l'influence des unes sur l'autre, à en modifier les dispositions, s'il y en a, qui s'opposent trop à la liberté du commerce, source unique de l'abondance et des richesses des rapports.

Je vais leur soumettre les moyens que je crois propres à cette régénération du commerce; si je me trompe, c'est de bonne foi; les personnes plus instruites que moi reconnaîtront mon erreur, et la rectifieront aisément par de plus justes applications.

1°. Liberté absolue pour l'achat et la vente, et pour la circulation de *toutes choses* dans l'intérieur, par terre et par mer.

2°. Protection efficace aux transports intérieurs par terre et par eaux, et à la navigation du cabotage national.

3°. Encouragemens et primes pour les nations alliées et neutres qui nous porteront des subsistances, telles que des grains, des farines, des viandes et poissons salés; des matières premières, telles que du chanvre, du lin, de la mature, du fer, du cuivre, du suif, des cuirs verts et secs, des toiles à voile, etc.; enfin qui nous porteront les produits de leurs pays, des îles, possessions et pays avec lesquels la France est en guerre, et avec lesquels nos alliés et les neutres peuvent commercer.

4°. Entrée et circulation libres et absolues, dans l'intérieur, de tout ce qui nous viendra par les alliés et les neutres.

5°. Suppression totale des *maximum* dans la république.

6°. Registre certifié et signé à chaque page par les négocians et marchands du coût ou revenant des marchandises qu'ils auront à venir, et sur lesquelles ils ne pourront prendre qu'un bénéfice déterminé de 5 pour 100, en gros, et de 10 pour 100 en détail, chacun ayant la faculté de détailler.

7°. Exclusion de ce registre, et vente libre, et à prix débattu, pour tous les objets de luxe, tels que les soieries de toute espèce, bijouterie, orfévrerie, vins de hauts crus, vins de liqueurs, liqueurs fines, etc. etc.

8°. Fonte immédiate de toute l'argenterie et des cloches des églises, et conversion en monnoie, ainsi que de l'argenterie des émigrés.

9°. Circulation libre et absolue des espèces monoyées, nationales et étrangères, sans pour cela pouvoir faire deux prix pour le payement en espèces monoyées, ou le payement en papier national, pour tout ce qui regarde le service de la république; le payement de ses salariés, les transactions du commerce intérieur, les ouvrages et journées que l'on payé dans les grandes communes, ateliers et campagnes.

10°. Faculté de payer, seulement aux nations alliées ou neutres, qui nous apporteront des denrées et marchandises, la solde de leurs ventes sur les achats qu'elles pourroient faire dans les ports de la république, en espèces monoyées, pour que leurs capitaines ou agens pussent les emporter chez eux, s'ils les préféraient à notre papier national, pour augmenter dans leur pays la masse du numéraire monnoyé.

La suite à demain.

Le citoyen Redon, juré au tribunal révolutionnaire, donne avis à tous les négocians, qu'il a perdu, à la poste,

deux paquets, revêtus du timbre de la convention nationale, le 15 vendémiaire dernier; l'un, contenant une somme de 5,000 en assignats; l'autre, une somme de 8000 en assignats, et une traite de 6,000 sur Benoist et compagnie, négocians, rue Puits-Gaillot, à Lyon; les deux paquets adressés au citoyen Belissant, rue Dorée, n°. 20, à Lyon : il dénonce à l'opinion publique cette violation, ainsi que les abus de cette administration, d'autant plus criminels, qu'ils sont presque journaliers.

REDON.

LYCÉE DES ARTS.

Le décadi 20, à onze heures, il y aura examen public des élèves, devant leurs parens et les commissaires des sections qui y sont invités.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

Plusieurs membres remarquent successivement que Duhour, Coupé du Nord, et Giraux ne sont point compris dans la liste qui vient d'être présentée.

L'assemblée décrète qu'ils y seront inscrits, et que tous seront payés de leur indemnité de représentans du peuple.

Thibaudot : Il reste encore, de la part de la convention, un grand acte de justice à consommer. Je réclame justice en faveur d'un homme qui a honoré son siècle par son énergie à défendre l'humanité; je veux parler de Thomas Payne; je n'ai jamais entendu, dans cette enceinte, aucun reproche contre ce représentant du peuple, et ce n'est que par une intrigue, et ce prétexte qu'il était étranger, qu'on est parvenu à le chasser de la convention; cependant vous l'avez naturalisé français par plusieurs de vos décrets. Je de-

monde donc que Thomas Payne rentre dans le sein de la convention, et qu'il touche ses indemnités. Décrété au milieu des plus vifs applaudissemens.

Bourdon de l'Oise : je viens au nom de vos trois comités vous proposer le rapport de la loi du 27 germinal, sur la police générale de la république : quel étoit le but de celui qui a proposé cette loi ? il nous l'explique lui-même dans une note écrite de sa main, il vouloit disoit-il détruire les deux castes ci-devant dominante, et égorger ce qu'il appelloit la caste intermédiaire. C'est ainsi qu'en éloignant de Paris les ci-devant nobles et diminuant par là la dépanse qui se faisait dans cette commune, il a organisé son armée de 40 s., son armée de tribune, son armée de jacobins. Vos trois comités pénétrés des motifs contre-révolutionnaires qui avoient dictés cette loi, vous proposent de la rapporter, excepté les articles 1 et 2, qui ne sont relatifs qu'à la compétence du tribunal révolutionnaire. Decrété à l'unanimité et au milieu des applaudissemens.

Sur la motion d'un membre, la convention rapporte également les arrêtés pris pour les représentans du peuple et qui pourraient coincider avec la loi du 27 germinal.

Cambacérès propose une amnistie générale pour tous les auteurs des délits contre-révolutionnaires qui n'auroient pas contre eux des faits entraînant les peines capitales,

Renvoyé aux trois comités, pour en faire le rapport.

Brailion invoque l'humanité de l'assemblée en faveur d'un malheureux prêtre âgé de 92 ans, qui mis en liberté par un representant du peuple, a été jeté dans une glacière par ordre de l'administration du département du Cantal

Gregoire : quel est ce sot préjugé qui existe encore ? si pour accorder la liberté à un homme, je demandois s'il a été médecin, notaire, on me riroit au nez, et on auroit raison. Tant que vous établirez une distinction entre les citoyens, vous conserverez le régime des sots et des imbécilles que vous avez encore en partie. A Rochefort, on a jeté dans des cachots fétides 187 prêtres, ils sont tous morts de misère, à l'exception de 60.

Après une légère discussion, le tout a été envoyé au comité de sûreté générale, pour statuer.

Merlin de Douai : conformément au décret que vous avez rendu hier, les comités de salut public de sûreté gén rale et de législation se sont occupés du sort de nos collègues précédemment mis en état d'arrestation ; en conséquence, ils m'ont chargé de vous proposer le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, décrete, que les représentans du peuple, (*ici sont les noms des soixante et onze,*) ci-devant mis en arrestation, rentreront sur le champ dans le sein de la convention nationale ; le présent décret sera inséré au bulletin.

L'assemblée se lève toute entière, et adopte ce décret par acclamation, cependant le président le met aux voix et il est adopté à l'unanimité.

ANNONCE.

Le Petit Nantais, romance, paroles de *L. F. Jaufret*, musique et accompagnement de clavecin, par *Méhul*, de l'institut national de musique. Prix 1 l. t. 5 s. A Paris, chez Cousineau père et fils, luthiers, rue de Thionville, n°. 1840.

SPECTACLES.

THÉATRE DES [illegible] VARIÉTÉS.

L'Amour et la Raison, Riccò, le Projet de fortune.

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*)

Le Hableur, Allain et Rosette.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Savetier et le Financier, le Poste évacué et l'Auberge isolée

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n° 27. Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS.
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif: dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. L.

Du 20 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Grandes douleurs du représentant Oudot, chargé d'accoucher de la loi sur la calomnie. — Suite des vues sur les moyens d'améliorer et d'étendre le commerce intérieur de la France, pendant la durée de la guerre.— Convention nationale.—Décret relatif à tous les citoyens qui ont été mis hors la loi: Autre portant révision de toutes les lois. Discussion sur l'infidélité de la poste aux lettres.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

De Londres, le 10 novembre.

La nouvelle de la prise du vaisseau de ligne l'*Alexander* au débouquement du canal, vient de nous être apportée par le vaisseau le *canada*, qui étoit de conserve avec lui,

et qui a même reçu quelques boulets dans la rencontre avec les français.

Cet événement a déterminé l'amirauté à redoubler de mesures, de précautions, afin de connaître tous les mouvemens de l'ennemi dans les mers environnantes. D'abord on a établi sur toutes les côtes de Cornouailles et de Kent des tours de signaux à la vue l'une de l'autre, et qui se communiqueront rapidement les découvertes qu'on fera en mer; ensuite, on a fait partir de Falmouth une division de frégates aux ordres de sir Edouard Pellew, pour aller croiser à la hauteur de Brest, où cette division sera renforcée par quelques frégates commandées par le chevalier Warren. Une escadre, composée du vaisseau le *Jupiter*, de 50 canons, de six frégates et de neuf autres bâtimens de moindre force, va appareiller pour aller protéger le commerce britannique dans la mer du Nord. Enfin, le 9 de ce mois, l'amiral Howe est sorti pour la quatrième fois avec la grande escadre; de sorte que la défense des trois royaumes se trouve aujourd'hui comme concentrée à la vue de nos côtes.

La gazette de la cour, du 8 de ce mois, nous annonce que les moyens de séduction employés auprès du général Lavaux, pour lui faire abandonner la cause de la république à Saint-Domingue, ayant tous échoués, le lieutenant-colonel Brisbanne qui commande dans cette isle les forces anglaises, auroit réussi auprès de quelques lieutenans blancs et noirs du général Lavaux qui lui ont remis le poste de Petite-Rivière, la paroisse de ce nom et la plaine de l'Artibonite : une capitulation a été signée à cet effet le 19 août.

Le lord chancellier, l'archevêque de Cantorbéry et le lord Sidney, se sont rendus le 4 à la chambre des pairs pour y annoncer officiellement la rentrée du parlement au 25 de ce mois. On assure que la situation critique des affaires politiques avec la cour de Vienne, dans ce moment, a exigé que le ministère pût mettre incessamment sous les yeux du parlement le tableau de cette situation, et obtenir des moyens prompts et efficaces, d'y apporter des changemens absolument nécessaires.

PARIS.

Grandes douleurs du représentant Oudot, chargé d'accoucher de la loi sur la calomnie.

Quelques instans après la mémorable séance d'avant-hier, au moment où la convention nationale venait de faire un grand acte de justice en rappelant dans son sein 80 représentans du peuple, trop long-tems éloignés du sénat par la tyrannie de Robespierre ; au moment où chacun se livrait au sentiment naturel de la joie la plus douce, on vit sur l'un des bancs de la salle, un petit embrion se débattre avec violence, et frapper ses voisins de son poing en poussant des cris horribles : chacun alors de se lever avec empressement pour secourir le malade ; on reconnut bientôt que c'était mons *Oudot* : on lui demande quelle peut-être la cause de son incommodité, il répond en montrant son ventre, et en proférant d'une manière entrecoupée et diffuse, les mots *articles*, *préambule*, *impression*, *mort*, *calomnies*, *libelles*, *pamphlets* : personne ne comprenait rien à ce galimathias. Un membre du comité de législation qui se trouvait à coté du patient, apprit aux spectateurs inquiets, que mons Oudot s'était chargé du fameux rapport sur la calomnie, attendu depuis si long-tems, et que c'était sans doute les douleurs d'un laborieux enfantement, qui faisaient eprouver ce malaise à *l'honorable* membre.

A peine cette explication fût elle donnée aux *honorables* assistans que l'on vit descendre de la crête *Duhem*, *Levasseur*, *Dubouchet* et le petit *Taillefer*, tous, comme chacun sait, médecins *très-savans*, sur la grande question du développement du fœtus de la primogéniture, etc. chacun alors disserte très-doctement sur la matiere. *Duhem* conseille la saignée, *Levasseur* les bains, *Dubouchet* veut *tdier*, *Taillefer* veut *sentir*, *Thuriot*, que l'on prétend être l'un des *papas* du cher enfant, lorgnait tout, et ne disait rien *ce jour-là*, ce qui étonnait tout le monde ; Lucide *Cambon*, qui avait commandé et fait payer d'avance la layette et les dragées, craignait d'en être pour ses frais ; on parlait beaucoup et on agissait peu ; le malade empirait à chaque instant ; les souffrances devenaient de plus en plus insupportables ; l'inquiétude était peinte sur tous les visages ; on était dans l'attente d'un grand

événement ; le malade était assoupi, lorsque lon entend dans le environs de la salle, les voix stentoriennes d'une vingtaines de coporteurs anti-jacobins, qui étaient sans doute payés par l'Espagne, le grand Turc et l'empereur de la Chine, pour crier à tue-tête l'Orateur du Peuple par Fréron, les crimes des anciens comités, mis en évidence par L. Lecointre, etc. Aussi-tôt, Ruamps, Granet et compagnie sortent de la salle, et croyent en imposer en menaçant de leurs bâtons ; mais les citoyens *réveille-matins*, qui savent résister à l'oppression, forcent bientôt messieurs *les grimaciers* à se cacher dans la 1re allée.

Pendant ce tems, le trop infortuné Oudot s'était un peu remis, et on l'avait transféré dans sa demeure, rue de *l'inquisition*, maison *Suard*, où les gens de l'art continuent à lui donner les soins les plus assidus, jusqu'à ce qu'il puisse recevoir les conseils et les avis des bons citoyens et des gens d'esprit, sur la *grande* opération dont il est chargé.

Nous nous empresserons de faire connaître à nos lecteurs les suites de ce grave accident, et nous donnerons chaque jour le bulletin de la santé d'un citoyen, qui, aujourd'hui, doit être bien chère à tous les ennemis de cette maudite liberté de la presse, qui a fait tant de mal aux égorgeurs en dévoilant ce que les modérés appellent les crimes de Barrère, Billaud et Lebon Carrier. Il y a tout lieu d'espérer que la grossesse ne se prolongera pas au-delà de 9 mois 15 jours, car alors l'enfant seroit déclaré illégitime.

Signé, PAMPHLETIN.

VARIÉTÉS.

Suite des vues sur les moyens d'améliorer et d'étendre le commerce intérieur de la France pendant la durée de la guerre.

11°. Faculté en faveur des alliés et des neutres d'acheter librement, par eux-mêmes ou par leurs commissionnaires, dans les ports où leurs navires se trouveraient, moyennant déclaration signée pardevant les agens maritimes de la république, les administrations de district ou les municipalités, tous les articles qui leur seraient nécessaires pour leurs

cargaisons de retour, comme vins, eau-de-vie, étoffes de soie et de laine, objets de fantaisie et de luxe; enfin tous les articles quelconques, excepté des munitions de guerre, navales, et des vivres, au-delà de ce qu'il leur en faudroit pour leur retour chez eux.

12°. Permission aux bâtimens des nations alliées et neutres de naviguer de port en port de la république, à l'instar des bâtimens nationaux, sans être assujettis (durant la guerre) à aucun droit de tonnelage, ni autres droits quelconques, toujours sous convoi, comme les bâtimens nationaux; mais sans qu'on puisse les contraindre à se frêter s'ils ne le vouloient pas, et s'ils préféraient se retirer chez eux.

Observations,

Sur l'art. 1er. Il n'y a point de commerce, sans liberté dans les achats et les ventes; tout ce qui peut être acheté et vendu doit jouir de cette liberté. Je ne parle point ici des prix, mais seulement de la faculté de pouvoir vendre et acheter quoi que ce puisse être.

2°. La protection à accorder aux transports par terre et par mer est un des plus fermes soutiens du commerce; sans protection assurée et efficace, les transports intérieurs et la navigation seroient trop exposés en temps de guerre, pour que le commerce osât s'y livrer.

3°. Les encouragemens et les *primes* que je propose d'accorder aux alliés et aux neutres qui porteraient en France des objets dénommés dans cet article, me paroissent nécessaires. Leurs gouvernemens seroient d'autant plus portés à donner une protection puissante à leur marine marchande, que, par l'extension de leur navigation, ces alliés et ces neutres augmenteroient temporairement leurs richesses, et les attacheraient davantage à la république française. Quant à ces *primes*, on pourrait faire une échelle de proportion graduée sur le plus ou moins de besoin ou d'importance des objets à introduire en France. Par exemple, 20 sols par quintal de bled, 30 s. par quintal de farine, 30 s. par quintal de chanvre, etc. etc. Quand la république dépenserait 6 ou 8 millions par an en *primes* pour les alliés et les neutres, tant que durera la guerre, elle en serait bien dédomagée par l'abondance qu'ils pourraient nous procurer de plusieurs objets de première nécessité, dont il semble que nous ne sommes pas trop bien pourvus, et puis leurs navires s'oc-

cuperaient peut-être à notre cabotage, ce qui laisserait plus de nos marins disponibles pour nos armées navales.

4°. Les marchandises, de quelque espèce qu'elles fussent, qui nous viendraient, pendant la guerre, par les alliés ou les neutres, devraient, ce me semble, être assimilées aux marchandises nationales, et une fois introduites dans nos ports, jouir pour la vente et la circulation absolue.

La suite à demain.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Bréard fait décréter que la commission qui avait été chargée de lever les scellés apposés chez les 71 députés détenus, remettront à ces représentans les papiers qui leur appartiennent.

La convention, dit Grégoire, vient de faire un grand acte de justice envers nos collègues: j'imagine que les comités s'occupent aussi du sort de ceux qui ne sont point encore rentrés dans votre sein. Je n'examinerai pas si Lanjuinais a eu ou n'a pas eu des torts, mais son cœur a toujours été droit; il était, comme moi, membre de l'assemblée constituante; nous avons juré ensemble d'abattre les trônes des tyrans, et il n'a jamais abandonné ce projet. Je demande que les trois comités soient tenus de faire, dans trois jours, un rapport sur le compte de Lanjuinais et des représentans du peuple qui sont dans le même cas. Décrété.

Thibaudot fait étendre cette mesure à tous les citoyens qui ont été mis hors de la loi, et décréter que les comités feront aussi un rapport sur la question de savoir si l'on n'abolira pas cette mesure de mise hors la loi.

Sur la motion de Mailh, les trois comités sont aussi chargés d'examiner s'il ne faut pas rapporter la loi qui porte que la conduite politique des suppléans à la convention sera examinée par le comité de législation.

Un membre réclame le rapport du décret portant qu'il serait élevé à Caen une colonne infâmante.

Plusieurs saisissent cette occasion pour demander la révision de toutes les loix rendues sous le règne de la tyrannie.

Tallien est d'avis qu'il ne faut pas se borner à réviser les loix, mais qu'il faut aussi jeter un œil sévère sur la conduite des administrations. Peut-être, dit-il, la convention devroit-elle supprimer tous les comités révolutionnaires; mais cette proposition mérite d'être réfléchie dans les comités; j'en demande le renvoi.

Tauriot pense que la convention n'a pas besoin pour prendre cette mesure de l'initiative des comités; il demande que l'assemblée vote à l'instant pour la suppression de tous les comités révolutionnaires.

Bourdon de l'Oise traite cette proposition d'insidieuse, de contre-révolutionnaire; et ajoute qu'il faut être scélérat pour l'avoir faite.

Clausel expose que depuis le 9 thermidor, les nouveaux comités révolutionnaires ont rendu les plus grands services, notamment en découvrant les conciliabules qui se tenaient chez les meneurs des jacobins.

Les propositions de Tallien et de Thuriot sont écartées par l'ordre du jour.

Legendre en appuyant l'ordre du jour décrété, reclame la liberté des opinions, et il s'étonne que le président n'observe pas le réglement, et permette qu'un membre traite un autre de scélérat pour avoir dit ce qu'il pensait. Ainsi, dit-il, l'honnête homme qui pourrait dire quelque chose de bon, se taira, retenu par la crainte d'être déclaré scélérat, conspirateur, s'il vient à se tromper. Je demande à ce sujet l'exécution stricte du réglement, et que le président rappelle sévèrement à l'ordre tout membre qui se permettra de dire que telle ou telle motion est perfide, insidieuse, contre-révolutionnaire. Applaudi.

Boudin, annonce au nom du comité de sûreté générale que des voleurs de porte-feuille ont imaginé de réunir dans un même endroit, tous les armuriers de Paris et qu'ils ont réussi a amasser une grande foule pour faire ce qu'ils appellent une bonne journée.

Le comité a pensé, dit Boudin, que le plus sûr moyen de déjouer les projets de ces messieurs, était d'en parler publiquement ici. Je demande que ce que je viens d'annoncer soit inséré au bulletin. Adopté.

Grégoire et plusieurs membres, se plaignent de l'inexactitude de la poste aux lettres. Des dépêches de la

plus grande importance ne sont point parvenus; des paquets chargés sont soustraits, on retient les lettres d'avis, et quand on va réclamer de l'argent au bureau, on exige la représentation de la lettre d'avis.

Il y a, dit un membre, dans ces bureaux, un tas de filoux qui ne savent ni A, ni B, et qui ne songent qu'à voler.

La discussion fermée, le président résume les propositions, et il est décrété que tous les comités sont chargés chacun en ce qui les concerne, de reviser les loix et de proposer à la convention le rapport de celles qu'ils croiront inutiles ou dangéreuses.

Il est aussi décrété qu'il ne sera point élevé à Caen de colonne infamante.

Enfin, toutes les observations faites sur l'inexactitude du service de la poste aux lettres, et l'infidélité de plusieurs agens de cette administration sont renvoyées au comité de salut public.

Dussault, viellard de 75 ans, l'un des 73 députés rentrés dans le sein de la convention, a prononcé, a l'occasion de cette rentrée, un discours qui a été accueilli par les applaudissemens les plus nombreux.

Le jour de la justice est enfin arrivé pour nous, dit-il; notre patriotisme, notre infatigable surveillance, notre généreux dévouement, ont été reconnus par la convention du moment qu'elle a brisé le sceptre de ses tyrans. Nous ne demandons que l'union fraternelle dont, les premiers, nous saurons donner l'exemple.

Ce discours sera inséré au bulletin.

Pelet, au nom du comité de salut public, a annoncé l'entrée dans nos ports de dix bâtimens ennemis richement chargés: deux autres ont été coulés bas.

Fautes essentielle à corriger.

On a fait dans le numéro d'hier une transposition qui rend inintelligible l'article Convention. La séance doit commencer par l'alinéa *Bataillon invoque* etc. L'intelligence du lecteur suppléera facilement au reste.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. LI.

Du 21 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Nouvelles des départemens.—Lettre du citoyen Chappe, représentant du peuple, au rédacteur.—Fin des vues sur les moyens d'améliorer et d'étendre le commerce intérieur de la France pendant la durée de la guerre.—Convention nationale.—Découverte d'une horrible conspiration.—Victoire éclatante remportée par l'armée des Pyrennées-Occidentales.—Nouvelle dénonciation contre l'administration des postes.—Décret portant qu'il sera fait un rapport sur Pache et Bouchotte.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SUEDE.

De Stockolm, le 4 novembre.

Le succès de la neutralité armée, qui a rendu la liberté à nos mers, a déterminé notre cabinet à continuer ses précautions de sûreté. En conséquence, il ne néglige rien

pour entretenir la marine sur le pied le plus respectable. Il est aussi question d'un camp de 25 mille hommes, qui sera formé, au printemps prochain, auprès de Schomme.

Les événemens de la guerre d'Europe sont de nature à retentir par-tout, et le Nord a des raisons particulières de se mettre en mesure contre les suites que les affaires de France, ainsi que celles de Pologne, peuvent avoir.

On vient d'apprendre qu'il y a eu des troubles en Scanie; quelques révoltés en troupe on mis le feu à des biens dits *nobles*. Des paysans, dont les possessions sont protégées ici comme toutes les autres, ont été poussés à cette violence par des motifs inconnus : aussi-tôt le gouvernement a envoyé dans cette province des forces nécessaires, pour faire respecter les propriétés et rechercher les auteurs de cette insurrection.

AUTRICHE.

De Vienne, le 15 novembre.

On a déjà rendu compte de plusieurs arrestations qui ont été faites dans cette capitale, sans que les motifs en fussent connus. Le bruit court aujourd'hui qu'il s'agissait d'un complot contre la personne de l'empereur; il consistait à mettre le feu à nos trois ponts, et comme l'empereur n'aurait pas manqué d'accourir suivant son usage dans le cas d'incendies, les auteurs du complot devaient saisir ce moment pour l'enlever. Tel est, dit-on, le résultat des enquêtes qui ont eu lieu. Que ce bruit ait ou non, quelque fondement, le public se montre fort impatient d'apprendre quels sont les véritables auteurs d'un complot aussi extraordinaire.

Les bruits de paix ont presque entièrement cessé, depuis qu'on sait qu'il a été donné des ordres dans tous les états héréditaires de presser de nouvelles levées : on porte à plus de 80,000 hommes, celles qui doivent grossir l'armée pour la campagne prochaine. Les travaux des fonderies et des arsenaux se poussent avec une activité étonnante, et tous les moyens possibles d'économie sont mis en usage dans les dépenses de la cour. Notre cabinet presse aussi beaucoup, la prestation du quintuple contingent consenti par les cercles à la diète de Ratisbonne.

Le ministre prussien Luchesini a déclaré à notre cour, que le refus qu'elle a fait de fournir vingt mille hommes de troupes auxiliaires que Frédéric-Guillaume lui avait demandés, pour repousser les polonais qui avaient envahi ses états, oblige sa cour de retirer un pareil nombre de prussiens de l'armée du Rhin, ainsi que 12 mille hommes de la même armée, qui doivent être employés à protéger les états de Westphalie.

C'est une politique bien ingénieuse que celle que Luchesini a déployée dans ce moment, où les revers des polonais mettent le roi de Prusse hors de toute crainte sur leurs entreprises ultérieures. On ignore si notre cour ne fait pas entrer pour quelque chose, dans ses préparatifs pour la campagne prochaine, les suites qui résulteront du nouveau démembrement projetté de la Pologne entre Catherine et Frédérick.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Bayonne, le 9 frimaire.

Il est question d'une affaire assez chaude que nous avons eue contre les espagnols du côté de Pamplune, et dans laquelle nous leur avons tué ou blessé environ 1,200 hommes. Nous avons eu peu de morts, mais un assez grand nombre de blessés. L'avantage a cependant été fort en notre faveur : malgré cela, il paraît certain qu'on ne fera pas cet hiver le siége de Pampeluue, à cause de l'abondance des neiges et de l'impraticabilité des chemins. Lorsque j'apprendrai quelque chose d'intéressant de ce côté-là, je vous en ferai part.

Je recevrai avec plaisir la relation de la prise du vaisseau anglais l'Alexander; il est dommage que nous n'ayons pu prendre l'autre; il faudrait pouvoir bien mater la marine anglaise pour humilier cette nation rivale et ambitieuse; alors, son influence politique tomberait rapidement, et nous pourrions lui dicter des lois.

On marque de *Lecumberri*, du 4 de ce mois, qu'on se dispose à aller faire une tournée dans la *Biscaye*, et ça ira. Toujours dans la pluie ou la neige, et peu ou point de vin.

PARIS.

On dit dans Paris que Cambon a abandonné la trésorerie nationale ; il faut espérer que ce commencement de bonheur se soutiendra, et que la sagesse et la probité parviendront à cicatriser les maux en tout genre, que nous ont faits l'extravagance et l'*amour sacré du pillage*. On assure aussi que les comités ont chassé de la trésorerie nationale les deux suppôts du contrôleur-général *Cambon* ; c'est-à-dire, *Espain* et son collègue ; il n'est pas douteux qu'avec de pareilles mesures on ne rétablisse le crédit national et les espérances si long-tems trompées des négocians patriotes.

On est aussi étonné que fâché de ne plus entendre à la tribune l'orateur *Vadier*, cet homme immortel qui, après soixante ans de vertus, s'était abandonné aux monstres de l'ancien comité de salut public, et avait fini par accoucher du despotisme. On se souvient de cette fameuse séance des jacobins, dans laquelle une section égarée félicitait les *délayeurs* sur leur courage, et leur rappellait en termes de *Levasseur*, que le *fœtus* de la révolution avait pris naissance dans le sein des jacobins ; ce qui, pour le dire en passant, n'était pas vrai, puisqu'il n'y aurait jamais eu de jacobins si la révolution elle-même ne leur eût pas donné naissance. On se souvient avec plaisir de la réponse du président Vadier ; réponse dans laquelle, en continuant le métaphore, nous annonça l'*arrière-faix* de cette même révolution. On sait que cet *arrière-faix* a été la clôture de la fameuse salle. Pourquoi, depuis ce tems-là, n'avons-nous pas eu de nouvelles de l'accouchée ? Pourquoi *Duhem* et *Levasseur* se bornent-ils à donner tout bas le bulletin de Vadier ? sa fièvre de lait le tenait-elle encore au lit lors de la rentrée de ses soixante et quatorze antagonistes ? En vérité le silence de cet écrivain sur tous ces objets est bien coupable.

MÉHÉE fils.

CHAPPE, membre de la Convention nationale, au citoyen MÉHÉE, rédacteur de l'Ami des Citoyens.

J'ai lu dans ton numéro 47, un article concernant mes collègues Bourdon de l'Oise et Viguc, que tu ne nommes

pas. A la vérité, je n'ai pas été présent à tout ce qui s'est passé entr'eux au comité de sûreté générale ; mais je suis assuré que des faits sont exagérés, d'autres dénaturés.

Quant à la suite de cette affaire, je m'étonne qu'un journaliste qui doit être instruit des choses dont il parle, ait pû la rendre d'une manière aussi odieuse ; elle est parfaitement à ma connaissance, et j'atteste que l'un et l'autre de mes collègues se conduits avec beaucoup d'honneur. On t'en a sans doute imposé, et tu ne peux mieux me le prouver, qu'en insérant ce billet dans ton premier numéro.

Signé CHAPPE.

VARIÉTÉS.

Fin des vues sur les moyens d'améliorer et d'étendre le commerce intérieur de la France pendant la durée de la guerre.

5°. La suppression totale des maximum paraît, dans les circonstances actuelles, être ce qu'il y a de plus épineux ; aussi ne fais-je que hazarder une idée à cet égard. Cependant si l'on considère bien le peu d'utilité, peut-être, dont a été cette grande mesure, on se convaincra peut-être aussi qu'elle a été insuffisante pour opérer le bien que l'on désiroit faire ; car jamais les vivres de toute espèce, les boissons et d'autres objets de première nécessité n'ont été payés aussi chers qu'aujourd'hui, ni n'ont été aussi rares. La liberté du commerce intérieur, des encouragemens et des primes au commerce étranger me sembleraient devoir remplacer avantageusement le maximum.

6°. Le registre dont je parle tiendrait lieu encore d'une espèce de maximum, pour les négocians et marchands intéressés et cupides ; ils devraient être assujettis à le faire voir aux acheteurs, s'ils l'exigeaient, et aux autorités constituées chaque fois qu'elles le trouveraient nécessaire, en cas que les prix des ventes outre-passassent les bénéfices déterminés.

7°. Quant à tous les objets de luxe, et qui ne sont pas de nécessité première, il me semble qu'il ne faut pas l'apparence de la moindre gêne. C'est aux gens riches et à fantaisies à payer les brimborions et les objets de la vanité, de tout ce qui flate leur orgueil et leur faste.

8°. On croit qu'il y a encore en nature beaucoup d'argenterie des églises, de celle des émigrés et des cachés. Il est

certain qu'il y en a encore ici et dans les environs; ce sont des fonds morts qui, etant fondus et convertis en numéraire, augmenteraient la masse du numéraire monnoyé, et aideraient le commerce dans ses marchés avec les alliés et les neutres.

9°. Cet article peut rentrer dans le précédent, quant aux transactions avec les alliés et les neutres. Si on veut les attirer en France avec leurs denrées et marchandises, ou avec toutes autres qu'ils peuvent y importer, il est essentiel qu'on puisse les payer de la manière qui peut le mieux leur convenir; c'est le seul moyen d'avoir la préférence de leur industrie commerciale ou de leur superflu; sans cela l'expérience indique assez qu'ils n'y viendront que rarement, et en très-petit nombre; le commerce cherche et suit la liberté; c'est son élément; il languit et meurt s'il trouve des gênes et des entraves.

10°. Il n'y a pas d'autre observation sur cet article, que celles faites à celui qui le précède.

11°. Quelques navires des alliés ou des neutres ont été embarassés pour faire leurs cargaisons de retour en vins, eaux-de-vie, etc. Il faudrait peut-être leur accorder cette faculté, toutefois, cependant, qu'ils viendraient eux-mêmes chargés en France, et qu'ils pussent même compléter leur chargement en quoi que ce puisse être, excepté des munitions de guerre, de ce qui est nécessaire à nos armées navales, et des vivres, autres que ceux dont ils auraient besoin pour leur retour chez eux.

12°. La navigation des alliés et des neutres, de port en port de la république, et sous convoi, comme les bâtimens nationaux, si on trouvait du danger à les laisser naviguer seuls, serait très-utile au commerce de la France pendant la guerre; moins de nos marins seraient occupés à ce cabotage, et pourraient renforcer d'autant les armées navales de la république.

En présentant ces vues et ces observations, j'ai cru acquiter le devoir d'un bon républicain qui ne désire que la gloire et la prospérité de sa patrie. Si je ne leur ai pas donné plus de développemens, c'est que les comités de la convention-nationale, chargés de ce travail important, sont bien plus en état que moi de juger des moyens propres à donner au commerce l'activité et l'énergie dont il peut être susceptible dans les circonstances présentes, et que d'ail-

leurs d'autres mémoires bien plus lumineux sur cette matière leur seront sans doute adressés des différentes communes de France : qu'ils veuillent seulement recevoir le mien avec indulgence, c'est le seul prix que j'y attache.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBE'LL.

Un membre déclare qu'il a entre les mains des pièces qui prouvent la conspiration la plus horrible : il demande à être autorisé à la faire imprimer, ainsi que celles qui ne lui ont pas encore été remises.

André Dumont demande que le représentant soit invité à se retirer au comité de sûreté générale qui, après avoir pris communication des pièces, viendra instruire la convention s'il est prudent de les faire imprimer.

Rovère pense qu'on ne doit plus autoriser les comités à venir donner des lois à la convention ; il ajoûte que des pièces ont déjà été enlevées en fructidor et en thermidor, notamment celles qui étaient relatives à la conspiration du 9 thermidor : il n'accuse pas ses collègues, mais il craint les mêmes abus.

Perrin des Vosges demande que Rovère communique ses pièces au comité sans les laisser, et qu'alors les comités viendront proposer s'il y a lieu à l'impression. Adopté.

La citoyenne Montansier, vient se plaindre de ce que l'ancien comité de salut public, par un arrêté, l'a dépouillée de son théâtre, rue de la loi, pour y placer l'opéra. Renvoyé au comités des finances, section des domaines.

Richard au nom du comité de salut public : citoyens, nous vous annoncions dernièrement une victoire éclatante remportée sur les espagnols par l'armée des Pyrenées-Orientales : celle des Pyrenées-Occidentales avait remporté dans le même tems un avantage considérable ; mais elle s'est cru en arrière, et vient de se signaler par une nouvelle victoire.

A la suite de l'avantage dont nous avons rendu compte, l'armée a cru devoir en profiter, pour prendre des positions avantageuses et assurer ses quartiers. Les ennemis se sont empressés, par le voisinage de l'armée républicaine

de tenter quelques efforts; mais il eut été vaincus et battus à plate couture. Douze fonderies de canon, six mille fusils, beaucoup de matières d'or et d'argent sont en notre pouvoir. Insertion au bulletin.

Clauzel dénonce de nouveau l'administration de la poste aux lettres; il dit que la principale cause de ce désordre, provient de ce que les maitres de postes ne sont point payés des frais de malle: il demande que les comités se fassent rendre compte de l'emploi des fonds mis à la disposition de la commission des transports, postes et messageries. Adopté.

Gouchon se présente a la barre; il met sous les yeux de l'assemblée, l'intéressante famille de son malheureux frère, qui, nommé président d'une commission militaire établie à Nantes a été immolé par Carrier.

Après avoir invoqué la bienfaisance nationale, il jure une haine éternelle aux buveurs de sang, aux persécuteurs des plus vertueux représentans, dont il a lui-même longtems partagé l'infortune. Renvoyé au comité des secours.

Roubier, représentant mis hors la loi, écrit à la convention, que depuis 15 mois il est enterré vivant; il demande à paraître au tribunal révolutionnaire. Renvoyé aux trois comités.

Sur la motion d'un membre, l'assemblée décrète qu'il sera fait incessamment un rapport sur Pache et Bouchotte.

SPECTACLES.

THEATRE DE LA REPUBLIQUE.

La première représentation de *Cincinnatus*, ou *la conjuration de Spurius-Mélius*, tragédie nouvelle; *l'Avocat patelin*.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

Nº. LII.

Du 22 Frimaire, l'an III de la République.

Justification de Billaud.—Réclamations de la citoyenne Montansier.—A un journaliste dépréciateur des drames révolutionnaires.—Convention nationale. — Félicitations de plusieurs sections sur la rentrée des 73 députés dans le sein de la Convention.

PARIS.

Justification de BILLAUD.

Ceux qui ont accusé *Billaud-Varenne* d'être un homme de sang, ceux qui l'accusent encore d'avoir partagé les projets scélérats de Robespierre ; ceux qui disent qu'il est un plat coquin, qu'il n'a pas même la vertu du crime, c'est-à-dire, l'audace qui fait braver les dangers qu'il entraîne. Ceux qui disent qu'il a essayé d'allumer la guerre

civile en excitant contre la convention, les jacobins égarés, etc, etc, etc.... Tous ces gens-là ont *menti impudemment*. Ce sont des conspirateurs dont les machinations se rattachent à un plan plus vaste !..... etc, etc, etc.

Cette vérité est démontrée par A, plus B, moins Z divisés par 2, dans un placart que Billaud vient de mettre au jour. Il y prouve clair comme le jour qu'il est un homme ayant des mœurs et qu'il a toujours vécu isolé. En un mot qu'il a souvent été d'un avis contraire à *Robespierre*. Je dois rendre à Billaud la justice qui est à ma connaissance, et si je n'ai pas les moyens de prouver ses mœurs douces, je puis au moins prouver qu'il n'a pas toujours partagé les opinions de *Robespierre*. Il ne faut qu'un peu de mémoire pour s'en assurer.

On se rappelle la journée à jamais mémorable où le monstre infâme du fédéralisme fût écrasé par *Robespierre, Couthon, Billaud-Varenne et Thuriot*. Robespierre ne voulant que six têtes ; c'est à Billaud-Varenne que nous devons le bonheur inexprimable d'en avoir eu 22. Et la suite a prouvé que son courage et son zèle n'en serait pas resté là, si la race infâme des libellistes et des pamphletins n'eut égaré la convention au point de lui faire rappeler en France la justice et la probité. ce fait est constant. (a) Ceux qui vivent ne le sont pas moins.

On se rappelle que Robespierre déviait un jour des principes au point de proposer une commission chargée d'examiner les causes de détention, ce qui aurait exposé beaucoup de personnes à être chassées des prisons, c'est Billaud-Varenne qui a prévenu ce malheur en faisant rapporter le décret qui ordonnoit la formation de cette commission. Les bénédictions de la France entière ont dans le tems récompensé Billaud-Varenne, mais puisqu'on oublie ses bienfaits, il faut bien que quelqu'un les rappelle.

On se rappelle que Robespierre a quitté le comité de salut public pendant quarante jours : Billaud-Varenne a employé ce carême à réparer les retards que Robespierre

---

(a) Billaud appelle le témoignage des journaux, j'invite les calomniateurs à lire la séance du 3 octobre 1793, et celle du 31 mai et suivantes.

avait apportés dans le *déblayement* de la France ; et dans ces quarante jours, on a guillotiné 400 personnes de plus que dans les quarante jours precedens, ce qui n'a pas empêché que le nombre des prisonniers n'ait encore augmenté dans la même proportion que les guillotinés. Ce calcul est le relevé des registres du tribunal révolutionnaire ; ainsi on aurait mauvaise grâce à nier les services essentiels de Billaud-Varenne.

On vient lui reprocher ce lion dont il a parlé dans une séance des jacobins, comme on avait eu la bêtise de reprocher à *Vadier* son *rocher* qui devait écraser le marais. Hé bien ! cela est tout simple ; Billaud a la complaisance de vous l'expliquer. Toutes ces phrases-là sont des tournures oratoires, des figures de réthorique, que vous autres ignorans ne savez pas apprécier : en vérité, c'est bien vous qui voulez nous replonger dans l'ignorance et le vandalisme.

MÉHÉE fils.

Nous nous sommes demandés plusieurs fois, avec quelques autres amateurs, pourquoi on ne jouait pas la tragédie de Virginie ; nous pensions devoir en attribuer la cause, à l'influence qu'exercent encore sur les théâtres les ci-devant terroristes : nous avons été détrompé agréablement, en apprenant que depuis long-tems, cette pièce était sur le répertoire du théâtre de la république, et que la maladie de *Vanhove* en avait, seule, arrêté la représentation. On espère pouvoir la donner sous quinze ou vingt jours.

Parmi les pétitionnaires admis decadi dernier à la convention, le public a remarqué la citoyenne Montansier. L'ancien gouvernement lui a volé son théâtre et son spectacle, après avoir, comme c'est l'usage, fait emprisonner le propriétaire.

Chaumet et Hébert disaient à Montansier : vous êtes agent de Pitt ; vous avez bâti votre salle tout exprès à côté de la bibliothèque nationale pour incendier cette bibliothèque ; vous devez être enfermée, et le comité *Barrère*, appuyant la motion de Chaumette, pour éviter l'incendie, place dans cette salle l'opéra.

C'est un tripotage bien honteux que tout ce qui s'est fait pour cet opéra depuis quelque tems ; c'était bon lorsque

Lefevre-Barrère pouvait trancher du directeur des menus ; mais aujourd'hui qu'on ne veut plus de *gentilshommes de la chambre*, tout ce tripotage doit cesser.

Tout le monde convient aujourd'hui que le système de gouvernement, qui rendait la convention *seule commençante*, par ses comités ou ses commissions, est le plus absurde de tous les systèmes : est-il moins absurde, moins ridicule de vouloir faire de la convention une directrice d'opéra ? Que cet ordre de choses convienne à quelques protecteurs, cela est possible ; mais convient-il à la dignité de la convention, à celle du gouvernement ?

A côté des grandes transactions qui doivent occuper ce gouvernement, qu'ils sont mesquins les détails et les tracasseries des coulisses de l'opéra.

Eh ! messieurs les *gentilshommes de la chambre*, abandonnez les graves rixes, pour vous occuper de quelque chose.

Sans doute la convention protégera, encouragera tous les arts, tous les talens ; mais la convention, comme la providence, se contentent des mesures générales sans s'abaisser aux détails, qui chargeraient inutilement le gouvernement.

C'est ainsi que les arts, que les spectacles sentirent l'heureuse influence de la *protection*, sans éprouver la morgue et le despotisme de quelques PROTECTEURS.

On dit que la citoyenne Montansier, d'après l'avis de Ramel, prend pour devise : *sic vos non vobis*.

VARIÉTÉS.

A un Journaliste dépréciateur des drames révolutionnaires.

Rare génie, esprit unique,
Qui réunis à l'enjoûment,
Et le sel piquant de l'antique
Et les grâces du sentiment.
Héritier et dépositaire
Des traits acérés de Fréron ;
Des muses premier secrétaire,
Et survivancier d'Appollon,
Salut ! grace à la docte plume
Qui, courant au gré de tes doigts,
Chaque jour enfante un volume,
Et trente volumes par mois.
Nous ne verrons plus sur la scène,

Reparaître ces plats auteurs
Que tu flagelles par centaine,
Froids écrivains, petits rimeurs,
Nés dans les bourbiers du Parnasse,
Croassant, et puis voilà tout;
Faits pour charmer la populace,
Et sifflés par les gens de goût.

De ces étrnels patriotes,
Fléaux des abus et des rois,
Poetes, nés vrais sans-culottes,
Et comme leur muse, aux abois,
Le trépas suivra l'agonie:
Des gens de bien tel est le vœu.
Déjà ces mots, honneur, patrie,
Commencent à vieillir un peu;
Déjà, fatigué de sa gloire,
Le peuple retourne aux tréteaux,
Et rit, quand tu mets à la foire
Le Panthéon de ses héros.
Déjà, pour préparer la france
Au retour des anciens hochets,
Le luxe, avec magnificence,
Etale ses colifichets.
Déjà sous les traits de Théséo,
Tyran de Micene autrefois,
A la multitude abusée,
On offre l'image des rois;
Déjà chacun, à sa manière,
Rédige le traité de paix
Qui doit mettre fin à la guerre,
En nous donnant à très-grands frais,
Un code venu d'Angleterre.

Ce que j'avance, je l'ai vu,
Et comme toi, savant confrère,
Dès longtems je l'avais prévu.
Grand effet suit petite cause,
A dit un philosophe ancien;
Ainsi, cette métamorphose,
Espoir de tous les gens de bien,
Nous la devons a tes ouvrages:
Ainsi dieu créa tout de rien.

Honneur à tes sublimes pages,
Honneur à ce cerveau fécond
Qui, lorsqu'aux bords de la Tamise,
Pitt en beaux projets se morfond,
Et que la Belgique soumise
De Bruxelles à Luxembourg,
Repoussé vers la Germanie,
Les automates de Cobourg,
Et les géans de la Hongrie,
Seul, et toujours seul contre tous,
Dans un journal périodique,
Fait, sous les plus terribles coups,
Expirer notre république.
Qu'importe au surplus, au lecteur,
La tête, l'oreille ou la queue
D'un subalterne dictateur,
pourvu que prônant barbe bleue,
Richard, Phedre ou le déserteur,
Chez Melpomène, chez Thalie,
La monarchie ait des vengeurs,
Le despotisme une patrie,
L'esclavage des sectateurs!
Poursuis, et bientôt, sur les traces,
Nous verrons l'aimable GAUTIER,
Ce chantre des preux et des grâces,
Revenir avec PELLETIER.
Poursuis, et chacun à sa place,
Retournant sans distinction,
Le peuple sera populace,
La cour sera la nation.
Le vœu d'un seul, la loi publique,
Le clergé, la religion,
Sous un ministre catholique
Ame de l'inquisition.
Poursuis, et quittant la frontière,
Nos quinze cents mille héros,
Ne seront plus sous la chaumière,
Que de respectueux vassaux:
Mais c'est assez et je te laisse,
Car on donne Phedre aux Français
L'inceste, en vers, n'est que foiblesse:
Je cours en faire le succès.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

La section de Guillaume-Tell, félicite la convention sur ses décrets, dont l'un fait rentrer dans son sein 71 députés que les circonstances malheureuses avaient éloignés, l'autre rapporte la loi du 21 germinal qui ne tendait qu'à perpétuer une caste à jamais abolie : nous ne reconnaissons dans la république, dit l'orateur, que de bons et mauvais citoyens.

La section Lepeltier fait la même demande, et félicite la convention sur l'amnistie qu'elle a accordée aux rebelles de la Vendée. Elle demande l'exécution de la dernière loi qui ordonne l'épuration des commissions exécutives, qu'on en chasse sur-tout, dit l'orateur, cette foule d'intrigants qui regnent par la terreur, ces hypocrites qui sous un sale costume cachent une ame plus sale encore, et ces orgueilleux JACOBINS qui sont encore en place.

Mention honorable, insertion au bulletin.

La section des Lombards vient protester de son dévouement à la convention, et la félicite d'avoir, en abattant la tyrannie des jacobins, donné son complément à la glorieuse révolution du 9 thermidor, et dont les scélérats voulaient encore faire leur profit.

La section de la halle aux bleds, vient en masse, témoigner la satisfaction avec laquelle elle a reçu le décret qui rend une justice éclatante aux représentans qui ont été trop long-tems victimes de leur courage. Elle présente plusieurs vues très-sages pour l'épuration des administrations.

La section de la Montagne, après avoir exprimé les mêmes sentimens, demande à reprendre son ancien nom de la butte des Moulin. Elle invoque la justice de l'assemblée en faveur de Raffet, qui persécuté pour avoir été balloté avec Hanriot, lorsque ce dernier fut nommé commandant général de la force armée de Paris, s'en est vengé en volant aux frontières et en revenant à Paris sur sa parole.

Il s'élève une longue discussion sur les changemens de nom des communes et sections, plusieurs propositions

sont faites et renvoyées au comité de division. En attendant le rapport qu'il est chargé de faire, la convention autorise par un décret la section de la Montagne à reprendre son ancien nom de la Butte des Moulins.

Le comité de sûreté générale est chargé de statuer dans le plus court délai sur le compte de Raffet.

Vallet de l'Eure, député, contre lequel la convention a rendu un décret d'accusation, auquel il s'est soustrait, écrit, pour demander qu'il soit fait sur son compte un nouveau rapport. Renvoyé aux trois comités.

Un membre du comité de sûreté générale annonce que d'après le décret rendu hier, ce comité s'est assemblé pour entendre le citoyen Paschal qui avoit annoncé avoir des pièces qui prouvoient une conspiration horrible.

Il résulte de cette conférence et de la lecture des pièces, qu'elles sont relatives à l'affaire des colonies; que le comité a invité Paschal à se retirer auprès de la commission des colonies qui est chargée de faire un rapport sur cette affaire.

Cet éclaircissement sera inséré au bulletin.

La section du Contrat social ne vient pas féliciter la convention d'avoir réintégré dans leurs fonctions les 73 députés, mais se réjouir d'avoir reconquis 73 garans de la félicité publique.

Un des 73 obtient la parole et dit que les sentimens du peuple de Paris le dédommagent bien, ainsi que ses collègues, des persécutions qu'ils ont éprouvées; on a trompé ce peuple, dit-il, on lui a persuadé que nous l'avions calomnié dans nos départemens, tandis que nous gémissions de l'oppression sous laquelle des scélérats le tenoient. Je demande l'insertion de cette adresse au bulletin et la mention honorable. Adopté.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Pain, libraire maison Egalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Ponts-Bonconseil*, n°. 3.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. LIII.

Du 23 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères. — Nouvelles des départemens — Justification de Barrère. — Variétés. — Convention nationale. — Spectacles.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des bords du Mein, le 20 novembre.

Aussi-tôt après l'arrivée des dépêches de Berlin, qui ont appris que le prince de Hohenlohe allait ramener son armée sur le Rhin, il s'est tenu, au quartier-général du maréchal de Mollendorf, un conseil de guerre, à l'issue duquel on a expédié plusieurs couriers. L'on présume qu'il s'agit d'une

opération prochaine pour la délivrance de Mayence et de Manheim.

A Mayence, dans la nuit du 22, il s'est manifesté un incendie dans le voisinage du laboratoire ; mais tout ce que le feu y a consumé, se porte à une petite maisonnette.

Bretzenheim est de nouveau occupé par un piquet de troupes françaises ; mais tout a été d'ailleurs tranquille ces jours derniers, excepté une canonnade qui s'est fait entendre entre Gernsheim et Ginsheim.

On dit que les républicains français ont fait mine de vouloir jetter un pont sur le Rhin, près de Bingen ; mais que, voyant qu'on allait y mettre opposition, ils y ont renoncé.

(Extrait des gazettes allemandes.)

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Bayonne, le 15 frimaire.

Je crois bien que les commissions de la guerre, de la marine, des approvisionnemens, etc., ont besoin d'une bonne revue. Beaucoup de magasins sont encombrés de vivres de toute espèce ; on n'y touche pas ; ils s'y gatent, et on est forcé de les jetter ou de les vendre à l'enchère.

Hier encore, on a vendu ici du bœuf salé, à-peu-près pourri, une autre fois du jambon, une autre fois du biscuit, une autre fois..... Enfin, c'est incroyable, et quand les habitans demandent quelque chose, on n'a rien pour eux ; puis on leur expose à l'enchère ce qui n'est bon qu'à être jetté. Malgré cela, l'armée, dit-on, n'en est pas mieux pourvue..... Notre commune est depuis aujourd'hui, à la seule *mesure de bled d'inde*. Nous n'avons plus de froment.

PARIS.

Justification de BARRÈRE.

A tous ceux Paillasse.

[En dénonçant les infâmes du comité *Billaud*, beaucoup de patriotes ont distingué *Barrère*, sinon sous le rapport de

son innocence, du moins sous celui de la nécessité d'abâtre le parti des terroristes. Il n'est pas un homme de bon sens qui ne se soit dit à lui-même, *si nous sommes les plus forts, Barrere sera pour nous.* Cette vérité était évidente, pour tous ceux qui savent leur *Barrere* : aussi, ne lui aurions nous voué que le mépris qu'il mérite, si ce n'était le besoin d'écraser les massacreurs qui le retenaient dans leurs rangs, et cherchaient à tirer encore parti de son industrie et de sa flexibilité.

Aujourd'hui, qu'il n'y a plus de doute sur la question de savoir quelle est la cause qui triomphera, *Barrere* vient de jouer un tour de jarnac à ses associés ; il demande une place parmi ceux que les conjurés nommaient le *marais*, et il ne tient qu'à ceux-ci de le recevoir parmi eux, et de dire encore une fois *ecce iterum crispinus.*

Un autre que *Barrere*, eut été embarassé sur les moyens de faire ce dernier tour de passe-passe, mais pour *Barrere* ce n'est qu'un jeu.

Barrère voit arriver dans la convention 75 députés, proscrits par des scélérats : il s'est dit : parmi ces hommes, il s'en trouve beaucoup qui n'aimaient pas les jacobins ; il faut leur persuader que je ne les ai jamais aimés.

Parmi ces hommes, beaucoup n'aimaient pas *Marat* ; il faut leur persuader que je n'ai jamais aimé *Marat.*

Parmi ces hommes, il s'en trouve peut-être, qui couvent dans leur cœur le ressentiment de leur injure et l'envie de s'en venger ; il faut leur persuader que j'ai toujours blâmé les mesures prises contr'eux.

Parmi ces hommes, beaucoup estimaient les membres qui composaient la commission des douze ; il faut leur persuader que j'estimais fort la commission des douze.

Mais, comment persuader tout cela à des hommes qui connaissent ma bassesse et ma versatilité ? rien de plus facile ; je vais faire contre moi, une dénonciation, qui rappellera ceux des traits de ma vie qui sont propres à inculquer cette idée ; je remettrai cette pièce à un de mes amis, membre de la commission des scellés, qui dira l'avoir trouvée dans les papiers de Robespierre ; on voudra bien croire cela, et

on expliquera comme on pourra, le peu de cas qu'aurait fait Robespierre d'une pareille pièce. (a)

Après avoir ainsi raisonné, Bertrand Barrère bâtit sa dénonciation contre lui-même, et cette pièce court aujourd'hui dans Paris, sous le titre de *supplément à la dénonciation de Laurent Lecointre.*

Dans cet écrit, un dénonciateur *anonime* écrit à *Robespierre*:

» Barrère n'a jamais oublié la querelle que tu lui as faite » aux jacobins, pour avoir dit : *qu'il ne mêlerait pas les* » *cyprès du 2 septembre aux lauriers du 10 août.* »

Vous voyez bien, représentans du peuple rendus à vos fonctions, vous voyez bien que Barrère est un honnête homme, qui n'aime pas qu'on massacre dans les prisons : passe *pour les déblayer en battant monnoie sur la place de la Révolution.*

On lit ensuite : » Dans son discours (de Barrère) sur le » roi, il regrettait de partager l'opinion *d'un homme* (Marat) » *connu depuis long-tems par ses opinions sanguinaires.* » Vous voyez bien, vous autres qui n'aimez pas Marat, que Bertrand Barrère est votre homme. Il ne demande pas de têtes, lui, il les prend ; il *déblaye*, il bat nos ennemis avec la *guillotine.*

Plus bas : » Toujours ligué contre la montagne, c'est lui » qui a fait nommer la fameuse commission des douze. »

Vous voyez bien, partisans de la Gironde, (car il y a ici pour tout le monde) que Barrère était ami de la commission des douze : on peut bien lui passer, en faveur de cela, d'avoir égorgé ou laissé égorger quelques trois cent mille citoyens.

» Je crois que tant que Barrère et ses complices hors » de la loi existeront, les patriotes, les sociétés populaires, » les jacobins et toi le premier, Robespierre, ne serez point » hors de danger. »

(a) N'en déplaise à Barrère, il nous semble que pour négliger une pareille pièce, il faut que le tyran ait bien compté sur son dévouement à sa personne, et il avait raison ; puisque le 8 thermidor, Vieux-Sac vantait encore la popularité si *justement acquise* par ce scélérat.

Vous qui n'aimiez ni les jacobins, ni Robespierre, vous voyez bien que Barrère est absolument dans votre sens. S'il a beaucoup intrigué pour y être reçu deux fois depuis ; s'il a fallu l'en chasser ; si, dans le tems qu'on travaillait à fermer cette société, Bertrand Vieux-sac vous a fait venir de Londres une nouvelle portant qne nos ennemis faisaient des vœux pour la destruction des jacobins, et que des paris étaient ouverts à ce sujet, tout cela ne signifie rien : il faut l'oublier, et ne s'attacher qu'à *la dénonciation trouvée dans les papiers de Robespierre.*

J'admire tes décrets, ô sagesse profonde !
Mais à quels plats coquins as-tu livré le monde !

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

L'extrême rareté du sucre, qui se fait sentir depuis longtems, et dont la suite de la guerre va peut-être nous faire éprouver la privation totale, nous a déterminé à revenir sur les propriétés de *l'Erable-sucre*, qui offre un moyen facile de suppléer à ce comestible qui est d'une nécessité générale.

L'*Erable-Sucre* est originaire de l'Amérique septentrionale, où il forme des forêts immenses. La couleur de son fruit est blanche, ce qui le distingue de l'*Erable rouge*, avec lequel il a d'ailleurs beaucoup de rapports.

Lorsqu'il a acquis toute sa croissance, on en retire, par incision, un suc abondant ; ces incisions ne lui font aucun tort, quelque multipliées qu'elles soient ; un seul arbre en éprouve jusqu'à quarante-deux dans une même année, et il n'en devient que plus vigoureux.

Ces incisions se font vers l'automne, et le sucre du suc qui en découle, s'obtient par l'action du froid, l'évaporation spontannée et l'ébullition.

Rien de plus facile que la fabrication de ce sucre ; elle se fait dans le tems où les autres travaux de l'agriculture cessent : les fermiers s'y livrent avec leur famille. Le sucre

est ensuite affiné comme celui de la canne ; il a le même goût et la même propriété.

L'*Erable à sucre* fournit, pendant l'été, une liqueur agréable, rafraîchissante, et peut, dans quelques circonstances, remplacer le *Rhum*. Son bois fait un très-bon chauffage, et ses feuilles servent à la nourriture des bestiaux. Tant d'avantages devaient bien nous engager à propager en France, un arbre aussi précieux.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Lecointre de Versailles démontre le danger d'une proposition qui a été renvoyée dernièrement aux comités : elle tend à suspendre provisoirement l'action des agens nationaux sur les biens des déportés et condamnés. Lecointre s'etend sur les inconvéniens incalculables qui résulteroient de la moindre fluctuation de l'opinion publique sur cet objet.

Que deviendra la confiance, si on laisse seulement soupçonner la possibilité de réintégrer dans leurs biens les familles des personnes condamnées même injustement ? Il demande, sinon le rapport du décret de renvoi, au moins, une injonction aux comités de faire leur rapport sextidi prochain.

Chasset appuye fortement cette proposition. on ne peut se dissimuler, dit-il, que des victimes innocentes ont été frappées par le glaive assassin ; mais jamais vous ne terminerez la révolution, si vous ne vous écartez pas un peu des principes ; accordez des secours, des indemnités ; déployez toute la magnificence d'une grande nation, mais gardez-vous de faire un pas retrograde, ou la confiance publique est perdue. Le jour où vous décrétâtes la suspension dont Lecointre a parlé, les assignats perdirent 15 pour 100.

Bailleul observe que la suspension n'a d'autre but que

d'empêcher les dilapidations énormes dont les agens nationaux et les commissaires des administrations se rendent coupables.

Après une légère discussion, la convention rappote le décret de suspension, et sur la proposition de Clausel, déclare solemnellement qu'elle n'admettra aucune demande en revision de jugemens entraînant confiscation de biens, qui auront reçu leur exécution.

Les 4 comités de législation, de salut public, de sûreté générale et militaire, sont convoqués sur le champ pour affaire pressante.

Un moment après, Legendre monte à la tribune, et dit que l'objet de la convocation qui vient d'être faite est un rassemblement d'ouvriers armuriers qui *se proposent* de venir en masse faire une pétition à la convention. Les comités ont envoyé trois membres pour inviter ces citoyens à nommer vingt d'entr'eux qu'ils chargeront de présenter leur pétition.

Le comité des domaines soumet un projet de loi sur les terres concédées sous l'ancien régime par le gouvernement. il est renvoyé à ce même comité pour un plus mûr examen.

La séance est levée à deux heures et demie, sans que la députation d'ouvriers ait été admise.

ANNONCE.

Deux dessins allégoriques dont l'un démontre les systêmes destructeurs du régime républicain, leurs connexions, leurs valeurs, leurs résultats et les moyens de les éviter, et l'autre, les conséquences et effets de la révolution française. Ces dessins, propres à faire des gravures très-intéressantes, sont conçus d'après les justes proportions de la géométrie les plus convenablement possibles à l'instruction publique. Il seront mis en vente, décadi 30 frimaire, à 11 heures precises du matin, rue Etienne des grès n°. 3, section du panthéon, chez le citoyen Lefrançois, marcd. linger.

SPECTACLES.

Le théâtre des Variétés du Palais continue avec succès la représentation du *Hableur*, comédie. Cette pièce est du petit nombre des ouvrages faits pour intéresser. Elle est bien conduite; l'intrigue, bien filée, se dénoue avec facilité; elle est pleine de traits piquans et de situations d'un vrai comique.

On a reproché à l'auteur de n'avoir pas dit un mot de la révolution. Si son sujet n'amenait rien qui fût analogue à la révolution, nous pensons qu'il a bien fait de n'en pas parler. Nous aimons beaucoup les ouvrages patriotiques, lorsqu'ils sont bien faits; mais nous ne croyons pas qu'il faille encadrer par-tout des sentences, mêmes *républicaines*. Le Hableur est un homme immoral; toute pièce qui a pour objet d'établir le règne de la morale et de la probité, nous paraît une pièce révolutionnaire et patriotique.

MÉHÉE fils.

THÉATRE DE LA CITÉ. VARIÉTÉS.

Le Danger des liaisons, *Cange*, et la première représentation de *l'Apologie des Perruques*.

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*)

L'Heureux Quiproquo, *Crac à Paris*, comédies; *Orphée*, opéra.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Savetier et le Financier; la première représentation de *la Fille Soldat*, et *la Gageure inutile*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil, n°. 6.*

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LIV.

Du 24 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères. — Paris. — Détails sur le dernier concert du théâtre de la rue Feydeau. — Convention nationale. — Pétition des ouvriers employés aux manufactures d'armes. — Réponse du président.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

De Londres, le 10 novembre.

Le convoi de la Méditéranée, sur lequel on avait les plus vives inquiétudes, est entré le 12 à Saint-Hélens, sous l'escorte de l'amiral Cosby.

Nos gazettes ont publié l'état suivant de nos forces navales aux Indes-Occidentales, au 13 octobre.

A la Martinique, sous le commandement de M. Jarvis, quatre vaisseaux de ligne, *le Boyne* de 100 canons, *le Vanguard* de 74, *le Vétéran* et *l'Amérique* de 64; quatre frégates, *l'Assurance* et *la Severn* de 44; *le Solebay* de 32, et *la Ressource* de 28, avec quatre cutters; au total douze voiles.

A la hauteur de Saint-Domingue, sous le commandement de l'amiral Ford, trois vaisseaux, *le Belliqueux* et *l'Intrépide* de 64; *l'Europe* de 50; trois fregates de 32, *l'Hermione*, *l'Iphigenie* et *la Pénélope*, avec deux cutters; au total huit voiles.

La grande escadre de l'amiral Howe qui est sortie avec tant de précipitation, dès le moment que l'amirauté apprit la nouvelle de la prise du vaisseau *l'Alexander*, est composée de 21 vaisseaux de ligne : elle descendit la Manche par un bon vent d'ouest. On assure qu'elle doit être jointe par une forte escadre espagnole, qui s'avance majestueusement à sa rencontre. Que feront tant de forces réunies ? se demande-t-on ici. Quelques politiques prétendent qu'elle tenteront une descente sur les côtes de France, et que si cela ne réussit pas, chacun s'en retournera chez soi.

Un grand nombre de lettres de Suisse et d'Allemagne, marquent de la manière la plus positive, qu'un traité de paix a été signé entre la France et la Prusse le 12 octobre, à Neufchâtel. Cette nouvelle a été annoncée à une maison de commerce de Berne, par M. Marval, membre du grand conseil de Neufchâtel, qui a signé, dit-on, le traité au nom du roi de Prusse.

HOLLANDE.

Rouerdam, le 4 novembre,

Le greffier Fagel, secrétaire-général d'état, a resté quelques jours à Helwoetslys pour y attendre un bon vent. Sa mission en angleterre est indubitablement liée avec les négociations de paix dont il est question, et qui doivent avoir lieu par la médiation de la suede et du danmark;

car il paraît que c'est le dessein non-seulement des états-généraux, mais même du stathouder. Mais pendant que notre gouvernement desire la paix, il continue avec beaucoup d'activité de très-grands préparatifs. J'apprends à présent qu'un corps d'autrichiens, destinés à secourir Nimègue a passé le Rhin le premier courant, auprès de panenden, à-peu près au même endroit où le prince de Condé et le duc de Longueville passèrent ce fleuve en 1672. Comme la brave garnison de Nimègue a détruit la principal batterie que les français avaient élevée sur la route de Grave, Nous pouvons conjecturer, d'après toutes ces circontances, que les français auront levé le siège de cette place (en la prenant).

Les lignes de la Greb sont en grande partie pourvues de ce qui est nécessaire. Plusieurs chariots et bélandres, avec des canons et des munitions, sont distribués sur plusieurs points.

On écrit de Berg-Op-Zoom que les troupes hollandaises qu'on attendait de Flandre sont arrivées dans cette place. Les régimens d'Orange et de Gueldre restent ici. Le régiment suisse de Gumeuns et les bataillons de Wilke et de Valdeck, se rendent sur les frontières de hollande.

PARIS.

Il n'est pas vrai, comme on s'en était flatté, que le contrôleur général *Cambon* ait quitté les rennes de la trésorerie. Il se propose de faire encore long-tems, s'il est possible, les beaux jours des finances. Ainsi les propriétaires et les petits rentiers ont encore un ennemi, les factions un banquier, et les jacobins un protecteur.

Un rassemblement d'ouvriers pour les armes, a fourni hier matin, à une infinité de propos plus sots et plus méchans les uns que les autres. Ces citoyens étaient venus pour présenter à la convention nationale, une pétition relative à la solde de leurs travaux; mais lorsque des membres du comité de sûreté générale les eurent engagés à nommer une députation de vingt d'entr'eux pour présenter leur pétition, ils se retirèrent paisiblement: leur députation sera admise aujourd'hui. Des hommes à qui leur cons[illegible]

bourrelée de crimes fait tout voir en noir ; d'autres qui pensent que tout est perdu dès qu'ils ne gouvernent plus, présentaient aux *gobemouches*, à cette occasion, les conjectures les plus ridicules. *C'est un rassemblement de royalistes*, disait l'un, *bast* lui répond un *crétois*, *si c'était un rassemblement de royalistes*, *les comités ne chercheraient pas à le dissiper ?*

Lorsque Sartine *Thuriot* eut nommé monsieur *Oudart*, l'ennemi très-connu des patriotes de 89, à la place la plus importante que nous ayons dans le département des relations extérieures, nous nous permîmes d'exprimer notre crainte de voir envoyer tout le chatelet en ambassade ; cela nous valut de la part de *maître Thuriot* l'épithète d'émigrés ; mais monsieur *Oudart* ne partit pas, et notre émigration en resta là. Nous avons appris depuis, qu'en effet une partie de la bazoche avait été nommé aux emplois extérieurs ; nous donnerons la liste d'une trentaine que *Sartine* s'est hâté de nommer avant sa sortie du comité de salut public : nous y joindrons des notes propres à les faire connaître Au reste, monsieur *Oudart* n'a pas perdu pour ce léger échec les bonnes grâces de comités ; celui de législation va le présenter à la convention pour président d'un tribunal d'arrondissement. On va lui présenter aussi, un monsieur *Bérenger* et *Andrieux*, personnages très-connus par leur civisme. La convention a déja regretté un des autres, que nous ne connaissons que de nom, lorsqu'il lui fût présenté pour le tribunal révolutionnaire ; il y a apparence qu'il s'est corrigé depuis, car je l'ai vu sur la liste des candidats.

MÉHÉE.

BEAUX ARTS.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU.

Concert du 19 frimaire.

Ce concert n'a pas rempli l'attente du public. L'orchestre a été presqu'aussi faible et aussi vacillant que l'avant dernière fois. En remontant à la source de cet inconvénient très-bizarre, vû le talent des artistes dont cet orchestre est composé, nous avons appris qu'il régnait de la mésintelligence

entre les entrepreneurs et les sujets, à raison du payement. De là peu de zèle de la part de ces derniers; peu d'assiduité aux répétitions, d'où résulte naturellement une exécution médiocre, et même des inexactitudes choquantes. C'est ainsi que le public est toujours victime de ces considérations misérables, qui ne font consister *le bien de la chose* que dans son *produit net*; et il le sera jusqu'à ce que le gouvernement envisage enfin, sous leur véritable point de vue, les établissemens relatifs aux arts, desquels dépend si évidemment une partie de la prospérité nationale.

Nous ne dirons rien de l'effet de l'ouverture de Démophon, effet toujours sûr, et qui, pour le plus ou le moins, dépend uniquement de l'exécution. L'air de Foignet, chanté par Platel, est extrêmement commun, et tant pis pour le compositeur qui se sentirait inspiré par des paroles telles que celles-ci :

Le Français est par-tout vainqueur;
Rien ne résiste a sa valeur.

L'air de Scio ne nous a pas électrisés davantage, quoique fait avec beaucoup de prétentions, et quoique très-bien chanté par son épouse, à quelques agrémens près, qui nous ont paru aussi étrangers à son goût qu'à son organe. — Une charmante symphonie concertante d'Eler, pour flutte, clarinette, cor et basson, jouée à merveille par Hugot, Delcambre et les deux frères Frédéric, a fait le plus grand plaisir, et en aurait fait bien davantage, si le compositeur et les concertans eussent été mieux secondés par l'orchestre, et si les *tutti*, plus fortement prononcés par celui-ci, eussent mieux établi les points de liaisons. — Garat a terminé cette partie de concert par un très-bel air de Zingarelli, qui est un de ses morceaux de prédilection; cette remarque seule fait l'apologie de la manière dont ce morceau a été chanté.

La seconde partie a commencé par une magnifique symphonie d'Haydn. Les connaisseurs ont trouvé que les mouvemens des *allegro* avaient été trop précipités, ce qui fait perdre une infinité de ces détails, si précieux dans la musique d'Haydn : nous sommes absolument de leur avis, et nous observerons, à ce sujet, qu'il faut bien se garder de confondre la vivacité de l'exécution avec la vitesse des mouvemens. — La superbe scène d'Orphée, chantée par Garat et la citoyenne Scio, avec tout le feu et toute l'expression

dont elle est susceptible, a été entendue avec un enthousiasme proportionné à la beauté de l'ouvrage et à celle de l'exécution. Ici nous ne pouvons nous empêcher de conseiller à cette foule de chanteurs qui se précipitent sur les traces de Garat, et dont quelques uns donnent si cruellement à gâcher, d'étudier cette belle et noble simplicité avec laquelle il chante le français; cette manière de l'accentuer, passionnée sans affectation, et sur-tout cette prononciation parfaite, dépouillée de toute charge italienne, et qui conserve à l'idiôme national tout son caractère, toute sa pureté et son harmonie native, bien plus douce et bien plus marquée que la mode et le préjugé ne permettent de le croire à leurs judicieux partisans.

Kreutzer a exécuté un de ses concertos avec son talent ordinaire. Le jeu de cet artiste est rempli d'intention; il cherche sur-tout à frapper par les contrastes: et en effet, sa manière âpre et brusque d'attaquer la difficulté, forme une opposition très-séduisante avec l'élégance et le fini qu'il déploye dans les passages de chant et *l'adagio*: mais c'est un moyen dont il ne faut pas abuser; nous avons remarqué surtout la polonaise de son concerto qui nous a paru du meilleur genre.

La charmante cavatine, *che gioia, che contento*, parodiée sur le rondeau d'un des concertos de Viotti, a été parfaitement chantée par Garat, quoiqu'il fût un peu contrarié par l'orchestre: on l'a redemandée avec acclamations; elle devait finir le concert; mais la romance du troubadour a fait une impression trop vive, pour que le public soit déjà rassasié de l'entendre. Comme Rode était absent, Garat a préféré de chanter cette romance de la Galathée de Florian,

Du soleil qui te suit brillante avant-courière,

Sur la quelle *Boyé-le-Dieu*, jeune artiste de la plus grande espérance a fait un air délicieux.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Cette nuit, dit Merlin de Douai, les trois comités assemblés ont eu avis que les malveillans avoient excité

des troubles à Versailles : ils ont pensé qu'il était prudent d'y envoyer un représentant du peuple. Comme Charles Lacroix y est allé ce matin pour déposer dans un procès ; je suis chargé de vous proposer de revêtir ce représentant des pouvoirs nécessaires pour déjouer ces malveillans, décrété.

La députation d'armuriers, annoncée hier, est admise à la barre. L'orateur exprime les craintes qu'ils ont conçues des bruits semés de la supression prochaine des ateliers d'armes à Paris, à l'entrée d'une saison aussi rigoureuse ; il témoigne leur respect et leur attachement à la représentation nationale qu'ils jurent de défendre.

Le président leur répond que la convention accueillera toujours les reclamations fondées des bons citoyens ; mais que dès qu'une loi sera rendue, elle saura la faire exécuter ; il les invite aux honneurs de la séance.

Boissy d'Anglas, au nom des trois comités, expose à l'assemblée que le comité de salut public après un arrêté portant qu'à compter du premier fructidor, la fabrication des armes sera adjugée à des entrepreneurs, et qu'il n'y aura plus d'ouvriers à la journée au compte de la république. Les malveillans, dit-il, ont insinué aux ouvriers qu'ils devoient se refuser à l'exécution de cet arrêté ; mais les bons sans-culotes sauront les déjouer et les dénoncer aux autorités constituées ; je suis chargé de vous proposer de confirmer cet arrêté par un décret ; décrété.

Clausel dit, qu'il ne suffit pas d'annoncer les projets des malveillans, mais qu'il faut les prévenir. Je demande donc, dit-il, que tous ceux qui ont exercé des fonctions publiques depuis le 10 thermidor, et qui sont venus depuis à Paris, soient tenus d'en sortir sous 24 heures.

Mathieu pense que cette proposition rapproche du régime de la terreur. Rien n'est si mauvis, à son avis, que les loix prohibitives. Il attribue l'affluence des malveillans dans Paris, à la confusion qui règne dans la distribution des cartes de sûreté. Il demande que le comité de salut public soit tenu de présenter incessamment un nouveau mode et uniforme pour la délivrance des cartes de sûreté à paris. Décrété.

La proposition de Clauzel est renvoyée aux trois comités.

Un membre du comité des domaines fait un rapport sur la réclamation de la citoyenne Montansier.

Quand le rapporteur évalue l'indemnité qui peut revenir à la réclamante ; Lour on de l'Oise l'interrompt et s'écrie avec le ton d'indignation, qu'il est avilissant pour la convention nationale de parler sérieusement de débourser sept millions pour une salle de comédie ; il y a, l: dit-il, de quoi équiper une flotte de sept vaisseaux de lignes.

Un autre membre dit qu'on ne verra jamais que la représentation nationale ait *songé à acheter à si grands frais* une salle de spectacle, tandis que tout de sans-culottes n'ont souvent pas dix sous pour aller danser le jour de la décade.

Thibault pense qu'il faut lever la réquisition que le comité de salut public avait mise sur la salle de la Montansier ; que celle-ci soit indemnisée du loyer de ce local et que du reste la Montansier et l'opéra aillent se loger où ils voudront, ce qui ne regarde pas la convention.

Le rapporteur objecte que de tous tems l'opéra fût placé dans une salle appartenante à la nation ; que celle de la porte martin ne pouvant servir, il faut en trouver une autre ; que celle de la Montansier convient parfaitement ; qu'enfin il faut l'acheter puisqu'on l'a prise d'avance.

Cambon ne veut pas entendre parler de cela ; cette salle est trop chère ; il demande que la convention décrète à l'instant qu'elle ne l'achètera pas.

Tallien reproduit la motion de Thibaut ; il pense que la convention ne doit pas être directrice de spectacles ; que c'est depuis que les comités s'en sont mêlés qu'on a gâté tout, et notamment la salle des Français, qui était un chef-d'œuvre d'architecture. Que les entrepreneurs, directeurs, acteurs et auteurs s'a rangent entre eux : qu'on indemnise la Montansier, s'il y a lieu ; mais la convention n'est pas ici pour donner la comédie aux Français : occupons-nous de quelque chose de mieux.

Plusieurs membres veulent encore être entendus ; mais comme il est fort tard, l'assemblée lève sa séance, en ajournant l'affaire de la Montansier.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, N°. 6.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

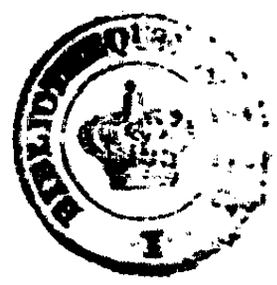

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. LV.

Du 25 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Nouvelles des départemens.—Paris.—Adresse des citoyens de Boulogne-sur-mer à la convention.—Variétés.—Convention nationale.—Secours provisoires accordés aux malheureux habitans de la commune de Bédouin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 24 novembre.

Les vingt mille hommes qui avaient quitté l'armée prussienne, et qui étaient déjà en marche pour se rendre en Silésie, ont reçu contre-ordre. Ils vont de nouveau se porter vers le Rhin.

Avant-hier le premier bataillon des gardes-prussiennes est entré dans cette ville, où il sera cantonné.

Depuis trois jours, on n'a point entendu tirer du côté de Mayence.

HOLLANDE.

De Leyde, le 24 novembre.

On annonce que Gertruidemberg et Berg-Op-Zoom sont bombardés avec beaucoup de vivacité.

Depuis l'entrée des français dans Nimègue, il ne s'est passé aucun fait de guerre remarquable dans ces quartiers.

Un corps de troupes impériales de vingt mille hommes, sous les ordres du général Werneck, a, dit-on, passé à la solde de la Grande-Bretagne, et doit être employé à la défense de la Hollande. Dans le moment actuel, il garnit la rive droite du Rhin, depuis Wesel jusqu'à Arnheim et Panderen. Au reste, il n'y a point de changement dans les positions respectives. Le quartier-général d'Yorck est toujours à Arnheim.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

NANCI.

La situation de Nanci est toujours la même; les intéressés font les efforts les plus multipliés pour maintenir l'esprit de la société dans l'erreur. Les jacobins y sont soutenus: on y redemande à l'ordre du jour, la terreur et les mesures ultra-révolutionnaires. On ne lit au peuple que des nouvelles politiques, quelques décrets, et on lui cache tout ce qui pourrait concourir à lui désiller les yeux; ce sont toujours les mêmes êtres qui dominent et entretiennent le peuple de passions et de vengeances, et qui ne se cachent pas d'attendre un événement prochain pour porter un grand coup. Nous attendons un nouveau député; il se nomme Génévois; je te prie de t'informer dans quels principes il

est; les bons citoyens espèrent qu'il rendra peut-être enfin le bonheur à cette commune, en chassant les intrigans et les buveurs de sang, etc. etc.

P. S. Je sors de la société populaire, où on a lu le seul discours de Barrère pour l'instruction du peuple; ensuite on a fait la lecture d'une adresse à la convention nationale, que l'on a invitée à signer individuellement. Cette adresse tend à cacher à la convention l'esprit de la société, et à démentir les principes erronés qu'on y proclame tous les jours: c'est un véritable manteau dont se couvrent les intrigans, qui redoutent l'arrivée d'un nouveau représentant dont ils ignorent les principes. La convention démêlera facilement la fourberie par leurs propres discours; d'ailleurs leur conduite, depuis le 9 thermidor jusqu'à ce jour, au sein même de la société, démontre leurs intentions perfides.

PARIS.

L'orsqu'on réfléchit aux désordres et aux malheurs inséparables de la révolution la plus sacrée et la plus juste; quand on observe avec quelle force de moyens les infames dominateurs du comité *Barrere* ont agi, dans toute l'étendue de la république, sur les hommes, sur les choses, sur les pensées mêmes, on sent alors que dans un pareil état de choses, les hommes qui paraissent les plus coupables, peuvent très-bien n'être que les malheureuses victimes d'un aveuglement passager; et dans ce cas, ils seraient les plus à plaindre de tous les hommes. Cette vérité est surtout applicable à un grand nombre des membres du comité révolutionnaire de Nantes. Nous ne rougirons pas d'avouer que *Goulin* par exemple, ne nous ait inspiré dans les premiers débats une telle horreur, que nous n'aurions pas hésité à le condamner dans les premiers jours, si nous eussions eu à prononcer comme jurés. Hé bien! les débats se sont prolongés, la conscience des accusés s'est déroulée aux yeux du public; et dans le monstre qui a commis tant de crimes, je trouve un homme dont la probité est sans tache, un fonctionnaire qui pousse la délicatesse jusqu'à respecter le cachet d'un prévenu, parce que le dessus d'une lettre portait: *je*

désire que cette lettre ne soit ouverte qu'après ma mort. J'y vois enfin un homme en qui la présence d'esprit, l'air ouvert, et presque de la gaîté, paraissent annoncer une conscience sans reproche et la sérénité de son ame.

Comment expliquer ce phénomène, si l'on n'y reconnait pas le fanatisme allumé par nos *Mahomet* et nos *Omar* modernes. Ces réflexions applicables aux autres *Séides* qu'a fait la révolution, peuvent-elles de même s'appliquer aux *Omar* qui les ont conduits dans l'abime? non sans doute, et le bourreau de *Béthune*, alléguera en vain les ordres d'un comité pour justifier sa barbarie. On se souviendra que sous le despotisme même, les courtisans et les princes n'osaient pas ne pas applaudir à ces deux vers, qu'un homme a osé écrire sous un roi :

Quand le prince au sujet commande l'attentat,
On présente sa tête et l'on n'obéit pas.

Dans de pareilles affaires, c'est aux jurés qui connaissent toutes les circonstances à juger les intentions, et à distinguer le principe de telle ou telle action. Le fanatisme peut faire commettre des crimes que le coupable a cru nécessaires; mais il y a de telles horreurs plus odieuses que le crime même, qui ne paraissent pas dignes d'attention, mais qui cependant ne peuvent pas avoir été commises par des hommes trompés.

Nous desirerions bien que ces idées qui se sont déjà présentées à beaucoup de personnes, parvinssent à modérer cette soif de vengeance, qui semble brûler des hommes qui se disent patriotes. Certains journaux mêmes ne rougissent pas de souffler ces tisons de haine et de rage, qui ne laissent prévoir aucun terme à nos malheurs; ils osent menacer le gouvernement d'une vengeance générale, s'il ne se montre pas aussi haineux et aussi implacable qu'ils le sont eux-mêmes. Et qu'ont fait de plus les hommes que nous voulons punir? est-ce en les imitant que nous ferons admirer notre justice? le char de la révolution est-il condamné à parcourir un cercle de malheurs et de carnage? quelles bornes ces ardens écrivains fixent-ils à la désolation et à la dépopulation de leur pays? Si par un malheur possible, après bien des meurtres, un autre parti venait à triompher, qui l'em-

pèchera de se venger à son tour ! et que veulent nos ennemis, si non voir couler éternellement le sang français? Nous le répétons avec instance, parce que nous le sentons profondément ; ne cherchons plus à trouver de coupables ; nous n'en connaissons malheureusement que trop. N'effrayons pas par la certitude d'une peine peut-être juste, mais dangéreuse, beaucoup d'hommes coupables, qui frémissent déjà des forfaits qu'ils se reprochent, et ne demandent que la liberté d'être dans la suite des citoyens utiles et dévoués.

MÉHÉE.

Boulogne, le 8 frimaire, l'an 3 de la république, une et indivisible.

Les citoyens de Boulogne *sur mer, réunis en société populaire, à la convention nationale.*

Citoyens représentans,

La convention nationale a bien mérité de la patrie en la délivrant des tyrans ; elle a bien mérité de l'humanité en livrant aux tribunaux l'atroce Carrier ; mais ce monstre n'est pas le seul qui ait avili la représentation nationale par ses fureurs : le département du Pas-de-Calais eut aussi son Carrier, et tandis que celui-ci, las de noyer à Nantes, traduisait à Paris 132 victimes, Joseph Lebon, son digne émule, dévoré de la soif du sang, multipliait les moyens de le répandre, et évoquait 130 citoyens de Boulogne à sa boucherie d'Arras. Vous fûtes justes envers Carrier, vous le serez envers Lebon : mêmes crimes, mêmes atrocités réclament votre justice. Pourquoi ce monstre est-il seulement détenu, tandis que son supplice servirait à faire trembler les scélérats qui seraient tentés de l'imiter ? L'honneur du nom français, celui de la convention nationale, la justice, l'humanité violées, le cri du sang de mille victimes, l'appellent au tribunal révolutionnaire. Prononcez, nous attendons votre décision.

Vive la république ! vive la convention nationale !

Suivent les signatures des citoyens, individuellement.

VARIÉTÉS.

Paris, 22 frimaire.

Télégraphie.

Dans la description de mon télégraphe, que tu as insérée, citoyen, numéro 41 et 47 de ton journal, j'ai omis de parler du feu, que je prétends appliquer à cette machine. Il me reste donc à proposer mon idée sur ce point; elle n'a rien que de très-simple; mais si elle est utile, que faut-il de plus ?

J'observe, en passant, que je me sers du mot *feu* au singulier, parce qu'il n'en faudra qu'un à mon télégraphe; ce qui, ce me semble, peut être regardé comme un avantage.

Ce feu devra être tel qu'il puisse éprouver, sans inconvénient, toutes sortes de mouvemens; il devra être ordinairement volumineux, soit pour produire une lumière abondante, soit pour être moins sujet à s'éteindre; enfin il sera bon, sur-tout dans le moment actuel, qu'on y employe une matiere commune et peu chère.

Il existe une sorte de bois qui peut remplir ces différentes conditions; c'est celui des pins, des sapins et de tous les arbres résineux. On s'en sert dans divers pays pour la pêche de nuit; il brûle et éclaire très-bien; un pareil luminaire ne risque, ni de couler ni de se répandre, et on pourrait, à peu de frais, en faire des torches colossales, quand la grande distance des postes, l'épaisseur ou l'agitation de l'air l'exigeraient.

Voilà, citoyen, ma description terminée. Je me propose encore, si tu veux bien le permettre, de consigner dans ton journal quelques petits articles sur divers usages plus ou moins importans, qu'on pourra faire d'un télégraphe, aussi portatif, aussi maniable et fécond en signes que celui-ci, et qui, dans certains cas dont je parlerai, pourra être rendu plus léger encore que je ne l'ai supposé.

Salut et fraternité.

CAVAILLON.

Dans plusieurs journaux de la décade dernière

On annonce qu'en Helvétie
Telle est la population,
Qu'il faut, par l'émigration,
Tâcher d'en éloigner partie.
Mes amis, lâchons y D'HERBOIS,
LEBON, ce bon prêtre cynique,
Et CARRIER, qui, dans l'armorique,
De sang humain lécha ses doigts.
Vous connaissez tous leur tactique;
Par leur calcul géométrique
Du nombre 30 ils feront 3.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Sur le rapport du comité des secours, la convention décrete que la trésorerie nationale fera passer au district de Carpentras une somme de trois cens mille livres, pour être distribuée à titre de secours provisoires, aux malheureux habitans de la commune de Bédouin, victimes de Maignet sur lequel les comités doivent faire un rapport.

Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, fait un nouveau rapport sur les dégradations commises, dans les départemens, sur les monumens des sciences et arts. L'assemblée en décrete l'impression et l'envoi à tous les agens nationaux de la république.

Fermont, député, décrété d'arrestation avec les 73, ensuite mis hors la loi, écrit à la convention pour demander que sa conduite soit examinée; renvoyé aux trois comités.

Charles Lacroix écrit de Versailles, que le calme est parfaitement rétabli dans cette commune.

Raffron demande la parole pour une motion d'ordre : un

jour viendra sans doute, dit-il, où les citoyens n'iront pas chercher leurs délassemens dans des absurdités, de immoralités, des perversités. Leur existence leur procurera toujours des tableaux agréables, et ils trouveront dans les productions de la nature des jouissances précieuses. En attendant que ce mal soit déraciné, je demande la question préalable sur toutes les demandes de la Montansier, excepté sur ce qu'on lui doit.

Un membre observe que précisément la Montansier ne réclame que ce qu'on lui doit, et l'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur son décret d'hier qui prononce l'ajournement.

N. B. C'est à compter du premier *pluviose* prochain, que la fabrication des fusils doit être adjugée aux entrepreneurs, et non pas, comme nous l'avons annoncé hier, à compter du premier *fructidor*.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. VARIÉTÉS.

La nuit aux avantures, les mœurs ou le Divorce, comédies. *Le plan d'Opéra*, opéra.

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*) *relâche.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Les vieux Epoux, *la Fille soldat* et *la Nourice républicaine.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, N°. 6.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE I

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irreconciliable entre les ecrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judicisire se jette du côte du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. *LVI.*

Du 26 Frimaire, l'an III de la République.

Réponse de Tallien à ceux qui répandent qu'il a abandonné son journal.—Dénonciation d'un détenu contre Dossonville, agent de l'ancien comité de salut public.—Extrait d'un papier nouvelle.—Convention nationale.—Propositions de Duquesnoy pour faire partir les jeunes gens qui se sont soustraits à la première réquisition,

Lettre de TALLIEN.

Quelques personnes n'ont pas compris, ou ont voulu ne pas comprendre, la lettre que j'ai insérée dans *l'Ami des citoyens*, il y a quelque tems. Elles ont répandu que j'avais abandonné ce journal, et qu'en conséquence, les engage-

mens pris avec nos abonnés ne seraient pas respectés. Je dois détruire ces bruits répandus par la malveillance, en expliquant ce qui ne paraîtrait pas assez clair dans ma lettre. J'ai annoncé que ce journal ne porterait plus mon nom en tête, comme il l'avait porté précédemment, et que je ne voulais répondre que des articles signés de moi; voilà ce que j'ai dit. Je ne renoncerai jamais à l'honorable tâche d'avertir mes concitoyens, des embûches qui leur seront tendues par leurs ennemis de toute espèce: mais quand j'y aurais renoncé, mes collaborateurs n'en auraient pas moins poursuivi leur entreprise, et moi-même ne me serais jamais cru dégagé du pacte qui existait, lorsque ce journal commença à paraître, entre ses propriétaires et les abonnés.

La résolution que j'ai prise de ne répondre que des articles qui seront signés de moi, est en tout point conforme aux principes de la raison, de la justice et de la liberté de la presse, en ce qu'elle laisse à chaque collaborateur, la liberté absolue de ses opinions, et ne l'oblige pas à aligner ses idées sur celles d'un unique répondant qui peut se tromper.

TALLIEN.

PARIS.

Si l'on avait besoin de nouvelles pièces pour démontrer combien il y a d'analogie entre les aristocrates et les terroristes, on pourrait consulter la note ci-jointe; elle nous a été envoyée par un homme qui languit dans les prisons, victime du scélérat *d'Ossonville*. On se rappelle avec quelle lâcheté cet homme s'était voué à la cour au tems des rois. Hé bien, c'est à de pareils hommes que l'ancien comité de sureté-générale donnait sa confiance: on peut juger, par cela seul des dispositions républicaines de ces hommes de sang.

Extrait d'une note envoyée au citoyen Tallien.

Au commencement de germinal, je fus mandé au comité de sureté-générale par un nommé d'Ossonville, alors

son agent, pour donner des renseignemens sur la conspiration de *Bith*. Je l'ai fait selon les connaissances que j'en avais, et avec la plus exacte vérité ; j'ai été fort étonné de voir dans le journal plusieurs individus qui n'étaient aucunement dans cette conspiration, périr sur l'échafaud. Ayant fait sur cela des observations à cet agent infidèle, il m'a répondu que cela ne me regardait pas, et qu'il en ferait bien périr d'autres. Il me demanda des renseignemens sur des personnes dont il me montra la liste : lui ayant dit que je ne savais rien, il me dit que, faux ou vrai, c'était la même chose ; qu'ils y passeraient comme les autres.

» Il me proposa de parler au ci-devant duc de *Luines*, et de lui dire qu'il y avait un moyen sûr de sortir de prison ; qu'il n'avait qu'à donner 200,000 l., et qu'il le ferait sortir avec un ordre du comité ; mais que trois jours après il le ferait remettre en prison.

» Il a reçu 1600 liv. d'un nommé Cottin, fils de banquier, pour lui faire lever ses scellés et le conduire à Marly ; il comptait sur un présent de 6000 liv. ; mais n'en ayant reçu que 1600 l., il les déposa au comité, en faisant valoir son désintéressement ; mais je te réponds, me dit-il, qu'il sera guillotiné. Il me dit qu'il fallait que tous les riches soient guillotinés. J'offre la preuve par témoins de ce que j'avance.

» Une nommée *Grand-maison*, femme ou maîtresse du ci-devant baron de *Batz*, était en prison où je suis ; il me proposa de lui dire que si elle voulait donner une somme de cinquante mille écus, il la viendrait tirer de prison avec un ordre du comité de sûreté-générale, et qu'il la laisserait échapper.

» On trouvera encore dans son porte-feuille des mandats en blanc, et d'autres signés, pour mettre en arrestation ceux qui avaient de l'argent, il ne les arrêtait pas ; ceux qui n'en avaient pas étaient arrêtés bien sûrement ; j'en ai vu dix dans son porte-feuille, signés, et qu'il ne voulait pas arrêter : plusieurs femmes, parce qu'elles étaient jolies, il ne les a pas arrêtées ; il me l'a dit a moi, et à plusieurs personnes que je citerai quand on voudra ; mais il fallait pour

cela des faveurs ou de l'argent. Je donnerai la preuve de ce que j'avance ; je lui défie d'y répondre. »

Extrait d'un papier nouvelle.

Une gazette ; dans laquelle on trouvait tous les jours quelque épigramme plus ou moins acérée contre M. Pitt, qui regardait sur-tout comme très-impertinent le raisonnement de ce ministre, lorsqu'il demandait avec qui l'on pourrait traiter de la paix en France, vient enfin de rendre justice à cette puissante objection, et d'avouer qu'en effet nous ne pouvions « inspirer aucune confiance aux nations liguées contre la nouvelle forme de notre gouvernement, tandis que cette forme n'était pas même convenue entre les français ».

Ce préliminaire de réconciliation entre un journaliste patriote et un ministre que nous avons proclamé dans d'autres tems *l'ennemi du genre humain*, est une preuve que quand l'indulgence est à l'ordre du jour, on peut se rapprocher d'opinions et de principes avec ceux qu'on combattait auparavant ; car le journaliste dont nous parlons, dit aujourd'hui précisément dans sa feuille ce que M. Pitt a répété tant de fois à la chambre des communes : qu'on ne savait où résidait l'autorité en France.

« Cependant, ajoute-t-il, la patience populaire se lassait des calamités de toute espèce qu'elle éprouvait, et elle crut qu'elle en serait délivrée en *se jettant avec confiance dans les bras de la convention* : elle ne se trompa pas ; la convention *ouvrit et tendit ses bras* à tous les opprimés par les factions opposées ; et bientôt après le 9 thermidor, la république commença à respirer, et les nations étrangères à reconnaître que le gouvernement français avait un siége *unique et immuable*, qui était la convention nationale ».

Si, malgré cette *immutabilité* reconnue du siége du gouvernement, il s'élevait encore, par impossible, des factions opposées, l'auteur indique très-adroitement au peuple, dans

cet article, un moyen de se tirer d'embarras *en se jettant avec confiance dans les bras*, que sait-on ? peut-être de M. Pitt, ou de tel autre personnage qui *ouvrirait et tendrait ses bras* pour le recevoir.

Quelques rigoristes que l'auteur a très-bien qualifiés de *jansénistes politiques*, trouveront peut-être qu'un peuple ne doit se jeter dans bras de personne, que lui donner indirectement ce conseil en supposant qu'il l'a déjà suivi, c'est lui prêcher l'abnégation de ses droits et le disposer à la plus abjecte servitude : ils pourront voir encore dans cet article l'intention perfide de flagorner bassement la convention pour l'isoler du peuple ; car si son autorité ne date que du 9 thermidor, il est clair qu'elle ne la tient que d'elle-même, qu'elle l'exerce par droit de conquête. C'est une véritable autocratie ; mais quel que fût l'empire des factions avant le 9 thermidor, a-t-il jamais pu exister le moindre doute sur le siége légal de l'autorité ? le peuple avait-il retiré les pouvoirs à la convention, pour les déléguer à telle ou telle faction ? Pourquoi le journaliste cherche-t-il à infirmer cette délégation du peuple ? Pourquoi veut-il qu'il se jette à discrétion dans les bras de ses mandataires ?

Que Pitt et les coalisés mettent en question l'autorité positivement déléguée par le peuple ; qu'ils trouvent plus d'évidence à des pouvoirs acquis, conquis ou usurpés, c'est une chose toute simple, car, c'est de cette voie inique qu'ils tiennent les leurs ; mais que dans un pays où la souveraineté du peuple et la délégation des pouvoirs sont de droit public, on ose atténuer ces principes sacrés et inaltérables ; qu'on s'y permette d'accréditer les prétendues incertitudes de M. Pitt et de ses adhérens, c'est le dernier dégré du scandale et de l'impudeur.

Est-il bien vrai que les puissances étrangères ne nous fassent plus cette guerre sourde qu'elles nous faisaient autrefois ! qu'elles ne sèment plus la corruption parmi nous ! qu'elles n'y tiennent plus d'agens ni de soudoyés pour dépraver l'opinion publique ? en un mot, n'influent-elles plus sur nos affaires intérieures ! c'est un problême que nous proposons à résoudre à ceux qui ont les données nécessaires pour en trouver la solution. S.....

VARIÉTÉS.

L'impartialité du journaliste nous oblige à publier la lettre suivante :

A l'Ami des Citoyens.

J'ai lu, citoyen, dans ton numéro du 14 frimaire, une lettre à mon sujet, d'un citoyen qui dit se nommer *Balliod*; et je compte assez sur l'impartiale justice dont tu fais profession, pour ne pas douter que tu ne sois empressé d'insérer ma réponse à cette lettre.

Je laisse de côté les déclamations emphatiques, les épithètes de *tigre*, de *monstre*, l'espèce de plainte sur ce qu'on paraît oublier mon existence, plainte que je forme aussi, puisque j'invoque chaque jour ma traduction au tribunal révolutionnaire, pour ne pas vivre plus long-tems dans les fers, et en butte à tous les genres de calomnie : je m'attacherai à réfuter deux faits qui sont faux.

On me désigne sous le nom de fils de Jullien de Toulouse, et je suis fils de Jullien de la Drôme.

On me présente comme ayant réorganisé la commission militaire de Bordeaux, et le fait est que cette commission, nommée d'abord par Ysabeau, suspendue ensuite par lui, fut réintégrée dans ses fonctions par un arrêté du comité de salut public, adressé au représentant Ysabeau. Comme il n'était pas alors à Bordeaux, et que le président de la commission était absent, l'exécution de l'arrêté du comité de salut public se trouva différée jusqu'à mon arrivée, et c'est pendant ma mission que la commission rouvrit ses séances, ce qui me fit attribuer sa réinstallation.

J'ai dû rétablir des faits altérés, et je dois ajouter que c'est moi qui ai provoqué, avant la chûte de Robespierre, l'arrestation et le supplice du président Lacombe, qui a péri sur l'échafaud : J'étais donc bien loin de participer, même par mon approbation, à sa conduite.

Il te sera doux, citoyen, en rendant hommage à la vérité, de servir le triomphe de l'innocence.

Ton concitoyen,

Signé, JULLIEN fils.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25-Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Dubois-de-Crancé, au nom des comités, fait décréter que désormais, il ne sera plus accordé de congé aux volontaires des armées de la république, excepté à ceux qui seront dans le cas de la loi du mois de thermidor dernier. Ceux qui sont actuellement en congé, sont tenus de rejoindre leurs corps dans le délai d'un mois sans compter le tems de la route.

Duquesnoy demande qu'il soit décrété que tous les jeunes gens qui se sont soustraits à la dernière réquisition, qui en ont été exempts par des réquisitions, ou qui ont atteint l'age de 18 ans depuis l'année dernière, soient tenus de rejoindre les armées qui leur seront indiquées.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public, pour en faire rapport dans la décade.

Plusieurs sections viennent protester de leur dévouement à la convention nationale et de leur haine contre les anarchistes, les terroristes et les buveurs de sang.

La commune de Nantes, exprime la reconnoissance avec laquelle elle a reçu le décret de la convention en faveur des rébelles de la Vendée, qui reconnaîtroient leur erreur. Elle demande à n'être pas-comprise dans l'arrondissement de l'armée de l'Ouest. Renvoyé au comité de salut public.

Hier on a renvoyé aux comités de sûreté générale et de salut public une lettre d'Isnard qui, traînant depuis 15 mois sa douloureuse existence et mourant chaque jour par un supplice nouveau, demande la mort s'il est coupable et justice s'il est innocent.

ANNONCE.

L'écrit qui a paru dernièrement dans ce journal, intitulé : *Terray-Cambon traité comme il le mérite : par un très-petit*

créancier de l'état : avec cette épigraphe : *Le règne de la vérité doit toujours amener celui de la Justice.* Ce vend chez la citoyenne *Brigitte Mathé*, libraire, palais de l'Egalité, galeries de bois, vis-à-vis le passage du cirque n°. 222.

Avis aux citoyens colporteurs.

La cherté du papier et de tout ce qui sert à l'impression, la nécessité de donner au service des abonnés une attention particulière, nous forcent à renoncer à la distribution qui se faisait dans Paris, à commencer du 1er. nivose ; mais, pour ne point blesser les intérêts des colporteurs qui, jusqu'ici, se sont chargés de distribuer ce journal, nous prévenons ceux qui auraient fait des abonnemens particuliers, qu'on leur fera au bureau une remise honnête.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. VARIÉTÉS.
Le petit Orphée, opéra.

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*)
Georges ou le bon Fils, l'Heureux Quiproquo et les Perruques de toutes les couleurs.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.
Le Sourd guéri, le Mensonge généreux et Arlequin Joseph.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. LVII.

Du 27 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Lettre au rédacteur sur la réduction des rentes.—Convention nationale.—Adresse de la commune de Nantes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 10 novembre.

Hier, les troupes prussiennes que Frédéric-Guillaume rappelle pour tenir tête aux polonais, se sont mises en marche; une partie a traversé cette ville, et le reste a passé dans les environs.

Le général hessois, Resius, qui commandait à Rhinfelds, lorsque cette place s'est rendue aux français, a été conduit à Hanau, par l'ordre du landgrave.

ANGLETERRE.

De Londres, le 15 septembre.

Les dernières lettres des Indes occidentales apprennent que les Français maintiennent toujours leur position à la Guadeloupe. A Sainte-Lucie, les nègres commencent à exciter des troubles. Des troupes de s'r Charles Grey, destinées pour toutes ces îles, il n'y a que deux mille sept cens hommes en état de servir. Dans le moment actuel, néanmoins, la fièvre rouge a entièrement cessé ses ravages à bord des bâtimens.

On mande de Birmingham, que la classe des ouvriers employés aux mécaniques souffre beaucoup, depuis sur-tout le départ d'un grand nombre de familles respectables pour l'Amérique. Nombre de ces ouvriers, maintenant sans emploi, étaient ceux qui se montraient les plus zélés partisans de l'église et du roi. On leur avait persuadé qu'abattre la maison du dissident était un acte très-méritoire. On s'est servi d'eux comme d'instrumens pour persécuter ceux mêmes qui leur fournissaient les moyens de travailler. Depuis, une foule d'entr'eux qui, dans cette circonstance, vivraient encore tranquilles à Birmingham avec leur famille, a été contrainte, par le défaut de travail, de s'expatrier, et est allée périr de misère en Hollande ou en d'autres lieux.

Pour effacer l'impression fâcheuse qu'un pareil tableau doit faire sur l'esprit du peuple, le ministère cherche à porter son attention sur d'autres objets. Tous les papiers de la trésorerie rendent, dans ce moment, un compte pompeux de la situation et du parti qu'on peut tirer de la Sierra-Leona. Ils disent que les personnes attachées au service de la compagnie, ont entrepris un assez long voyage dans l'intérieur des terres. Elles ont rencontré par-tout une grande fertilité, un beaucoup d'envie chez les habitans de commercer et de vivre avec les Anglais. Plusieurs veulent envoyer leurs enfans en Angleterre, pour y être instruits,

et la compagnie doit se charger des dépenses de ce projet. On dit qu'il y a dans ce pays, outre un climat sain, des cannes à sucre, du coton, de l'indigo et diverses sortes d'épiceries; il est même ajouté que ces objets sont en abondance.

PARIS.

Cette commune est depuis quelques jours dans un état d'anxiété et de mal-aise qui atteste les grands efforts d'un certain parti. On veut produire un désordre quelconque, dont il puisse profiter pour rétablir un système plus commode aux fripons, que celui que les comités paraissent vouloir établir. Il parait que ces comités ont entre leurs mains les moyens de conjurer tous les orages, puisqu'ils n'ont pas craint de les affronter tous, en encadrant presque dans la même décade, la rentrée si juste des députés détenus, le procès des antropophages représentés par Carrier, le rappel des nobles et des étrangers, et le licentiement des ouvriers. Nous sommes loin de blâmer aucune de ces mesures; mais nous craignons que les hommes bien intentionnés, sans doute, qui les ont provoqués, n'aient pas assez calculé l'effet des meilleures choses mal-à-propos rapprochées. Nous ne serions pas étonnés que ceux mêmes à qui ces mesures doivent le plus déplaire, n'en aient combiné l'ensemble, et n'ayent fondé de grandes espérances sur le trouble qu'il peut causer.

Nous nous sommes plusieurs fois plaint du peu d'attention que l'on paraissait faire aux efforts renaissans du royalisme; nous avons cru en bien distinguer les symptômes; mais ces symptômes, quoique bien caractérisés, nous ne les confondons pas avec l'aristocratie factice dont les *meneurs* cherchent à nous épouvanter, afin de nous persuader que la mort et le sang sont les seuls moyens d'établir la république.

Au moment où finit le procès de *Carrier*, on répand le bruit que *Lyon* est en insurrection: sans avoir à opposer à cette nouvelle, aucune autre nouvelle positive, nous sommes très-persuadés qu'elle est fausse. On a pu exciter des révoltes en faisant exécrer la république; mais si l'on tra-

vaille efficacement à établir sur des bases solides le règne de la justice et de l'équité, nous sommes très-persuadés que les aristocrates mêmes, préféreront un état de chose paisible et constant, aux tourmens certains et infructueux, que leur attirerait la persévérance dans leurs folles prétentions. Pour obtenir la paix et le bonheur, nous croyons qu'il faut faire, le bien même, avec beaucoup de précaution. *Le club électoral*, tant calomnié, voulait d'abord le règne des principes et une constitution républicaine; cela était bon et juste : eh bien, des coquins les ont induits en erreur sur la manière de le demander; *le club électoral* a voulu avoir comme ont dit, tout à la fois; c'était vouloir l'impossible: l'étranger était là, qui présentait aux patriotes les représentans du peuple comme des ambitieux; et à la convention, les patriotes comme des désorganisateurs : on s'est aigri, de part et d'autre; la méfiance s'en est mêlée, et les jacobins se sont ralliés au club électoral égaré; l'homme qui demandait les mêmes choses que le club électoral, mais qui ne voulait pas montrer l'échelle par l'echelon d'en haut, était un homme froid et douteux, le mot *modéré* a tout fait le mal.

MÉHÉE FILS.

VARIÉTÉS.

Au rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Citoyen,

Un veillard de 80 ans a besoin d'indulgence; c'est en cette considération que je vous demande un moment d'attention sur les différentes questions que je vais soumettre à votre jugement.

1°. Je suis propriétaire de 30,000 liv. de rente viagère sur ma tête; je viens de passer à la tresorerie pour savoir quand je serais payé, parce qu'il m'est dû près de dix-huit mois; mais quel a été mon étonnement d'apprendre qu'au lieu de 30,000 de revenu, je n'avais plus que 8582 liv., savoir : le maximum de 4500 liv. accordé pour mon âge,

et 4482 liv. converti en perpétuel, pour me tenir lieu des 25,500 liv. que l'on me retient en viager.

Voilà donc un revenu de 21018 liv. que la nation m'ôte, sans un grand bénéfice pour elle ; car il est clair que les 4°21. de rente perpétuelle présentent au moins un capital de 89, 632 liv. que la nation aurait gagné à mon décès, en me continuant mon viager comme par le passé.

Mais ce n'est pas le tout, m'a-t-on dit, car on doit encore faire une retenue d'un cinquième sur le perpétuel, et d'un dixième sur le viager : me voilà donc réduit encore, au lieu de 8982 liv., à 7636 liv.

J'ai marié deux filles, auxquelles j'ai constitué en dot à chacune 7500 liv. de rente viagère jusqu'à mon décès, attendu que les fonds qui ont été employés pour m'acquérir ces rentes, proviennent de la communauté qui a existé entre leur mère et moi : comment remplirai-je mes obligations envers mes enfans, et comment rempliront-ils celles qu'ils ont contractées eux-mêmes, si la nation manque à celles qu'elle me doit ?

Ah ! M. Cambon, vous réduisez tout de suite trois familles au désespoir par cette seule opération ; que dis-je ! vous y réduisez la presque totalité des rentiers, si l'on en excepte les Génévois, qui se trouvent bien traités parce qu'ils ont choisi de jeunes filles, sur la tête desquelles ils ont fait leur placement, parce qu'ils ont un M. Duvillard, chef du bureau ses calculs, qui est de leur pays, et qui a prévu à tout. (*Nota.* On assure que Cambon a fait venir Duvillard de Genève, ainsi que la plupart des autres calculateurs. Je n'assure pas le fait ; il serait peut-être bien important de s'assurer si c'est la vérité.

Je vous avais prié de me dire aussi, il y a environ 15 jours, le moyen de parer à un inconvénient que voici :

La nation me doit encore une rente perpétuelle de 10,000 l. J'ai, dans un besoin, engagé cette rente pour le payement de sommes que j'ai empruntées pour vivre, en attendant que l'on payât les rentes : qu'est-il arrivé ? que je n'ai pu rembourser ce que je devais, et que mon cessionnaire se trouve par-là, en sa qualité de délégataire, possesseur du titre, et moi je ne possède plus rien ; en vain j'ai réclamé de la trésorerie ; et des commis, sans trop savoir pour-

qu'on, m'ont répondu seulement qu'ils [illegible] double titre ; au moyen de quoi il ne me reste plus aucune trace dans les mains, pas même chez le notaire dépositaire de la minute que j'ai été obligé de lever, pour ne pas tomber en déchéance obsolue : encore m'a-t-il fait payer 5000 liv. à l'enregistrement, pour les deux cinquièmes de ma rente, qui était originairement de 12500 liv. ; (1) mais que l'on a réduite à 10 000 l. par la retenue du cinquième, et qui, à ce qu'on m'assure, va encore essuyer une nouvelle retenue d'un autre cinquième.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

La commune de Nantes remercie la convention, d'avoir envoyé dans son sein des représentans du peuple qui ont eux substitué la justice à la terreur : elle annonce que déjà, le décret qui accorde une amnistie aux rebelles, a fait tomber les armes des mains de la plupart d'entr'eux.

Un membre observe que l'assemblée ayant décrété qu'elle viendrait au secours de ceux qui auraient été incarcérés mal-à-propos, on a vu des gens jouissant d'une fortune de 60 mille livres, réclamer des indemnités pour quelques mois de prison.

Le comité des secours est chargé dans la dispensation de ces indemnités, de distinguer ceux qui peuvent s'en passer.

---

(1) Une chose aussi inconcévable qu'injuste et dérisoire, c'est que l'enregistreur rétablit toujours la rente sur le pied de l'ancien taux auquel elle se payait, de manière que l'on a vu des rentiers faire le sacrifice de leur rente, en entier, pour payer le droit d'enregistrement auxquels sont assujettis ceux qui ont le malheur d'avoir égaré leurs titres, ou seulement partie de leurs titres.

Cambon fait décréter que les receveurs des rentes, rendront compte, d'ici à 6 mois, des deniers qu'ils ont eu en maniement pendant l'exercice de 1793.

Lakanal propose un décret tendant à établir dans toute la république, une école normale par chaque population de 300 mille ames. L'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement.

Richard vient, au nom du comité de salut public annoncer à l'assemblée, qu'après avoir examiné l'état actuel de nos armées et les moyens que ce comité a entre les mains pour les porter au complet, il est d'avis qu'il n'est pas besoin d'un nouvel appel aux jeunes gens, qui depuis l'année dernière ont atteint l'âge de 18 ans. Qu'il y en a beaucoup qui s'étaient soustraits à la première réquisition sous des prétxtes qui cessent journellement, et que le comité saura les faire rejoindre. Il propose en conséquence, et la convention adopte l'ordre du jour sur la proposition faite hier par Duquesnoy.

Duhem, Maur et quelques autres membres se plaignent amèrement de ce que beaucoup de jeunes gens ont été mis en requisition par l'ancien comité de salut public pour occuper des places dans les bureaux, au préjudice de quantité de pères de famille qui n'ont pas d'emploi. Ils demandent qu'il soit décrété que tous ces jeunes gens rejoindront les armées.

On observe qu'il n'est pas besoin d'un décret nouveau, que le comité de salut public ayant la confiance de l'assemblée, on doit s'en rapporter aux mesures qu'il croira devoir prendre.

Duhem et autres soutiennent leur proposition; ils veulent un décret; ils sont secondés, aujourd'hui, par une bonne partie des tribunes; mais la majorité l'emporte; l'ordre du jour est décrété, motivé sur ce que le comité de salut public est investi de la confiance de l'assemblée et des pouvoirs nécessaires.

ANNONCE.

Théorie d'une éducation républicaine suivant les principes de J. J. Rousseau, présentée à la convention, par le citoyen

Savane, instituteur national, quai de Chaillot N°. 46; avec cette épigraphe : » *l'instruction est le besoin de tous.* »

A Paris; se vend chez l'auteur, quai de Chaillot N°. 46. Lepetit libraire, quai des Augustins N°. 23. Lejai libraire, rue des Petits-Champs, n°. 1279; Faure, libraire, maison Egalité, galerie de bois, n°. 220, et chez les marchands de nouveautés, chez lesquels on trouve le catéchisme du citoyen. A Dieppe, Dubucq l'aîné, libraire. A Aix, Emeric, David, libraires.

Avis aux citoyens colporteurs.

La cherté du papier et de tout ce qui sert à l'impression, la nécessité de donner au service des abonnés une attention particulière, nous forcent à renoncer à la distribution qui se faisait dans Paris, à commencer du 1er nivose; mais pour ne point blesser les intérêts des colporteurs qui, jusqu'ici, se sont chargés de distribuer ce journal, nous prévenons ceux qui auraient fait des abonnemens particuliers, qu'on leur fera au bureau une remise honnête.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. VARIÉTÉS.

Les Mœurs ou le Divorce, comédie; *le Projet de fortune*, opéra; *les Royalistes de la Vendée*, pantomime.

THEATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*)

Ricco, l'enrôlement supposé, les Perruques à la mode.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Nice, Arlequin bulla, le noble roturier.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Peiz, libraire maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Rue Conseil*, N°. 8.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. LVIII.

Du 28 Frimaire ; l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Paris.—Variétés.—Convention nationale —Décret qui déclare que les représentans du peuple qui avaient été mis hors la loi, ne rentreront pas dans le sein de la convention.—Discussion et grands débats à ce sujet.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PRUSSE.

Des frontières méridionales, le 18 novembre.

Le feu de l'insurrection n'est pas encore entièrement éteint dans la Prusse méridionale ; on voit encore des corps d'insurgés qui traversent dans cette contrée, et répandent

des alarmes, sur-tout dans les environs de Slupce, Kaliez, Siera et Rawa, etc. Cependant, dans beaucoup d'autres lieux les habitans commencent à retourner à leurs travaux d'agriculture.

HOLLANDE.

De la Haye, le 18 novembre.

Malgré la bonne contenance que veut affecter la cour stathoudérienne, il est certain qu'elle est toujours dans de vives alarmes : les français ne sont à Thiel ; les hollandais n'ont que cinq ou six mille hommes dans cette place qui est de la plus haute importance, en ce qu'elle couvre Gorcum.

Selon des avis reçus d'Arnheim, en date du 12, le quartier-général ne devait pas tarder à être transféré ailleurs. Les français à Nimègue travaillent à relever le pont coulé bas, et à élever des batteries contre celles que les alliés ont dans cette partie du Wal.

Les états de Gueldres ont quitté Arnheim, et ont choisi Deth pour le lieu de leur assemblée.

ITALIE.

Thurin, le 3 novembre.

Notre cour, engagée dans une guerre qui excède ses forces et ses finances, a représenté, dit-on, à l'Angleterre qu'elle ne pouvait supporter le moindre retard dans les paiemens des subsides convenus. Pitt a répondu que la saison ayant suspendu les hostilités dans le Piémont, il ferait reprendre incessamment le cours des subsides convenus ; mais que cependant les états d'Italie, qui retirent de grands avantages du commerce britannique, devaient un peu se prêter aux difficultés des circonstances, et faire de leur mieux pour s'aider eux-mêmes.

Cette réponse vraie ou fausse de l'Angleterre, a déterminé notre cour à faire faire un nouvel effort par le peuple ; en conséquence elle a mis en circulation pour 12 millions de nouveaux billets de banque de 50 livres et au-dessous,

et à compter du 1er. janvier prochain, ces billets donneront aux porteurs un intérêt de 4 pour cent.

On apprend que les Français qui s'étaient portés de Final dans le Piémont vers le milieu du mois dernier, avaient uniquement pour objet de fourrager, et que le 19 ils étaient rentrés dans leurs cantonnemens, amenant avec eux plusieurs milliers de mulets chargés de provisions, beaucoup de bêtes à cornes, et quelques prisonniers.

Des lettres de Rome portent que Monsieur, frère de Capet, était arrivé dans cette ville avec deux seules personnes à sa suite; elles ajoutent qu'il a envoyé à la Porte-Ottomane un agent chargé de disposer le divan en sa faveur. C'est une négociation fort extraordinaire que celle-là, sur-tout si elle est vraie.

De Paris, le 27 Frimaire.

Carrier a payé hier de sa tête les crimes abominables dont il s'était couvert. Le tribunal a cru voir dans le comité révolutionnaire de Nantes, plutôt des instrumens aveugles de la perfidie d'un scélérat, instrument lui-même de plusieurs autres, que les complices de ses crimes : deux seulement, *Pinard* et *Grand-Maison*, sur la moralité desquels il n'était pas possible de se faire illusion, ont accompagné leur maître au supplice; les autres ont été acquittés sur l'intention, et mis en liberté. Ce jugement qui, quelque chose que l'on en dise, fait honneur au tribunal, a déplu à beaucoup de personnes, qui le trouvent trop doux. Ces personnes sévères forment deux classes : l'une est celle des *aristocrates*, qui croyent les acquittés, patriotes, et qui, en conséquence, voudraient *en purger le royaume*; l'autre est celle des hommes honnêtes, mais imprévoyans, qui n'examinent que l'horreur des crimes, qui ne veulent pas voir qu'une révolution est une fièvre qui, pour beaucoup de personnes, dégénère en délire, et que tout le mal doit être imputé aux médecins qui en ont froidement calculé, augmenté et dirigé les paroxismes. En mettant à part le sentiment des aristocrates, qui est toujours dicté par leur objet chéri; il reste une observation à faire : *les infâmes*, il y a quelque tems, calomniaient le tribunal, parce que, selon eux, ils laissaient échapper;

et acquittaient, *avec la question intentionnelle*, tous les modérés, les aristocrates et les chouans, c'est-à-dire, tous ceux qu'ils ne jugeaient pas être de leur parti. Aujourd'hui quelques patriotes improuvent que l'on ait acquitté avec *la question intentionnelle*, des hommes qu'ils appellent des *buveurs de sang*; d'où il résulte que pour contenter tout le monde, il faudrait que chacun eût un tribunal pour son parti; et c'est-là, en effet, que nous conduiraient nos passions, si le législateur ne sentait pas le besoin d'y mettre un frein, en établissant enfin un ordre de chose stable, et sur lequel ces mêmes passions voudraient bien se conformer, au lieu d'obéir sans cesse aux impulsions du moment, comme cela arrive nécessairement sous un gouvernement révolutionnaire.

Approuver la conduite du tribunal n'est pas adopter pour son compte le jugement qu'il a rendu. Les jurés ont dit: *les accusés ne sont pas convaincus*. C'est assez dans une république pour les faire mettre en liberté; mais ce n'est pas être convaincu qu'ils soyent innocens. Il leur reste à faire ratifier ce jugement par le grand juré de l'opinion publique et ce n'est pas l'affaire d'un jour. C'est à leur conduite ultérieure que l'on jugera cette opinion de *Bourdon de l'Oise*, que la convention doit respecter *l'institution sublime des jurés*, ce n'était pas en venant faire un repas brillant chez *Méot*, qu'ils devaient commencer leur marche vers le temple public. Il faut espérer que mieux conseillés, ils mériteront d'être oubliés au moins pour quelque tems.

MÉHÉE.

Souvent, le gouvernement le mieux intentionné laisse faire le mal, parce que les détails lui échappent; et cependant les malheureux souffrent. L'expérience nous a prouvé que les hommes appelés suspects par les terroristes, étaient plutôt les patriotes dont ils redoutaient les vertus, que les fripons avec lesquels ils s'arrangeaient fort bien. Ces réflexions nous engagent à publier la réclamation suivante: le comité de sûreté générale y verra peut-être l'occasion de faire une action juste, et ces occasions ne sont pas de celles qu'il faille laisser échapper.

SAINTELUCE *au citoyen* MÉHÉE, *rédacteur de l'Ami des Citoyens.*

Par quelle fatalité arrive-t-il, que lorsqu'on fait retentir dans toute l'étendue de la république ces mots consolateurs de justice et d'humanité, plusieurs citoyens vertueux, des départemens éloignés de Paris, gémissent depuis long-tems dans les horreurs d'une dure et abominable captivité ? Le citoyen *Duplaix-Cadignan*, âgé de 70 ans, après 40 ans de service, est enfermé depuis 15 mois à Auch, département du Gers, sous le prétexte infame qu'il a un frère émigré : or, vous noterez qu'il n'a jamais vécu avec ce frère. Il a donné des preuves multipliées et soutenues de son civisme : il est devenu aveugle pendant cette cruelle détention, parce qu'on a eu la barbarie de le laisser dans un grenier exposé à tout air : ce vieillard vénérable, accablé d'infirmités, est prêt de perdre la vie : on a envoyé au comité de sûreté générale, toutes les pièces qui ne laissent rien à désirer sur sa conduite : elles sont déposées à la deuxième région, n°. 3918.

On a demandé une prompte justice, et elle est encore à venir : ce malheureux en attendant souffre cruellement ; et sa grace arrivera après sa mort.

SAINTELUCE, *rue de Gramont, n°.* 12.

COLLIN, *ancien administrateur du département de Paris, à ses concitoyens.*

Le département de Paris, à l'époque de mon arrestation dans celui du Puy-de-Dôme, eut la perfidie de dire dans un article signé *Raisin*, secrétaire, *que j'avais calomnié de la manière la plus atroce les citoyens de Paris* ; parce que dans mon interrogatoire, j'avais dit que la *municipalité* voulait rivaliser d'autorité avec la convention, et qu'elle renfermait dans son sein, des hommes, qui, sans-cesse, provoquaient au meurtre et au pillage. Sans doute, il ne faut pas s'étonner du langage complaisant du département ; car l'on ne doit pas oublier que, sur-tout à l'époque du mois de mai 1793, il était le très-humble serviteur de la municipalité.

Je n'ai donc pas calomnié les citoyens de Paris ; au surplus, vous savez que quand l'on reproche à quelques scélérats de cette commune d'être des scélérats ; quand l'on dit, par exemple, aux meneurs des ci-devant jacobins, qu'ils sont des fripons et des buveurs de sang : ils crient que l'on calomnie Paris, comme si *Bicêtre* était Paris, ou si *Newgate* était Londres. Cela s'appelle raisonner à la manière de Burke, qui disoit que le poignard qu'il sortait de sa poche prouvait que tous les *Français* sont des assassins.

COLLIN, *citoyen de la section de la Butte-des-Moulins.*

VARIÉTÉS.

On lit dans le numéro quarante cinq de l'Orateur du Peuple, page 354, la phrase suivante :

« Sans les salutaires obstacles qu'y ont mis des patriotes, » un libelle alloit paraître, où l'on *démontroit* par des paradoxes et des sophismes, que l'egalité n'est qu'une chi» mère. »

Nous nous prêtons bien volontier à répandre le désaveu formel que *Fréron* va faire de cette phrase infame, insérée par un collaborateur perfide, qui n'a joué l'ardent patriote, que parce qu'il savait bien qu'on n'aborde *Fréron* qu'un patriote, et afin de le compromettre ensuite en glissant dans sa feuille des hérésies de principes, pour mieux le perdre dans l'esprit de ses collègues et de ses concitoyens.

Nous pensons cependant que Fréron est trop bien connu pour avoir besoin d'excuse : son discours sur la liberté de la presse, annonce assez qu'il ne connoit pas de *salutaires obstacles* à l'émission même d'un libelle. Fréron, d'ailleurs, sait trop bien en quels caractères l'égalité est gravée dans le cœur des français, pour croire que des sophismes puissent *démontrer* qu'elle est une *chimère*. Cette phrase est un véritable libelle contre l'égalité, que l'on a l'air de vouloir défendre. On assure que Fréron sent enfin le danger d'avoir un collaborateur qu'il ne connoit point, et un libraire trop connu.

MÉHÉE FILS.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Sur le rapport du comité d'instruction publique, la convention nationale décrete que le nom du général Legros sera inscrit sur la colonne du Panthéon.

Julien de Toulouse, *représentant du peuple mis hors la loi, écrit à la convention pour demander à être jugé.* Plusieurs membres réclamaient l'ordre du jour sur cette lettre ; mais sur l'observation faite que l'assemblée ne peut pas en agir à l'égard de Julien de Toulouse d'une autre maniere qu'envers les autres représentans mis hors la loi, il est décrété que cette lettre sera renvoyée aux trois comités pour en faire rapport.

L'ex-général Kellermann écrit que son innocence ayant été reconnue à l'unanimité par le tribunal révolutionnaire, il se croit fondé à reclamer le rapport du décret qui le déclare déchu de ses fonctions de général ; renvoyé au comité de salut public, pour en faire rapport,

Merlin de Douay, fait le rapport suivant, au nom des trois comités :

Vous avez chargé vos trois comités de vous faire un rapport sur les lettres de Lanjuinais et autres députés, mis hors de la loi. Ils ont apporté, dans cette affaire le même esprit qui les a dirigés lors du rapport qu'ils vous firent le 18 de ce mois, ils n'ont vu que le salut du peuple et la consolidation de la république ; ils m'ont chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, décrete que les représentans du peuple dénommés dans les décrets des 28 juillet et 3 octobre 1793, à l'exception de ceux qui font l'objet de la loi du 18 frimaire, ne rentreront point dans le sein de la convention ; et il ne pourra être fait contre eux aucunes poursuites par les tribunaux. »

Ce projet de décret est accueilli par un long murmure du côté droit, tandis que l'autre côté réclame à grands cris pour qu'il soit à l'instant mis aux voix.

Un très-grand nombre de membres retiennent la parole à leur tour pour le combattre.

L'un d'eux demande l'ajournement du décret et l'impression des pièces qui l'ont motivé.

Merlin de Douai remarque que, lors des 73, l'assemblée n'a demandé ni impression, ni ajournement; prenez garde, dit-il, que la malveillance ne regrande que vous n'avez fermé la porte des jacobins que pour ouvrir celle de Caen.

Il se fait un tumulte considérable. Legendre s'écrie que cette discussion seule est une calamité publique. Le tumulte augmente, le président est obligé de se couvrir plusieurs fois pour ramener le calme. La discussion est fermée. Tallien demande la parole; le président la refuse; l'assemblée consultée la lui refuse aussi : au milieu de ce vacarme le projet de décret est mis aux voix et adopté à la majorité.

Péuières demande si nous sommes encore au 8 thermidor;

Un autre membre dit que c'est une tactique infame que d'apporter un projet de décret, après avoir pris des mesures pour que personne ne puisse le combattre. Le côté droit réclame à grands cris l'appel nominal, aux termes du réglement, et pendant ce tumulte le président lève la séance.

Avis aux citoyens colporteurs.

La cherté du papier et de tout ce qui sert à l'impression, la nécessité de donner au service des abonnés une attention particulière, nous forcent à renoncer à la distribution qui se faisait dans Paris, à commencer du 1er. nivose; mais pour ne point blesser les intérêts des colporteurs qui, jusqu'ici, se sont chargés de distribuer ce journal, nous prévenons ceux qui auraient fait des abonnemens particuliers, qu'on leur fera au bureau une remise honnête.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE I

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. LXIX. (59)

Du 29 Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères.—Nouvelles des départemens.—Sur le rapport du décret en faveur des parens de ceux qui ont été mis à mort.—Cambonnade de Ramel.—Convention nationale.—Décret qui suspend toutes les procédures commencées par le tribunal révolutionnaire jusqu'à son renouvellement.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Munich, 20 novembre.

On parle de l'institution d'un nouvel ordre de mérite qui doit être créé pour les officiers : il s'appellera l'ordre

du lion palatin, et aura à-peu-près les mêmes décorations que l'ordre électoral de ce nom, qui existe déjà, et dont il formera en quelque sorte une classe inférieure.

De Francfort, le 3 décembre.

Déjà quelques régimens de l'armée du prince de Hohenlohe sont de retour dans nos environs; le prince lui-même était attendu avant-hier à Gross-Gérau, où il devait prendre son quartier-général.

Tout porte à croire qu'il se prépare quelque grand coup de guerre: les courriers des armées sont en grande activité tout le long de la rive droite du Rhin, et les pontons prussiens ont été ramenés dernièrement par Hanau jusques dans le voisinage de ce fleuve.

HOLLANDE.

La Haye, 20 novembre.

On assure que depuis quelques jours on n'a point entendu le canon sur les bords du Wahal.

Le quartier d'Yorck est maintenant à Utrecht.

La régence d'Amsterdam a porté une sentence contre six individus qui ont présenté la fameuse pétition du 14. Ils sont condamnés à six années de détention dans une maison de force, et au bannissement à perpétuité après ce terme. L'on a intimé, en outre, à plusieurs membres des clubs, l'ordre de sortir de la ville en vingt-quatre heures.

ITALIE.

Livourne, 22 novembre.

La république de Gênes s'occupe avec beaucoup d'activité à renouveller son commerce avec le Levant, qui fut jadis considérable. On dit qu'elle est à la veille de conclure, à ce sujet, un traité avec la Porte, et qu'elle a envoyé pour cet effet, le patricien Grimaldi en ambassade à Constantinople.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Renouvellement du comité de surveillance de la commune de Bordeaux.

Séance du 15 prairial. Julien entre à dix heures du soir, accompagné de plusieurs membres du *club de la Féraille* et d'autres citoyens ; il prend le fauteuil et dit :

Le comité de salut public a des reproches à faire au comité de surveillance de Bordeaux ; il s'est apperçu du peu d'énergie de certains de ses membres, qui étaient toujours prêts à défendre les *aristocrates* et gens suspects, sous prétexte qu'ils avaient des certificats de civisme. En révolution, il ne faut qu'un sans-culotte qui vienne vous dire : un tel est aristocrate, un tel est suspect, pour que le comité le fasse arrêter de suite. Vous avez montré trop de foiblesse. Je suis chargé par le comité de salut public de recomposer ce comité par des hommes dont le caractère révolutionnaire est bien prononcé ; cependant ceux des membres non continués ne seront point regardés comme suspects, et pourront être placés à d'autres postes proportionnés à leur capacité. Voici la liste des citoyens qui doivent composer le comité révolutionnaire de surveillance de la commune de Bordeaux.

Compain, comédien : Huin, comédien : Cassan, perruquier : Guignan, marchand de fil : Rosew, officier municipal : Plénaud, membre du précédent comité, Lelom, *idem* : Laye, membre du précédent comité : Michenot, *idem*, adjoints : Ridaux, directeur des postes : Latuste, officier municipal, David, *idem*.

Sitôt après la nomination, les arrestations commencèrent ; le lendemain la terreur fut dans la ville ; quelques jours après la guillotine fut son train, et a duré jusqu'au 16 thermidor, jour où la mort du tyran fut connue dans Bordeaux.

Par un abonné.

PARIS.

Après la journée du 9 thermidor, après cette révolution mémorable, mais qui n'aurait jamais dû avoir lieu,

car il est honteux que nous soyons venus au point d'en avoir besoin : après que les élémens dévastateurs du Robespierrisme et du Barrérisme eurent été connus, il semblait naturel de croire que la convention nationale jetterait un coup-d'œil sur les causes de notre avilissement et reconnaitrait enfin que tous nos malheurs prenaient leur source dans l'empire que l'on a laissé prendre aux passions sur les principes, dans l'absence d'un plan de conduite quelconque, et dans cet esprit d'insouciance et d'abnégation totale qui a déterminé les différens partis à *vivre au jour le jour*, et à ne prendre de mesures que celles propres à les garantir des atteintes que l'on eût pu porter à leur sûreté personnelle. Il est triste de voir que l'expérience du passé ne nous a pas encore appris que les principes seuls peuvent conduire au port le vaisseau de la révolution. Par-tout on remarque la même insuite, la même incohérence d'idées : on veut avoir plus d'esprit que l'histoire, et l'on cherche dans son génie la solution de tous les problêmes que l'expérience et la probité ont cent fois résolus. Il ne faut donc pas se lasser de répéter cette vérité si triviale, et que nous oublions toutes les fois qu'elle nous gêne, cette vérité sans laquelle il n'existera jamais ni ordre, ni liberté sur la terre ; que le bien momentané que l'on se procure en s'écartant des principes est un très-grand mal, et qu'il n'y a de bon et de juste que ce qui est constant et soumis à des loix immuables.

La convention nationale a mis la justice à l'ordre du jour ; cette idée partie de son cœur a été bientôt repoussée par les calculs de certaines têtes. On a mis dans la bouche d'un homme probe, mais très-imprévoyant, et sous prétexte d'assurer la fortune publique, la proposition la plus vandale, la plus injuste et la plus attentatoire au crédit et à la fortune publique. Lecointre de Versailles a cru que si l'on rendait justice aux familles dont les chefs avaient été assassinés, on détruisait l'hypothèque des assignats. Lecointre ne nie pas cependant que beaucoup de citoyens ne soient privés injustement de leur patrimoine ; d'où il résulte, suivant Lecointre et ceux qui ont opiné comme lui, qu'il faut pour le bien du peuple, que les assignats soient hypothéqués sur les vols et les injustices de la nation. Je laisse à présent à examiner si ce n'est pas-là la morale de *Cambon* et *Billaud Varennes* ; si ce n'est pas bâtir l'hôtel des monnoies de *Barrère* à la place de la révolution ; et s'il y a bien loin de garder l'ar-

gent d'un homme qu'un autre a assassiné, à l'assassiner soi-même ; car enfin si la fortune de ceux qui sont morts ne suffisait pas, pourquoi n'en tuerait-on pas encore, afin d'hypotéquer les assignats ? voilà donc où nous conduirait la morale que l'on voudrait nous faire goûter ; il serait trop dur de ne pas ajoûter que ce décret a été rendu dans un moment où l'assemblée était très-peu nombreuse ; qu'il n'est pas dans le cœur de ceux mêmes qui l'ont proposé, et qu'un intérêt qui leur fait honneur, mais qu'ils ont fort mal raisonné, les a entraînés dans une mesure dont-ils ne tarderont pas à sentir l'inconvenance. J'ajouterai que le décret a été rendu contre la teneur d'une loi présiee, qui défend de rapporter un décret sans un rapport préalable d'un comité. On a négligé ce préliminaire, qui doit servir à garantir la convention de toute surprise, et sans lequel il n'y aurait pas de différence entre la volonté des représentans d'un peuple libre, et le *tel est notre bon plaisir* d'autre fois.

J'ai dit que ce décret était destructeur de la fortune publique et du crédit même des assignats ; cette vérité saute aux yeux ; par-tout on a vu le crédit public s'accroître, moins encore en raison des ressources, qu'en raison de la probité du gouvernement. Qu'on jette un coup d'œil sur la dette et sur le crédit de l'Angleterre ; qu'on examine ses ressources intérieures, et qu'on nous dise sur quoi est hypotéqué son papier ! Trouverait-on en Hollande de l'argent à 2 et demie et à 3 pour cent, si les hollandais avaient eu à craindre des arrêts du conseil ou des *cambonnades* ?

Je sais qu'on répond à tout avec le mot révolutionnaire : mais je sais aussi en quel état on nous a mis avec ce mot, et combien, sous le prétexte de mesures révolutionnaires, on a fait d'horreurs et de sottises.

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

Cambonnade de RAMEL.

Oh ! la grande idée, que celle dont le financier Ramel vient d'accoucher ce dernier ! Que la convention nationale

doit être fière de compter, au nombre de ses membres, un génie aussi vaste, un calculateur aussi profond ! Grâces à ses heureuses spéculations, voilà donc la république française, une et indivisible, après cinq ans de la révolution la plus orageuse, la voilà donc sur le point de *distribuer* les *billets*, et de louer les loges à *l'Opéra* !

O nation fortunée ! si tous les représentans avaient eu des idées aussi sublimes, à quel dégré de gloire ne serais-tu point parvenue ! Et vous, membres respectables de l'ancien *comité de salut public*, *quels remerciemens ne devez-vous point à ce grand homme* ! Comme il a saisi votre esprit, comme il suit le chemin de *justice*, que vous avez tracé.

Montansier agent de Pitt, Montansier contre-révolutionnaire, Montansier incendiaire par calcul, *justement* accusée, *justement* incarcérée, *justement dépouillée*, *très — injustement relâchée*, ose aujourd'hui en appeler de vos décrets : elle ose faire valoir de *prétendus* droits ! Mais rassurez-vous ; Ramel est là ; Ramel est *juste comme vous* ; et jamais il ne souffrira que cette femme rentre dans ses propriétés, et se relève, en dépit de vous.

Poursuis, Ramel, poursuis le cours de tes grands desseins : et ne crains point les vaines réclamations des Tallien, Fréron, Legendre, Clausel, Goupilleau, Cambacérès, et tant d'autres de tes collègues, spéculateurs subalternes, à jamais incapables de rien concevoir de beau, de digne de la nation, qui leur a remis le soin de son bonheur et de sa gloire.

Macte animâ, generose RAMEL, *sic itur ad astra.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Lecointre, de Versailles, demande par motion d'ordre, que les 26 prévenus qui, d'après la déclaration du juré du tribunal révolutionnaire, ont été convaincus d'avoir pas-

ticipé à des actes arbitraires, à des assassinats de femmes enceintes et d'enfans, et qui cependant ont été acquittés et mis en liberté, sous prétexte qu'il n'y a pas eu de leur part, d'intentions contre-révolutionnaires, soient traduits au tribunal criminel pour être de nouveau jugés sur ces mêmes faits; et qu'à cet effet sa proposition soit renvoyée aux comités de législation et de sûreté générale, pour en faire rapport dans trois jours.

Cette proposition est vivement applaudie et décrétée à l'unanimité.

Bourdon, de l'Oise, expose que la convention ayant reconnu en beaucoup de circonstances, que les pouvoirs ne devaient pas rester trop long-tems dans les mêmes mains, croira sans doute convenable de renouveler le tribunal révolutionnaire tant en juges qu'en jurés.

On demande le renvoi de cette proposition aux comités.

Bourdon de l'Oise : je demande que la convention décrete à l'instant le principe, si elle ne veut pas avoir l'air de partager les crimes du tribunal révolutionnaire.

L'assemblée décrète en principe la proposition de Bourdon et la renvoye aux comités de législation et de sûreté générale.

Mathieu pense que ces deux décrets sont insuffisans pour consacrer le principe du renouvellement du tribunal révolutionnaire; il demande que toutes les procédures commencées par le tribunal révolutionnaire soient suspendues jusqu'à son renouvellement.

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Un membre observe que le délai fixé aux propriétaires des titres de créances viagères sur la république, pour leur remise et leur inscription sur le grand livre, expire dans deux jours; il demande que ce délai soit prorogé pour les défenseurs de la patrie.

Cambon remarque que les défenseurs de la patrie sont dispensés de toutes formalités, que ce ne peut être sur eux que tombe la juste rigueur de la loi. En conséquence l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Clausel se plaint de l'énorme consommation de papiers qu'occasionne l'imprimerie du bulletin des loix. Il pense qu'il vaut mieux comme auparavant envoyer un exemplaire de chaque loi à chaque département; que les départemens

les fassent imprimer et les envoyent aux districts qui les feront passer aux municipalités.

Cette proposition est renvoyée au comité des transports pour en faire rapport; attendu qu'à la consommation du papier se joint cette considération que la poste ne peut suffire à cet envoi.

Le président annonce que le décret de la convention ayant été porté sur le champ au tribunal révolutionnaire, il a aussitôt levé la séance.

Avis aux citoyens colporteurs.

La cherté du papier et de tout ce qui sert à l'impression, la nécessité de donner au service des abonnés une attention particulière, nous forcent à renoncer à la distribution qui se faisait dans Paris, à commencer du 1er. nivose; mais pour ne point blesser les intérêts des colporteurs qui, jusqu'ici, se sont chargés de distribuer ce journal, nous prévenons ceux qui auraient fait des abonnemens particuliers, qu'on leur fera au bureau une remise honnête.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ, VARIÉTÉS.

Le Mari complaisant, comédie; *le plan d'Opéra, Midas au Parnasse*, opéras; *le ballet des Menuisiers.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (*Jardin Egalité.*)

Guerre ouverte, les Perruques, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Piron avec ses amis, la fille soldat, les plaisirs de l'hospitalité.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire maison Égalité, galeries de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, n°. 5.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les esclaves et les agens du pouvoir exécutif; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se joint du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUVET.

N°. LX.

Du 30. Frimaire, l'an III de la République.

Nouvelles étrangères. — Paix. — Division sur Jean André Ramel. — Livres nouveaux. — Convention Nationale. — Discussion sur la compagnie des Indes. — Spectacles.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

De Livourne, le 22 novembre.

On apprend de Corse qu'il y règne une grande division parmi les habitans. Les uns sont portés pour les anglais, et [illegible] aux français. Il y a eu déjà des voies de

fait entre les deux partis. Cette circonstance a déterminé les anglais à réunir leurs forces de terre à Saint-Florent.

HOLLANDE.

De la Haye, le 20 novembre.

Une lettre de Berg-op-Zoom, en date du 16, dit que la crainte d'une attaque par les français, s'accroit chaque jour dans cette forteresse. Beaucoup de personnes qui étaient retournées avec leurs effets, l'ont de nouveau quittée.

De la frontière hollandaise, 23 novembre.

A Pandeven, il y a 20,000 autrichiens, dont une partie passe dans la Gueldre.

Entre Wageningen et Grep, on a établi un pont de bateaux. Les environs de la dernière place sont couverts d'une grande inondation; et les lunettes y ont été garnies de grosse artillerie.

Le quartier-général du prince Frédéric d'Orange a été transféré à Amerongen.

De Wesel, 25 novembre.

Avant-hier, il vint un officier français, accompagné d'un trompette: il demanda à parler au commandant. Un de nos officiers fut envoyé pour lui bander les yeux et le conduire à la citadelle, d'où il a été reconduit de la même manière au-delà du Rhin.

Nous ne savons rien de l'objet de sa venue; mais nous nous flattons de pouvoir passer l'hiver en paix, ainsi que les environs, villes assiégées sur les rives du Rhin.

ITALIE.

De Paris, le 29 Frimaire.

Qu'une femme consulte plutôt les intérêts de son cœur que son esprit, lorsqu'il s'agit de son amant ou de ses enfans,

cela paraît juste et naturel ; qu'un père de famille sacrifie tous ses calculs aux impulsions de son cœur, cela est encore honnête et louable ; mais qu'un législateur dise en plein sénat : je ne suis pas *légiste ;* je renonce à me servir de mon jugement et de mon esprit, et je ne veux consulter que mon cœur, c'est-à-dire le foyer de toutes les passions ; que ce législateur obtienne un assentiment général, voilà ce que je regrette bien sincèrement de ne pas concevoir. Il me semble qu'à force d'être devenus *révolutionnaires* et politiques, nous n'aurons bientôt plus le sens commun ; du moins c'est l'idée que présentent les différens raisonnemens que j'ai entendu faire hier sur le décret qui improuve, d'une manière si manifeste, le jugement d'un tribunal dont les anarchistes avaient été si mécontens jusqu'alors. Pour ne pas tomber dans l'excès que je reproche aux autres, pour ne pas me *passionner* même par l'amour de la justice, et mettre à même les gens de bonne foi de me détromper, si je suis dans l'erreur, je crois utile d'exposer ici les principes qui constituent, selon moi, un crime révolutionnaire, et d'après lesquels doit se conduire le tribunal chargé de punir ces sortes de crimes ; je ne suis moi-même ni *légiste*, ni *puriste* ; j'écris ceci très à la hâte, et je prie qu'on ne s'attache qu'aux choses.

Lorsque, dans un état quelconque, un ou plusieurs abus se présentent, on essaye de les faire disparaître, et la législation y procède par des moyens connus et que le bon-sens seul indique. Lorsque ces abus sont innombrables, lorsqu'ils ont leurs racines dans la législation même, et qu'on ne voit aucun moyen de les détruire, alors se fait une *révolution*, c'est-à-dire, *bouleversement* de l'état des choses dont on veut sortir.

Quand tout est bouleversé, et que les hommes nommés par le peuple s'occupent à rétablir un ordre autre que le premier, celui qui voudrait faire la *contre-révolution*, c'est-à-dire, retourner la chose dans son premier état, est criminel envers le peuple qui n'en voulait pas.

Le crime de contre-révolution existe, non pas dans la chose que l'on fait, mais dans la volonté de retourner la chose dans son premier état ; de sorte que l'action la plus honnête, dans une autre position, mais qui tendrait à opé-

ger ce retour, est un crime contre-révolutionnaire, comme celle qui serait la plus infame dans un état ordinaire, serait peut-être héroïque, si elle prévenait ce nouveau bouleversement. Par exemple :

Si une épingle jettée dans la Seine pouvait, par miracle, faire revenir à Paris, dans une minute, tous les émigrés, et les rois et la royauté, certes celui-là serait un grand contre-révolutionnaire qui irait jetter cette épingle dans la Seine.

Si, au contraire, au dix août il eût fallu brûler un village et mille personnes dedans; joignez-y, si vous voulez, des femmes et des enfans, pour sauver le peuple entier, certes, l'homme qui se serait déchiré l'ame en commettant cette action infame, dans un autre cas, serait un héros, s'il était bien prouvé qu'il eût voulu sauver le peuple.

Voilà l'origine de la question *intentionelle*, contre laquelle les deux partis crient tour-à-tour ; les femmes, les hommes les plus honnêtes, et tous ceux qui, pour ne pas passer pour *légiste*, parleront de leur *cœur*, diront, sans contredit, qu'il est infame d'envoyer un homme à la mort pour avoir jetté une épingle dans la seine comme ils trouveraient infame aussi d'acquitter un *misérable*, un *buveur de sang* qui aurait brûlé dans un village mille personnes, hommes, femmes et enfans, les personnes qui raisonneraient ainsi seraient peut-être de fort honnêtes gens; mais elles commettraient deux injustices.

Je n'applique point ceci au comité révolutionnaire de Nantes, parce que je ne connais pas assez l'affaire, pour savoir si l'exemple que je viens de citer lui convient. Les jurés ont connu toutes les circonstances ; ils ont entendu 300 témoins ; je n'ai aucune raison de les croire des scélérats; ils ont jugé dans les formes prescrites par la loi : je respecte, dans leur jugement, la loi qu'ils ont suivie, et le prononcé de leur conscience que je ne puis pas fouiller ; et je ne crois pas partager leurs crimes, comme l'a dit Bourdon de l'Oise, qui, pourtant est *légiste*.

Je n'examinerai pas si l'attaque dirigée contre ce jugement conforme aux lois, dans le sanctuaire des lois, est ou non dans les principes ; je n'examinerai pas les circonstances dans lesquelles on l'a attaqué ; je n'examinerai pas la position dans

laquelle se trouvera placé le nouveau juré qu'on va nommer : tout cela amènerait peut-être des réflexions trop tristes et trop affligeantes.

MÉHÉE

VARIÉTÉS.

DENISE à son bon André RAMEL (a).

Mon bon andré, recevez par mon canal, les remercîmens de l'Opéra tout entier. Grâce à vos bons offices, grâce au courage avec lequel vous avez défendu le fameux arrêté de *Laférié-Barrere*, le champ de bataille nous reste, et Montansier peut chercher gîte ailleurs.

Je manque de termes pour vous exprimer combien *l'Académie royale de Musique* a été émue, en apprenant tout ce que vous avez daigné faire pour elle; et, il il faut en convenir. quel gentilhomme de la chambre eût autrefois osé ce que vous avez si heureusement tenté en notre faveur?

L'attendrissement a été général parmi nous; tout pleure ici, depuis l'ouvreuse de loges j'usqu'au premier rôle. Ces larmes de la reconnaissance, vous les verrez bientôt de plus près, mon bon André; car il a été arrêté que l'académie se rendrait en corps chez vous, pour vous présenter ses respectueux hommages.

Qu'il sera beau le jour où un décret de la convention fixera pour jamais la destinée du premier théâtre de l'Europe! Je sais, je conviens (ceci n'est que pour vous) qu'il y aurait peut-être beaucoup à dire en faveur de Montansier; mais au point où en sont les choses, le comité des finances ne saurait reculer. D'un autre côté, la nation sera-t elle moins riche, quand elle aura dépensé huit millions pour nous maintenir dans notre usurpation? mais, la justice!....., la justice!..... On est juste suivant les gens: l'être avec tout le monde, c'est la chose impossible.

(a) On assure que *Denise* (non pas celle de l'Epreuve Villageoise, mais la danseuse de l'Opéra) est fort bien avec *Ramel*, qu'elle appelle son *bon André*.

Mon bon André, moi qui me pique d'être juste tout comme une autre, je veux, que dans ceci, chacun soit content: c'est à-dire, que *Montansier* ait une indemnité quelconque. Mais, renoncer aux douceurs du *Palais Royal*, abandonner un voisinage lucratif, et rencontrer dans les tombereaux de Therpis !..... Je ne sais quoi.....

Votre menace, à Montansier, de faire démolir la salle dans le cas où elle parviendrait à y rentrer, est un trait de genie! renouvellez-la toutes les fois qu'elle reviendra à la charge, c'est le seul moyen de la contenir. Mais le bâton m'appelle; on lève le rideau, et je n'ai que le tems de vous dire que Denise est toute à son André! etc. etc. etc.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Ramel, au nom du comité des finances, propose un projet de décret sur la compagnie des indes. Les directeurs et actionnaires de cette compagnie avaient imaginé pour se soustraire au droit d'enregistrement d'échanger leur billet au porteur, en une inscription sur un livre; ensorte que par ce moyen, les actions de la compagnie circulaient dans le commerce, étaient achetées et vendues sans qu'aucun droit d'enregistrement fût payé à la nation. Le comité, voulant faire rentrer dans le trésor national les sommes qui y auraient été portées, sans les mesures échapatoires que cette compagnie a prises pour éluder la loi, propose de décréter que sur la masse des fonds appartenans aux actionnaires de cette compagnie il sera prélevé une somme équivalente à celle qui aurait dû être payée pour le droit d'enregistrement de chacune des actions.

Un membre est d'avis que les dispositions de cette loi, ne doivent être appliquées qu'à ceux qui auraient agi en connaissance de cause. Il propose en conséquence, de répartir la somme à verser au trésor national, sur les actionnaires

qui ont assisté aux assemblées où il a été arrêté de substituer des inscriptions aux actions.

En conséquence l'assemblée adopte le projet de décret avec cet amendement, que les actionnaires qui auront protesté contre cet échange ne seront point compris dans ses dispositions

Le reste de la séance est consacré à la suite de la discussion entamée depuis trois jours sur les contributions foncières de 1794. Nous donnerons le texte du décret qui en sera le résultat.

LIVRES NOUVEAUX.

Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre, 1 vol. in-16. Se vend à Paris, chez la citoyenne [illegible] Mathé, libraire, palais de l'Egalité, galerie de bois n°. [illegible].

Nous n'avons pas encore lu ce petit ouvrage; mais l'inspection de la préface, seule, nous porte à croire qu'il n'est pas du nombre de certaines jérémiades qui, sous prétexte d'alimenter la haine des abus que la révolution a nécessairement entraînés, essayent journellement de calomnier la révolution elle-même.

» Mon intention, *dit l'auteur*, n'est pas d'enter des haines » sur des haines; je raconte les objets tels que je les ai vus. Il » est en ma puissance, il est de mon devoir de sacrifier à » la patrie tous les maux que j'ai soufferts; mais je ne puis » altérer les faits, les principes sont éternels et indestructibles, les passions seulement, les font méconnaître et » oublier. »

ANNONCE.

Théorie d'une éducation républicaine suivant les principes de J. J. Rousseau, présentée à la convention, par le citoyen Serane, instituteur national, quai de Chaillot N°. 46; avec cette épigraphe: » l'instruction est le besoin de tous. »
A Paris; se vend chez l'auteur, quai de Chaillot N°. 46.

Lepetit libraire, quai des Augustins, n°. 23. Lejai libraire, rue des Petits-Champs, n°. 1279; Lanre, libraire, maison Egalité, galerie de bois, n°. 220, et chez les marchands de nouveautés, chez lesquels on trouve le catéchisme du citoyen. A Dieppe, Dubucq l'aîné, libraire. A Aix, Emérit, David, libraires.

Aux aux. citoyens colporteurs.

La cherté du papier et de tout ce qui sert à l'impression, la nécessité de donner au service des abonnés une attention particulière, nous forcent à renoncer à la distribution qui se faisait dans Paris, à compter du 1er. nivose; mais pour ne point blesser les intérêts des colporteurs qui, jusqu'ici, se sont chargés de distribuer ce journal, nous prévenons ceux qui auraient fait des abonnemens particuliers, qu'on leur fera [illegible] honnête.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ VARIÉTÉS.

Guerre ouverte, comédie; *les Royalistes de la Vendée*, pantomime.

THÉATRE DE LA MONTAGNE. (Ci-devant Habel.)

Le Danger de la maison; les Dragons et les Bénédictines, les Dragons en cantonnement, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Spectacle demandé: *les Vieux Elèves*, *Colombine Arlequin et Chrisophe Dubois.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire maison Egalité, galerie de bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de [illegible] pour trois mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, rue des Bons-Enfans, Conseil, n°. 6.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS
PAR MÉHÉE FILS.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE I

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les esclaves et les agens du pouvoir exécutif: le jour l'instant que le pouvoir judiciaire se jette à côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave. LOUSTALOT.

N°. *LXI.*

Du 1 Nivôse; l'an III de la République.

Nouvelles étrangères. — Paris. — Variétés. — Convention nationale. — Lettre du représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Manheim, le 8 décembre.

Ce matin, le brouillard s'étant un peu dissipé, on a reconnu que les français travaillent encore à leur 5e redoute à la gauche des flèches, et qu'elle n'est pas fort

avancée ; ils n'y ont pratiqué encore aucune embrasure. Mais ils ont des canons et des obusiers aux quatre autres, et ils travaillent maintenant à les lier entr'elles par une ligne de communication qui aboutit à la digue du Rhin, près de la Hemshoff : on a tiré des flèches quelques coups de canon et jetté de la Mühlau quelques grenades sur leurs travailleurs, qui depuis paraissent moins nombreux, sur-tout près de la Hemshoff.

ANGLETERRE.

De Londres, le 21 novembre.

La rentrée du parlement, qui devait avoir lieu le 28, vient d'être encore reculée jusqu'au 30 décembre. La proclamation du roi, qui prescrit cette nouvelle prorogation est du 19 de ce mois.

Un papier, qui jouit de quelque crédit, prétend que les négociations du ministre américain Jay tirent à leur fin. Les ministres consentent de rendre les forts occupés par les anglais sur la frontière du Canada.

Cet arrangement, disent les partisans de l'opposition, montre que les embarras et les revers peuvent inspirer la modération au cabinet de Saint-James.

Du 25 novembre.

On a encore quelques inquiétudes sur le sort du troisième convoi qui est attendu de la Méditerranée, sous l'escorte du vaisseau *l'Amérca* de 64 canons et de la frégate *la Modeste*. Des avis reçus hier au café de Loyd, portent que ce convoi n'a dû partir de Lisbonne que le 24 octobre.

On n'a aucune nouvelle de la grande escadre de l'amiral Howe, qui a plusieurs objets très-importans à remplir dans sa croisière ; et entr'autres celui de chercher la division française qui s'est emparée de *l'Alexander*, et dont on aura des nouvelles ci-après. Enfin, il a à protéger nos bâtimens de commerce que les croiseurs français surprennent si souvent dans le golfe de Biscaye, et jusques dans l'ouvert de la Manche.

Les derniers avis reçus de l'Amérique septentrionale, portent que la fièvre jaune, qui a fait de si grands ravages aux Antilles, règne maintenant avec fureur dans le Maryland, et notamment à Baltimore. En conséquence, une proclamation du roi vient d'ordonner la quarantaine pour les bâtimens qui arrivent du Maryland, avant d'entrer dans aucun des ports d'Europe de la domination britannique.

PARIS.

On a vu *Barrere* et *Billaud-Varennes* essayer tour-à-tour par des écrits déjà jugés, de repousser l'horreur dont leur conduite passée les a chargés. On sait que la mauvaise foi manifeste de *Billaud* a augmenté l'indignation au lieu de la rallentir, et que la ruse de *Barrere*, qui fait trouver dans les papiers de Robespierre une dénonciation contre lui, a trompé personne. Aujourd'hui c'est Collot qui écrit à ses collègues et leur fait passer des *réflexions radides sur l'imprimé publié par* LECOINTRE *contre sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté-générale*. Collot a peut-être quelques raisons de croire qu'il lui suffit de se justifier aux yeux de ses collègues, (1) pour nous, nous croyons que leur absolution même, si elle était possible, ne leur suffirait pas, et qu'il doit aussi à ses concitoyens, s'il veut que l'on croye à sa pureté, quelque compte des opérations étranges par lesquelles il prétend les avoir sauvés : au reste nous pensons que son écrit, plein de sophismes et d'expli-

---

(1) On assure que les comités chargés de prononcer s'il y a lieu à examen sur les membres inculpés, a cru devoir les entendre avant de prononcer : cette nouvelle que nous sommes loin de donner pour certaine, puisque nous n'y croyons pas nous-mêmes, tendrait à persuader que ces comités veulent faire les fonctions de la commission qui doit leur succéder, et rassembler par ce moyen une influence que la loi a eu la sagesse de diviser : nous sommes au contraire très-persuadés qu'ils se borneront à déclarer si les faits avancés par Lecointre méritent examen.

cations ridicules, n'est pas même aussi adroit qu'on avait lieu de l'attendre de son esprit inventif et fécond. Voici, entre autres, ce qu'il répond à l'article de la dénonciation de *Lecointre*, relatif aux députés en mission.

Collot : » C'est par une étrange aberration de principes » qu'on dit le comité supérieur aux représentans du peuple » en mission ; (a) quant à la direction et aux détails de leurs » opérations, ils ont, ainsi que le comité, le principe de » de leurs actes dans les décrets de la convention ; ils mar- » chent avec lui aux résultats ; mais ils ne sont pas infé- » rieurs : c'est un blasphême politique que d'appeler des » représentans du peuple, les agens ou les exécuteurs des » volontés du comité de salut public. Ce comité aurait » même trop d'avantage, car il semblerait que tout le bien » qui a été opéré par les représentans du peuple appartient » à lui seul, etc. etc. etc. »

Il parait que Collot n'a pas compris dans son entier le reproche de *Lecointre*. En rendant le comité responsable des noyades, par exemple, et des autres crimes de Carrier et autres, Lecointre prétend, et prétend avec raison deux choses :

1°. Que le comité de salut public devait connaître ces actes infames et les dénoncer à la convention. Collot ne répond pas un mot à cela.

2°. Lecointre prétend et prétend encore, avec raison, que le comité avait des pouvoirs suffisans pour arrêter les actes, et il faut être aussi impudent que l'est Collot, pour venir dire aujourd'hui à la convention nationale, que le comité n'exerçait aucune suprématie sur les représentans du peuple. Je sais bien que, de droit, il n'eût pas dû en exister ; mais malheureusement alors, comme encore aujourd'hui, il y avait loin du droit au fait ; et sans parler des conspirations commandées avec lesquelles on eût su punir le député qui aurait désobéi, n'était-ce rien que de les choisir, que de les rappeler. Et ce décret rendu par les

---

(a) Il est un peu tard pour faire cette observation ; mais au reste qui a jamais eu cette prétention, si ce n'est votre comité,

ordres du comité, qui regardait comme démissionnaire, le représentant du peuple qui ne se serait pas rendu dans dix jours aux ordres du comité qui l'aurait rappelé : n'était-ce rien? J'ai parlé de conspirations commandées ; mais n'avez-vous pas essayé de vous parer même de ce moyen? n'avez-vous pas délibéré de faire rendre une loi à cet égard? est-il vrai ou est-il faux, ce que j'ai entendu dire à beaucoup de vos collègues, que l'on avait trouvé un projet de décret, écrit de la main de *Barrere*, qui portait peine de mort contre le représentant du peuple, qui aurait désobéi au comité de salut public? Je ne pousserai pas plus loin mes observations sur l'écrit de Collot ; tout m'y paraît mensonge ou misérable subterfuge : je ne sais pas ce que les comités en penseront ; mais je sais bien pourquoi monsieur *Carnot* est au comité de salut public, et ce qu'il y doit faire.

On se souvient de la *dictature*, sans *dictateur*, dont nous a un jour entretenu *Bourdon de l'Oise*. Il paraît que ce monsieur n'a pas encore renoncé à son projet favori. Il y a trois jours, à la suite d'une discussion, il dit : » il est tems de » dire la vérité, et d'apprendre à la convention, que les » comités, tels qu'ils sont, ne peuvent pas sauver la patrie, » et qu'il faut les rendre inexorables. » Ses collègues le traitèrent comme il le méritait. *Hé bien*, ajouta Bourdon, *prenez que je sois une bête* : pas si bête, repliqua *Garnier de l'Aube*.

Tous ces projets ne seront pas dangereux, tant qu'ils ne seront que dans la tête de *Bourdon de l'Oise*, et tant que la voix des députés ne sera pas étouffée dans la convention ; mais il ne faut plus que l'on dise qu'une *discussion* est une calamité, ni que monsieur Drelin-Rewbel empêche les gens de parler.

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

Le théâtre de la rue *Feydeau* a donné hier un concert brillant ; nous en rendrons compte incessamment ; nous ferons simplement aujourd'hui une courte observation.

Nous ne sommes pas de ceux qui veulent que par-tout on s'évertue à mêler la révolution, et qui prétendent que tout est criminel ou dangereux, si l'on n'y trouve pas les mots *république*, *civisme* et *révolution*; mais nous croyons que l'on est coupable au moins d'une indifférence répréhensible, lorsqu'on repousse tout ce qui est patriotique, sur-tout dans une réunion d'artistes, plus faits que personne pour propager l'amour de la liberté. Nous avions déjà fait un léger reproche à cet égard aux entrepreneurs de ce concert. On y a mis hier une pièce patriotique, mais de manière à dégoûter plutôt de ce genre qu'à le faire réussir: c'est un hymne dyrirambique *sur le* 10 *thermidor*, par l'auteur de l'hymne des Marseillois. Ce très-beau morceau n'a pas été exécuté par les artistes que l'on avait annoncés; on l'a livré à un M. Châteaufort, qui l'a chanté en dépit du bon-sens et en a étouffé toutes les beautés: enfin on en a retranché le fameux couplet qui avait tant déplu à *Barrère*, et qui cependant est fort à l'ordre du jour. Puisqu'on ne l'a pas entendu, nous allons le répéter ici, quoiqu'il soit déjà imprimé dans une de nos feuilles.

Vous que l'amour de la patrie
Arma du poignard de Brutus,
Il faut un triomphe de plus,
Sans lui votre gloire est flétrie.
Jusques que dans ses derniers canaux;
Desséchez un torrent funeste;
Frappez, exterminez le reste
Des traîtres et de leurs suppôts.

Chantons la liberté, etc.

Voilà ce que M. Barrère a eu le crédit de défendre jusqu'à présent dans les spectacles. M. Châteaufort a su, comme on voit, en retranchant cette strophe, annoncer une velléité patriotique, sans se compromettre avec MM. les gentils-hommes de la chambre.

MÉHÉE.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 Frimaire.

PRÉSIDENCE DE REWBELL.

Des députés de la commune de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, sont admis à la barre : ils annoncent que depuis que ces contrées sont délivrées de la présence de l'infame Lebon, tous les peuples ne forment qu'une seule famille. Ils apportent les pièces qui constatent les crimes des bourreaux, qui ont fait couler le sang innocent dans ce malheureux pays.

L'assemblée renvoye la pétition et les pièces au comité de sûreté générale.

Le représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, écrit que la proclamation de la convention, a déjà obtenu, sur les rebelles de la Vendée, les plus heureux succès, quant ils sont venus chercher, dans les bras de leurs frères, le pardon de leur égarement. Si l'on peut jeger, dit-il, de l'avenir par le présent, on pourra bientôt dire, sans impudence, *la guerre de la Vendée est finie.*

Cette lettre sera insérée au bulletin.

Clauzel obtient la parole pour une motion d'ordre : après avoir fait remarquer à l'assemblée, à quels traits on peut reconnaître les complices de la faction robespierre, il nomme Vouland, et l'accuse d'avoir fait accorder à Pache, détenu, la permission de se promener dans un grand jardin, de s'être transporté dans ce jardin, et d'y avoir embrassé son ami Pache.

Il accuse ensuite Elie Lacoste, d'avoir dit à la tribune, que depuis six mois, Robespierre avait proposé de suspendre les séances de la convention.

Il termine, en demandant que le tribunal révolutionnaire soit dès demain organisé, d'après le projet de décret présenté autrefois par Merlin de Douay, et mal-à-propos suspendu ; et qu'aussi-tôt, Pache, Bouchotte, Fouquier-Tinville, et tous les complices de la faction y soient mis en jugement.

Qu'on ne dise pas que les cartons du comité, dit-il, en finissant, sont remplis de dénonciations contre les représentans du peuple qui ont été en mission, et qu'on veut avilir la convention.

Le meilleur moyen de ne pas avilir la convention est d'examiner la conduite de ceux qui lui sont dénoncés par le Comité de Versailles.

Cette motion est vivement applaudie et renvoyée aux trois comités.

Rhamps dit qu'il a été en mission, et qu'il n'a pas besoin du suffrage du comité de sûreté-générale, qu'il méprise trop pour cela.

En vérité, ajoute-t-il, il vaut mieux être Charette (chef de brigands) que député.

Rhamps est rappellé à l'ordre.

Vouland explique le fait dénoncé contre lui par Clausel; il prétend n'avoir point embrassé Pache. Clausel dit qu'il y a des témoins.

L'assemblée s'en tient au renvoi aux comités.

Avis aux citoyens colporteurs.

La cherté du papier et de tout ce qui sert à l'impression, la nécessité de donner au service des abonnés une attention particulière, nous forcent à renoncer à la distribution qui se faisait dans Paris, à commencer du 1er. nivôse; mais pour ne point blesser les intérêts des colporteurs qui, jusqu'ici, se sont chargés de distribuer ce journal, nous prévenons ceux qui auraient fait des abonnemens particuliers, qu'on leur fera au bureau une remise honnête.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoye, n°. 27. Chez Petit, libraire maison Egalité, galeries des bois, n°. 250, et chez les libraires ou maîtres de poste des départemens. Le prix est de 42 liv. par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie des Femmes, *rue des Deux-Portes-Bon-Conseil*, n°. 6.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXII.

Du 2 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Leyde, le 7 Décembre.

LE seul événement de guerre sur le territoire de nos provinces que nous ayons appris ces jours-ci, est la capitulation de la place de Grave, qui s'est rendue aux Français, le 24 Novembre, presqu'aux mêmes conditions que Venloo, de sorte que la garnison conservant ses armes et bagages, est restée libre de servir par tout ailleurs.

Les troupes impériales, aux ordres du général d'Alvinzy, prennent successivement, ainsi que les Hessois et les Hanovriens, leurs quartiers d'hiver dans le pays de Zutphen et le pays d'Over-Yssel.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 25 Novembre.

Un bâtiment danois venant de Saint-Thomas et destiné pour ce port, a été pris par les Français et conduit à l'Orient.

Cela, sans doute, s'est fait par erreur, et nous nous persuadons qu'ils ne tarderont pas à le remettre en liberté.

La frégate le *Cronbourg*, envoyée à Bergen en Norwège, a éprouvé des vents contraires, et n'en est point encore revenue. Lorsqu'elle a été forcée de regagner le port, quatre frégates françaises qui s'y trouvent lui ont donné pour y entrer tous les secours imaginables. Le chef de ces frégates a aussi donné au nôtre une fête des plus belles.

Outre les quatre frégates françaises qui sont à Bergen, il y en a trois autres à Rissoor, et nous apprenons qu'au printems prochain elles seront encore renforcées de trois nouvelles.

Vienne. L'empereur a assisté avec toute sa cour, à un service célébré pour les officiers généraux et les membres des états-majors autrichiens qui ont péri pendant cette guerre. On remarque qu'il n'a été nullement question des soldats : la mort de ceux-ci semble déjà être oubliée de la cour de François.

On répand aujourd'hui le bruit que le projet des prisonniers d'état était, à l'aide d'un grand mouvement dans Vienne, de s'emparer de la personne de l'empereur, et de le contraindre à accepter et signer une nouvelle forme de gouvernement. Les tribunaux qui connaissent de cette affaire n'ont encore rien publié.

Ce gouvernement vient de défendre de nouveau, sous des peines sévères, tous pamphlets ou tableaux révolutionnaires venant de France.

Les derniers avis de Constantinople, disent que la Porte

est dans l'intention de porter à 80,000 hommes, les troupes qu'elle fait exercer à l'européenne.

TURQUIE.

De Constantinople, le 28 Octobre.

Il paraît que le divan médite des projets hostiles ; du moins, s'il en faut juger par les préparatifs de guerre qui se font dans toute l'étendue de l'empire. Les troupes de nouvelles levées ont été portées à 180 mille hommes, et il a déjà été passé des marchés pour des draps, des cuirs, des tentes, et autres objets necessaires pour entrer en campagne.

Le capitan-pacha est de retour des Dardanelles, où il a donné ordre de construire incessamment trois vaisseaux de 74 canons. Les travaux sont poussés avec la plus grande activité dans notre arsenal, ainsi que dans les forts du canal de la mer Noire. Dix mille hommes y sont constamment employés, et trois mille sont exercés journellement aux manœuvres et au maniement des armes dans cette capitale.

Paris, premier Nivose.

C'est en exagérant tout que l'on est parvenu à faire péricliter la révolution. Les principes tels qu'ils sont, sont si purs, si évidens que les hommes les plus corrompus n'eussent pas tardé à les reconnaître si on n'y avait pas mis ordre. On a donc créé le mot modéré auquel on a d'abord donné une signification politique ; et ensuite, par une opération qui ne frappe pas tout le monde, on a donné à ce mot sa signification morale avec toute la juste défaveur qu'avait le premier. C'est ainsi que le mot *sans-culotte*, nom que les aristocrates avaient donné aux patriotes, que les patriotes avaient adopté au moral, comme jadis les patriotes hollandais avaient adopté le surnom de *gueux* et auquel ils avaient attaché un certain respect patriotique, parce qu'il était pour eux une espèce d'étendard enlevé à leurs ennemis, fut pris ensuite par les coquins dans une

acceptation physique, afin de proscrire l'aisance et l'industrie honnête et laborieuse. Par ce moyen, on commença par amener l'exagération dans les idées pour la faire passer dans les choses. On n'a peut-être pas encore assez senti quel parti nos ennemis ont tiré de cette manie qui nous appartient et nous caractérise. Quand nous serons décidés à faire ce sacrifice de nos passions à l'intérêt public; quand nous voudrons enfin travailler sincèrement au bien de la patrie, il faudra cependant *jetter* l'ancre, et renonçant aux écarts d'une théorie brillante, nous fixer dans la carrière plus étroite, mais plus pure, des possibles. Pour cela il faut rendre aux mots leur véritable signification; il faut distinguer les modérés, des hommes qui ont de la modération. Le système hypocrite des premiers n'a rien de commun avec la vertu des seconds, vertu sans laquelle la rage serait aussi bientôt une qualité patriotique. Il faudra appeller sans-culotte le bon citoyen qui veut être confondu avec ceux de ses frères à la pauvreté desquels les riches insolens osaient insulter, et non pas le paresseux et le calin qui vend son tems et sa voix aux intrigans des clubs et des tribunes.

Quand vous aurez rectifié ces idées, il faudra voir dans vos arrêtés et dans vos lois révolutionnaires, quelles sont les mesures dictées par le vrai patriotisme, ou celles qui le singent seulement. Il faudra examiner par exemple, si Robespierre n'a pas eu ses raisons, en proscrivant du théâtre tous les chefs-d'œuvres de nos grands hommes, sous prétexte qu'on y trouve des *rois* ou des *marquis*. Il faudra voir s'il a eu en vue de consolider la république, ou de nous empêcher d'y aller puiser la saine morale qui découle de ces ouvrages. Il conviendra de dire à ses concitoyens, que le civisme n'est pas dans le mot civique ou république qui termine un couplet, mais dans la chose que ce couplet nous présente; il faudra convenir *que* tout ce qui est honnête est patriotique : tout ce qui sera [illegible], appelez le, si vous voulez, royaliste ou aristocrate; pourvu qu'on l'évite, le mot n'y fera rien; mais évitons sur-tout l'hypocrisie, qui perd et dénature tout.

On m'a dit qu'à certains théâtres, les comédiens

n'osaient plus jouer les rôles brillans avec des habits brodés ; ainsi, le *Dissipateur*, le *Glorieux*, seront dorénavant joués en frac !.... dans telle pièce, où un homme paraît d'abord en frac, où son rôle veut qu'il sorte et s'habille, il reparaîtra avec un autre frac, et se croira pour cela plus républicain qu'un autre ! Il y a des commissaires de police qui présidents à la toilette des acteurs et actrices, et qui forcent les émigrés à mettre une cocarde tricolore ! Je ne sais pas si ce civisme là ne tient pas un peu de celui de *Chaumette* ; mais il me semble qu'empêcher un acteur de régler sa mise sur l'esprit de son rôle, est une mesure ridicule.

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

TÉLÉGRAPHIE.

Le premier usage qui se présente, citoyen, à faire du télégraphe, est le premier aussi que j'indiquai, il y a plus de deux ans, dans la pétition oubliée, dont j'ai ci-devant parlé ; celui que tout le monde croit oublié depuis quelque tems, et qui consiste à établir une correspondance rapide et presque momentanée entre les armées et le gouvernement. J'y ajoutai celle qui peut exister, par la même intervention, entre deux ou plusieurs armées, dont les opérations peuvent-être liées ensemble ; entre les divisions d'une même armée, terrestre et navale ; entre une armée et une place investie ; enfin, entre une armée ou une palce, et tout ce qui peut avoir avec elle quelque relation importante et pressée.

Mais, pour que cette correspondance puisse être suivie sans interruption, il faut nécessairement que la machine médiatrice puisse suivre les armées dans leurs mouvemens. Aussi, depuis que les nôtres, sorties des frontières de la France, ont commencé à s'avancer dans les pays ennemis, le télégraphe existant n'a-t-il donné aucunes nouvelles.

Il faut aussi que cette machine puisse parler en tout tems, ou à-peu-près; car si la nuit, le crépuscule, un brouillard léger la rendent muette, elle laissera perdre bien des momens précieux. Faute de recevoir d'avance, et à propos, les avis qu'elle sera chargée de donner, on manquera de faire une heureuse diversion; de recevoir un recours nécessaire; de saisir un moment décisif de livrer bataille.

Une grosse torche d'un bois résineux préviendra ces inconvéniens; un brouillard léger ne l'empêchera pas d'être apperçue de loin, sur-tout la nuit. Il y aura aussi bien des cas où, les postes étant à de petites distances, comme, par exemple, sur les deux bords d'une rivière, d'un marais, sur deux vaisseaux d'une même flotte, la grosse torche pourra être apperçue, malgré un épais brouillard.

Il arrive assez souvent encore qu'un brouillard qui a duré tout le jour se dissipe la nuit; dans ce dernier cas, une correspondance pressée, qui n'aurait pu avoir lieu, ou qu'on aurait été obligé d'interrompre pendant le jour, s'effectuerait ou serait requise, sans qu'on fût obligé d'attendre le jour suivant, et quelquefois plusieurs; et combien de tems gagné alors, sur-tout pendant les longues nuits d'hiver!

Salut et fraternité,

CAVAILHON.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du premier Nivôse.

Présidence de REWBEL.

LES habitans de la ville de Bordeaux se plaignent de ce que les dons immenses qu'ils ont faits à la république ne sont pas compris dans l'état qui a été communiqué à la Convention nationale, et imprimé par son ordre. Ils craignent bien que les agens des derniers tyrans n'ayent dilapidé les fonds qu'ils avaient entre leurs mains. Ils ne

se déchainaient contre nous, ajoutent-ils, que parce qu'ils convoitaient notre fortune ; mais nous espérons que la Convention nationale fera regorger à ces sangsues les sommes qu'ils ont volées.

Cette adresse est renvoyée au comité des finances.

Une lettre de l'armée du Rhin félicite la Convention d'avoir triomphé des ennemis intérieurs, avec autant de succès que les armées de la république mettent la victoire à l'ordre du jour. Les jacobins sont invités, dans cette lettre, à aller se battre aux frontières, ce qui sera plus utile que tout le tapage qu'ils faisaient dans leur salle. Insertion au bulletin.

Le représentant du peuple, à Marseilles, écrit qu'il a découvert et mis sous la main de la justice beaucoup de dilapidateurs. Une grande quantité de savon et autres marchandises va être mise en vente et circuler dans l'intérieur de la république ; plus de huit mille peaux viennent d'être envoyées à la tannerie et seront bientôt vendues. Insertion au bulletin.

Chénier, membre du comité d'instruction publique, après avoir développé, dans un rapport plein de sagesse et de philosophie, les maximes sacrées de la saine morale et de la tolérance, après avoir démontré que ce n'est point en détruisant les hommes qu'on les éclaire, que c'est l'instruction et non le canon qu'il faut employer contre les préjugés, propose, sur les fêtes décadaires, un projet de décret dont l'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement.

Grégoire, par motion d'ordre, prononce un discours sur la liberté des cultes : il est souvent interrompu par des murmures. Maure prétend que c'est prêcher la guerre civile ; Clauzel est d'avis d'entendre Grégoire jusqu'au bout, et de décréter ensuite les fêtes décadaires, pour toute réponse. Grégoire parvient à terminer son discours, en proposant à l'assemblée de garantir par un décret solemnel la liberté des cultes.

Legendre dit qu'il croyait la convention assez avancée

en révolution, pour ne pas permettre qu'on tint de pareils discours à la tribune; que si l'on entamait une discussion sur cet objet, nous retomberions où nous étions du tems d'Hébert; que la religion d'un républicain consiste à être bon fils, bon mari, bon père; que le républicanisme est le complément de toutes les vertus; qu'enfin, pour éviter tout le mal que pourrait produire le discours de Grégoire, il faut que la convention décrète formellement qu'elle passe à l'ordre du jour sur cette motion.

L'ordre du jour est décrété à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissemens.

Nous donnerons demain, textuellement, un décret rendu dans cette séance, relativement aux parens des émigrés.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Les Dragons et les Bénédictines; *les Dragons en cantonnement*, comédies; *les Royalistes de la Vendée*, pantomime.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, *(jardin Égalité.)*

Les cent pièces d'Or; *Georges ou le bon fils*; *l'heureux Quiproquo*, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Arlequin Tailleur; *le Mensonge généreux* et *les Marchandes de la halle.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR M. ÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXIII.

Du 3 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, le 25 Novembre.

(*De la gazette de Londres. N. B.* Cette gazette est le bulletin officiel de la cour.)

Cejourd'hui, 19 Novembre, a été signé un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre sa majesté et les Etats-Unis d'Amérique, signé d'une part par l'honorable lord Grenville, secrétaire d'état pour les affaires

étre agréé, et pleinement autorisé à cet effet par sa majesté; et de l'autre, par l'honorable John Jay, envoyé extraordinaire des Etats-Unis d'Amérique, revêtu des mêmes pouvoirs par les Etats.

Il s'est tenu hier un conseil où ont assisté MM. Dundas et Windham, ainsi que les lords Spencer et Mulgrave. Il est arrêté que ce dernier aura le commandement d'une armée de quinze mille hommes, laquelle sera équipée sur-le-champ. La destination de cette armée est encore un *mystère.*

NOUVELLES DES ARMÉES.

Armée de Sambre et Meuse.

Des bords du Rhin, près Cologne, le 21 Frimaire, l'an troisième de la République.

Nos opérations militaires se poursuivent, malgré la saison, avec une vigueur incroyable. Tout autour de nous le canon gronde. Du côté de Clève, surtout, il ne cesse le jour comme la nuit. Pour nous, nous jouissons de la plus parfaite tranquillité: l'ennemi ne nous donne aucune inquiétude; toutes ses forces se sont portées vers Mayence. Par précaution, néanmoins, nous occupons les paysans à construire des batteries de 4 en 4 pas de distance en distance, et elles se communiqueront toutes par un chemin couvert.

PARIS, 2 Nivose.

Si jusqu'ici je me suis abstenu de parler des affaires de Pologne, ce n'est que ce malheureux pays ne m'ait paru mériter la plus grande attention; mais j'avais des raisons particulières de révoquer en doute tout ce que les gazettes nous en apprenaient; et les notions que j'avais sur ce que l'on appelait la révolution, s'accordaient si peu avec les brillantes espérances que les journalistes nous présentaient, que je n'aurais obtenu aucune créance en prédisant

ce que j'avais prévu et ce qui est arrivé. D'ailleurs, ces espérances nous flattaient agréablement sans nous nuire ; et il y avait peut-être quelqu'inconvénient à pronostiquer des événemens fâcheux qui étaient vraisemblables, mais non pas certains.

Dans un ouvrage qui a paru à la fin de 92, et qui avait pour titre, *histoire de la prétendue révolution de Pologne*, j'ai révélé ce que les gazettes d'alors cachaient avec le plus grand soin. J'ai indiqué les véritables causes de cette soi-disant révolution et les moyens à l'aide desquels on l'avait opérée. J'ai démontré que cette prétendue constitution républicaine n'était autre chose qu'une aristocratie plus rafinée que les autres, et qui tendait à rassembler entre les mains du roi et de suite du conseil exécutif tous les moyens de domination, et qui avant ce tems, par un autre excès, étaient disséminés de manière à ne pouvoir produire aucun résultat utile. J'ai dit, et certes c'était beaucoup dire, que cet état de chose était pire encore que celui que les armées de la Russie avaient forcé la Pologne à accepter dans la diète de 75 ; enfin j'ai montré que la constitution du 3 mai 92 était l'ouvrage du comte *Ignace Potocki* qu'on avait raccommodé avec le roi et qui tirait un grand avantage de l'ordre de choses qu'il avait imaginé. J'ai prédit la chûte prochaine d'un édifice basé sur la tyrannie et le mépris des hommes : on a vu combien ces observations étaient fondées. Cet ouvrage d'injustice n'a pas même duré autant que je l'avais cru, et la diète de *Grodno* aurait du apprendre aux Polonais qu'ils n'avaient rien a attendre d'un roi lâche et perfide, vendu pour toujours à *Catherine*, et qui méprise assez son pays pour croire que la reconnaissance particulière qu'il doit à l'autocrate de la Russie, lui fait un devoir de le lui sacrifier.

Cependant les mille et quelques tyranneaux polonais qui veulent bien servir, mais qui veulent aussi avoir des esclaves, ne s'arrangeaient pas de l'empire des Russes parce que tout le pouvoir retournait entre les mains de leurs amis, et qu'eux, qui avaient imaginé la constitution du 3 Mai pour avoir le tout, se seraient trouvés oubliés et repoussés. Le comte *Ignace Potocki*, abandonné par le roi, se retira à *Dresde* et à *Leipsik*, où avec l'abbé *Piatoli* et quelques autres [illegible]

Prusse les ayant mal reçus, ils s'adressèrent à la France, lui demandèrent des secours en argent, soi-disant pour faire comme elle, et conquérir cette liberté qui fait l'objet de nos plus chères espérances. Je n'avais vu en Pologne aucun germe de liberté, et je ne confondais pas avec ces dispositions précieuses l'esprit inquiet et remuant de la noblesse polonaise. J'aurais douté du succès quand je n'aurais pas eu d'autres raisons. Mais combien ne fus-je pas confirmé dans mes idées lorsque je vis arriver ici les hommes chargés de négocier pour les Polonais! Ces hommes étaient, l'un un avocat de Varsovie, créature de *Potocki* qui l'avait fait nommer avocat général de la petite Pologne; le second un français, secrétaire du même *Potocki*; le troisième un français, secrétaire de *Descorche*, et qui au lieu de suivre celui-ci dans sa mission à Constantinople vient ici faire les articles *Pologne* dans les journaux. Sans rien préjuger contre ces trois hommes, j'ai dû craindre qu'ils n'apportassent ici, sinon des mauvaises intentions, au moins des préjugés en faveur des aristocrates polonais. Leur conversation, loin de me rassurer, me confirmait dans mes craintes. Ils ont toujours refusé de convenir qu'*Ignace Potocki* dût diriger le mouvement, et quoique j'en fusse très-persuadé, cela ne me fut confirmé que par les gazettes. Alors je leur dis: » Le mouvement que vous préparez » en Pologne est une tentative de parti qui ne peut rien » faire pour la liberté. Vous ne voulez pas reconnaître » celle de vos paysans; j'en conclus qu'obligés de tirer » toutes vos forces de la partie de la noblesse qui n'est » pas amie des Russes, vous serez battus et reprendrez votre » constitution de 1775. Déjà même je suis très-persuadé » que votre *Stanislas* gouverne encore, et que *Potocki* et » lui ne songent qu'à faire la meilleure transaction possible. » Au reste, je crois cependant que le gouvernement fe- » rait bien de vous aider, parce que votre armement, » quelqu'en soit l'objet, occupera les Prussiens et nous » secondera d'autant. »

Ces observations, je les mis par écrit et les donnai à *Barrière*, mais *Barrière* était lui-même en correspondance avec le roi de Pologne; il montra mes notes aux Polonais qui alors se répandirent en invectives contre moi, et j'ai su depuis qu'ils avaient dit au ministre des affaires étrangères

d'alors que j'étais un agent de la Russie : je suis bien trompé ou c'est là l'origine d'une calomnie que *Thuriot* a répandue contre moi dans le comité de salut public.

Il n'y a donc jamais eu en Pologne de véritable insurrection pour la liberté : tout ce qui s'est passé n'est que l'effet de spéculations aristocratiques. Les nouvelles transmises dans nos gazettes ont été dictées par le parti *Potocki et par le roi de Pologne*, et ces jeux sanglans ont eu l'issue qu'ils devaient avoir ; c'est-à-dire que *Kosciusko* s'est fait prendre, afin de pouvoir traiter avec la Russie et amener les choses où *elles sont*, c'est-à-dire à la constitution Russe de 75.

Tel est le résultat qu'obtiendront toujours les intrigans qui méconnaîtront les droits sacrés de l'homme. La France seule combattant pour la liberté a battu toute l'Europe. Les Polonais qui, s'ils eussent rendu leurs paysans libres et les eussent appelé à défendre cette propriété sacrée, eussent armé facilement un million d'hommes, n'ont pas pu résister à 100 mille automates prussiens et russes.

MÉNÉE.

VARIÉTÉS.

Dans un tems où les abus sans nombre de la commission des *subsistances* n'étaient pas encore bien connus, nous avons cru de notre devoir d'appeler sur elle l'attention de tous les citoyens. Quelque soin que nous ayons pu apporter à remplir cette tâche avec la plus grande impartialité, des rapports exagérés ont pu nous faire commettre quelques injustices particulières ; et nous essayerons toujours de les reparer, en donnant aux réclamations fondées autant de publicité qu'il sera en notre pouvoir.

Nous avons dénoncé il y a quelque tems un marché passé entre la commission des subsistances et le citoyen *Hainquerlot*, de Versailles : ce marché nous avait paru très-suspect, et nous l'avons dit ; mais nous ignorions que la quantité de *cacao* dont nous avions parlé devait servir à établir, sous la surveillance de la municipalité de Versailles, une

fabrique de chocolat qui sera vendu à un prix proportionné à celui de l'achat. Cet objet qui, bien loin d'être une spéculation d'accaparement, fournit au contraire l'exemple d'une industrie honnête et utile, nous fait une loi de publier l'avis suivant :

AVIS.

Le 21 Fimaire, le premier envoi des cacaos vendus pour la commission de commerce au citoyen Hainguerlot, est arrivé à Versailles : des commissaires ont été nommés pour en faire la vérification ainsi que des envois successifs.

Le procès-verbal est visé le même jour par les autorités constituées.

Par annonce publique, les chocolats provenant de la fabrication seront délivrés indistinctement à tous les consommateurs, à cent sols la livre, à la fabrique, à Versailles et dans deux entrepôts à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

La séance d'hier au soir, consacrée au renouvellement du bureau, a donné pour président Bentabolle. Les secrétaires sont : Dannoux, Chiappe et Boucher-Sauveur.

Le décret que nous avons promis hier de donner textuellement, ne porte autre chose, si non, que la vente et séquestre des biens des parens des émigrés sont suspendus jusqu'au rapport que les comités sont chargés de faire sur cet objet.

Au commencement de cette séance, on donne lecture d'une lettre par laquelle les représentans près l'armée des Côtes-de-Brest, mandent que Lanjuinais, ignorant le décret qui suspend les mises hors la loi, est venu se jeter dans leurs bras, et qu'ils lui ont donné un sauf-conduit.

On propose un projet de décret tendant à accorder une certaine quantité de poudre à des communes qui souffrent dans cette saison, ravagées par les loups.

André Dumont pense qu'il y aurait de l'inconvénient à accorder de la poudre aux municipalités. Il annonce que dans ces contrées il y a des chasseurs habitués à détruire les loups, et qui ne demanderaient autre chose que d'être exempts de la réquisition pour les chevaux qui leur sont nécessaires.

Hermann combat cette autre mesure d'exempter de la réquisition les chevaux de chasseurs : il rappelle qu'on trouve dans les mémoires de l'académie des moyens de détruire les loups sans user de la poudre : il demande que le comité d'agriculture soit chargé de rechercher ces moyens et de les transmettre aux municipalités qui sont affligées de ce fléau, ce qui est adopté.

Un membre réclame la discussion sur le code civil. Guyomard réclame celle sur le maximum. Après quelques débats, cette dernière obtient la priorité, et Jouannot et Giroux montent à la tribune.

Le premier est chargé par les comités de salut public, de sûreté générale, et des finances de présenter des vues, et de proposer des mesures qui doivent précéder la discussion sur la question de savoir si on maintiendra ou si l'on rapportera la loi du maximum.

Jouannot s'attache d'abord à rechercher les causes de la hausse subite des denrées et marchandises de première nécessité : il trouve la principale dans la masse considérable d'assignats en circulation ; cependant, quelque énorme que soit cette quantité d'assignats, elle est suffisamment hypothéquées par un fond collectif de quinze milliards de biens nationaux.

Le rapporteur passe ensuite à la crise violente, suite nécessaire de l'état de guerre. L'ancien gouvernement a dépensé, 1,5000 millions pour secourir nos alliés des Etats-Unis d'Amérique. Il n'y a pas encore là, suivant Jouannot, de quoi s'inquiéter sur les finances ; car l'excédent de la dépense sur la recette depuis le commencement de la guerre n'est que de 6 milliards.

Jouannot n'oublie pas les recèvent des possessions coloniales, le produit des manufactures de Lyon, le commerce du Levant et mille autres canaux de richesses qui sont pour l'instant et depuis long-tems obstrués. C'est ainsi qu'en gênant le commerce particulier, vous avez ruiné le commerce national. Rendez au premier toute la latitude de sa liberté, et bientôt l'abondance renaîtra.

Après avoir indiqué le mal, le rapporteur propose le remède. Il est consigné dans un projet de décret tendant à supprimer le droit d'entrée sur une infinité de denrées et marchandises dont les comités ont dressé le tableau; à permettre l'exportation du numéraire, à condition d'importer la contre-valeur en objets de première nécessité; à rapporter le décret qui met le séquestre sur les biens des étrangers avec le pays desquels nous sommes en guerre; à suspendre l'art de navigation; enfin, à déclarer solemnellement que les créanciers des émigrés sont les créanciers de l'état.

Ces vues bienfaisantes sont accueillies par les plus vifs applaudissemens. L'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement à trois jours.

Le second rapporteur, Giroux, au nom du comité de commerce, fait un autre rapport dans le même esprit; il termine par un projet de décret tendant à rapporter la loi du maximum, et portant des dispositions réglementaires, inséparables de cette suppression. L'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement à demain.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

La confidence d'Or; le dernier des Empiriques; le Pessimiste, comédies.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Egalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du *côté du pouvoir exécutif contre* la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXIV.
Du 4 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE.

Constantinople, 25 *Octobre.* Il règne de nouveau ici une grande fermentation. Le grand visir a été déposé. Son successeur est Iseï-Meheme, ci-devant pacha du Caire. Celui-ci est arrivé le 20., et a été aussitôt installé. C'est un homme de 45 ans, qu'on dit plein d'ardeur et renommé pour ses lumières. On sait qu'il est l'ami intime de Reiss-Effendi et

du capitan-Pacha. Comme ces deux derniers ont toujours paru portés à la guerre, l'on en infère qu'il serait très-possible qu'une rupture ne tardât pas à avoir lieu avec la Russie.

ITALIE.

Livourne, le 28 Novembre. Il vient d'arriver à la Spezzia 2 des quatre paquebots de Madrid, qui nous manquaient. Ils avaient à bord plusieurs émigrés français de *distinction*, qui viennent d'Espagne.

Une escadre espagnole, de dix-huit vaisseaux, est actuellement dans le golfe de Rosas. On en ignore la destination. On sait aussi que l'escadre anglaise est partie de Saint-Florent, et est allée se placer en face des isles d'Hières, pour observer l'escadre française de Toulon.

PRUSSE.

De Berlin, le 28 Novembre. Ceux des soldats polonais qui ont pris le parti de fuir toute rencontre avec les Prussiens et les Russes, se sont formés en détachemens qui font encore dans la Prusse méridionale, et pour leur propre compte, ce qu'ils ont l'insolence d'appeller la petite guerre : leurs exploits consistent à piller, à voler, et même à tuer (*) dans tous les villages où ils ne trouvent aucune resistance : de sorte que, comme il ne faut pas beaucoup de courage pour exercer un tel brigandage, et que ces hordes de malfaiteurs ne sont soumises à aucune discipline, leur nombre s'était fort accru ; mais on leur a donné si vivement la chasse, que notre cour est entièrement rassurée de ce côté.

VARIÉTÉS.

Quelqu'un vient de publier une note sur plusieurs projets de finances qu'il croit exister. Il a intitulé son petit écrit, *N'oublions rien, et prenons garde à tout.* Nos contrôleurs gé-

(*) Et le roi de Prusse, que fait-il?

eaux n'aiment pas ces sortes d'avis ; pour nous qui ne savons pas jusqu'à quel point sont fondés les soupçons de certaines personnes, nous ignorons les motifs qui ont dicté cette note ; mais dans tous les cas on ne risque rien à prendre garde, car la peur est la sagesse des gens trompés.

N'oublions rien, et prenons garde à tout.

Notice sur divers projets de finances.

On parle beaucoup à Paris de plusieurs projets de finances. Nous ne prétendons pas les dénoncer au public : on s'est bien gardé de nous mettre dans la confidence d'aucuns de ces projets ; nous les lui annonçons afin de l'engager de s'en occuper. Notre intention, à nous-mêmes, est bien moins d'entrer à présent dans la carrière de cette discussion que de l'ouvrir à nos lecteurs : nous ne leur donnerons pourtant une notice de ces projets, qu'en les invitant fortement à ne plus croire d'une exécution impossible les idées les plus fatales. Nos tyrans nous parlaient toujours de liberté ; des spéculateurs vont nous promettre des ressources..... D'où sortons-nous ? Où sommes-nous ? Où irons-nous.

Du premier Projet.

Il consiste à démonétiser une grande quantité d'assignats.....

Ce serait une véritable banqueroute ! ! .....

Du deuxième Projet.

D'augmenter la circulation des assignats, sans en émettre de nouveaux ; et d'y parvenir, en engageant par de fortes primes les débiteurs de l'état à lui payer, promptement, ce qu'ils lui doivent à longs termes, en annuités, par exemple ;

On dit qu'il existe un projet de décret en dix-sept articles sur cette opération.

Ce serait un emprunt ruineux à tous égards.

Du troisième Projet.

Il consiste à émettre deux milliards d'assignats et pourtant à leur donner le *plus grand crédit possible*, et voici comment on prouve qu'ils auront *le plus grand crédit possible.*

Chaque émission d'assignats en a diminué la valeur. Pourquoi dit-on ? Parce qu'ils n'ont pour hypothèque que les biens ecclésiatiques ! Les biens des émigrés ! Les biens confisqués ! Donnons-leur pour hypothèque spéciale toutes les propriétés quelconques de la France ; et alors leur crédit sera aussi *étendu*, *et pourtant aussi solide qu'il est possible.*

C'était le plan de Robespierre et de Cambon ; leur nom doit suffire.

Du quatrième Projet.

D'abandonner la valeur des assignats aux besoins du commerce ; de la faire dépendre uniquement de la circulation, et de s'engager pareonséquent, à n'en jamais augmenter la masse.

D'assurer la stabilité de cet engagement, par celle du gouvernement ; et celle du gouvernement, par la paix avec l'Europe, et même avec l'Angleterre : car si l'on renonçait à faire avec elle une paix avantageuse pour nous, que voudrait-on ?

On a bien vu Barrère annoncer à tous les rois de l'Europe leur destruction ; mais, depuis, on a vu Robespierre lui-même parler de ces idées comme *ultra-révolutionnaires.*

N'oublions rien, et prenons garde à tout.

Extrait du courrier d'Avignon.

Réponse aux réflexions d'un négociant, sur la liberté du commerce, insérées au N°. 44 et suivans, de l'Ami des Citoyens.

Depuis deux ans, que la direction de notre marche vers la Liberté était entre les mains d'un homme qui voulait

nous conduire à l'esclavage, toutes les mesures du gouvernement semblaient avoir pour but celui de nous dégoûter de la liberté.

Tout en la proclamant, on nous entourait d'hommes qui la comprimaient, et le commerce qui au jugement des connaisseurs ne peut prospérer qu'avec une liberté absolue, était, des branches de l'organisation civile, celle qui était enveloppée d'un plus grand nombre d'entraves.

On voyait d'un côté la loi contre les *accapareurs* qui donnait tant de marge aux vexations, que le commerce ne pouvait, sans s'exposer à bien des risques, faire les achats des matières premières; de l'autre, la loi du *maximum*, fagotée d'après les données les plus incomplettes, exposait le commerçant le plus instruit et le plus attaché à la république, à une ruine certaine; de l'autre enfin, celle des réquisitions qui désorganise toutes les spéculations possibles.

Avec de telles mesures, est-il surprenant que le négociant ne pouvant plus spéculer sur le déplacement des denrées et des matières, du local où elles sont inutiles dans celui où elles sont *nécessaires*, le peuple éprouve dans cette funeste inertie une peine qu'il ne ressentirait pas, si le commerçant qui voit d'une part le besoin, et de l'autre le moyen d'y pourvoir, pouvait suivre le plan que cette connaissance lui présente?

Le négociant qui *réfléchit* dans *l'Ami des Citoyens*, est prié de communiquer ses idées sous cette face, s'il la croit susceptible d'un développement utile; celui qui l'en prie est aussi un ami de la liberté du commerce, qui sent tout le mal que lui font les mesures *robespierristes*, et qui est bien surpris de les voir survivre si long-tems à la destruction de *Robespierre*.

UN ABONNÉ.

Au rédacteur.

Il paraît beaucoup d'ouvrages sur le procès du comité révolutionnaire de Nantes; j'ai lu ces différens ouvrages et j'ose affirmer que ce procès n'est pas encore connu. Je m'occupe aussi d'un travail sur cette affaire; je me suis

trouvé à portée de recevoir des notes et d'être instruit de faits dont aucun journal n'a pu rendre compte. Cet ouvrage paraîtra dans le courant de deux décades, sous le titre de *Precis historique du procès du comité révolutionnaire de Nantes.*

Il se trouvera à Paris, chez Garnéry, libraire, rue Serpente, N°. 17.

REAL, *défenseur officieux.*

CONVENTION NATIONALE

Suite de la séance d'hier.

Présidence de BENTABOLLE.

Les membres composant le conseil exécutif général de la commune de Falaise, département du Calvados, à la Convention nationale.

LÉGISLATEURS,

La France conservera l'éternel souvenir du grand acte de justice que vous venez d'exercer en appellant au milieu de vous des collègues dont le seul crime était d'avoir été fidèles à leurs sermens, et d'avoir par cela seul encouru la haine des parjures et des usurpateurs. Qu'il était attendrissant ce spectacle où tous ces hommes purs, et forts de leur conscience, ont reçu les tendres embrassemens de dignes collègues, dans l'ame desquelles se rencontraient les mêmes principes et la même sécurité! Ces citoyens renouvellent le serment de contribuer de tout leur pouvoir à l'affermissement de la république, et de rester inviolablement attaché à la représentation nationale.

Le comité révolutionnaire du district d'Argenton département de l'Indre, écrit à la Convention nationale:

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

L'ère de la liberté ne devait dater que du 9 Thermidor; car, depuis cette heureuse époque, chaque jour voit naître un nouvel acte de justice et d'humanité. Votre décret et votre proclamation aux malheureux habitans de

la Vendée excitent notre admiration, et le rapport de la loi du 27 Germinal est le tombeau des distinctions et le triomphe de l'égalité. Vous allez encore bien mériter de votre pays, citoyens-représentans, en revisant les lois de sang que la dernière faction vous a arrachées, et qui, certes, ne conviennent pas à des hommes libres qui ont le sentiment de leurs droits et savent remplir leurs devoirs. Le sort du monde est en vos mains; vous avez mérité la confiance de tous les bons citoyens; les méchans vous craignent et sont forcés de vous admirer. Quant à nous, qui avons juré de surveiller et de déjouer ces derniers, et attachement inviolable à nos dignes représentans, nous serons fidèles à nos sermens.

Vive la République! vive la Convention nationale!

L'administration du directoire du district de Lure, département de la Haute-Saône, donne connaissance à la convention du don civique fait à la patrie par le citoyen Tessarien, cultivateur peu fortuné, demeurant à Belonchamp, consistant en dix quintaux de foin de la première qualité.

Le citoyen Persan fait hommage à la Convention d'une brouette méchanique avec laquelle un seul homme jette sur l'ennemi quantité de grenades à-la-fois.

Séance du 3 Nivôse.

Bailleul, l'un des 73, demande à prononcer un discours sur la liberté des cultes.

Charlier s'y oppose: ne nous parlez-plus, dit-il, de religions, de prêtres, de cultes; plus vous en parlerez, plus vous éveillerez dans les départemens cet esprit de fanatisme qui a déjà fait tant de ravages. La religion des républicains, c'est la pratique de toutes les vertus. Je demande que Bailleul soit invité à porter son discours au comité d'instruction publique; et s'il contient quelque chose d'utile, il ne sera point perdu pour la chose publique.

Cette proposition est décrétée.

Pache écrit à la convention qu'il demande aussi à paroître au tribunal révolutionnaire pour y obtenir la justice qu'il mérite, et continuer d'être utile à la patrie.

Cette lettre est renvoyée aux trois comités.

L'ordre du jour est la discussion sur le décret présenté hier par Giroux, relativement à la loi du maximum.

Avant d'entamer cette discussion, l'assemblée entend les opinions, pour ou contre, de plusieurs de ses membres.

Beffroy, dans un long discours, fait l'histoire du maximum: l'intrigue et l'ignorance donnèrent naissance à cette loi aussi absurde qu'immorale; l'injustice et la tyrannie l'ont conservée; elle a engendré la disette, les persécutions et la misère publique: on n'a pu attaquer ce fléau qu'après avoir reconnu ses funestes ravages.

Plusieurs autres membres ont parlé et conclu dans le même sens; et l'article premier du projet de Giroux a été adopté ainsi qu'il suit:

Toutes les lois portant fixation d'un maximum sur le prix des denrées et marchandises, cesseront d'avoir leur effet à compter de la publication du présent décret.

SPECTACLES.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Cange, comédie; *le Nez*, *les petits Auvergnats*, opéras; *le ballet des petits Auvergnats.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, (*jardin Égalité.*)

Les Empiriques; *la Mère rivale*; *le Revenant*, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Arlequin Afficheur; la première représentation de *l'Écrivain public* et *la Revanche Forcée.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez l'éditeur, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉNÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXV.

Du 5 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES DES ARMÉES.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 Frimaire. Toute l'armée autrichienne, qui se trouve au-delà du Rhin, ayant pris des cantonnemens le long des rives de ce fleuve, et plus avant dans l'Allemagne, à cause de la grande difficulté des vivres, l'armée républicaine de Sambre et Meuse vient d'en faire

autant de son côté, jusqu'à ce que le retour du printems la mette à même de marcher à de nouvelles victoires. Les principaux quartiers d'hiver sont dans les villes de Cologne, Neuss, Bolduc, Berghen, Juliers, Aix-la-Chapelle, Limbourg, Guelère et Mastricht. C'est dans cette dernière ville que le quartier-général a été transféré. Différens corps de troupes ont été laissés sur les bords du Rhin, afin de surveiller toujours l'ennemi, quoique d'ailleurs l'on n'ait aucun sujet de crainte à son égard.

Le général Jourdan est parti pour aller visiter l'armée de la Moselle, et sur-tout ses positions aux environs de la forteresse de Luxembourg, qui doivent assurer la réduction de cette place avant le commencement de la campagne prochaine. Après avoir ainsi assuré toutes choses, le général Jourdan reviendra à Mastricht; tout son état-major se trouve déjà rendu dans cette dernière ville.

Des lettres de Nimègue marquent, que depuis vingt-quatre heures l'on n'entend plus tirer sur Grave; ce qui fait présumer que l'on est en pourparler pour la capitulation de cette place.

(On peut se rappeller que les papiers étrangers ont annoncé qu'elle s'était rendue le 29 Novembre, et non le 24 comme on l'a dit par erreur.)

On travaille toujours à tout préparer pour le passage du Waal; mais rien n'annonce encore qu'il sera prochain. L'armée continue à entrer en cantonnement, ce qui ne l'empêchera pourtant pas de faire encore quelqu'entreprise importune cette campagne; et l'on attend pour cela l'époque de la gelée, tems favorable pour agir vivement dans le terrein marécageux de la Hollande.

NOUVELLES DES ARMÉES.

PARIS, 21 Nivôse.

Lorsqu'un forfait public s'est couvert de tous les genres de crimes, lorsqu'il est venu dans la fange des passions les plus infâmes, il n'y a pas de doute que les auteurs ne doivent travailler de concert à le disculper. Lorsque dernièrement, il paraissoit évident que plusieurs

il s'est rendu indigne, lorsque l'intrigue ou la faiblesse travaillent de concert à l'y maintenir, alors il est du devoir de tous les bons citoyens de demander qu'il comparaisse devant les tribunaux ; et que, là, on examine s'il est vraiment coupable, et si l'opinion publique qui s'est prononcée contre lui n'a pas été égarée par des calomniateurs. Mais lorsque les législateurs ont reconnu la nécessité de faire juger un tel homme, et qu'il est livré aux tribunaux, à quoi sert alors de récapituler tous les crimes que ces tribunaux vont examiner ? Pourquoi travailler à former contre lui une opinion qui sera peut-être démentie par le jugement du tribunal ? Nous ne voudrions pas sans doute donner à soupçonner que nous avons voulu faire la loi au tribunal ; car ce serait un assassinat plus infâme qu'aucun de ceux que nous puissions avoir à reprocher à d'autres. Ces réflexions nous sont dictées par le zèle unanime, avec lequel on rappelle dans tous les journaux les crimes sans nombre que l'on reproche à Fouquier-Tinville. Le tribunal révolutionnaire a ordre de le juger ; quel est donc l'objet de ceux qui continuent à se déchaîner contre lui ? Je serais aussi surpris qu'un autre que Fouquier fût reconnu innocent ; mais enfin cela est possible : et alors, que dirait pour motiver son acharnement celui qui par le jugement serait reconnu coupable, au moins d'une erreur bien grave ? il ne lui resterait pas d'autre parti à prendre que celui d'accuser de corruption ou de jacobinisme le tribunal qui aurait acquitté un homme que *l'opinion publique aurait proscrit d'une manière aussi claire ;* et si par suite des arrêts de cette opinion, le sénat, trompé par son zèle même pour le bien public, égaré peut-être par ceux qui craignent pour eux l'approche de la justice, et consultant plutôt son horreur pour le crime et les impulsions de son cœur que sa sagesse et les principes, cassait ce tribunal ou le suspendait, parce que l'opinion publique désavouerait son jugement ; ceux qui auraient contribué à former cette opinion publique, ne devraient-ils pas se dire : « nous sommes bien malheu-» reux ; nous ne voulions qu'éclairer nos concitoyens ; » nous n'avons pas entendu les hommes que nous avons » jugés, et par le fait c'est nous qui les condamnons ; car » nous avons fait passer en proverbe que l'opinion pu-» blique était plus forte qu'un tribunal ».

En attendant que la Convention nationale ait reconnu qu'on l'a fait tomber dans une erreur très-grave, il ne faut pas que les écrivains se lassent de répéter, que l'opinion publique, formée ordinairement par les écrits de nous autres journalistes, n'est rien moins qu'infaillible; qu'elle n'est qu'un tribunal moral qui ne doit point prononcer des peines physiques; qu'elle n'est pas même un juré d'accusation; en un mot que tous ceux qui ont prononcé leur opinion contre un citoyen deviennent partie, et conséquemment inhabiles à juger.

Les hommes qui travaillent avec tant d'ardeur à faire condamner par l'opinion publique l'accusé *Fouquier*, peuvent-ils nier qu'ils n'ayent le dessein bien formé de l'envoyer à la mort, puisque ces mêmes hommes déchirent impitoyablement le tribunal, parce qu'il ne leur a pas obéi dans son dernier jugement? Il y a plus : ils ne rougissent pas de répéter contre les hommes acquittés une infinité d'horreurs qui n'ont point été prouvées au procès. Ils sont plus sévères que l'accusateur public lui-même, qui, après avoir très-inconsidérément publié et affiché son acte d'accusation, a été obligé, dans son résumé, de le démentir en plusieurs points, et de partager le reste entre les différens accusés qui, dans le dit acte d'accusation, étaient prévenus chacun, de toutes les horreurs qu'on reprochait au comité et à ses commissaires réunis.

Tout nous porte à croire que la Convention nationale verra la faute qu'on lui a fait commettre, et qu'elle ne tardera pas de la réparer avec solennité; mais nous verrons encore long-tems les journalistes se ruer dans les opinions en faveur, et sacrifier à la tyrannie de leurs passions, la vérité et les principes. MERÉL.

VARIÉTÉS.

Mémoire en vues générales sur le commerce, qu'a fait et que peut étendre encore la république française, avec les provinces Septentrionales de l'Espagne, conquises ou à conquérir, par l'intermédiaire de Bayonne, et directement par ses autres ports.

LA conquête du Guipuscoa est de la plus grande importance pour la république française, en ce qu'elle lui

procure les villes et ports de Fontarabie, du *Passage* et de Saint-Sébastien.

Le Guipuscoa possède plusieurs forges intéressantes et beaucoup de bois de construction.

Les principales forges sont celles de *Vera*, *Lesaca*, *Havanats*, *Etchalar*, dont le fer se portait ordinairement sur des mulets, des chevaux ou des charrettes, à Saint-Jean-de-Luz, d'où ces endroits ne sont éloignés que de 3, 4 et 5 lieues, à raison de trente, quarante ou cinquante sols de voiture par quintal poids de marc, suivant la distance des lieux.

Chaque forge donnait de 40 à 50 à quintaux de fer par jour. La qualité de ce fer est excellente : on en fait de plat, rond et carré, dans toutes les grandeurs qu'on les désire.

Le prix ordinaire était de cent - quinze à cent vingt réaux de vellon le quintal *Macho* (poids connus dans ces forges) sur le lieu. Le quintal *Macho* équivaut à cent cinquante ou cent cinquante-une livres poids de marc. Le real vellon est environ cinq sols de France.

Les forges de *Lesso* et d'*Irun* sont aussi importantes que les autres. Les fers qu'elles fabriquent se portent à Fontarabie, au *Passage* et à Saint-Sébastien, d'où elles sont plus à portée que de Saint-Jean-de-Luz ; les prix et les qualités des fers que l'on y fabrique sont les mêmes que ceux des autres forges citées.

Le *minerai* n'est pas rare dans les environs de ces forges ; mais une remarque importante à faire, c'est que le fer fabriqué avec le seul *minerai* qu'on y trouve, n'est pas de bonne qualité : il est aigre, cassant, et peu propre aux ouvrages ordinaires.

Aussi ces forges se fournissent-elles de beaucoup de minerai venant du bas de la rivière de Bilbao. On le prend tout près du petit port de *Portugalette*, qui est presqu'à l'entrée de la rivière de Bilbao. Il y en a une mine très-abondante et ne coûte pas plus que le frêt, jusqu'à Saint-Jean-de-Luz et Fontarabie, ce qui ne va qu'à quinze ou vingt sols le quintal.

On mêle le *minerai* venant de *Portugalette*, moitié par moitié avec celui qui se trouve aux environs des forges ci-indiquées : de ce mélange provient le fer tant estimé du Guipuscoa, et que l'on préfere en général, au moins à Bayonne, à presque tous les fers connus.

Le transport de *minerai* de Portugalette à Saint-Jean-de-Luz, à Fontarabie et même à Saint-Sébastien, fournit à la navigation d'une quantité considérable de petites barques toujours occupées à y porter du minerai.

Il y a encore la belle forge d'*Urdach*, à l'entrée de la vallée de Bastan, conquise par la république : elle a été en grande partie détruite ; mais elle serait facile à réparer par l'abondance des matériaux nécessaires et qui se trouvent sur les lieux mêmes. On y faisait les fers de la même manière qu'à *Vera*, *Lesaca*, etc., c'est-à-dire avec la moitié du minerai venant de Portugalette : ces fers allaient à Saint-Jean-de-Luz et à Bayonne où ils arrivaient par eau depuis Ustaritz, ou même *Cambo*, et jusque-là on les transportait avec des bêtes de somme ou sur des charrettes.

Plusieurs belles forges se trouvent encore entre Saint-Sébastien et Bilbao ; mais elles sont plus occupées à fabriquer des *ancres* et des *grapins* que du fer. Cependant elles travaillent aussi du fer, aussi beau et aussi bon que celui des autres forges indiquées ci-dessus.

(La suite prochainement.)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

On lit, et l'assemblée adopte, la rédaction des procès-verbaux des mémorables journées des *neuf*, *dix* et *onze* Thermidor.

Loiseau, représentant en mission à Chartres, dénonce à l'assemblée les abus dont il a été témoin. Partout les sociétés populaires maîtrisent le peuple, parce que tous les fonctionnaires publics en sont membres. Il propose, pour

prévenir cette scandaleuse tyrannie, de décréter qu'aucun fonctionnaire public ne pourra être membre d'aucune société populaire.

renvoyé aux trois comités

Bataillon rappelle, qu'un décret obligeait les citoyens qui étaient revêtus de charges dans les administrations civiles et judiciaires, à opter entre ces deux emplois. Il demande que ceux de ces citoyens qui ont été destitués puissent rentrer dans les fonctions qu'ils ont quittées d'après l'option ordonnée.

Cette proposition est renvoyée aux comités de salut public et de législation.

Noel Pointe, après avoir réclamé l'indulgence de la Convention pour être entendu jusqu'à la fin de son discours, expose que trop long-tems l'esprit de jalousie et de parti a causé des déchiremens dans la Convention et dans la République; que le moment de la liberté est arrivé; que chacun doit parler d'après son cœur et n'avoir en vue que le bonheur du peuple.

Après ces observations préliminaires, l'orateur croit reconnaître un système de persécutions dirigé contre les patriotes de 89; leurs correspondances particulières sont arrêtées et le secret de leurs lettres est violé; on les livre au mépris, et on veut les faire passer pour des complices de scélérats avec lesquels ils n'ont jamais eu aucune relation.

A la suite de ces déclarations, Noël Pointe propose de rétablir la loi du 17 Septembre dans toute sa sévérité.

L'ordre du jour est réclamé à la presque unanimité; très-peu de membres demandent l'impression du discours, et avec une sorte d'acharnement. Le tumulte étouffe toutes les voix.

Legendre parvient à se faire entendre; il demande que l'on fasse silence; alors, dit-il, il ne sera pas difficile de prouver que des gens bien intentionnés sont quelquefois la dupe des coquins qui mettent des individus de bonne foi en avant pour faire des motions insidieuses. (Ici Legendre montre la place de Billaud et Barrère).

Gaston qui prend pour lui l'apostrophe, veut se jetter sur Legendre; on le retient.

Legendre continue, et dit qu'il entend parler de trois scélérats qu'il a déjà dénoncés à l'Europe entière ; de ces prêcheurs des jacobins qui sont encore au sein de la Convention, tandis qu'on a incarcéré des pères de famille pour quelques misérables motions. Il termine en demandant l'ordre du jour sur l'impression du discours, ce qui est décrété.

Alors le tumulte augmente à la grêve. Collot-d'Herbois demande la parole ; l'assemblée décrète qu'il ne sera pas entendu. Les membres du haut de la salle s'agitent avec une espèce de fureur. Lesage-Senault et autres s'écrient qu'il y a injustice et oppression ; qu'il faut se battre pour terminer cette lutte indécente.

Enfin le calme renaît, et Giroux soumet à la discussion la suite de la loi sur le rapport de celle du maximum.

Nous donnerons textuellement les articles qui auront été décrétés.

SPECTACLES.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Egalité*).

Relâche.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Des Mœurs et du Divorce, les Dragons et les Bénédictins ; les Dragons en cantonnement, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Les Plaisirs de l'Hospitalité ; la Fille Soldat ; les Marchandes de la Halle, comédies.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 19. — Chez Perlet, libraire, maison Egalité, galerie de bois, N°. 220, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 21 liv. pour six mois, et 11 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Egalité.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXVI.

Du 6 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

De Naples, le 28 Novembre. Le gouvernement multiplie les mesures de précaution pour mettre nos côtes à l'abri d'un coup de main, au moyen de bâtimens armés qui sont en station dans différentes rades du royaume. On a préparé 140 chaloupes canonnières à voiles et à

rames, qui se porteront avec la célérité des galères dans tous les points qui pourraient être menacés.

En général, nos états d'Italie sont alarmés depuis que l'escadre anglaise de l'amiral Hottam a quitté le port de Saint-Florent, en Corse, pour aller, dit-on, se mesurer avec l'escadre française de Toulon. On craint qu'un désavantage quelconque ne détermine cet amiral à quitter la Méditerranée, et alors les Français seraient dans le cas de rendre notre condition très-fâcheuse : cependant on vient d'apprendre qu'une division de 18 vaisseaux espagnols, après avoir débarqué quelques troupes vers Barcelonne, se dispose à joindre l'amiral Hottam devant les îles d'Hyères.

De Livourne le premier Décembre. — Un paquebot espagnol, qui vient d'arriver ici de Carthagène, a apporté une lettre qui dit que le duc de la Alcudia se retire du ministère, et qu'il doit être remplacé par le comte d'Aranda. On suppose que ce changement en amènera un très-considérable dans le système actuel de la cour de Madrid, relativement à la guerre : aussi, attend-on avec impatience la confirmation de cette grande nouvelle. La lettre qui la donne, ajoûte que le duc de la Alcudia a été fait grand-maître de la maison du roi.

De Milan, le 4 Décembre. — Dans le tems que la cour de Rome se créait des corps de janissaires, en formant des instituts monastiques, elle avait eu le soin de distraire les moines de la jurisdiction des évêques. Un édit de l'empereur, publié ici le 30 du mois dernier, a détruit ce mode de gouvernement, et a remis tous les moines sous la direction de leurs évêques : il assujettit les professeurs à prendre leurs degrés dans l'université de Pavie. Voilà une épître fâcheuse aux Romains.

ALLEMAGNE.

De Neuwied, le 3 Décembre. On sait maintenant que le général Nauendorf s'était trop pressé d'annoncer aux officiers sous ses ordres, que les Français avaient demandé une cessation d'hostilités durant l'hiver. On assure même que le général Clairfayt a témoigné son mé-

contentement de la précipitation avec laquelle Nauendorf a répandu cette nouvelle, précipitation d'autant plus déplacée qu'on était convenu d'attendre le retour du courrier qui avait porté à l'empereur la demande du général français, relativement à cette trêve. D'ailleurs les français ne la demandaient que pour une petite étendue de pays.

PARIS, 3 Nivôse.

SAINTELUCE, *au citoyen* MONTMAYOU *membre du comité de sûreté générale.*

Puisqu'il m'est impossible de vous voir, il faut bien que je vous écrive : lirez-vous ma lettre, ou bien faites-vous votre correspondance à la *Barrère* ?

Il m'a été dit au comité de sûreté générale que vous étiez chargé de faire les rapports sur la mise en liberté des détenus du département du Gers : il faut vous presser, citoyen, si vous voulez que plusieurs malheureux dont le seul crime était de n'en point avoir, puissent croire que la liberté n'est point une chimère. Un loyal et franc militaire, âgé de 70 ans, après 40 ans de service, détenu depuis 15 mois, sous prétexte qu'il a un frère émigré, sollicite sa mise en liberté : sa réclamation fondée sur de bonnes pièces, se trouve à votre comité, à la deuxième région, N°. 2918; *son nom est Dupleix-Cadignan.* Je me plais à croire que vous avez la première des vertus républicaines, l'humanité ; et que vous ne differerez point d'un jour, un rapport qui peut conserver la vie à un malheureux ; car enfin, citoyen Montmayou, si vous aviez 70 ans, et que vous fussiez aveugle pour avoir été exposé pendant quinze mois d'une injuste détention, à tout ce que la barbarie a de plus cruel, vous seriez sans doute bien aise qu'on vous rendit justice en vous rendant à la liberté. Hé bien, faites pour autrui ce que vous voudriez qu'on fît pour vous.

Salut et fraternité,

SAINTELUCE.

VARIÉTÉS.

Réponse d'André RAMEL *à sa* DENISE.

Rassurez-vous, ma chère Denise ; l'Académie *royale* de musique n'a rien à craindre des *intrigues* de Montansier. L'Opéra restera où il est ; *car tel est notre bon plaisir.*

Maintenant qu'elle fatigue l'univers entier de ses criailleries ; qu'elle assiége la barre de la convention ; qu'elle s'affuble de la tête aux pieds de la déclaration des droits de l'homme ; qu'elle la cite d'un bout à l'autre pour prouver (ce que je sais tout aussi bien qu'elle) que les propriétés sont sacrées, il n'en sera ni plus ni moins ! *Quod scriptum est, scriptum est* : c'est-à-dire, ce qui est bon à prendre est bon à garder.

Ma chère Denise, vous ne renoncerez point aux douceurs du Palais Royal ; vous n'échangerez point ses délices, contre la solitude affreuse de la porte Martin.

Cependant, comme il est des ménagemens à garder avec les gens qui n'entendent rien à la politique des théâtres, je consens, et mon rapport en fait foi, à donner à Montansier deux cens mille livres une fois payées, par forme d'indemnité, tant pour ses onze mois de clôture que pour bénéfices présumés ; somme à la quelle elle ne pourra toucher qu'après avoir préalablement satisfait aux justes réclamations des pensionnaires, gagistes, ouvriers, fournisseurs, etc., etc., de son ci-devant spectacle ; précaution savante et dont le résultat amènera nécessairement quelques douzaines de banqueroutes, à commencer par la sienne : le tout pour lui apprendre à être mieux avisée à l'avenir, et à ne pas heurter de front un corps comme le vôtre.

Engagez vos camarades à redoubler de zèle et de patriotisme pour se rendre dignes de la protection nationale. C'est bien quelque chose que la reprise d'Orphée, d'Iphigénie et de Castor ; mais on peut aller plus loin, et vous trouverez facilement mieux dans votre ancien porte-feuille.

J'approuve infiniment le rétablissement des loges. Les riches sont si blasés sur les jouissances humaines que l'on doit être sans cesse aux petits soins avec eux ; et puis cet isolement flatte l'orgueil, met en évidence, détache les

masses, offre subitement à l'œil l'objet sur lequel il doit s'arrêter, pose des bornes réelles, quoiqu'invisibles, entre l'opulence et la médiocrité... La recette y gagne d'autant, et les boudoirs si longtems délaissés....Mais ne révélons ni le secret des coulisses, ni celui dn gouvernement : c'est bien assez que vous ayez déjà celui de mon cœur.

Adieu, belle et tendre Denise ; soyez persuadée qu'après la planche aux assignats, vous êtes ce que j'idolâtre le plus.

P. S. J'oubliais de dire que dans une assemblée générale, tenue ce matin au grand foyer de l'académie *royale* de musique, assemblée que j'ai cru devoir présider, j'ai dit formellement, que dans le cas où Montansier rentrerait dans sa salle je la ferais fermer le lendemain par un bel et bon décret de la Convention. D'après cela, ma chère bonne, dormez sur les deux oreilles.

Suite du mémoire ou vues générales sur le commerce, qu'a fait et que peut étendre encore la république française, avec les provinces Septentrionales de l'Espagne, conquises ou à conquérir, par l'intermédiaire de Bayonne, et directement par ses autres ports.

Quant aux ancres, on y en fait du poids de 250 jusqu'à 3000 livres pesant chacun. Indépendamment de celles que celles de ces forges fournissent pour le département militaire du Ferrol, pour Cadix et Carthagène, elles en fournissent beaucoup aussi pour le commerce de France, particulièrement pour Bayonne, Bordeaux, Nantes, Brest, l'Orient, etc. On sait que ces ancres sont bonnes et bien faites. Le prix ordinaire était, en tems de paix, de trente à trente-trois livres, ou de cents vingt à cent trente-deux réaux de vellon le quintal, poids de marc, prises à Saint-Sébastien, port où on les embarquait ordinairement.

Les grapins s'y fesaient aussi du poids que l'on voulait et de la forme que l'on voulait, c'est-à-dire à deux, trois ou quatre pattes. Quelquefois on demandait à Saint-Jean-de-Luz ou à Bayonne les grapins en brut, et ensuite on

les faisait travailler comme on les voulait. La façon de ce travail allait de dix à douze livres par quintal. On les payait aux forges espagnoles avec environ cette différence de moins.

Le frêt pour les ancres et les fers se payait, de Saint-Sébastien jusqu'à Saint-Jean-de-Luz, à cinq sols par quintal, et jusqu'à Bayonne à dix sols par quintal marc.

Les bords de la *Bidassoa* et une partie de la province de Guipuscoa sont des pays très-boisés. Les forges ont à leur porte des bois immenses et à peu de frais. Les eaux y sont très-abondantes aussi : de manière que le travail y va constamment quand le *minerai*, que l'on tire de Portugalette, n'y manque pas, ce qui n'arrive que très-rarement, parce qu'il y a une grande quantité de barques qui vont et viennent sans cesse.

La quantité de fer, d'ancres et grapins que ces différentes forges fournissent annuellement est si grande qu'elle pourrait suffire à tous les besoins ordinaires de la France et de l'Espagne ; car on en envoie aussi beaucoup pour l'Amérique et ailleurs.

Ceux qui fesaient des traités avec les chefs de ces forges, étaient dans l'usage de leur faire des avances en argent, en grains, en haricots, en vins, en eau-de-vie. L'argent servait à payer le minerai venant de Portugalette, le frêt, et une partie des gages des ouvriers. Les vivres et boissons servaient pour les familles des chefs et de leurs ouvriers. On prenait d'autant plus volontiers ces arrangemens, que par ce moyen on s'assurait des fers, des ancres et grapins, et qu'on évitait la variabilité des prix, auxquels on est exposé par des ventes journalières, commandées par des besoins plus ou moins grands, soit de la part des forgerons vendeurs, soit de la part des acheteurs.

On ne croit pas aller trop haut en disant que toutes ces forges réunies, depuis Bilbao jusqu-à *Urdoch*, *Vera*, *Desaca*, etc. donneraient, année commune, bien près d'un million de quintaux de fer plat, rond et carré, ancres et grapins de toute espèce.

(La suite prochainement.)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

Au commencement de cette séance, un membre observe qu'il a été commis, dans une des compositions du bulletin de correspondance, une erreur typographique qu'il importe de rectifier. Dans l'article III ; du décret sur la suppression du maximum, on a inséré ces mots : contre les réquisitions faites *par* les districts ou communes, au lieu de *pour* les districts et communes.

La Convention décrète que cette erreur sera rectifiée dans le bulletin de demain.

Les pétitionnaires sont admis.

Un citoyen, qui annonce avoir découvert les moyens de tirer du charbon de terre dans tous les environs de Paris, se plaint des professeurs de l'école de minéralogie qui ne font aucune découverte ; il ne voit dans les commissions, des mines, des travaux publics, etc. que des ignorans ou des envieux.

L'orateur est interrompu ; on demande qu'il soit renvoyé au comité d'agriculture.

Le pétitionnaire annonce qu'il avait apporté deux caisses d'un nouveau combustible et demande qu'il soit nommé deux commissaires pour l'examiner.

Renvoyé au comité d'agriculture.

La section de la Fraternité demande la punition exemplaire des massacreurs des 2 et 3 Septembre et l'épuration des autorités constituées. Mention honorable ; insertion au bulletin ; renvoi au comité de sûreté générale.

La section de la Fontaine de Grenelle fait la même démarche et obtient le même décret.

Pénières observe que toutes les sections de Paris réclament à grands cris l'épuration des administrations et commissions, qui sont encore remplies d'agens de Robespierre. Il demandent que les comités soient expressément chargés de s'occuper de cet objet.

Un membre donne à ce sujet lecture de deux lettres, l'une des représentans du peuple, dans le département

des Bouches du Rhône, qui annoncent qu'en effet les administrations sont infiniment mal composées ; l'autre des administrateurs du département de Vaucluse, qui donnent le signalement de plusieurs individus partis de ce pays pour venir à Paris seconder les jacobins.

Il termine en invitant les comités de gouvernement à exercer la plus grande surveillance sur ces manœuvres ; à hâter deux rapports importans qu'ils sont chargés de faire, l'un sur le renouvellement du tribunal révolutionnaire, l'autre sur la dénonciation faite par Lecointre.

Un officier de l'armée des Pyrenées-Occidentales, apporte au nom de cette armée, et en échange du drapeau que la Convention lui a envoyé, les six drapeaux qu'elle a pris à l'ennemi lors de la dernière affaire, et dont nous avons donné quelques détails.

Le général en chef annonce aussi un nouveau succès de cette armée, qui a fait perdre quelques hommes aux Espagnols.

Ces nouvelles seront insérées au bulletin.

SPECTACLES.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

Cange ; les Mœurs ou le Divorce ; Arlequin Imprimeur ; comédies.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Guerrre Ouverte ; les Royalistes de la Vendée, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Nègre Aubergiste ; le Faucon ; Arlequin Joseph, comédies.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Feüt, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXVII.

Du 1 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE.

De la Haye, le 7 Décembre. Le roi d'Angleterre s'est enfin déterminé à rappeller le duc d'Yorck : le 3 de ce mois, ce prince passa ici et prit son logement chez milord Saint-Helens, ambassadeur britannique, et continua le lendemain sa route pour l'Angleterre. On ne croit pas qu'il aille prendre le commandement des troupes

anglaises, qui a été confié en son absence au général Erskine, officier d'une réputation distinguée. On assure que le commandement des troupes hanovriennes et hessoises est passé au général de Valmoden.

Le quartier-général de cette armée combinée est encore à Arnheim; on en écrit sous la date du 3 de ce mois, qu'on y a entendu les deux jours précédens une forte canonnade, qu'on croit être la suite d'une tentative qu'ont fait les français pour passer le Waal : on ajoute que le gonflement des eaux de cette rivière a contribué avec le feu terrible des batteries élevées sur l'autre rive, à rendre cette attaque infructueuse.

Les français, ajoute-t-on, avaient commencé à jetter un pont sur le Waal; mais ils ont ensuite abandonné ce projet. Ils ont aussi beaucoup canonné le fort Saint-André; mais, après avoir paru menacer d'une attaque sérieuse le district entre la Meuse et le Waal, ils se sont retirés.

Leur feu qui ne domine pas contre la place de Grave, a fait éclater ces jours derniers, dans la ville, un grand incendie que les assiégés sont parvenus à éteindre. C'est du côté de la Meuse que les Français battent cette forteresse et qu'elle répond à leurs attaques; l'inondation rend toute attaque impossible du côté de la mairie de Bois-le-Duc.

Nota. Ces détails contredisent formellement la nouvelle de la prise de Grave, qui a été consignée à deux reprises différentes dans nos papiers, et qu'on a eu tant de peine à croire en France; et en effet, si cette prise eût eu lieu, le gouvernement français n'aurait pas manqué d'en instruire la nation, si attentive aux événemens de la guerre actuelle.

PARIS, 6 *Nivôse*,

Copie de la lettre écrite par le comité de salut public, au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse, du 5 Nivôse, an troisième de la République française, une et indivisible.

Paris, le 5. Nous sommes instruits, citoyen, que les émigrés et les prêtres déportés affectent de répandre qu'ils sont à

le veille de rentrer en France, et qu'ils sont parvenus à donner de la consistance à cette étrange assertion. Nous ne pouvons attribuer qu'à ces faux bruits la facilité avec laquelle les cantons catholiques paraissent les tolérer sur leur territoire. Il en résulte que ces hommes se trouvent à portée d'intriguer dans les départemens limitrophes, et d'y préparer des désordres et des malheurs. Nous te chargeons de déclarer à tous les cantons, que les émigrés justement couverts de l'exécration et du mépris de toute l'Europe, ne cesseront jamais d'être regardés par la nation française que comme des traîtres, et que sa juste vengeance les poursuivra par-tout où elle pourra les atteindre.

Nous ne doutons pas que cette déclaration ne suffise pour déterminer un gouvernement qui nous a donné tant de preuves de sa loyauté, de sa franchise et de sa bonne amitié, pour le déterminer à se débarrasser de cette horde impure, qui ne respire que les désordres et les crimes, et qui n'userait de l'hospitalité d'un peuple généreux que pour allumer dans son sein les divisions et les déchiremens, et se venger ainsi de l'attachement invariable qu'il a témoigné au peuple français.

Les membres du comité de salut public. *Signé*, Cambacérès, Richard, Boissy, Merlin de Douay, J. F. B. Delmas, L. B. Guyton.

Cette lettre est-elle aussi politique et aussi sage qu'elle annonce de patriotisme et d'intérêt pour la cause de la liberté? est-il prudent d'inviter ainsi une autre nation à repousser de leur territoire des hommes que nous n'aimons pas? N'est-ce pas aux gouvernemens alliés à prévoir ce qui peut déplaire à leurs voisins; et lorsqu'ils ne l'ont pas fait, est-il sage de les y inviter? Si après notre invitation, les Suisses ne voyaient pas comme nous et continuaient à recevoir les émigrés, n'aurions-nous pas alors quelque ressentiment du peu d'égard qu'ils auraient témoigné pour nos représentations? Convient-il d'altérer la franchise de nos communications par des craintes que nos alliés trouveront un peu pusillanimes; et le peuple qui fait la guerre à l'Europe doit-il craindre quelques centaines d'hommes sans ressources et sans crédit? Ne vaudrait-il pas mieux chercher, dans le perfectionnement de notre police générale, des

ressources contre l'influence des émigrés, que d'appeller à tout moment sur eux l'attention des peuples qui sont disposés à les oublier? Ces réflexions n'ont pas pour objet de critiquer la lettre du comité de salut public; ce sont de ces doutes qu'heureusement tout citoyen a aujourd'hui la liberté d'émettre.

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

Parmi les différens plans de pacifications, que tous les politiques possibles s'occupent à dresser, on tolère à *Vienne* la publicité de celui-ci, qu'on dit être mis en avant par les Français.

1. La France sera reconnue pour une république libre et indépendante.

2. Aucune puissance ne s'immiscera dans les affaires intérieures de cette république, qui, de son côté, ne s'immiscera jamais dans les affaires intérieures des autres états.

3. Toutes les conquêtes seront rendues de part et d'autre, à cela près que le Rhin et l'Escaut seront désormais la limite naturelle de la république française.

4. Le reste des Pays-Bas autrichiens ne redeviendra pas possession de la maison d'Autriche, mais passera à quelqu'autre prince ou état de l'Empire.

LITTÉRATURE.

ROMANCE.

Je te salue, aimable aurore;
Viens-tu seconder mes desirs?
Et le jour que tu fais éclore,
Eclairera-t-il mes plaisirs?

Déjà la tendre tourterelle
Gémit d'amour au fond des bois;
Déjà le pastoureau fidèle
Chante Daphné sur son haut-bois;

Déjà l'essaim nombreux des songes
Quitte en voltigeant les mortels,
Et de ses innocens mensonges
N'adoucit plus leurs maux réels.

Accourez, zéphirs, vers Lisette,
Voici l'instant de son réveil;
Accourez; d'une aile discrète
Rafraîchissez son teint vermeil:

Et si de sa lèvre charmante
Laissant échapper un soupir,
La cruelle à vos yeux présente
Quelques marques de repentir,

Alors, hâtez-vous de lui dire:
» Bien qu'éloigné de ce canton,
» Ton fidèle amant ne soupire
» Et ne répète que ton nom ».

PAULIN CRASSOUX.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BENTABOLLE.

Voici le texte du décret *sur la suppression du maximum*, et dont nous avons rapporté le premier article dans un précédent numéro.

ART. II. Toutes les réquisitions faites jusqu'à ce jour par la commission de commerce et d'approvisionnemens, ou par les représentans du peuple en mission, pour les subsistances des armées de terre et de mer, et pour l'approvisionnement de Paris, seront exécutées.

III. Toutes les réquisitions faites pour les districts ou communes, seront maintenues jusqu'à la concurrence de la quantité de grains nécessaire à leur approvisionnement pendant deux mois.

IV. Les matières, denrées ou marchandises qui seront livrées en vertu deux articles précédens, seront payées au prix courant du chef-lieu de chaque district, à l'époque où elles seront délivrées, ce qui sera constaté par les mercuriales ou registres tenus à cet effet.

V. Dans le cas où les marchés ne seraient pas approvisionnés, les districts sont autorisés, pendant un mois, à

dater de la publication de la présente loi, chacun dans leur arrondissement, requérir tous marchands, cultivateurs ou propriétaires de grains ou farines, d'en porter aux marchés la quantité nécessaire pour leur approvisionnement.

VI. La commission de commerce et approvisionnemens aura droit à la préemption ou de préférence sur tous les objets nécessaires à l'approvisionnement des armées et places de guerre, jusqu'à la concurrence des besoins du service.

VII. Les marchandises ou denrées ainsi préachetées seront enlevées dans le mois qui suivra la préemption, et seront payées à l'époque de la délivrance, suivant le prix commun, lors de la préemption, de la place où les achats auront été faits.

VIII. La commission de commerce et approvisionnemens sera tenue de présenter, dans le délai d'une décade, au comité de salut public, le tableau des préemptions à faire pour compléter les besoins des armées jusqu'à la récolte.

IX. Au moyen du présent décret, la circulation des grains sera entièrement libre dans l'intérieur de la république; la formalité des acquits à caution ne sera maintenue que dans les deux lieues des côtes et des barrières des douanes.

X. Tout particulier qui transportera dans lesdites deux lieues des grains ou farines, sera tenu de se présenter, avant l'enlèvement, à la municipalité du lieu, et d'y prendre un acquit à caution, lequel sera signé du maire et de l'agent national, et, en leur absence, par deux officiers municipaux.

XI. Ces acquits à caution seront délivrés gratuitement et sur papier non timbré, et porteront soumission de rapporter, dans un délai fixé à un jour par cinq lieues, certificat de l'arrivée au lieu de la destination, signé des officiers municipaux; le tout à peine de confiscation des grains ou farines, ou du paiement de la valeur.

XII. Les propriétaires des grains ou farines, qui ne prendront point d'acquit à caution, dans le cas où cette formalité est exigée, seront punis par la confiscation des grains ou farines dont ils seront trouvés saisis; ils seront

en outre condamnés à une amende double du prix des grains ou farines confisqués. La moitié du produit net de la vente appartiendra au dénonciateur et saisissant, l'autre moitié à la commune du lieu où la saisie aura été faite. Les lois sur l'exportation des grains à l'étranger seront maintenues, et tout contrevenant auxdites lois sera condamné à la peine de mort.

XIII. En aucun cas les chevaux et voitures ne pourront être saisis et confisqués ; ceux qui le seraient en vertu de jugement rendu avant la promulgation du présent décret, seront restitués aux propriétaires, s'ils ne sont pas vendus.

XIV. Toutes procédures commencées pour violation faite aux lois sur le *maximum* sont anéanties ; il ne pourra être donné aucune suite aux jugemens rendus sur cet objet, qui n'auront pas été exécutés. Les citoyens détenus en vertu de ces jugemens seront mis en liberté sans délai.

XV. Toutes réquisitions des denrées ou marchandises, autres que celles ci-dessus énoncées, sont annullées, à compter de la publication du présent décret.

XVI. L'insertion au bulletin de correspondance, du présent décret, tiendra lieu de publication.

Séance du 5 Nivôse.

Gossuin, au nom du comité militaire, annonce qu'il se commet dans Paris et ses environs, des vols et des assassinats qu'une bonne police peut seule réprimer. La gendarmerie à cheval ne pouvant suffire pour contenir ces brigands, le comité militaire s'occupe d'une nouvelle organisation d'un renfort pour ce corps. Il propose à cet effet, de décréter que chacune des sections de Paris choisira, d'ici au 12 Nivôse, six citoyens sains et robustes, destinés à renforcer et faire partie de la gendarmerie à cheval. Les chevaux, l'armement et l'équipement de ces cavaliers seront fournis par la république. Le comité militaire fera incessamment un rapport sur l'organisation définitive de la gendarmerie tant à pied qu'à cheval.

Ces articles sont décrétés.

Chasset a la parole pour une motion d'ordre. Il rappelle

la dénonciation qu'il a faite décadi dernier, contre les complices d'Hébert, de Chaumette et de Robespierre.

Apprenons, dit-il, au peuple que tandis que les brigands enrichis par le pillage, et couverts de sang, se vautrent dans la boue pour conspirer contre la convention, elle s'occupe des moyens de les punir, et que cette poignée de scélérats disparaîtra devant le règne de la justice, comme les pygmées devant Hercule.

Sachez qu'il se tenait, rue Contrescarpe, près celle André-des-Arcs, des conciliabules nocturnes, présidés par des membres des anciens comités et du tribunal révolutionnaire, et dont les chefs ont été arrêtés.

Dans le temps que l'on prêchoit aux jacobins la révolte contre la convention, un membre de cette assemblée prêchoit dans le jardin national, qu'il falloit encore abattre quelques milles têtes : le peuple a respecté son caractère de représentant ; mais il l'a conduit au comité, où le fait est constaté : c'est Armonville.

Songez à la garantie de la souveraineté du peuple usurpée par les décemvirs ; songez que la punition éclatante de ces scélérats est un préliminaire indispensable à la paix que les puissances étrangères ne manqueront pas d'implorer, lorsque la convention ne conservera plus dans son sein tant de crimes, tant d'ignominie.

Je demande, 1°. que demain les trois comités fassent leur rapport sur la dénonciation de Lecointre.

2°. Que demain aussi le comité de législation présente le plan de la réorganisation du tribunal révolutionnaire, en en écartant tous les juges et jurés qui y ont siégé avant le 10 thermidor.

Ces deux propositions sont décrétées.

La suite à demain.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 48 livres par an, 24 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irreconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXVIII.

Du 8 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, 12 *Décembre*. Les collègues ont délibéré, le 5 de ce mois, sur la question de savoir, *si et comment l'empire d'Allemagne peut entrer en négociations de paix avec la France*. La grande majorité des suffrages tend à prier l'empereur de négocier le plutôt possible, avec l'assistance

de ses alliés, une suspension d'armes, si la France veut y consentir.

C'est aujourd'hui qu'on doit continuer de recueillir les suffrages des trois collèges. Dans celui des électeurs, ceux de Bohême et de Hanovre n'ont pas encore voté; dans celui des princes, il y a eu 55 votes; celui des villes impériales n'a encore émis aucune opinion.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Du cantonnement de Meurs, le 25 Frimaire, l'an troisième.

Les changemens que l'on avait annoncés viennent de s'effectuer. La moitié de l'armée reste sur les bords du Rhin, et le reste doit aller sur les derrières pour y prendre ses quartiers d'hiver.

Toute la grosse cavalerie qui formait la division de Dubois, vient de se rendre sur les bords de la Meuse; il sera alors plus facile de transporter le fourrage sur cette rivière.

L'aile droite de l'armée du Nord vient de faire le siège de Grave; l'on nous annonce que cette place, très-importante pour sa position sur la Meuse, est en notre pouvoir.

Les bataillons qui seront chargés de garder les bords du Rhin, seront relevés tous les trois mois, ce service devant être très-actif.

Nos avant-postes se tiraillaient encore de tems en tems d'une rive à l'autre.

PARIS. *le 7 Nivôse.*

Il y a trois mois, le docteur *Duhem prenait des mesures dans le silence*; aujourd'hui il menace d'assassiner ses collègues lorsqu'ils dénonceront ses amis. L'impudence du docteur *Duhem* n'est pas ce qui étonnera la France, lorsqu'elle apprendra cette incartade de sa part; mais ce que la France, ce que l'Europe aura peine à comprendre, c'est

que la Convention nationale ait eu, dirai-je le courage ou la faiblesse de passer à l'ordre du jour sur l'insolence de ce saltimbanque, et sur la proposition qui lui fut faite de le chasser après l'avoir envoyé trois mois à l'abbaye. Ne croyez pas, législateurs, que le peuple vous sache gré de votre indulgence ; en cette occasion comme en plusieurs autres elle est coupable envers lui, car c'est lui que l'on insulte dans vos séances. Avez-vous oublié que vous n'êtes pas là pour vous, mais pour le peuple, qui vous regarde ? Quel terme fixez-vous à ses angoisses et à ses incertitudes ? Quand commencerez-vous à marcher d'un pas sûr dans le sentier des principes ? Quand saurons-nous ce que nous avons à craindre ou à espérer ?

Mille adresses vous ont remercié de la clôture des jacobins ; mais, soyons de bonne foi : est-ce vous qui l'avez fermé cet antre d'infamie et de crimes ? L'opinion bien prononcée du peuple vous a-t-elle suffi ; et n'a-t-il pas fallu que pour obtenir cette justice de votre part, il se portât à une mesure qui blessait l'ordre et que vous eussiez dû prévenir ?

Depuis le 10 Thermidor vous connaissez tous, les hommes qui ont appelé sur leur patrie un déluge de maux et de crimes ; et cependant ils siégent encore parmi vous et vous n'osez pas même les faire juger ! Depuis le 10 Thermidor ces scélérats calculent vos ressources, vos moyens, votre énergie ; ils savent déjà ce qu'ils en ont à craindre et comptent des yeux ceux d'entre vous qu'ils doivent immoler à leur vengeance, lorsqu'ils seront parvenus à s'emparer du pouvoir. Depuis la victoire remportée sur le tyran Robespierre, vous avez eu vingt fois entre les mains les moyens de décider le triomphe de la République, et vingt fois vous êtes retombés dans l'impuissance dont des circonstances heureuses et imprévues vous ont tirés vingt fois.

N'est-il pas tems, législateurs, de mépriser les éloges périodiques avec lesquels on vous endort, et de reprendre l'attitude fière et terrible qui convient au peuple français et à ses mandataires ? Quel charme arrête la justice nationale qui réclame les restes impurs du décemvirat qui vous avait asservis ? Quand finira la lutte odieuse que vous laissez subsister entre le peuple et ses assassins ?

ignorez-vous leurs manœuvres et leurs espérances ? Ne savez-vous pas qu'ils tentent de toutes parts pour arrêter l'arrivage des subsistances à Paris, et par-là opérer un mouvement à l'aide duquel ils se flattent de rétablir leur exécrable domination ? Oui, sans doute, législateurs, toutes ces entreprises *vous sont connues ; mais peut-être vous trompez-vous* sur les moyens de les arrêter ; hé bien, consultez les patriotes qui comme vous surveillent les ennemis de leur patrie ; osez entendre la vérité ; on vous dira que c'est avilir la représentation nationale que de douter que vous l'ayez toujours entendue ; repoussez ces suggestions perfides et croyez qu'on ne manque à la convention nationale qu'en la trompant.

Depuis plusieurs jours, vous avez mis à la place des principes une politique qui trompe souvent et ne rassure personne. Les principes ne trompent jamais et satisfont tous les hommes de bonne foi. Lors que vous suivrez les principes, personne ne pourra se plaindre des mesures mêmes qui lui déplairaient le plus ; en suivant les calculs de la politique, comme tout le monde a la sienne, vous ne flatterez que les passions, et personne ne pourra jamais compter sur votre marche.

On vous a proposé de faire juger ceux de vos collègues mis hors de la loi par l'influence de Robespierre ; vous vous êtes exposés à partager le blâme de cette mesure en décrétant qu'elle ne serait pas examinée. Vous avez oublié les principes en décrétant que les mandataires du peuple ne rentreraient jamais dans leur poste ; vous avez oublié les principes en décrétant que des hommes accusés ne seraient pas jugés. Vous avez oublié les principes, en refusant la parole à des mandataires du peuple et en étouffant la liberté des opinions.

Plusieurs jours avant, vous aviez oublié les principes en décrétant que des hommes qui seraient déclarés innocens et assassinés par Robespierre et sa bande, resteraient deshonorés, et leurs familles privées des biens de leurs pères.

Quelques jours après, vous avez oublié les principes en suspendant un tribunal qui n'avait pas jugé comme on avait cru qu'il dût le faire.

Depuis vous avez oublié les principes en refusant de consacrer la liberté de tous les cultes.

Depuis deux décades vous avez dix fois oublié les principes et désespéré ceux qui cherchaient à compter sur votre caractère et votre fermeté.

Législateurs, vous avez, par ces différentes aberrations, diminué de beaucoup le nombre de vos amis et augmenté d'autant les forces des scélérats qui comptent sur votre faiblesse (1) il est encore tems de frustrer leurs espérances; les amis de la patrie voyent en vous leur unique point de ralliement; ne trompez pas leur attente. D'où viendrait votre faiblesse? Vous disposez de nos personnes, de nos fortunes, de nos vies. Votre haine bien connue pour le crime, vous attache tout ce qu'il y a de citoyens probes et courageux; ne soyez pas au-dessous de votre tâche quand tout vous environne de force et de respect

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

Une lettre de Milan, en date du premier Décembre, nous apprend que Beccaria, l'illustre auteur du traité des délits et des peines, vient de mourir dans cette ville. C'est à l'influence de son génie, que l'Europe est redevable de la douceur de ses lois pénales. C'est dans ses ouvrages que tous les amis de l'humanité ont puisé les principes de cette législation bienfaisante qui a dicté le code pénal de l'assemblée constituante. On n'a pas oublié qu'en 89, et même en 90, c'était un problême de savoir si la peine de mort devait être admise dans le code d'un peuple éclairé. Comment le flambeau de l'humanité s'est-il éteint tout-à-coup parmi nous?

La bande infâme des terroristes se remue en tout sens pour produire un mouvement quelconque à Paris; en attendant ils disposent tout, de manière à pouvoir tourner ce mouvement en leur faveur s'il arrivait. Plusieurs lettres que nous fesons passer au comité de sûreté générale nous

(1) Enfin, la Convention vient de décréter que la conduite de quelques-uns d'entr'eux serait examinée.

apprennent que dans les environs de Paris sur-tout, ils travaillent à entraver le transport de toutes les denrées. Mais on assure que partout ils sont déjoués par les mesures sages des comités.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BENTABOLLE.

Suite de la séance d'hier.

On demande l'impression du discours de Clauzel. Duhem s'y oppose. Il se fonde sur ce que dans cette affaire, la Convention doit remplir les fonctions de jurés; elle doit attendre le rapport de ses comités sans permettre que son opinion soit aucunement influencée. Il pense de plus que l'assemblée n'aurait pas dû permettre qu'on prononçât ce discours dans son sein. Il se plaint de ce que l'assemblée ainsi influencée, ne veut entendre que les accusateurs et refuse constamment la parole aux accusés. C'est, dit-il, vouloir nous assassiner en masse. Puis, s'adressant à Clauzel: et toi, vil calomniateur, tu m'as accusé d'avoir des correspondances avec les émigrés en Suisse; mais si tu ne me le prouve pas, je t'assassinerai moi-même.

Ce discours excite l'indignation de l'assemblée. On s'écrie de toutes parts: A l'Abbaye, à l'Abbaye! Le tumulte augmente au point que le président se couvre. Le calme renaît: mais Duhem, Lesage-Sénault, Gaston, Ruamps et autres membres de la crête, entretiennent pendant plus d'une heure des débats très-tumultueux; ils veulent tous aller à l'Abbaye.

Enfin, Bourdon de l'Oise et Legendre s'écrient que la Convention doit être assez grande pour passer à l'ordre du jour, ce qui est décrété.

Richard donne connaissance à l'assemblée d'un malheureux événement arrivé à Landau. Le magasin à poudre de cette place a sauté, et cette explosion a occasionné un incendie et des dégats considérables. Plusieurs personnes ont péri.

L'assemblée décrète que les mesures prises, lors de l'explosion de la poudrière de Grenelle, seront appliquées aux victimes de cet incendie, et qu'un représentant du peuple

se transportera sur les lieux pour veiller à leur exécution comme pour rechercher l'origine de cet évènement.

Séance du 7 Nivôse.

Après une nouvelle discussion sur la mauvaise organisation des postes, le non paiement des directeurs, le faible salaire accordé aux postillons, la sur-charge que leur occasionne l'envoi du bulletin des lois, le mauvais état des grandes routes, l'assemblée charge ses comités de salut public, des postes et messageries, de hâter leur rapport sur une meilleure organisation en cette partie.

Garnier de Saintes expose qu'il y a dans les prisons du Mans et ailleurs, des brigands, qu'il entre sans doute dans l'intention de l'assemblée de faire jouir du bienfait de l'amnistie. Il demande que les tribunaux de ces départemens soient tenus de les mettre en liberté s'ils veulent prêter le serment de fidélité à la république.

Bourdon de l'Oise est d'avis que quand la révolution sera finie, il soit du devoir des législateurs de rassembler tous les membres du corps politique séparés par des crises violentes; mais, dit-il, quand la révolte fermente encore dans une contrée, il est prudent d'être en garde contre la sensibilité et l'enthousiasme de la générosité.

Il demande qu'en annonçant l'amnistie aux brigands, les agens du gouvernememt soient invités à leur promettre, comme un puissant motif pour leur faire poser les armes, la liberté de leurs parens.

Cette proposition est renvoyée aux trois comités.

Un secours provisoire est accordé à la veuve de l'infortuné Beauvais.

Merlin de Douay a la parole au nom des trois comités.

» Vous avez, dit-il, chargé vos trois comités, par décret du 15 Frimaire dernier, d'examiner la dénonciation faite par Lecointre de Versailles contre sept membres des anciens comités de gouvernement. Ils m'ont chargé de vous présenter le résultat de leurs délibérations, tel qu'il a été arrêté, aujourd'hui même, à six heures du matin. Il consiste à vous déclarer, en leur nom, qu'il

n'y a pas lieu à examiner la conduite des représentans Voulland, Amar et David; mais bien celle de Barrere, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier. Je vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses trois comités, réunis par décret du 15 Frimaire, à l'effet d'examiner la dénonciation faite par Lecointre de Versailles, contre sept membres des anciens comités de gouvernement, duquel rapport il résulte qu'il y a lieu à examiner la conduite des représentans Barrère, Billaud, Collot et Vadier.

Décrète qu'il sera, dans la séance extraordinaire de ce soir, nommé une commission de 21 membres pour examiner les pièces produites contre ces quatre membres, et en faire rapport conformément à la loi du 8 Brumaire.

Ce décret est adopté à l'unanimité.

Barrère obtient la parole et Collot ensuite : tous deux se plaignent d'avoir éprouvé des difficultés pour faire imprimer leur défense à l'imprimerie nationale ; ils demandent à y être autorisés par un décret, espérant prouver évidemment aux faiseurs de pamphlets et à Lecointre, combien ils sont injustes.

La Convention rend le décret demandé par les inculpés et lève aussi-tôt la séance.

SPECTACLES.

Théatre de la Cité-Variétés.

La Mère rivale ; la première représentation du *Divorce* ou *le Juge de Paix*, comédies. *Le petit Orphée*, opéra.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXIX.

Du 9 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Erlang, 11 *Frimaire.* La diète du cercle de Franconie s'occupe beaucoup des moyens qui peuvent conduire à une pacification. Il va être fait, de sa part, à cet effet, de fortes représentations à la diète de l'Empire. Le cercle de Franconie doit vivement insister pour que, dès le moment actuel, on cherche à procurer une armistice au corps

germanique. Ceux de Suabe, de Bavière et du Haut-Rhin, ont pris des déterminations semblables. Cependant, tous paraissent s'occuper de fournir le quintuple contingent.

Francfort, 16 Fringire.

La grande armée impériale prendra ses quartiers d'hiver dans le voisinage de Wetzlar, Montabans et Nassau-Dietz. Il ne restera sur les bords du Rhin que des postes avancés, qui seront repartis de la manière suivante:

L'aile droite s'étendra d'Emmerick à Mulheim; le centre, depuis Siegburg, par Aukirch, Hakemburg, Montabans et Nassau, jusqu'à Wetzlaer; et l'aile gauche, depuis Wetzlaer jusqu'à Mayence.

Tous les tailleurs et les cordonniers, dans les contrées conquises par les français, sont mis en réquisition.

Par-tout on se loue de la conduite et de la discipline qu'observent les Français. Un grand nombre d'habitans de Trèves commence à revenir dans cette ville. Il y a peu de jours, plus de cent familles de Coblentz, également, demandèrent et obtinrent des généraux autrichiens, la liberté de se rendre dans leurs foyers. Des fabricans d'Elberfeld, qui ont un grand nombre d'ouvriers à Juliers, ont envoyé deux agens auprès des généraux et des représentans du peuple.

Cette mission avait deux objets; le premier, de demander sûreté entière pour les fabricans et les ouvriers, et qui a été accordé; le second, d'obtenir de conserver une communication entière avec ces ouvriers; mais ce point a été refusé. Ces agens se louent beaucoup, au reste, de la manière dont ils ont été traités.

Un adjudant général de Mollenhorf, arrivé dernièrement de Berlin, se trouve maintenant à Bâle en Suisse, où l'on dit qu'il voit souvent les agens de la république française. Il paraît qu'il ne s'agit entr'eux que d'échange de prisonniers.

On assure que tous ceux des troupes de Hesse doivent avoir été mis en liberté, et qu'il est déjà question de leur réequipement.

PARIS.

SAULNIER, *juré au tribunal révolutionnaire, au citoyen* MÉHÉE.

Dans les premiers jours de l'instruction du procès du comité révolutionnaire de Nantes, je regardais la plupart des membres qui le composaient, comme des scélérats profonds qui avaient calculé les assassinats de sang-froid ; mais lorsque j'ai vu presque tous les témoins déposer avec passion, que beaucoup d'entr'eux n'étaient rien moins que patriotes, alors le doute a remplacé dans mon esprit mes premières préventions.

Ce fut dans cet état de choses que trois de mes collègues et moi, demandâmes que celui que les accusés et les témoins chargeaient de tous les crimes, leur fût opposé et fût entendu contradictoirement avec eux : ils ne cessaient eux-mêmes de le demander à grands cris. Ce fut alors que retirés dans la chambre de délibération, nous décidâmes que nous ne prononcerions point, si Carrier ne venait désavouer les faits qui lui étaient imputés.

De seize jurés qui composaient la section qui devait prononcer sur cette affaire, cinq seulement furent d'avis de motiver leur refus, et je m'honore d'être de ce nombre.

La Convention décrète enfin Carrier d'accusation : il est traduit au tribunal : le procès change de forme. Des accusés qui d'abord avaient paru des monstres aux yeux du peuple et des jurés, deviennent moins coupables. Carrier nie tout, les premiers jours ; mais il finit par avouer qu'il a fait donner le réquisitoire à Affilet pour construire les bateaux à soupapes ; qu'il a ordonné la noyade du 24 au 26 Frimaire, la seule où quelques membres du comité ont participé.

D'après ces aveus de la part de Carrier, je n'ai plus vu dans ces hommes que des agens passifs, des volontés suprêmes de celui qui sous son sceptre de fer faisait trembler tous les Nantais. Et en effet, quelle différence y a-t-il de Goulin ordonnant la noyade du 25 Frimaire à Phélippe-Tronjoly faisant guillotiner sans jugement des hommes, des femmes et des enfans ?

Cependant Phélippe n'a pas été mis en jugement pour avoir fait exécuter cet ordre atroce. Comment aurais-je pu juger contre-révolutionnaire l'intention d'un homme dans un fait, dont l'exécution chez un autre ne lui a pas seulement valu la traduction aux tribunaux ?

Juré révolutionnaire, je ne peux ni ne dois connaître que l'intention contre-révolutionnaire. Je veux que des membres du comité de Nantes ayent commis des délits : il fallait les renvoyer à un tribunal criminel : ce n'était point de la compétence des jurés ; mais bien de celle des juges.

Je finis, en disant que ce sont les mêmes jurés qui ont siégé dans l'affaire *des quatre-vingt quatorze Nantais*, dont beaucoup ont été acquittés sur l'instruction, qui ont jugé le comité révolutionnaire de Nantes. Dans l'une et l'autre affaire, j'ai émis librement le vœu d'une conscience pure et toujours indépendante des circonstances et des partis.

SAULNIER, *juré du tribunal révolutionnaire.*

COMMERCE.

Suite du mémoire ou vues générales sur le commerce, qu'a fait et que peut étendre encore la république française, avec les provinces Septentrionales de l'Espagne, conquises ou à conquérir, par l'intermédiaire de Bayonne, et directement par ses autres ports.

Pampelune fournissait ordinairement à Bayonne de douze à quatorze cents quintaux d'huile d'olive pour manger, venant de la Navarre. C'est à *Tudele* et à *Cascante* qu'on les fabrique, à trois ou quatre lieues de la frontière d'Aragon. Elle revenait à Bayonne de 60 à 65 livres le quintal poids de marc. Elle y est portée à dos de mulets, par la vallée de Bastan, ou par Saint-Jean-Pied-de-Port.

La plaine d'Aragon, qui commence à environ vingt lieues de Pampelune, fournissait aussi à Bayonne, de cinq à six cents quintaux d'huile à manger : elle n'est pas tout-

à-fait aussi bonne que celle de *Tudèle* et de *Cascante* en Navarre ; mais elle se consomme dans le pays, et à cause de son plus grand éloignement, elle revient au même prix que celle de Navarre.

Il venait aussi une assez grande quantité des mêmes huiles par Oléron, et elles se vendent dans les ci-devant pays de Bigorre, Béarn et Chalosse. On croit que la Navarre et l'Aragon fournissaient annuellement à la France, par ces différens canaux, de trois à quatre mille quintaux d'huile.

Le pays, c'est-à-dire la Navarre et l'Aragon, consomme beaucoup d'huile, à cause de la rareté des porcs, et pour conséquent de la graisse; il en envoie aussi dans dans la Catalogne, la Castille et la Biscaye, ces trois puissances avoisinant les deux précédentes. Il résulte donc de la grande consommation et de l'exportation que font de leurs huiles la Navarre et l'Aragon, que l'on y en fabrique une très-grande quantité.

On fait bien quelques savons en Navarre et en Aragon, mais ce n'est pas pour ces provinces un objet d'importance, toutes leur huiles étant plus ou moins bonnes à manger ; cependant des savons que l'on y fabrique, il pouvait en passer annuellement à Bayonne et à Oléron de trois à quatre cents quintaux, et on l'y vendait de trente-cinq à quarante livres le quintal. Ce savon est blanc, et beaucoup inférieur à celui de Marseille ; aussi n'était-il recherché que lorque celui de Marseille était rare. Ce savon est blanc et gras et n'abonde pas. On prétend qu'il blanchit certains objets mieux que celui de Marseille : on en pourrait sans doute perfectionner la qualité.

La Navarre fournit, année commune, au moins six mille quintaux de laine et l'Aragon près de mille quintaux au commerce de Bayonne. Elles étaient destinées pour les manufactures des ci-devant provinces du Béarn et du Languedoc. En outre, il en passait beaucoup d'Aragon en France par *Canfranc*. Dans des tems ordinaires, les laines de Navarre valaient à Bayonne de vingt-huit à trente-cinq sols la livre, et celles d'Aragon de quarante à soixante sols la livre poids de marc, suivant leurs qualités.

Bayonne tirait aussi de Pampelune et de Saragosse (cette dernière ville est la capitale de l'Aragon, à environ cinq

quante-cinq lieues de Bayonne, et à environ trente lieues de Pampelune) une grande quantité de bois de reglisse, qui de Bayonne était envoyé dans tous les ports de France et dans le Nord. Ce transport et celui des fers, des laines et des huiles occupait un grand nombre de voituriers et de muletiers, qui venant à Bayonne, laissaient beaucoup d'argent dans les auberges, et à leur retour pour chez eux chargeaient les marchandises de nos manufactures de transit pour l'Espagne. *(La suite prochainement.)*

VARIÉTÉS.

Une citoyenne *Denise* vient de nous écrire pour nous apprendre qu'elle n'est point auteur de la lettre insérée dans un de nos derniers numéros, sous le nom de *Denise* à son *bon André Ramel*. Elle assure qu'elle ne connaît pas ce député et nous prie d'insérer sa lettre. Cette note peut en tenir lieu; quant à nous, tout ce que nous pouvons raisonablement conclure de cette lettre, c'est que la *Denise* dont elle fait mention n'est pas celle qui a cru devoir nous écrire. Cette méprise n'est désagréable que pour le bon *André* que nous aurions bien volontiers félicité d'une heureuse fortune qu'il mérite à tous égards.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 Nivôse.

Présidence de RHUL-TARDIVEAU.

Un secrétaire lit la loi du 8 *Brumaire*, sur la garantie de la représentation nationale. Cette lecture est bientôt interrompue sur la réclamation de plusieurs membres qui disent que cette loi est assez connue. On allait commencer l'appel nominal, lorsqu'un membre a demandé la parole pour une motion d'ordre. La Convention consultée la lui refuse et se décide pour l'appel nominal.

Aussi-tôt un grand tumulte s'élève dans cette partie de la salle, connue sous le nom de *Montagne*. Plusieurs voix crient, vous voulez donc nous assassiner!

Rhuli monte à la tribune et y prononce ces paroles: les lignes de l'ennemi sont très-fortes sur les bords du Rhin: peut-être l'explosion de l'arsenal de Landau est-il l'effet de ses intelligences dans cette place. Voulez-vous encore

augmenter la force des coalisés en vous déchirant dans l'intérieur ? Ils vont être bien satisfaits. Les Prussiens et les Autrichiens, en apprenant la nouvelle de la guerre que vous vous êtes déclarés à vous mêmes. Ici Rhull est interrompu par des murmures presqu'universels. La montagne insiste à grands cris pour que la parole soit conservée à Rhull. L'assemblée consultée en décide autrement, et les tribunes applaudissent. Plusieurs membres crient : Silence, Ispard préside !

Cette exclamation augmente le tapage. Alors les mêmes membres s'écrient que les tribunes sont composées de scélérats. Gaston se tourne vers elles, et dit au peuple : on t'assassine !

Enfin, l'appel nominal commence. Voici les noms des vingt-un membres désignés par le sort pour composer la commission.

Sergent, Beauchaux, Bernard de Saintes, Dubusque, Chénier, Viennet, Vasseur de la Somme, Mégères, Réal, Chevallier, Saladin, Johannot, Battellier, Lobinhex, Sauvé, Conard, Sieyes, Boutrou, Montaigu, Courtois et Thomas.

Sur la motion de Bentabolle, l'assemblée décrète qu'il sera fait une proclamation au peuple Français, pour l'instruire des motifs qui ont dirigé ses représentans dans la loi qu'ils ont rendue sur la suppression du maximum.

Bailleul expose que les trois comités ayant déclaré hier qu'il n'y avait pas lieu à examen sur la conduite de David, il est de conséquence nécessaire de mettre ce représentant en liberté.

L'assemblée décrète que David sera sur-le-champ mis en liberté.

Merlin de Douay, au nom des trois comités, reproduit la loi que l'assemblée avait déjà décrétée, les deux et trois Fructidor, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, et qu'elle avait ensuite rapportée.

Après cette simple lecture, la Convention adopte de nouveau cette loi et décrète qu'elle sera expédiée sur-le-champ.

Quelques membres font divers amendemens qui sont tous renvoyés aux comités.

Dubois demande un ouvrage intitulé : *le Spectateur Fran-*

gais pendant la révolution, par Lecroix, etc., chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

Il lit un paragraphe de cet ouvrage, dans lequel l'auteur en soumettant quelques doutes, et y répondant lui-même, semble évidemment proposer au peuple la constitution de 89 et prêche ouvertement le royalisme.

L'assemblée témoigne son indignation à cette lecture et par un mouvement spontané, elle se lève en masse et s'écrie : *vive la République !*

Au même instant, Laignelot, au nom du comité de sûreté générale, annonce que ce comité a fait arrêter l'auteur de ce livre ; que son intention est de l'envoyer au tribunal révolutionnaire ; qu'il a aussi lancé un mandat d'amener contre l'imprimeur Baisson, et ordonné que tous les exemplaires en seraient saisis.

L'assemblée se lève de nouveau, et la salle retentit des cris de *vive la République !*

Duhem continue la lecture de quelques passages *du Spectateur Français ;* mais il est bientôt interrompu ; l'assemblée ne peut contenir son indignation.

Maille prononce un discours véhément qu'il termine en demandant qu'il soit décrété que tout individu qui parlera de royauté pourra être mis à mort ; mais Bourdon de l'Oise observe que cette loi existe.

Boissy d'Anglas annonce que les malveillans cherchent en ce moment à inquiéter le peuple de Paris sur les subsistances ; qu'à la vérité le froid excessif qui s'est fait sentir a diminué les moyens d'approvisionnement, mais que le comité de salut public a pris de telles mesures que les arrivages n'ont éprouvé aucune interruption.

Cette déclaration de Boissy d'Anglas va être rédigée, imprimée et affichée dans le jour.

Cambon et Bourdon de l'Oise terminent la séance, en prononçant chacun un discours dans lesquels ils expriment l'horreur de la convention et du peuple français pour la seule idée de royauté.

Ils seront imprimés, et envoyés à toutes les communes de la République et aux armées.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXX.

Du 20 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 3 Décembre. Le général Waldeck est arrivé ici le 14. On y attend le général Clairfayt, les généraux Bauer et Thion, et le colonel Diettichsteie et plusieurs autres officiers. L'objet du séjour de la plupart d'entr'eux est sans doute de concerter des plans de guerre ; cependant quelques-uns ont obtenu des congés de plusieurs mois.

On voit affluer, depuis quelque tems, dans cette ville un grand nombre de prêtres français, émigrés. Ils sont presque tous dans la dernière misère. Plusieurs cherchent à gagner leur vie en enseignant le latin. Ils ne peuvent se proposer pour le français. Une ordonnance défend à tout français d'enseigner sa langue, sans en avoir obtenu une permission expresse.

Le procès des prisonniers d'état est terminé. Quatorze ont été envoyés sous une forte escorte dans diverses forteresses de la Hongrie, où ils seront renfermés pour le reste de leurs jours. Quatre attachés ci-devant au conseil aulique de guerre ont été conduits dans la prison militaire, et seront pendus sous peu de jours. Cinq autres ont été remis au tribunal de justice. Ils sont condamnés à être exposés au carcan, la corde au col, et renfermés ensuite dans diverses forteresses. Les sentences qui infligent toutes ces peines, n'ont point encore été publiées. Elles doivent l'être incessamment; et c'est alors seulement qu'on connoîtra exactement ce qu'ont fait ou tenté ceux qui ont été frappés.

On écrit de Trieste, que le commerce de ce port est très-florissant. Depuis la décadence de Marseille, le commerce du Levant s'étoit presque concentré à Trieste, sur-tout celui de coton, dont il arrive chaque jour des cargaisons entières.

Des lettres de Galicie apprennent que deux polonais déguisés en capucins, qui recueillaient des secours pour les insurgés, et qui répandaient les maximes révolutionnaires, ont été arrêtés. On a trouvé sur eux huit cents ducats et plusieurs papiers. Ils vont être amenés à Vienne.

PARIS, 9 *Nivôse.*

Depuis long-tems, nous prédisons à l'aristocratie que les efforts qu'elle fait inutilement pour se relever n'aboutiroient qu'à la faire tomber plus vîte. Les patriotes auraient pardonné peut-être aux aristocrates leur orgueil et leurs prétentions, si leur maladie est absolument incurable: mais qu'ils sachent que le moment où ils entreprendront de

mettre leur théorie en action, sera celui où le tocsin de leur destruction sonnera à la fois dans toutes les parties de la France. Qu'ils ne s'imaginent pas qu'en nous fatiguant, ils parviennent à nous faire renoncer à l'objet de nos longs travaux. Nous voulons qu'on ne les assassine plus comme autre fois sous prétexte qu'ils étaient nobles ou prêtres; nous voulons qu'en obéissant aux lois ils trouvent parmi nous sûreté et protection pour leur personne et leurs biens quelque soit leur opinion sur la révolution; mais au moment où nous nous exposons nous-mêmes à la rage des hommes de sang, pour empêcher qu'on ne les assassine, s'ils cherchent à répandre le poison de leurs principes, s'ils travaillent à semer d'obstacles le sentier de la liberté; s'ils méditent la ruine des patriotes qui les ont sauvés de la rage des tigres prêts à les égorger; si pour satisfaire leur exécrable ambition, ils exposent à de nouvelles désastres un grand nombre de citoyens paisibles, alors ils se déclarent ennemis de l'humanité, et appellent sur leurs têtes coupables la vengeance de ce peuple qui voulait bien oublier leurs torts précédens. C'est à ceux qui ont gémi sous le régime de la terreur à sentir que les efforts de l'aristocratie ne peuvent tendre qu'à la ramener; c'est à eux à opposer à ces efforts les ressources d'une surveillance active et patriotique.

Duhem a dénoncé hier un ouvrage dont il a extrait des passages qui ont soulevé l'indignation de l'assemblée; le royalisme n'avait pas même pris la peine de s'y déguiser et trahissait par son audace même le sentiment qu'il a acquis de ses forces. La Convention nationale spontanément et comme inspirée, a proclamé son horreur pour les rois et son invariable résolution d'achever l'édifice de la liberté; que tous les hommes libres s'unissent de cœur à cette sainte promesse, et les aristocrates trembleront encore une fois.

Au reste, il ne faut pas non plus fermer les yeux sur les manœuvres des terroristes. Tout homme de bonne foi a observé que dans l'affaire de *Carrier* que ses complices voulaient sauver en dépit de tout, on a réuni à l'aristocratie ordinaire et dont les forces sont à-peu-près connues, une aristocratie factice et de la composition des nuées. Ils vont jusqu'à flatter les espérances des royalistes, en leur disant

qu'ils soyent bien qu'ils ont eu raison et qu'il faudra en revenir à leur plan. Ils redoubleront leurs efforts, n'en doutons pas, pendant l'examen de l'affaire des chefs de la bande assassine. Des mouvemens aristocratiques seront combinés, afin de forcer la Convention à prendre des mesures qui nous rapprocheraient du *terrorisme*, et donner à croire que les assassinats ordonnés par leur parti, étaient le seul moyen de faire taire les ennemis de la révolution. Soyons donc sur nos gardes. Ayons confiance en nos représentans; ne craignons jamais de leur dire la vérité; car les flagorneries ont toujours gâté les gouvernans; soyons à l'affût de toutes les provocations quelconques, traduisons devant les magistrats les harangueurs aristocrates; et peut-être rencontrerons-nous parmi eux des patriotes du 8 et 9 Thermidor. Surveillance active, civisme imperturbable, et la patrie n'a rien à craindre.

MARÉ.

COMMERCE.

Suite du mémoire ou vues générales sur le commerce, qu'a fait et que peut étendre encore la république française, avec les provinces Septentrionales de l'Espagne, conquises ou à conquérir, par l'intermédiaire de Bayonne, et directement par ses autres ports.

Les laines communes de la Navarre et de l'Aragon, de la Biscaye et du Guipuscoa, employées pour les lizières, les matelas, les grosses couvertures de laine, les marregues, capas et coutas, et les peaux d'agneau et de chevreau qui aboutissaient aussi à Bayonne, ne laissaient pas de faire une partie importante au commerce; ces laines étaient employées dans ces pays-ci et autres endroits de la France, et les peaux envoyées, dans le Nord.

Le pays qui borde la *Bidassoa* qui se décharge dans la mer à Fontarabie est très-boisé, et fournit une immense quantité de bois de construction pour le Ferrol, la Corogne, Passa-Ander, Bilboo, Saint-Sébastien et le Passage. Aussi

y avait-il constamment une multitude de barques, construites exprès à Fontarabie pour y charger et transporter ce bois de construction qui y descendait par la Bidassoa. Ce serait un objet d'autant plus important pour la France, que le bois de construction que la république tirerait pour les armemens militaires sur l'Océan, par Fontarabie, et de-là par le port du Passage où de grands bâtimens pourraient le charger, (il n'y a qu'environ une lieue par mer de Fontarabie au Passage) que ce bois est au moins aussi bon que celui qu'on tire par Bayonne, et qu'il ne reviendrait pas aussi cher, parce que le transport par terre est moins grand.

Il résulte des points de vue généraux que l'on vient d'exposer :

1°. Qu'il faut conserver les ports et villes de Fontarabie, du Passage et de Saint-Sébastien, pour le tems de paix comme pour le tems de guerre ; le *Passage* surtout étant très-sûr, et d'une grande ressource pour les bâtimens militaires et les bâtimens marchands dans des mauvais tems, et pour des croisières dans tout le golfe de Gascogne ; Fontarabie, pour être les maîtres de la Bidassoa, l'entrée en Espagne, et pour conserver son port aux barques qui y vont charger le bois de construction, et qui y portent le *minerai* venant de Portugalette pour les sept à huit forges qui se trouvent dans les environs de la Bidassoa ; Saint-Sébastien, à cause de son port et du commerce qu'il fait concurremment avec Bayonne, avec le Guipuscoa, la Biscaye, la Navarre, l'Arragon et la Castille. Saint-Sébastien est aussi éloigné que Bayonne de Pampelune.

2°. Qu'il faut tâcher de s'emparer de Bilbao et de toute sa rivière et de ses environs y d'abord pour s'assurer de la mine considérable de *minerai* qui se trouve près de *Portugalette* à l'embouchure de sa rivière, sans lequel minerai les forges du Guipuscoa, d'Urdach, et celles qui sont entre Saint-Sébastien et Bilbao ne peuvent point travailler ou ne feraient que de très mauvais fer. Puis, les bâtimens des Etats-Unis d'Amérique, ont préféré et préfèrent le port de Bilbao à celui de Bayonne et de Saint-Sébastien (où il n'en vient absolument aucun) pour y porter des grains, des farines, du riz, du tabac, beaucoup de morue et d'huile de poisson, malgré que Bilbao tirât de Bayonne les vins,

eau-de-vie, et beaucoup d'autres marchandises de France, nécessaires aux Américains des Etats-Unis pour assortir leurs cargaisons de retour. Cet objet est de la plus haute considération, mais on ne fait seulement que l'esquisser.

3°. Qu'il faut tâcher de s'emparer aussi de Pampelune; d'abord parce que c'est une ville et une forteresse servant de chef à la Navarre, et qui laisserait toute cette partie de l'Espagne ouverte à la France; puis, c'est que les laines, les huiles et autres objets de commerce que la Navarre fournit à la France, sont de nécessité première pour nos manufactures et pour plusieurs autres besoins. En outre, on pourrait alors étendre notre commerce d'une manière bien plus avantageuse avec l'Aragon et la Castille, et en tirer toutes les laines nécessaires aux manufactures de France, qui leur en renvoie une bonne partie en *draperies* de toute espèce. On ne peut dans un court mémoire en donner qu'une idée rapide, mais fondée sur des connaissances locales et sur l'expérience.

(La suite prochainement.)

LYCÉE DES ARTS.

Décadi prochain, dix Nivôse, assemblée publique, à huit heures: lectures; concert, dans lequel les citoyens Duvernoy et Le Jolle, âgés l'un de douze et l'autre de treize ans, élèves du citoyen Dezède, exécuteront un concerto de violon.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

Bien entendu de cette séance, Armonville demande la parole et monte à la tribune. On lui crie: à bas le bonnet rouge! — Le bonnet de la liberté vous fait-il peur s'écrie Rampon? — Il y a, dit Perrin, un décret portant que les députés parleront, la tête découverte. — Bon! dit Armonville, à puisque mon bonnet est sur le bout de mon

Armonville coëffe en effet de son bonnet le buste de Marat ; alors il obtient la parole. Il explique comment, dans le Jardin National, il parcourait un jour les grouppes, pour savoir l'effet que faisait sur le peuple la suppression des jacobins. Je m'étais, dit-il, couvert de mon chapeau, ayant mis mon bonnet dans ma poche, pour n'être pas reconnu. Je ne vis dans ces grouppes, ni sabots, ni tabliers, ni bonnets d'aucunes couleurs ; j'avoue que j'en fus fâché ; car c'est la classe indigente qui dirige mon opinion, je la porte dans mon cœur. J'entendis crier : à bas les jacobins ! les buveurs de sang ! les égorgeurs ! les affameurs ! Je criai : à bas les coquins, quelque part qu'ils soient ! On me demanda raison de cette exclamation ; je m'expliquai, je fus insulté et conduit au comité de sûreté générale comme ayant dit, qu'il fallait encore couper un million de têtes. Je déclare que je n'ai pas tenu ce propos ; j'interpelle Clauzel de dire s'il est mon dénonciateur.

Clauzel demande la parole pour répondre à l'interpellation ; mais l'assemblée voulant s'occuper de la chose publique passe à l'ordre du jour.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée ajourne à primidi la discussion sur les fêtes décadaires.

D'après un rapport du comité de commerce, la Convention décrète que les maîtres de poste aux chevaux, seront payés à raison de 3 livres par cheval, et les postillons à raison de 25 sols.

Johannot, soumet à la discussion le projet de décret sur les moyens de rétablir les finances et le crédit public.

Les articles suivans sont adoptés.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce, finances, législation, salut public et sûreté générale réunis, décrète ce qui suit :

ART. Il sera nommé une commission composée d'un membre de chaque comité, pour dresser, avec celui des finances, l'état général de situation, de l'entrée et de la sortie des assignats, et de toutes les recettes et dépenses, soi. en métaux, en assignats, ou toutes autres valeurs, faites par la trésorerie nationale, depuis son établissement jusqu'au premier Nivôse, et en rendre compte à la Convention nationale.

Ce compte fera connaître d'une manière particulière la situation du trésor public aux époques du 21 Septembre 1792 (vieux style) et du 16 Thermidor dernier.

II. Le comité des finances présentera incessamment l'état des dépenses ordinaires du gouvernement et les moyens d'y pourvoir.

III. Les comités de la guerre et de salut public réunis, proposeront les moyens d'ordre et d'économie dont les dépenses extraordinaires peuvent être susceptibles.

IV. A compter de ce jour, les commerçans et manufacturiers s'approvisionneront par la voie du commerce libre. Le gouvernement se renfermera dans la partie des approvisionnemens des armées de terre et de mer ; les matières premières qui n'y sont pas relatives, et qui se trouvent dans les magasins de la république, ou en réquisition pour son compte, seront mises en vente sans délai.

Les approvisionnemens de la république se feront, autant que possible, par adjudication et au rabais.

V. Les droits d'entrée en France sur les marchandises de première nécessité seront provisoirement réduits à la perception indispensablement nécessaire pour en connaître le mouvement. Le comité de commerce présentera sans délai l'état de ces marchandises, et de celles dont la sortie restera prohibée.

L'article suivant a occasioné une discussion qui a duré jusqu'à cinq heures un quart. Nous reviendrons demain sur la suite de cette séance.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

Cincinnatus ou la conjuration de Spurius Mélius, tragédie; *la Jeune Hôtesse*, comédie.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Le Divorce ou le juge de Paix ; les Dragons et les Bénédictines ; les Dragons en Cantonnement, comédies.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXI.

Du 11 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

De Trieste, le premier Décembre.

Le commerce fuit constamment les lieux où il est troublé par le bruit des armes ; notre port vient d'éprouver la vérité de ce principe invariable. Depuis que les Anglais ont porté le trouble et menacé la navigation de Marseille, les bâtimens venus du Levant ont cherché un asile dans le golfe andriatique, et c'est ici sur-tout que les car-

gaisons de coton et autres productions de l'Archipel et des côtes de l'empire ottoman abondent. La cour de Vienne s'est donné quelques mouvemens pour favoriser ces importations ; mais il lui manque les moyens de fournir des marchandises d'échange aux bâtimens levantins qui nous arrivent.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 8 Décembre.

Les débats qui ont lieu à la diète semblent participer de l'incertitude où se trouvent les cours coalisées sur les moyens à prendre, soit pour continuer la guerre, soit pour obtenir de la France des conditions raisonnables de paix.

On vient de rendre publique ici une note du résident du margrave de Bade, par laquelle ce ministre de la coalition demande l'assentiment de l'empereur à un projet de pacification : il croit aussi qu'il faut s'entendre à cet égard avec les cours de Suède et de Danemarck ; il déclare qu'il serait avantageux de demander l'assistance de la Russie dans ces circonstances difficiles ; enfin il montre que l'intervention de la Russie est de droit politique, attendu que cette puissance est devenue, par le traité de Teschen, garante de celui de Westphalie.

Ces considérations politiques flattent infiniment les membres les moins puissans de la coalition, en leur donnant une sorte d'espoir que les puissances prépondérantes se chargeront de défendre leur cause particulière ; mais les intérêts des grandes cours s'attachent difficilement à ces petites vues, et on a tout lieu de penser que les articles du traité de Westphalie, en 1648, les touchent infiniment moins que les évènemens de la guerre actuelle, qui, quelle que soit son issue, doit causer une grande altération aux anciennes capitulations de l'empire germanique.

D'après un ordre arrivé de Vienne, on va transporter en toute diligence, à Sulzbach et à Neubourg, une partie

considérable du grand magasin qui se trouve à Ratisbonne.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Port-la-Montagne, 26 *Frimaire*

Les représentans du peuple Servière et François ont passé par ici et sont repartis le lendemain pour Nice, accompagnés par leur collègue Jeanbon-Saint-André.

De grands préparatifs d'embarquement se font, et tous les bâtimens de transport sont en réquisition. Des bataillons arrivent tous les jours, et toute notre escadre est présentement mouillée en grande rade. Tout nous annonce une grande expédition.

Les nouvelles de Corse portent que les habitans sont aux prises avec les Anglais, et que le parti républicain prend de la consistance. Il n'attend plus que la descente des Français, pour chasser et les Anglais et les Paolistes. Ces nouvelles intéressantes se confirment, et on les donne pour certaines.

PARIS, 10 *Nivôse.*

Puisqu'il n'y a plus de société de *jacobins*, c'est-à-dire, de ces jésuites politiques qui avaient résolu de dominer, soit-disant, *ad majorem rei publicæ gloriam*, mais en effet, parce qu'il est dans le cœur des hommes injustes de régner et de commander ; puisque cette *synagogue révolutionnaire* est fermée, il faut bien que la rage, la fureur, et toutes les passions dégradantes et désorganisatrices se réfugient ailleurs, et travaillent a réédifier un temple à la discorde. C'est donc la salle de la Convention qui, d'ici à quelque tems, est consacrée aux scènes que l'on ne peut plus faire ailleurs. Si elle n'a pas elle-même la conscience de sa dignité ; si elle ne sait pas en imposer à l'audace des conjurés qui veulent encore une fois l'asservir ; si l'expérience des maux qu'à entraînés cette *apathie* que nous avons

bien voulu appeler *faiblesse*, ne suffit pas pour lui imprimer un grand caractère ; il est facile de prévoir que les hommes échappés une fois au couteau des décemvirs sont perdus à jamais ; et qu'il ne restera plus aux autres, s'ils veulent rester libres, que la ressource de ceux qui n'en ont plus ; le désespoir. Ecartons encore ces idées lugubres ; espérons que les représentans du peuple ne le laisseront plus insulter, (car pour l'asservir cela n'est plus possible) et appelons tous les yeux sur les manœuvres que l'on va mettre en usage pour empêcher que justice soit rendue au peuple et à ses assassins. On a vu dans l'affaire de Carrier une esquisse de ce qu'ils savaient faire ; mais aujourd'hui il y va d'un bien autre intérêt ; c'est l'école entière que l'on attaque en voulant mettre les professeurs en jugement, pour empêcher qu'ils ne suivent à l'échafaud leur digne élève. Vous allez voir jusqu'à la fin de ce procès, faire et dire dans la Convention, querelle sur querelle ; injure sur injure ; dénonciation sur dénonciation.

Si l'on ne voulait pas reconnaître que ce projet est bien arrêté ; qu'on nous dise par exemple, pourquoi et à quel propos, un monsieur d'*Armonville* s'est avisé hier de vouloir parler à la tribune la tête couverte ? Sans doute il n'aurait pas parlé ainsi le chapeau sur la tête, parce qu'on aurait crié *chapeau bas* ; mais il avait un bonnet rouge et voulait qu'on criât *à bas le bonnet rouge*. De-là, devait naître, suivant lui, une grande dispute ; des dénonciations devaient suivre ; et comme les *tacticiens* ont observé que certains membres ordinairement énergiques avaient la faiblesse de ne plus parler lorsqu'ils se croyaient inculpés, il en devait résulter suivant eux, que la cause du crime ne manquerait pas de prévaloir ; et par suite la terreur de s'emparer encore une fois de la Convention.

Tel est encore l'objet des grosses injures, des défis aux journalistes, et des coups de poing donnés par des députés à leurs collègues. Toutes ces manœuvres seront déjouées si, à l'exemple de *Thuriot* et de quelques autres, les patriotes veulent mettre en pratique la maxime d'un poëte : *Principiis obsta.*

COMMERCE.

Fin du mémoire ou vues générales sur le commerce, qu'a fait et que peut étendre encore la république française, avec les provinces Septentrionales de l'Espagne, conquises ou à conquérir, par l'intermédiaire de Bayonne, et directement par ses autres ports.

Quant aux objets d'échange que la France fournit et peut fournir à cette partie de l'Espagne pour les fers, laines, huilles, savons, réglisse, ancres et grapins, et aux Américains des Etats-Unis, qui vont en grand nombre à *Bilbao* avec du grain, des farines, du riz, du tabac, de la morue, de l'huile de poisson, etc; ces objets, dis-je, sont, en général, les vins, les eaux-de-vie, les matières resineuses, les planches de pin, le cordage, des étoffes de soie et lde laine de toute espèce de nos manufactures, des toiles de France et d'Allemagne, de la quincaillerie et coutelerie de France, des cuirs apprêtés et chamoisés dans les districts d'Ustaritz et d'Orthez, de la bijouterie et de l'horlogerie de France et de Genêve; les sucres de nos colonies, les cacaos, la canelle, le poivre, le gérofle, la cire jaune, etc. C'est sur ces objets principaux que portent ordinairement les échanges que fait Bayonne avec les parties de l'Espagne désignées dans ce mémoire, tant pour elles que pour les Américains des États-Unis qui fréquentent annuellement et en grand nombre le port de Bilbao. Il n'y a qu'environ trois lieues de Bilbao à la mer.

La balance de ce commerce était ordinairement en faveur de Bayonne, qui n'était à bien des égards que l'entrepôt ou une ville de transit pour plusieurs villes de France dans ces échanges, et cette balance était payée par ces provinces d'Espagne en quadruples d'or et en piastres d'argent, qui allaient alimenter nos monnoies. Sans ce commerce d'industrie et de localité, Bayonne n'eût pu se soutenir, mais sous ce rapport, c'est une ville très-précieuse et très-intéressante pour la République française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance d'hier.

Présidence de BENTABOLLE.

L'article VI excite une très-longue discussion. Il est ainsi conçu :

VI. Il ne sera plus donné de suite aux décrets relatifs au séquestre des biens des sujets des puissances avec lesquelles la république est en guerre. Les sommes versées par des français à la trésorerie nationale, en conséquence de ces décrets, seront remboursées.

Plusieurs membres pensent que par cet article, la convention donnerait des armes aux ennemis de la république dont les finances sont dans le plus mauvais état, et qui profiteraient seuls du rapport de la loi sur le séquestre des biens des étrangers; car, disent-ils, les puissances coalisées ont pris la même mesure relativement aux Français; et il reste à savoir si elles reviendront aussi facilement que nous sur cette détermination.

Ces membres sont donc d'avis d'en agir à cet égard comme lors de l'échange des prisonniers, et que comme l'ennemi nous rend un homme pour un homme, il nous rende un écu pour un écu.

Ramel combat cette objection; il observe que tout le monde étant d'accord que la loi sur le séquestre est injuste, il ne faut pas balancer pour la rapporter, donnant en cela, comme dans toutes les circonstances, l'exemple de la justice.

Pélet et Bourdon de l'Oise parlent dans le même sens, et insistent sur la nécessité d'encourager le commerce et de lui donner plus d'étendue et de liberté que jamais.

Enfin, l'article est adopté.

Un membre demande que la levée du séquestre ne porte que sur des relations commerciales.

Un autre membre demande que la banque de Saint-Charles qui appartient à l'Espagne, soit formellement exceptée.

Ces deux amendemens sont décrétés.

Séance du 10 *Nivôse.*

Brival expose que les décemvirs ont arraché à la Convention une loi portant qu'il ne sera plus fait de prisonniers Anglais ni Espagnols ; c'est, dit-il, une loi de sang qui deshonnore l'humanité, la Convention et toute la France, j'en demande le rapport.

On demande le renvoi de cette proposition aux comités.

Quel rapport, dit Bréard, peuvent vous faire les *comités* sur cette proposition ? Une loi qui outrage l'humanité ne doit pas subsister chez une nation juste ; elle doit être rapportée à l'instant.

La Convention décrète à l'unanimité le rapport de ce décret.

Ferrand et Merlin de Thionville écrivent de l'armée du Rhin, *en date du 5 Nivôse* :

Nous vous annonçons, chers collègues, la prise du fort du Rhin devant Manheim ; cette place importante donnait à l'ennemi une position favorable pour défendre Mayence.

La reddition s'est effectuée aujourd'hui à Midi, après 12 heures d'une vive canonnade et d'un bombardement vigoureux. Nous allons recueillir de nouveaux détails que nous vous ferons passer. L'armée toute entière a bien fait son devoir, malgré la rigueur de la saison.

Signé Ferrand et Merlin de Thionville.

L'assemblée décrète que l'armée du Rhin ne cesse de bien mériter de la patrie.

Les artistes du théâtre du faubourg Germain, viennent réclamer le local qu'ils occupaient rue de la Loi, et qui a été choisi par arrêté de l'ancien comité de salut public pour y placer l'Opéra.

La citoyenne Montansier se présente ensuite, et réclame de nouveau les indemnités qui lui sont dues pour le même objet.

Ces deux pétitions sont renvoyées aux comités d'instruction publique et des finances réunis pour en faire rapport dans le courant de la décade.

Montmaillou annonce que Lacroix, auteur du *Spectateur Français*, a été arrêté hier à Versailles et qu'on a trouvé

dans sa correspondance avec son libraire, une lettre par laquelle il l'invite à présenter son ouvrage à la Convention, afin que les journaux en fassent mention et contribuent ainsi à le répandre.

Des députés extraordinaires de Brest, viennent solliciter la liberté des marins de Toulon, transférés à Brest et de-là à Paris où ils sont détenus depuis dix-huit mois.

L'assemblée décrète qu'ils seront à l'instant mis en liberté.

ANNONCE.

Code des juges de paix, nouvelle édition en 4 vol. *in*-12. Les deux premiers, contenant tous les décrets des assemblées constituante, législative et conventionelle, sur toutes les parties qui concernent spécialement les juges de paix, leurs assesseurs et greffiers; le troisième, des développemens et instructions; le quatrième, les formules et la table alphabétique. Par le citoyen Guichard. — Prix, 12 livres, et 14 liv. franc de port.

A Paris. chez Garnéry, libraire, rue Serpente, N°. 17.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

Les Femmes Savantes; le Sourd ou l'Auberge Pleine, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Encore des Bonnes Gens; la Lettre; Arlequin Cruello.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXII.

Du 12 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SUISSE.

De Zurich, le 20 Décembre.

Soixante-douze villages de notre canton ont souscrit une remontrance vigoureuse et bien écrite, où ils demandent la liberté d'ériger, à la campagne comme à la ville, telle manufacture qu'il leur plaira, et de pouvoir vendre où bon leur semble, sans être obligés de tout apporter aux négocians de la ville.

Ils demandent que l'instruction donne les places, comme curés, baillages, etc., et que leurs enfans, après avoir étudié, y soient habiles comme ceux de la ville.

Ils demandent l'abolition du *jödfahl*, qui a lieu encore dans certains endroits, où l'on va prendre, à la mort d'un chef de famille, la plus belle bête qui soit dans son écurie, à moins que ses héritiers ne la rachètent

Ils veulent l'abolition de la dime des moines d'Einsiedlen, de Wettengen, et particulièrement la petite dime des pommes de terre et autres.

Ils veulent l'abolition des redevances territoriales ou foncières, de celles sans doute qui ne sont pas le prix d'une concession primitive de fonds ; l'on ne sait pas au juste s'ils parlent des baux.

Enfin, ils veulent une *représentation nationale*, c'est-à-dire que chaque commune puisse députer un membre au grand conseil, lorsqu'il s'assemble pour les affaires générales de l'état.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que tout cela s'est rédigé et signé dans les soixante-douze communes sans que notre conseil en ait été instruit, avant la clôture Il y a cependant lieu de croire que la pièce aurait circulé dans tout le canton absolument, si nos magistrats ne l'eussent appris et n'avaient fait arrêter deux d'entre les citoyens qui devaient présenter la pétition et un chirurgien qui la répandait par-tout.

Quelques habitans de la ville et des sénateurs mêmes trouvent plusieurs des demandes fondées ; mais craignant que plus on accorderait, plus elles deviendraient nombreuses et puissantes, le conseil déclare unanimement que celui qui a colporté la pétition est un perturbateur du repos public, et que, loin d'y avoir égard, le conseil ne peut qu'en faire saisir les auteurs ; en même tems il proclame que quiconque aura des réclamations à faire, n'a qu'à se présenter ouvertement devant lui.

Siegburg, 17 Décembre.

On vient d'apprendre que les Français ont levé, dans la matinée du 16, le camp qu'ils avaient dans les environs,

et qu'ils ont remonté le Rhin. On sait encore que presque toutes les troupes françaises qui étaient en cantonnement entre Bonn et Cologne, se sont mises en mouvement en prenant la même direction.

Le général Beaulieu a passé le premier par cette ville; il se rend à Limbourg sur la Lahn.

Deux bataillons d'infanterie hongroise sont arrivés ici depuis quelques jours. Ils devaient continuer leur route vers la Lahn; mais un nouvel ordre a changé leur destination. Ils vont se rendre à Mayence.

On assure que les bataillons de grenadiers hongrois et bohémiens qui sont passés il y a quelque tems par ici, vont aussi se porter à Mayence.

PARIS, 11 *Nivôse*.

Aujourd'hui que la Convention nationale a témoigné d'une manière non équivoque son indignation contre l'ouvrage royaliste du *professeur Lacroix*, qu'il nous soit permis de faire quelques reflexions sur une petite charlatanerie du *docteur Duhem*.

Qui n'aurait pas cru au zèle qu'il a apporté dans cette affaire qu'il était l'auteur de la découverte dont il venait faire part à l'asemblée? Déjà, car les patriotes sont bons et confians, déjà on commençait à croire qu'en effet il pourrait bien n'avoir été qu'un sot mené par des fripons; déjà on se proposait d'oublier en faveur du civisme qu'il venait de montrer en dénonçant un ouvrage contre-révolutionnaire, les *mesures prises dans le silence* et autres petites scélératesses jacobines qui ne paraissaient plus que des âneries pardonnables; mais quelle a été notre surprise quand nous avons appris que ce qu'il dénonçait à l'assemblée, avait déjà été dénoncé aux comités; que les mesures ordonnées par l'assemblée, avaient déjà été ordonnées par le comité, qui venait en faire son rapport! Quelle a été notre surprise en apprenant que *Duhem*, instruit que le comité allait dénoncer ce fait, s'est emparé de la parole, comme au 9 Thermidor *Billaud-Varenne* avait coupé la parole à *Tallien* pour dénoncer *Robespierre*!

Ces réflexions ne sont point du tout étrangères à l'histoire de la *coquinocratie* projettée par nos anciens meneurs. Elles indiquent les ressources de ces messieurs, et la nécessité de se méfier même de ce qu'ils disent de bon. Si l'on veut suivre leur marche, et s'assurer de ce qu'ils méditent, on verra qu'il n'est pas possible qu'ils émettent une bonne idée, à moins qu'ils n'ayent à craindre de la voir émettre par un honnête homme; alors ils aiment mieux, malgré leur répugnance, la hasarder eux-mêmes et de cette méthode ils tirent trois avantages. Le premier, d'ôter à leurs adversaires le mérite d'avoir proposé une chose honnête; le second, de dérouter pour un moment les soupçons qui les poursuivent; et le troisième, de passer pour plus patriotes ou plus surveillans que ceux à qui ils coupent la parole pour s'emparer de ce qu'ils allaient dire. Cette tactique en impose quelquefois aux gens peu attentifs; mais jamais à ceux qui examinent leur système et la suite de leurs opinions.

Au reste, *Dulem* a cependant obtenu un avantage fait pour le flatter; c'est qu'au moyen de l'enthousiasme qu'il était bien sûr d'exciter en parlant contre l'aristocratie, il est parvenu à faire violer à la Convention un principe sacré, et ce petit avantage a dû consoler son parti du chagrin de voir le civisme de la Convention si bien prononcé.

La Convention nationale a violé un principe, en ordonnant d'arrêter et de traduire au tribunal révolutionnaire un citoyen, sur des extraits choisis et lus par *Dulem*. Les passages cités étaient très-royalistes, et l'ensemble de l'ouvrage prouve que l'assemblée cette fois n'a pas été trompée; mais ces extraits, ces passages, pouvaient être de objections faites à un patriote par un royaliste; et si le patriote y eût répondu d'une manière satisfaisante, l'ouvrage eût été alors très patriotique, et la Convention se serait reprochée une mesure qui aurait compromis sa sagesse et sa prudence. Nous prenons occasion de cet événement pour prévenir la Convention et tous nos concitoyens, qu'un journaliste qui ne plait pas à tout le monde et qui serait bien fâché d'avoir ce malheur, a publié en 91 un ouvrage très-patriotique, mais dans lequel des savans ont découvert une

note, qui, isolée, présenterait un sens très-différent de celui qu'il a en effet. Ces savans se proposent à la moindre égratignure dudit journaliste de présenter cette note seule et sans *explication* quelconque. Prévenir le public de ces petites malices, c'est les déjouer ; aussi ne craindrions nous pas l'effet qu'elles pourraient produire si elles etaient présentées par un *Duhem* ou quelqu'autre aussi connu ; mais si elles devaient l'être par un magistrat, par un représentant du peuple, par un comité même, cela deviendrait plus sérieux.

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

La citoyenne MANON CHOREGE, *pensionnaire du grand théâtre de Gravelines, à un député de la Convention nationale.*

Citoyen représentant, depuis que la Convention nationale s'est emparée de la direction de *l'Académie Royale de Musique*, les sujets des différens théâtres des départemens ne cessent de se demander auquel de vos comités ils doivent s'adresser pour se procurer des engagemens.

On nous a bien dit que les citoyens *Ramel* et *Vaillant* avaient concurremment la police et la location des loges ; mais il nous faudrait des instructions plus étendues ; car, d'un côté, ce n'est que dans les départemens que se recrutent les coriphées, et de l'autre nos engagemens expirant avec l'année dramatique, c'est-à-dire dans trois mois, il est nécessaire que nous sachions à quoi nous en tenir sur ce point.

Dans l'espérance de recevoir promptement de votre part une réponse satisfaisante, soit par la voie des journaux, soit par le bulletin, je vous dirai que depuis trente-cinq ans je figure avec quelque agrement sur la scène. Strasbourg, Metz, Lille, Besançon, Valenciennes, Maubeuge, Verdun, Landau, Belle-garde, Larochelle, Brest, etc., etc., etc., m'ont vu remplir successivement les emplois les plus pénibles de ma profession. Premier dessus, second dessus,

je fais l'un comme l'autre. Enfin, je chante tout à la première vue ; ce qui ne sera pas d'un mince avantage pour *l'Académie Royale de Musique* où il se prépare, dit-on, beaucoup de nouveautés.

Quant aux appointemens je me conformerai au maximum des premières coriphées, pourvu qu'il ne soit pas au-dessous de 1500 livres, bien entendu que la Convention nationale me fera fournir les rubans, les fleurs et les gazes, ainsi qu'il se pratiquait sous les ci-devant gentilshommes de la chambre : il est bien juste que les ayant remplacés dans cette partie, nous trouvions auprès de vous, citoyens législateurs, les douceurs auxquelles ils nous avaient accoutumées.

Toute à vous.

MANON CHOREGE, *pensionnaire du grand théâtre de Gravelines, rue des Deux-voix, ci-devant hôtel du Grand-Vainqueur.*

CONVENTION NATIONALE

Séance du 11 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

Un membre du comité de marine et des colonies fait décréter qu'il sera établi dans les ports qui seront désignés par le comité de salut public, des écoles révolutionnaires de la marine. Ces écoles seront établies pour le 20 Pluviôse prochain. Dix citoyens de 15 à 19 ans seront appelés de chaque district de la République ; Paris en fournira deux par section.

La section Lepelletier vient applaudir aux mesures que la Convention a prises contre la tentative insensée d'un royaliste. Elle termine en demandant de nouveau l'épuration des autorités constituées et le remplacement de ces hommes qui, chargés de l'exécration publique, occupent encore des places de confiance.

Les citoyens de Nantes félicitent la Convention du décret qui ordonne la réincarcération des brigands assassins du comité révolutionnaire de Nantes. Le deuil et la consterna-

tion régnaient dans toutes les familles éplorées, à la nouvelle de la mise en liberté de ces scélérats.

L'orateur annonce qu'il a dîné ces jours derniers avec les représentans du peuple ; que plusieurs des officiers généraux qui ont abandonné les drapeaux de Charette, avec quantité de brigands, s'y sont trouvés, et ont bu à la santé de la République et de la Convention nationale.

Insertion du bulletin.

La section de la Butte des Moulins fait la même démarche que celle Lepelletier. Elle se plaint de ce que quelques hommes semblent insinuer que le peuple de Paris tend au royalisme et au terrorisme ; elle annonce que dans sa séance d'hier, le peuple a répondu à cette inculpation par des cris répétés de vive la *République une et indivisible.*

Sur la motion d'André Dumont, cette adresse sera envoyée à toutes les communes de la République.

Lejeune dénonce un livre intitulé : *Etrennes aux amateurs du bon vieux tems.* Il dit que dans cet écrit, on prédit la destruction de la Convention et que de ses ruines s'élèvera *la tyrannie.*

Lecointre-Puyravaux accuse les fonctionnaires destitués depuis le 10 Thermidor, d'être venus à Paris pour composer de semblables livres. Il demande que ces individus soient tenus de se retirer dans le plus court délai, dans leurs départemens.

Fréron en accuse ceux mêmes qui les dénoncent avec tant d'emphase. Il y a trois jours, dit-il, que j'ai dénoncé cet almanach au comité de sûreté générale, et je n'ai point songé à déranger pour cela la Convention. Les comités sont là pour quelque chose. Soyez bien persuadés que ce sont les ennemis de la liberté de la presse qui font faire ces diatribes pour avoir occasion d'attenter à ce palladium de la liberté. J'invite les comités à déjouer ces menées et à respecter la liberté de la presse.

Clauzel rend compte que cette nuit, dans la section de Bonne-Nouvelle, un ex-membre de la commune conspiratrice a essayé de faire adopter une adresse à la Convention, dans laquelle on se plaint de ce que les vrais patriotes étaient traités de terroristes et de royalistes ; mais il a été déjoué et été incarcéré.

Duhem dit qu'après avoir dénoncé le royaliste Lacroix il ne s'attendait pas d'être traité lui-même de royaliste : c'est ainsi, dit-il, que les sans-culottes seront toujours sous l'oppression parce qu'ils n'ont pas le moyen de faire imprimer leur défense ; car je declare que je ne possède pas les trésors de la Gabarus.

Barras demande que pour terminer enfin cette lutte scandaleuse, chacun puisse s'expliquer avec franchise et que la séance soit entièrement consacrée à ces explications. *(La suite à demain.)*

ANNONCE.

De la balance du Commerce et des relations commerciales extérieures de la France dans toutes les parties du globe, particulièrement à la fin du règne de Louis XIV, et au moment de la révolution ; le tout appuyé de notes et tables raisonnées authentiques sur le commerce et la navigation, la population, le produit territorial et de l'industrie, le prix du bled, le numéraire, le revenu, la dépense et la dette publique de la France à ces deux époques, avec la valeur de ses importations et exportations progressives depuis 1716 jusqu'en 1788 inclusivement. Par le citoyen *Arnould*, chef du ci-devant bureau de la balance du commerce. *Seconde édition*, 2 vol. in-8°. et 1 vol. in-4°. de tableaux ; prix, 15 livres broché et 18 livres franc de port par la poste pour les départemens. A Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Hautefeuille, N°. 20.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).
Virginie, tragédie ; *l'Avocat Patelin*, comédie.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.
George ou le Bon Fils ; le Divorce ou le juge de paix ; Riccy, comédies.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).
Saint-Elme et Sophie, comédie ; *le Plan d'Opéra*, opéra.

De l'Imprimerie du Journal de l'ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre implacable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se joint au pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXIII.

Du 13 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 Novembre. Les papiers de la malveillance sont chaque jour remplis de longs paragraphes, où l'on s'efforce de prouver qu'il est de l'intérêt de l'Angleterre de continuer la guerre. Pour faire adopter cette idée, ils ne manquent pas de dire que tout est maintenant en France dans la plus grande confusion. Le *True Briton* annonce que

la Convention a été forcée d'ordonner au général Pichegru d'envoyer dix mille hommes à Paris.

On parle toujours de presser les nouvelles levées et de mettre la marine sur le pied le plus formidable.

Le greffier des états-généraux, Fagel, a pris congé du roi hier, et va partir pour se rendre à la Haye. On garde un profond silence sur l'objet de sa mission.

Le départ pour Paris du ministre américain, Jay, qu'on avait annoncé comme prochain, est retardé ; il n'aura lieu qu'après la ratification du traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis. On croyait que M. Jay pouvait avoir des vues pacifiques en se rendant à Paris ; mais la circonstance de la durée de son séjour à Londres, semble un indice de plus que la guerre doit continuer.

PARIS, 12 *Nivôse.*

Jusqu'à ce jour nous avions cru assez indifférent à la chose publique, que l'épouse d'un représentant du peuple portât tel ou tel nom, qu'elle fût riche ou pauvre, belle ou laide et qu'elle mît son bonnet sur l'oreille droite ou sur la gauche ; enfin qu'elle portât une pelisse ou un manteau, des souliers plats, des pantoufles, ou des brodequins ; il était réservé à *Montesquieu-Dulaure* à *Lycurgue-Cambon* de proposer à la Convention nationale de s'occuper de ces graves objets. Sans doute *les livres grecs* ont transmis à ces messieurs de grandes idées sur la mise des femmes des *représentans du peuple d'Athènes* (voyez les discours de *Dulaure*, nos premiers numéros). Sans doute le bonheur du peuple, l'établissement de notre constitution républicaine et la fin de la guerre, tiennent à une organisation prompte de la toilette, puisque, depuis trois mois, celle d'une femme occupe certaines têtes révolutionnaires au point de servir de texte à presque tous leurs discours.

Dans quelque tems on ne voudra pas croire à combien de grands événemens, à combien de superbes découvertes une parure nouvelle allait donner naissance. *Robespierre*

voulait faire guillotiner *Tallien* parce que celui-ci ne se prêtait pas à ses vues. Une bonne conspiration était toute prête. Il était lié avec la fille d'un français emprisonné en Espagne pour ses opinions républicaines ; *donc il conspirait en faveur de l'Espagne.* Il aurait fait guillotiner *Tallien* parce qu'il était lié avec cette citoyenne ; et cette citoyenne parce qu'elle était liée avec *Tallien.* Ses successeurs n'ont pas renoncé à cette portion de son héritage ; et l'homme qui avait poursuivi leur maître avec tant de courage et d'acharnement avait des droits à leur persécution. La conjuration imaginée par Robespierre a été suivie par ses *élus.* Et c'est à l'aide de ce moyen singulier qu'ils espéraient fermer la bouche à l'un de leurs plus intrépides antagonistes. Attaquait-il les buveurs de sang, on répondait en parlant d'aristocratie renaissante et de luxe indécent. Tout cela n'existait que dans la tête des sycophantes inculpés. Parlait-il des horribles abus de la commission des subsistances ; c'était dans les coulisses de théâtres et avec des femmes qu'il n'avait jamais connues que tout cela était concerté. Dénonçait-il le système déprédateur des finances ; un énergumène répondait par des vociférations exécrables et par des inculpations aussi bêtes que ses opérations de banque. C'est sur-tout lors du procès du scélérat *Carrier* que ces misérables subterfuges ont été employés Ils ne l'ont pas sauvé ; ils ne sauveront pas les autres.

Le tems est venu où l'on rendra à chacun selon ses œuvres ; et il ne faut plus que les scélérats se flattent de faire passer pour des faits, le résultat de leurs conciliabules. La séance d'hier a jetté un grand jour sur les manœuvres employées pour perdre des patriotes. Des coquins, du fond de leur cachot, forgeaient des crimes commandés contre un député fidel et probe ; un homme incarcéré en fait part à Tallien ; celui-ci fait passer la lettre au comité de sûreté générale qui vérifie le tout : les scélérats sont confondus et les hommes qui ont commandé la chose sont réduits à désavouer leurs infâmes agens. Telle est la marche que suit un honnête homme : il appelle la lumière sur ses actions, et ne travaille pas un peuple entier pour éviter l'examen de sa conduite. La Convention nationale s'est prononcée dans cette occasion, de manière à dépersuader les scélérats

qui pourraient espérer encore de lui faire rêver leurs propres crimes et sanctionner leurs fureurs.

MARÉ.

VARIÉTÉS.

Extrait d'un papier sensible.

Dans l'état actuel des choses, il faut considérer les députés du peuple français sous deux rapports, comme formant le pouvoir législatif et comme faisant partie de la puissance exécutive; dans le premier cas, ils doivent être inviolables, quelques balourdises qu'ils puissent dire, quelques absurdités qu'ils puissent énoncer; voilà les principes qui survivront à l'imbroglio de toutes les révolutions, aux ravages et aux barbaries despotiques de tous les factieux et de toutes les factions. Considérés comme membres de la puissance exécutive, les députés se chargent de toute la responsabilité des ministres auxquels ils se sont substitués; s'il pouvait en être autrement, il y aurait dans la République autant de Capets qu'il y a de membres dans chacun des comités de gouvernement et de représentans départis dans nos armées et dans toutes les parties de la France.

En vain ceux qui ont intérêt à éluder la responsabilité, pourront prétendre qu'on ne peut la faire reposer sur leur tête, s'ils en ont été débarrassés par la Convention.

On répond qu'il est impossible que la Convention les ait revêtus d'un droit qui est en opposition manifeste avec la déclaration des droits, parce qu'elle a été envoyée par le peuple pour établir la liberté dans toute sa latitude possible, et non pour en détruire les premières notions, les plus simples élémens.

Cette question bien affirmativement décidée, établissons comment il faut entendre l'exécution de l'étrangle loi sur la responsabilité des agens du pouvoir exécutif.

Ils peuvent être coupables, ou en dépassant eux-mêmes le cercle de leurs fonctions, en s'érigeant en tyrans, ou en faisant agir tyranniquement ceux qui leur sont subordonnés.

Dans ces deux cas, ils sont également punissables; car,

que le peuple soit opprimé par eux, ou par leur inertie, ou par leur négligence, la liberté n'en est pas moins écrasée par leur faute ; les lois, dont ils devaient diriger l'action, n'en sont pas moins violées ; il n'en est pas moins malheureux.

Cette assertion n'est pas moins rigoureusement démontrée que la précédente.

Toutes les phrases révolutionnaires, passées, présentes et futures, ne viendront jamais à bout de la détruire.

CONVENTION NATIONALE

Suite de la séance d'hier.

Présidence de BENTABOLLE.

Tallien monte à la tribune : on a, dit-il, plusieurs fois parlé d'une femme dans cette enceinte, et jusqu'à présent je n'ai pas cru devoir en occuper l'assemblée ; mais puisqu'on le désire, et que l'on pense que cette explication sera de quelqu'utilité, je déclare à mes collègues, je déclare à la France entière que la fille de Gabarra est mon épouse ; je l'ai connue à Bordeaux ; arrivée à Paris, elle fut persécutée par les décemvirs. On lui dit que si elle voulait écrire à Robespierre qu'elle connaissait Tallien comme ayant mal rempli sa mission à Bordeaux, on lui accorderait un passe-port pour se rendre chez l'étranger.

Cette citoyenne se refusa à cette coupable intrigue, elle a répondu que j'avais bien rempli ma mission et à la satisfaction de tous les patriotes. Elle fut aussitôt incarcérée et resta détenue jusqu'au 13 Thermidor, jour auquel elle devait être sacrifiée au ressentiment du tyran, comme il en a prouvé par les papiers trouvés chez Robespierre.

Voilà, citoyens collègues, celle qui est ma femme et que je défendrai constamment contre les calomnies de ceux qui n'ayant pas réussi à me faire passer pour conspirateur, veulent aujourd'hui m'attaquer de ce côté ! Qu'on se transporte dans les prisons, (vous m'entendez, vous qui êtes là-haut ;

Ici Tallien raconte comment on avait gagné quelques prisonniers du Luxembourg qui ont fabriqué contre lui des dénonciations absurdes qui ont été renvoyées au comité de sûreté générale. Le comité a fait venir les dénonciateurs; la trame a été découverte, et il a été reconnu que ces prisonniers cherchaient à obtenir leur liberté par des bassesses et en calomniant les patriotes.

L'assemblée applaudit vivement à l'explication donnée par Tallien.

Cambon, siégeant au plus haut dégré de la salle, convient que l'apostrophe de Tallien n'a pu s'adresser qu'à lui. Il avoue avoir reçu à son adresse un paquet contenant des dénonciations contre Tallien, et les avoir remises au comité de sûreté générale.

Legendre, membre de ce comité, confirme tout ce qui a été dit par Tallien. Il invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour sur toutes ces personnalités.

Anguis, Laignelot, André-Dumont font sentir que tous les troubles qui sont excités dans Paris, sont le résultat des menées de certains hommes que le comité de sûreté générale ne peut atteindre et dont il est forcé de respecter le caractère.

C'est sur-tout depuis qu'une commission est nommée pour examiner la conduite de trois députés, que les amis de Carrier se remuent en tout sens pour faire une diversion. Ces mouvemens qui ne sont pas si redoutables, dit Laignelot, sont la mesure de la moralité de leurs auteurs; si ces hommes étoient vertueux ils n'intrigueraient pas parce qu'on les accuse; car la vertu n'est jamais plus brillante que lorsqu'elle est opprimée.

Pour éviter à l'avenir de semblables débats, ces membres demandent qu'il soit décrété que tout membre qui se permettra dans l'assemblée des personnalités insultantes sera envoyé sur-le-champ à l'abbaye.

Cette proposition est décrétée.

Bourdon de l'Oise rappelle la proposition de Lecointre-Puyraveau et en demande le renvoi aux comités; ce qui est décrété.

La section de la Fraternité demande la révision de la loi

du 17 Nivôse dernier sur les successions. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Séance du 19 Nivôse.

Johannot a la parole pour soumettre à la discussion la suite du projet de décret sur les moyens de rétablir les finances et le crédit public.

Avant de passer à l'article VII, Cambon observe que l'article VI, décrété avant-hier, est déplacé dans cette loi; qu'il serait plus à propos d'en faire un décret séparé, précédé d'un considérant. Cette proposition est décrétée, et les comités sont chargés de la rédaction du considérant.

La discussion sur les articles suivans, a employé toute la séance.

ART VII. Il est permis aux citoyens qui ont du numéraire de l'exporter à la charge d'en faire rentrer la contre-valeur en objets de première nécessité. Les comités de salut public, des finances et de commerce réunis, prendront les mesures nécessaires pour régler le mode de ces exportations, désigner les objets à importer et prévenir les abus qui pourraient s'introduire à cet égard.

Néanmoins cet article ne recevra son exécution que lorsque les comités auront présenté ces mesures à la Convention.

VIII. L'acte de navigation est provisoirement suspendu jusqu'à ce que les comités de la marine et du commerce aient présenté leurs vues sur les moyens à employer pour en rendre l'exécution plus certaine et plus utile.

Cet article ayant été démontré dangéreux dans les circonstances présentes, a été renvoyé aux comités de salut public et de commerce pour en faire rapport.

IX. La Convention nationale enjoint à tous les agens de la République, à tous les commandans de la force armée, aux officiers civils et militaires, de faire respecter et observer dans toutes leurs dispositions les traités qui unissent la France aux puissances neutres de l'ancien continent et aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune atteinte ne sera portée à ces traités. Toutes dispositions qui pourraient leur être contraires, sont annullées.

X. Les créanciers des émigrés et de tout individu frappé de la confiscation de ses biens, sont déclarés créanciers directs de l'état.

Sont exceptés les créanciers de ceux qui étaient en faillite, ou notoirement insolvables à l'époque de la confiscation. L'état de situation des biens sera constaté par une enquête sommaire sur la commune renommée.

Les comités de législation et des finances présenteront incessamment leurs vues, sur la manière prompte et sure d'opérer cette liquidation, et sur la nature des titres et créances qui seront admis.

Le projet de Johannot contient encore cinq articles dont la discussion est ajournée à une autre séance.

ANNONCE.

Grande bijouterie à vendre, dans la plus belle position, Palais-Égalité, galerie de bois, N°. 258.

Cette entreprise en bijouterie en acier, mécaniques, chaînes, [illegible], cachets, étuis, chaussures, et un grand assortiment de [illegible] utiles.

S'adresser chez le citoyen Renard, rue Honoré, vis-à-vis l'Oratoire.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

Timolon, tragédie; *le Censeur*, comédie.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Nice; la Fille Soldat; la Fête de l'Égalité.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, cour du Palais-Égalité, galeries de bois, N°. 259, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départements. Le prix est de 36 livres par an, 18 liv. pour six mois; et 9 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se joue du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXIV.

Du 14 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

De Londres, le 2 Décembre.

Le duc d'Yorck est attendu ici chaque jour. La frégate la *Circé* a reçu ordre de l'aller chercher en Hollande. L'opinion générale est qu'il ne reprendra point le commandement de l'armée qu'il quitte.

Le ministère s'occupe toujours de préparatifs pour la poursuite de la guerre, et les espérances de paix s'éva-

nouissent de jour en jour. La levée de plusieurs nouveaux régimens vient d'être ordonnée.

L'époque de la rentrée du parlement, qu'on croyait propre à fixer sur cet objet l'incertitude du public, paraît devoir être encore reculée. L'on s'attend à le voir prorogé jusqu'au 21 Janvier. Celui d'Irlande, l'a été jusqu'au 22 du même mois.

Des lettres d'Amérique ont appris la reddition aux armées françaises, de la partie de la Guadeloupe qui était encore au pouvoir des Anglais. Ce n'est point la malle de la Jamaïque qui a donné cette nouvelle. Cette malle est bien arrivée à Falmouth le 20, sur le paquebot *le Princesse royale*; mais ce bâtiment doit faire la quarantaine, et il a été défendu de débarquer la malle jusqu'à son expiration. Ce sont des lettres d'Antigoa et de Philadelphie, où il en a été reçu de la Martinique et de la Guadeloupe même, qui apprennent que cette dernière isle est maintenant entièrement rentrée sous la domination française.

„ Nous recevons de la Guadeloupe, est-il dit, dans une lettre d'Antigoa, du 29 Septembre, des nouvelles d'une nature très-sérieuse. Les Français s'embarquèrent hier matin à huit heures sur des petits bâtimens, et s'avancèrent jusqu'au Lamentin où ils débarquèrent; et n'y ayant point trouvé d'opposition, ils s'avançaient dans l'intérieur de l'île au départ de ces nouvelles. Il nous a été apporté sur le seul bâtiment anglais qui leur ait échappé au Lamentin. Ils sont en possession de la baie de Mahaud, ainsi que quelques autres lieux, qui ont été obligés de se rendre, faute de moyens de défense „.

Les lettres de Philadelphie, du 30 Octobre, annoncent que la même nouvelle y a été reçue de la Martinique, et l'on trouve dans la gazette d'Antigoa, du 13 du même mois, le paragraphe suivant:

„ Le camp britannique de la Guadeloupe, que commandait le général Graham, a capitulé; et nous apprenons que ce général et sa petite armée retournent en Angleterre, ne pouvant plus servir dans cette guerre contre les Français. „

La grande flotte commandée par l'amiral Howe, est

rentrée à Spithead le 30 Novembre. Elle n'a rencontré dans sa croisière aucune escadre française. Elle n'a servi qu'à protéger la rentrée du convoi de la Méditerranée. Celui-ci n'est même encore parvenu qu'en partie dans les ports britanniques. Il a été dipersé par des vents violens à l'entrée du canal.

PARIS; 13 *Nivôse.*

Il a été fait plusieurs fois mention dans cette feuille de l'affaire de la citoyenne Montansier. Quelques personnes inconsidérées ou perfides nous reprochent de nous appésantir sur un objet d'intérêt particulier. Si ces personnes veulent-être de bonne foi, elles conviendront qu'elles prêchent une morale bien relâchée et bien commode. Et dequoi donc s'entretiendront les écrivains qui aspirent à être utiles à leur patrie, si l'oubli de tous les principes et les spoliations infâmes les trouvent froids et insensibles? Quoi! Robespierre est mort, ses complices sont connus et exécrés, et leur plan se continuerait à la face de la France indignée! Quoi! Robespierre est mort et un *Ramel* ose dire à un citoyen: « On ne te rendra pas ta propriété; on te for-» cera à accepter une indemnité qui va te ruiner; si on te » rend ton théâtre, nous le ferons abattre huit jours après; » nous dirons qu'il y a du danger pour la bibliothèque » nationale; et si l'on nous objecte que l'Opéra lui fait » courir les mêmes dangers; nous représenterons que le » bâtiment de la bibliothèque est très-vieux et étayé par-tout; » nous le ferons évacuer, nous ferons ce déménagement à » peu de frais; mais si l'on te rend ton théâtre, nous di-» rons que le même déménagement coûterait quinze cent » mille francs » !....

Quoi! Robespierre est mort, et un comité se moque des ordres de la Convention en refusant de faire un rapport ordonné par elle, et dont l'absence affame et tue un nombre considérable d'artistes ruinés et pères de famille! Quoi! Robespierre est mort, et un acte d'iniquité exécuté par son infâme comité de désastre public serait maintenu par la convention régénérée! Non, le tems est passé où l'on n'a-

sait pas réclamer contre de pareils actes de tyrannie ; aujourd'hui, il faut qu'un acte d'injustice connu soit dénoncé par toutes les bouches patriotiques. Nous avertirons donc la Convention nationale à qui il faut espérer que l'on fera enfin le rapport qu'elle demande ; que des intrigues de toute espèce se trament pour l'engager à sanctionner une injustice. Nous lui dirons que des syrènes fort aimables ailleurs, mais très-déplacées dans un comité, assiegent beaucoup de représentans du peuple et travaillent à les gagner à leur cause.

On dira à la Convention que la citoyenne *Montansier* a peu de chose dans l'entreprise ; qu'elle n'a pas les moyens de la faire fructifier et que l'*intérêt des arts* veut que l'on garde pour *l'Opéra* une salle qu'elle a fait bâtir ; nous répondrons que les moyens de la citoyenne *Montansier* ne regardent personne ; qu'elle fera ce qu'elle pourra de sa propriété ; que les créanciers ne lui donnant point quittance de ce qu'elle leur doit, n'ont point le droit d'aller traiter de la chose dans un comité des finances ; qu'il n'est pas vrai que *l'intérêt des arts* exige qu'on vole un citoyen en faveur de *l'Opéra*.

Qu'il n'est pas permis au gouvernement de fixer ce que l'on donnera à un citoyen pour sa propriété, à moins qu'on ne traite avec lui et qu'il ait accepté les conditions.

Nous nous éleverons sur-tout contre ceux qui diront que l'intérêt public exige une injustice. *L'intérêt des arts* ne veut pas plus qu'on dépouille un citoyen, que le *salut du peuple* ne voulait il y a quelques mois, qu'on *noyât*, qu'on *mitraillât*, qu'on *guillotinât*.

Et que l'on ne vienne pas dire qu'un intérêt particulier nous porte à défendre la citoyenne *Montansier*. Toute personne volée par quelqu'un, fût-il représentant du peuple, fût-il gouvernement, fût-il la Convention elle-même, trouvera dans notre feuille un *accusateur public* qui sans autre intérêt que le devoir de défendre le foible contre le fort, dénoncera à la France entière les tyrannies de toutes les espèces. Quelle confiance en effet voulez vous que l'on ait en vous, et qui osera acheter vos biens nationaux, si le droit de propriété n'est pas aussi sacré que celui de la

nature, et si l'on peut s'emparer de votre maison pour *l'intérêt des arts* ou de Mademoiselle Ramel et quelques *autres ?*

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

Un des Calculateurs de la Dette Viagère nationale, au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

CITOYEN,

C'est sans doute par amour pour la vérité, dégagé de tout esprit de parti, que vous avez inséré dans votre journal du 27 Frimaire une lettre ou note d'un vieillard de 80 ans, relative aux opérations sur les rentes viagères. Le même sentiment vous portera surement à y insérer celle-ci dont le but unique est de rectifier quelques erreurs avancées dans la première.

1°. Tout l'arriéré de la dette viagère est payé; les nouveaux arrérages même des contrats sur une tête, à *compter du premier Germinal*, se payent à bureau ouvert. On ne peut expliquer les dix-huit mois d'arrérages dus au vieillard, que par sa négligence à les retirer en remettant ses titres.

2°. Le maximum accordé par la loi à l'âge de 80 ans révolus au premier Germinal, n'est point de 4500 livres mais de 8000 livres.

3°. Cette erreur relative au maximum donne lieu de craindre que le vieillard ne soit pas mieux instruit sur ce qui doit lui revenir en perpétuel pour la partie du capital liquidé qui n'aura pu être employée en viager. S'il veut se donner la peine de passer au bureau des calculs, on lui donnera les *renseignemens* les plus exacts.

4°. Quelque soit le perpétuel qui revienne au vieillard, c'est à tort qu'il laisse entrevoir une perte considérable pour la nation. Que la république paye ses créanciers en viager, calculé d'après les tables annexées à la loi du 23 Floréal, ou en perpétuel à cinq pour cent, sa situation est absolument la même; elle ne perd ni ne gagne sous ce

rapport. Ce point est démontré d'après la théorie perfectionnée des probabilités de la vie humaine.

5°. Si le vieillard a constitué en dot à chacune de ses filles 7500 livres de rente viagère jusqu'à son décès, il peut remplir ses obligations en leur abandonant une partie de son capital liquidé, proportionelle aux rentes qu'il leur doit. Cette manière de remplir ses engagemens ne peut que tourner à l'avantage de ses filles qui recevront un capital qu'elles pourront placer sur leurs têtes, ou le transmettre à leurs enfans, à la place d'une rente viagère qui ne peut pas tarder à s'éteindre.

(*La suite prochainement.*)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

Carnot annonce que l'armée du Nord s'est emparée de la ville de Grave, de l'île de Bomel et du fort Saint-André, et qu'elle a battu le même jour l'ennemi devant Bréda.

Nos troupes ont traversé le Waal gelé, et le Waal est huit ou dix fois large comme la Seine à Paris. Sans une arme à feu, avec leurs seules bayonnettes, elles ont attaqué des batteries formant plus de soixante pièces de canon, et elles les ont enlevées. Ce nombre a été doublé par les acquisitions de canons ennemis que nous avons faites devant Bréda et au fort Saint-André. Nous avons fait 1600 prisonniers sans compter la garnison de Grave, qui, avec toute son artillerie formidable, est tombée au pouvoir de la république. Nous n'avons perdu que quinze hommes.

Après cet exposé, Carnot continue ainsi :

D'après ces évènemens, citoyens, vous pardonnerez aux Anglais de regarder nos braves volontaires comme de grands terroristes ; mais au moins on ne pourra pas leur reprocher d'avoir mis la terreur ailleurs que dans le camp ennemi ; car les poules viennent manger dans leurs retranchemens

sans craindre d'être mangées elles-mêmes, tant il est vrai que la discipline est mère de la victoire. Les guerriers français vivent en bonne intelligence entr'eux, n'en veulent qu'aux royalistes, et quand ils ont vaincu, ils ne chicanent pas leurs chefs sur les moyens par lesquels ils les ont fait vaincre.

Carnot avait à peine fini, que Duhem demande l'impression de son rapport.

Bentabolle s'y oppose et motive son opinion sur ce que le rapport de Carnot, qui paraît être l'ouvrage de lui seul, contient des expressions et même des sentimens contraires à la liberté du peuple Français, et avilissans pour nos braves défenseurs.

Duhem veut refuter Bentabolle.

Tallien annonce qu'il va prouver que le rapport de Carnot est une vraie *carmagnole*.

Carnot, sans attendre cette preuve, avance que le rapport est de sa composition et que le comité de salut public n'en a pas eu communication.

La Convention décrète en conséquence que les pièces officielles seulement seront imprimées et envoyées aux armées.

Un membre soumet la liste des juges et jurés qui doivent composer le tribunal révolutionnaire : elle est adoptée.

Voici les noms des présidens, vice-présidens, juges, accusateurs et secrétaires :

Mouricault, président ; Liger et Prévot, vice-présidens ; Mayerat, Godeau, Bertrand-d'Aubogne, Favard, Godard, Devillas, Gaillard-Lescas, Grand et de Brégean, juges ; Faure, accusateur public ; Bélard, Bonnet et Harden, substituts ; Paris, greffier.

Jouhannot fait ensuite adopter les cinq derniers articles de son projet sur les moyens de rétablir les finances. Nous les donnerons dans un autre numéros.

Saladin, au nom de la commissisn des 21, annonce que cette commission n'a point encore reçu les pièces qui doivent être soumises à son examen.

André Dumont expose que la cause de ce retard provient de ce que les comités ont dû délibérer sur la question de

avoir si l'on joindrait aux pièces de Lecointre, les notités secrets qui peuvent charger les prévenus, ce qu'ils ont arrêté ce matin.

Cambon se plaint de ce que les malveillans répandent que la Convention s'occupe de la démonétisation des assignats. Il demande que les comités soient de nouveau chargés de présenter les moyens de diminuer la masse des assignats et que la Convention déclare qu'elle n'accueillera jamais aucune proposition tendante à altérer la valeur des assignats. Décrété.

ANNONCE.

Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations, traduit de l'anglois *d'Adam Smith*, sur la dernière édition par *A. Roucher ; seconde édition*, revue et considérablement corrigée, augmentée d'une table alphabétique très-ample, 5 vol. in-8°. de 2350 pages imprimés sur caractères de cicéro Didot. Prix, 28 liv. brochés et 34 liv. franc de port, par la poste pour les départemens. A Paris, chez *F. Buisson*, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

L'ouvrage d'*Adam Smith* est assez connu pour n'avoir pas besoin de nos éloges ; il n'est pas nécessaire non plus, de démontrer combien les principes qu'il renferment sont à l'ordre du jour, puisque tout le monde sait que toutes les idées de commerce qu'on a prêchées depuis deux ans tendaient à nous ruiner à jamais. Nous nous contenterons de dire que la traduction qu'en a donnée *Roucher* passe pour la meilleure qui ait encore paru.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Cincinnatus*, tragédie ; *le Médecin Malgré lui*, comédie.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Feut, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉTÉRELLE.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUVET.

N°. LXXV.

Du 15 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES DES ARMÉES.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 7 Nivôse. La garnison autrichienne de Luxembourg, a fait le sept de ce mois, une sortie au nombre d'environ six mille hommes, dans la vue de ramasser tous les vivres qui se trouvaient aux environs et glacis de cette place, où ils étaient restés en sûreté sous la protection du canon de la forteresse: l'ennemi avait amené avec lui tous les chariots vides qui se trouvaient dans la

ville ; et pour mieux assurer le succès de son opération, il attaqua les avant-postes des troupes françaises et faisait même mine de marcher aux retranchemens. Cependant les généraux républicains ayant deviné le projet des impériaux, firent avancer de tous côtés des bataillons pour les forcer à se retirer. Dans cette occasion, il s'est engagé un combat long et opiniatre, sans que de part ni d'autre l'on fit le moindre mouvement rétrograde : à la fin, le génie puissant de la liberté l'emporta comme d'ordinaire sur la tactique allemande : l'ennemi fut forcé, après avoir perdu beaucoup de monde, à rentrer dans Luxembourg ; mais il avait eu le tems d'y mettre en sureté les vivres qui étaient l'objet de sa sortie ; cependant les Français s'emparèrent encore de plusieurs chariots chargés de grains, et de fourrages et de quelques petits à cornes.

Depuis cette époque, l'armée qui bloque Luxembourg a resserré cette ville de plus près, et de telle sorte même, que le canon canonne tire souvent sur les postes républicains qui souvent répète, sans leur faire toutefois grand mal.

Tandis que la majeure partie de la Moselle assure par ses positions la prise d'une des places les plus formidables de l'Europe, celle du Nord est actuellement dans une espèce d'inaction, occasionnée par la saison avancée : le passage du Waal paraît retardé jusqu'au retour du printems ; mais les blocus de Grave et de Breda sont continues, et tout annonce que le drapeau tricolore ne tardera pas à flotter sur les murs de ces forteresses.

L'on écrit de Nimègue, que la petite armée autrichienne arrivée sur le Bas-Rhin, dans la Gueldre et la province d'Utrecht, où elle a été appellée par la cour stathoudérienne, afin de prolonger son autorité despotique sur un peuple libre, l'on écrit, dis-je, que les satellites de l'Autriche sont soudoyés par le ministère anglais qui ne perd aucune occasion pour tâcher de prolonger cette guerre, dont le terme doit être l'abaissement de la coupable Albion.

Il passe continuellement par cette ville un grand nombre de volontaires venant des frontières de France, et qui vont compléter les corps qui ont le plus souffert des

armées républicaines : la plupart de ces nouveaux soldats se rendent sur les frontières de la Hollande.

PARIS, 14 *Nivôse*.

Les triomphes de nos armées ne paraissaient pas devoir fournir aux *tueurs* des moyens d'attaquer, avec quelqu'apparence de succès, la révolution qui nous a délivrés de ces ogres révolutionnaires; mais nous sommes loin de connaître encore toutes les ressources de notre ancien gouvernement. De nouvelles victoires viennent de procurer à *Carnot-Barère* l'occasion de nous tailler une nouvelle *carmagnole*. Ce charlatan politico-militaire a osé insulter à nos braves défenseurs en leur appliquant l'épithète infâme de *terroristes*. Il a osé appeller les soldats de la patrie, comme on appelle *Billaud*, *Collot*, *Carnot*, *Barrère*! Bientôt sans doute il nous dira aussi que c'est à la *guillotine* que nous devons nos victoires! Et le lâche n'a pas été interrompu! Et l'on a entendu jusqu'au bout cette scélérate association des plus glorieux triomphes aux éloges déshonorans de cet incorrigible *décemvir*! On a souffert que jouant comme *Barrère* avec l'idée de la mort de beaucoup d'hommes, il ait mêlé dans son récit les plus plates plaisanteries sur le respect sacré des propriétés et l'excellente discipline qui distingue nos soldats de ceux de la tyrannie! Mêlant ensuite au sel grossier de ses bons mots la perfidie qui lui est familière, il annonce que les soldats après avoir vaincu ,, n'ont pas ,, demandé compte à leurs chefs des moyens qui les avaient ,, fait vaincre ,,. D'où il résulte, comme tout le monde voit, que c'est à tort que le peuple aujourd'hui demande compte, à ce que monsieur *Carnot* appelle *ses chefs*, des moyens qu'on les accuse aujourd'hui d'avoir employés. Ainsi monsieur *Carnot* consacre par un mot, les vols, les dilapidations, les massacres, les noyades, les mitraillades, etc. etc. Voilà les petits moyens innocens dont il est honteux à nous de demander compte *à nos chefs*.

Je me suis fait honneur d'être *factieux* sous les *rois* et *modéré* sous *Robespierre*. Je crois avoir été aussi révolution-

naire qu'un autre, et suis loin de confondre avec les crimes des tyrans populaires, les mesures extraordinaires que le patriotisme égaré a pu faire prendre ; mais si, pour assurer ma liberté, l'homme que j'aurais nommé à la législature se croyait autorisé à commettre des crimes ; si pour assurer ma liberté, il faut tuer un homme sans jugement ou enlever à un citoyen tranquille sa propriété et celle de ses enfans ; je déclare qu'alors cesse la mission que j'ai donnée pour ma part ; je lui défends de rien faire en mon nom qui compromette ma probité ; et je lui demanderai compte, dût-il s'appeler *mon chef*, de tous les crimes qu'il aura commis ; qu'il se retire s'il ne sait que tuer ou piller, et laisse à mon bras le soin de punir celui qui voudra m'asservir. Telle est la volonté que j'ose émettre ; et telle serait, n'en doutons pas, celle du peuple entier, s'il était possible d'avoir son vœu prononcé avec vérité et sans intermédiaire.

Au reste, Carnot a bu jusqu'à la lie la honte qu'il méritait ; il a été obligé de convenir qu'il avait menti en disant qu'il parlait au nom du comité de salut public. Nous espérons qu'une autre fois, dès qu'il prendra la parole, on lui fera déclarer par écrit, au nom de qui il entend parler ; car son rapport ou celui du comité de salut public doivent être très-différens. Ces sortes de distractions ne sont pas très-rares chez lui ; et l'on se souvient qu'un jour il dit à la Convention nationale que dans le comité il avait toujours voté pour la douceur, et avait toujours été entraîné par la majorité, (par qui était-elle composée cette majorité ?) mais que le lendemain il avoua tous les crimes des tyrans et assura qu'il partagerait leur sort.

Mêlé.

VARIÉTÉS.

Le citoyen *Richer Serisy* vient de publier le prospectus, et en même temps le premier numéro d'un journal ayant pour titre, *l'Accusateur public*. Victime de la fureur dépopulatrice des décemvirs, ce citoyen va sans doute employer ses talens à propager les principes républicains, et à ramener au giron de la patrie les hommes égarés que l'école du malheur

n'était pas suffisament instruits. Nous aimons à croire que les tyrans de toute espèce trouveront en lui un adversaire implacable, et que fidele à l'amitié du malheureux *Camille Desmoulins*, il s'attachera à venger cette victime immolée par les aristocrates de toutes les espèces.

On ne confondra pas sans doute avec cette feuille un nouveau *Vieux Cordelier* qui paraît et qui s'annonce pour le continuateur de Camille ; on concevra combien ce Vieux Cordelier est républicain en examinant sa bannière ; il a pris pour épigraphe :

La Convention nationale ; toute la Convention nationale ; rien que la Convention nationale.

Nous avons plusieurs fois manifesté combien nous respectons la Convention nationale ; mais ce respect que nous lui portons ne peut rien supposer de défavorable pour les législateurs qui suivront.

Suite de la lettre d'un des Calculateurs de la Dette Viagère, nationale, au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

6°. Rendre à chacun ce qui lui appartient, n'est point réduire des familles au désespoir (1). Les Génevois comme les autres rentiers n'ont que ce qui leur appartient : il n'y a pas d'exception en leur faveur. La rigueur des calculs ne fait acception de personne. Ceux-là seulement auront moins de capital, qui seront plus avancés en âge, mais leur placement en viager sera plus avantageux parce qu'ils auront moins de tems à jouir.

Quant au dernier fait de la vérité duquel le vieillard croit qu'il est important de s'assurer, on peut lui certifier que le chef du bureau est à la vérité né à Genève, d'une famille française retirée pour cause de religion, mais il était

---

(1) Ne serait-ce pas l'octogénaire lui-même qui aurait à se reprocher, si l'ancien système viager eût été maintenu, d'avoir préparé le malheur de ses enfans, en plaçant sur sa tête, et se condamnant ainsi à emporter avec lui toute sa fortune?

employé à la trésorerie sous le ministère de Turgot, et étant chef du bureau des calculs avant l'assemblée législative. Parmi les autres calculateurs il n'y en a pas un qui ne soit français. Le vieillard peut vérifier lui-même ce fait dans le bureau même des calculs, où on s'empressera de répondre à toutes les questions qui pourront l'intéresser.

Paris, le 3 Nivôse, l'an troisième de la république une et indivisible.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BENTABOLLE.

Fin du décret, sur les moyens de rétablir les finances et le crédit public.

ART. XI. Pour rendre promptement les biens des émigrés et des condamnés à l'agriculture, les mêmes comités présenteront sans délai le moyen de régler avec les parens des émigrés, la portion qui reviendra à la république dans les héritages. Le séquestre mis sur les biens des familles sera levé immédiatement après, et elles seront mises en liberté, s'il n'existe d'autres causes de détention.

XII. Tout le mobilier des émigrés, appartenant à la république, sera vendu sans délai; le comité des finances proposera le moyen de le réunir pour en faire des ventes publiques, de la manière la moins dispendieuse et la plus utile.

XIII. Il sera dressé incessamment par la commission des revenus nationaux, un état des biens qu'il est utile de vendre avec célérité, de même que les bâtimens et maisons non loués, qui surchargent la république de frais de garde et de réparations.

Le comité des finances présentera ses les vues sur moyens d'en accélérer l'aliénation, de manière qu'elle s'élève à un milliard dans le courant de l'année.

XIV. Le comité des finances fera incessamment un rapport général sur les lois portant peine de déchéance envers les créanciers de la république, afin que la Convention nationale soit à même de modifier celles qui lui paraîtront trop rigoureuses.

XV. La commission, chargée de réviser l'organisation actuelle du gouvernement, fera incessamment son rapport sur les moyens d'en assurer la marche, de lui donner toute l'activité et la force nécessaires, et sur les économies et les réformes que l'intérêt public et la ponctualité du service sollicitent, soit dans les commissions administratives, soit dans les attributions qui leur sont confiées.

La Convention ordonne l'impression aux frais de la République et au bénéfice de l'auteur, d'un ouvrage de Dubanton sur les moutons, et les moyens de tirer de la France d'aussi belle laine que celle d'Angleterre.

Elle fait ensuite mention honorable et ordonne l'insertion au bulletin de la conduite patriotique des ouvriers-imprimeurs du bulletin des lois.

Aussitôt qu'il fut question de la suppression de cet établissement, des malveillans voulurent ameuter ces ouvriers et les porter à se révolter contre la Convention : ceux-ci arrêtèrent les agitateurs et les traduisirent au comité de sûreté générale, en disant que si cette suppression était utile à la République, ils en feraient volontiers le sacrifice.

Gonion se plaint de ce qu'un journaliste l'a confondu avec ce cousin de Barrère qui a fabriqué des pièces contre Tallien.

Tallien dit que le cousin dont il s'agit s'appelle Hector Barrère, et l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Vidal, représentant du peuple en mission près l'armée des Pyrenées-Occidentales, est rappelé.

Un membre du comité de législation fait supprimer les commissaires civils près les tribunaux criminels, de cassation et des six arrondissements de Paris : leurs fonctions sont attribuées aux commissaires nationaux près ces mêmes tribunaux.

Au mois de Vendémiaire dernier, la Convention mit à la disposition du comité d'instruction publique, une somme de 300,000 livres pour être répartie entre les hommes de lettres et les artistes qui par leurs travaux et leur peu de fortune mériteraient l'attention généreuse de l'assemblée.

Chénier monte à la tribune pour proposer la liste de ceux auxquels cette somme sera distribuée.

Parmi les victimes du vandalisme qui ont été persécutées

par cela seul qu'elles eussent du mérite ou qu'elles portoient un nom illustré par des hommes de génie, Chénier cite la célèbre Dumesnil, dont le talent contemporain de Voltaire embellissoit les fruits de son génie ; la veuve du bon Lemière, cet homme qui le premier osa offrir aux Français esclaves l'exemple du fondateur de la liberté suisse et du martyr de la liberté batave ; il finit par Thomas Payne, ce père de la liberté des deux mondes, qui fut déclaré citoyen français et bienfaiteur de l'humanité, et qu'un caprice des tyrans écarta de la Convention pour le plonger dans les fers.

Voici les noms les plus connus de ceux qui composent la liste adoptée par la Convention pour avoir part aux 300,000 livres.

Bitaubé, traducteur d'Homère ; Delisle, traducteur de Virgile ; Ducis, Laharpe, Lalande, Lebrun, la veuve de Lemière, Marmontel, Palissot, Pougens, Andrieux, Darnaud, Collin-d'Harleville, la petite fille du grand Corneille, la citoyenne Corneille d'Angelis, Dommergue, François de Neufchâteau, etc.

Le comité présentera incessamment le tableau des pensions et récompenses accordées aux artistes et savans qui ont honoré leur pays.

Sur le rapport du comité de salut public, la Convention décrète que les procédés du citoyen Armand Séguin, pour la tannerie des cuirs seront incessament publiés, et qu'il en sera établi une école à Sèves près Paris.

Le rapporteur annonce qu'au moyen de ces procédés, nos armées vont être beaucoup mieux servies en chaussures et que les particuliers ne tarderont pas à éprouver une diminution dans le prix des souliers.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Petit, libraire, maison Egalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉNÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXVI.

Du 16 Nivôse, l'an III de la République.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Au quartier-général, à Port-Malo, le 28 Frimaire, l'an troisième de la République, une et indivisible.

REY, *général divisionnaire, aux citoyens composant la société populaire de Tours.*

Tandis que nos frères d'armes font retentir du Nord au Midi le nom de républicain, tout en applaudissant à leurs

triomphes, nous nous efforçons aussi de contribuer à l'affermissement de la liberté et à l'extinction des tyrans.

Après plusieurs jours de recherches, je suis parvenu à découvrir un foyer de contre-révolution alimenté par l'infernal Pitt : il eût peut-être produit de grands malheurs ; mais les mesures ont été prises à tems. Voici les faits :

Après m'être assuré du nom des maisons qui recèlaient les correspondans de l'Angleterre et les directeurs des chouans, avec 25 hommes je les ai cernées. Les scélérats ont échappé à la faveur de la nuit ; mais avec tant de précipitation qu'ils n'ont pas même eu le tems de fermer une lettre qu'ils écrivaient. J'ai saisi toute leur correspondance, leur porte-feuille bien garni d'assignats faux, quelques armes et trente barils de poudre que le gouvernement anglais avait fait passer aux chouans. De suite et sans m'arrêter, j'ai marché avec 120 hommes dans les communes environnantes : après deux jours de poursuite, j'ai rencontré dans celle de Quévert le nommé Gilles le Lièvre, intrépide et audacieux chouan ; après avoir tenté de se défendre ; n'ayant plus qu'un pistolet à tirer, il a feint de se rendre (c'était pour être plus sûr du coup qu'il dirigeait sur moi) ; mais heureusement son projet a mal réussi ; un grenadier apperçevant son geste, a jeté son fusil et l'a saisi au corps qui seul est resté vivant en nos mains si un caporal qui craignait qu'il n'échappât ne l'eût frappé d'un coup mortel.

J'ai trouvé sur lui quelques papiers de correspondance et 418,000 en assignats faux. Tous les fauteurs et complices ont été découverts et arrêtés ; les projets sont éventés et nos ennemis ne savent plus où se réunir.

Signé R I V.

PARIS, 14 *Nivôse*.

AU RÉDACTEUR.

Je m'occupe, mon ami, de la réimpression de plusieurs ouvrages utiles et propres à former l'opinion publique ; mais puisque mon choix tombe sur quelques-uns de

ces écrits lumineux dont les auteurs encore vivans auraient droit de réclamer leur propriété, et je respecte trop ce droit sacré pour me permettre de l'enfreindre. Dans mes savantes recherches j'ai eu le bonheur de découvrir une brochure faite pour exciter la curiosité. Elle est intitulée:

L'ACÉPHOCRATIE (1) ou le gouvernement fédératif, démontré le meilleur de tous, pour un grand empire, par les principes de la politique et les faits de l'histoire.

Par BILLAUD DE VARENNES, auteur de plusieurs ouvrages de politique. A Paris, l'an deuxième de l'acheminement à la liberté.

Cette brochure de 78 pages in-8°. commence ainsi:

« Français, si vous êtes dignes d'un titre que vous „ devez au caractère loyal de vos ayeux ».

Elle finit par ces mots:

« Et qui pourvu de plusieurs têtes, ne perd rien „ de sa rage et de sa férocité quand on se contente de „ n'en abattre qu'une ».

Voilà l'ouvrage que je me propose de faire réimprimer; car puisque M. Billaud de Varennes a démontré par la politique et par l'histoire qu'il n'y a pas de meilleur gouvernement que le gouvernement fédératif; que M. Billaud de Varennes est le républicain par excellence; qu'il n'a pas cessé de siéger à la crête; qu'il a fait tout seul le 9 Thermidor; qu'il est l'ami de Collot, de Barère et de tous les patriotes persécutés; il faut bien en effet que le gouvernement fédératif soit le meilleur de tous, et il ne faudrait rien moins que la logique de Duhem pour me démontrer le contraire.

Permets donc que je profite de la voie de ton journal

(1) On voit bien que l'imprimeur a fait une faute grossière, et que le manuscrit portait l'ACÉPHALOCRATIE, c'est-à-dire le gouvernement sans tête. A coup-sûr on n'accusera pas M. Billaud de Varennes de n'être pas grec, et il a prouvé dans LES BEAUX JOURS DE LA GUILLOTINE qu'il concevait parfaitement ce que c'était que un gouvernement SANS TÊTES.

pour obtenir de M. Billaud de Varennes la permission de reproduire un ouvrage trop répandu, et si propre à faire connaître la *solidité* des principes d'un homme que l'envie poursuit avec tant d'acharnement. Je t'invite sur-tout à insérer ma demande dans ton premier numéro, car on assure que je n'ai pas un moment à perdre, si je veux faire jour l'auteur des douceurs d'une deuxième édition.

Salut et fraternité.

MELLHAL.

A l'Ami des Citoyens.

Voici un évènement qu'il est important de rendre public; je t'en garantis l'authenticité.

Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, l'on a coupé l'arbre de la liberté à Gannat, département de l'Allier. Ensuite, l'on a placé un écriteau portant: „ vive Boisset (le représentant qui a épuré les autorités constituées) vive Franet, „ maire, et tous les honnêtes gens! point de République! „ a côté était placée une cocarde blanche.

Cet évènement a jeté l'allarme et la désolation dans l'ame de tous les bons citoyens de cette commune qui, à l'exception d'une vingtaine d'hommes de sang, est composée de francs et loyaux républicains.

Les autorités constituées ont montré le plus grand zèle pour parvenir à la découverte d'un pareil attentat, et à force de recherches, l'on a appris que c'était un journalier du fauxbourg Etienne: sur-le-champ il a été arrêté et est convenu du fait. Il a déclaré qu'il y avait été porté par les nommés *Rouchaux* et *Leptanche*, tous les deux anciens membres et meneurs du comité révolutionnaire, qui lui avaient donné 5 livres, la cocarde, l'écriteau et trois clouds pour attacher le tout; ces deux derniers sont maintenant en prison.

L'on a planté un nouvel arbre de la liberté au milieu d'un peuple immense, et aux cris mille fois répétés de vive la République!

Ce sont de ces royalistes que M. Duhem ne dénoncera pas sans doute.

COLLIN.

VARIÉTÉS.

Plaidoyer du citoyen G. A. Tronçon du Coudray, dans l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes. Se vend à Paris, chez Desenne, libraire, maison Égalité, au profit de ses cliens acquittés. Prix, 2 livres.

Les talens du citoyen *Tronçon du Coudray* étant connus et point disputés, il est inutile de nous étendre sur cet article, et si quelqu'un voulait les contester nous le renverrions à sa préface dans laquelle il en parle avec la dignité d'un homme bien sûr de son fait; ce n'est donc pas de cela dont il s'agit, mais une réflexion se présente à la lecture de son ouvrage et nous nous permettrons de la présenter.

Toute la préface du citoyen Tronçon est consacrée à repousser *la calomnie qui le poursuit*, et à *inculper Réal*, soi-disant auteur de ces calomnies. Si les hommes qu'il a défendus sont aussi patriotes que l'assure *Tronçon*, ils regretteront sans doute que le bénéfice qui doit résulter pour eux du prix de leur défense, se compose en partie des injures et des perfides insinuations dirigées contre un excellent patriote. *Tronçon* assure que toutes ses actions ont été dirigées par un ardent amour de son pays. Réal vraisemblablement en dira autant; et si la question se décide par le parallèle que *Tronçon* semble provoquer, nous doutons que le résultat lui soit fort agréable. *Réal* depuis long-tems à soutenu et de sa personne et de ses talens la liberté pour laquelle *Tronçon*, soupirait dans son cabinet, et la défense d'*Antoinette* est à-peu-près l'œuvre patriotique le plus saillant de celui-ci. *Réal* à la tribune comme à l'attaque du château des Tuileries a montré par des effets qu'il voulait moins recevoir la liberté que la conquérir; Tronçon au contraire, n'adorant » ni le dieu de Baal ni celui » d'Israel, n'a été (comme il le dit dans sa préface) d'au-

„ club ni d'aucune secte. Il a dédaigné d'être feuillant
„ et refusé d'être jacobin : il a vu où tout cela conduisait ;
„ il a juré de rester dans sa phère et il a tenu parole „.
En vérité nous admirons au moins autant que *Tronçon* cet esprit d'ordre et de calcul qu'il refusa à *Réal* ; mais nous avons peine à concevoir comment on peut accorder sa passion pour le bien public avec le silence de ses *talens* pendant un si long-tems ; et sans avoir même l'excuse de les avoir ignorés comme beaucoup d'autres. Nous ne devinons pas ce que *Tronçon* veut dire par la part active qu'il *Réal* au 31 Mai ; nous croyons qu'avec tous les amis de la paix il désirerait voir ensevelir dans l'oubli, toutes les querelles relatives à cette époque : il est vraisemblable que Tronçon n'est pas de notre avis puisqu'il juge plus à propos de la remettre sur le tapis ; la suite prouvera laquelle il eût mieux valu, suivre de son opinion ou de la nôtre ; et jusqu'à quel point ce dégèle de talens sert la chose publique.

M. S. R. F.

LYCÉE DES ARTS.

Extrait des travaux de la vingt-deuxième publique du dix Nivôse.

Le Discours d'ouverture, par *Desandrais* sur les destructions dans les arts opérées par le vandalisme, et sur les efforts constans faits encore aujourd'hui par certains substituteurs obscurs de ce système perfide, par certains administrateurs à *vues étroites*, comme le député Grégoire le désigne (*a*) dont tout l'art est d'entraver le bien, en réprimant par-tout et de toutes les manières possibles à la volonté bienfaisante de la Convention, volonté si manifestement prononcée de récompenser tous les mieux faits aux arts, aux sciences et à l'industrie, en favorisant tout ce qui peut contribuer à leurs progrès, et en leur rendant tout leur lustre et toute la protection nationale.

(*L'impression demandée*).

II. Rapport par *Laval*, ingénieur, sur un nouvel étau à limes, qui peut se tourner dans tous les sens et qui présente à l'ouvrier une grande économie de tems et de peines. Par le citoyen *Garnier*. Cet artiste est aussi l'auteur d'un nouvel affut de canons, à l'aide duquel les plus grosses pièces peuvent passer dans les chemins les plus étroits, et au travers des forêts.

(Médaille décernée.)

III. Rapport par *Trouville*, sur un fusil qui se charge par la culasse, et sur un moyen imaginé par la citoyenne *Pichon*, de fixer l'or sur toutes sortes d'étoffes, en y traçant tels desseins que l'on veut.

(Médaille décernée.)

(*La suite prochainement*).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

Le représentant en mission à Orléans, écrit qu'autant la loi du maximum a jetté de consternation parmi les négocians, autant son rapport a causé d'allégresse et rétabli la confiance. A l'instant même, la circulation s'est rétablie, et l'on criait publiquement à un prix inférieur au maximum, les denrées qu'on ne pouvait auparavant se procurer à grands frais.

Cette lettre qui est accueillie par les plus vifs applaudissemens, sera insérée au bulletin.

Le général Hector écrit qu'ayant déposé dans l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes, et n'ayant point été inculpé, il devait être élargi. Après le jugement, le tribunal lui fit dire qu'étant suspendu par un décret, il ne

pouvait ordonner sa sortie. Hector implore la justice de la Convention.

Cette réclamation est renvoyée au comité de sûreté générale pour qu'il y statue.

L'assemblée procède à l'appel nominal pour remplacer au comité de salut public Merlin de Douai, Delmas et Fourcroy.

Les membres nommés sont : Marek, Chazal et Bézard.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).
Othello, tragédie; *les Originaux*, comédie.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.
Relâche.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).
Gange; *les Empiriques*; *les Cent Ecus*, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.
Le Pet-Pourri; *Colombine Mannequin*; *le Prix ou l'Embarras du Choix.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉNÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUVET.

N°. LXXVII.

Du 17 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 12 Décembre. — Celui qui a la gloire d'avoir détruit Mastricht, ou du moins d'en avoir réduit

en cendres les deux tiers, le général Kléber se prépare, dit-on, à la destruction de Mayence. Soixante pièces de canons de 24, et trente gros mortiers n'attendent plus que l'achèvement des batteries où ils doivent être placés.

Cependant les Mayençais ne s'en allarment pas outre mesure : ils ont mis toute leur confiance dans les troupes qui sont là pour les défendre ; ils se persuadent que ces vaillans guerriers sauront encore repousser le danger et le tenir éloigné.

On écrit de Roterdam, que M. le greffier Fagel n'a point encore quitté Londres, et que, le 2, on en a reçu des dépêches, d'où l'on peut inférer qu'il n'y a point encore songé.

Les mêmes lettres sont pleines de nouvelles anglaises, qui disent que le duc d'Yorck, vraisemblablement, ne reprendra point le commandement de l'armée qu'il a quittée; que dans les îles de Jersey et Guernesey on prépare des quartiers de cantonnement pour 20,000 Russes (1) qui doivent y être envoyés ; qu'à ces 20,000 Russes se joindront 15,000 Anglais, 5000 Irlandais et tous les émigrés français portant les armes, pour faire en France une descente qui sera protégée par douze vaisseaux de ligne et un grand nombre de frégates ; que la reprise de la Guadeloupe par les Français s'est confirmée par les rapports de bâtimens venant de Sainte-Lucie et de Saint-Eustache ; que selon les mêmes rapports, 1100 Anglais, dont la moitié étaient malades, y ont capitulé le 7 Octobre ; que l'on avait des inquiétudes pour le vaisseau de ligne [redacted]*ique* et les bâtimens richement chargés auxquels il servait d'escorte ; que l'un de ces bâtimens, *le Digne*, était heureusement arrivé aux dunes, ayant à son bord 200,000 liv. sterling en espèces monnoiées ; qu'un navire espagnol portant sept millions de piastres était entré à Portsmouth ; enfin que la liste de Lloyd faisait monter à 134 le nombre des prises faites par les Français, et que pendant les deux mois derniers dans ce nombre, le commerce anglais se trouvait seul pour 102.

---

(1) Les Russes pourraient bien avoir affaire ailleurs.

LYCÉE DES ARTS.

Fin de l'extrait des travaux de la vingt-deuxième séance publique du dix Nivôse.

IV. Rapport par *Grenet* sur une nouvelle machine (ou presse à levier) à l'aide de laquelle on peut fabriquer en grand, et convertir en très-peu de tems la pomme de terre en une espèce de *riz* ou *semouille* dépouillé de la partie pâteuse ; qui peut se garder autant qu'on le désire, et qui conservant toute la partie fibreuse et nutritive du fruit présente une nourriture très-saine et très-agréable. Cette manutention très-facile et à la portée du cultivateur le plus pauvre, sur-tout dans un moment où la pomme de terre, recoltée il est vrai en abondance, mais ayant été plantée trop tard, n'est déjà plus de garde et se gâte partout. Le soin d'une ressource aussi précieuse est d'autant plus recommandable que cette culture a été extrêmement encouragée par la Convention dont la prévoyance l'étendait jusqu'à la moisson prochaine. Le législateur avait sagement pressenti que, vu le manque général des chevaux, employés à un besoin plus urgent, celui de la patrie, les terres ne pourraient pas cette année recevoir tous les labours et les soins nécessaires, ce qui pourrait peut-être nuire à la récolte. Il est donc essentiellement à désirer qu'on s'occupe dès-à-présent, et qu'on ne néglige aucun des moyens qui peuvent assurer la première subsistance du peuple ; et celui-ci est un des plus simples, des moins coûteux et des plus dignes d'attention. L'expérience faite en grand au milieu du Lycée à complettement réussi et a été couverte d'applaudissemens.

On trouve le modèle et le mémoire chez l'auteur, le citoyen *Grenet*, rue de Tracy, N°. 6.

V. Mémoire très-intéressant sur la boussole. Par *Perny*, directeur temporaire de l'observatoire et membre du Lycée des Arts.

(Impression demandée.)

VI. Rapport par Desaudrais sur le système de nouvelle voiture (à voiles triangulaires, dites voiles latines) pro-

posée par le citoyen *David le fils*, de la ci-devant académie des belles lettres; et sur les bâtimens plats des anciens, ainsi que ceux avec lesquels les Anglais naviguent sur toutes les mers. — D'où résulte la possibilité de construire des bâtimens longs et plats, au moyen desquels les plus forts chargemens pourraient communiquer de Paris au Havre et dans toutes les mers, sans aucun obstacle de la part des ponts; ce qui convertirait la commune centrale de la république en un véritable port; et épargnerait les dépenses immenses tant de fois proposées pour des canaux de communications, qui coûteraient des sommes et un tems si considérables qu'on peut en regarder l'exécution très-éloignée et presque impossible.

(Impression demandée.)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 Nivôse.

Présidence de BENTABOLLE.

Hier soir, une séance extraordinaire fut consacrée à l'appel nominal pour remplacer au comité de sûreté générale Bourdon de l'Oise, Montmayou, Méaulle et Mathieu.

Les membres nommés sont : Clauzel, Guffroy, Rovère et Varlet.

Sur le rapport des comités de salut public et de marine, la Convention ordonne la mise en liberté du citoyen Lambert, négociant d'Angoulême, victime du dernier tyran.

Courtois monte à la tribune, pour faire au nom des comités le rapport dont ils ont été chargés sur la conspiration du 9 Thermidor, d'après les pièces trouvées chez Robespierre et ses complices.

Il est six heures, le rapporteur est encore à la tribune; nous donnerons demain la suite de cette séance.

SPECTACLES.

Le décadi 10 Nivôse, un garçon de théâtre maladroit ayant levé la toile de l'Opéra sans précaution, beaucoup de personnes furent vues sur le théâtre et entr'autres le représentant du peuple *Ramel* entouré d'un cercle de nymphes plus aimables et plus jolies les unes que les autres. Le public n'a pas bien su comment ni pourquoi *Ramel* se trouvait là ; les uns croyaient qu'il taillait alors une carmagnole financière ; et en effet des gens qui se prétendent instruits, assurent que c'est-là qu'il prend ordinairement ses mesures ; d'autres prétendaient autre chose ; enfin on se perdait en conjectures. Un amateur nous a fait passer la glose suivante qui n'est pas sans vraisemblance, mais que nous nous gardons bien cependant de garantir.

THÉATRE DES ARTS.

Début de RAMEL *à l'Opéra, ajourné.*

On nous assure que le citoyen Gardel, fatigué sans doute de s'entendre reprocher par plusieurs de ses camarades et beaucoup d'amateurs des arts, de reproduire sans cesse depuis huit ans trois ballets composés d'Amours, de Vénus, de Vénus et d'Amours et pour changer, d'Amours et de Vénus, s'était enfin occupé de varier au moins la dernière édition qu'il vient de nous en donner dans la remise de *Télémaque*. Cette résolution nous semblait d'autant plus sage, qu'elle eût ôté à ses antagonistes le prétexte de l'accuser, les uns de paresse, les autres de peu de fécondité dans le génie, dernière inculpation qu'ils prétendent appuyer de preuves qui, malgré leurs conséquences, n'en sont pas moins méchantes, puisqu'elles ne tendent pas à moins qu'à lui refuser le titre de compositeur pour ne lui laisser tout au plus que celui de copiste.

En effet, ils ont été chercher certains programes d'un *Noverre*, d'un *Doberval*, d'un *Angialini*, qui prouvent que depuis trente ans, *Psyché*, *Paris*, *Télémaque*, ont été donnés avec moins de moyens et autant de succès par ces

compositeurs, à Stugart, à Vienne, à Venise, Milan, Londres et autres villes.....

Ils ajoutent avec quelque raison, que reimprimer un ouvrage avec des transpositions, des faibles additions, n'a pas le même mérite que de choisir un sujet vierge, le méditer, en jeter les masses, et enfin d'en former un ouvrage qui au mérite de plaire joigne celui de la nouveauté; que jamais compilateur ne fut classé parmi les auteurs; et pour parler plus vulgairement, que retourner un habit n'est point le couper (1). On présume donc que c'était pour imposer le plus profond silence à l'envie et à la jalousie qu'on dit tourmenter cet artiste, qu'il avait cherché à tirer de son génie un épisode à joindre au ballet de Télémaque, dans lequel les grâces, la beauté de Vénus, les gentillesses de l'Amour, enfin les ressources des talens de Vestris et autres n'entrassent pour rien. Tout le mérite devait appartenir à l'invention.

Le programme de cette séance fut lu au comité des neuf. Le législateur *Remel* qui y préside dans toutes les occasions où il s'agit de l'intérêt de l'entreprise, fut si enthousiasmé de la valeur intrinsèque de la chose, qu'il s'écria aussitôt: citoyens, il faut prendre celà. Et tout le comité en chorus: oui il faut prendre, prenez, prenons. Il ne s'agissait plus que de choisir le sujet à quion devait confier ce rôle important. On propose *Goyon*, dont les talens pour la pantomime et la danse sont connus; mais le citoyen Gardel pressé de recueillir les applaudissemens que lui promettait ce nouvel effort de son génie, allégua que depuis la suppression des feux il était bien paresseux, et que

---

(1) On assure que ce compositeur se propose de traiter le sujet de Guillaume Tell, qu'il s'en occupe depuis la révolution; et que „ si les choses ne changent point, il le hasardera dans un an ou deux.

Ce zèle et cet empressement, en faisant honneur à son patriotisme, ne lui fera pas acquérir la réputation d'inventeur; car d'après le trait historique, la tragédie, l'opera, hors la tempête et la prise des forts, qui en pantomime doivent être de toute nécessité mis en action, ce sujet est tout tracé dans les ouvrages ci-dessus indiqués.

cela pourrait tirer la chose en longueur. Hébien, *Huard*, dit un autre ; ha ! messieurs, il est trop lourd, la scène doit se terminer par un vol (1), et en vérité ..... Ramel ne le laisse point achever ; citoyens, s'écrie-t-il, il s'agit d'action, d'intérêt, d'un vol, je m'en charge. A l'instant, on se lève, on le presse, on l'embrasse ; la salle retentit de ces cris d'allégresse : un représentant veut voler pour nous, Ramel volera pour nous, c'est le dieu tutélaire de l'Opéra.

Ce premier élan de la reconnaissance épuisé, *Ramel*, le visage coloré d'une modeste rougeur, demande la parole et leur dit : vous savez que je vous suis tout dévoué ; cependant je ne voudrais pas par un zèle indiscret exposer l'entreprise que vous daignez me confier : s'il s'agissait de parler, je me tairais, ainsi que j'ai su le faire durant les trois années de l'assemblée constituante ; dans celle-ci je n'ai encore fait que lire des rapports ; mais il s'agit de voler, je connais mon intrépidité, reposez-vous sur moi.

Tout est arrêté dans le secret ; le jour, l'habit, etc. Mais, ô ! détestable vengeance ! dequoi n'es-tu pas capable ? Qui peut se promettre de ne pas tomber tôt ou tard sous tes coups ?... Dix sols et quelques bouts de chandelles rognés par représentations aux tailleurs (2), devaient encore servir à augmenter la nomenclature des grands effets produits par de petites causes.

Décadi arrive, c'était le jour arrêté ; *Ramel*, pour prêcher d'exemple, se présente à la porte du théâtre des Arts, sa chandelle en main, sa falourde derrière lui (3) pendant que tout se prépare à la loge, on va dans les coulisses, *c'est l'usage ; on rit, on jase, on raisonne*, dit la chanson ;

---

(1) Personne n'ignore qu'on ne doit pas prendre en mauvaise part un vol d'opéra.

(2) Par un arrêté pris d'après plusieurs observations du citoyen RAMEL, on a fait cette économie.

(3) Par un autre arrêté, moyennant tant par représentation, les acteurs doivent se fournir de luminaire, de bois, etc.

le tems se passe, le ballet va commencer; on l'avertit, il court s'habiller, va pour endosser l'habit; ô combie de l'horreur! il est trop étroit et trop court de moitié. Colère, menaces, reproches, même gros mots s'en mêlèrent: mais un impassible allemand que les autres lui avaient destiné pour tailleur, ne lui disait autre chose, en serrant toujours, *mont-sier lâchis la teur, in pèti pé de patience, ça est votre tiable de économi qui m'avoir fait cuper si giste, mais hem, hem, en tirant toujours ça ira.* Le pauvre *Ramel*, rouge comme un .... coq, étouffant de compression et de rage, fait un effort, crève l'habit, gite la culotte. Mon allemand craignant l'inviolabilité, enfile la porte pour se dérober à des gourmades, qu'il n'osérait rendre ... Ramel jurant, pestant, grondant, reprend ses habits, descend au théâtre, prévient le maître de ballet que la partie est ajournée; on se demande pour quoi, on l'entraîne derrière un rideau, on fait cercle, il raconte son piteux cas, que tous les auditeurs sentaient; et c'est dans ce moment que la toile levée le fit voir *in naturalibus* au milieu de toutes les nymphes.

On se flatte que ce petit accident ne nous privera pas de rendre justice aux talents de ce nouvel Icare, ainsi qu'à la nouveauté si long-tems attendue du citoyen Gardel.

UN AMATEUR.

FAUTES *à corriger dans le numéro d'hier.*

Page 5, ligne 6 de l'article *variétés*; au lieu de, et point disputés, lisez, et n'étant pas disputés. Ligne 9, au lieu de, ce n'est donc pas de cela dont il s'agit; lisez, ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit. Ligne 14, au lieu de, et à *inculper Réal*, lisez et à inculper *Réal*.

Page 6, même article, ligne 5, au lieu de qu'il refusa à *Réal*, lisez, qu'il refuse à *Réal*. Ligne 10, au lieu de, par la part active qu'a *Réal* au 31 mai; lisez, par la part active qu'a pris *Réal* au 31 *Mai*.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉNÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXVIII.

Du 18 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Extrait du Courrier Républicain.

De Varsovie, le premier Décembre. — Six mois de cahotité ont rendu notre situation infiniment déplorable. La majeure partie des habitans est réduite à la besace. Varsovie a dû fournir seule aux besoins de la guerre.

Chacun sait ce que c'est que d'avoir a completter, équiper, armer et nourrir une armée de 60,000 combattans. Les bourgeois de Varsovie l'on fait sans y être aidés par la riche noblesse qui avait disparu avec ses trésors.

A dix ou quinze lieues de rayon, tout est dévasté autour de nous : on ne trouve plus dans les villages ni vaches ni volaille ; il n'y a pas même de paysans.

Les maisons des seigneurs n'ont plus ni portes, ni fenêtres, ni planches ; les quatre murailles sont tout ce qui leur reste ; on jugera par-là de l'état où sont les chaumières.

Si notre gouvernement futur, quel qu'il puisse être, ne pourvoit pas promptement aux nécessités de la ville, la famine y est inévitable pour l'année prochaine ; car il ne s'est fait presqu'aucune semaille dans les campagnes, pas même dans celles où les propriétaires avaient le plus d'envie de remplir cet indispensable objet ; ils y ont manqué à-la-fois et de grains et de bras.

Tout a abandonné la campagne pour refluer vers la ville comme lieu de refuge le plus sûr. La population, qui ne fut jamais que de 70 à 80,000 ames, y est aujourd'hui de 200,000 ; à quoi il faut ajouter le devoir de procurer des subsistances à l'armée russe.

Il était de toute impossibilité que la ville tînt plus longtems, puisque tout passage fermé aux choses nécessaires à la vie, l'aurait forcée à se rendre aux Prussiens. Les angoisses et le trouble qui nous ont tourmentés pendant ce tems-là sont au-dessus de toute expression.

Penser maintenant au commerce et au trafic, il n'est personne qui le puisse.

Les banqueroutes terribles qui éclatèrent l'année dernière, à supposer que l'on eût pu les éviter alors, seraient inévitables aujourd'hui. Tous les débiteurs en masse, ou sont ruinés, ou se sont enfuis avec ce qu'ils avaient encore d'argent (1).

---

(1) Qu'importe toute cette liste de désastres et de calamité qui ne pèsent guères que sur le peuple? *Sa majesté cocalienne est sur son trône.* Son excellence, monseigneur le comte *Ignace Potoky* a transigé et est bien tranquille dans *son château de Gaillardin.* Que fait tout le reste? Il n'y a

ALLEMAGNE.

Deutz, 14 *Décembre*. — Selon toutes les apparences, le calme qui régnait depuis quelques tems dans ces environs ne sera pas de longue durée. Les Français font des démonstrations sur l'autre rive qui nécessitent le rapprochement des troupes autrichiennes cantonnées à une certaine distance du Rhin. La nuit dernière, ils ont garni de canons toutes les batteries qu'ils ont sur l'autre rive; ils ont aussi commencé à construire une nouvelle batterie vis-à-vis de Muhlheim; en même tems tous leurs postes ont été doublés. De leur côté, les allemands font des dispositions sérieuses; la rive a été munie d'un grand nombre de canons, et l'on a placé à toutes les batteries un renfort de canonniers. En outre, toutes les troupes qui sont ici et à Muhlheim ont reçu ordre d'être sur le qui vive la nuit prochaine.

Du 17. Il ne s'est encore rien passé; cependant les travaux des Français, sur la rive opposée, donnent ici de vives inquiétudes. Aujourd'hui leurs travailleurs étaient en très-grand nombre; leurs piquets ont encore été renforcés.

Avant-hier, les convalescens autrichiens qui étaient restés à Cologne, ont été transportés de ce côté.

On dit que la garnison de la place est de 4000 hommes. Les Français n'occupent pas seulement les portes de la ville; ils ont mis trois gardes dans tous les quartiers. Sur le marché neuf et le marché au foin, il y a des canons braqués. On a aussi établi une batterie de canons et de mortiers sur le quai, à l'endroit où se tenait le pont-volant. Tous les canons et fusils qui pouvaient servir, ont été enlevés de l'arsenal; mais les canons de fer, placés sur les remparts de la ville, y sont encore. Le magistrat de Cologne est toujours présidé par un commissaire français. Il peut prendre des décisions; mais elles doivent être soumises au général français, avant de recevoir leur exécution.

---

que des agens de la Russie qui puissent trouver cela mauvais : demandez à *Thuriot*. (*Note du Rédacteur.*)

VARIÉTÉS.

Nous sommes loin d'approuver toutes les lois ci-après énumérées et dont on assure que quelques députés méditent le rapport : plusieurs nous paraissent à nous mériter quelqu'examen ; mais nous n'en laisserons pas moins dans son entier l'article de notre collaborateur qui d'ailleurs a signé ; c'est aux hommes justes à les méditer et à les comparer avec la boussole qui doit sans cesse nous guider ; le chapitre sacré des droits de l'homme.

Deux modernes So-lons, deux beaux esprits, l'un Maure, l'autre Sauvé, dit-on, s'occupent, à ce que l'on prétend, de la refonte générale de nos lois, d'après la nécessité d'en faire disparaître ce qu'elles peuvent avoir de choquant pour ceux qui voyent de telle ou telle manière. Voici le tableau succinct des travaux de ce petit comité révisionnaire ou visionnaire comme on voudra l'appeller, et l'ordre dans lequel il doit le présenter.

Il s'agit de faire rapporter dans le plus court délai possible, attendu qu'il y a urgence :

1°. La loi qui a fermé la bourse, car l'agiotage en souffre, et point d'agiotage point de variations dans la confiance publique ; conséquemment point de secousses dans le corps politique.

2°. La loi qui a supprimé le par corps ; car que font vingt ans de captivité auprès d'une once d'argent ?

3°. La loi sur le divorce ; car l'homme doit tenir le sceptre et la femme la quenouille.

4°. La loi contre les prêtres fanatiques ; car ils ont expié, et au-delà, leurs peccadilles contre-révolutionnaires.

5°. La loi sur les émigrés ; car le mal qu'ils ont fait en soulevant l'Europe contre nous est si peu de chose qu'il n'en faut pas parler.

6°. La loi qui annulle les testamens depuis 1789 ; parce qu'elle a ruiné les espérances de l'aristocratie et dévoré l'héritage de Coblentz.

7°. La loi sur les successions ; car l'égalité de partage divi-

sant les fortunes elle fait cesser la magistrature naturelle attachée au droit d'ainesse et prive une infinité de citoyens de l'influence que donne la richesse dans les assemblées populaires.

8°. La loi qui accorde aux enfans naturels, le droit de successibilité, car elle n'est avantageuse qu'au peuple, trop heureux sans contredit de ce que les gens du bel air et les messieurs de la cour voulaient bien le deshonorer quelquefois; et réduit à la mendicité une foule de ci-devant, jadis faiseurs privilégiés d'enfans naturels.

9°. La loi qui institue les écoles primaires; car il n'y a rien de plus facile à gouverner qu'un peuple ignorant.

10°. La loi sur la liberté des cultes; car la nécessité d'un culte national est démontrée par l'histoire des religions nationales, dont l'établisement n'a encore coûté la vie qu'à quelques centaines de millions d'hommes.

11°. La loi qui garantit la liberté; car la liberté de tout dire ôte la liberté de tout faire.

CONSÉQUENCE.

La contre-révolution. — *Quod omen dii avertant.*

Nota. Nous sommes bien éloignés de croire qu'il soit venu à la pensée de qui que ce soit d'attaquer des lois garanties par la constitution, dont elles sont elles-mêmes le palladium: si nous avons inséré cet article, c'est que la nuit, et nous sommes encore un peu dans les ténèbres, un fonctionnaire crie indistinctement qui vive, sur un homme comme sur un âne.

INBERT.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance d'hier.

Présidence de BENTABOLLE.

Courtois fait un rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre: il fait d'abord sentir que c'est l'oubli des principes qui fait la ruine des Républiques: de-là passant aux

causes qui ont porté Robespierre à ce haut point de tyrannie, il montre qu'elles sont principalement dans ce nuage d'encens dont les sociétés populaires et les comités révolutionnaires ne cessaient d'enivrer Maximilien.

Ici l'on le proclame comme la colonne inébranlable de la République ; là on reconnaît dans la main qui l'a sauvé du trépas la main de l'éternel ; ailleurs on se proposait de lui élever des autels que la postérité, disait-on, devait révérer : une commune alla même jusqu'à faire chanter un *te deum*, pour remercier le ciel de ce que Robespierre avait échappé aux coups de prétendus assassins.

Mais Robespierre était-il le seul qui aspirât à la tyrannie ? n'avait-il aucun complices ? Courtois pense qu'il faut ici distinguer des crimes de Robespierre, les crimes des meneurs des comités de gouvernement ou de leurs agens subalternes.

Il montre que pour y parvenir, le tyran et ses complices inondèrent la république d'une meute d'espions qui épiaient les moindres actions, les moindres paroles, les moindres gestes, jusqu'au silence même des citoyens ; il les fait voir répandant partout le désordre et la terreur au point qu'un père craint de voir un accusateur dans son fils, un délateur dans son ami ; il les accuse d'avoir voulu réduire le peuple à la famine, et rapporte que des négocians américains ayant offert aux conditions les pus avantageuses, de fournir à la France, et d'amener dans nos ports cent mille barils de farine, le comité de salut public, se refusa à ces propositions.

Le rapporteur développe ensuite tous les faits de cette vaste conspiration, qui tendent à dépeupler la France, à l'affamer et à la couvrir de larmes et de sang.

La Convention ordonne l'impression du rapport avec le renvoi à la commission des 21.

Séance du 17 Nivôse.

Le comité des transports, postes et messageries présente à l'assemblée plusieurs observations sur le décret qui fixe à 3 livres par poste pour chaque cheval le paiement des maîtres des postes et à 25 s. pour les postillons ; il trouve

cette rétribution trop modique et propose de la porter à 4 l. et à 30 sols, ce qui est décrété.

Boissy-d'Anglas, après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur le grand nombre d'abus dont elle est entourée, la fixe plus particulièrement sur l'établissement dit *la commission de commerce et approvisionnemens de la république*. Il prouve son insuffisance, le vice de son organisation, et propose de la remplacer par une autre commission qui sera nommée *commission des subsistances*; elle sera composée de trois membres, sera chargée de l'approvisionnement des armées de terre et de mer, des achats tant dans l'intérieur que dans l'extérieur de la république, et ne sera soumise à aucune agence.

Ce projet est décrété.

Bentabolle soumet à la décision le fait suivant :

» Lorsque la Convention décréta d'arrestation, Lacroix, auteur du *Spectateur Français*, ouvrage que Duhem a dénoncé comme professant le royalisme, on proposa d'arrêter aussi Buisson, éditeur de cet ouvrage; mais le comité de sûreté générale annonça qu'il avait lancé contre ce libraire un mandat d'amener.

Buisson fut incarcéré le même jour et mis en liberté avant-hier. On a improuvé à ce sujet la conduite du comité. Celui-ci en a délibéré ce matin; mais les opinions ayant été divisées, Bentabolle soumet la question à la décision de l'assemblée.

Les uns ont invoqué la liberté de la presse et ont dit que quand l'auteur avait signé son ouvrage on ne pouvait rechercher l'imprimeur: au premier apperçu, dit Bentabolle, ce raisonnement paraît sans replique; certes, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage ordinaire, il suffit pour la responsabilité de l'imprimeur d'exhiber la signature de l'auteur; mais ici le cas est différent; une loi porte que ceux qui auront provoqué directement ou indirectement le rétablissement de la royauté seront poursuivis comme contre-révolutionnaires. Si dans une semblable circonstance les imprimeurs ne pouvaient être inquiétés, il en résulterait que si l'auteur se cachait, les imprimeurs répandraient impunément les écrits les plus incendiaires. Je suis donc d'avis que Buisson doit

être mentéré jusqu'après le jugement de Lacroix auquel il interviendra.

Thibaudot dit que si la Convention adoptait la proposition de Bentabolle, elle anéantirait la liberté de la presse et qu'il en résulterait que les imprimeurs refuseraient d'imprimer quelque ouvrage que ce soit dans la crainte que pour une phrase mal entendue on ne vînt les arrêter. Un imprimeur, dit-il, est l'instrument méchanique ; il ne peut ni ne doit entrer dans la pensée de l'auteur ; sa garantie est la signature de l'auteur. Je demande la question préalable. adopté.

Maignet n'ayant pu, dit-il, assister aux dernières séances de la Convention, a appris avec étonnement que Courtois dans son discours d'hier l'a traité comme un monstre et un buveur de sang ; d'autant plus que les trois comités, après deux longues séances, ont déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à examen sur sa conduite.

Après de longs et tumultueux débats, la Convention décrète qu'elle ne peut prendre de détermination qu'après avoir entendu le rapport des trois comités.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

Épicharis et Néron, tragédie ; *Crispin Rival de son Maître*, comédie.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Nicaise Peintre ; le Faucon ; la Matinée et la Veillée Villageoise.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

> Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
>
> LOUSTALOT.

N°. LXXIX.

Du 19 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 8 Décembre.

Le lieutenant-général comte de Schulenbourg-Kehnert, auquel le roi de Prusse a accordé récemment sa retraite comme ministre de la guerre, vient aussi de quitter le gouvernement militaire de cette ville que sa majesté prus.

sienne lui avait confié et il est parti pour Berlin. Le général de Thadden lui succède dans le gouvernement de Francfort, dont la conservation paraît être absolument remise aux troupes prussiennes : celles-ci, depuis que les succès des Russes en Pologne ont permis le retour du corps commandé par le prince-héréditaire de Hohenlohe, agiront probablement avec plus de vigueur que ci-devant pour la défense du Rhin, particulièrement de Mayence.

Suivant des avis de Paris, la prise de cette dernière place à laquelle le comité de salut public, d'après une de ses résolutions, s'attend avant le 20 Décembre, doit faire la clôture de la campagne sur les terres de l'Empire. Il est vrai que le manque de succès à l'attaque de Zahlbach le premier Décembre peut avoir reculé cette époque : mais ce qui prouve que malgré cet échec les Français n'ont pas abandonné leur entreprise, c'est qu'ils travaillent à s'enfouir devant la place dans des huttes sous terre pour se garantir des rigueurs de l'hiver.

En attendant, le vœu pour la paix est général dans toute cette partie de l'Allemagne ; et c'est avec plaisir que l'on apprend que le 5 de ce mois, jour fixé à la diète de Ratisbonne pour l'ouverture du protocole sur la proposition de l'électeur de Mayence, les suffrages de tous les colléges de l'Empire, dans une séance très-longue, se sont réunis pour ouvrir des négociations de paix.

Depuis que la proposition de Mayence eut été portée à la dictature, le ministre-dictatorial baron de Strauss, n'avait cessé de presser les ministres respectifs pour obtenir de leurs cours des instructions tendant à effectuer une armistice, et à prier leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse d'autoriser les généraux qui commandent leurs armées sur le Rhin, à entrer le plutôt possible en négociation avec les généraux français pour convenir d'une suspension d'hostilités. L'on pense que le voyage en Suisse du major de Meyering, aide-de-camp du maréchal de Mollendorff, peut être relatif à cet objet.

ANGLETERRE.

De Londres, le 9 Décembre.

Des avis reçus de Dublin, annoncent que vers le fin

du mois dernier, on y a éprouvé une pluie considérable qui a duré plusieurs jours, et a été accompagnée de violens coups de vent, venant du Sud-Est. On s'attendait à recevoir les nouvelles les plus tristes du ravage qui avait eu lieu sur toute la côte du Midi. Des rues entières à Dublin ont été pour ainsi dire submergées. L'eau s'élevait à plusieurs pieds dans les maisons. Il n'était pas possible d'aborder dans plusieurs lieux ou places. On a été réduit à aller en batteaux dans un grand nombre de rues.

On apprend d'Elseneur, en date du 20 du mois dernier, qu'une flotte anglaise de bâtimens marchands était détenue par la crainte des forces françaises qui étaient le long des côtes de Norwège. Cette flotte avait vainement jusqu'à ce jour attendu un convoi. Elle devait être forcée de mettre en mer peu de jours après.

On voit sur les listes affichées dans le café le Loyd, le détail des prises faites par les Français, et de celles faites par les Anglais, pendant le mois d'Octobre et de Novembre. Voici le résultat :

Pendant le mois d'Octobre

Par les Français,	Par les Anglais.
62	3

Pendant le mois de Novembre.

69	Aucune.

Balance en faveur des Français, 128.

Suivant des lettres de New-York et de Philadelphie, en date du premier Novembre, l'armée destinée à marcher contre les insurgens, était réunie à Bedford au commencement d'Octobre. Le commandant de cette armée était le général Lée. Le gouverneur de Mifflin commandait en second. Le président des États-Unis avait quitté Philadelphie le 6 Octobre, pour venir faire la revue des troupes. Les insurgens intimidés par ces forces aussi supérieures rassemblées contre eux, avaient dû se disperser. Dès le 29, le président était retourné à Philadelphie, après avoir eu la satisfaction d'apprendre que la résistance au gouvernement paraissait avoir entièrement cessé.

PARIS, 16 *Nivôse.*

Sous le règne de nos derniers tyrans, il était à-peu-près convenu que tous les moyens propres à éclairer des juges et même l'opinion publique étaient de misérables ressources d'avocat qu'il fallait proscrire dans un pays libre. Les principes conservateurs de la fortune, de l'honneur, de la vie d'un homme étaient des faux-fuyans de chicane, des subterfuges judiciaires, inutiles à observer avec des jurés patriotes tels qu'ils avaient été choisis par notre dernier *massie*. Aujourd'hui que les scélérats ont à leur tour à rendre compte de leur conduite ils changent d'avis ; ils trouvent fort bon que l'on emploie les formes même les plus anciennes ; ils demandent : *pourquoi tous les principes ont été méconnus, pour eux seuls d'une manière aussi scandaleuse ? Pourquoi une maxime aussi ancienne que la justice, aussi sainte que l'humanité, la maxime* NON BIS IN IDEM *a été violée* (1). Ils auraient raison de se plaindre si cela était vrai ; car, ce qui distingue, suivant nous les patriotes purs des tyrans, c'est la délicatesse dont ceux-ci doivent se piquer avec ceux mêmes qui en ont le moins montré. Les tyrans, lorsqu'ils tiennent le pouvoir, se jouent de toutes les formes et n'obéissent qu'à leur caprice. Les patriotes savent les punir sans les imiter. Mais voyons s'il est vrai que cette maxime, véritablement sacrée, ait été violée à leur égard. Quel est le but d'une accusation ? c'est de faire examiner et juger l'homme contre lequel on se porte accusateur lorsque l'accusation a été énoncée ; si l'affaire n'est pas examinée et jugée on peut la reproduire mille fois si l'on veut. Autrement, les plus grands scélérats échapperaient à la peine qu'ils méritent s'ils avaient l'adresse d'empêcher l'examen ; et c'est ce qu'ont fait à plusieurs reprises les hommes dont il est ici question. Ils ont ameuté leurs complices et leurs dupes et les ont fait prononcer, tandis que les hommes purs balançaient à dire leur avis, parce que peu contens d'être persuadés ils voulaient être encore convaincus. C'est par leur

---

(1) *Réponse des membres des deux anciens comités de salut public et de sûreté générale à Louvet. Louvette.*

délicatesse même que les inculpés croyent pouvoir prendre les patriotes ; mais leur raisonnement n'en impose à personne. Un homme n'est acquitté d'accusation qu'après qu'il a été jugé. Si Lecointre n'eût pas reproduit son accusation, tout citoyen avait droit de la reprendre et de demander justice contre des attentats bien connus, et sur lesquels la Convention n'a pas le droit de prononcer un jugement définitif. Il n'est pas un bon citoyen qui n'ait voulu succéder à *Lecointre* ; et à cet égard, celui-ci peut dire ce que *Mucius-scevola* disait au tyran qu'il avait voulu poignarder : *longus post me ordo et idem patientium decus.*

Les inculpés ont de tout tems proscrit toutes les formes, et aujourd'hui ils examinent en procureurs la forme et la contexture de l'accusation de Laurent Lecointre, et ils ont l'air de se persuader que si par hasard elle était mal rédigée, il y aurait un abus de principes effroyable à les accuser une autre fois ; car tous les crimes les plus manifestes doivent être excusés suivant eux, dès que l'accusation qui les poursuit est mal faite ; autrement on violerait la maxime *non bis in idem !*.....

Au reste il est facile de reconnaître, au ton de cet écrit, au choix des moyens, et au *barrèrisme* qui y règne, il est facile de reconnaître quel en a été le rédacteur..... La première phrase est une leçon que ces messieurs nous donnent.

» Si dans tous les siècles (disent-ils), si dans tous les pays, » dans les républiques sur-tout une triste expérience atteste que » les hommes qui ont eu l'avantage d'être utiles à leur pays » (à la manière de la peste qui déblaye le genre humain) » ont été constamment persécutés, exilés, bannis, calom- » niés, proscrits ; *les peuples n'ont pas tardé à ressentir les* » *effets funestes de ces proscriptions* ».

Il est clair que nous sommes perdus si nous avons le malheur de laisser monter à l'échafaud ces êtres conservateurs qui depuis dix-huit mois avaient fait de la France un pays si délicieux ; quoiqu'il en soit, nous avons fait tant d'autres épreuves qu'il n'y a peut-être pas grand inconvénient à hasarder encore celle-là.

Nous n'entreprendrons pas de faire une analyse exacte de cette pièce, nous nous contenterons de dire que les

co-accusés fidèles au plan, depuis longtems convenu, de se faire juger comme gouvernement et non pas comme individus, ont rendu leur défense solidaire et forment un petit bataillon quarré. Ainsi, lorsqu'on reprochera à Collot d'avoir secondé les projets dépopulateurs de Robespierre par ses détestables assassinats de *Lyon*, il répondra que la preuve qu'il n'est pas complice de Robespierre, c'est que son collègue Billaud a dénoncé ce monstre dans la séance du 9 Thermidor. Ils allègueront tour-à-tour, pour pallier des horreurs particulières, les griefs et les tracas que leur a suscités Robespierre, au moment où, suivant le rapport de *Courtois*, ils s'apperçurent en arrivant près du but, qu'ils s'étaient réciproquement trompés. Cette méthode ne les sauvera pas.

Dans son N°. 65, *Fréron* annonce que le projet de leurs co-gouvernans pour les sauver, est de demander d'être jugés avec eux. *Fréron* suppose qu'il n'y a aucun danger pour eux à le faire, parce que la Convention ayant décrété qu'il n'y a pas lieu à examen contr'eux, ne pourrait pas les décréter d'accusation. Nous ne partageons pas cette opinion. D'abord, nous sommes très-persuadés que les *Thuriot* et les *Bourdon*, qui dans cette occasion vont déployer sans doute leur perfidie ordinaire, ne parviendront pas à faire croire qu'on ne puisse pas les décréter les uns sans les autres. Ensuite il n'est pas vrai de dire que la Convention ait décrété qu'il n'y a pas lieu à examen contre les autres membres de gouvernement. C'est l'avis des trois comités et non pas celui de la Convention. S'ils veulent absolument être jugés (et ils devraient peut-être cette démarche à leur réputation attaquée) aucune loi, aucun principe ne s'oppose à ce qu'on leur procure cette satisfaction.

MÉRÉ.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Le résultat de l'appel nominal, fait hier au soir, a donné pour président de la Convention nationale, Letourneur (de la

Manche), et pour secrétaires, les citoyens Anguis, Borel et Dumont (du Calvados).

La Convention nationale entend lecture de la lettre suivante et en ordonne l'insertion au bulletin.

Bordeaux, le 9 Nivôse, l'an troisième de la République une indivisible.

Le représentant du peuple Bordas, en mission dans les départemens de la Charente, du Bec-d'Ambès et de la Dordogne, à la Convention.

Qu'il est beau à voir le peuple bordelais ! S'il se souvient de ses maux passés, ce n'est, citoyens collègues, que pour mieux s'accrocher au bonheur qu'il n'attend que de vous. Le sceau de la confiance est imprimé sur tous les visages ; l'amour de la liberté est gravé dans tous les cœurs : dans toutes les sociétés il n'est qu'un cri : *hors la Convention point de salut.*.

S'il existe encore dans cette commune quelques divisions, elles sont renfermées dans l'intervalle naturellement assigné entre le crime et la vertu, elles prennent leur source dans la guerre que les vrais républicains ont déclarée aux fripons. Encore quelques jours, et j'arracherai le masque dont ces derniers s'étaient affublés.

Pour bien juger ses principes, il faut le suivre ce bon peuple dans les assemblées publiques ; pour connaître l'intérêt qu'il est digne d'inspirer, il faut être témoin de sa paisible tranquillité à côté de toutes ses privations. Vous les apprécierez par l'arrêté que les circonstances ont rendu nécessaire et que je soumets à votre approbation.

Salut et fraternité,

Signé BORDAS.

Le comité de législation fait un rapport sur le citoyen Levrault, de Strasbourg, et la discussion qu'il a entraînée, a employé toute cette séance.

Saint-Just et ses complices avaient mis la terreur à l'ordre du jour dans le département du Haut-Rhin. Le nommé Schnider, accusateur public à Strasbourg persécutait et immolait les patriotes. Levrault après avoir rempli les fonctions de procureur général-syndic s'était marié et

vivait ignoré dans une papeterie. Schneider l'a déterré et voulu le faire guillotiner pour avoir commis quelques erreurs dans la fonction qu'il avait précédemment exercée. Levrault, instruit de ce projet, se retira, le jour même où on vint pour l'arrêter, à une lieue au-de-là des frontières.

Le règne de la terreur ayant fait place à la justice, ce citoyen s'est empressé de rentrer dans ses foyers; mais on le poursuit comme ayant émigré.

Le comité de législation, après avoir pris connaissance des pièces relatives à cette affaire, propose à la Convention de rayer Levrault de dessus la liste des émigrés.

Gaston et Moyse Bayle craignent que cette mesure n'ouvre la porte à tous les émigrés qui pourront dire aussi qu'ils n'ont émigré que dans la crainte d'être guillotinés.

Un membre ajoute qu'il est d'un département frontière; qu'il a vu beaucoup d'émigrés, et qu'il les a tous reconnus pour des lâches que la peur seule a fait abandonner leur patrie : il demande la question préalable sur le projet du comité de législation.

Après beaucoup de débats cette proposition est décrétée.

(La suite à demain).

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Relâche.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

Guerre ouverte, comédie; *le petit Orphée*, opéra.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Les vieux Époux; *l'Auberge Isolée*; *la Gageure inutile.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif ; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXX.

Du 20 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Milan, du 30 Novembre.

La rigueur de la saison faisait regarder ici la campagne comme finie, et les troupes autrichiennes avaient déjà pris leurs quartiers d'hiver ; mais les mouvemens continuels des Français ont détruit notre sécurité à cet égard ; on a

appris qu'ils venaient d'envoyer 1200 hommes avec trois pièces de canons à Altare ; des ingénieurs républicains ont visité le chemin qui conduit de Savonne à ce poste, et ont pris des mesures pour le rendre praticable à des trains d'artillerie. Aussitôt qu'on a été informé de ces mouvemens, l'archiduc est parti de Milan pour se rendre à Alexandrie à l'effet de mettre nos troupes en mesure d'entrer en campagne au premier signal.

Sur la frontière du Piémont on augmente aussi les moyens de défense, et on fortifie avec la plus grande activité le poste de Chetasquo, où plus de deux mille travailleurs sont occupés sans relâche.

Les nouvelles reçues d'un armement considérable qui se fait à Toulon, inquiètent vivement nos côtes d'Italie qui se croyent toutes menacées par les Français. L'escadre anglaise de l'amiral Hottam ne rassure, ni le port de Livourne, où le ministère britannique a établi, sans le consentement du grand-duc, un arsenal très-considérable, ni le royaume de Naples, qui n'a que 4 vaisseaux de ligne à opposer aux insultes que les Français peuvent faire à ses côtes.

Le bruit s'est répandu généralement, dans tous les ports de la Méditerranée, qu'il allait y arriver une forte division de l'escadre française de Brest qui, jointe aux vingt vaisseaux prêts à Toulon, pourrait faire tomber des mains de l'Angleterre le sceptre usurpé de cette mer.

Croirait-on que, parmi nos politiques d'Italie, il s'en trouve qui pensent que si les Français répétaient à deux ou trois souverains de nos contrées la sommation que l'amiral anglais Mathews fit faire dans ce siècle au roi de Naples, il n'y a pas un de ces souverains qui ne fût satisfait intérieurement de se voir forcé ainsi d'abandonner une coalition dans laquelle la force les a contraints d'entrer, et que tout moyen de revenir à une sage neutralité ne fût fort de leur goût?

ANGLETERRE.

De Londres, le 29 Décembre.

Le renvoi de la rentrée du parlement au 21 Janvier n'a plus lieu. Le ministère n'a pas cru que les circonstances lui permissent de prendre sur lui-même la suite des évé-

nemens actuels, et qu'il était instant que la nation intervînt par ses représentations dans la crise du jour.

La feuille intitulée *le Star*, s'exprime ainsi sur l'ouverture qui doit avoir lieu demain :

„ Le roi doit se rendre demain au parlement pour y faire l'ouverture de la session prochaine. Son discours à cette occasion doit être lu ce soir chez le lord Grenville, et en présence de plusieurs membres des communes. Il y sera donné un démenti formel aux bruits qui ont couru que l'administration britanique avait eu part aux négociations qui avaient pour but un accommodement. Sa majesté, à ce que l'on assure, est pour des mesures de vigueur et de persévérance. Il fait valoir les avantages résultans des traités conclus avec l'empereur, et la nécessité de continuer la guerre.

Il fait le portrait le plus hideux de l'état d'appauvrissement et de détresse où la France est réduite pour ses ressources intérieures..... Si la Hollande a fait une paix séparée, c'est qu'elle y a été induite par des circonstances particulières. Le roi parle aussi, dans ce discours, du mariage prochain du prince de Galles, et de la nécessité indispensable où cet événement mettra la nation de monter la maison de son altesse royale. S. M. conclud en annonçant qu'elle a ordonné l'apport de tous les états de situation „.

Nos papiers du jour annoncent que la grande escadre de la Manche dans sa croisière prochaine, sera composée de 26 vaisseaux de ligne des mieux équipés, dont six à trois ponts; forces, disent-ils, capables de résister à tout ce que l'ennemi peut nous opposer.

S'il faut en croire d'autres détails, l'escadre de Plimouth est de six vaisseaux de ligne prêts à mettre à la mer; et quelques autres vaisseaux restent en rade avec 8 ou 10 frégates, corvettes ou lougres.

PARIS, 19 *Nivôse*.

Lorsqu'un monstre féroce et dévastateur, que chacun avait le droit de tuer, désolait le *Gévaudan*, tout fuyait la ren-

contre de cette bête carnacière ; la terreur était générale ; mais personne ne fut pendu pour avoir eu peur.

Un satellite de Robespierre, un monstre parconséquent, a désolé naguères la ci-devant province d'Alsace. Plus favorisé que la bête du Gévaudan, on lui avait donné la permission d'assassiner suivant son bon plaisir et personne n'avait le droit de le tuer. On n'eut donc plus d'autre parti à prendre que la fuite ; eh bien, l'on vient de décréter que l'homme qui aurait eu peur serait puni de mort, si après celle de la bête il osait revenir trouver sa femme et ses enfans ! Que l'on explique comme on voudra le décret rendu hier par la Convention nationale, je défie que l'on nie qu'elle a prononcé la peine de mort contre la peur.

On objecte à cela : *mais comment voulez-vous qu'on reconnaisse l'homme qui a fui son pays parce qu'il a eu peur, d'avec celui qui l'a abandonné comme un scélérat et pour revenir le combattre à la tête des hordes ennemies ?* Je réponds, qu'ici la thèse change si on la pose ainsi : il ne s'agit plus de déclarer si l'on punira de mort l'homme qui a fui parce qu'il avait peur, mais s'il y a un moyen de le distinguer des véritables émigrés. Cette question est toute différente, et je ne sais pas trop s'il est facile de la résoudre ; mais je sais que la justice et l'humanité commandaient impérieusement de la discuter et que c'est un crime de ne l'avoir pas fait. Peut-être le parti que vous avez pris hier est-il le seul sage, le seul qui puisse sauver le peuple ; mais comment voulez-vous que j'y reconnaisse la maturité de la loi, lorsque je la vois résulter d'une discussion orageuse et éclairée par le seul flambeau des passions ? Comment voulez-vous que je croie qu'elle est juste, lorsque vous souffrez que dans votre sein on l'appuye par la considération de *l'hypothèque des assignats*, lorsqu'on ose ainsi, au milieu de vous, mettre à prix la tête des citoyens, et dire, il faut pour que notre trésor soit plus plein, qu'un père de famille soit à jamais chassé de son pays et renonce à ses propriétés, à sa femme, à ses enfans, à ses amis, j'aurais dû dire d'abord à sa patrie ?..... Comment voulez-vous que je devine qu'il n'y avait pas d'autre mesure à prendre, lorsque je vois que vous ne voulez pas qu'on vous en propose aucune ?..... Comment voulez-vous que je trouve votre loi juste, lorsque j'entends dire à l'un de ceux qui l'appuyent, qu'il vaut

mieux être assassiné dans son pays que de passer une rivière pour attendre que le monstre qui égorgeait avec privilège fût passé ? Comment saurai-je s'il n'y a pas d'autre moyen d'exclure pour jamais de notre territoire les véritables émigrés, lorsque je vous vois renoncer sans aucun motif bien connu à une mesure très-sage que vous aviez prise d'abord, et que vous repoussez aujourd'hui sans que je voye pourquoi ?..... Comment enfin voulez-vous que je distingue la loi du *bon plaisir* de nos anciens maîtres, lorsque faite aujourd'hui, elle est défaite demain pour être reproduite quelques jours après, sans autre raison que votre volonté ou votre caprice ?.....

Législateurs, voulez vous que l'on vous répète quelle est la véritable et la seule solide hypothèque des assignats, c'est la justice, mais sévère, mais égale pour tous, mais impassible, et indépendante de toutes les circonstances. Vous ne rendez pas un mauvais décret, qui n'attaque l'hypothèque des assignats. Vous ne violez pas un principe que la confiance que l'on a placée en vous ne soit altérée et par suite la valeur de notre papier. A la suite de cet axiome éternel mettez toute la politique de *Bourdon de l'Oise*, ajoutez-y si vous voulez toutes les ressources de *Barère* et de *Cambon* vous n'aurez rien fait pour le crédit des assignats. C'est la confiance qui les assurera, et cette confiance ne s'attire pas par les *mesures acerbes*; la justice seule a droit de la commander.

Au reste, nous sommes bien loin d'inculper ceux qui ont proposé les mesures qui ont été hier décrétées; plusieurs excellens patriotes les ont appuyées; on pouvait leur répondre sans se fâcher comme on a fait, et peut-être eussent-ils été les premiers à revenir à une opinion plus réfléchie.

MÉRÉ.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance d'hier.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Merlin de Douay rappelle que, le 30 Frimaire, l'assemblée a décrété l'envoi d'un représentant du peuple dans

le département du haut-Rhin, pour entendre les réclamations de ceux qui auraient émigré par suite de la terreur. Il ajoute que le département du Nord et du Pas-de-Calais réclament la même faveur. Il demande que non-seulement ces réclamations ne soient point accueillies, mais que le décret du 30 Frimaire soit rapporté. Il demande en outre que les agens nationaux soient tenus de poursuivre sans relâche et de faire juger sans retard les émigrés ou les prêtres déportés qui seraient rentrés en France.

Bourdon de l'Oise expose que beaucoup sont rentrés en France sur la foi du décret du 30 Frimaire ; qu'il serait atroce d'avoir appellé les émigrés pour entendre leurs réclamations, et de les guillotiner ensuite. Il demande qu'il soit accordé à ceux qui seraient rentrés sur la foi du décret du 30 Frimaire, un délai de deux décades et d'un jour par cinq lieues, pour sortir du territoire.

Barras demande que la liste de tous ceux qui ont obtenu la radiation de leur nom de dessus la liste des émigrés et de ceux qui l'obtiendraient à l'avenir, soit imprimée ; et qu'il soit décrété que la section du comité de législation, chargée de la partie des émigrés, n'entendra aucune réclamation de la part de ceux qui auraient un seul instant quitté la république.

Les propositions de Merlin de Douay, de Bourdon de l'Oise et de Barras, sont décrétées.

Monnot, au nom du comité des finances, fait un rapport sur les contributions de la Belgique. Le total général, jusqu'au 30 Frimaire, se monte à 33,473,069 livres 10 sols 11 deniers.

Blutel, représentant du peuple dans les ports de la république, écrit qu'il vient d'entrer dans le port de Rochefort un brick anglais, chargé de morue, et qu'il va expédier pour Paris, une partie de savon.

Séance du 19 Nivôse.

Au commencement de cette séance, Delmas, au nom du comité de salut public fait un rapport sur la conduite du représentant Dentzel, dans l'organisation du district de Landau et lors du blocus de cette place. Il propose

de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Dentzel, et que le comité de salut public soit chargé d'examiner la conduite des officiers généraux qui commandaient alors à Landau.

Après une légère discussion cette proposition est décrétée.

Pellet, au nom du même comité, annonce que notre marine va bientôt être sur un pied aussi formidable que nos troupes de terre. Il instruit l'assemblée qu'une tempête a fait échouer le vaisseau *le Républicain* de 100 canons; mais l'équipage est entièrement sauvé et l'on espère retirer la plus grande partie du bâtiment. Il termine son rapport en apprenant que 32 bâtimens ennemis, richement chargés, sont entrés dans les ports de la République.

Le représentant Feriés est envoyé en place de Roger-Ducos, en mission près l'armée de Sambre et Meuse.

L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition faite par un membre de résilier les marchés conclus par les négocians, avant le rapport de la loi du maximum.

Sur le rapport du comité de salut public, il est décrété que les îles de Rhé et d'Oléron ne sont pas comprises dans l'article IV de la loi du 4 Germinal. En conséquence, les bâtimens neutres pourront y mouiller comme dans tous les ports de la République.

Boissy-d'Anglas propose qu'attendu le renchérissement des denrées, il soit décrété qu'à compter de ce jour, les créanciers, soit particuliers, soit de l'état, ne pourront être soumis à aucune retenue.

Cette propositson est renvoyée au comité des finances.

Barras rappelle à l'assemblée que le 21 Janvier, vieux style, c'est l'anniversaire de cette mémorable journée où le dernier tyran-roi expia sur l'échafaud les crimes qu'il avait commis. Il demande que cette année, et tous les ans à la même époque, il soit célébré une fête dans toutes les communes de la république.

Duhem demande que cette fête soit aussi célébrée par les armées.

Ces propositions sont décrétées. Le comité d'instruction publique présentera incessamment le plan de cette fête.

Un membre demande que la fête soit célébrée le 21 et que le lendemain 22, les comités soient tenus de faire un rapport sur la famille de Capet, ce qui est décrété.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Délassemens d'une philosophe, almanach dédié à la Convention nationale, pour faire suite aux Etrennes poétiques et morales, par une pensionaire de la République. Prix 1 l. 10 s. Se vend à Paris, chez Favre, libraire, palais de l'Egalité, sous les galeries de bois, N°. 220.

Dans le N°. d'hier, au lieu de *longus post me ordo et idem petentium decus*, lisez : *longus post me ordo est, idem etc.*

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).
Charles et Caroline ; le Sourd ou l'Auberge pleine, comédies.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.
Les Empiriques ; la Mère Rivale ; l'Hiver ou les deux Moulins, comédies.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).
Les Dragons et les Bénédictines ; les Cantonnemens ; les Bonnes Gens, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.
La Matinée et la Veillée Villageoise ; la Bonne Aubaine ; la Lettre.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Peiit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE fils.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXI.
Du 21 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

PARIS, 20 Nivôse.

Nous avons prédit que l'aristocratie ramenerait la terreur, et que les partisans du terrorisme ne trouveraient pas de moyen plus infaillible de nous faire retomber dans ce régime que de réveiller l'aristocratie, afin de venir déclamer contr'elle et obtenir pour la réprimer des décrets que l'enthousiasme et la passion accordent sans en peser les suites.

C'est ainsi qu'on a voulu tirer parti contre la liberté de la presse, de quelques écrits aristocrates que l'on a su provoquer en flattant l'espoir des royalistes ; c'est ainsi que dans une Convention généralement patriote, on vient d'obtenir contre les émigrés en général un décret homicide qui va dépeupler les départemens du haut et bas Rhin, et ruiner des milliers de cultivateurs. Les patriotes croyent par ces mesures consolider la République, et les tyrans arrivent à leur but, celui de la saper dans ses fondemens, en ramenant le règne de l'injustice. Ce n'est ni par des déclamations virulentes, ni par des injures, qu'il faut prouver aux hommes trompés qu'ils ont eu tort : la réflexion et l'expérience le leur feront sentir ; puisse-t-il encore être tems de réparer le mal. En attendant, élevons-nous avec toute la force dont nous sommes capables contre le royalisme vrai ou factice qui nous harcele sans cesse et nous fait plus de mal que les armées ennemies.

C'est dans les théâtres sur-tout qu'il est facile d'en observer les progrès. Nous avons il y a quelque tems dénoncé à l'opinion publique une pièce très-royaliste, intitulée *Raoul sire de Créqui*. C'est dans des pièces pareilles, pleines d'allusions anti-républicaines, que les comédiens Italiens sur-tout, (qu'alors nous appellions *les tâteurs de l'opinion*) essayent d'encourager les partisans de l'esclavage. Notre but, en la dénonçant, n'était autre que de prévenir le public du piège qu'on lui tendait, et nous n'imaginions pas que le comité de sûreté générale d'alors dût en arrêter la représentation : il a cru devoir le faire ; et cet exemple ajouté à beaucoup d'autres doit nous prouver que c'est avec l'insurrection que l'on veut faire étouffer les principes.

Aujourd'hui ces incorruptibles mannequins du royalisme annoncent une autre pièce du même genre, *le Siège de Lille*, opéra dans lequel, à la faveur de quelques couplets, moitié patriotiques moitié insignifians, on nous fait entendre le panégyrique des émigrés, et l'éloge de monsieur le prince de Cobourg. Sans doute c'est le hasard qui a placé cette pièce sur le répertoire et cela n'a rien de commun avec la discussion d'avant-hier sur les émigrés : mais il faut convenir que c'est un hasard bien singulier, car il y a plus de trois mois que cette pièce n'a été jouée, à notre connaissance.

Un autre *tâteur d'opinion* se présente aussi dans le même moment. Celui-ci est un journaliste qui s'intitule *le Vieux Cordelier*; nous l'avons déjà annoncé. Celui-ci n'est pas dangereux; et dès le second numéro il se démasque de manière à faire ouvrir les yeux aux plus aveugles. Le faire connaître, c'est ruiner ses projets; le citer c'est le faire connaître.

Nous avions déjà, en parlant de lui, dénoncé son épigraphe; mais nous n'avons pas dit *que ce fût pour rien qu'il l'eût choisie.* Voici sa réponse : „ Je saurai faire comprendre „ à tout ce vil ramas d'ogres et de serpens que ce n'est „ pas pour rien que j'ai pris ma devise : *La Convention „ nationale, toute la Convention nationale, rien que la Con- „ vention nationale.* Je saurai rappeller au peuple *qu'il ne „ peut avoir d'amis que dans l'ensemble de ses représentans; „ et que hors delà, tout gouvernement peut-être est l'ennemi des hommes libres.*

Je demande si jamais le despotisme, si jamais l'infâme gouvernement révolutionnaire a pu trouver un plus impudent et un plus lâche évangéliste?.....

Veut-on à présent, connaître l'humanité de ce nouvel apôtre et sa sainte fureur contre les hommes de sang? lisez (page 11) : „ C'est ainsi que pour racheter les crimes „ dont on ensanglanta la Loire, ils ont dans un procès „ qui devait *purger la nature d'un millier de cannibales*, aban- „ donné à la vengeance humaine et divine les trois seules „ têtes du monstre *Carrier*, de *Pinard* et de *Grand- „ Maison* ! ..... „

O hommes honnêtes, mais imprévoyans, qui cédant plutôt à votre haine pour le crime, qu'à une justice exacte et raisonnée, avez tant improuvé le jugement dont on vous parle; daignez, au nom de la patrie en deuil, daignez considérer où nous mènerait l'infâme système qu'on ose vous prêcher. Quoi, un seul procès devait faire tomber mille têtes sur l'échafaud! ..... Et que serait-ce donc lorsque viendra celui de *Fouquier-Tinville*? Que serait-ce lorsque viendra celui des ogres dont une commission s'occupe en ce moment? Et que deviendra la patrie, lorsqu'oubliant nous-mêmes combien nous avons été terrorisés et lâches, nous demanderons compte des crimes qu'auront commis

une infinité d'hommes égarés ou faibles qui souvent n'auront eu que le choix entre l'obéissance ou la mort? Quelle différence faites-vous donc entre *des hommes de sang* et *des hommes de sang*? Et qu'aurons-nous pour résultat si ce n'est le règne de ceux qui veulent ainsi vous faire égorger les uns par les autres?

Voulez-vous connaître l'opinion du nouveau Vieux-Cordelier sur l'origine de la révolution, lisez page 12.

« Remarquez en effet qu'à l'exception de deux ou trois » anciens massacreurs qu'on eut le secret de remeure dans » la nouvelle bande de jurés organisée après le 9 Thermidor, » elle fut sur-tout composée de ce qu'on essayait d'appeller » *vieux jacobins*, c'est-à-dire *vieux conspirateurs*, esclaves » élevés et nourris dans cet horrible *bordel politique* sous » les meneurs ou tyrans successifs dont le génie présida » dans cet antre du crime, depuis *Mirabeau* jusqu'à *Barrere* » et aux *Lameth*, et depuis *Brissot* jusqu'à *Robespierre* et ses » continuateurs ». (D'où il résulte clair comme le jour que les seuls patriotes qui ayent existé, sont le nouveau Vieux-Cordelier et la cour.

Je ne suivrai pas plus loin cet aristocrate éhonté qui adule jusqu'à la fadeur la Convention nationale, qui lui dit: *O sainte sacrée et sainte Convention que tu es grande et que certains orateurs sont petits! Que ta masse imposante est pure et sublime et que d'intrigans et de scélérats entrent dans leur composition impure!* Qui la trouve si sainte et si sage et qui cependant voudrait en exclure tous les auteurs de la révolution; c'est-à-dire n'y laisser que *Barrère* et le *médecin Duhem*.

Nous apprenons qu'à *Rouen* on vient de chasser à coup de pierres la société populaire; si elle ne valait pas mieux que les jacobins de Paris nous n'aurions à regretter qu'une violation punissable de l'ordre public; mais on a reconnu cette société et le premier effet de cette singulière épuration a été la proscription du bonnet de la liberté placé sur la loge des officiers publics. Le bonnet rouge sur la tête d'un homme ne prouvait rien en sa faveur; mais comme emblême de la liberté il était respectable et ne pouvait déplaire qu'aux aristocrates. C'est donc sur les aristocrates qu'il faut sur-tout avoir les yeux ouverts; dénonçons toutes leurs manœuvres et espérons que nos législateurs sauront les réprimer sans

violer les principes et sans confondre dans leurs mesures les royalistes et les patriotes.

M i n é.

Au rédacteur.

Citoyen, ton journal étant un de ceux qui ont le plus de cours à Bordeaux, tu dois quelques égards à cette intéressante commune ; et c'est à ce titre que j'espère trouver place dans une de tes feuilles, pour y déposer les justes inquiétudes que me causent les nouvelles que j'en reçois, et pour ranimer le courage de ses honnêtes citoyens, parmi lesquels je crois avoir laissé de bons amis.

Je les vois aujourd'hui dans une oppression qui m'affecte et qui n'est que trop certaine, puisque ceux qui me peignent leurs douleurs n'osent plus signer leurs lettres.

Je dis plus, c'est qu'il serait impossible que'elle n'eût pas lieu, lorsque les amis de cette agence de Robespierre, qui a inondé de sang cette cité malheureuse, ont encore assez de crédit pour inquiéter les honnêtes gens ; lorsque des Lamarque, des Sergent, des Bouquet, des Fages, un Delormol, un ami intime et complice de Lacombe, un Germain, vil histrion, un Cassan et autres gens de cette espèce, (robespierristes, si jamais il en fut) conduisent encore la société populaire.

Bordelais! je vous plains, mais je ne puis m'empêcher de vous blâmer. Votre insouciance et votre inertie feront toujours votre perte.

Les scélérats attaquent aujourd'hui l'administration d'Ysabeau et les hommes auxquels il a confié l'autorité. Ne voyez-vous pas que le plus grand crime de ce représentant, à leurs yeux, est d'avoir rendu à la liberté et à la vie toutes les innocentes victimes que ces mangeurs d'hommes avaient destinées à leur servir de proie.

Ne voyez-vous pas que les autorités constituées ne leur paraissent vicieuses que parce qu'elles ne sont plus confiées à ceux de leur clique, et qu'ils ne les attaquent que pour s'en emparer de nouveau et rétablir leur affreux régime. A mes yeux et aux vôtres, Ysabeau n'a d'autre tort que de n'avoir pas, comme plusieurs de ses collègues, mis ces bri-

gnds hors d'état de remuer et de se rendre redoutables. Ils savent prendre toutes sortes de formes ; ils peuvent, par leur faux patriotisme, séduire quelques momens le nouveau représentant, quoiqu'il soit connu pour professer les bons principes, et ces momens seront des jours de détresse pour vous.

Sortez donc de votre dangereuse apathie. Il est honteux qu'une commune aussi puissante que la vôtre, soit si long-tems le jouet d'une poignée de coquins.

Tombez-moi sur cette canaille, non pas avec les armes qui conviendraient plus à leur bassesse qu'à votre générosité, mais avec celles de la raison et de la vertu, qui sont des coups de foudre pour les scélérats. Qu'une masse imposante et pure s'oppose constamment à leurs efforts et que l'énorme majorité des bons et paisibles citoyens, toujours en garde contr'eux, et toujours présens à leurs assemblées conspiratrices, leur présente un obstacle insurmontable à leurs desseins perfides. Alors, ils n'auront d'autre ressource que de crier comme ils le font par-tout : nous sommes égorgés, nous sommes opprimés ; c'est leur style toutes les fois qu'ils n'égorgent et qu'ils n'oppriment pas. Alors, le mépris et l'horreur qui leur sont dus, termineront leur affreuse carrière.

A Paris, le 26 Nivôse, l'an 3.

BULLIOD.

VARIÉTÉS.

Extrait d'un papier nouvelle.

Du 19 Nivôse. — Si on veut avoir une preuve frappante des funestes effets de l'irresponsabilité des pouvoirs, qu'on examine ce qui se passe sous nos yeux. Que répondent ou que répondront les tueurs subalternes de Lyon, de Nantes, d'Arras, d'Orange et autres pays dévastés ? Nous étions les exécuteurs passifs des mandats de notre comité revolutionnaire.

Le comité révolutionnaire répond : Nous faisions exécuter les ordres suprêmes du représentant du peuple. Le représentant du peuple obéissait à la puissance du comité de

salut public. Le comité de salut public cédait à Robespierre.

Si Robespierre vivait, il dirait que telle était la volonté nationale. De sorte qu'en suivant cette gradation, ce serait le peuple qui aurait donné des ordres pour se détruire lui-même, pour briser tous les liens sociaux, qui aurait donné des ordres pour saccager ses propriétés, pour se faire assassiner en masse; car c'est en masse qu'on assassinait; enfin, pour métamorphoser en autant de bourreaux chaque membre du corps social.

Tel est le déplorable état où nous a réduit cette confusion funeste de pouvoirs, agissant aveuglement sous les ordres d'une autorité suprême exécutive, qui opérait dans l'ombre et qu'on avait affranchie de la nécessité de rendre compte de chacune de ses actions.

Si cette multitude d'hommes et de pouvoirs agissant avec une violence si effrénée dans toutes les parties de la république, eussent eu sous les yeux une loi positive qui leur eût montré la mort pour limite de leurs droits, ils ne les auraient pas dépassés. Encore si tant de malheurs pouvaient nous conduire à la sagesse!

EPIGRAMME.

De *Barrère* le sort me touche;
Mais la guillotine, a-t-il dit,
Après tout, n'est qu'un mauvais lit;
Comme on fait son lit on se couche.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

La lecture du décret rendu avant-hier sur les émigrés a donné lieu à une nouvelle discussion sur cet objet, et elle a employé toute cette séance.

Duhem voulait que la mesure fût étendue aux individus

rentrés par jugement d'une section du tribunal révolutionnaire du département du Nord.

Un membre demandait au contraire qu'il fût fait à cette loi beaucoup d'exceptions. La discussion s'est engagée au milieu du tumulte occasionné par des personnalités.

On a de nouveau fait la motion que Duhem fût envoyé à l'abbaye, parce qu'il a dit que l'assemblée voulait protéger ceux qui ont assassiné les patriotes de Rouen, mais elle n'a pas eu de suite.

Bourdon de l'Oise, après avoir prononcé un discours qui a été très applaudi, et dans lequel il a dit en substance que puisque le char de la liberté touche au but brillant de sa carrière, il ne fallait plus le faire rétrograder ni le conduire de nouveau dans un sentier de sang, a demandé que le décret d'avant-hier fût suspendu et que les comités proposassent les distinctions et exceptions dont il est susceptible.

Cette proposition a été combattue par un tumulte prolongé, le président s'est couvert, le calme étant rétabli, elle a été décrétée.

Les opposans demandaient l'appel nominal, l'assemblée y ayant consenti, on ne l'a plus réclamé.

Clauzel a fait décréter que demain, le rapport sur les fêtes décadaires serait fait.

Alquier est nommé président du tribunal révolutionnaire en place de Mouricault, qui ne peut exercer cette fonction, attendu qu'il est parent d'un représentant du peuple.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).
Timoléon, tragédie; *les Etourdis*, comédie.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. -- Chez Petit, libraire, *maison Égalité*, galerie de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXII.

Du 22 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactement vers les 9 heures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Des frontières de la Pologne, le 10 Décembre.

Notre révolution, malgré sa rapidité, a couvert de plaies profondes une grande partie de la Pologne, et surtout les environs de Varsovie, qui étaient le théâtre principal de ses mouvemens.

Varsovie a fourni seule aux besoins de la guerre ; et ce qu'on appelle la bourgeoisie dans cette ville, en a fait les frais de toute espèce, sans y être aidée par la noblesse qui a fui avec ses richesses et ses trésors au premier mouvement d'insurrection, dans l'espérance prochaine que la Russie, dont elle attendait le retour de son aristocratie la remettrait bientôt en possession de ses propriétés. La violence des insurgés n'a pas laissé aux bourgeois le loisir de se débattre sur leurs sacrifices à la liberté : il fallait tout céder ou être pendu sur-le-champ. Une loi ordonna de porter tout le numéraire au trésor public, et on donnait en échange un papier-monnoie : le numéraire a disparu, et ce qui le représentait a perdu sa valeur ; de sorte que la misère générale est extrême.

Dans les campagnes environnantes, on a enlevé non-seulement les récoltes, mais même les bestiaux et les instrumens du labourage ; de sorte que la plupart des terres sont demeurées sans culture. L'incertitude du sort destiné aux Polonais n'est pas propre à ranimer l'agriculture : aussi soupire-t-on après l'époque où nous aurons un gouvernement quelconque, pourvu qu'il soit stable.

Il est certain que l'arrêt rendu par le conseil des insurgés contre l'évêque de Chelm et de Lublin, qui avait été dépouillé, dégradé, et condamné à mourir dans les fers, n'a pas eu son exécution, puisque cet évêque a recouvré sa liberté, ainsi que le vice-chancelier Skarzewki, condamné à la même peine.

PARIS.

Au Citoyen M u n i e r *fils.*

Citoyen, je vous prie d'insérer dans votre journal la note ci-contre :

Lorsque Louis XV priva de leurs fonctions quelques-uns de ses brevetés du parlement de Bretagne, il publia positivement que *leur honneur n'était pas compromis*, et on reclama de toutes parts contre cette demie justice et on l'obtint toute entière. Il s'éleva alors de sots pour livre et d'intrigues de

cour. Il s'agit aujourd'hui des élus du peuple et de ceux qui ont défendu contre les tyrans sa vie, sa liberté ; que penser du silence des Français ? mais n'ont-ils pas souffert le 31 Mai et ses épouvantables suites.

L'homme qui nous a proscrits encore le 27 Frimaire à la façon des tyrans, et qui à notre sujet eut l'impudence de parler des portes du temple, est un ci-devant *secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances* ; c'est l'ancien conseil de d'Orléans ; il était logé *gratis* chez d'Orléans en 1793. Lorsque les montagnards se découlèrent en Avril ou Mai 1793 pour signer l'infâme pétition contre les 22, il signa ; et puis, lorsqu'il vit qu'on allait publier les signatures, il rétracta la sienne à la tribune. Jugé digne par la fiction d'être employé dans les départemens, en Mars 1793, et se trouvant en Bretagne représentant du peuple, il signa, dit-il, peu librement contre le 31 Mai ; ensuite il se rétracta quand il vit réussir l'attentat du 2 Juin. Depuis il a prêté sa plume à Robespierre pour rédiger la loi de terreur du 17 Septembre. Avez-vous oublié tous ces faits ou les ignorez-vous ? ils sont de la plus exacte vérité.

Encore un souvenir. On lit, je crois, dans le commentaire de Barrère sur la loi du 17 Septembre rédigée par Merlin de Douay, dans ce discours qui fut envoyé quelques mois après, au nom de la Convention, à tous les comités embastilleurs, pour leur servir de guide : *il ne s'agit pas de punir, mais d'exterminer.* C'est en parlant des suspects qu'il osait s'exprimer ainsi dans la Convention et dans un discours solennel.

Salut et fraternité,

LANJUINAIS.

On lit dans un journal imprimé à Rennes et copié ordinairement d'après *le Républicain* de Ch. Duval : *Trehouard à l'autre représentans du peuple près les armées et les côtes de Brest et de Cherbourg, écrivent de Rennes, le 27 Frimaire, que Lanjuinais est venu se jeter dans leurs bras et leur demander protection : ils ont fait droit à sa demande, etc. Ils ajoutent qu'ils ont pris des mesures pour le mettre à l'abri de toute insulte pendant la route.*

Je déclare que je n'ai jamais parlé au citoyen Trehouard ni au citoyen Fayet, qu'ils n'étaient pas à Rennes, du moins à ma connaissance, le 27 Frimaire, et que pendant l'honorable persécution que m'ont fait souffrir les tyrans, soit avant, soit depuis, les attentats des 31 Mai, 1 et 2 Juin 1793, je n'ai jamais demandé ni désiré que justice. Il y a plus que de l'inadvertance à me représenter, sollicitant *pour être à l'abri d'insultes* la protection du citoyen Trehouard, qui, troisième suppléant du département d'Ille et Vilaine et les deux premiers pouvant entrer en fonctions s'ils l'eussent voulu, et s'ils eussent été agréables à Robespierre, accepta de me remplacer, tandis qu'alors comme aujourd'hui, sans avoir été ni jugé, ni entendu, ni accusé, sans même aucune discussion, j'étais exclu de l'assemblée conventionelle dont j'ai été fait membre par la volonté du peuple souverain.

LANJUINAIS, *député par le département d'Ille et Vilaine à la Convention nationale.*

VARIÉTÉS.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

CITOYEN,

Vous savez la clôture du théâtre de l'Egalité; vous en connaissez les raisons; ce n'est donc pas la peine de vous en retracer les détails, et renouveller les douleurs des artistes, mes collègues, qui se trouvent réduits à remporter leurs dieux pénates.

Comme mon portefeuille au *minimum* m'avertit qu'il n'est pas tems que je m'endorme, je réclame de votre complaisance de me mettre à *acheter* ou à *louer* dans votre journal. Peut-être qu'un directeur de Paris ou des départemens sera séduit par la beauté de mon répertoire, que je vous envoie le plus gaiement possible; car la gaieté ne pouvant se mettre *en gage*, c'est la seule propriété qui me reste en partant du fau-bourg Germain; voici donc le tableau véridique de mon avoir fait:

AIR : *Du menuet d'Exaudet.*

Valantin,
Jésselin,
Mascarille.
Grosrené, Dubois, Scapin,
Scaganarelle, Frontin,
Brinq'Avoine, Morille,
Jodelet,
Jacquinet,
Larivière.
Tristofin, Jourdin, Crispin,
Lasarille, Merlin,
Lapierre.
(*sieur.*) L'Intimé, la Gruaudière,
Lubin, la Paraphardière,
Glacignac,
De Verdac,
La Saline.
Picard, Criquet, Patelin,
Larimaille, Arlequin,
L'Epine,
(*sieur.*) Trivelin,
Zacofin,
L'Espérance,
La Rissole, S.-Germain,
L'Olive, Brigantin,
Figaro, Cruc, la France,
Tout-à-Bas,
D'Esquivas,
La Montagne,
Marin, l'Eveillé, Pasquin,
Victor, Hector, Gerlin,
Champagne.

Par ARMAND-DESPRÉS-VERTEUIL, *petit fils du célèbre Armand contemporain du fameux Préville.*

On a payé enfin ces artistes; mais pour le tems seulement qu'ils ont joué et sans avoir égard à celui qu'on leur a fait perdre et à l'impossibilité où ils sont aujourd'hui de suivre d'autres engagemens. Ce n'est pas tout. Ils avaient des conditions faites avec la citoyenne Montansier; mais un valet de Barrère, monsieur *Dugaz*, les a taxés à un maximum de son invention. On les renvoie pour le reste

à leurs premiers directeurs qu'on a volés, ruinés, et qui actuellement couchent sur des matelats d'assignations et entourés de gardiens. C'est ainsi que les successeurs de *Barère* font faire à la république des infamies pour lesquelles il n'est pas de particulier qu'on ne mît au carcan. *Le bon André Ramel*, tout occupé de son début à *l'Opéra*, ne songe plus au rapport ordonné par la Convention ; et ce rapport ne sera fait (car Ramel l'a ainsi décrété) que lorsque les intrigues que l'on met en œuvre auront réussi. La citoyenne Montansier n'a plus d'autre ressource que d'aller se coucher à la barre ; c'est ce que beaucoup de gens lui conseillent.

Mêmes.

Sans prétendre imiter les *terroristes* et la bande de leurs amis qui soutenaient qu'un homme qui n'avait pas exactement pensé comme eux ne devait pas être placé ; il est pourtant quelques mesures à garder et quelques précautions à prendre contre les hommes qui se sont volontairement flétris. Nous demandons, par exemple, s'il est très-sage de laisser en place un monsieur *Lafotte* qui faisait des listes au Luxembourg, qui a fait guillotiner la femme *Camille Desmoulins* comme conspiratrice des prisons, et qui occupe aujourd'hui pour récompense une des premières places de la commission de commerce ?

Les mêmes hommes qui font couper les arbres à la liberté et qui payent des coquins pour arborer des cocardes blanches devaient faire *crier vive le roi dans le ci-devant palais Royal*. Le comité de sûreté générale a fait doubler les patrouilles, et les coquins ont encore une fois été déjoués. Le rapport de *Courtois* sur les papiers des conspirateurs, ce rapport si précieux et qui va laisser sans excuse ceux qui *feindraient* encore de douter de la scélératesse de nos ci-devant décemvirs, ce rapport n'en a paru que plus intéressant à ceux qui savaient ce qu'on devait faire pour le troubler.

DANS une brochure intitulée *Eclaircissemens nécessaires*, distribuée aujourd'hui à la Convention nationale, Collot insinue que j'ai donné l'ordre de *brûler* les chaumières des communes circonvoisines de Bordeaux.

Je vais incessamment publier des *Eclaircissemens véridiques*; mais en attendant je donne au *bourreau* des lyonnais le démenti le plus formel. Je lui porte le défi le plus solemnel de prouver que non-seulement *une chaumière* mais même un buisson ait été incendié dans l'arrondissement des départemens que j'ai parcourus.

Je lui defie de prouver qu'un *seul* individu ait péri sans jugement.

Je lui défie de prouver que j'aie imposé un sou de taxe révolutionnaire.

Je m'engage, moi, à prouver tout ce que j'avance et et j'appelle en témoignage de mes assertions tous les bordelais.

TALLIEN.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Le comité des finances propose d'imputer sur les contributions à venir les taxes révolutionnaires imposées par Saint-Just et Lebas dans le district de Blamont, département du Haut-Rhin.

Cette proposition donne lieu à une longue et vive discussion.

On veut d'un côté généraliser cette mesure et l'étendre à toutes les communes qui ont été révolutionnairement imposées à des sommes que la plupart n'ont payées qu'en se dépouillant totalement. Hermann assure qu'un village qui ne vaut pas en tout 20 mille francs a été taxé à 25 mile livres. Puisque la Convention a mis la justice à l'ordre du jour, dit un autre membre, il est de son devoir de réparer les injustices que des scélérats ont ôsé faire en son nom. Pour généraliser ainsi cet acte de justice, ces membres demandent le renvoi du projet de décret aux comités.

Il ne faut jamais regarder en arrière en révolution; le trésor public ne pourrait suffir ; ce qui est payé est payé; voulez-vous rendre aux seigneurs leurs droits féodaux ? c'est provoquer la contre-révolution..... Tels sont les motifs qui ont engagé *Duhem*, Charlier Clauzel et autres membres à demander la question préalable sur le tout ; et elle a été adoptée à la majorité

A la suite de la discussion, un membre, un de ceux qui avaient opiné pour la réparation des injures, a fait une motion d'ordre. Il y a sept mois, a-t-il dit, que la Convention a décrété pour la seconde fois que chacun de ses membres feraient imprimer le compte de sa conduite dans toutes les missions qu'il aurait remplies, et de sa fortune avant et depuis la révolution. Ce décret n'a point eu son exécution ; je demande que cela soit décrété de nouveau.

L'assemblée applaudit, le décret est rendu pour la troisième fois. On demande que le délai soit fixé ; mais cette motion n'a pas de suite.

Merlin de Douay, au nom des trois comités réunis, fait le rapport ordonné hier sur le décret relatif aux émigrés.

Il expose que la Convention n'a pu avoir l'intention d'étendre aux ouvriers, aux laboureurs, aux matelots exilés de leurs foyers par une tyrannie farouche, les mesures justement vigoureuses que le patriotisme a inspirées contre les ennemis de la révolution; que l'équité, l'humanité, l'intérêt du commerce national, tout rappelle au sein de la république ces respectables et laborieuses victimes.

Il termine en proposant un décret que la Convention adopte avec quelques amendemens. Il tend à déclarer que ceux-là ne sont point réputés émigrés qui n'étant point ci-devant nobles ou prêtres, travaillant de leurs mains dans les ateliers, fabriques, manufactures, ou à la terre, leurs femmes et enfans au dessous de 18 ans, pourvu qu'ils ne soient sortis que depuis le 1er. mai 1793, et qu'ils soient rentrés ou rentrent d'ici au 1er. Germinal prochain, etc.

Nous le donnerons demain textuellement.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXIII.

Du 23 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard. Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.*

PARIS, 22 *Nivôse.*

Il semble que beaucoup de personnes s'entendent dans la Convention nationale pour continuer à révolutionner la justice. On ne se demande plus : *cela est-il juste?* mais *combien cela rapportera-t-il à la république?* Tout le monde sait que des représentans exacteurs ont porté jusqu'à la

démence dans certains endroits, la manie des taxes révolutionnaires; on sait que le commerce de plusieurs villes florissantes est entièrement ruiné parce que semblables à la poule aux œufs d'or on les a égorgées pour avoir sur le champ leur trésor. On sait que sous les *Joseph Lebon*, les *Lebas*, les *Duhouchet* et autres, beaucoup de citoyens ont été taxés à des sommes qui excédaient le capital de leur fortune. On a cité même à cet égard à la Convention, l'exemple d'un aubergiste qui a apporté les clefs de sa maison en priant qu'on voulût bien se charger de vendre tout ce qu'il avait et recommandant ses créanciers à la *générosité nationale*. Il n'est personne dans la Convention qui ignore aucun de ces faits; eh bien, une *question préalable* brusquement décrétée a défendu de s'occuper même de l'idée de régulariser tant soit peu ces horreurs qui écrasent et désespèrent des milliers de citoyens. Il y a plus, c'est que la Convention n'a pas rougi de proclamer la maxime du musicien *Basile*. Elle a décrété que ce qui *était payé était payé*, ou *ce qui est bon à prendre est bon à garder*. Nous avions cru qu'il ne convenait qu'à *Basile* d'arranger la morale *avec des variations*. Il n'est pas jusqu'au brave et honnête *Clauzel* qui n'ait vu dans la justice, le danger de faire rétrograder la révolution. Comment *Clauzel* ne voit-il pas que la révolution retrograde depuis deux ans et que la justice seule, qu'on a proclamée *à l'ordre du jour* l'a un peu fait avancer depuis le 10 Thermidor? Quoi vous reconnaissez que les ennemis nombreux de la révolution l'ont empêché jusqu'ici d'avancer; et vous ne voyez pas qu'on vous en fait tous les jours augmenter le nombre! Quoi, vous ne savez pas qu'on tue les ennemis de la révolution en en faisant des amis! Quoi, vous qui entretenez à grands frais quatorze armées pour détruire nos ennemis, vous ne voulez pas sentir qu'en volant les citoyens et les réduisant à devenir nos ennemis, vous êtes obligés d'employer leur fortune à entretenir des armées pour les détruire et qu'il ne vous reste de cette opération que des cadavres et des remords! Nierez-vous que ce ne fût une très-bonne affaire que de laisser à vos ennemis ce qu'ils ont, et de les avoir pour amis, au lieu de dépenser ce que vous leur prendrez et au-de-là, à les faire tuer au risque d'être tués vous-mêmes? Savez-vous bien, vous qui croyez

avoir fait avancer la révolution, que vous avez bien moins de patriotes sincères qu'en 89 ? Expliqueriez-vous autrement que par vos injustices cette question que je vous propose : *Pourquoi après trois années de victoires* et de conquêtes la révolution est-elle plus en danger que lorsqu'un tyran, environné de ses nombreux satellites, aidé d'une liste civile considérable et d'un immense crédit, rongeait le sein de la France menacée d'ailleurs par toute l'Europe armée ? Par quelle fatalité avons-nous plus d'ennemis à mesure que nous en détruisons ? Quoi la Convention ne voit pas qu'outre le mal qu'elle fait à la révolution en commettant une injustice, elle proclame encore une maxime destructive de tout ordre ! Elle a envoyé des représentans avec des pouvoirs. Elle a voulu qu'ils fussent obéis ; eh bien par là elle récompense la desobéissance, puisque ceux-là seul qui ont obéi en payant sur le champ les taxes révolutionnaires, sont punis de leur zèle ; tandis que ceux qui s'y seront refusés se trouvent quittes. D'après le décret même on est autorisé à dire lorsque les représentans du peuple donneront quelques ordres onéreux : *Gardons-nous bien d'obéir sur le champ. Il faut voir si la Convention approuvera cette mesure ; et si elle l'approuve ; il nous restera encore l'espoir de faire rapporter le décret.*

Nous aurons tout gagné et nous serons enfin libres lorsque nous serons parvenus à faire dire et penser au peuple que la justice et la révolution sont la même chose. Le décret du dix-huit que l'on avait fait rendre soit-disant pour assurer l'hypothèque des assignats, a fait perdre cinq pour cent dans la journée même aux assignats. Lorsque toutes les personnes qui doivent encore sortir seront forcées d'échanger tout ce qu'ils ont pour de l'or, les assignats perdront encore beaucoup et il faudra dix bons décrets pour les rétablir où ils étaient le 17. Croyez-vous, puisqu'il faut vous parler intérêt, croyez-vous que ce que vous gagnerez à enlever les fortunes des citoyens, vous ne le retirerez pas bien au delà si vous vouliez porter un œil réformateur sur les affreuses dilapidations qui vous ruinent ; et sied-il bien d'hypotèquer vos assignats sur ma fortune lorsque vous dépensez par an 80 millions pour l'envoi seul de votre bulletin, et plus de 300 millions pour le faire ? Sied-il bien de prêcher le vol des propriétés lorsque vous dépensez cinq cent millions par an,

pour entretenir des voleurs patentés sous le nom de *comités révolutionnaires* ? Pouvez-vous parler d'économiser sur le bien des autres lorsque vous nourissez vingt armées sous le nom de *commissions* dont l'objet est de maintenir par-tout le désordre et la confusion? Savez-vous que vos commissions vous coûtent depuis un an plus de deux cents millions en déménagement? Savez-vous que votre manière de faire fournir vos armées vont fait perdre plus d'un milliard par an sans compter ce qne l'on vous vole ? Croyez-vous qu'en remédiant à ces abus et à tous les autres vous n'assureriez pas mieux l'ypothèque de vos assignats que sur l'injustice et les vexations ? Les modifications que Merlin vous a fait adopter sur le décret du dix-huit , sont utiles en ce qu'elles vous conservent beaucoup d'ouvriers précieux ; mais vous n'avez rien fait pour la justice , car vous le laissez peser sur les chefs des manufactures et sur une infinité d'hommes propres à les raviver , et que d'après votre aveu même , vous ne proscrivez que parcequ'ils sont aisés. Il semblait naturel de faire une chose , parce qu'elle est juste et non parce qu'elle est utile ; or est-il juste de confondre avec les lâches émigrés , des hommes évidemment chassés par la peur? Qui a du craindre les terroristes et les pillards ? sont-ce les ouvriers qui n'avaient que leurs bras ou les propriétaires aisés ? Ne voyez-vous pas qu'en affectant dans toutes les occasions les hommes industrieux et riches du peuple qui s'en sert autant qu'il leur sert , on vous fait continuer le système des niveleurs , c'est-à dire celui d'une destruction générale ! Ajouterez-vous toujours foi à ce que vous diront des charlatans , et suffit-il pour vous faire chasser des citoyens paisibles de vous dire que les émigrés disent qu'ils rentreront en France ? N'est-il pas aussi dangereux que ridicule , que nos ennemis vous dictent des décrets en disant telle ou telle chose ?.....

MÉRÉ.

CONCERT NATIONAL-ITALIEN.

AVIS AUX ARTISTES.

L'ex-ministre *Garat* , déjà connu par les résultats *utiles de ses deux ministères* ; l'ami , le *protecteur des arts agréables* ;

enflammé par l'exemple d'un concert où l'art est poussé au point que, sans savoir un mot de musique, un artiste de sa connaissance est déjà payé à raison de 60 liv. par *respiration* (1), vient par sa toute-puissance de *commissaire-exécuteur*, de convertir en théâtre et spectacle la salle de la ci-devant académie au Louvre ; et pour achever de détruire le respect ridicule porté à ce *berceau des sciences et des arts utiles*, il vient d'y placer un *nouveau concert national-italien payant*, afin de former le goût de la commune centrale et de la faire profiter plus particulièrement des *bienfaits de la révolution*.

En conséquence, on a mis dehors le bureau de *consultation des arts et métiers*, qui n'était constitué que par la Convention ; qui n'était que formé des *Laplace*, *Lagrange*, *Cousin*, *Coulomb*, *Borda*, *Pelletier*, *Désault*, *Desmarets* et autres petits savants de ce genre, qui ne savent pas seulement chanter dans le goût italien ; et qui n'avaient d'autre mérite que d'y exercer, depuis trois ans, les fonctions gratuites de *jury des arts* pour la distribution des récompenses nationales.

On a mis également dehors deux professeurs, *Mauduit et David le Roy*, assez renommés, mais qui ne savent pas jouer du violon, et qui n'avaient d'autre emploi que de faire deux *cours gratuits* de *mathématiques* et d'*architecture*.

On a détaché des murs, les listes misérables des artistes récompensés ; celle des rapports à faire sur les inventions nouvelles et découvertes dans les arts ; les tristes tables des calculs, et les portraits plus tristes encore de ces *Montesquieu*, *Descartes*, et autres petits génies qui ne savaient pas *faire des listoires !* L'on a retiré ces mauvaises tapisseries des gobelins, et ces méchaniques ou autres machines maussades exposées aux yeux du public, pour y substituer du *joli* papier bleu ciel, de *jolies* girandoles, de *jolies* bordures d'un *joli* goût noir et blanc ; un *joli* échafaud ; et pour ne rien perdre du *goût italien*, on a déménagé le concierge pour faire de sa chambre une *jolie* tribune dans laquelle on n'entre que par derrière.

---

(1) Un géometre à calculé qu'à 1500 liv. par concert que reçoit le citoyen Garat, cela fait, 60 liv. en effet pour chaque fois qu'il respire.

F. En conséquence de toutes ces dispositions qui ont été faites et parachevées en dépit de toute opposition, et sans la participation de la Convention, ni des comités, on prévient les artistes que le *jury des arts utiles*, qui a fait de vaines représentations à cet égard, et les professeurs ci-dessus dénommés, tiendront leurs séances, comme les Romains *in-foro*, c'est-à-dire *dans la place du Louvre* ou sous la grande voûte, *à l'air libre !* et si les artistes qui ont droit d'y assister ont froid, ils pourront monter dans *la salle du grand concert* qui est bien éclairée, bien chauffée, *aux frais de la nation*, et où ils seront bien accueillis sans le certificat de civisme, au prix modeste de *dix livres* par tête.

Ce 19 Nivose, an 3 de la République française.

VARIÉTÉS.

Instruction sur le parti à tirer sur la pomme de terre gelée.

Les dernières gelées ont surpris les pommes de terre qu'on n'avait pas eu la précaution de garantir d'un froid aussi subit que rigoureux.

L'habitant des campagnes se dispose à porter ses pommes de terre au fumier : lui indiquer le parti avantageux qu'on peut en tirer, c'est lui ménager des ressources qu'il ne connait pas.

En dégelant les pommes de terre, elles sont, comme avant cet accident, propres à tous les usages économiques, si ce n'est à être employées pour la plantation; du reste elles peuvent servir à la nourriture des animaux.

On peut les faire entrer dans la composition du pain, la conserver après l'avoir fait cuire à moitié, coupée et séchée au four.

Enfin on en extrait la fécule. Il suffit, pour dégeler la pomme de terre, de la laisser tremper dans de l'eau froide assez de tems pour qu'elle se dégèle complettement.

Les animaux refusent la pomme de terre gelée ou dégelée naturellement, tandis qu'ils mangent volontiers celle qui est dégelée par ce moyen, sur-tout en la leur donnant cuite. Il en est de ces racines comme des autres plantes

potagères, qui perdent peu de leur qualité, si on les dégèle à l'eau froide.

Mais on sait qu'alors elles ne sont pas susceptibles de se conserver, et qu'il faut les consommer promptement.

La pomme de terre contient deux tiers d'eau; c'est la raison pour laquelle elle est aussi susceptible de la gelée.

La pomme de terre contient en outre un cinquième de son poids d'une substance connue sous le nom de *farine*, *amidon*, *fécule* de pomme de terre.

L'usage de cette fecule est devenu très-familier à Paris depuis dix ans, et sa préparation une branche très-lucrative d'industrie.

(La suite prochainement).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Au commencement de cette séance, plusieurs sections de Paris sont admises : elle félicitent la Convention sur son décret portant que l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français sera célébré dans toutes les communes de la république, et l'invitent à surveiller la faction jacobite qui se remue en tous sens pour reprendre son sceptre brisé.

A peine la section du Mont-Blanc a-t-elle terminé son adresse qu'on entend des huées et des cris insultans, partis d'une tribune adossée à cette partie de la salle qu'on appelle la crête.

Cependant la majorité de l'assemblée et des assistans applaudit vivement aux sentimens manifestés par le peuple de Paris.

Beaucoup de membres improuvent vigoureusement l'audace de ces femmes qui se permettent d'insulter l'assemblée. André Dumont demande qu'à l'instant le comité de sûreté générale les fasse arrêter. Lesage-Senault, Duhem, Ruamps, et autres membres, prétendent que ce serait insulter le peuple. Un autre répond que ces femmes ne sont point le peuple, mais bien les ci-devant jacobines. Hier, dit-il, en

sortant de la séance, j'entends ces femmes..... dire à plusieurs députés qui siègent là-haut, au-dessous d'elles : hé bien avons-nous bien travaillé aujourd'hui. C'est-à-dire, n'avons-nous pas bien applaudi tout ce que vous avez dit?

Ici le tumulte augmente ; on veut que le membre qui a eu l'indiscrétion de rapporter ce propos, soit rappellé à l'ordre. Crassous attaque les journalistes qui, dit-il, applaudissent à tout rompre tout ce qui ne vaut rien et qui haussent les épaules quand cette partie de l'assemblée émet son vœu.

Après beaucoup de débats de ce genre, et que nous ne rapportons qu'à regret, l'assemblée charge son comité des inspecteurs de faire faire la police dans les tribunes.

L'ordre du jour était la rédaction définitive du décret sur les émigrés. Merlin de Douay est monté à la tribune et a soumis les articles du décret qu'il avait proposé hier, avec les amendemens qui y ont été faits.

Après une discussion aussi digne de la représentation nationale, aussi calme, que la précédente avait été tumultueuse, le décret a été définitivement rendu ainsi qu'il suit :

ART. I. Le décret du 28 Frimaire, qui envoye le représentant du peuple Bar, dans les départemens du Haut et Bas Rhin, pour examiner les réclamations de ceux que la terreur aurait pu faire émigrer, est rapporté.

II. Il est enjoint à tous les agens nationaux, sous les peines portées par la loi du 14 Frimaire, contre les fonctionnaires publics négligens, de poursuivre et faire juger, sans delai, et avec toute la rigueur de la loi, les émigrés et prêtres déportés qui auraient osé rentrer en France.

III. Il est accordé aux émigrés du Haut et du Bas-Rhin qui seraient rentrés en France, par une confiance anticipée dans le décret rapporté par l'article premier, un délai de deux décades, et un jour par cinq lieues, pour sortir du territoire de la république.

La suite à demain.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXXIII.

Du 23 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

PARIS, 23 Nivôse.

Il est donc revenu ce tems où les décrets émanaient des tribunes et non pas de la représentation nationale. Il est revenu ce tems où l'on ne saura ce que l'on doit admirer le plus, de l'impudente de quelques coquins, ou de la faiblesse de l'assemblée. Cependant elle a paru bien

décidée à faire respecter le peuple qu'elle représente ; Dieu veuille qu'elle maintienne cette salutaire résolution ! Ne serait-il pas tems en effet de donner au peuple une définition de lui-même qui soit digne de lui et dont les charlatans ne puissent plus abuser pour insulter à ses mandataires ? Est-il possible de souffrir qu'une vingtaine de coquins aient l'insolence de s'appeller le peuple et de lier la représentation nationale lorsqu'elle ose ne pas décréter leur volonté.

Plus de vingt personnes ont observé il y a quatre jours, au moment de la discussion sur les taxes révolutionnaires, que *Lesage-Senault* avait eu le crédit de faire taire les tribunes, d'un seul signe de son chapeau ; pourquoi n'emploierait-il pas le même crédit à leur faire respecter en tout tems l'assemblée ? Ne serait-il pas tems de renvoyer dans leur ménage les dévotes de Robespierre ; et l'expérience du passé serait-elle toujours perdue pour nous ? Sans doute il est malheureux que certains orateurs aient la faiblesse de sacrifier leur opinion à la crainte des huées ou à l'amour des applaudissemens ; mais puisque les hommes sont ainsi faits, pourquoi ne pas venir au secours de leur amour propre en leur garantissant une liberté entière d'opinion ? Pourquoi n'a-t-on pas encore observé qu'il est aussi ridicule qu'impolitique que des femmes garnissent toutes les tribunes de la Convention ? La police ne devrait-elle pas aussi prendre en considération la conduite d'une partie de ces femmes qui, n'ayant aucun moyen d'existence pour la plupart, trouvent le tems de venir faire les lois qui doivent régir une grande nation ? Une femme qui a un commerce honnête, disait dernièrement qu'elle ne pouvait pas aller une fois à la Convention sans que le bénéfice de la décade s'en ressentit ; concevait-on fait-il que des femmes qui n'ont rien et qui ne font rien puissent vivre honnêtement et en citoyennes probes ? En mettant toute autre idée à part, la paresse seule que l'on a avec raison nommée la mère de tous les vices, la paresse qu'affichent tous ces individus ne mérite-t-elle pas quelqu'attention de la part d'un gouvernement républicain ? Craignons qu'en laissant enraciner le mal il ne nous faille un jour recourir à des mesures qui blesseront les principes et les droits de l'homme ; au lieu de laisser le soin de réprimer les abus, à l'arbitraire des comités, ne vaudrait-il pas mieux que le comité de législation présentât une loi qui les prévint ? *Les*

mesures rigoureuses et violentes, n'attestent-elles pas toujours la paresse ou l'imprévoyance des gouvernans ?

En attendant qu'on ait obvié au mal, et cela est très-pressant, car la nature des discussions qui s'ouvriront lors du rapport de la commission *des vingt et un* doit appeller en ce genre tous les efforts des *habitués des tribunes*; en attendant dis-je qu'on ait obvié au mal, nous ne voyons pas d'autre parti à prendre pour les hommes probes, que celui de réclamer l'appel nominal dans tous les cas un peu importans; car la grande majorité de l'assemblée étant évidemment décidée à faire régner la justice, le parti des méchans se trouverait par-là déconcerté et anéanti.

C'est peut-être ici le cas de présenter une idée qui ne peut pas plaire aux égorgeurs et aux dominateurs, mais que nous proposons aux hommes de bonne foi. Tout le monde connaît l'influence qu'à sur les gens faibles l'appareil du nombre des membres qui se lèvent lorsqu'on met aux voix une proposition. Tout le monde sait qu'il n'y a pas d'autre moyen d'expliquer l'avantage que l'on trouve à obtenir la priorité pour son idée sur celle d'un autre; il est clair que souvent la volonté nationale n'est pas bien connue par cette raison. Ne serait-il pas possible d'avoir un mode qui la rendît plus évidente? Pourquoi le côté droit du président ne serait-il pas destiné à l'affirmative, tandis que la gauche attesterait la négative? Pourquoi ne passerait-on pas du côté de son opinion au lieu de se lever simplement. Il nous semble que cette méthode aurait une infinité d'avantages. Elle isolerait tous les votes de corps et l'on perdrait petit à petit ces dénominations de crête, de montagne, de marais, de côté droit et de côté gauche. Toutes les mises aux voix ne ressembleraient plus à des affaires de parti, et peut-être en fraternisant davantage s'habituerait-on à se mieux connaître et à perdre certaines préventions qui divisent souvent les députés d'un même peuple sans qu'ils puissent s'en rendre compte. Il y aurait du moins à cela un avantage incontestable; c'est que la volonté de l'assemblée serait exprimée d'une manière claire sans que les différens partis eussent l'air d'être mus par un ressort mécanique. Les tribunes aussi perdraient nécessairement beaucoup de leur influence.

MIRÉ.

A Paris, le 21 Nivôse, l'An 3e de la République, une et indivisible.

Le Comité de Salut Public invite le rédacteur du journal intitulé l'Ami des Citoyens, à insérer l'avis suivant dans sa feuille.

Il a été fait, dans plusieurs communes, l'expérience d'une panification composée de deux tiers de farine de froment et un tiers de pomme de terre ; ou bien d'un tiers de farine de froment, un tiers de farine de seigle et un tiers de pomme de terre ; ces experiences ont parfaitement réussi. Il en est résulté un pain très-blanc, fort nourrissant et qui se tient long-tems frais.

Le procédé est simple et facile ; on fait cuire dans l'eau commune, la pomme de terre, jusqu'à ce qu'elle cède facilement sous le doigt ; on la pèle, on l'écrase et on en forme une pâte peu liquide en y mettant une petite quantité d'eau.

Cette préparation terminée, on pétrit séparément la farine de froment ou celle de seigle ; on joint la pâte de pomme de terre, on pétrit de nouveau, et lorsque le melange est bien *opéré*, on forme le pain à l'ordinaire. En y ajoutant un peu de sel, le pain prend un goût plus agréable.

Par cette manipulation, on diminuera d'un tiers la consommation des grains, et on aura une nourriture plus économique.

On a fait du pain *composé de moitié* de farine d'orge et moitié de pomme de terre ; ce pain est moins agréable au goût et un peu rafraîchissant.

La culture de la pomme de terre ne saurait être trop encouragée ; elle réussit dans tous les terrains, même dans les terres légères et sabloneuses : bien cultivée, elle peut donner deux récoltes, vers les mois Floréal et Brumaire. (Juin et Octobre vieux style).

Les membres du comité de salut public,

Cambacérès, Boissy, J. P. Chazal, Marec, Pelet, Dubois Crancé.

VARIÉTÉS.

Suite de l'instruction sur le parti à tirer de la pomme de terre gelée.

Ses propriétés.

La fécule de pomme de terre est un aliment sain, agréable au goût et très-nourrissant.

Une livre de cette fécule nourrit autant que trois livres de pain. Six livres de pommes de terre donnent une livre de fécule environ; c'est une des nourritures les plus économiques, le marc pouvant en outre servir à la nourriture des animaux.

La fécule cuite au lait fait une bouillie aussi salutaire aux enfans, que l'est la bouillie faite de farine de froment.

Cuite au bouillon gras, c'est pour le malade et le convalescent l'aliment le plus léger et le plus aisé à digérer.

Cuite au bouillon maigre, elle donne un potage sous forme de bouillie, très-nourrissant et très-économique, un quarteron pouvant faire un excellent repas du soir pour une famille de huit individus.

Manière de les préparer.

On râpe la pomme de terre dégelée à l'eau froide, sur une râpe à sucre.

On délaye la pomme de terre râpée dans un volume égal d'eau froide.

On verse le tout sur un tamis de crin.

La fécule de pomme de terre s'écoule à travers le tamis avec toute l'eau. On en exprime le marc qui reste sur le tamis et on le donne aux animaux.

La fécule ne tarde pas à se précipiter au fond de l'eau qu'alors on verse pour en remettre de nouvelle; quand la fécule a été ainsi lavée à deux ou trois eaux, elle offre une masse de la plus grande blancheur qu'on laisse bien égouter, qu'on détache ensuite, et qu'on subdivise pour la faire sécher sur des toiles à l'air ou à une chaleur douce.

C'est le même procédé pour obtenir la fécule de pomme de terre non gelée.

Observation.

Des habitans de nos îles se nourrissent avec une fécule semblable qu'ils retirent d'une racine qui est naturelle à ces climats.

Il est inutile d'insister d'après ce détail sur le parti que les habitans des campagnes sauront tirer de la pomme de terre gelée.

Le comité de salut public arrête que la présente instruction sera insérée au bulletin.

Signés, Cambacérès, Prieur (de la Marne), Carnot, A. Dumont, Dubois-Crancé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance d'hier.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

IV. Ne seront pas réputés émigrés, les ouvriers ou ex-nobles ou prêtres, travaillant habituellement de leurs mains dans les ateliers, manufactures, fabriques, ou à la terre, et vivant de leur travail journalier, leurs femmes, et enfans au-dessous de 18 ans, pourvu qu'ils ne soient sortis de France que depuis le premier Mai 1793, qu'ils soient rentrés ou rentrent d'ici au premier Germinal prochain, et qu'ils soient porteurs d'un certificat authentique, délivré par les autorités constituées, qui justifie de leur profession depuis le 14 Juillet 1789 et de l'époque de leur sortie comme de leur rentrée.

Ces certificats seront signés de huit témoins. Ceux qui auraient signé de faux certificats, seront condamnés à la déportation et à la confiscation de leurs biens.

V. Les propriétés des individus rentrés en vertu de l'article précédent, leur seront rendues. Néanmoins ils ne pourront troubler les acquéreurs qui les auraient achetées, et dans ce cas, ils recevront le prix de la vente, déduction faite des frais de séquestre et autres.

Les baux de biens fonds faits entre particuliers, pendant l'absence des propriétaires qui font l'objet de cette loi, sont maintenus.

VI. Les agens nationaux et autorités constituées seront tenus d'inscrire les certificats qu'ils délivreront, en vertu de l'article IV, et d'en envoyer l'état au comité de législation, qui en fera imprimer la liste et distribuer aux membres de la Convention.

VII. Il n'est point dérogé au décret du 29 Frimaire, relatif aux officiers marins et matelots, qui se trouvaient à cette époque, en pays étrangers.

VIII. Le présent décret sera imprimé, dans toutes les langues, envoyé à tous les départemens, aux armées et à toutes les puissances neutres ou alliées.

Séance du 23 Nivôse.

La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité des transports, postes et messageries, décrète qu'à compter du jour de la publication de la présente loi, l'agence des messageries fera percevoir dans ses bureaux une augmentation de moitié, outre le prix porté par les tarifs, soit pour les voyageurs, soit pour tous autres objets de transport.

Thibaut, au nom du comité des finances, propose de porter l'indemnité des représentans du peuple à 36 livres par jour, à compter du premier Vendémiaire dernier.

Duhem dit qu'il est garçon, que cependant il commence à s'apercevoir qu'il n'a pas trop de 18 livres; que ceux qui ont de la famille *doivent être gênés*; il conclut à ..... la question préalable sur le projet de décret, attendu que les républicains doivent faire des sacrifices, et qu'il ne faut pas faire dire à la calomnie que les députés puisent à leur gré dans le trésor public.

Levasseur est du même avis pour l'instant; mais quand on aura supprimé beaucoup de juges et d'administrateurs, il pense qu'on pourra augmenter le traitement des députés.

Perrin pense qu'il s'agit moins d'augmenter le traitement des députés que de leur accorder une somme, par exemple 200 liv. pour payer les dettes qu'ils peuvent avoir contractées; pour lui, comme il a du bien, il ne l'acceptera pas, mais ceux qui en auront besoin pourront la prendre.

Bentabolle n'aime pas cette manière qui peut blesser l'amour propre des uns et flatter celui des autres ; il vote pour les 36 livres.

Legendre expose qu'il y a dans ce moment trois classes de malheureux : les rentiers, les pensionnaires de l'état et les fonctionnaires publics ; il ne pense pas que le peuple soit fâché de ce que ses représentans soient bien payés puisqu'ils travaillent bien ; d'ailleurs, le peuple ne regarde pas comme nous sommes payés, dit-il, mais si nous travaillons à son bonheur : j'appuie le décret.

Cambon dit qu'il n'est pas nécessaire de combattre ceux qui s'opposent à l'augmentation, parce que ce n'en est pas une. Croyez-vous, dit-il, que 36 d'aujourd'hui valent plus que 18 livres en 1789? mais il ne faut pas seulement penser à nous ; les rentiers et les pensionnaires de l'état et les fonctionnaires publics sont dans le même cas ; je demande qu'ils soient tous augmentés de la moitié en sus.

La discussion allait suivre sur la question de savoir quels seraient les rentiers et pensionnaires de l'état qu'on augmenterait lorsque Charlier a demandé que le décret soit adopté et le reste renvoyé aux comités pour en faire rapport. Cette proposition est adoptée ; le décret est rendu en ces termes.

ART. I. L'indemnité accordée aux représentans du peuple est portée à 36 livres par jour, à compter du premier Vendémiaire dernier.

II. Les traitemens des fonctionnaires publics et employés dans les administrations seront augmentés dans les proportions qui seront indiquées dans trois jours par les comités.

Le rapport sur les fêtes décadaires est encore remis à demain.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Feuit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif ; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXV.

Du 25 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*
Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Bayonne, 23 Frimaire.

Tous les chefs ou agens principaux des vivres de l'armée, de la marine, des transports et charrois, des hôpitaux, etc. etc. sont mandés pour aller à Paris. Ils se préparent à partir sous deux jours. Il paraît qu'ils ignorent en-

core le motif pour lequel on les appelle, et ils ne sont pas peu embarrassés.

Ces chefs, ces agens principaux, toute la nombreuse légion de directeurs généraux, directeurs particuliers, inspecteurs généraux, inspecteurs principaux, inspecteurs de ceci, inspecteurs de cela; toute cette légion enfin, dont les noms variés formaient une nomenclature aussi curieuse qu'extraordinaire, paraît ici, comme sans doute ailleurs, dans un luxe si immodéré d'habits, de bijoux, de chevaux, de bonne chère, etc. etc. que c'est véritablement révoltant.

Les trois quarts de ces fainéans-là sont au moins inutiles, car plus des trois quarts du tems ils sont à se promener, à ne rien faire pour les fonctions qu'ils paraissent exercer, et à courir de l'un chez l'autre, de maison en maison, de café en café, au spectacle, etc. etc. Tout pour eux est en requisition; les plus belles maisons, les meilleurs appartemens chez les particuliers *qu'ils ne payent pas*; de la bougie, de la chandelle, du bois tant qu'ils en veulent, et les habitans sont presque sans lumière et sans feu, sans pain, sans viande, sans charbon, et, à la rigueur du mot, mourant presque de faim. Qui, la faute de tous ces abus révoltans? Ce sont sans doute les fameuses commissions exécutives. Elles placent mille et mille sujets plus ignorans les uns que les autres, dans le tems qu'il n'en faudrait qu'un petit nombre de bons qui sussent travailler. Il faut couper et arracher ces cancers domestiques.

PARIS, 22 *Nivôse*.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Fréron, en s'adressant aux Français, a dit avec raison dans son N°. du 15 de ce mois: *vous voyez ces gens-là, eh bien, si vous ne les pas, ils vous tueront.*

Le développement qu'il a donné à cette courte harangue, est capable de faire impression; mais je pense que pour la rendre encore plus sensible, il n'est pas inutile d'y ajouter quelques exemples.

Dans un gouvernement qui a été troublé et ensanglanté par une faction, (qui même dans ce moment conçoit l'espoir de rétablir ses bastilles et ses échafauds), il n'est pas d'autre remède pour extirper un mal si dangereux, *que de faire mourir sans quartier, tous les chefs et exporter tous les sous-chefs* de cette même faction qui, sans la journée du 9 Thermidor, nous faisait perdre pour jamais la liberté. C'est ainsi que les Romains parvinrent à établir la splendeur de leur république ; c'est ainsi qu'ils parvinrent a rétablir la paix et le bonheur dans la ville d'*Ardée*.

Ne nous le dissimulons pas ; ce serait une calamité publique, si l'un des coopérateurs de Robespierre, déjà désigné par l'opinion publique et par la Convention, échappait au glaive de la loi suspendu sur sa tête ; car il n'est pas de moyen qu'aucuns d'eux ne mît en usage pour venger la mort de ceux dont ils partagèrent l'autorité et les crimes.

Rappelons-nous que quelques jeunes gens d'*Athènes*, amis de la liberté, conjurant contre *Dioclès* et *Hyppias*, les tyrans de cette république, les conjurés tuèrent Dioclès ; mais Hyppias qui échappa, fit couler des flots de sang sous le prétexte de venger la mort de son confrère.

Deux disciples de Platon conjurèrent contre *Clerque* et *Satyre* d'*Héraclée* ; Satyre échappa à la mort, et pour tirer raison de celle de son ami, il n'est aucune cruautés qu'il n'exerça.

Tous les peuples qui ont voulu être libres, sont retombés sous le despotisme dès l'instant que les crimes d'état sont restés impunis, dans la personne de tous ceux qui les ont collectivement et individuellement commis.

C'est ainsi que les Athéniens qui, du tems de Démostène, outrageaient *Philippe* de Macédoine, rampèrent devant *Alexandre*.

C'est ainsi que les Romains qui aboraient la royauté après l'expulsion des Tarquins, souffrirent patiemment après une révolution de plusieurs siècles, toutes les cruautés de leurs empereurs.

C'est ainsi que les Anglais qui mirent à mort *Charles I*, se ployèrent sous le poid de la tyrannie de Cromwell, et virent ensuite le retour de la royauté.

Ces trois états n'auraient pas éprouvés d'aussi grands malheurs, si du moment qu'ils recouvrirent leur liberté, ils eussent punis tous les usurpateurs qui conçurent le projet de la leur ravir.

COLLIN, *citoyen de la section de la Butte des Moulins.*

Extrait du journal de Perlet.

Quelques journaux qui ne peuvent connaître l'objet précis de la mission des agens hollandais que l'on dit à Paris, ont pris le parti de chercher à les discréditer d'avance, en les injuriant.

Cette manière nous paraît très-impolitique. Il faut s'occuper non de la personne de ces agens, mais des propositions qu'ils peuvent avoir à faire, si toutefois on les connait. Qu'importerait qu'elle serait leur opinion politique, s'ils venait nous faire d'utiles ouvertures?

Tant qu'il y aura en Europe des gouvernemens fondés sur d'autres principes que les nôtres, il serait étrange que nous demandassions à un ambassadeur quelle est son opinion, avant de l'entendre.

D'après ce beau raisonnement, il faudrait aussi, si jamais nous traitons avec la Prusse, que l'ambassadeur que nous y enverrons, fût un royaliste.

Certes, une pareille prétention de la part de Frédéric-Guillaume nous ferait beaucoup rire. Nous avons cependant des politiques qui ne seraient pas éloignés d'admettre le principe d'où découlerait cette conséquence. Quoiqu'il en soit, nous ne devons pas non plus tout-à-fait oublier ces deux beaux (1) vers de Voltaire:

« L'ambassadeur d'un roi m'est toujours redoutable:
» Ce n'est qu'un espion sous un nom honorable ».

Nous ignorons absolument sur quoi est fondé le bruit

---

(1) Pas trop beaux!

d'un prétendu armistice entre nos troupes et les troupes hollandaises. C'est une fable répandue pour allarmer l'opinion.

VARIÉTÉS.

Timon d'Athènes, en cinq actes, en prose. Imitation de *Shakespéare*, par L. S. Mercier.

L'auteur annonce dans sa préface que trouvant dans le *Timon* de *Shakespéare* une foule d'idées et de sentimens analogues aux siens, il a résolu de le faire passer sur notre scène; il a vrai-semblablement renoncé à ce projet puisqu'il vient d'imprimer son ouvrage et qu'aucun répertoire ne l'annonce.

Nous ne le regretterons pas autant que nous ferions de différens autres ouvrages du citoyen *Mercier*. Ce n'est pas que celui-ci manque de mérite; mais nous ne sommes peut-être pas disposés à en goûter la véritable moralité. *Timon le misanthrope* avait quelque droit de haïr une certaine espèce d'hommes, et l'auteur de l'an deux mille quatre cent quarante, a peut-être acquis le même privilège; mais la folle prodigalité de *Timon* et l'usage qu'il a fait des faveurs de la fortune, méritait peut-être des reproches qu'on ne pourrait sans injustice adresser au citoyen *Mercier*. Il y a encore sans doute entre l'un et l'autre une très-grande différence qu'il est raisonnable de faire observer, c'est que l'un meurt en maudissant les hommes et sa patrie, l'autre au contraire a de nouveau entrepris la tâche de les éclairer et les servir. Ce ne sont pas là les sentimens *analogues aux siens* qu'il a rencontrés dans l'ouvrage de *Shakespéare*. Timon d'ailleurs, en mourant, oublie que les hommes qu'il avait le moins connus, veulent, à la nouvelle de son désastre, lui apporter tout le fruit de leurs épargnes; nos *haïsseurs d'hommes* doivent ce nous semble, avant de se décider, essayer de vérifier si le grand nombre a mérité cette haine qu'ils leurs vouent.

Mémo

Au rédacteur.

Citoyen Ménéz,

Ton journal est journellement consacré à réclamer justice pour des individus opprimés ; tu ne refuseras donc pas d'y insérer ce fait qui concerne un individu, et par contre-coup un peuple estimable qu'on voudrait accuser.

Pourquoi les vérités les plus simples ne peuvent-elles entrer dans certaines têtes ? Pourquoi sur-tout celle-ci, que tu rappelles si souvent, n'est elle pas entendue ? que le discrédit de l'assignat *ne vient que des mauvaises, des fausses mesures prises à la source ; qu'un principe violé baisse avec rapidité sa valeur, etc. etc.*

Ce n'est pas assez d'avoir toléré mille abus chez des voisins solemnellement réunis à la République, mais traités en *conquis* ; après avoir tout fait pour y comprimer les ames, malgré les instructions positives de la Convention, on voudrait encore les calomnier ; et ne sachant quoi dire, on les accuse de ne pas recevoir l'assignat comme ils le devraient. N'entrons pas dans de trop longs détails ; dans peu le public les verra. Je pose un principe, et défie d'y répondre, que dans ces pays les choses vont comme dans l'intérieur, d'où leur vient la régle et la base de toutes leurs opérations.

Mais indépendamment de la manière dont on s'est conduit jusqu'à présent avec ces peuples, *français par les droits d'adoption*, indépendamment de l'incertitude où on affecte de les plonger sur l'avenir et des angoisses cruelles où on les jette, il est de fait qu'on a tout fait pour discréditer chez eux l'assignat ; et cela vient-il d'eux ?

Voici des faits :

On ne veut pas l'assignat dans les contributions.

On ne veut pas le recevoir dans le ci-devant pays de Liège pour les ventes des bois, et on l'affiche au nom de la République.

On défend sous des peines graves, de faire une distinction entre la monnoie métallique et l'assignat ; on déclare que tout ce qui est dû aux émigrés, donc à la nation, *sera authentiquement à l'entrée des républicains*, sera payé en

stiguats ; et voici un fait entre mille , à rapprocher de ceux cités plus haut.

(La suite prochainement).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Dautriche , au nom du comité des transports , postes et messageries, fait porter les salaires des facteurs des messageries à un taux proportionné au prix actuel des denrées de première nécessité. Ils étaient fixés par un tarif qui remonte au mois d'Avril 1784.

Merlin de Douay , au nom des trois comités , fait un rapport sur la loi du 23 Vendémiaire , portant que les suppléans des représentans du peuple , passeront à la censure du comité de législation.

Le rapporteur propose de rapporter cette loi comme étant attentoire aux droits du peuple souverain, et attendu que le suppléant ne peut avoir de brevet de civisme plus respectable que le procès verbal de sa nomination.

Cependant sur l'observation faite par Lecointre que les suppléans ne sont admis que long-tems après leur nomination, que s'ils avaient à cette époque la confiance du peuple, il est possible qu'ils se soient mal conduits depuis, le projet sera imprimé et la discussion est ajournée à trois jours après l'impression.

Le Hot, obtient la parole sur le décret d'hier qui porte à 36 livres par jour l'indemnité des représentans du peuple il demande le rapport.

Ceci donne lieu à une très-longue discussion , pendant laquelle , Clauzel , Merlin de Thionville , Beniabolle , Charlier et autres ont émis des opinions qui ont été très-applaudies. Il en est aussi résulté une dénonciation formelle contre *l'Ami du Peuple* , journal rédigé par Châles , représentans du peuple.

Ces détails s'étant prolongés fort tard, nous y reviendrons dans le numéro prochain. Le décret a été maintenu et l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

ANNONCE.

L'on vient de mettre en vente au bureau des révolutions de Paris, rue des Marais, fauxbourg Germain, N°. 20.

La 3e édition corrigée et augmentée de la République française en 88 départemens, avec 88 cartes; 1 vol. in-8°. broché en carton; prix, 16 liv. 10 s.

Les crimes des empereurs turcs, avec un rapprochement historique entre Mahomet et Robespierre; 1 vol. gros in-8°. de 640 pages avec gravures. Prix 8 liv. broché et 10 liv. franc de port.

MUSIQUE.

Loizerolles ou le Triomphe de l'Amour Paternel, romance, paroles de *L. B. Jouffret*, musique et accompagnement de clavecin par *Méhul*. prix, 1 liv. 5 s.

A Paris, chez COUSINEAU, rue de Thionville, N°. 1840.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Virginie*, tragédie; *le Dédit*, comédie.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS. *Guerre ouverte*, comédie; *Arlequin imprimeur*.

Errata. Dans le N°. d'hier, titre, au lieu de N°. 83, *lisez*: N°. 84; et à la date, au lieu de 23 Nivôse, *lisez*: 24 Nivôse.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 45 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie du journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXVI.

Du 26 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 28 Décembre.

Le 19, la diète a pris, d'un commun accord, une résolution définitive dans l'affaire de la pacification désirée; on y a adopté un projet d'avis de l'Empire, qui sera incessamment

ssamment envoyé à l'empereur pour en obtenir ratification et devenir conclusum du corps germanique. La résolution prise porte en substance :

1°. Qu'il a été jugé conforme à la situation actuelle des affaires, de préparer efficacement les voies à une pacification équitable, en même tems que l'on s'occupera très sérieusement, et conformément à ce qui en a été ordonné, des préparatifs pour une nouvelle campagne.

2°. Qu'on a lieu d'espérer que, pour l'honneur de l'humanité trop cruellement en proie à la souffrance, la nation française considérant qu'elle a elle-même fait naître cette guerre qui, de la part de l'Empire, n'a eu d'autre but que de défendre obligatoirement la constitution et les droits du corps germanique et de ses membres, et nullement de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France ou de faire sur elle des conquêtes, se montrera disposée à prêter les mains à une paix qui mette fin à la guerre à laquelle elle a forcé l'Empire.

3°. Que, vu la possibilité de s'être livré sur ce point à une espérance trompeuse, et devoir inévitablement à continuer la guerre défensive, il ne sera rien négligé pour accélérer le plutôt possible les armemens décrétés et tous les moyens de défense qu'une nouvelle campagne et les dangers dont on est menacé, exigent impérieusement.

4°. Que, partant de ces suppositions, S. M. I. sera très-humblement et instamment suppliée de continuer toujours, de concert avec l'Empire, à donner des soins à ce que les choses soient ramenées aux termes d'une pacification acceptable, conforme à la fois à la constitution de l'Empire et à la paix de Westphalie, l'une de ses lois fondamentales.

5°. Enfin, que sa dite majesté impériale, pour mieux travailler à la paix, veuille bien s'employer à la rendre plus facile, en entamant des négociations pour une trêve praticable, en agissant à ces deux égards conjointement avec sa majesté le roi de Prusse, qui déjà s'est déclaré prêt à tout tenter pour répondre aux vœux de l'Empire qui sont aussi les siens.

Des lettres de Hollande nous ont donné l'importante nouvelle que des députés étaient partis de la Haye pour se rendre à Bois-le-Duc, et y proposer au général Fich-

une cessation d'hostilités. C'est, dit-on, à des conditions qui semblent ne pouvoir être rejettees.

VARIÉTÉS.

L'universel Audouin, depuis que le gouvernement ne lui paye plus ses quatorze mille exemplaires, commence à craindre de dissiper les fruits de son économie. Il annonce que les injures que l'on prodigue sans cesse aux journalistes le decident a renoncer à son journal. Peut-être son travail lui employait-il des heures que les circonstances réclament ailleurs. Ceux qui ne reprendront pas leur argent au bureau, recevront un autre journal qu'il ne nomme pas. Il est à croire que ce journal n'est pas celui de *Charles Duval*, car alors cela annoncerait un arrangement assez ordinaire entre confrères et on ne verrait plus pourquoi Audouin motive sa démission sur les injures prodiguées aux journalistes.

A propos de Charles Duval, il est une justice que nous devons lui rendre. Il a nié à la Convention le fait allégué par *Clausel* qu'il eût vendu autrefois douze mille numéros par jour au vieux comité de salut public. Peut-être avons-nous à nous reprocher d'avoir donné lieu à cette calomnie ; ayant allégué le même fait dans un libelle intitulé la *Queue de Robespierre ou les dangers de la liberté de la presse*. Il est toujours tems de se rétracter lorsqu'on a mal fait ; nous déclarons donc que nous ne connaissons pas d'arrêté du vieux comité de salut public en vertu duquel on ait jamais payé à *Charles Duval* douze mille de ses numéros ; mais seulement un arrêté du comité de salut public, rendu en Fructidor et qui défendait de les payer davantage. Voilà vraisemblablement l'origine de la calomnie.

Hier, vers les huit heures du soir, en traversant le palais *Égalité*, nous entendîmes beaucoup de citoyens rassemblés qui criaient : *à bas les jacobins : à bas les buveurs de*

sang. Nous nous approchâmes pour examiner si ce cri avoit naturel, ne devait pas servir à colorer quelques motions aristocratiques ; nous eûmes la satisfaction de ne rien entendre qui ne soit dans le cœur de tous les républicains. On venait de brûler *l'Alpha* et *l'Oméga* de l'alphabet des contre-révolutionnaires ; c'est-à-dire l'écrit du royaliste Lacroix et celui du prêtre *Châles*, l'ami, non du *Peuple*, mais de *Lavalette* et de tous les coquins de Lille. Après cet *autodafé* politique, il fut arrêté que l'on se rendrait de bonne heure et en nombre dans les tribunes de la Convention, pour y surveiller et livrer à la police les coquins qui oseraient troubler les délibérations et attenter au respect dû à la représentation nationale. L'officier de garde accouru avec sa patrouille ne put que louer ce qu'il vit et entendit. C'est à lui qu'on demandait la parole.

M ü n ü e.

Suite de la lettre au Rédacteur.

Marbaise, négociant de Liége, est connu de tout tems pour un vrai citoyen, attaché à la révolution. Les vexations des tyrans sont ses titres.

Quelque tems avant l'arrivée des Français, un négociant de Berg, (Allemagne au-delà du Rhin), tire sur lui la somme de 500 louis, à l'ordre d'un négociant de Liége, attaché à l'évêque et qui, en conséquence, émigra avec ce ridicule tyranneau ; il émigra avant d'avoir présenté à Marbaise la traite.

Elle est trouvée chez lui. Sous prétexte qu'elle est à la nation, quoique le tems prescrit ne soit pas écoulé pour constater l'émigration, le payeur de l'armée la fait présenter. Marbaise pouvait la refuser, son acceptation seule l'oblige au payement.

Il l'accepte, *payable en assignats*, seule monnoie du pays, selon la teneur des arrêtés.

Refus de renvoi par le payeur de l'armée. Protêt, et dénonciation au représentant du peuple *Frécine*.

Ordre de celui-ci de payer *en numéraire* ; ordre *d'exécuter militairement* Marbaise, en cas de refus ultérieur.

Réclamation de la part de Marbaise. Cette traite n'est dette pour lui, que par son acceptation. Son refus la ré-

dée nulle. Il n'a accepté qu'en assignats. Il était coupable d'après tous les arrêtés s'il avait autrement accepté. Il réclame tous ces arrêtés ; notamment celui concernant les paiemens à faire pour les dettes d'émigrés, il en cite les articles précis ; il reçoit lui-même depuis l'arrivée des libérateurs des Liégois, tout ce qui lui est dû en assignats. Patriote et persécuté, il n'a pas de numéraire, etc. etc. etc. Persistance de Frecine, menaces, cris ; enfin Marbaise est obligé de se cacher, jusqu'à ce qu'il ait trouvé du numéraire, que l'on nomme dans les proclamations, *vil métal* ; *abuno disce !* et l'on prodigue les outrages à un peuple qui, depuis 1785, avant l'immortelle révolution française, est en butte à toutes les persécutions pour la cause sacrée de la liberté, sous le prétexte que l'assignat essuie là quelque perte, qui ne vient que du système général auquel on remédie maintenant avec activité ; et c'est ainsi qu'on se conduit chez lui !

Si tu veux les procès-verbaux de ce fait, que je te garantis, parle, je vole vers toi ; rédige, arrange, mais parles en bientôt (1).

Salut et fraternité,

BASSENGE aîné, proscrit de Liège en 1790 et 1792 ; membre des administrations de ce pays pendant les révolutions. *Maison des Etrangers, rue Vivienne.*

N.B. Le représentant Robert (de Paris) qui est mon concitoyen, peut vous dire qui je suis.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance d'hier.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Lefiot demande la parole sur le décret rendu hier, qui porte à 36 livres l'indemnité des représentans du peuple. On a, dit-il, fondé ce décret sur la cherté excessive des denrées. Depuis plusieurs mois, on promet des projets pour faire cesser ces désastres. Le problême serait-il donc résolu, pour

---

(1) Le seul arrangement qui convienne à un fait, c'est de le dire. Je le fais et le ferai toujours avec plaisir. *(Note du rédacteur).*

avoir porté à 36 liv. par jour l'indemnité des représentans du peuple ? plusieurs ont dit qu'ils avaient des enfans. Mais, donnez-leur l'amour du travail et l'exemple de la frugalité. J'entends parler des sacrifices que quelques-autres ont faits en abandonnant leurs affaires. Eh bien ! voyez le soldat mutilé; la perte de son sang peut-elle entrer en comparaison avec la perte de votre fortune?

Je soutiens que ce décret est subversif de tout système de finances, qu'il tend à discréditer les assignats et à avilir la Convention nationale. N'avez-vous pas dit qu'aucune loi n'avait d'effet rétroactif ? et cependant votre décret d'hier se reporte au 1er. Vendémiaire dernier. Ainsi, tous les motifs militent pour le rapport de cette loi ; il appartenait à celui qui vit dans une honnête médiocrité, d'en faire la motion.

Tu as chassé tes enfans, s'écrie un membre! je demande à Lefiot où est sa femme?... Lefiot veut continuer ; mais on crie de toutes parts : ta femme et tes enfans !

Charlier : ce ne sont point les intérêts du peuple qu'on stipule ici, ce sont ceux d'une faction. Le peuple toujours juste, a senti que l'indemnité de ses représentans n'était pas suffisante. (Murmures). Le peuple qui sera libre malgré les factions, se souvient que dans l'assemblée constituante, les Maury, les Cazalès....

On entend tout-à-coup de violens murmures qui interrompent l'orateur. Ce bruit part de cette même tribune qui, il y a deux jours, troubla la séance.

Le bruit que j'entends, continue Charlier, vous prouve la vérité de ce que je vous disais ; ce n'est point le peuple, c'est l'intrigue, c'est la faction. Je disais que sous l'assemblée constituante, les Maury, les Cazalès se refusèrent à l'indemnité des représentans du peuple, pour que l'aristocratie jugulât le peuple. Le peuple veut que ses représentans aient une juste indemnité. Il est constant qu'un père de famille ne peut vivre aujourd'hui avec 18 liv. qui ne valent pas 5 liv. de 1789. Je demande l'ordre du jour par respect pour le peuple.

Froger : hier, je vis, rue Honoré, un député, Charles Duval, causant avec deux femmes ; la conversation finie, ces deux femmes se mirent à crier par-tout la rue contre votre décret d'hier.

Clauzel : il n'est pas étonnant que Charles Duval ait

contre ce décret ; car l'ancien gouvernement lui payait 12,000 livres par mois pour sa feuille : ceux qui ont de pareilles ressources, peuvent se passer de l'indemnité.

Charles Duval : ce que le préopinant vient de dire est absolument hors de ma mémoire ; je ne m'en souviens pas du tout ; je le nie formellement : il me prend sans doute pour un autre.

Le bruit recommence dans la tribune infiquée.

Bentabolle : on conspire contre la Convention, on conspire contre tous les amis de la justice qui ont et soutenu la révolution du 9 thermidor.

Tallien : ils ont beau faire, les coquins ! ceux qui l'ont faite sont encore ici.

Bentabolle : on veut les têtes des députés courageux qui soutiennent les droits du peuple ; mais la majorité de la Convention écrasera les factieux : je dis la majorité, car je vois avec douleur que la totalité n'est pas pure, que la totalité ne veut pas le bonheur du peuple. Je tiens à la main la preuve du plan coupable des conspirateurs. Il est développé dans un journal intitulé : *l'Ami du peuple*, et signé C*** P. D. P.

On s'écrie : c'est Châles, représentant du peuple ! voici ce que dit ce journal : « Il fut un tems où les républicains avaient une manière de raisonner et de juger bien simple et bien sûre ; ils disaient : telle chose plaît aux aristocrates, donc elle est mauvaise ; telle chose leur déplaît, donc elle est bonne.

» Jugez donc d'après ce principe des journées du 31 Mai et du 9 Thermidor. Les aristocrates applaudissent à l'une et se déchaînent contre l'autre. Voyez les résultats de l'une et de l'autre : ils sont bien contraires ; et en révolution on ne doit juger que par les résultats. Le 14 Juillet, le peuple ne savait ni où on le conduisait ni qui le menait. Au 10 Août, le peuple victorieux ne savait pour qui il avait vaincu »

Cet article du journal finit ainsi : » Puisse la chûte de Robespierre avoir des résultats aussi heureux que celle de la Gironde ! » Vous voyez, dit Bentabolle, un projet contre les soutiens du 9 Thermidor ; j'en demande le renvoi aux trois comités, pour vous faire un rapport sur la situation de Paris.

Merlin de Thionville : Les tyrans de l'Europe, pour neutraliser le courage de la nation française, ont résolu de la diviser. La situation dans laquelle je trouve cette assemblée

me démontre que ce système est suivi jusque dans la Convention même. Comment! c'est au moment où, du Nord au Midi, nos troupes victorieuses écrasent les tyrans coalisés, que la discorde vient se réfugier ici, dans cette assemblée qui doit donner le mouvement à cette masse qui ne sait qu'obéir! et cela, pour déterminer l'augmentation de traitement des députés! Il n'y a que ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang et les trésors du peuple, qui peuvent s'opposer à ce que ses représentans soient au moins vêtus.

Il ne doit y avoir de lutte qu'entre le libre et l'esclave, entre l'homme humain et l'egorgeur.....

Ce sont les restes de Robespierre qui viennent ici se mettre à la place des puissances étrangères, pour, non pas avilir la Convention, car quand toutes les puissances de l'Europe lui demandent la paix, ce ne seront pas 30 ou 40 misérables qui pourront l'avilir.....

Ce n'est pas la royauté que je crains, elle est dans la tombe pour jamais; mais je démasque à ma patrie, je dis au peuple: il y a quelques monstres encore, pour qui la justice n'est rien, les rapines beaucoup.....

Le système de barbarie est un système qui ne prendra plus en France..... Merlin termine en demandant le maintien du décret d'hier et l'ordre du jour sur le reste.

Bourdon de l'Oise appuie la même proposition et parle dans le même sens que Merlin, de Thionville. Ces deux orateurs sont couverts d'applaudissemens.

Le décret est maintenu et l'ordre du jour est adopté.

Séance du 25 Nivôse.

Boissy-d'Anglas a annoncé que ce matin il y avait eu ce qu'on appelle des queues aux portes des boulangers, et que ceux-ci disaient au peuple: *Prenez-en bien vîte, car vous n'en aurez plus dans trois jours.*

Il a été ordonné à la police de faire arrêter les auteurs de ces propos incendiaires.

Boissy assure, au nom du comité de salut public, que l'approvisionnement en subsistances est au même point qu'il y a un mois; que les arrivages n'éprouvent aucun retard, et que les malveillans ne réussiront plus à organiser une disette factice.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS;
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXVII.
Du 27 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard. Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.
TURQUIE.
De Semlin, le premier Décembre.

Jacob Nachmias, juif de Turquie, arriva ici de Vienne le 24 Novembre, avec un carosse brillant, quatre beaux chevaux allemands et des harnois du plus élégant travail; le tout est évalué onze mille florins. Il en repartit

le 26, pour se rendre à Belgrade, où les objets ci-dessus devaient être remis au pacha, à qui ils étaient destinés.

Le pacha a tout envoyé à Constantinople, à un grand personnage dont il veut, par ce don, captiver la haute bienveillance. Il aurait voulu y envoyer aussi le cocher venu de Vienne : il lui a offert quatre cents florins de gages annuels; mais ce cocher n'a pu consentir à s'expatrier.

Il y a en Macédoine, sur-tout aux environs de Salonique, une rébellion ouverte. Le grand-seigneur a donné les ordres les plus précis de l'étouffer, et d'employer contre les rebelles les moyens de force les plus efficaces.

L'on a en effet marché contr'eux, et l'on en a fait périr deux mille cinq cents; mais cela n'a point parfaitement rétabli le calme.

ALLEMAGNE.

De Manheim, le premier Janvier.

Hier matin, L. A. R. le duc de Saxe-Teschen et l'archiduc Charles se sont rendus à Mayence, où, depuis le 29, il ne se passe aucun jour sans que des combats soient livrés dans les environs de Bretzenheim et de Zahlbach. Nous n'avons point encore reçu de détails sur ces combats; mais nous croyons qu'ils ont été au désavantage des Français.

L'on dit que la ville de Mayence vient de voir tomber sur elle des boulets ennemis qui n'y ont pas été entièrement sans effet : nous sommes impatiens d'apprendre ce qu'il en est.

Dès le 26 du mois dernier, les Français, dont une grande partie s'est portée vers Mayence, paraissaient occupés à démolir leurs ouvrages dans nos environs; il nous semblait même qu'ils avaient employé la poudre à faire sauter une de leurs redoutes.

Le 28, nous vîmes très-distinctement qu'ils démolissaient nos flèches, qu'ils travaillaient à tirer du Rhin les poutres et les planches de la partie de notre pont qui leur est échue, et qu'ils faisaient conduire quelque artillerie dans le fort du Rhin.

Le 29, ils ont commencé à démolir ce fort ; mais ils n'y mettent point d'ardeur, non plus qu'à la démolition des flèches ; jusqu'ici leur travail s'est borné à en enlever les palissades, les gabions et les vieux canons de fonte qu'on y a laissés.

On avait assuré que le pont du Rhin de Mayence, d'abord enlevé à cause des glaces, avait été rétabli ; mais cela ne s'est point confirmé.

Ce qui n'a pas besoin de confirmation ultérieure, et qui est une vérité constante, c'est que l'hôpital militaire de Mayence a été évacué, que les malades en ont été transportés sur la rive droite du Rhin, afin que la garnison, qui est toujours à se renforcer, en soit plus à son aise ; et que la glace qui a couvert le Mein est si forte près de Gostheim, qu'on peut, sans aucun danger, le passer avec les plus lourdes charges.

Le 30 Décembre, notre batelier Paul van Seil qui, durant l'attaque du fort du Rhin et pour l'évacuation de ce fort, s'est distingué par son courage et sa grande habilité, reçut en pleine parade, et au milieu des applaudissemens, la médaille d'or pour le mérite ; il ne l'a certainement ni mendiée ni usurpée.

PARIS.

Voici l'état des vaisseaux en construction dans nos ports du Ponent, et qui seront en état de mettre en mer à l'entrée du printems.

A Brest, le *Vengeur du pays*, de 130 ; *l'Invincible*, de 110, et trois vaisseaux de 74, dont un neuf, et deux en radoub ; ainsi que dix frégates ou corvettes.

A l'Orient, un vaisseau de 80, et deux de 74, avec quatre frégates.

A Rochefort, un vaisseau de trois ponts, un de 80, un de 70, et quelques frégates.

Au total, 11 vaisseaux de ligne qui, joints aux 35 qui vont mettre en mer, formeront une armée navale de 46 vaisseaux de ligne ; l'on porte à 75 le nombre des frégates qui renforceront cette armée.

Toulon donnera 21 vaisseaux de ligne. Au total, 67.

VARIÉTÉS.

PROSPECTUS.

Histoire de Bordeaux pendant dix-huit mois et depuis l'arrivée des représentans *Tallien* et *Ysabeau* jusqu'à la fin de leur mission. Par *Sainte-Luce*. Avec cette epigraphe : *nihil Gallo, Otho, Vitellius, nec beneficio nec injuriâ cognitii.*

Les malheurs de cette intéressante commune, devenue le centre des intrigues et des espérances des *décemvirs*, sont faits pour appeller l'attention des observateurs, c'est surtout au moment où elle se trouve travaillée de nouveau par les limiers de ces incorrigibles chasseurs d'hommes (1). Nous sommes loin de réclamer l'exercice d'aucune autorité révolutionnaire ; mais si le gouvernement appellé de ce nom était bon à quelque chose, c'était à réprimer plus vigoureusement que jamais les scélérats qui désolaient la société ; d'après cela, on fera long-tems à *Tallien* et à *Ysabeau* le reproche si non de faiblesse, du moins d'une générosité mal entendue qui leur a fait sacrifier la tranquillité d'une commune aussi importante, à la crainte déplacée de paraître venger des injures personnelles, en faisant arrêter quelques scélérats qui avaient bien moins en vue de les outrager, que de s'emparer de leur autorité en la neutralisant entre leurs mains.

L'ouvrage que l'on annonce sera divisé en 10 numéros de 12 pages in-8°. „ La première partie, *dit l'auteur*, „ contiendra l'arrivée des représentans *Tallien* et *Ysabeau* „ à Bordeaux, l'organisation d'une commission militaire.

„ Je parlerai dans la seconde partie de ces hommes „ atroces, couverts d'opprobre, *suant le crime*, inhabi-

---

(1) Monsieur Bordas, représentant du peuple, à Bordeaux, dès qu'il eut appris qu'on lui envoyait un collègue, (Treilhard), s'est hâté de rétablir dans leurs places tous les buveurs de sang, organisés par le jeune ogre *Jullien*, et qu'Ysabeau avait remplacés. C'est ainsi que pendant que les décemvirs cherchent à tout bouleverser à Paris, on essaye de jeter dans le désespoir les communes les plus importantes et les plus utiles. (Note du rédacteur).

» d'immoralité, qui avaient surpris la religion des repré-
» sentans du peuple ; accaparaient leur confiance, et par
» un ascendant inimaginable, avaient arraché d'eux le pou-
» voir de gouverner la ville ; du départ de *Tallien*, de la
» faiblesse et du peu d'énergie d'*Ysabeau* après le départ
» de son collègue. Je parlerai aussi d'un jeune tigre, qui
» dans l'intervalle du voyage d'*Ysabeau* à Paris, enveloppa
» Bordeaux d'un nuage de sang et de larmes.

» C'est avec l'accent du désespoir que je révèlerai des
» horreurs dont on n'a pas osé parler et que tout Bordeaux
» certifiera.....

Un bourreau nommé Perrens d'Herval !..... *malheureuse Drôm*, vous que ce scélérat outragea d'une manière infâme ; l'excès de vos malheurs arrachera des larmes au lecteur le plus insensible !....

Les personnes qui auraient à communiquer à l'auteur des détails peu connus sur les atrocités commises à Bordeaux, sont priées de les faire parvenir à l'adresse du citoyen Lepage, rue Neuve-Augustin, N°. 21.

Puisque nous avons nommé *Perrens d'Herval*, nous profiterons de cette occasion pour dévoiler une petite charlatanerie du mitrailleur *Collot*, dans un pamphlet nouveau qu'il vient de répandre contre *Tallien*. Celui-ci s'est engagé à répondre à toutes les calomnies du *bourreau des Lyonnais*, n'a pas besoin de notre aide pour le confondre ; mais nous devons à la vérité de faire connaître l'anecdote suivante :

Tallien énumérant un jour les différens moyens employés pour perdre *Bordeaux*, et désignant par leur nom les scélérats qu'on en avait chargés, nous disait à propos de *Perrens d'Herval* :

« Ce misérable était à Bordeaux secrétaire des représen-
» tans du peuple. Nous avions à rétablir le calme dans une
» commune imprégnée de tous les élémens de discorde, et à
» l'approvisionner en munitions de bouche. Nous fûmes
» obligés de prendre contre la malveillance une mesure alors
» très-commune, celle d'ordonner par-tout des visites do-
» miciliaires ; *et comme on soufflait par-tout le feu de la*
» *discorde et la désobéissance à la représentation nationale,*
» *il fut convenu de menacer de peines rigoureuses ceux qui*
» s'opposeraient à l'exécution de cet ordre. *Perrens d'Herval*

» me présenta une rédaction qui menaçait d'incendier toutes » les habitations dans lesquelles on aurait désobei. Je pris » l'arrêté que je ne voulus pas signer et le plaçai dans mon » bureau. Perrens d'Herval ne le fit pas moins imprimer et » en envoya un exemplaire au général de l'armée révolu- » tionnaire, qui, se doutant bien que cet arrêté était une » surprise, me l'apporta; et sur-le-champ je m'emparai du » millier d'exemplaires qu'on avait tirés, et je les ai encore » tous, à l'exception de l'exemplaire du général que nous » déchirâmes ensemble ».

Il est vraisemblable qu'un autre exemplaire a été envoyé au comité de salut public, et voilà sur quoi mons *Collot* veut établir son affreuse ressemblance avec *Tallien*. Nous avons rendu hommage à la vérité en citant ce fait; mais après cela nous demanderons à Collot ce qu'il prouverait? Quel rapport y aurait-il entre une menace capable de faire trembler tous ceux qui auraient médité quelque trouble, et les horribles exécutions commises par *Collot*? Que dira-t-on ensuite de ce charlatan lorsqu'on saura que la menace même n'a jamais été faite, puisque tous les exemplaires de l'arrêté cité ont été retenus, et que jamais Collot n'en eût eu connaissance, sans l'espionnage qu'il exerçait sur *Tallien*, par l'entremise de son co-historien *Perrins d'Herval*?

MÉRÉ.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

La discussion, article par article, d'un long projet de décret présenté par Gossuin, au nom du comité militaire, concernant les commissaires des guerres, a employé la plus grande partie de cette séance.

Richard, au nom du comité de salut public, a ensuite donné connaissance à l'assemblée des nouveaux succès des troupes de la république.

La rigueur de la saison ne ralentit point l'ardeur de nos soldats. Toujours dévoués à la république, ils ne re-

pirent que pour combattre ses ennemis. Ni fatigues, ni privations, ni dangers, rien ne les arrête pour ajouter de nouveaux succès à tant d'avantages, à tant de gloire.

L'armée des Pyrénées Orientales s'est emparée du fort de la Trinité, dit *Bouton-de-Rose*, près la ville de Rose, et cette dernière place est pressée plus vivement que jamais. La garnison du fort de la Trinité s'est enfui pendant la nuit en nous abandonnant son artillerie et tous ses effets.

L'escadre espagnole, battue dans le golfe par la tempête, a beaucoup souffert. Plusieurs de ses bâtimens ont échoué et la mer est couverte de leurs débris.

L'armée du Nord vient de s'emparer de la tête du pont et du fort devant Nimègue; 30 bouches à feu, beaucoup de prisonniers et de bagages sont les fruits de cette victoire.

De nouveaux détails sur l'affaire du 7 de ce mois, nous apprennent encore qu'outre les prises qu'on avait d'abord annoncées, il faut compter 335 canons, presque tous de bronze; 80 milliers de poudre et 4000 fusils.

L'assemblée a applaudi avec transport à ces nouvelles satisfaisantes et en ordonne l'insertion au bulletin.

Un officier de l'armée du Nord, accompagné de quelques braves soldats, a fait hommage à l'assemblée de 19 drapeaux pris le 7 Nivôse à l'ennemi. Les généreux défenseurs de la patrie ont reçu l'accolade fraternelle du président de la Convention.

Dubois-Crancé a fait décréter que le général Kellermann toucherait son traitement à compter du jour de sa détention, et qu'il serait réintégré dans ses fonctions de général.

Chazel a annoncé à cette occasion que l'ex-général Miranda serait mis en liberté ce soir.

Boudin, après avoir prononcé un discours faiblement applaudi par très-peu de membres, a proposé de charger les trois comités de présenter un décret d'oubli général, pour tous les délits patriotiques relatifs à la révolution, excepté pour l'émigration personnelle.

Ce membre a prétendu qu'il fallait oublier *des torts* qui étaient moins l'effet d'un esprit contre-révolutionnaire, que du *patriotisme exagéré*. Il a insinué que d'ailleurs toute l'assemblée avait les mêmes reproches à se faire, et que si elle

adoptait pas cette mesure, il fallait appeler des successeurs.

Un seul membre a appuyé cette opinion et en a demandé l'impression.

Legendre a su distinguer les torts, les erreurs, les égaremens, d'avec les crimes. Il a rappellé quelques-uns de ceux des Barrère, Billaud et Collot, trois noms qui, selon lui, sont synonimes à *Robespierre*, et l'assemblée a passé majestueusement à l'ordre du jour.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).
Catherine ou la belle Fermière ; les Etourdis.

L'Administration du théâtre de la République forcée par les circonstances, prévient le Public qu'à compter du 28 du présent, le prix des Balcons et Loges sur le théâtre, sera rétabli à 6 livres.

Celui des Loges grillées, Orchestre et Premières Loges, sera de 5 livres.

Celui des Secondes sera rétabli à 4 livres, et celui des Troisièmes à 3 livres.

Nota. Le Parquet, Amphithéâtre, Quatrièmes et Cinquièmes Loges resteront au prix ordinaire de 1 livre 10 sols.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.
Les Pommes gras, comédie ; *l'Hyver*, opéra ; *les Royalistes de la Vendée*, pantomime.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).
Le Prélat d'autrefois ; le Revenant ; comédies.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, ruevon Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif ; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXXVIII.

Du 28 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des bords du Mein, le 2 Janvier.

Les Prussiens se sont chargés de la défense des îles du Rhin près de Mayence, et il s'est fait à ce sujet une convention particulière entre le commandant de Mayence, M. de Hesse, d'une part, et le général Ruchel, d'autre part.

Dès que cela a eu lieu, le feld-maréchal Mollendorff donna à l'armée qu'il commande l'ordre que voici :

« Le général Ruchel est chargé de la défense des îles et du commandement des troupes, qui, en certains cas, doivent voler à la défense de la place même de Mayence.

» Le général Kalkreuth emploiera tout le corps qui est à ses ordres à soutenir le général Ruchel ; il occupera sur-le-champ tous les postes qu'il pourrait laisser à découvert, ou d'où l'ennemi parviendrait à le débusquer : tous les deux donneront à leurs troupes des rendez-vous déterminés, où, au moyen de fallots, ou d'autres signaux convenus, elles seront instruites du lieu et de la nature du danger qu'il faudra repousser.

» Durant tout le siège, s'il a lieu, toutes les troupes seront habillées et prêtes dès le point du jour ; les chevaux de la cavalerie seront sellés ; ceux de l'artillerie seront enharnachés.

» L'armée principale, dans tous les cas où le feld-maréchal se sera porté personnellement, soit vers le corps de Ruchel, soit vers celui de Kalkreuth, soit vers quelqu'autre point menacé, se tiendra aux ordres du général Knoblesdorf.

» Le bagage des troupes qui sont absolument sur le bord du Rhin, sera envoyé un peu sur les derrières ; tous les officiers recevront communication des dispositions générales et provisoires ; ces dispositions ne pourront être absolues ni détaillées, que dans les cas où l'on sera instruit des desseins de l'ennemi, et des points contre lesquels il dirigera ses attaques.

Au surplus, chaque commandant de poste est censé savoir ce que les circonstances lui ordonnent de faire.

» Dans tous les évènemens d'une nature sérieuse, on me trouvera, moi feld-maréchal, à Cassel ou dans les îles.

PARIS, 27 Nivôse.

Quand *Barrère* disait à la Convention nationale *qu'en conspirations il faut aller vîte*, il disait une chose horrible ; il voulait que l'on assassinât : il est clair au moins, d'après son

observation, qu'il sentait bien quelles ressources on pourrait espérer du tems, et il avait raison; mais si le tems fournit des ressources aux conspirateurs, ces ressources-là ne doivent-elles pas nécessairement tourner contre la patrie? Pourquoi donc regarde-t-on avec autant d'indifférence l'époque à laquelle se décidera enfin la grande question qui occupe l'assemblée? les crimes des scélérats que l'on accuse sont-ils clairs ou non: s'ils ne sont pas très-clairs, on a fait un grand mal en les accusant. La Convention nationale a-t-elle bien calculé les désordres auxquels donne lieu cette lutte infâme entre les égorgeurs et leurs victimes? La Convention nationale sent-elle bien que l'incertitude est la pire de toutes les positions, et qu'il n'est pas de jours, où les scélérats profitant de sa faiblesse n'ajoutent de nouvelles dupes à leurs anciennes créatures? Préfère-t-elle des mouvemens populaires, qui blessent l'ordre et quelquefois la justice, à la tranquillité publique qu'il lui appartient de décider par des mesures énergiques? A-t-elle bien pesé les conséquences de l'habitude que l'on nous fait contracter, de nous assembler à tous momens pour demander justice, de nous la faire quelquefois, et toujours d'enfreindre les lois conservatrices de la sécurité des citoyens?

On convient sans doute que parmi les disciples de nos grands scélérats, il y a eu un grand nombre de gens faibles et trompés que l'on n'a pas envie de ranger dans la même classe; pourquoi donc souffrir qu'on allarme sur leur tranquillité, et même sur leur vie, des milliers de citoyens aujourd'hui désabusés? Pourquoi des hommes ulcérés, et abusés à leur tour, permettent-ils que dans les réunions dans lesquelles ils se trouvent, on proscrive sous le nom banal de *jacobins*, des hommes qui souvent n'en ont eu que la carte? Convient-il en criant contre des hommes de sang, dont le crime le plus horrible a été d'égorger sans jugement et sans distinction, convient-il, dis-je, de proscrire aussi sans jugement et sans distinction? Sait-on lorsqu'on aura égorgé les jacobins du 9 Thermidor, et ensuite les comités révolutionnaires, et ensuite tous les employés nommés sous le règne de Robespierre, sait-on si l'on n'étendra pas cette mesure sur les jacobins qui ont précédé, et ensuite sur les anciens jacobins, et ensuite sur les premiers patriotes? On a très-grand tort de croire qu'il sera tems quand on voudra d'arrêter

des hommes enivrés de fureur et de vengeance. Ces mouvemens, fussent-ils commandés aujourd'hui, on n'en sera plus le maître, et l'aristocratie est là qui vous guette, qui mêle ses encouragemens aux accens de vôtre juste ressentiment, et qui, lorsqu'élancés dans cette carrière périlleuse vous serez arrivés près du précipice, se dispose à vous y pousser et à venger ainsi vos torts envers elle. C'est à la Convention nationale à terminer les angoisses du peuple. Il se lasse d'attendre cette justice qu'on lui promet toujours et qu'on ne lui rend jamais. Aujourd'hui que les tribunaux ne sont plus, sans doute, des machines dirigées par un gouvernement tyrannique, aujourd'hui que tout accusé est écouté avec respect, on ne persuadera pas au peuple qu'un homme est mort parcequ'il est en jugement; il ne voit aucun inconvénient à ce que l'on examine et juge des hommes violemment soupçonnés, et ne conçoit pas les raisons qui ont fait porter cette prétendue loi de garantie, protectrice du crime seul, et qui serait rapportée deux heures après le triomphe des scélérats.

De quelque beau prétexte que l'on colore la différence établie entre le peuple et ses représentans, le peuple croit et a raison de croire qu'il ne doit y avoir d'autre garantie pour personne, que son innocence et de bonne foi.

Un homme probe et patriote, pénétré des maux qu'occasionne dans toute la république cette anxiété que répand par-tout l'impunité des scélérats, vient de proposer de rétablir la paix en fermant les yeux sur-tout le passé. Cette motion qui honore son cœur, n'honore pas également sa politique. La France a été esclave, les tyrans doivent périr. Ce n'est pas eux que l'homme libre se plaît à poursuivre, c'est leur exécrable système; si, pressé par des circonstances politiques, on leur pardonnait, ils croiraient devoir tout aux circonstances et rien à vous. Qui nous garantirait alors qu'ils ne ramèneraient pas un jour les mêmes circonstances qui les auraient sauvés une fois? Non, il faut que tout français sache qu'il n'est pas possible d'avoir régné pour lui et de vivre. Quoiqu'en ait dit *Boudin*, il n'est pas vrai que *les émigrés soient plus coupables que ces scélérats*; et l'homme qui revient déchirer le sein de sa patrie, ou ceux qui la caressent pour la mieux dévorer, méritent également la mort.

MÉRÉ.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

L'homme sage doit mépriser la calomnie : elle atteint rarement un citoyen pur et sans reproches. Néanmoins il est des circonstances où, par respect pour le public, c'est un devoir de le détromper, en repoussant, par les accens de la vérité, les funestes effets de l'erreur et de l'imposture.

Un écrit anonyme, fruit d'une intrigue connue, a été insérée dans le N°. 77 d'un journal intitulé *l'Ami des Citoyens* par MÉRARD, *fils*. Cet écrit, qui attaque plusieurs personnes, paraît dirigé plus particulièrement contre moi. Je ne poursuivrai pas son auteur dans les ténèbres de l'obscurité où il a cru devoir se cacher, dans la crainte, sans doute, qu'on ne lui arrache son masque, et qu'on ne lui fasse expier sa honteuse complaisance : je me contenterai de relever ses fausses assertions.

Il m'accuse de reproduire, depuis huit ans, les ballets de *Télémaque*, *Psiché* et *Paris*.

» Il me dit, honnêtement, que je suis un paresseux..... » que j'ai peu de fécondité dans le génie, et me dépouille » encore du titre de compositeur, pour ne me laisser » tout au plus que celui de copiste, en observant que » retourner un habit n'est point le couper, etc. »

On peut, par cet échantillon, apprécier la manière du rédacteur à gages, et les motifs des gens qui le soudoient. Je vais répondre aux inculpations.

1°. *Télémaque*, qui est mon premier ballet, a été donné, pour la première fois, le 23 Février 1790 (v. s.). Il n'y a donc pas huit ans que je reproduis ce ballet, non plus que les deux autres qui l'on suivi.

2°. Depuis quatre ans j'ai fait, avec l'aide du citoyen Deshayes père, ce que firent toujours trois maîtres de ballets. Indépendamment de ce travail, j'ai rempli la place de premier danseur, avec l'exactitude et le zèle d'un artiste ami de ses devoirs; excepté, depuis qu'un malheureux accident m'a mis dans l'impossibilité de remplir ce pénible emploi, que je suis à la veille de reprendre.

3°. Au milieu des travaux qui m'ont occupé sans cesse depuis quatre ans, j'ai composé trois ballets pantomime, savoir : *le Prise de Toulon*, en deux actes ; *les Mariages Samnites*, en trois actes ; et *Guillaume Tell*. Je n'ai pas présenté le premier pour ne pas priver le public de la musique que mon camarade Rochefort a faite sur un poëme en un acte qui a obtenu un *succès mérité*. Les mêmes raisons m'ont déterminé à faire le sacrifice du second ballet, à un compositeur estimable qui a mis en musique un poëme en trois actes sur le même sujet. Quant à mon ballet de *Guillaume Tell*, ce n'est pas ma faute si le public n'en a pas encore joui : depuis long-tems les artistes, en grand nombre, qui composent le théâtre des Arts, et qui concourent à sa splendeur, ne vivent que des recettes journalières, et des secours que le gouvernement veut bien lui accorder, en considération des vues politiques qui les sollicitent. Or, ces secours ne venant jamais qu'après le besoin et n'étant point fixés, il leur a été impossible de faire les dépenses nécessaires et indispensables à l'établissement de ce ballet, qui demande à être monté d'une manière digne du fondateur de la liberté helvétique.

4°. Si l'auteur de l'écrit anonyme avait su lire les programmes qu'il cite des *Noverre*, des *d'Auberval*, des *Angiolini*, et non pas *Angialini*, il aurait vu que ces différentes productions, n'ont aucune ressemblance avec les miennes ; il aurait vu que j'ai coupé, et non pas retourné, (suivant ses expressions) l'habit de Psiché. D'ailleurs, s'il avait acquis la moindre connaissance sur l'art de la pantomime, il saurait que le programme est relativement au ballet, ce que le squélette est relativement au corps : ce sont les formes, les contours, la finesse des traits qui en font le mérite et la beauté.

5°. Enfin, l'anonyme trouve fort mauvais que j'aie travaillé sur des sujets connus ; il aurait voulu qu'au lieu d'Amours, de Vénus et d'autres déesses fabuleuses, j'eusse fait paraître sur la scène des vierges de ma création. Monsieur l'anonyme ne sait donc pas que *Sophocle* et *Euripide*, qui ont fait la gloire du théâtre grec, traitaient à l'envie et à qui mieux les mêmes sujets? Ils combattaient comme en champs clos, pour obtenir les suffrages des Athéniens

et s'arracher des lauriers. *De nos jours*, nous avons vu *Crébillon* et *Voltaire*, luttant l'un contre l'autre, dans *Oreste*, dans *Catilina*, dans *Semiramis*. Leurs tragédies, quoique d'un goût différent, *ont été également* admirés, et leurs efforts réciproques ont tourné au profit de l'art. En un mot, presque tous les sujets intéressans de l'histoire ancienne et moderne ont été traités avec plus ou moins de succès par différens auteurs. D'après des autorités aussi respectables, j'ai cru pouvoir lutter (comme je l'ai fait sur un sujet seulement, celui de Psiché) avec les deux plus vigoureux athlètes de nos jours, dans l'art de la danse: le public a bien voulu accueillir nos communs efforts, quant à moi je continuerai, malgré l'envie de mes détracteurs connus et inconnus, à faire tout ce qu'un zèle ardent et mes moyens me permettront d'entreprendre pour mériter toujours son suffrage.

GARDEL.

Nota. Noverre a donné son ballet de *Psiché* à Londres, Auberval à Bordeaux, et moi à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Plan de la Fête du 2 Pluviôse.

A huit heures du matin, une décharge générale de l'artillerie du Pont-Neuf annonce la fête, et aux esclaves des rois le sort qui les attend. Un rappel général, dans toutes les sections, invite bientôt les citoyens à se rendre au lieu qui va être indiqué. A onze heures, réunion de la Convention au lieu de ses séances, et de l'institut national de musique. A midi précis, celle des citoyens dans le jardin des Tuileries, auxquels se joint la Convention. Tous se rassemblent autour du la statue de la liberté, placée en avant du grand bassin. Le président de la Convention prononce un discours relatif au sujet de la fête. Il déclare ensuite, au nom de la nation, que le peuple Français ne subira

jamais le joug d'un roi : il voue à l'exécration des siècles les tyrans et la tyrannie. Une décharge d'artillerie, le roulement du tambour portent jusqu'aux nues le *vote* de la cité, et manifestent sa vengeance contre tous ceux qui tenteraient de l'asservir. Une symphonie militaire, des acclamations de *Vive la République! Vive la Patrie!* succèdent. La Convention rentre dans la salle de ses séances; pendant que les citoyens y défilent, l'institut de musique exécute divers morceaux qui répondent à la circonstance.

Le comité des transports, postes et messageries, fait rendre deux décrets; l'un qui autorise ce comité à régler les indemnités qui peuvent être dues aux maîtres de poste; le second qui augmente le prix des ports de lettres, proportionnellement aux frais de transport. Le rapporteur annonce qu'il y a déjà dans cette partie un déficit de 16 millions.

Poultier, au nom du comité des inspecteurs du palais National, propose un plan pour une nouvelle construction de la salle des séances qui ne puisse prêter à aucune de ces distinctions de côté *droit* et *gauche*, montagne, etc. l'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement.

Le comité de sûreté générale fait décréter que toutes les cartes de sûreté, dans Paris, seront renouvellées d'ici à deux décades, par les comités civils des sections, en présence du capitaine, du lieutenant, du sergent-major, et d'un autre sergent de chaque compagnie.

Les commerçans et autres voyageurs qui voudront rester plus de 15 jours à Paris, obtiendront une carte particulière en déposant leurs passe-ports qui leur seront rendus en remettant la carte. Les externes qui ne devront rester à Paris qu'un moindre espace de tems, ne seront tenus qu'à faire viser leurs passe-ports au comité civil de la section où ils logeront.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Epicharis et Néron*, tragédie; *l'Ament battu*, comédie.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Les Bonnes Gens; le Petit Sacristain; la Revanche Forcée.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXIX.
Du 29 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES DES ARMÉES.

BELGIQUE.

D'Anvers, 20 *Nivôse* La continuation du froid et des gelées est, sans contredit, le tems le plus favorable pour l'exécution du plan de campagne d'hiver, envoyé par le comité de salut public à l'armée du Nord. Le terrein marécageux et inondé de la Hollande, étant actuellement cou-

vert de glaces épaisses, offre une surface solide, qui donne la facilité à l'infanterie de marcher dans des terrains regardés comme inaccessibles sans cette circonstance : des détachemens de cavalerie même peuvent s'avancer dans le pays ennemi, sans autre précaution que celle de ferrer les chevaux à glace. Ainsi, il semble que la nature veuille seconder les vues des républicains, en déjouant entièrement le plan de défense adopté par les armées alliées. L'on se rappelle que, dans l'invasion de la Hollande, exécutée *sous* Louis XIV, les digues de la mer ayant été percées, toutes les villes de la province de la Hollande étaient sous l'eau. Le maréchal de Luxembourg, qui était en quartier d'hiver à Utrecht, forma un plan pour surprendre Leyden, la Haye et Rotterdam, au moyen d'une gelée très-forte qui était survenue. Malgré tout le zèle de cet actif général, des contradictions qu'il eut à essuyer, retardèrent de plusieurs jours sa marche : enfin il part avec un corps respectable d'infanterie ; mais à environ 4 à 5 lieues de la Haye, un dégel subit et général le força de rétrograder.

C'est ainsi que les intrigues de cour firent perdre le moment décisif. Heureusement, sous le gouvernement républicain, nous n'avons rien de semblable à redouter ; le règne des fripons et des traîtres est expiré.

Afin d'être plus à portée pour les entreprises que les généraux républicains méditent contre l'intérieur de la Hollande, le quartier-général de l'armée du Nord vient d'être transféré à Bommel, qui servira dorénavant de centre principal à toutes les opérations qui auront lieu.

Quant aux armées alliées, l'on écrit des frontières de la Hollande, qu'elles ne savent plus quelle contenance faire devant des hommes aussi intrépides que les Français. Le désordre et la consternation y règne ; et le soldat, dégoûté de servir sous les drapeaux malheureux de la coalition, les abandonne en foule pour passer chez les républicains, qui les accueillent avec fraternité.

Le général de division, commandant en chef le pays conquis,

aux habitans de Bruxelles.

Des bruits calomnieux ont été répandus sur la position

de nos armées dans la Belgique ; la retraite des Français commence, disait-on, à s'effectuer. Et c'est au moment de nos plus heureux succès, que la malveillance travaille à accréditer ces mensonges ! Belges, connaissez l'erreur où veulent vous plonger les vils ennemis de notre félicité commune ; voyez les Français, au milieu des glaces de l'hiver, emporter de vive force des remparts et des villes, et triompher des obstacles que leur opposèrent à-la-fois les rigueurs de la saison, une terre ingrate et les satellites des rois.

En vain la malveillance crie-t-elle à l'imposture ; à la nouvelle de nos conquêtes multipliées ; elle est aujourd'hui forcée d'avouer sa perfidie, en voyant défiler dans l'intérieur de la France les prisonniers faits par nous à Grave et autres places.

Qu'ils se portent, les incrédules, sur leur passage, tant à Gand qu'à Bruxelles, ils les verront, précédés par vingt drapeaux, qui ne sont encore que l'avant-garde des nouvelles prises que promet la prochaine campagne sur les esclaves, et des revenans de Bois-le-Duc, tous autres que ceux qu'ils attendaient. Est-il une preuve plus forte de la réalité de nos succès, et un argument qui combatte plus victorieusement les fausses assertions de nos ennemis.

Belges, redoutez leurs manœuvres ; elle ne peuvent que vous être préjudiciables ; les Français sont vos amis, ils vous apportent la liberté : fixez-là sur votre sol, elle pourra, comme à nous, vous coûter quelques sacrifices ; mais elle vous en dédommagera avec usure, par les bienfaits dont elle est la source.

Signé FERRAND.

Pour copie conforme, LECLERC.

PARIS, 27 Nivôse.

Nous avons dit hier ; combien était fatale la lutte qu'on laisse subsister entre les égorgeurs et leurs victimes. Partout le peuple, quoique bien convaincu de la scélératesse des décemvirs traduits à la barre de l'opinion, est pour-

sant dans une anxiété désolante. *Ces crimes si épouvantables et si clairs (disent les citoyens étonnés) ne le paraissent-ils donc pas à nos législateurs ; et ne parviendra-t-on pas en les circonvenant, en les trompant sur nos véritables intérêts, ne parviendra-t-on pas à leur persuader que la bonne politique exige qu'on passe un voile sur le passé? Et les scélérats ne reprendront-ils pas petit à petit, leur pouvoir, leur crédit, et leur homicide influence?* Pendant que le peuple raisonne ainsi, les croupiers de la contre-révolution, les fermiers de la guillotine se remuent de toutes parts, promettent, menacent, intimident, exaspèrent et désolent. *Jambon-Saint-André* a organisé la permanence de la terreur à *Brest* et autres lieux. Monsieur Bordas vient de l'afficher à *Bordeaux*; bientôt nos principales communes attendront ce qu'elles doivent craindre ou espérer des mouvemens que l'on va essayer d'exciter dans *Paris*. Malgré les ordres de la Convention, on voit encore circuler ici des milliers d'assassins étrangers, tels qu'un *Perreus d'Herval* et une infinité de bordelais robespierristes qui y affluent. Nous invitons tous ceux qui les connaîtraient et qui auraient négligé de les indiquer au comité de sûreté générale, de nous adresser leurs noms, leur adresse, ce qu'ils étaient et d'où ils viennent. Nous imprimerons ces notes civiques si elles sont signées; et le comité de sûreté générale ainsi averti, n'aura plus qu'à vérifier l'exactitude des faits.

Nous venons de parler de *Maximilien Bordas* qui réorganise la terreur à *Bordeaux*. Son arrêté a été présenté hier à l'acceptation de la Convention qui sur l'heureuse observation d'un membre, que cet arrêté blessait les principes, en a renvoyé l'examen à ses comités. L'examen ne sera pas long sans doute si ces comités sont bien pénétrés des vrais principes de liberté. Nous allons en donner une légère idée.

Il est inutile de citer les considérans : rien n'est plus patriotique suivant l'usage ; il ne s'agit de sévir que contre les voleurs et leurs complices ; et ceux qui ont là les préambules des anciens arrêts du conseil connaissent déjà celui de l'arrêté que nous dénonçons. Nous nous bornerons donc à en citer les articles qui seuls sont essentiels.

D'abord il est bon d'observer que *Maximilien Bordas* a commencé par chasser la municipalité qu'Isabeau avait

place pour y substituer celle établie par le jeune tigre *Julien*, petit valet de Robespierre, quoiqu'Ysabeau eût été chargé spécialement par le comité de salut public de renouveller cette dernière. Ces premières précautions prises, Bordas somme une nouvelle commission composée aussi de robespierristes, et ensuite il arrête :

ARTICLE PREMIER.

Les autorités CONSTITUÉES sont *invitées* à surveiller ceux que la loi ou leur conduite répute ennemis de la révolution.

Ainsi, si la loi du dixsept Septembre, trop peu rigoureuse au gré de *Maximilien Bordas*, ne suffisait pas pour arrêter les citoyens, il restera leur conduite à examiner, et on connaît les talens des terroristes dans ce genre d'examen.

ART. II.

La même surveillance est recommandée à tous les citoyens : la loi et L'INTÉRÊT DE LA PATRIE, leur impose l'obligation de dénoncer aux autorités *constituées*, *(aux tueurs)*, tous ceux qui, par leurs actions ou par leurs propos, pourraient donner lieu à de justes motifs de *suspicion*.....

ART. V.

Les membres de la nouvelle commission sont les citoyens *Ori*, *Vitrac*, *Dallon*, *Baritot*, *Boudet*, *Garrisron*, *Martineau*, *Dort*, *Sergent*, *Bonnet*.

ART. VI.

Il pourront délibérer au nombre de quatre. *(Si par hasard ils n'étaient pas cinq coquins, cela serait fort commode ; tandis que sur 21, il faut être 21 pour délibérer sur leur compte)*.

ART. VII.

Ils décerneront des mandats d'amener contre tous prévenus et pourront leur faire les interrogatoires que nécessitera la recherche *de la vérité*. (! ! !)

ART. VIII.

Ils pourront nous communiquer les fruits de leurs re-

cherches, et sur leurs observations, nous prendrons le parti que nous dictera *l'intérêt public.*

Lorsque l'on commandait une conspiration de prisons à Paris, on envoyait *Coffinal* faire des *recherches*; il les communiquait à Billaud, Robespierre, Collot, Carnot, Barrère; et sur ses observations, ces messieurs *prenaient le parti que leur dictait l'intérêt public.*

Nous ne prendrons pas sur nous la tâche d'examiner en entier cet infâme supplément à la loi du 22 Prairial tant célébrée par *Duhem.* La convention, qui aurait dû sans doute commencer par en suspendre l'exécution, va en entendre le rapport; son indignation en fera justice, et les Bordelais, si long-tems malheureux, respireront enfin.

M é n é e.

Extrait de la pétition de la section de Bon-Conseil.

Faites aimer les hommes et détester les rois. Haine aux royalistes et aux terroristes. Ces deux partis, divisés en apparence, se réunissent en un point, le rétablissement du despotisme et l'avilissement de la Convention nationale. Frappez les uns comme les autres. Vous avez brisé les sceptres et les couronnes, écrasez enfin les terroristes. Le peuple attend de vous le bonheur; vos travaux du neuf Thermidor le lui assurent.

Vous avez rendu à leurs fonctions des collègues sacrifiés à la vengeance des décemvirs. La justice a vu augmenter le nombre de ses défenseurs, le peuple celui de ses amis. Nous avons recueilli avec attendrissement la promesse qu'ils ont faite d'oublier des injures personnelles. Puissent tous les membres de la Convention ne faire bientôt qu'une famille. Ne souffrez plus qu'on avilisse le peuple dans la personne de ses représentans. Ce n'est pas que nous vous demandions cette réunion aux dépens de la justice et de la vertu; loin de nous l'idée de vous faire composer avec le crime, et de laisser les scélérats impunis. Le peuple vous demande à grands cris la punition de leurs forfaits. Mention honorable, insertion au bulletin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Boissy-d'Anglas, au nom du comité de salut public, fait un nouveau rapport sur les entreprises des malveillans pour organiser dans Paris une disette factice. Il rend compte des mesures prises par le comité pour l'achat, l'arrivage et la mouture des grains ; il prouve que depuis le mois Thermidor, ces mesures n'ont éprouvé aucune entraves, malgré la rigueur de la saison et la difficulté des transports. Il est faux que, comme on l'a répandu, les moulins soient arrêtés, que les boulangers reçoivent moins de farine ou manquent de bois. A la vérité, les premières inquiétudes une fois semées, la crainte d'une disette a fait doubler la consommation journalière ; mais les précautions sont prises pour tromper l'espoir des agitateurs et ramener la confiance.

Le rapporteur termine en invitant les autorités constituées et les bons citoyens, à se réunir pour repousser les malveillans qui veulent ramener un système qui n'existe plus, et la patrie sera encore une fois sauvée.

L'assemblée applaudit vivement à ce rapport, et sur la motion d'un membre, il sera imprimé et placardé dans Paris, notamment aux portes des boulangers.

Les comités de commerce et des finances proposent un décret tendant à vendre un bien national aux propriétaires d'une manufacture qu'il importe d'encourager. Charlier observe que la meilleure manière d'encourager le commerce, c'est de tenir aux principes, et que pour ne point porter atteinte aux assignats, il ne faut pas s'écarter de la forme de l'adjudication à l'enchère dans la vente des biens nationaux ; il propose et la Convention adopte la question préalable.

Richard, au nom du comité de salut public, fait le rapport suivant :

L'armée du Nord n'est arrêtée par aucune espèce d'obstacles dans sa marche victorieuse sur la Hollande. Elle a mis devant elle une place importante, regardée comme une

des plus fortes clefs de la Hollande, c'est la ville de Heussedel. Heussedel est au pouvoir de la république. Voici la lettre qui nous annonce cette heureuse nouvelle :

Les représentans près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, à leurs collègues composant le comité de salut public.

Nous nous empressons, citoyens collègues, de vous transmettre l'agréable nouvelle de la prise de la ville de Heussedel. La capitulation est la même que celle de Maestricht. La conquête de cette place facilite la suite de nos opérations; nous continuons de marcher en avant.

L'assemblée applaudit à cette nouvelle, et en ordonne l'insertion au bulletin.

ANNONCE.

Projet d'établir en France une manufacture de végétaux artificiels, qui doit occuper utilement dans l'enceinte de Paris environ quatre mille femmes, d'après les nouveaux procédés de T. J. Wenzel, avec toutes les pièces relatives à ce projet, par L. F. Jauffret, seconde édition, prix 2 livres.

A Paris, chez TESSIER, libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis celle du Foin. L'an troisième de la république.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).
L'Ecole des Pères; le Sourd; comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.
Arlequin cruello; Cristophe Dubois et *Piron avec ses amis.*

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 42 livres par an, 22 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. LXXXX.

Du 30 Nivôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Paris, 26 Nivôse, l'an 3.

Je vous remercie, citoyen Méhée, d'avir inséré ma lettre dans votre feuille. Voici deux traits à ajouter au premier. Il mérite bien de la patrie celui qui lui dit la vérité !

La ville de Liège, si connue par son attachement à la

révolution française ; Liège qui la première, dans l'Europe, en a proclamé les principes ; Liège, l'éternel objet de la rage des despotes et de leurs vils satellites, toute couverte de plaies et de ruines qui l'attestent ; Liège enfin, solennellement adoptée par la France, vient d'être imposée, après tant de maux et de sacrifices, à un million en NUMERAIRE. Si elle ne l'a pas payé au 30 Nivôse, chaque jour augmentera de mille francs, et *on saisira des otages* qui seront amenés dans l'intérieur ; et la disette, la misère couvrent Liège dans cette âpre saison !

Quel spectacle pour les amis de la liberté dans la Germanie, que des LIEGEOIS traînés en captivité en France ! Quelle jouissance pour nos tyrans, leurs complices ! et quelles réflexions amères pour les peuples !

Ce n'est pas tout. Le *maximum* commençait à faire sentir dans ces contrées sa désastreuse influence. De toutes parts on y bénissait l'auguste sénat qui vient de l'abolir ; eh bien témoins des désirs, de la joie des peuples, les représentans viennent d'y répondre, en déclarant que ce maximum n'est pas aboli pour ce pays.....Quelle moralité ! Quoi, ce que la Convention déclare absurde, oppressif, fécond en fléaux et *en ruines*, est maintenu chez des bons voisins qui ne demandent qu'à fraterniser, est maintenu chez *des enfans adoptifs* !..... Tout se fait ainsi, et les justes réclamations se perdent dans le désert.

Il est inutile d'observer que ces peuples, tant épuisés par les plus absurdes, les plus arbitraires, les plus ruineuses acquisitions, vont voir rapidement achever leur dépouillement total, par cette mesure, abolie ici et réservée pour eux. Quelles belles récoltes pour les agenees !

Et c'est au moment de l'entrée en Hollande que ces vues *politiques* dirigent les opérations. Le cabinet stathoudéal ferait-il mieux ?

O sublime armée ! O légions de héros immortels, si dignes de la sainte cause que vous faites triompher par une valeur inouïe dans les annales humaines, et une discipline, une sagesse qui l'égalent ; quel contraste vous formez à côté de ces moyens petits, inepties, s'ils ne sont pas autre chose ! Vous consolez les peuples, vous élevez les ames qu'on

semble avoir juré de paralyser, d'abrutir. *Usque quò !* (1)

BASSENGE aîné, de Liége.

VARIÉTÉS, 29 *Nivose.*

On lit dans une feuille publique, à l'article *Paris*, le fait suivant :

Notre numéro du 24 de ce mois, ayant paru, au comité de sureté générale, renfermer quelque chose de calomnieux envers les comités réunis ; sans entrer à ce sujet dans aucun détail pour ma justification qui est toute entière dans la séance du 23, je m'empresse à faire connaître que je suis seul rédacteur de ce journal depuis plus de deux mois, à cause de l'absence du citoyen Jacquin, envoyé par la commission des arts, dans les départemens de la Marne et de la Moselle. Mon intention en publiant cette note est de disculper ce citoyen du blâme que je mériterais seul, si son journal cessait de remplir les vues d'utilité qui l'ont engagé à le faire paraître. Je dois au reste rendre hommage à la justice du comité de sureté générale, qui n'a pas voulu donner de suite aux mesures de rigueur qu'il avait d'abord employées contre moi.

JACQUOT.

L'article qui a paru calomnieux au comité de sûreté générale, est une opinion du rédacteur. Cette opinion, nous ne la partageons pas, mais nous ne partageons pas non plus la mollesse avec laquelle il relève un attentat à la liberté de la presse. Il devait au culte de la liberté, la dénonciation formelle des signataires d'un pareil mandat ; c'est en traduisant sur le champ à la barre de l'opinion publique les violations des droits de l'homme, que l'on s'en montre le digne champion : et depuis quand les co-

---

(1) Cette lettre est datée du 26 ; je ne l'ai reçue que le 28, et cependant il ne faut que trois ou quatre heures pour faire tenir une lettre à Paris. J'en conclus que l'exécrable inquisition qui a été établie aux postes par *Capet* et *Robespierre* paraît encore commode à quelques gouvernas. Ils devraient au moins lire plus vite. (*Note du rédacteur*).

mités sont-ils plus inviolables que les ci-devant rois à qui les patriotes ne passaient pas le moindre oubli des principes ? *Les comités étaient calomniés !* Quel pitoyable subterfuge ! Quelle idée n'aurions-nous pas de ces comités si, armés de toute la puissance nationale, ils redoutaient l'opinion d'un homme isolé ; opinion qui ne peut prévaloir qu'autant qu'elle est juste, opinion par conséquent qu'on ne peut arrêter sans crime.

Il y a quelques jours, des voleurs s'introduisirent, dit-on, chez Bourdon de *l'Oise*. Nous ne dirons pas qu'ils lui ont *cambonisé* ses effets puisque cette expression déplaît à *Cambon* ; mais on assure qu'ils ont prélevé deux ou trois cinquièmes sur sa garderobe. Cet accident lui est d'autant plus sensible qu'il n'est pas riche, à ce que l'on assure.

Parmi les malheureuses victimes du despotisme de l'infâme Robespierre ; on distingue la veuve de *Delaunai d'Angers* que des scélérats accusaient d'avoir recelé sept cens mille livres en or, et qui cependant était poursuivi pour dettes avant son emprisonnement. Cette infortunée après avoir perdu son mari et avoir été détenue elle-même pendant quatorze mois, par ordre de monsieur *Vouland*, se disposait à recueillir les débris des effets qui lui appartenaient ; mais, monsieur Vouland, ou ses agens, (car il ne faut rien dire au hasard) avaient aussi prélevé quatre cinquièmes sur l'avoir de la veuve de son collègue assassiné. Le procès-verbal même de l'arrestation de la citoyenne *Delaunai* est disparu, de façon que la voilà soupçonnée d'avoir elle-même ordonné son arrestation. Tout ce qu'elle a pu apprendre, c'est que l'on avait levé cinq fois les scellés de ses armoires, et qu'à chaque fois on avait changé les gardiens.

Ne serait-il pas tems que la Convention nationale déclarât que ses comités, en tant qu'ils agissent comme pouvoir exécutif, sont responsables, et qu'ils peuvent être poursuivis devant les tribunaux, toutes les fois qu'ils commettent un délit que les lois punissent ? N'est-il pas tems qu'on cesse de rejetter sur la révolution les scélératesses de quelques

individus? Les royalistes ne manquent pas de dire, à cet égard, qu'au moins, sous les rois, on pouvait prendre leur prince à partie. Que répondre à cela? Un paysan à qui le roi de Prusse voulait *camboniser* son champ, lui répondit : *vraiment j'en aurais grand'peur s'il n'y avait pas la chambre de justice à Berlin!* L'ogre royal se prit à rire et ne *cambonisa* point; Frédéric Vouland doit-il seul ne rien craindre!.....

MÉRÉE.

LITTÉRATURE.

Nous nous proposions depuis long-tems, sans en trouver le moment, d'annoncer à nos lecteurs un journal très-bien fait, intitulé *Feuille Critique et Littéraire* (1). Depuis *l'Année littéraire* de l'immortel *Fréron*, nous ne connaissons pas d'ouvrage qui réunisse à plus d'impartialité, une critique plus fine et plus judicieuse. Nous croyons ne pouvoir mieux l'annoncer qu'en citant un morceau qui donnera mieux que tous nos éloges une idée de la manière du rédacteur.

Extrait de la Feuille Critique et Littéraire, N°. XI.

DIEU ET LES PRÊTRES.

Fragmens d'un poème philosophique.

PAR SYLVAIN M.....L.

A Paris, *chez* PATRIS; *l'an premier de la raison, l'an deuxième de la République, brochure in-8°. de 115 pages.*

En lisant cette double date, *l'an premier de la raison, l'an deuxième de la République*, ne dirait-on pas que la république est venue chez nous un an avant la raison? Mais c'est peut-être une faute de l'imprimeur; et quelque peu de vraisem-

(1) Cette feuille paraît deux fois par décade. Le prix pour Paris est de 36 livres par an, 20 livres pour six mois et 12 livres pour trois mois; 42 livres, 24 livres et 14 livres pour les départemens. On s'abonne à Paris, rue de Cléry, N°. 73, section de Brutus; chez Forget, Imprimeur-Libraire, rue du Four-Honoré, N°. 487; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes des Départemens.

blance que présente cette conjecture, nous invitons le public à l'adopter, par indulgence pour le citoyen Sylvain M.....l.

La brochure n'est en vente que depuis peu de jours; mais elle est sans doute imprimée depuis long-tems, puisqu'elle est précédée d'une dédicace au grand Anaxagoras Chaumette mort malheureusement vers les premiers mois de l'année dernière. La dédicace ayant le mérite d'être courte, nous n'en priverons pas nos lecteurs :

Sur la tombe d'Anaxagore
Un double autel fut décrété :
L'un au bon sens, l'autre à la vérité.
Un jour, sur son cercueil (mais rien ne presse encore)
On écrira ces mots : « ainsi que son patron,"
» Ennemi de toute imposture,
» Pour ses divinités il n'eut que la raison,
» L'indépendance et la nature ».

Le poète Sylvain M.....l se trompe ; Anaxagore fut au contraire le premier chez les Grecs qui admit une intelligence suprême, un dieu unique, formateur du monde et créateur du mouvement. Mais cette erreur n'amoindrit pas le mérite du humain : il nous semblerait plutôt qu'elle caractérise la générosité de l'auteur, qui ne pouvant, avec pudeur, abaisser son Mécène au niveau de l'ancien philosophe, a pris le parti d'élever celui-ci à la hauteur de Mécène.

Nos anecdotistes, nos curieux d'histoire littéraire, citeront avec complaisance un poète illustre demeuré fidèle à son ami tombé du faîte des grandeurs ; ils en citeront deux à l'avenir. Fouquet emprisonné fut chanté par Lafontaine ; Chaumette guillotiné fut chanté par Sylvain M.....l.

Et que les envieux qui voudraient diminuer le prix de cet acte de vertu ne viennent pas nous opposer la date de l'impression. 1°. Par indulgence pour l'auteur vous venez d'admettre que la date est fausse ; 2°. La brochure, nous le répétons, n'est en vente que depuis quelques jours. 3°. L'exemplaire que nous avons sous les yeux nous a été prêté avec la dédicatoire : et notre remarque subsiste aussi bien que celle de Bacier

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Les représentans à l'armée du Nord écrivent de Bruxelles que dans la nuit du 14 au 15 de ce mois le feu prit dans cette ville; sept maisons furent la proie des flammes, malgré le zèle et l'activité que mit le onzième bataillon des Vosges à les arrêter, car douze ou quinze ont été victimes de leur dévouement en périssant ou recevant des blessures qui les mettent hors d'état de continuer leur service. Ce n'était pas assez d'avoir préservé cette ville d'un incendie général, il leur fallait encore sacrifier un jour de leur paye pour les malheureux qui ont souffert dans cette occasion.

La Convention applaudit à cette conduite généreuse et héroïque, et en ordonne l'insertion au bulletin.

Boisset obtient la parole pour rendre compte de sa mission dans le département de l'Ain. Bourdon de l'Oise l'interrompt et dit qu'un député n'a pas le droit de rendre compte de sa mission à l'assemblée; mais aux comités. Cette opinion excite des mouvemens et l'assemblée décrète que Boisset sera entendu.

Que m'importe, dit-il, d'avoir été dénoncé à la tribune d'une société, aussi dangéreuse qu'elle fut jadis célèbre; j'ai fait mon devoir et j'ai pour moi ma conscience et l'estime de tous les bons citoyens.

Boisset trace ensuite le tableau des atrocités commises dans le département de l'Ain avant le 10 Thermidor par les assassins qui dominaient alors. Puis, pour donner une idée du bon esprit qui y règne actuellement, il cite plusieurs traits de bienfaisance qui recueillent des applaudissemens et dont l'assemblée ordonne l'insertion au bulletin.

Le comité de législation fait casser un jugement qui condamne à mort une citoyenne qui s'étant déclarée enceinte n'a point été exécutée. Cette citoyenne était condamnée d'avoir servi les rebelles de la Vendée.

Roelle demande que cette mesure soit généralisée et

que tous ceux des vendéens qui ont été condamnés aux fers ou à toute autre peine, jouissent aussi de l'amnistie. Cette proposition est décrétée.

Bourdon de l'Oise étend encore cette mesure et demande que ceux qui ont été condamnés à mort et qui n'ont pas encore été exécutés, y soient compris, et cet amendement est aussi décrété.

Merlin de Thionville annonce qu'un patriote vient d'être assassiné par un royaliste et demande que le comité de sûreté générale rende compte à l'assemblée de ce malheureux évènement.

Clauzel, au nom de ce comité, donne aussitôt lecture d'un procès-verbal dressé par la commission de police de la section des quinze-vingts.

Le citoyen Olivier, menuisier, soldat volontaire au 10e. bataillon de Paris, rencontre le nommé Morin, ouvrier cartonnier, qui prêchait ouvertement la révolte contre la Convention nationale et disait que tant qu'on ne mettrait point à la place des députés quelqu'un qu'il ne nommât pas, la chose n'irait jamais bien.

Ce Morin est aussi-tôt dénoncé par Olivier au commissaire de police qui se transporte avec la force armée au lieu indiqué. Morin, se voyant sur le point d'être arrêté, donne un coup de couteau à Olivier qui expire quelques minutes après : on ajoute que Morin a craché sur son corps.

Clauzel, Pénières, Bentabolle, André Dumont et Legendre, ont présenté sur ce fait, les réflexions qu'il doit naturellement faire naître.

C'est que s'il existe à Paris des conspirateurs, il y a dix mille fois plus de bons citoyens dévoués à la représentation nationale; mais qu'on ne peut s'aveugler sur les manœuvres, chaque jour plus audacieuses, d'un troupeau d'agioteurs qu'il ne faut point redouter, mais réprimer.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Virginie*, tragédie; *le Couteur*, comédie.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS. *Le Danger des liaisons*, comédie; *l'Hiver*, *Arlequin imprimeur*, opéra; *la Caverne*, pantomime.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif ; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. LXXXXI.

Du 1 Pluviôse, l'an III de la République.

AVIS. *Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de Nivôse sont invitées à le renouveller d'assez bonne heure, pour que la réimpression de leur adresse ne souffre point de retard.*

Nos abonnés de Paris sont prévenus que des mesures vont être prises pour que ce journal leur soit rendu exactem. vers les 9 heures.

NOUVELLES DES ARMÉES.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 24 Nivôse.

L'armée du Nord vient encore de remporter une victoire sur un champ de glaces et de neiges. Le général Kilmaine avait formé le projet de passer le Waal au-des-

sus de Nimègue, de s'emparer du fort de Rnodsembourg, des batteries et des postes fortifiés que l'ennemi occupait sur la rive opposée. Cette opération s'est exécutée avec autant de bravoure que de succès le 21 de ce mois. Toutes les positions de l'ennemi ont été emportées avec la plus grande vigueur, malgré la résistance des alliés et leur feu violent d'artillerie et de mousqueterie. Heureusement pour les coalisés qu'ils avaient une retraite sur les Pandiers, où ils trouvèrent des lignes garnies d'artillerie pour les recevoir. Dans cette occasion, l'on s'est encore emparé de beaucoup de canons, prisonniers, armes et munitions de guerre et de bouche.

Du côté de Breda, le canon commence à tonner sur cette ville, et tout annonce que le drapeau tricolor ne tardera pas à y flotter.

Les contributions imposées par les républicains à leur entrée dans la Belgique, se montaient à une somme d'environ 63 millions de livres en numéraire : aujourd'hui la plupart des villes de la Belgique sont imposées de nouveau comme celle de Bruxelles, et il paraît que le total des sommes qu'elles devront encore fournir s'élevera à 40 millions. Ces diverses sommes sont si exhorbitantes, qu'il paraît impossible de pouvoir jamais les trouver, sur-tout dans un moment où l'émigration des commerçans, banquiers, et des plus riches particuliers, en ôte les principaux moyens.

PARIS, 30 *Nivôse.*

La justice, malgré les décrets, n'est pas encore parfaitement à l'ordre du jour, puisque l'on voit encore sans frémir un *décemvir* monter à la tribune au nom du comité de salut public. On se souvient que *Carnot*, il y a quelque tems, fut obligé de convenir qu'il avait *menti*, et qu'il avait lu au nom du même comité, un rapport dont celui-ci n'avait pas connaissance. Hé bien, *Carnot* ne s'est pas découragé; il a encore monté hier à la tribune; il a menti encore une fois, et a encore une fois été forcé d'en convenir. Il a pu-

posé au nom du comité de salut public, deux de ses collègues à envoyer aux armées. Le second était *Cavagnac*, qui depuis deux ans a passé 21 mois en mission. *Tallien* s'étant levé au nom de *Cavagnac*, *Carnot* a été obligé de distinguer et de dire, que le premier était proposé par le comité de salut public, et le second par *Merlin de Thionville* pour lui succéder à l'armée de la Moselle. Nous reprocherons à *Tallien* de s'être contenté de manifester son improbation contre un pareil choix. Croit-on n'avoir pas assez de bourreaux dans les départemens, et l'exemple de ce que fait à Bordeaux *Maximilien Bordas*, ne devrait-il pas rendre plus méfiant sur les choix que l'on propose ! Pourquoi *Tallien* n'a-t-il pas observé à la Convention que *Cavagnac* a acquis des droits à l'exécration publique pendant son séjour à *Lyon* ? Pourquoi n'a-t-il pas rappelé qu'il a fait assassiner deux gendarmes dont le seul crime était de s'être placés dans sa lorgnette ? Pourquoi *Tallien* n'a-t-il pas rappelé le mépris que *Cavagnac* avait prouvé pour le caractère d'homme, en mettant des hommes en réquisition pour porter une femme dans ses promenades ? Pourquoi *Tallien* n'a-t-il pas rappelé à la Convention que cet indigne représentant avait organisé des conspirations à l'armée, comme *Robespierre* à Paris, et qu'au moyen de ces conspirations il avait chassé de cette armée les meilleurs officiers sous prétexte qu'ils étaient royalistes ?

Carnot a dit que ce monstre avait été proposé par *Merlin de Thionville* ; mais, d'abord il conviendrait de s'assurer si *Carnot* n'a pas menti encore une fois ; et ensuite quand *Merlin* l'aurait proposé au comité, qu'en résulterait-il, sinon que cet intrépide ennemi des hommes de sang est trompé sur le compte de son collègue qu'il ne connaît pas apparemment. D'ailleurs *Merlin* l'avait proposé au comité. Le comité n'avait pas délibéré sur cette proposition. Comment *Carnot* ose-t-il parler en son nom, et proposer quelqu'un sur qui le comité n'a pas délibéré ? Sans la réclamation de *Tallien*, toute la Convention ne croyait-elle pas que Cavagnac était choisi par le comité ? Est-il permis de mentir à la France entière avec autant d'impudence ?

Nous devons aux principes une autre observation, et nous sommes bien aise que pour la première fois elle

tombe sur un honnête homme. Merlin vient de l'armée de la Moselle ; il propose quelqu'un pour le remplacer ; cela ne doit pas être permis ; car ce serait en quelque sorte se continuer soi-même que de choisir son successeur ; et la Convention a décrété le principe contraire.

MÉNÉE.

Paris, 29 Nivôse, l'an 3.

Au représentant TALLIEN.

CITOYEN,

J'ai été hier à la section du comité de sûreté générale où sont portées les pièces de la ci-devant police du comité de salut public. J'y ai vu la dénonciation faite contre toi, Vasbeau, etc., qui se trouvait égarée lorsque tu m'en demandas expédition fidelle. Je me hate de t'apprendre qu'elle est retrouvée, parce qu'elle t'intéresse. Les notes que je t'en ai remises sont d'ailleurs imparfaites.

Pour mon compte, j'ai été très-content de la revoir. Trois des employés, dont j'étais le chef, m'ont accusé de l'avoir soustraite, et d'avoir reçu de toi, pour cela, quatre vingt huit mille livres. Il n'y avait contre moi dans ma vie politique que cette apparence de tort, et ils ont su la broder de la réception criminelle de cette somme, sans doute pour me perdre. La dénonciation en a été faite à plusieurs membres du comité de sûreté générale, et pourtant je n'ai pas été arrêté.

C'est un beau jour que celui qui éclaire l'innocence d'un homme accusé. Aussi j'éprouve une grande joie. Tu la partageras sans doute avec moi. Elle nous est commune.

Salut et fraternité,

LEJEUNE, *rue Vivienne*, N°. 7.

LITTÉRATURE.

Suite de l'extrait de la Feuille Critique et Littéraire, N°. XI.

En 1787, un abbé Sauvigny publia une histoire d'Henri II ou III, ornée d'une épître à Calonne, où il le plaçait au

emple de mémoire entre Sully et Colbert. Le lendemain, Calonne étant disgracié, ne voilà-t-il pas que l'historien Sauvigny court chez les libraires, et supprime l'épître ? Mais aussi c'était un prêtre que ce Sauvigny-là ; et il est impossible que Sylvain M.....l se conduise comme un prêtre, car il écrit des vers alexandrins contre les prêtres. Il est donc clair que Sylvain M.....l n'a pas supprimé son épître à Chaumette Anaxagoras. *Quod erat demonstrandum.*

Nous ne nous chargerons pas également de démontrer que *la matière est par-tout*, comme il l'avance au trente-cinquième vers de son fragment troisième ; sans se douter qu'il y ait jamais eu par le monde un Torricelli, un Paschal, un Pitier, etc., dont les expériences aient prouvé le contraire ; sans se douter du mécanisme qui retient le vif-argent dans le tube d'un baromètre. Cette matière qui est par-tout, cette nature qui craint le vide et ne laisse point de place où loger Dieu, ayant perdu tout le crédit qu'elle pouvait avoir au tems de Lucrèce, les écoliers de physique diront peut-être à Sylvain M.....l ; *Percez-nous-en d'un autre.* Quant aux amateurs de poésie, qui n'y regardent pas de si près, comme disait Lamotte, il ne lui contesteront pas plus sa nature pleine, qu'ils ne contestèrent à Dujarry ses pôles brûlans ; mais ils pourront dire à Sylvain M..... : ce n'est pas le tout que de faire des vers, il faut au moins les faire passables ; ce n'est pas tout de faire l'athée, il faut avoir l'esprit de le paraître.

Robert Boyle, Isaac Newton, Samuel Clarke, ne parlaient jamais de la divinité sans manifester leur profond respect par quelque signe extérieur. Le protégé de Chaumette est trop au dessus, trop au-delà si l'on veut, de pareils exemples. Mais s'il arrive quelque jour, qu'à l'imitation des républiques américaines, la république française ait une loi qui exclue de son sein quiconque nierait hautement l'existence d'une divinité ; nous ne désespérons pas que le grand philosophe Sylvain M.....l ne se hâte de mettre en lumière des fragmens pour Dieu, et une épître contre Chaumette (1).

(1) Le citoyen Sylvain Maréchal n'a pas attendu cette loi ; car il vient de faire imprimer un recueil d'hymnes pour les fêtes

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 Nivôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Le vérificateur-général des assignats prévient la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui, dans la cour du nouveau local de la vérification des assignats, la somme de treize millions provenant des échanges, lesquels, joints aux 2,529,683,000 liv. déjà brûlés, forment un total de 2,544,683,000 livres.

Les représentans près les ports et côtes de Brest, écrivent que cette commune, tant de fois calomniée par les hommes qui voulaient justifier la terreur dont elle a été victime, vient de donner une nouvelle preuve de son patriotisme et de son dévouement à la Convention nationale. Du moment qu'elle a eu connaissance des nouveaux efforts des ennemis de la liberté, dans le perfide ouvrage intitulé *le Spectateur Français*, tous les citoyens ont renouvellé, à la société populaire, le serment d'être inviolablement attachés à la R...

---

six Sixaines, enrichi d'une figure en taille douce intitulée *hommage à l'Eternel*. Le premier de ces hymnes est *en l'honneur de l'Etre suprême*, et l'auteur y dit :

Chef-d'œuvre de l'Etre Suprême,
Miracle éternel de ses mains,
Nature ! on te prend pour lui-même,
Mais lui seul commande aux destins.

Cet hymne a vraisemblablement été composé depuis le décret sur l'Etre suprême. « Que conclure de cette révoltante contradiction, demande le rédacteur du Bulletin de Limérature, » après avoir rendu compte des deux ouvrages ? Que Sylvain » Maréchal, Athée ci-devant pour de l'argent, Théiste aujourd'hui pour des assignats, a tour-à-tour vendu sa plume *contre* » *Dieu* chez *Patris*, et *pour Dieu* chez *Dufart* ; il ne lui reste plus » à faire que l'épître contre Chaumette ».

Ce recueil d'hymnes se vend chez Dufart, Libraire, rue Honoré, N°. 100.

publique et à la Convention nationale, et d'exterminer tous les partisans de la royauté.

Nous leur avons promis de vous donner connaissance de l'indignation que leur a inspirée ce nouveau piège des partisans des despotes; nous le faisons avec d'autant plus de plaisir, que cette commune nous paraît avoir été constamment attachée aux vrais principes de la liberté et de l'égalité.

Les administrateurs du département de la Loire-Inférieure informent la Convention nationale d'un acte de bienfaisance dont on ne trouve d'exemple que parmi les défenseurs de la patrie. Les volontaires, soldats, officiers, sous-officiers de l'armée campée à Sèvres, sous les murs de Nantes, ayant eu connaissance que les citoyens de cette commune manquaient de subsistances, leur ont abandonné une partie de leurs rations.

Chaque officier a cédé 22 onces de sa ration, et chaque volontaire 8 onces de la sienne. L'administration a arrêté qu'il serait fait une adresse de remerciement à cette armée, et qu'une expédition de cet arrêté et de l'adresse serait transmise à la Convention.

Les citoyens de la commune de Belley, réunis en société populaire, écrivent à la Convention pour la féliciter d'avoir fait subir à Carrier et à deux de ses infames complices, la peine qu'appelait sur leurs têtes coupables cette longue suite de forfaits dont ils ont ensanglanté le code de la révolution. Les autres, disent-ils, se sont en vain flattés d'échapper à la juste sévérité des lois : ils comptaient sur une amnistie générale ..... une amnistie en faveur du crime! Tant d'audace peut-elle se concevoir? La joie furieuse de ces monstres nous a avertis du cruel espoir qu'ils avaient conçu : déjà ils aiguisaient les poignards de la vengeance; déjà ils agitaient leurs chaînes, en poussant des cris d'insolence et de rage; mais vous venez de tromper ces coupables espérances : partout, et jusque dans le sein de la représentation nationale, le crime sera poursuivi, et la vertu et la liberté seront vengées. Courage, braves représentans! que votre énergie ne se ralentisse jamais; que votre justice soit inflexible; et la République n'aura plus dans l'univers entier que des amis et des admirateurs.

L'ordre du jour est l'admission des pétitionnaires.

Des citoyens du département du Jura, viennent implorer

la justice de la Convention nationale en faveur d'un grand nombre de familles qui, persécutées par les agens du despotisme décemviral, errent aujourd'hui dans les forêts, sur les montagnes, et dont les chefs ont été mis hors de la loi.

L'assemblée charge ses comités de faire à ce sujet un rapport dans le courant de la décade.

Les créanciers des ci-devant fermiers généraux viennent réclamer leurs droits et contre l'opération des cinq commissaires reviseurs qui ont été chargés de l'examen des comptes de ces fermiers.

Le comité demande que les pétitionnaires, les commissaires reviseurs et le comité des finances, discutent ensemble les intérets de la republique et ceux des réclamans, et qu'après cette discussion le comité des finances présente un projet de décret.

Cette proposition est renvoyée au comité des finances.

Les citoyens qui ont échappé à l'explosion de la poudrière de Grenelle viennent remercier la Convention du décret bienfaisant qu'elle a rendu en leur faveur, et demandent la continuation des secours pour ceux d'entr'eux dont les blessures ne sont pas encore entièrement guéries.

Renvoyé au comité des secours.

Clauzel, au nom du comité de sûreté générale, présente la rédaction du décret relatif à l'assassinat commis par Morin sur Olivier, volontaire au 10e. bataillon de Paris. Il porte 1°. qu'il sera payé à la veuve d'Olivier la somme de mille livres, et qu'elle et ses enfans participeront aux secours accordés aux parens des défenseurs de la patrie. 2°. Que le tribunal révolutionnaire n'étant pas en activité, le tribunal criminel du département de Paris, jugera, toute affaire cessante, le nommé Morin. Adopté.

Une députation des citoyens de la commune de Nantes témoigne les inquiétudes de cette commune sur le sort des membres de son comité révolutionnaire qui ont été acquittés par le tributal révolutionnaire, sous prétexte qu'ils n'avaient pas eu intention de faire la contre-révolution. Ils demandent que le comité de législation fasse incessament son rapport sur cette affaire.

Renvoyé au comité de législation.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. XCII.
Du 2 Pluviôse, l'an III de la République.

La Fête que la Convention nationale a décrétée pour célébrer l'anniversaire de la mort du tyran talement le concours de tous les Français pa- triotes, et les Ouvriers désirant partager la joie générale, nous espérons que nos abonnés trouveront bon qu'il n'y ait pas de journal demain.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.
HOLLANDE.
D'Amsterdam, le premier Janvier.

Voici des articles préliminaires de paix qu'un gazetier allemand annonce pour être ceux que la Convention se propose d'insinuer aux puissances belligérantes et à l'Empire. Ces articles, s'ils sont vrais, (ce qu'on peut révoquer

on doute) imposent la nécessité de continuer la guerre et de la pousser avec vigueur, ou de renverser la constitution germanique.

Articles préliminaires de paix qu'on dit avoir été proposés à Bâle.

» L'Allemagne reconnaît la France pour une république souveraine et indépendante. Les provinces du Rhin, occupées par les Français, restent unies à la France, de manière pourtant que les états d'Empire conserveront leurs possessions en se soumettant à la constitution française.

» Le cercle du Haut-Rhin, tout l'électorat, le cercle de Westphalie, et ceux de la Suabe et de Franconie, doivent être séparés de l'empire d'Allemagne, et faire une république fédérative et particulière.

» La Convention exige que l'Autriche et la Prusse se désaisissent de tous les pays qu'elles possèdent dans les cercles ci-dessus désignés; la Convention laissant à la sagesse du corps germanique, le soin de dédommager lesdites puissances par des échagnes d'autres pays de l'empire germanique, limitrophes de leurs possessions respectives.

» Moyennant ces conditions, la république française offre au corps germanique, et principalement à la nouvelle république fédérative, paix, amitié, bon voisinage, et liberté illimitée du commerce, sauf les mesures générales de police intérieure.

» En conséquence de tout ceci, le Rhin, formant désormais la barrière, sera entièrement libre, et sa navigation dégagée de toute espèce d'entraves, droits et impôts quelconques de part et d'autre, etc ».

ANGLETERRE.

De Londres, le 3 Janvier.

Débats du Parlement

Les adresses de remercimens des deux chambres au discours du roi ont passé selon l'usage.

Dans la séance des communes d'hier, on fit lecture de

la réponse du roi sur l'adresse qui lui avait été présentée; et après, quelques pétitions particulières ont été renvoyées aux comités.

M. Shéridan s'est levé pour prévenir le parlement que son intention est de lui soumettre bientôt une motion importante, dans laquelle il s'agirait de deux points du plus grand intérêt; c'est de savoir, dit-il, si le peuple d'Angleterre doit se flatter de jouir encore des bienfaits de la loi de *l'habeas corpus*, et de déterminer si l'institution du jury doit être regardée, tant par le parlement que par le public, comme une institution précieuse, ou bien s'il faut la mépriser et l'avilir. J'annonce en conséquence que lundi prochain je présenterai une motion à ce sujet.

M. Maurice Robinson. Je voudrois demander aux lords commissaires de l'amirauté, s'il s'en trouve ici de présens, quel est l'état de notre marine. On croit assez communément que les Français tiennent actuellement la mer avec des forces supérieures aux nôtres : si cela est vrai, je voudrais savoir les causes de notre infériorité. Il me semble qu'il faut prendre des mesures pour réparer ce qu'il peut y avoir de défectueux dans l'état actuel de notre marine, et donner à l'Angleterre l'espoir de n'être pas battue sur son propre élément. Il me semble aussi que l'emprunt qui doit se faire, dit-on, pour le compte de l'Empereur, serait bien mieux employé à construire des vaisseaux de guerre et à lever des marins. J'annonce que mardi prochain (6 janvier) je ferai une motion spécifique à ce sujet.

M. Shéridan. — Et moi aussi j'aurais une question à faire; mais je m'apperçois qu'elle serait aussi inutile que celle de l'honorable préopinant, attendu que les membres du conseil général de la ville, à qui je voudrais m'adresser, sont absens, ainsi que les lords de l'amirauté. J'espère cependant qu'ils se trouveront à la séance du 5, pour que je puisse leur demander quelques explications sur l'acte relatif aux milices de Londres, tel qu'il a passé dans la dernière session du parlement.

M. Fox. — Je serais bien aise que les ministres nous fissent savoir à quelle époque nous devons traiter la question de l'emprunt. Il me paraît très-essentiel que dans une affaire aussi importante, le jour de la discussion soit fixé

long-tems d'avance ; il l'est d'autant plus que l'époque avancée de la convocation du parlement a empêché beaucoup de membres de se rendre ici ; d'autres qui s'y sont rendus ont depuis quitté leurs postes, les uns pour remplir des fonctions publiques, les autres pous vaquer à leurs occupations particulières.

M. Rose (l'un des contrôleurs des finances). — La question de l'emprunt doit naturellement s'agiter le jour où l'on viendra vous soumettre l'apperçu *des voies et des moyens* ; c'est-à-dire l'ouverture de ce qu'on appelle communément le *budjet* (c'est l'état des dépenses et des moyens d'y pourvoir). Je ne puis pas vous indiquer précisément le jour, attendu que le chancelier de l'échiquier (M. Pitt) n'est pas ici pour le moment, et qu'il ne m'a rien communiqué à cet égard. Je ne crois pas que mon honorable ami vienne au parlement ce soir : tout ce que je puis dire pour lui en son absence, c'est qu'il n'amènera pas la discussion de l'emprunt, sans l'avoir annoncée assez long-tems d'avance.

Après cette explication, la chambre se forme en comité de subsides.

(La suite à demain).

PARIS, 1 *Pluviôse.*

Nous avons parlé des mesures acerbes du citoyen *Bordas* à Bordeaux ; il convient d'en donner un échantillon. Cet exemple, qui est un des premiers de son avénement au trône dictatorial, prouvera si c'est aux dilapidateurs qu'il en veut ou aux patriotes sincères.

Un sexagénaire, dont le civisme est connu depuis le commencement de la révolution, et à qui tout Bordeaux, *les tueurs exceptés*, signerait avec plaisir un certificat de civisme ; le citoyen *Grignon* avait eu autrefois des relations de commerce avec *Desfieux* qui a été guillotiné : sa correspondance parut, aux hommes qui examinèrent les papiers de *Desfieux*, si remplie d'excellens principes et d'une moralité tellement inattaquable qu'elle les réduisit à l'impuissance de lui appliquer les soupçons ordinaires en pareil cas ; ils la renvoyèrent à *Grignon*. Celui-ci, dans une dis-

mission de la société populaire, relativement à ses rapports avec *Desfieux*, dit ces mots : *oui, ma correspondance avec Desfieux me vaut un passeport de la Convention nationale.* Quoique le sens de ces paroles soit très clair, eu égard aux circonstances, nous serions pourtant curieux de savoir quel crime les savans de la commission y ont découvert. Quoiqu'il en soit, ce vieux patriote est arrêté. Il y a ordre de le traduire au tribunal criminel ; et *comme en conspiration il faut aller vîte*, peut-être n'existe-t-il plus ! .....

Cet événement donne lieu aux plus tristes réflexions sur les abus irréparables de l'usage d'accorder à des individus, des pouvoirs *illimités*. N'est-il pas bientôt tems que la Convention s'apperçoive de l'indécence d'envoyer dans les départemens des proconsuls armés de pouvoirs *ultra royaux*, et qu'elle les autorise à faire ce qu'elle n'a pas le droit de faire elle-même? C'est aux départemens, a-la-fois témoins et victimes de ces abus de pouvoirs, à les dénoncer vigoureusement. Nous les invitons à le faire promptement ; nous faisons plus, nous les invitons à oser désobéir à tout ordre manifestement injuste, lorsqu'il compromet la vie d'un citoyen.

C'est pourtant au moment où nous sortons à peine d'un régime de sang, c'est au moment où les désastres de cent mille familles attestent les horribles conséquences de l'anarchie et des désordres où nous avons vécu, où nous sommes encore ; c'est dans ce moment qu'un monsieur *Bardon* de l'Oise a l'insolence de dire en plein sénat qu'il n'y a que des *coquins qui puissent dire que nous n'avons pas de gouvernement !* Expressions bien dignes d'un candidat à la tyrannie, d'un misérable qui a osé proposer à un peuple libre *une dictature*, soit-disant *sans dictateur*, qui a osé, lorsqu'il était membre du comité de sûreté générale, demander que l'on déclarât à la Convention nationale, qu'il fallait que les comités fussent inamovibles ; qui baise aujourd'hui les mains de tous ses collègues afin d'être nommé président, et qui travaille à être envoyé au comité de salut public à la première promotion.

Je signale cet homme à tous les vrais patriotes ; je leur appelle qu'il n'a jamais parlé dans un sens raisonnable que lorsqu'il y a eu des nominations à faire, et qu'une

fois nommé, il s'est conduit avec les citoyens, avec ses collègues mêmes, en brouillon et en tyran. Et qu'on ne vienne plus me dire qu'il s'est corrigé et qu'il travaillera dans un bon sens. On ne se corrige pas quand les principes ne sont pas dans le cœur ; et les banqueroutes en patriotisme sont trop fréquentes pour qu'il soit permis de s'y fier.

Je demande ensuite où sont ses talens pour aspirer à régir la république ? Il n'y a pas de jour où il ne donne des preuves de l'ignorance la plus crasse. Il disait dernièrement qu'il ne fallait pas faire la paix sans rester maître de *l'Escaut*, afin d'avoir des marchandises des Indes. C'est à propos de l'assassinat d'un patriote qu'il nous glissait cette petite donnée pour la paix future, afin de nous offrir un avant-goût de son talent diplomatique !

MÉNÉE.

LITTÉRATURE.

COUPLETS PATRIOTIQUES,

Pour la fête de l'anniversaire de la mort du Tyran,

PAR R***.

Musique de CHAMPEIN.

De la Liberté fiers enfans,
Français, ce jour est notre Fête ;
Du dernier de nos vils Tyrans
Ce jour a vu tomber la tête.
Il donne l'immortalité
Au triomphe des Patriotes ;
Ton piédestal, ô Liberté !
Est sur la tombe des Despotes.

Du Noble l'antique fierté,
Tomba devant le Sans-Culotte ;
La pique de la Liberté
Brisa le sceptre du Despote ;
Austère et juste Egalité,
Dans ce jour un Tyran coupable
Sur l'échafaud, par toi frappé,
Fixa ton niveau redoutable.

Le despotisme trop long-tems
Par ses crimes souilla la terre ;
A ses pieds les Peuples tremblans
Craignaient moins les feux du tonnerre.....
Aux Rois renvoyons la terreur ;
Capet, que ta tête sanglante
Assure aux Peuples le bonheur
En frappant les Rois d'épouvante.

Pour que désormais sous tes lois
Nous vivions, Liberté chérie,
Ah ! joignons la haine des Rois
Au saint amour de la Patrie.
Que nos enfans puissent sucer
Cette haine au sein de leurs mères ;
Et pour premiers mots prononcer :
Mort aux Tyrans, paix aux Chaumières.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1 Pluviôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

La séance a été ouverte par l'admission de plusieurs sections de Paris.

Celle du Contrat Social a exprimé ses allarmes sur la fermentation actuelle de l'esprit public. Elle a fait remarquer d'un côté la représentation nationale troublée dans ses délibérations, et avilie dans le lieu de ses séances, les amis de la Convention assassinés par les partisans de la royauté ; de l'autre, l'audace des brigands qu'enhardit l'impunité, et qui sèment de fausses allarmes sur les subsistances.

Vengeance, vengeance ! se sont écrié les citoyens de cette section ; que le sang qu'ont versé ces cannibales retombe enfin sur leur tête ; que la nature et la patrie soient vengées ! qu'ils périssent tous ..... Mais nous, repoussez-les loin du sol de la liberté qu'ils ont outragée ; qu'ils aillent porter ailleurs le désespoir de voir le bonheur d'une contrée qu'ils ont arrosée de sang et de larmes.

Qu'attendez-vous, citoyens représentans, pour punir

le vice? Qu'attendez-vous pour frapper les assassins du peuple?

Attendez-vous qu'ils ayent épuisé tous les moyens de vous avilir! attendez-vous que le peuple fasse enfin justice lui même de ses bourreaux.

Cela est infâme, s'écrie Thuriot: mais, citoyen président, cela est abominable! et la crête appuie l'observation.

Mais, Merlin de Thionville répond: Qui a-t-il d'étonnant à cela? certes, si vous ne faisiez pas justice au peuple, il faudrait bien qu'il se la fît lui-même.

L'orateur continue et termine en exposant la profession de foi de la section du Contrat Social, celle de toutes les sections de Paris et de tout le peuple de la république.

Nous vouons au supplice, nous vouons à l'exécration publique les partisans de la dictature comme ceux de la royauté. Nous jurons guerre à mort aux royalistes, aux hommes de sang, fripons, terroristes, buveurs de sang. Nous jurons attachement inviolable à la Convention, aux principes et aux lois.

Ainsi s'expriment les sections des Champs-Elysées, de Bonne-Nouvelle, de la Fraternité, etc.

Tel est l'esprit qui anime les parisiens, et tous les bons citoyens de la république. Si quelques scélérats n'ont point encore perdu l'espérance de rétablir la terreur; qu'ils apprennent par-là que le règne des charlatans est passé; que désormais les bons citoyens, pour assurer leur liberté, se rallieront sans principes, qu'ils surveilleront les méchans et protègeront l'innocence.

Richard annonce à cette occasion la prise *d'Utrecht*, un membre fait une motion d'ordre à laquelle une grande partie de l'assemblée ne s'était pas attendue. Il ne s'agissait que d'abolir la peine de mort, *à compter de ce jour*, dans toute la république.

Il n'était guères possible qu'un motion aussi déplacée et prématurée, n'excitât pas quelques débats, dont nous rendrons compte demain.

Toutefois, par respect pour la liberté des opinions, le membre a été entendu jusqu'au bout et l'assemblée s'est hâtée de passer à l'ordre du jour.

(La suite à demain).

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS;
PAR MÉHÉE FILS.

> Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
>
> LOUSTALOT.

N°. XCIII *et* XCIV.

Du 3 et 4 Pluviôse, l'an III de la République.

PARIS.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

En lisant une affiche de Bentabolle où il réfute, par des faits, une calomnie de *Gracchus* Babeuf, on se demandait: Quand donc la Convention fera-t-elle exécuter les décrets qui émanent d'elle? Dans les plus petites choses comme dans les plus grandes, afficher de mépriser ses décrets, c'est l'avilir, et du seul genre d'avilissement qui peut être dangereux à la chose publique.

Il existe un décret formel, porté en Thermidor, (après 9), qui défend, sous une peine, à qui que ce soit, de

suivre cette manie ridicule, qui deshonore des républicains, la manie de s'accoler de noms antiques, etc. Eh bien, ce Babeuf, méprisant les décrets, ne s'en nomme pas moins *modestement Gracchus* (1): On sent ce qu'il y a de commun entre Gracchus et Babeuf.

Quant à l'imputation démentie par Bentabolle, nous disons : Oui, sans doute, la liberté de la presse ou la mort! mais n'est-il donc pas de responsabilité pour celui qui ose avancer des faits, sans preuve, contre son concitoyen. Ne sait-on pas les effets que ce stilet moral peut produire? (2) A-t-on déjà oublié le grand cheval de bataille de Basile; *calomniez toujours, la cicatrice en reste?* Lorsqu'il s'agit d'un représentant !.... Mais ne faisons pas au lecteur l'injustice de croire que les réflexions qui naissent de tels faits, ne s'offrent pas à son esprit. Oui les plus grands, *les seuls dangereux* ennemis de l'ordre, dans la République, sont ces hommes qui sans cesse insultent aux principes, qui seuls peuvent nous sauver et fixer les destinées des humains.

Un Abonné.

---

(1) *Babeuf* a déjà répondu il y a long-tems à ce reproche. Il a dit que le décret était ridicule, et il avait raison. Il en a conclu qu'il ne fallait pas y obéir, et à cet égard, je crois qu'il a eu tort. Il a annoncé depuis qu'il lui faudrait des raisons péremptoires pour renoncer à son titre; si les décrets ne sont rien pour lui, nos raisons ne feraient pas davantage; il faut donc lui laisser son titre qui ne lui fait ni bien ni mal; il ne sera jamais *tribun du peuple*; et s'il est raisonnable que chacun porte le nom de son patron, j'aime autant *Gracchus* que *Fouché*. (Note du rédacteur).

(2) Ne répétons pas ici tout ce que l'on a déjà dit contre la liberté de la presse. N'appelons pas contre la calomnie une loi qui existe déjà, puisqu'elle n'a pas été abrogée. *Bentabolle* s'est fait justice en démasquant un calomniateur; ceux qui aiment mieux les poursuivre devant les tribunaux en sont les maîtres. *Répétons toujours* ce mot excellent de *Tyrtée : les maux que fait la presse, se guérissent par la presse.* (Note du rédacteur).

VARIÉTÉS, *Pluviose.*

L'auteur du plan de campagne (dans les prisons) le fidèle *Carnot*, tient à *Billaud* la parole qu'il lui a donné à la tribune; il se dispose vraisemblablement à partager son sort. On a rencontré ces deux grands hommes se promenant avant-hier, bras dessus, bras dessous, dans les rues de Paris. Leurs affidés répondent avec une grande sécurité que la convention nationale ne les décrètera pas d'accusation, quelque soit l'avis de la commission; et que le résultat de l'appel nominal sera en leur faveur. Quelqu'espérances qu'ayent pu leur donner la surprise faite par la crête à quelques hommes trompés, et les vacillations éternelles de la Convention nationale, il est difficile de concevoir que des hommes, si non coupables, au moins aussi véhémentement soupçonnés d'exécrables forfaits, puissent avoir de rester dans la Convention nationale, sans être jugés.

Les hommes qu'ils auraient pu induire en erreur sur leur compte, verront facilement combien *ils* espèrent eux-mêmes en leur innocence, s'ils veulent examiner les intrigues et les cabales qu'ils ont mis en usage pour éviter le grand jour du jugement. *Troubles semés dans l'intérieur; proposition d'une amnistie; proposition d'abolir la peine de mort; proposition extraordinaire et dispendieuse de tribunes.* Tout cela annonce-t-il la sécurité de l'innocence ou les expédiens du crime? Non; la Convention nationale a promis la justice; elle la rendra, et n'aura pas l'impudeur de penser de cette grande Cité à livrer aux tribunaux, l'épouvantable condescendance qui nous ferait retrouver dans nos législateurs autant de tyrans inviolables, qu'ils sont d'individus.

On vient de découvrir le nid des jacobines qui s'étaient chargées de tricoter l'opinion publique. Elles étaient une cinquantaine, logées cour des Miracles, chez une vieille femme, couverte de haillons, quoiqu'elle eut 40,000 liv. de rente. Cette bonne maman est arrêtée.

Sur la réclamation de Tallien et d'Isabeau, le comité de

sûreté générale vient d'ordonner la mise en liberté du patriote *Grignon*, incarcéré par ordre de *Maximilien Nabot*.

Ce n'est pas dans les coulisses de théâtre où l'on ne fait guères de conspirations dangereuses à l'Etat; mais chez l'ivrogne Cosset, rue Traversière, que s'assemblent les *meneurs* de la crête, et entr'autres MM. *Duhem*, *Châles*, etc.

On assure que le baron de Staël, ministre de Suède, arrive aujourd'hui à Paris.

Des lettres de Marseille, en date du 20 Nivôse, nous apprennent qu'à cette époque les terroristes relevaient la tête et promettaient sous peu de jour un nouveau 31 Mai. A *Lyon*, à la même époque, on tenait les mêmes propos. A la même époque, on réorganisait la terreur à Bordeaux. Tout cela coïncide parfaitement avec ce qui se passait à Paris.

Aujourd'hui, les jeunes gens dont nous avions plusieurs fois annoncé la réunion, se sont assemblés chez Février, où ils ont dîné. Plusieur députations des fauxbourgs sont venus se joindre à eux, au nom des sections qui les ont envoyées. Après le repas, ils se sont rendu au café de Chartres, lieu du rendez-vous donné à une grande quantité de personnes. De-là, ils sont tous partis, promenant à la lueur des flambeaux, un mannequin représentant le despotisme, couvert d'une chemise rouge, ayant un diadême en tête, un verre dans une main et un poignard dans l'autre. Après lui avoir fait faire amende honorable à la Convention, ils l'ont brûlé près les jacobins. Des chansons civiques ont accompagé cet autoda-fé. Plusieurs personnes nommaient ce mannequin le *jacobin*. Nous avons cru voir dans l'esprit qui a animé la fête, trop de respect pour les principes, pour pouvoir en inférer qu'on ait voulu désigner sous un nom générique, une classe nombreuse de citoyens qui, s'ils prenaient tous l'alarme, comme bien des gens le désireraient peut-être, songeraient à se défendre au lieu de se réunir franchement comme ils le feront sans doute, à tous ceux qui ont juré une

guerre à mort aux terroristes et aux aristocrates de toute espèce.

MÉNÉE.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1 Pluviôse.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre. Au moment, dit-il, où vous avez mis la justice à l'ordre du jour, je viens vous proposer une mesure que l'humanité réclame ; je veux parler de l'abolition de la peine de mort.

Les cris répétés d'ordre du jour interrompent l'orateur, et l'ordre du jour est d'abord décrété.

On réclame la liberté des opinions, et Tailleser ajoute que d'ailleurs il s'agit d'une mesure qui est le vœu de l'humanité.

Blad : N'est-ce pas, au contraire, une inhumanité que de ne pas punir les scélérats ?

Merlin de Thionville : Vous ne demandiez pas l'abolition de la peine de mort, quand on guillotinait par charretées ?

Tallien déclare que le membre qui est à la tribune est un homme mis en avant par quelques scélérats ; qu'il le connaît d'ailleurs pour un excellent patriote ; mais qu'il est sans doute égaré. Il demande qu'il soit entendu jusqu'au bout, afin que les scélérats qui l'ont trompé ne puissent pas dire qu'on a étouffé sa voix. Il se propose ensuite de réfuter son opinion. En attendant, il fait remarquer à l'assemblée que la veille du supplice du dernier Capet, on vint aussi proposer la même mesure, et qu'aujourd'hui on la renouvelle, parce que l'assemblée va prononcer sur le sort de quatre assassins en chef.

Tallien est interrompu par une voix qui lui crie : Massacreur du 2 Septembre, il te sied bien.....

L'orateur demande justice de cette injure, il appelle ses dénonciateurs à la tribune ; mais personne ne se présente. Je vous connais bien, terroristes ! continue-t-il ;

vous voulez, par vos vociférations, étouffer la voix des hommes courageux qui démasquent les coquins.

J'accepte l'inculpation que vous dirigez contre moi, vous qui siégez dans cette partie élevée de la salle ; je puis prouver que j'ai arraché à la mort de malheureuses victimes dans la journée du 2 Septembre ; j'ai fait mon devoir ; il m'en reste encore un à remplir, c'est de désigner les auteurs de ces journées atroces, et qui siégent au milieu de vous. Je reviens à la question, et je demande que l'orateur soit entendu jusqu'au bout.

L'assemblée entend avec calme la motion d'ordre d'un membre dont nous ignorons le nom ; il termine par un projet de décret tendant à abolir la peine de mort par toute la république, excepté pour les émigrés, à briser les échafauds et les guillotines, et cela dans le jour de la publication.

L'assemblée, sans discussion, passe unanimement à l'ordre du jour.

Barras termine la séance par un acte de bienfaisance nationale. Il est décrété que tous les effets d'habillemens, les lits, draps et couvertures qui sont engagés au Mont-de-Piété, pour une somme qui n'excède pas 100 liv. seront rendus aux indigens qui feront simplement viser leurs reconnaissances aux comités de bienfaisance. La république se chargera de rembourser le prêt.

Dans la séance du soir, consacré au renouvellement du bureau, Rovère a été nommé président ; les secrétaires sont : Rouvel, Talot et Mercier.

Séance du 2 Pluviôse.

Présidence de ROVÈRE.

L'assemblée rend quelques décrets particuliers, et plusieurs sections viennent à la barre la féliciter.

L'institut national de musique exécute ensuite divers airs : le premier de ces airs paraît à quelques membres mal convenir à la circonstance ; il excite de vives réclamations. Un membre monte à la tribune, et demande si les musiciens entendent déplorer la mort du tyran, ou célébrer l'anniversaire de ce jour ; il les somme de s'ex-

pliquer. Ils répondent par l'air *ça ira* et divers autres airs patriotiques qu'ils exécutent successivement, et auxquels se mêlent à chaque instant les cris de *vive la liberté*, *vive la république !*

Le citoyen Sacet descend à la barre : il disculpe l'institut national de musique des reproches qui viennent de lui être adressés, et rappelle les nombreuses preuves de patriotisme que ceux qui le composent ont données dans toutes les circonstances ; entr'autres, que les premiers ils ont marché à la fête de Château-Vieux.

Quant à l'expression de l'air contre lequel on a réclamé, il dit que c'était seulement une mélodie douce destinée à peindre la joie des Français, et que bientôt des airs guerriers et des fanfares devaient succéder.

L'assemblée se met en marche pour se rendre dans le jardin du Palais national, autour de la statue de la Liberté.

Une heure après, la Convention est rentrée dans sa salle et les représentans ont repris leurs places. Divers airs ont été exécutés, et les cris de *vive la liberté*, ont retenti de toutes parts.

Un membre a demandé la parole. Il a dit que ce jour devait écraser à jamais le royalisme et le terrorisme. — Vifs applaudissemens. Il a demandé que l'assemblée se prononçât contre le terrorisme ; décrétât une peine contre ceux qui tenteraient de ramener cet affreux système, et enfin que chaque année, la journée du 9 thermidor serait célébrée par une fête solemnelle.

Merlin (de Thionville) a combattu les deux premières propositions : ces sentimens, dit-il, sont dans le cœur de tous les représentans. — On applaudit. Quant à la troisième proposition, Merlin l'appuie ; il demande qu'il soit élevé, pour conserver la mémoire du 9 thermidor, une colonne, autour de laquelle chaque année le peuple ira se ranger avec ses représentans.

Après quelques discussions, l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur les deux premières propositions, ainsi que le demandait Merlin : *la troisième* a été décrétée, et ce décret a été vivement applaudi.

La musique a fait entendre de nouveau les airs *ça ira* ; et

plusieurs autres airs républicains : des couplets ont été chantés, et la séance levée aux cris prolongés de *vive la liberté ! vive la république ! vive la convention !*

Séance du 3 Pluviôse.

L'abondance des matières nous force de remettre à demain les détails de cette séance ; nous dirons seulement que la Convention après avoir entendu ses trois comités sur la proposition, précédemment faite, tendante à ce qu'il soit fait un rapport sur les individus de la famille de Capet, actuellement à Paris, a décrété qu'elle passait à l'ordre du jour.

ANNONCE.

Des Fêtes nationales, par *Lequinio*, représentant du peuple, imprimé par ordre de la Convention. Brochure de 52 pages. Se vend au palais Egalité, chez les marchands de nouveautés.

Tableau historique de la maison Lazare, depuis son ouverture jusqu'au 9 Thermidor ; où se trouvent des anecdotes précieuses sur chacun des membres du comité révolutionnaire de la section du Bonnet Rouge, et sur la maison d'arrêt de la *rue de Sève*.

Par le citoyen *** détenu dans ces deux maisons.

Cette brochure de 58 pages, se vend 1 livres 5 sols ; chez Forget, imprimeur-libraire, rue du Four-Honoré, N°. 487. Chez *Détroi*, libraire, rue du Cimetière-André-des-Arcs, N°. 15 ; et chez Brigitte Mathé, palais Egalité, au milieu de la première galerie de bois.

Errata du N°. 92, du 2 Pluviôse. Page 8, ligne 27, rallieront sans principes, *lisez*, rallieront sans cesse aux principes. Même page, ligne 29, Richard annonce à cette occasion, *lisez*, Après que Richard eut annoncé la prise etc.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS;
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUVET.

N°. XCV.

Du 5 Pluviôse, l'an III de la République.

PARIS, 4 Pluviôse.

Les membres de l'institut national de musique nous invitent à insérer une longue note, relative à l'injuste inculpation qui leur a été faite par un membre de la Convention nationale, dans la séance du 2, relativement à leur premier morceau de musique : mais cette note, en développant les occasions qui attestent le civisme de ces artistes, n'apprendrait rien de nouveau au public; et l'inculpation dont ils ont été l'objet, annonçant de la part de l'auteur plus de patriotisme

que de connaissance en musique, nous croyons que le récit de la séance doit suffire à leur satisfaction.

Nous avons, il y a quelque tems, proposé un mode simple, et qui n'exigeait aucun préparatif, pour faire disparaître ces dénominations monstrueuses qui séparent la Convention. Les mots, *crête*, *marais*, *montagne*, *ventre*, *côté droit*, *côté gauche*, *etc.* Il ne s'agissait que de déclarer que la droite du président désigne l'affirmative, et la gauche la négative. A chaque décret important, on passait de l'un à l'autre pour indiquer son opinion : les avantages de ce mode sont incalculables ; au lieu de cela, les inspecteurs de la salle proposent des changemens dans le local. En coupant les pointes, suivant eux, il n'y aura plus de crête ; en retranchant une partie de la salle, par le haut, ils veulent forcer par le défaut de place à se mêler davantage. Ceci nous paraît substituer des mots à des choses, et ne pare à aucun inconvénient. *Duhem* y trouvera des *angles quarrés* ; (ce sont ses expressions) mais personne, dans les cas douteux, ne connaîtra mieux qu'auparavant l'expression de la volonté nationale. D'ailleurs, cette disposition étant attachée à un autre plan qui tend à fermer une partie des tribunes, soi-disant pour donner plus de son à la salle, ne peut qu'être désavantageuse aux citoyens, dont un grand nombre ne peut déjà pas assister aux séances de la Convention faute de place.

Lorsqu'on eut abattu le tyran qui, aidé de ceux qui vont bientôt le suivre, avait asservi la France, beaucoup de personnes se récrièrent qu'il fallait prendre bien garde à la *réaction* qu'il était naturel d'attendre ; et que le ressort tendu par le despotisme devait naturellement nous reporter vers l'aristocratie. D'après cette idée, quoique l'on eût mis la justice à l'ordre du jour, rien de juste ne fut proposé, que sur-le-champ on ne s'y opposât, sous prétexte d'éviter la *réaction* ; de façon que nous n'améliorons notre position que petit-à-petit, et que les choses les plus justes seront encore long-tems à pouvoir praticables. Cette marche a deux inconvéniens ; d'abord elle désespère tous ceux qui comptaient

ter le règne de la justice et qui ne la voyent pas revenir ; ensuite elle nous habitue à déroger, petit-à-petit à nos premières idées ; et comme le *maximum* de cette dérogation, et le terme où nous devons rester, ne paraît à personne, bien déterminé, il n'y a pas de raison pour que les ennemis de la révolution ne travaillent pas à nous faire continuer cette marche rétrograde jusqu'à ce que nous soyons arrivés à leur but.

La révolution est un chapelet dans lequel sont enfilées, suivant une proportion presqu'arithmétique, toutes les idées royalistes, feuillantines, jacobines, républicaines, ultra-républicaines, terroristes, etc. En commençant à défiler le chapelet il convenait peut-être d'indiquer d'abord jusqu'où on voulait aller, et le préciser de manière qu'aucune espérance ne pût rester en de-là. Alors on eût établi le concert de toutes les parties intéressées à la réforme ; au lieu qu'en marchant l'un après l'autre tous les termes de cette progression, comme chacun est à celui qui suit comme à celui qui le précède, la marche ordinaire des choses indique que nous irons jusqu'au dernier terme si l'on ne se hâte d'y mettre ordre. Ainsi on aura, sans s'en apercevoir, cette réaction que l'on voulait éviter. Le remède à cela est de revenir enfin aux principes, et de ne pas balancer à leur sacrifier toutes les considérations particulières qui nous ont trop long-tems guidés.

La Convention nationale a dernièrement envoyé au tribunal révolutionnaire un assassin. Pourquoi voir toujours contre-révolution ? N'est-il jamais arrivé à un coquin d'assassiner un homme pour ses opinions ? L'assassin de toute façon mérite la mort ; mais s'il est égal pour lui d'être condamné par tel ou tel, cela peut n'être pas égal pour sa famille que l'on ruine.

Mêne.

C'est primidi, que s'est fait l'ouverture des écoles normales. Les leçons n'en appartiendront pas seulement aux élèves ; elles seront toutes recueillies et imprimées dans un journal stenographique. Ce journal sera distribué aux membres de la Convention, aux professeurs et aux élèves. Il sera envoyé aux administrations de district et de département, aux

ministres, consuls et agens de la république en pays étrangers. On pourra s'y abonner aussi chez Regnier, imprimeur, rue du Théâtre de l'Egalité, N°. 4.

On voit dans le réglement adopté par Lakanal et Deleyre, représentans du peuple près les écoles normales, que la séance s'ouvrira tous les jours à onze heures du matin, et finira à une heure et un quart.

Les professeurs sont :

Primidi et sextidi : Lagrange et Laplace, pour les mathématiques ; Haüy, pour la physique ; monge, pour la géométrie.

Duodi et septidi : Daubenton, pour l'histoire naturelle ; Berthollet, pour la chimie ; Thouin, pour l'agriculture.

Tridi et octidi, Bauche et Mentelle, pour la géographie ; Volney, pour l'histoire ; Bernardin-Saint-Pierre, pour la morale.

Quartidi et nonidi, Sicard, pour la grammaire ; Garat, pour l'analyse de l'entendement humain ; Laharpe, pour la littérature.

Les quintidi, les professeurs de l'école normale auront, en présence des élèves, une conférence à laquelle seront invités les savans, les gens de lettres et les artistes les plus distingués.

Les écoles normales ne vaqueront que les décades.

VARIÉTÉS.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Toulouse, ce 23 Nivôse.

Citoyen Rédacteur,

En rendant hommage à la ligne droite de justice que la Convention a généralement suivie, depuis la révolution du 9 Thermidor ; je suis parfaitement d'accord avec vous qu'elle a quelquefois *oublié les principes*, comme vous leur rappelez dans votre N°. 68 ; *aliquando bonus dormitat homerus* : ce n'est dommage. Mais la discussion du 9 Nivôse nous fait voir qu'elle s'est réveillée ; elle a fait un grand acte de justice aussi bien que de politique en rapportant le décret qui mit en séquestre les biens des sujets des puissances

avec lesquelles la république est en guerre, mais elle a trop long-tems *oublié les principes* en laissant leurs personnes sous la verge d'une loi cruelle qui fut arrachée à sa religion trompée, sur le faux bruit de l'assassinat d'un représentant du peuple, à la prise de Toulon, qui, fût-il vrai, n'aurait jamais dû être regardé comme un motif suffisant pour s'en venger sur des innocens, et pour constater prisonniers de guerre, des gens qui n'avaient jamais porté des armes, qui, au contraire, demeuraient paisibles au milieu des convulsions de la révolution; et qui sont restés en France sur la bonne foi de la nation, qui, par une invitation solemnelle, proclamée par la Convention, à la déclaration de la guerre contre le *gouvernement anglais*, les encourage à y continuer leur séjour; et quatre mois après ils furent tous incarcérés.

Je me féliciterais, citoyen rédacteur, si, par la voie de votre journal, je puis réussir à essuyer une tache qui souille l'honneur de la nation, et rendre à leurs foyers un grand nombre de personnes qui, sans l'avoir mérité, sont dans un état de bannissement et réduits à vivre sur des emprunts ou des aumônes, depuis les lois prohibitives et superlativement injustes passées des deux côtés, qui les empêchent de tirer des fonds de chez eux. Sera-t-il donc toujours vrai que :

Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.

Je suis fraternellement,

UN ABONNÉ.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance d'hier.

Présidence de ROVÈRE.

Cambon monte à la tribune, et fait au nom du comité des finances, un rapport sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation. Il expose que le comité s'est occupé de plusieurs projets tendant à ce but et dont voici les principaux. 1°. Une loterie combinée de manière à ne faire

craindre aucune perte à ceux qui s'y intéresseront, en leur assurant la rentrée de leur mise, convertie en un bon au porteur, dans le cas où ils ne gagneraient pas. 2°. A inviter les acquéreurs des biens nationaux à acquitter les termes non échus, sauf à leur accorder une prime. 3°. Accélérer la vente du mobilier des émigrés. 4°. Régler avec les parens des émigrés ce qui peut leur revenir et ce qui doit rentrer à la république.

Le premier de ces moyens ferait rentrer 4 milliards d'assignats, le second 800 millions, le troisième 900 millions, et le quatrième 50 millions.

Cambon présente, pour l'exécution de chacun d'eux, des projets de décrets dont l'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement.

Cambacérès obtient la parole au nom des comités : Je viens, dit-il, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, satisfaire au décret par lequel vous avez ordonné qu'il vous serait fait un rapport sur les individus de la famille de Capet, actuellement en France.

La prudence avait écarté cette question ; les circonstances exigent qu'on l'examine aujourd'hui, autant pour déjouer les manœuvres perfides des ennemis de la république, que pour fixer l'opinion du peuple.

Il n'y a que deux partis à prendre relativement aux restes de la famille Capet : ou les rejetter du territoire de la république, ou les retenir en captivité.

En les retenant, ne devons-nous pas craindre qu'ils ne deviennent une source de désordres et d'agitations, et que leur présence serve de prétexte aux malveillans pour calomnier la Convention et diviser le peuple, sous prétexte de royalisme?

Au contraire, si vous les bannissez, n'est-ce pas mettre entre les mains de nos ennemis un dépôt funeste, un sujet éternel de vengeance et de guerre, un point de ralliement aux lâches déserteurs de la patrie?

Telles sont les idées qui se présentent naturellement à l'esprit du peuple sur la question qui nous occupe. Le premier devoir de vos comités était de vous les mettre sous les yeux qui ont servi de base au parti que les comités ont adopté.

Si le dernier des rois de France eût pu voir ses desseins

accomplis, qu'il eût emmené avec lui son fils, son héritier, lorsqu'il tenta de s'évader; et que par la valeur de nos troupes, cet héritier de Capet fût ensuite tombé au pouvoir de la république, le rendriez-vous ? non sans doute. Eh bien, puisque nous l'avons entre nos mains, suivons la route qui nous est tracée par la sagesse et l'énergie.

La sagesse veut que nous soyons défians; l'énergie nous porte à frapper tous les ennemis de la liberté. Avec l'énergie du peuple, le courage de ses représentans et les triomphes de nos troupes, que reste-t-il aux royalistes ? la confusion et le désespoir.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous proposer.

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation sur la proposition tendante à ce qu'il soit fait un rapport sur les individus de la famille Capet, actuellement à Paris, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.

L'assemblée se lève toute entière pour adopter ce décret, et la salle retentit des cris de vive la république !

Un article de la loi qui supprime le maximum autorisait les districts à requérir des grains pour l'approvisionnement des marchés de leurs arrondissemens, jusqu'au 4 Pluviôse.

Boissy-d'Anglas, au nom du comité de salut public, expose que beaucoup de cultivateurs sont en retard et propose un projet de décret tendant à proroger le délai et à taxer et incarcérer comme suspects tous les cultivateurs qui n'auraient pas fourni leur réquisition dans le délai prescrit.

Bourdon de l'Oise, demande que le projet soit discuté à l'instant et fait cet amendement : que les cultivateurs ne soient punis de l'incarcération qu'après qu'il aura été prouvé qu'il leur était possible de satisfaire aux réquisitions qui leur ont été faites.

Un autre membre craint de déshonorer de nouveau l'agriculture et de remplir les prisons de cultivateurs; il demande qu'on substitue une amende et la confiscation, à l'incarcération.

Le décret et ces deux amendemens sont adoptés.

Séance du 4 Pluviôse.

Sur la proposition de Merlin de Thionville, le comité

des secours est chargé de subvenir à l'existence de la malheureuse veuve Philippeaux ; et celui des finances de faire un rapport relativement à une maison sise au Mans, appartenante à la citoyenne Philippeaux, et sur le point d'être vendue.

L'accusateur public, près le tribunal criminel du département de Paris, écrit que Pierre Morin, convaincu d'avoir assassiné Olivier avec des intentions contre-révolutionnaires à été condamné à la peine de mort.

Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, il est décrété que le même tribunal, jugera de la même manière, le royaliste Lacroix.

Thibaut, au nom du comité des finances, présente le tableau de l'augmentation des fonctionnaires publics ; et l'assemblée l'adopte ainsi qu'il suit :

Ceux qui ont un traitement de 12000 liv. resteront au même taux.

Ceux qui ont 9500 liv. seront augmentés d'un dixième ;
8000 liv. . . . . deux dixièmes.
7200 liv. . . . . trois dixièmes.
4800 liv. . . . . quatre dixièmes.
3600 liv. . . . . cinq dixièmes.
1800 liv. . . . . six dixièmes.
1500 liv. . . . . sept dixièmes.
1200 liv. . . . . huit dixièmes.
900 liv. . . . . neuf dixièmes.

Ceux qui ont un traitement au-dessous de 900 livres, seront portés au double.

Ceux qui ont un traitement intermédiaire à ceux portés au présent tableau seront une augmentation calculée sur celle qui se trouvera portée immédiatement au-dessous.

Ces indemnités seront payées tous les mois à dater du premier Nivôse dernier.

Soubdis, au nom de la commission des 21, soumet une difficulté qui arrête ses travaux : La commission peut-elle s'occuper de l'examen d'autres pièces que celles qui lui ont été remises par les trois comités ?

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi n'interdit pas cette faculté à la commission.

Billet, au nom du comité de salut public, propose un décret tendant à rétablir le calme et la tranquillité dans les colonies. L'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se joue du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. XCVI.

Du 6 Pluviôse, l'an III de la République.

AVIS.

Nous avons en vain essayé de ne pas renchérir cette feuille; l'augmentation décrétée pour le prix des postes nous contraint de suivre l'exemple des autres journaux. A compter d'aujourd'hui, le prix de cette feuille sera de 30 liv. pour un an, 27 liv. pour 6 mois et 15 liv. pour 3 mois.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles.

Le principal est d'éclairer le peuple, et tâcher qu'il ne donne pas sa confiance à tous les fripons qui le trompent de toutes les manières; car, sois sûr que si l'intrigue de Robes-

pierre et de tous ses scélérats sectateurs est démasquée, il viendra d'autres intrigans qui attaqueront le peuple sous un autre masque, avec une autre adresse, et autres menées ; car les ennemis de la révolution, et de ce nombre était l'ambitieuse clique des Robespierre et de son fidèle Collot-d'Herbois, nous attaquent de toutes les manières, et toujours avec un succès qui, quoique précaire, nuit instantanément à la chose publique. Les assignats, dans toute la Belgique, sont dans le plus grand discrédit ; et pour y ajouter encore, les ennemis de la chose publique, (car je ne crois pas que cela soit vrai) font courir le bruit que toutes les troupes et tout le monde va être payé en argent ; tous les marchands ici y comptent ; et alors, personne ne veut presque plus entendre parler d'assignats ; chacun nous fuit parce que l'on sait que nous n'avons pas d'autre argent.

On attend par-tout avec impatience le jugement du scélérat Lebon. Ce qui me surprend, c'est d'avoir trouvé à Arras, pour commissaire des guerres, le citoyen Lebon, cousin-germain d'un scélérat vomi par les enfers pour effrayer l'humanité. Son père est aussi en place à Arras, ce qui indigne les habitans de cette ville. La guillotine n'est pas faite pour ces gredins ; le supplice de Régulus leur conviendrait mieux. Les abus dans tous les genres sont excessifs, les dépenses sont extrêmes, la République se ruine à payer de toutes parts une multitude de commis paresseux et inutiles.

PARIS, 5 *Pluviôse.*

On a guillotiné hier un assassin ; cela devait être. Il a été condamné par le tribunal criminel du département de Paris ; cela devait encore être. On a mis à l'expédier une célérité qui peut moins attester un amour singulier de vengeance, mais plutôt le besoin de punir promptement un homme qui entamait peut-être une grande querelle contre la Convention. Jusqu'ici il n'y a rien de bien extraordinaire ; mais par quel hasard le tribunal criminel a-t-il jugé révolutionnairement ? On répond qu'il a été investi de pouvoirs à cet effet ; je ne veux pas m'informer quels sont les

investisseurs ; je ne veux pas rechercher, s'ils n'étaient pas un peu partie dans l'affaire. Je n'examinerai que les conséquences. Grace à la précipitation de certaines gens, ces conséquences ne se font pas attendre. A peine apprend-on la nouvelle qu'un assassin a été jugé *révolutionnairement* par un tribunal criminel, qu'à l'instant notre *Bourdon* en prend acte et dit : *Bravo ! mais pourquoi ce charmant tribunal qui est là tout prêt et qui ne demande pas mieux, n'en jugerait-il pas d'autres ? Pourquoi après avoir condamné un terroriste ne jugerait-il pas un aristocrate ? Renvoyons lui Monsieur de Lacroix : et s'il le condamne aussi, alors surs de ses principes nous lui renverrons tous les cas contre-révolutionnaires.* Proposé, appuyé, adopté. Monsieur *Thuriot* qui ne dit plus qu'un mot par mois, mais qui le dit bon, est de cet avis ; cela doit suffire.

Quand on aura fait ce que l'on appelle la planche, tout ira de suite ; et peut-être alors vous proposera-t-on d'abolir tout-à-fait le tribunal révolutionnaire.

J'entends d'ici de braves gens qui s'écrient : *Comment misérable, tu te dis ami de l'humanité, tu prêches contre les lois de sang, et tu ne veux pas que l'on abolisse le tribunal révolutionnaire ! Tu ne veux pas que l'on fasse disparaître cette tache de la révolution, ce monument de fureur et de carnage !.....*

J'aime beaucoup à voir cette sainte haine contre tous les instrumens de vengeance et d'ambition particulières. Mais si l'on attribue aux tribunaux criminels le droit de révolutionner la justice, n'aurons nous pas alors 88 tribunaux révolutionnaires au lieu d'un ; et quand ces messieurs seront en train de *révolutionner*, savez-vous où cela mene ? N'accuse-t-on pas même déjà le tribunal criminel de Paris d'avoir manifesté depuis long-tems dans sa manière de juger, des velléités *révolutionnaires* ? Saura-t-il bien dans tous les tems distinguer les contre-révolutionnaires, des accusés ordinaires. On avait remarqué jadis que des juges criminels, *même honnêtes gens*, s'habituaient trop facilement à condamner ; que sera-ce ?.....

On ne peut suivant moi abolir le tribunal révolutionnaire qu'après avoir aboli les lois révolutionnaires ; et peut-être ne serait-on pas si mal de s'en occuper plutôt que plutard.

Peut-être cela deviendra-t-il très-facile, quand on aura enfin fait justice des chefs de nos assassins terrassés.

Je dois hasarder une observation. C'est que le décret d'hier a été proposé et appuyé par deux hommes très-suspects, *Bourdon de l'Oise* et Thuriot. Je dois m'expliquer. J'appelle Bourdon de l'Oise très-suspect, voici pourquoi :

Le même homme a dit un jour à la Convention : *Vous avez bien fait de décréter que les jugemens des hommes assassinés par Robespierre ne seraient pas revisés, car c'eût été porter atteinte à l'institution sublime des jurés.*

Et un autre jour : *Si vous ne cassiez pas un tribunal qui a acquitté le comité révolutionnaire de Nantes, vous partageriez ses crimes.*

Je ne hais comme je n'aime personne la plume à la main ; mais je déclare l'homme qui a prononcé ces deux phrases, *un homme perfide ou un sot.*

Observez que d'après cela, le tribunal révolutionnaire n'est infaillible que lorsqu'il condamne. Observez encore que le juri qu'il fallait respecter était la compagnie de Robespierre, et que l'autre est un juri discuté et choisi par la Convention.

Quant à l'autre homme que je regarde encore comme suspect, c'est *Thuriot*. On sait que son barrérisme et son instabilité ont fait passer en proverbe le mot *thuriotier* ; et qu'à l'exemple de *David*, il peut dire : *et factus sum proverbium.* Le décret qu'il a fait adopter est peut être bon ; mais quand cela me serait démontré, je n'en dirais pas moins :

Quidquid id est ; timeo Thuriot et recta loquentem.

Méhée.

VARIÉTÉS.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Paris, 2 Pluviôse, l'an 3.

Tu es déclaré, citoyen Méhée, le véritable ami et le défenseur des principes, de la justice et des bons citoyens ; je te prie donc d'insérer cette note dans ton plus prochain numéro.

La province du Hainault, d'après le vœu du peuple librement émis, a été solemnellement réunie à la France, par décret de la Convention, du 9 Mars 1793, (v st.), sous la dénomination du département de Jemmappes, et sous tous les rapports topographiques, commerciaux et politiques, ces belles contrées ne peuvent être détachées du reste de la république. Lors de la trahison de Dumouriez, les autrichiens envahirent ce département, ainsi qu'une partie de celui du Nord; et c'est dans cette circonstance que l'on a pu reconnaître les vrais amis de la France et ceux de l'empereur. A la rentrée des Français dans la Belgique, les patriotes fugitifs, et ceux qui avaient été vexés, dépouillés par les Autrichiens, à cause de leur dévouement à la France, avaient certainement bien droit d'attendre sûreté et protection de la part des principaux agens de la république; et ils étaient assez justes, assez généreux pour mettre à part toute espèce de ressentiment, afin de ne s'occuper que du bien ou de l'intérêt général. Mais, quel est donc ce système?... le croirait-on?..... Des aristocrates forcenés, des hommes à cocardes noires, des vrais agens de l'empereur, (ainsi que l'ont déjà annoncé l'Orateur du Peuple et quelques autres journalistes), trouvent presque seuls sûreté, protection, confiance et même encouragement auprès de quelques représentans du peuple; et les vrais patriotes sont conspués, embastillés et réduits à gémir en silence sur leur malheureux sort, ainsi que sur celui de leur pays.

Si l'Ouest à eu son *Carrier*, le Midi son *Collot*, le Nord son *Joseph Lebon*, le département de Jemmappes devra-t-il donc aussi compter son J. B. Lacoste? Oui, le représentant Lacoste s'est montré le digne disciple de Robespierre; et je le dénonce à la république entière, pour avoir surpris la religion du comité de salut public et celle de quelques-uns de ses collègues; pour avoir violé tous les principes de justice et d'humanité; pour avoir commis les actes les plus arbitraires et les plus tyranniques; pour avoir opprimé les patriotes, et protégé les aristocrates et les royalistes; je lui demande, enfin, compte des mandats d'arrêts décernés contre 7 à 8 patriotes, traduits à la citadelle de Valenciennes, où ils gémissent encore sans obtenir un jugement quelconque, et dont tout le crime est d'avoir signé cette

circulaire à la Convention, tendante à réclamer l'exécution des lois françaises, que j'ai moi-même fait imprimer et distribuer. Je lui demande compte des manœuvres de ces hommes qui, à son instigation, vont à Mons, de maison en maison, mendier ou surprendre des dénonciations contre les patriotes calomniés et incarcérés.

J'ai voulu soumettre au comité de salut public, les preuves de ce que j'avance; j'ai voulu démontrer la nécessité et l'avantage de mettre en vigueur les lois françaises dans ce département; mais je me suis adressé à Merlin de Douay qui m'a répondu : „ qu'il n'y avait que *Pitt* et *Cobourg* qui pouvaient faire de pareilles propositions „. N'est-ce pas là la vieille tactique de Robespierre et des décemvirs qui ne parlaient que justice et vertu, et qui traitaient de *Pitt* et *Cobourg* ceux qui réclamaient les principes et la justice.

Je demande donc s'il est de la justice et de quelques considérations ou intérêts politiques, de traiter le département de Jemmappes en pays conquis? Que l'on ne vienne pas dire que ceux qui demandent l'exécution des lois françaises ne veulent que se soustraire aux contributions : je m'engage de prouver que, si ce département avait été traité, ainsi qu'il devait l'être, comme tous les départemens français, le produit des contributions et des réquisitions aurait surpassé de beaucoup, celles qui y ont été faites et levées: les assignats auraient été reçus avec beaucoup plus de confiance; les dilapidations auraient été moindres, et l'espoir des aristocrates et royalistes aurait été de suite déçu. — Mais, à propos du pays conquis, des contributions et des réquisitions, je te donnerai, citoyen, incessamment des observations aussi frappantes que lumineuses, et qui dévoileront les fausses mesures et les dangers qui sont résultés d'une violation des principes.

Vive la liberté de la presse! Vive la république!

Signé, COUTEAUX, *ancien administrateur du département de Jemmappes.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 Pluviôse.

Présidence de ROVÈRE.

Bourdon de l'Oise ouvre cette séance par une proposition digne d'un véritable ami de la justice. Il fait décréter en principe que l'on rendra aux veuves des condamnés les effets à leur usage et tous les meubles meublans qu'elles justifieront leur appartenir, par leur contrat de mariage.

Mais attendu que beaucoup de mariages ont été faits et se font encore sans qu'il soit dressé aucun contrat, la rédaction de ce décret est renvoyée au comité de législation.

On a ensuite lu une lettre par laquelle Lacroix, traduit, par décret d'hier, au tribunal criminel, pour y être jugé révolutionnairement, demande qu'il lui soit accordé quelques exemplaires de son ouvrage pour les distribuer aux jurés et à son défenseur.

Boudon de l'Oise, qui venait de recueillir des applaudissemens en prêchant la justice, a jugé à propos d'outrager singulièrement les principes en traitant *d'infâme* et de *scélérat*, un homme qui est en présence de ses juges et qui n'a pas encore été déclaré coupable.

Certes, si Lacroix a prêché le royalisme, il est au moins un scélérat; mais doit-on influencer les jurés qui n'ont point encore lu l'ouvrage en question?

Bourdon aurait donc dû se borner à demander, comme il l'a fait à la suite de son discours, le renvoi de la lettre au comité de sûreté générale.

» Ce jugement, disait-il, lors de l'affaire de Carrier, ce jugement doit passer sans tache à la postérité. Gardons-nous de prononcer un seul mot qui puisse influencer les jurés ».

Nous pensons que tous les jugemens devraient passer sans tache à la postérité.

Le renvoi est décrété.

Merlin de Thionville a fait décréter que la ci-devant salle des Jacobins serait le local de l'école normale. On va donc enfin y parler raison!

Fréron a fait décréter la mise en liberté provisoire du général Servau. Duhem avait bien envie de s'y opposer ; mais, réflexion faite, il a dit : « Je ne m'y oppose pas, puisqu'on » ne peut plus s'opposer à ce que l'aristocratie triomphe ».

Cela valait bien quelques jours d'abbaye : Blad en a fait la motion ; elle n'a pas été appuyée, et cette insouciance a donné occasion aux jacobines d'avilir encore la Convention, en applaudissant à tout *rompre* la phrase de Duhem.

La veuve Delaunay d'Angers est venue réclamer ses effets qui lui ont été volés par quelques membres de comité révolutionnaire qui ont apposé les scellés, comme cela se faisait, quand il n'y avait plus rien. Le décret ci-dessus lui étant applicable, (*autant qu'on trouvera les voleurs*), l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Les citoyens de Brest qui ont *entendu parler* de l'ouvrage de Lacroix, sont venus demander la *punition* de cet infâme royaliste. Le président a répondu que Lacroix était *en jugement*, et que la loi en ferait justice.

Ils ont ensuite dénoncé des membres du tribunal révolutionnaire de cette commune, qui se sont aussi gorgés du sang de l'innocent.

Cette dénonciation a été renvoyée au comité de sûreté générale.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Fénélon*, tragédie ; *les Originaux*, comédie.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Sourd guéri : le Souper de Molière ; l'Auberge isolée.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 30 livres par an, 27 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS;

PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif ; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUVET.

N°. XCVII.

Du 7 Pluviôse, l'an III de la République.

AVIS.

Nous avons en vain essayé de ne pas renchérir cette feuille ; l'augmentation décrétée pour le prix de postes nous contraint de suivre l'exemple des autres journaux. A compter d'aujourd'hui, le prix de cette feuille sera de 50 liv. pour un an, 27 liv. pour 6 mois et 15 liv. pour 3 mois.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Haut-Rhin, 3 Janvier. Il avait existé un projet de faire passer le Rhin aux forces combinées des Allemands. Le but qu'on se proposait était de faire lever le siège de Mayence, et l'attaque formée contre les ouvrages exté-

Spire de Manheim ; mais les Français ayant eu connaissance de ce projet, ont pris toutes les mesures nécessaires pour le faire avorter. Dès le 28 Décembre, ils ont garni la rive gauche du Rhin, vis-à-vis de Philipsbourg et de Rastardt, jusqu'au-dessous de Manheim, de troupes et d'artillerie, de sorte que le passage y été rendu impraticable. C'est la connaissance de ce projet qui paraît avoir occasionné le voyage de Landau du général français Kleber, qui commandait le siège de Mayence : elle a été aussi le motif de la marche de huit à neuf mille français, qui s'étaient portés de devant Mayence vers le Haut-Rhin, pour s'opposer aux tentatives des troupes allemandes.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 Pluviôse.

Le *Morning Chronicle* plaisante très-agréablement sur l'espèce de transaction passée entre Georges *roi* et Pitt *ministre*, pour maintenir entr'eux la balance du pouvoir dans un juste équilibre. Il dit que cet fait réciproquement le sacrifice de quelque sorte. Par exemple, Georges a été à son fils le commandement de l'armée, et Pitt, par reconnaissance, a été le commandement de la marine à son frère, lord Chatam.

D'un autre côté, Pitt sacrifie la flotte à ses collègues ; mais on lui accorde de laisser vacante la place que quitte lord Fitz-William ; par ce moyen, et ses collègues confient la flotte à leurs créatures, et il réduit ceux dans le conseil qui lui sont opposés, à la minorité. Ainsi il cède pour ne rien perdre ; et voilà comment le sort d'une nation devient le jouet des ambitieux de cour.

Lord Spencer est définitivement premier lord de l'amirauté, et lord Chatam passe au sceau privé. C'est ce que l'on appelle un revirement de parties.

Ce sera lord Mansfield qui remplira la place de président du conseil.

Tous les papiers ministériels s'évertuent à prouver la nécessité de la continuation de la guerre ; et ils s'attachent, pour y parvenir, à calomnier la Convention nationale de France.

Beaucoup de gens ne sont pas leurs dupes : quoique le *True Briton* soit un de ceux que l'on connaît pour être vendus à la cour, il ne laisse pas d'avouer que les troupes anglaises qui sont en Hollande se trouvent dans l'état le plus déplorable, elles sont à tel point dénués de vêtemens, que les officiers de beaucoup de corps, ont fait une souscription pour procurer aux soldats les effets de première nécessité. C'est à leur nudité, dit le journaliste, qu'il faut attribuer les maladies où ils sont en proie.

Une expédition que la compagnie des Indes avait fait tenter vers la baie d'Hudson, cent lieues en avant, a manqué. Les Esquimaux ont détruit les premiers établissemens faits.

Une cour martiale a jugé l'équipage du *Culloden*, qui s'était insurgé. Plusieurs matelots, on été condamnés à mort, et doivent être exécutés.

PARIS, 7 Pluviôse.

Nous avons dit hier que l'habitude que l'on paraissait vouloir contracter, d'investir les tribunaux criminels d'attributions révolutionnaires, entraînait les plus effrayantes conséquences. Nous devons ajouter à ce que nous avons déjà dit, une considération qui frappera sans doute tous les membres de la Convention qui auront résolu de maintenir la révolution.

Lorsqu'il s'est agi de réorganiser les tribunaux et de substituer des hommes instruits et probes, à ceux qui tiraient moitié de leur ignorance et de leur scélératesse même, on n'a pas chicané le comité de législation sur les choix qu'il a fait. On n'a pas demandé aux nouveaux élus leurs titres révolutionnaires ; de façon que s'il se trouve parmi eux quelques vieux patriotes, on ne peut se dissimuler qu'il ne s'en trouve d'autres extrêmement étrangers à la révolution. Il y en a même à qui il serait injuste d'imputer de ne l'avoir pas empêchée. Nous croyons cependant que tous ces hommes-là peuvent fort bien rendre la justice, tant qu'il ne s'agira que d'appliquer les lois et de faire observer les formes con-

servatrices des droits des citoyens ; mais citer la révolution à de pareils hommes, c'est citer *Saint-Augustin* à un jésuite ; et nous sommes très-persuadés que si l'on surprenait à la Convention un décret qui leur ordonnât de juger un homme prévenu de contre-révolution en attaquant le château des Tuileries au dix Août, il serait condamné à une grande majorité.

Quel serait donc incessamment le sort de la révolution, si l'on confiait à de pareils tribunaux le soin d'épurer le territoire français ? Bientôt vous verriez tous les accusateurs publics, faire arrêter et envoyer à la mort tous ceux qui ne seraient pas membres de leur parti ; et au lieu des charretées que vous voyez à Paris, on égorgerait dans toute la république, de façon cependant que le carnage étant plus disséminé, révolterait moins le peuple et durerait conséquemment davantage.

Il n'est malheureusement que trop aisé de prévoir avec quelle facilité l'assemblée peut être entraînée à envoyer en jugement les hommes qui lui sont dénoncés ; et c'est encore une observation à faire qu'il faille renvoyer à des comités pour mettre un détenu en liberté, et qu'on se croye suffisamment éclairé pour exercer la plus terrible des initiatives contre un homme simplement prévenu.

Nous pourrons revenir sur cette matière.

M É R É.

La commission exécutive de l'instruction publique aux élèves de l'école de santé de Paris.

La commission informée que plusieurs élèves, envoyés à l'école de santé de Paris, ignorent à quelle administration ils doivent s'adresser pour se faire reconnaître, les prévient que, conformément à l'article 15 de la loi du 14 frimaire, c'est dans ses bureaux, au petit Luxembourg, rue Vaugirard, section de Mutius-Scévola, qu'ils doivent se présenter pour se faire inscrire, recevoir le titre de leur admission, et

se mettre à même de toucher l'indemnité qui leur est accordée par les articles XI et XIII de la loi.

Les membres composant la commission,

Garat, Cinguené, Clément-Dorète.

VARIÉTÉS.

Résignation patriotique d'un Gascon.

A vas hiber ; tyran de la nature,
Je me vats l'œil de ta froidure,
Dieu me damne jé suis sans vois,
Sans pantalon sans houpélande,
Mais jé m'en ris puisqué jé dois
Mes frères d'armes en Hollande.

Par le citoyen Dugas, section Guillaume Tell.

On ne devine pas pourquoi plusieurs députés qui n'ont pas de mission, sous prétexte de maladie, résident dans les départemens de qui ils tiennent leur pouvoir, et les endorment dans des principes qui sont évidemment contraires à ceux adoptés par la Convention.

Un nommé Grosse-du-Rocher, député de la Mayenne, homme connu par les vitres qu'il a cassées chez son hôte, par les incalculables bouteilles qu'il a vuidées, est depuis long-tems à Lassay, département de la Mayenne, et y fait un petit souverain : c'est le *factotum* du district ; il fait prendre les arrêtés qu'il veut, et voudrait y organiser le système de terreur. Je ne sais comment un homme qui n'a aucun pouvoir, qui se porte très-bien, (j'en appelle aux débauches qu'il fait) peut, sous prétexte de maladie, être absent de la Convention où son devoir l'appelle. Ce Du-

Chercher sans ménagement *le bien public* : j'en parlerai en clair et bien.

Ce n'est pas tout : ce tyrannicide ouvre un despotisme abominable sur la poste ; il arrête les lettres : les lit ; mande à son tribunal ceux à qui elles sont adressées ; tous les paquets sont portés chez lui ; et il ne les rend qu'après en avoir pris connaissance.

LITTÉRATURE.

ROMANCE *sur les chevrettes de citoyens assassinés par le vieux Comité de Salut Public.*

O mes amis, ouvrez les yeux,
L'affreux septembre recommence !
N'entendez-vous pas vers ces lieux
Le char de la mort qui s'avance ?
Dans le sang de nos compagnons
Un tyran veut noyer ses crimes ;
On vient, pour lui, dans nos prisons
Chercher de nouvelles victimes.

Quand des mains sûres de vous
Livraient vos noms à la vengeance,
L'aveugle mort des mêmes coups
Frappait la vieillesse et l'enfance ;
Grâces, beauté, talens, vertus,
Qui nous charmiez dans nos misères,
Douce amitié, vous n'êtes plus ;
Trois jours ont dévoré nos frères.

Mais de mon geôlier inhumain
J'entends déjà la voix cruelle.....
Oui, je te vois, juge romain ;
Oui, c'est moi que ton ordre appelle !.....
Embrasse-moi, mes bons amis ;
Console ma femme et ma mère ;
Parlez, quelque jour, à mon fils
Les derniers adieux de son père.

On m'arrache à vous pour toujours
Objets si chers à ma tendresse !.....
O toi, charme de mes beaux jours,
Toi, mon épouse, ma maîtresse,
Mon cœur toujours exempt d'effroi,
Sous le fer de la tyrannie,
Ne respirera que pour toi
Et pour mon ingrate patrie.

Dans la sombre nuit du tombeau
Entens ton époux qui te crie :
» Supporte encor le lourd fardeau
» Des longs chagrins et de la vie.
» Pour l'enfant de ton bon ami
» Conserve un appui dans sa mère ;
» Sur-tout, ô mon ame, apprens-lui
» A chérir le nom de son père ».

Tremblez, juges, bourreaux, tyrans,
Vous qui déchirez ma patrie ;
Et vous, mânes encor sanglans
Du vieux père de Virginie,
Levez-vous ; des mêmes couteaux
Frappez et tyrans et complices ;
Que les juges, que les bourreaux
Meurent de leurs propres supplices.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 Pluviôse.

Présidence de ROVERE.

Après la lecture de la correspondance et de quelques procès-verbaux, Carnot, au nom du comité de salut public, donne lecture d'une lettre des représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse.

Ils annoncent la prise d'Amsterdam, et que toute la Hollande est en leur pouvoir ; ils ajoutent que deux d'entre

eux vont se rendre à Paris pour donner les détails de cet heureux évènement.

L'assemblée décrète que ces armées ne cessent de bien mériter de la patrie ; et, dans son enthousiasme, elle lève aussitôt la séance, au milieu des cris de vive la république !

ANNONCE.

Tableau historique de la maison Lazare, depuis son ouverture jusqu'au 9 Thermidor ; où se trouvent des anecdotes précieuses sur chacun des membres du comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, et sur la maison d'arrêt de la rue de Sève.

Par le citoyen *** détenu dans ces deux maisons.

Cette brochure de 58 pages, se vend 1 livres 5 sols ; chez Forget, imprimeur-libraire, rue du Four-Honoré, N°. 487. Chez Déroi, libraire, rue du Cimetière-André-des-Arcs, N°. 15 ; et chez Brigitte Mathé, palais Egalité, au milieu de la première galerie de bois.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

La Bajadere ou la Française fatale, comédie.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Relâche.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Egalité*).

Guerre Ouverte ; Gadet Roussel, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Canonnier Convalescent ; Arlequin Joseph ; la Veillée Villageoise.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, même maison, Egalité, galerie de bois, N°. 250, et chez les Libraires qui donnent des Ports des départemens. Le prix est de 30 livres aux 3 m., 12 liv. pour six mois, et 23 liv. pour l'année.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. XCVIII.

Du 8 Pluviôse, l'an III de la République.

AVIS.

Nous avons en vain essayé de ne pas renchérir cette feuille ; l'augmentation décrétée pour le prix des postes nous contraint de suivre l'exemple des autres journaux. A compter d'aujourd'hui, le prix de cette feuille sera de 50 liv. pour un an, 27 liv. pour 6 mois et 15 liv. pour 3 mois.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Débats du Parlement

Fitt prévient la chambre que le 5 Janvier, il demandera que la discussion sur l'emprunt, en faveur de l'empereur, soit ouverte le 20 du même mois. Il défie qu'on apporte là

moindre preuve d'une influence quelconque exercée par le gouvernement, en vertu de l'emprunt. « C'est un moyen extraordinaire, dit-il, d'établir un système d'influence par l'opération d'un emprunt, dont la valeur dépend des chances de la guerre.

» S'il était question de paix, ce raisonnement pourrait avoir quelque force ; mais la paix ne devrait-elle pas faire hausser les fonds publics dans les circonstances actuelles. Je suis persuadé que les honorables membres de l'autre côté ne disconviendront pas que l'empereur ne soit un allié nécessaire ; et je demande, d'après cela, si je devais me présenter au parlement, sans être en état de lui faire le tableau des forces qu'il peut opposer à l'ennemi. Voilà les motifs de ma conduite ; je suis prêt à les discuter au moment convenu ».

M. Wilberforce, auteur de l'amendement sur l'adresse, se croit cependant tenu de voter les subsides.

M. Duncombe est d'un avis contraire.

M. Fox pense que l'empereur ne peut pas continuer la guerre d'une manière vigoureuse, attendu que les électeurs demandent la paix : il croit que le danger qui menace de plus près l'Angleterre, vient du peu d'activité qu'on a mise dans les opérations navales. Chaque *schelling* qui peut être employé, ajoute-t-il, à la construction des vaisseaux de guerre dans toutes les parties de cette île où il se trouve des chantiers, est mal employé si on en fait quelqu'autre usage ; chaque individu qu'on peut retirer de l'armée du continent, pour renforcer la marine, est mal placé s'il reste sur le continent. Nos opérations navales doivent répondre à notre puissance.

M. Martin parle dans le même sens.

NOUVELLES DES ARMÉES.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 Nivôse.

Toutes les cloches de Bruxelles annoncent depuis ce matin les succès de l'armée du Nord commandée par le gé-

néral Pichegru. A la faveur de la gelée, cette brave armée, marchant au milieu des inondations glacées, a chassé l'ennemi au de-là du Leck, après quoi elle passa ce fleuve en s'emparant des petites villes qui la bordent.

Les troupes alliées furent chassées des lignes de la Grebh, sans qu'elles opposassent une bien forte résistance, tant était grande leur terreur. Les républicains, divisés en plusieurs colonnes, se sont emparés d'Arnheim, capitale de la Gueldre hollandaise, et toute cette province est déjà soumise, de même que celle d'Utrecht : les Français y occupent en ce moment, non-seulement cette dernière ville, mais encore Montfort, Rhenenvianne et Amersfoort.

Il est impossible de déterminer actuellement, d'une manière précise, la quantité de prisonniers faits dans cette brillante expédition, de même que celle de l'artillerie, des munitions et des bagages. Tout ce que l'on sait de positif à cet égard, c'est que les Français se sont emparés de plusieurs magasins abondamment pourvus de toutes espèces de choses.

Les généraux républicains évitent la faute faite dans la conquête de la Hollande, sous le règne de Louis XIV, en marchant toujours en avant en masse, et sans s'amuser à mettre des garnisons dans toutes les places soumises d'un moment à l'autre.

Déjà nous apprenons que les colonies républicaines s'avancent d'Utrecht sur Woorden et de-là vers Amsterdam, qui sera bientôt au pouvoir des Français, pour peu que cette gelée propice continue encore quelques jours. Pendant ce tems là, d'autres corps marchent sur Oudewater et de-là sur Leyde et la Haye. Les armées coalisées sont dans une telle déroute, qu'elles ne reconnaissent plus la voix de leurs chefs, et qu'elles fuyent de toutes parts à la débandade. Les Anglais vont certainement gagner quelques ports, pour se retirer glorieusement chez eux.

Si l'on fait attention à la multitude de batailles et de combats dans lesquels les Français ont été vainqueurs cette campagne, et les conquêtes qui en ont été le résultat, l'on n'en trouvera pas une aussi glorieuse, non-seulement dans les annales de l'empire français, mais encore dans celles du monde.

PARIS, 8 *Pluviôse.*

Nous avons essayé plusieurs fois d'établir qu'il existait entre les aristocrates et les partisans de la terreur, certains points de contact faciles à saisir. Les exemples ne manquent pas à l'appui de cette vérité. On s'était peut-être imaginé en voyant *Maximilien Bordas* réorganiser la terreur à Bordeaux, que cet homme était un de ces sans-culottes égarés que les efforts de l'aristocratie avaient exaspérés et poussés hors de toutes mesures. Point du tout ; monsieur *Bordas* était un bon et loyal aristocrate. C'est un ci-devant mauvais avocat qui, étant membre du comité de liquidation, a, dit-on, fait d'excellentes affaires avec les notaires et procureurs de Paris. Il vient de prendre pour secrétaire et factotum un sieur *Dumas*, ci-devant président du tribunal criminel de la Haute-Vienne, destitué comme favorisant les aristocrates et les émigrés.

Maximilien Bordas est en outre un digne ami de *Quand-Bon*, avec qui il a eu plusieurs entretiens avant son départ : dans l'un de ces entretiens, on a appelé les députés du club de Bordeaux.

Pour organiser la terreur, il a fallu se saisir du secret des citoyens ; et pour cela, on a placé à la poste un nommé *Rideau*, homme entièrement dévoué à la faction.

Le commandement de Bordeaux est entre les mains d'un nommé *Béguinot*, intime ami du petit tigre Julien. C'est *Garnot* qui a fait ce présent à la ville et qui, pour le placer, a fait destituer le citoyen *Darnaud*, officier de mérite et excellent patriote.

On sait aujourd'hui que le directeur diplomatique de *Bourdon de l'Oise*, est un monsieur *Duché*, dont nous parlerons un autre jour. Nous nous contenterons aujourd'hui de dire que maître Bourdon lui a fait avoir du comité de salut public, une somme de 12,000 pour l'acte de navigation.

Champigni-Indien, vient d'insérer dans plusieurs journaux, une lettre dans laquelle il se plaint de n'y pas voir le dé-

ment qu'il assure avoir donné à *Tallien*, lorsque celui-ci l'accusa d'émettre l'opinion d'un autre, en proposant l'abolition de la peine de mort. La vérité est que l'opinion de *Champigni-Aubin* a été rédigée par le citoyen *Veau*, l'un des plus chauds partisans de Robespierre, et le lecteur complaisant de la correspondance, sous le terrorisme qu'il encensait chaque jour.

Plusieurs jeunes gens ayant rencontré dans les rues de Paris, l'impudent *Lays* donnant le bras à son ami *Barrère*, s'indignèrent qu'un pareil homme osât encore braver le public, en paraissant sur le théâtre, dit, des Arts. Ils conçurent le projet de le chasser à force de huées. Celui-ci, averti à propos, contrefit le malade, et l'affaire fut différée si l'on en croit ces vers du satirique.

Un clerc pour quinze sols, sans craindre le holà,
Peut aller au parterre attaquer Attilla,
Et si le roi des *Huns* ne lui charme l'oreille,
Traiter de *visigots* tous les vers de Corneille ;
C'est un droit qu'à la porte on achette en entrant.

On ne peut pas nier que l'on ait eu le droit de le huer; mais si les patriotes avaient le projet de s'en tenir là, cela ne fait pas le compte de ceux qui ne trouvent jamais dans les esprits assez de haine et de semences de discorde.

Au théâtre de la République, des hommes qui se livrent un peu légèrement au besoin de se venger, ont demandé successivement, pour lire de très-beaux couplets intitulés, *Le réveil du peuple*, les citoyens *Fusil*, *Dugazon* et *Gaillard*. L'intention qui les faisait appeller n'a été un secret pour personne, lorsqu'on eut vu l'accueil fait à *Fusil*. Le méritait-il ? Nous n'en savons rien, mais ce que nous savons bien, c'est que pour le mériter, il faut être un coquin ; et alors ce n'est pas avec des sifflets, mais devant les tribunaux que l'on doit poursuivre de tels hommes. Ce que nous savons bien, c'est qu'une grande partie des brocards et des humiliations dont il a été l'objet, ainsi que le mot *à genoux* qu'on lui

a crié, ne nous ont point paru de nature à s'adresser à un scélérat que les lois seules doivent poursuivre, mais ressembler beaucoup au traitement que les ci-devant aristocrates faisaient subir *au comédien qui leur avait manqué* (1).

Nul homme n'a le droit d'avilir un homme. Le parterre, est très-fort le maître de siffler un acteur qui ne convient pas ; mais nous croyons aussi qu'un comédien honnête homme va de pair avec tous les citoyens, et que personne ne peut lui dire *chante* ou *lis* cela, à moins qu'il ne l'ait annoncé sur l'affiche.

Ces réflexions ne peuvent pas plaire à ceux qui trouvent ces scènes là *sublimes ;* mais les principes sont respectables avant *tout*, et les petites vengeances sont bien mesquines à côté d'eux.

Mintz.

---

(1) Nous ne connaissons aucun des acteurs que l'on a appellés. Obligés de nous cacher nous-mêmes, sous le règne de Robespierre, nous n'avons pas suivi leur conduite ; ainsi nous ne pouvons condamner que quant à la forme et aux conséquences, la haine qu'on paraît leur avoir vouée ; mais nous avons reconnu parmi les mécontens un grand terroriste, qui est devenu depuis le 10 Thermidor un grand ennemi des jacobins. Nous invitons ceux de nos concitoyens qui se rassemblent au palais Egalité, à se méfier plus que jamais des intrigans qui se mêleront parmi eux.

Ils sont faciles à reconnaître : ce sont ceux qui proposent à leur tour des mesures *acerbes*, et qui au lieu de calmans n'apportent à nos maux que des remèdes irritans. En général je me méfie des hommes qui pour me faire exécrer la rage et la fureur, parlent avec rage et fureur ; *et de la tolérance intolérans apôtres*, veulent ramener l'union et la fraternité avec des menaces ou des coups.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 Pluviôse.

Présidence de ROVÈRE.

Sur le rapport du comité de législation, il a été décrété que tous les juges et jurés du tribunal révolutionnaire qui sont actuellement à Paris, se réuniront incessament et formeront une section de ce tribunal.

Feyssard a fait une motion d'ordre tendante à relever de la déchéance les créanciers qui l'auraient encourue par ignorance ou par misère. Cambon ayant observé que le comité des finances se proposait de faire un rapport à ce sujet, cette motion a été renvoyée à ce comité.

Bourdon de l'Oise a renouvellé sa motion d'avant-hier relativement aux veuves des condamnés; il a demandé, en attendant que le comité de législation présente la rédaction du décret, que les linges et habits à leur usage leur soient rendus sans délai, vu la rigueur de la saison.

Cette proposition a été décrétée.

Cluzel s'annonce au nom du comité de salut public et de sûreté générale. Il instruit l'assemblée des troubles occasionnés à Marseille par les jacobins de cette contrée.

Ils boivent publiquement à la santé du mois prochain, et disent hautement qu'ils n'ont encore marché dans le sang que jusqu'à la cheville du pied, mais qu'ils en auront bientôt jusqu'aux genoux.

Le tribunal criminel instruisait le procès des auteurs de la révolte du 5 Vendémiaire : Le représentant du peuple Ispère a ordonné de suspendre cette procédure, et que les prévenus s'adressassent à lui par la voie de pétition. Aussi-tôt les jacobins se sont transportés au tribunal, et l'ont forcé au milieu des huées, de lever sa séance.

Cluzel, dans son rapport, a accompagné ce narré, de beaucoup de phrases, de la lecture des pièces et d'une citation d'un discours de Pitt qui lui a paru applicable à la circonstance.

André Dumont a instruit l'assemblée que le rapport n'avait pas été communiqué aux deux comités.

Bentabolle, en conséquence, en a critiqué les expressions, les passages et sur-tout la citation de Pitt. Il a dit que les républicains, les honnêtes gens aimaient le langage simple de la vérité.

Duhem s'est singulièrement fâché contre ce mot *honnêtes gens* qu'employait Lafayette.

Bentabolle a répondu que bien d'autres avaient le mot à la bouche sans avoir la chose dans le cœur; qu'au surplus les fripons devaient se fâcher quand on les appelait honnêtes gens.

Après quelques autres débats, il a été décrété que Marseille resterait en état de siège jusqu'à nouvel ordre; que Spère était rappellé, son arrêté annullé, et le tribunal rétabli; enfin que le rapport, les pièces et le décret seraient imprimés.

Richard a ensuite lu une seconde lettre des représentans aux armées du Nord.

Toutes les provinces unies de Gueldre, d'Utrecht, de Hollande, sont au pouvoir de la république; les seules places qui tenaient encore, ont capitulé le premier Pluviôse.

Cette lettre sera insérée au bulletin.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

L'Ecole des Pères; le Dédit, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Nice; le Souper de Molière; les Plaisirs de l'Hospitalité

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 50 livres par an, 27 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS;
PAR MÉRÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. XCIX.

Du 9 Pluviôse, l'an III de la République.

AVIS.

Nous avons eu soin jusqu'ici de ne pas renchérir cette feuille ; l'augmentation décrétée dans le prix des postes nous contraint de suivre l'exemple des autres journaux. A compter d'aujourd'hui, le prix de cette feuille sera de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour 6 mois et 13 liv. pour 3 mois.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 14 Janvier. A l'arrivée d'un courier russe à Varsovie, le 20 Décembre, le gouverneur de la ville et le ministre de l'impératrice remirent au roi une lettre de l'impératrice, par laquelle il était invité à se rendre à Grodno

et doivent se terminer les affaires de Pologne. Le roi déclara, que malgré la faiblesse de sa santé et la mauvaise saison, il était prêt à se conformer en tout au désir de l'impératrice. Le même jour on arrêta à Varsovie trente-deux personnes qui étaient connues pour les principaux auteurs de l'insurrection polonaise : on nomme le comte Ignace Potocki (1); le comte Zachrzewski, Kilinski, cordonnier, Kappostas maréchal, et M. de Duchouski. Le 24, tous ces personnages furent conduits par un détachement de cosaques vers les frontières de Russie. Les bourgeois de Varsovie, que l'on fait travailler maintenant à détruire les retranchemens qu'ils avaient élevés pour la défense de leur ville, ont paru fort affectés de ces événemens.

NOUVELLES DES ARMÉES.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 1 Pluviôse.

On mande que l'armée du prince d'Orange s'est retirée sur Rotterdam. Une fois que les Français auront soumis l'intérieur de la Hollande, les autres places, de même que les autres provinces de l'Union, se soumettront certainement, sans qu'il soit même besoin d'employer la force pour y parvenir.

Trois militaires français, convaincus d'avoir contrefait les signatures des représentans du peuple et du général Pichegru, et de parcourir avec elles les campagnes pour y faire de fausses réquisitions, viennent d'être condamnés, par le tribunal criminel de cette ville, aux peines suivantes; savoir :

Lepron, volontaire, convaincu d'avoir imité les signatures des représentans du peuple et des généraux; d'avoir fait fabriquer à Namur deux cachets faux, et d'avoir fait

---

(1) Quant à celui-là, la nouvelle mérite confirmation. *Note du Rédacteur.*

différentes réquisitions, a été condamné à la peine de mort ;

Joseph Vernié, caporal-fourrier, pour avoir prêté son ministère à Leprou, à huit années de fers ;

Jeulain, sous-lieutenant, comme il n'existe à sa charge que de fortes présomptions de complicité, comme étant de leur société, a été déclaré incapable de servir dans les troupes de la république, et il sera détenu jusqu'à la paix.

Le port d'Ostende, qui était abandonné depuis l'invasion des Français dans la Belgique, recommence à être fréquenté par quelques bâtimens marchands danois et suédois.

VARIÉTÉS, 9 *Pluviôse.*

Le dégel subit qui vient d'arriver a occasionné, dans toutes les rues de Paris, un verglas sur lequel il était impossible de se soutenir. Les patrouilles, dans ces circonstances, ne peuvent pas circuler avec la même activité qu'à l'ordinaire, et c'est alors que les filoux méditent leurs coups. On a déménagé, cette nuit, la boutique d'un orfèvre, rue de l'Arbre-Sec. Cet accident doit engager les marchands à se tenir sur leur garde, si pareil tems arrivait encore en hyver. Si cet avis vient trop tard pour le citoyen volé, il peut au moins être utile à ceux qui ne le seraient pas encore.

Hier matin, un homme de la campagne promenait une charretée de bois équivalant à-peu-près à une voie et demie. Il demande à plusieurs citoyens, chez lesquels il était monté, si ce n'étaient pas eux qui lui avaient demandé du bois ; sur la réponse négative, il offrait cependant de vendre sa charretée. Il n'en exigeait que cinq cents livres. On n'en voulut pas. Le soir le dégel arriva ; notre homme n'avait pas encore vendu son bois. Il n'en demandait plus que trois cents livres : mais les provisions de ce genre devant affluer incessamment par la rivière devenue navigable, il a été obligé de garder son bois.

On raconte, à propos de bois, une aventure qui a beaucoup fait rire aux dépens de ces lâches coquins qui spéculent sur la détresse de leurs concitoyens. Un épicier avait acheté 200 liv. une voie de bois. Le marchand après la lui avoir livrée, demande un petit verre d'eau-de-vie. Il en boit deux et veut payer. L'épicier réclame 50 liv. pour les deux petits verres. On va chez le juge de paix, qui décide qu'il n'y a pas plus de maximum sur les petits verres que sur le bois.

Dans une des dernières séances du club électoral de Bordeaux, un citoyen des tribunes ayant dénoncé *Ysabeau*, comme il ne savait ni lire ni écrire, on le renvoya à la commission créé par *Bordas*, avec invitation de rédiger la dénonciation pour la présenter au comité de surveillance.

Nous savons que quelques personnes cherchent un journal qui veuille bien insérer contre nous une note relative à un arrêté de la commune, à la suite duquel on trouve, dit-on, pour copie conforme : *signé*, **Mauix**. Si ces personnes veulent bien s'adresser à nous, nous nous chargerons avec plaisir de cette dénonciation civique.

Tallien vient de publier les *éclaircissemens véridiques* qu'il avait promis, en réponse aux éclaircissemens nécessaires de *Collot*. On y trouve différentes pièces que le public ne connaît pas encore, et entr'autres des arrêtés du comité de salut public extrêmement acerbes.

On remarque entr'autres cet extrait d'une lettre du comité à la commission militaire de *Bordeaux* :

» Le comité de salut public vient de maintenir dans leurs » fonctions les membres du tribunal militaire. La commission » qui vous a précédée *s'est rendue indigne de la confiance du* » *peuple* en condamnant seulement à de fortes amendes, des » négocians que par ses jugemens elle avait reconnus con- » ve-révolutionnaires, et par conséquent dignes de mort. » Nous attendons de vous, cette fermeté révolutionnaire » et cette inflexible application de la loi, si nécessaires dans

» les circonstances où nous sommes ». Signé *Robespierre*, *Couthon*, *Barrère*.

Dans une autre lettre, le comité marque à Tallien qu'il n'est pas tems de mettre la justice à l'ordre du jour.

Nous transcrivons encore celle-ci qui caractérise bien nos anciens tyrans.

Les représentans du peuple, membres du comité de salut public, aux représentans du peuple, à Bordeaux.

» S'il est des circonstances, citoyens collègues, où l'humanité *réclame quelques égards*; certes ces égards ne » doivent jamais atténuer la vigueur du gouvernement. Ne » s'expose-t-on pas alors à relever des espérances coupables, à attiédir le *patriotisme*.

» Le comité de salut public a examiné votre arrêté du » 16 Pluviôse; il en appelle à votre prudence sur les principes que vous y développez. Etait-il bien politique de » les proclamer aussi solemnellement? Et dans quelle commune encore; à *Bordeaux* où l'aristocratie mercantille a » machiné le fédéralisme, a long-tems tué *l'esprit révolutionnaire!* Cet *esprit* était-il bien assis? Etait-il assez fort » pour supporter sans ménagement l'éclatante mesure que » vous avez prise? Avait-il pénetré dans les comptoirs du » négociantisme? etc. »

Signé, Billaud-Varenne, Barrère, Collot-d'Herbois, Carnot, Prieur, Jambon-Saint-André.

Cette intéressante brochure, intitulée: Collot mitraillé par Tallien, ou éclaircissemens, etc. se trouve chez la citoyenne Brigitte Mathey, premières galeries de bois, au jardin Egalité.

LYCÉE DES ARTS.

Attendu la rigueur de la saison, et le décret qui fixe au 10 Pluviôse le renouvellement général de la garde nationale, la séance publique du directoire qui devait avoir lieu ce jour-là, est remise. — L'annuaire du lycée et le nouveau prospectus des cours paraîtront le 1er Ventôse.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Citoyen Méhée,

C'est sur-tout dans ces momens qu'il devient plus urgent chaque jour de fixer les yeux de la Convention et de la France entière, sur ce qui s'est passé, sur ce qui se passe dans les pays conquis, de la Flandre au Rhin.

Depuis six mois, la Belgique est délivrée des féroces tyrans qui l'opprimaient; depuis six mois elle gémit sous un autre espèce de despotisme. La plus perfide malveillance, ou la plus complette inepsie désole ces belles contrées, en pure perte pour la république, et à la ruine de ces bons peuples qui attendaient les héros de la liberté comme des frères et des vengeurs, et brûlaient de se signaler sur leurs traces.

Nous touchons enfin au moment de voir la Hollande entièrement soumise par les armée républicaines.

Favorisera-t-on dans ces provinces les projets du stathouder et de l'Angleterre, en y suivant le système absurde et désastreux qu'on a suivi chez les Belges et leurs braves voisins les Liégeois; ces Liégeois qu'on a vexés de préférence, pour les punir sans doute, et de leur courage, et de leur imperturbable attachement aux principes?

Les comités de gouvernement sont maintenant instruits des justes réclamations, constamment dédaignées, par les proconsuls altiers qui règnent dans ces contrées. Les en instruire, c'est assurer la fin des abus et en préserver pour la gloire et l'intérêt de la République, les voisins chez lesquels entrent ses armées triomphantes.

Sans doute la Convention va y envoyer de ses membres avec *des pouvoirs illimités* (DES POUVOIRS ILLIMITÉS !...) Ah! qu'il se pénètre cet auguste sénat de cette grande vérité: que, pour ne pas rendre cette mesure dévastatrice et absolument meurtrière, il faut que les lumières, la moralité, la philanthropie, distinguent ceux qu'il enverra en Hollande, revêtus de cette *vraie dictature*: qu'il leur soit enjoint de s'environner d'hommes probes, et ayant mérité l'estime et la confiance du peuple. Ce sont là les premiers, les seuls leviers révolutionnaires. L'affermissement de la République,

dans le bonheur du monde, dépend peut-être de cette époque. Qu'on détourne (et la chose est si facile!) Qu'on détourne de-là les fléaux qui ont pesé sur notre coin de terre. Qu'une politique noble, magnanime, franche, telle qu'elle convient à la France, fixe le sort de ces peuples, dont la liberté est l'intérêt général de l'Europe.

Là, Méhée, sont *raison et sens*; là est horreur du joug et des oppresseurs; ce n'est pas avec des mesures fausses, des actes immoraux, des proclamations où la morgue le dispute à l'*ineptie*; des proclamations humiliant les hommes, remplies du langage d'un despotisme pédantesque, qu'on gagnera aux cœurs. Ils sont à nous; veillons et nous en tirerons le plus grand parti.

Elève le fanal; il en est tems; que tous les yeux se tournent vers ces lieux où des prodiges de valeur, inconnus aux anciens, viennent de signaler à jamais l'héroïsme républicain. Que tout y soit grand, majestueux comme cette armée qui en balaye, à travers les montagnes de glaces et la rigueur des élémens, les vils satellites *du premier satellite* de l'orgueilleux Saint-James. Que le batave soit traité en homme libre, et la moderne Carthage est percée au cœur.... Non; ceux qui sont dans la Belgique n'ont pas, ils n'auront pas la constance; ils ne sont pas en mesure.

BASSE[illegible]E aîné, de Liège.

Ce quintidi 5 Pluviôse.

Mis à la poste à 2 heures précises.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 Pluviôse.

Présidence de ROVÈRE.

Bien que cette séance ait duré jusqu'à quatre heures du soir, elle n'offre aucuns résultats d'un intérêt majeur.

Montmayou a dénoncé l'existence d'un couvent de nonnes, à Auch ; on y voit encore la mère abbesse, la mère étoupe, la grille, le parloir et le chœur. Mazieux a demandé à ce sujet que définitivement on lît aujourd'hui le rapport sur les fêtes décadaires. Cela a été décrété et l'on n'en a point parlé..

Le comité de législation a présenté la rédaction de la proposition faite il y a 3 jours par Bourdon. Elle en a été ajournée.

On proposoit l'envoi d'un représentant *en Hollande* ; cette dénomination parût n'a pas plu à Duhem ; il a critiqué sur cette expression des débats, qui ont produit quelques personnalités, trop communes dans les délibérations.

Un projet de loi sur la réorganisation de l'agence de l'envoi des lois, a été adopté. L'*imprimerie du bulletin des lois* est abolie ; passe, dit-on, à l'imprimerie nationale.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Othello ou le more de Venise*, tragédie ; *le Rendez-vous*, comédie.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS. *Relâche.*

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*). *Relâche.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. *Arlequin Tailleur* ; *le Lettre et Piron avec ses Amis.*

On s'abonne à ce journal, qui paroît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 130, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 30 livres par an, 15 liv. pour six mois, et 8 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS.

PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif; dès l'instant que le pouvoir judiciaire rejette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. C.

Du 10 Pluviôse, l'an III de la République.

AVIS.

Nous avons en vain essayé de ne pas renchérir cette feuille; l'augmentation décrétée pour le prix des postes nous contraint de suivre l'exemple des autres journaux. A compter d'aujourd'hui, le prix de cette feuille sera de 50 liv. pour un an, 27 liv. pour 6 mois et 15 liv. pour 3 mois.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 3 Janvier. — Les papiers de l'opposition prétendent que samedi dernier les ministres se trouvaient par la minorité dans le conseil, sur trois questions importantes, dont on ne fait pas mention; ils ajoutent

que lord *Hawkesbury*, à qui le roi a donné beaucoup de confiance, s'est uni à un grand magistrat et au parti du duc de Portland, et qui, par cette espèce de ligue, se trouvera assez fort pour agir en opposition au ministère.

Ils en concluent que la conséquence probable sera la démission de Pitt, de lord Chatam et du secrétaire d'état Dundas. D'un autre côté, les papiers de la trésorerie s'empressent de publier que tous ces faits sont controuvés et qu'il existe toujours un grand accord parmi les membres qui sont à la tête de l'administration.

Suivant un relevé de la liste du café Loyd, fait depuis le premier Février 1793, jusqu'au 25 Décembre 1794, c'est-à-dire, depuis le commencement de la guerre, les Anglais ont pris aux Français 373 bâtimens, y compris ceux de Toulon, et ceux pris ou coulés par l'amiral Howe; les Espagnols 22 et les Hollandais 4, ce qui fait en tout 397, parmi lesquels on compte 69 bâtimens de guerre, frégates ou corvettes, non compris les corsaires.

Les Français ont pris 820 bâtimens anglais, 101 hollandais et 36 espagnols, total 957, parmi lesquels il n'y a qu'un vaisseau de guerre, trois frégates, deux corvettes et un cutter.

Le bruit d'une paix prochaine entre la France et les hollandais circule et s'accrédite; il paroît avoir eu de l'influence sur les fonds qui sont montés depuis quelques jours.

PARIS, 10 *Pluviôse.*

L'accusateur public vient de publier son second numéro: il y déplore la présomption qui l'a engagé à dédaigner *la fuite timide et l'humble cornet de ses confrères, les journalistes, pour emboucher la trompette de l'accusateur public.* La liste de ses abonnés ne répond pas à beaucoup près aux vastes espérances que son libraire s'étoit galonnées (1); cependant

(1) Nous avons peut-être deviné la cause de cette pénurie d'abonnés; nous croyons qu'elle existe dans un mot

il n'en poursuit pas moins sa tâche, et continue sa profonde critique à travers nos opérations législatives, en matières. Il s'adresse à la Convention, qu'il appelle *modérée mais ferme*, des vérités dures, mais essentielles.

« Qui peut donc ranimer ces criminelles espérances et » renouer ces horribles projets ! Convention nationale, » n'en accusez que vous. Dans vos funestes *oscillations*, par » donnez à ma plume hardie, vous êtes tour-à-tour l'espoir » du scélérat et de l'homme vertueux. Entraînée depuis » long-tems par les débordemens du crime, en vain la » grande majorité qui vous compose s'efforce à ramener vers » le bon sens et la justice ; prête à toucher aux droits de » l'homme, ce point du départ, vous dérivez sans cesse au » gré de quelques scélérats qui temporisent avec l'intrigue, » et veulent vous entraîner dans leur chûte ! la justice, » cette divinité, votre force unique, qui seule peut vous » faire triompher des obstacles, et qui vous perdra si vous » la dédaignez ; la justice se présente encore à vos yeux » faibles et convalescens, comme couverte d'un voile, et » ses traits principaux vous échappent ? et dans ce mois où » il semble que toutes les espérances soient enterrées, jamais » la Convention ne parut plus grande ; jamais la Convention » ne parut plus avilie ».

Nous ne savons pas trop comment on s'y prendrait pour nier ces vérités qui frappent tous les yeux, Plus loin l'auteur se plaint avec raison du décret liberticide, qui, au mépris d'un des articles les plus sacrés de la table des droits

---

que nous avons pris pour une faute d'impression. *L'accusateur public*, en parlant de son libraire, dit *Maret* au lieu de *Meignet*. Tant que l'accusateur public défendra les vrais principes sans *restrictions aucunes*, il intéressera sans doute les patriotes ; mais les patriotes ne vont rien acheter chez *Maret*, qui est *aristocrate fieffé* et un fripon ; *comme on le sait chacun sait*. *Maret* a imprimé *l'Orateur du Peuple* parce qu'il y avait de l'argent à gagner d'abord ; et ensuite parce qu'au moyen des *élaborateurs* qu'il fournissait à *Fréron*, il se flattait que *l'orateur* serait *aristocrate*. Si Fréron ne satisfait pas ses *élaborateurs*, *Maret* aura eu raison.

de l'homme, lui indique ce qu'il doit croire, et lui défend le culte que l'éducation, l'habitude et sa dose quelconque de raison lui ont fait adopter et suivre. Malheureusement en attaquant cette erreur de la Convention, qui sera sans doute, *l'erreur d'un moment*, l'auteur tombe lui-même dans une autre espèce d'erreur du même genre ; tant l'intolérance est naturelle à l'homme. *Liberté de culte*, dit-il, *liberté de conscience, vous crie-t-on de toutes parts, chassez l'athée, marquez-le du sceau de l'infamie, lui seul est criminel dans l'ordre social.* Cette maxime est d'autant plus dangereuse, qu'elle paroît plus juste à un grand nombre de personnes. Suivant nous, l'athée rentre dans la classe nombreuse des différens sectaires ; c'est un homme peut-être malheureux, et à plaindre ; mais il n'est pas plus criminel que tous ; car il n'est pas libre de ne pas croire ce qu'il croit. Son état est un état négatif quant à la religion, mais l'athéisme *est le seul crime dans l'ordre social.*

MUNIER.

VARIÉTÉS.

A l'Ami des Citoyens.

Paris, le 9 Pluviôse, l'an 3 de la République française.

Lorsque je défendis de si bonne foi les membres du comité révolutionnaire de Nantes, les messieurs, les élégantes, me déclarèrent buveur de sang ; aussitôt que tu auras donné à cette lettre la publicité que je réclame, il sera évident que je suis un royaliste.

Peu m'importe ce que diront les menteurs et les menées de toutes les factions qui se croisent aujourd'hui, j'aurai pour moi les hommes de bon sens qui veulent la liberté, légitimé, qui ne confondent pas tous crimes, qui regardent la liberté de la presse comme le palladium de la liberté.

Je viens au fait.

Lacroix, auteur du Spectateur français, vient d'être lancé au tribunal ordinaire du département qui doit, d'après le décret de traduction, le juger révolutionnairement.

Je ne ferai aucune réflexion sur cette *facilité d'attributions* et sur-tout sur les motifs allégués pour en justifier la présente nécessité.

Mais il m'est impossible de me taire sur la sortie faite par Bourdon de l'Oise lors de la lettre par laquelle Lacroix demandait que l'on distribuât à ses juges l'ouvrage qui fait le motif de son arrestation.

Quoi, Bourdon, ce n'est pas assez pour toi d'envoyer l'auteur au tribunal sans avoir lu l'ouvrage ; tu l'insultes, tu l'accables de tout le poids de ta représentation lorsqu'il va paraître devant ses juges ; je veux croire, Bourdon, que, *comme le purgatoire*, tu es rempli d'excellentes intentions ; mais as-tu réfléchi qu'en traitant cet homme de scélérat, qu'en parlant de supplice, ce n'est plus au jugement, Bourdon, c'est à la mort que tu l'envoyes.

Ne vois-tu pas qu'après avoir formé contre lui l'opinion publique par les journaux, par les adresses que tes imprécations provoquent, le juri qui doit prononcer sur son sort ne voit qu'un *coupable* lorsqu'il ne doit examiner qu'un *accusé*.

Ne te souvient-il plus, Bourdon, de ce décret sollicité par toi, qui casse un tribunal *pour n'avoir pas assez tué* ; et crois-tu que le juri auquel tu envoyes le *scélérat*, le *monstre* Lacroix, ne s'en souviendra pas ? Ce tribunal, ce juri, d'après ce décret et d'après tes imprécations, ne doit-il pas s'attendre à être suspendu, cassé, traité par toi de criminel, s'il acquitte cet homme que tu as condamné ! Et s'il le condamne, qui me persuadera, moi, que la TERREUR de tes imprécations ne l'aura pas influencé.

Rasez-vous donc malheureux journalistes dans le sens des opinions dominantes ; faites-vous, comme sous Robespierre, une réputation de patriotisme, aux dépens des victimes dont vous demandez aussi l'égorgement ; continuez à fouler aux pieds les principes pour suivre vos passions, vos haines, vos vengeances ; ressuscitez contre le homme que vous n'aimez pas, ce régime de TERREUR et de MORT, que vous maudirez un jour, mais lorsqu'il vous atteindra.

Moi, j'ai lu l'ouvrage entier de Lacroix, je suis instruit des *faits*, je connais à présent la moralité de cet homme,

et je jure que Lacroix n'a point *provoqué*, n'a point tenté *provoquer* le rétablissement de la royauté.

Désespéré du silence ou des dégoûteries des journalistes du régime actuel, j'ose élever la voix en faveur de Lacroix, dans la cause duquel je vois celle de la liberté de la presse. Je me dévoue, *seul*, à la colère des nouveaux terroristes, et dans un écrit qui paraîtra sous deux jours, je démontrerai l'innocence de l'homme et l'absurdité de l'accusation.

Chose étrange ! Dans ce livre de 409 pages, il n'y en a que deux qui, isolées, présente une hérésie ; les 407 autres pages seront avouées par les moralistes les plus purs, par les plus sincères amis de l'égalité ; et voilà qu'on ne publie que les deux pages d'erreurs, et que tout le reste est enfoui au public et conservé dans les archives de la police !...

Je veux faire tout le contraire ; et le public jugera le livre, l'auteur et moi.

RÉAL.

ECOLE NORMALE.

Le 3 Pluviôse, s'est tenue la seconde leçon de l'école normale. Les citoyens Buache et Mentelle ont parlé sur la géographie ; Volney, sur l'histoire ; Bernardin-Saint-Pierre, sur la morale ; et Lhuibenton, sur l'histoire naturelle. Les trois premiers professeurs ont été écoutés avec toute l'attention qu'inspiraient l'intérêt de leurs sujets et la célébrité de leurs talens. Mais c'est sur-tout lorsque le bon, le vertueux Bernardin-Saint-Pierre, lorsque le respectable Daubenton se sont levés pour monter au bureau, c'est alors que des applaudissemens unanimes et long-tems prolongés, ont retenti dans l'amphithéâtre. L'oreille ne pouvait se lasser de les entendre, ni l'œil de les voir. Quelques signes de plus que l'attention suspendait tous les esprits, s'étaient de l'admiration, de l'attendrissement même, en voyant, en écoutant ces vénérables interprètes de la morale et de la vertu. Cet hommage universel que l'assemblée rendait à ces deux hommes illustres, aux amis de Jean-Jacques et de Buffon, prouvait bien que les disciples de l'école normale savent honorer la vieillesse, les mœurs et les vertus ; et cet hommage faisait presqu'autant d'honneur aux disciples qu'aux docteurs qui en étaient l'objet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 Pluviôse.

Présidence de ROVÈRE.

Lecointre de Versailles obtient la parole pour une motion d'ordre. Il observe que dans un décret, l'assemblée sans avoir entendu aucun rapport et sans discussion, a envoyé, sur la simple motion de Bourdon de l'Oise, Lacroix, par-devant le tribunal criminel du département de Paris. Un tribunal ordinaire, dit-il, qui reçoit de vous un mandat aussi terrible, peut il voir autre chose dans celui que vous lui envoyez, qu'un homme déjà convaincu; et s'il l'acquittait, ne craindrait il pas d'avoir manqué à son devoir? Si nous devons nous opposer à ce qu'on provoque à la royauté, nous devons aussi faire respecter la liberté de la presse. Je déclare, qu'ayant lu l'ouvrage de Lacroix, ce livre m'a paru rempli de principes du plus pur républicanisme: à la vérité on y voit figurer un royalisme hipothètique, mais c'est pour cela que vous ne devez pas le condamner sans examen et sans un rapport préalable. Je demande donc le rapport du décret qui envoie Lacroix au tribunal criminel, et le renvoi aux comités de sûreté générale et de législation pour en faire un rapport.

La motion de Lecointre est accueillie par des huées et des applaudissemens.

Pellet l'a appuyée. André Dumont, en l'appuyant aussi, a demandé l'ordre du jour, parce que le décret étant rendu quoiqu'on ne l'eût pas dû rendre, il n'y avait aucun inconvénient à le laisser exécuter.

Thuriot a pensé que le décret avoit été bien rendu, qu'on n'avait pas blessé les principes, et que quelque soit le vœu de l'assemblée il ne pouvait influencer les jurés qui sauraient bien acquitter Lacroix s'il était innocent.

Clauzel a dit que si l'on renvoyait l'affaire à un nouvel examen, ce serait assassiner Lacroix; car alors, le tribunal ne pourrait se dispenser de le condamner.

Duhem a appuyé l'ordre du jour; et dans le verbiage

qu'il a fait à ce sujet, il s'est encore avisé de dire qu'il était évident que l'aristocratie triomphait dans la Convention.

Pour cette fois, il a été décrété que Duhem irait pour trois jours à l'Abbaye. Le décret a été lu et expédié sur le champ, et Duhem s'est mis en marche. Les uns le retenaient par son manteau, d'autres lui arrachaient des mains le décret, beaucoup le voulaient suivre; une citoyenne des tribunes qui l'avait beaucoup applaudi et qui l'applaudit tous les jours, pleurait amèrement; à l'oppression, s'écriait un jacobin; à la tyrannie, disait l'autre; enfin Duhem est dehors.

La discussion continue sur l'affaire de Lacroix. Mathieu a prouvé évidemment que tout ce qu'on avait dit jusqu'à ce jour dans cette affaire était contraire aux principes et à tous les décrets de la Convention; il a demandé le renvoi à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

Cette proposition était appuyée, quand le comité de législation est venu proposer le décret suivant, qui a été adopté.

Toutes les affaires du ressort du tribunal révolutionnaire qui auraient été renvoyées au tribunal criminel, et dont la procédure ne serait pas encore commencée, seront renvoyées au tribunal révolutionnaire.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).
Le Dissipateur; le Sourd; comédies.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.
Guerre ouverte, comédie; *les Royalistes de la Vendée*, pantomime.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).
L'Heureux Quiproquo; Rico; Cadet Roussel; opéras.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.
Le Divorce, Arlequin Joseph et la Fête de l'Egalité.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉRET FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se joint du côté du pouvoir exécutif contre le peuple, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUVET.

N°. CI.

Du 11 *Pluviôse, l'an III de la République.*

PARIS, 11 *Pluviôse.*

On lit dans un papier qui ne s'imprime pas à Paris et ne se vend pas chez *Méret*, l'article suivant :

» Jésus Christ avait renfermé toute la morale dans ces » seules paroles : *ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fut fait.* Un économiste, je ne sais lequel, a analysé le commerce avec ce peu de mots : *laissez faire, laissez passer.* La Convention nationale ne devrait-

[redacted]

» elle pas définir ainsi la liberté des cultes : *tolérance*, *pro-*
» *tection*.

» Il paraît cependant que des philosophes de je ne sais
» quelle fournée, ont entrepris de corriger les idées les plus
» généralement reçues sur la liberté des cultes, et par une
» manie assez inconcevable veulent rature[r] les lignes de la
» déclaration des droits de l'homme, qui assurent à chaque
» citoyen la liberté de conscience. Laissez [illegible] son erreur à
» cette bonne femme qui se complaît dans l'idée des per-
» fections de la vierge Marie ; laissez à des têtes brulées la
» [illegible] *Saint-Esprit* [illegible] ; voire même
» *Saint-Cerrier* s'il leur en prend fantaisie ; mais pour Dieu
» ne persécutons personne ; n'enfermons personne comme
» suspect ; ne brûlons plus ; ne guillotinons plus les héré-
» siarques ; que la tranquillité publique ne soit jamais trou-
» blée ; veillons bien [illegible] tout législateur ; mais garotter
» les consciences, c'est absurde ».

Nous serions trop heureux, si la république serait bientôt paisible et florissante, si au moment où tous ses ennemis tremblent devant elle, nous pouvions réaliser ce tableau.

Dans le pays du monde le plus despotique, c'est-à-dire dans celui où le prince est le plus absolument le maître, en Russie on voit un phénomène que la sagesse d'une femme, si reprimandable à d'autres égards, a seule encore offert à l'œil du philosophe. Dans la superbe grande rue de *Pétersbourg* cinq églises sont élevées du même côté. Elles sont toutes consacrées à un culte différent. Point de sonneries, point de décoration extérieure. Le catholique, le luthérien, le grec, la parcourent en même temps. Ils se tiennent sous le bras et se quittent en s'embrassant lorsqu'ils sont arrivés vis-à-vis [illegible] respective de leurs consciences.

Quand verrons-nous en France ce bel exemple imité ? Quand cessera-t-on de se mettre à l'*index* l'un après l'autre pour des opinions politiques et religieuses ? Que m'importe qu'un homme ait eu confiance en *Brissot* s'il n'a conspiré aucun des délits dont quelques gens accusent cet homme ? Que m'importe que mon voisin ait cru que *Marat* avait de bonnes intentions en demandant la mort d'un grand nombre d'aristocrates, s'il n'a lui-même ni prêché ni commis le meurtre ? Pourquoi, ne pouvant détruire son opinion,

soi-je le persécuter et par-là lui donner le droit de m'en faire autant? Pourquoi un feuillant et un jacobin se battraient-ils au lieu de s'éclairer? Pourquoi n'essayerait-on pas de guérir le malade qui ne refuse peut-être la république que parce que jusqu'à présent on l'a rendue exécrable? Pourquoi les hommes sages n'essayeraient-ils pas sur les *aristocrates* et les *jacobins* les moyens si puissans et si surs de la bonté et de la bienveillance?

Un lion furieux s'humanise petit à petit, et caresse l'homme qui lui apporte à manger; et jamais un homme quelque féroce qu'il fût, n'a résisté à celui qui lui a offert de le traiter en frère et en ami. Les scélérats seuls qui sont rongés d'ambition et d'orgueil ne veulent ni amis ni frères. C'est contre ceux-là que nous devons nous défier. Qu'ils seraient faibles s'ils n'avaient pas l'art de nous diviser! Qu'ils seraient faibles si des hommes égarés ou perfides ne prenaient pas à tâche de leur envoyer des défenseurs, en menaçant également les *Mahomet* et les *Séide*!

Il semble que les hommes en qui nous avions le plus de confiance aient juré de ne nous laisser aucun espoir de tranquillité. L'un d'eux prête son nom à un aristocrate qui reproduit tout le système de l'abbé Maury, et qui nous dit après cinq ans de révolution : *Nous ne serons jamais un peuple d'hommes éclairés; et parmi les citoyens, il y aura toujours une classe très-nombreuse irrévocablement condamnée à l'ignorance, mère de tous les vices et de tous les crimes.*

C'est au moment où la Convention essaye, de tout son pouvoir à répandre l'instruction dans toutes les classes de la société, qu'on ne rougit pas d'avilir la plus nombreuse en la condamnant *irrévocablement à tous les vices et à tous les crimes*; n'est-ce pas là prêter le flanc de toutes ses forces à l'accusation de cet autre qui accuse une certaine partie de la Convention, de vouloir favoriser une classe privilégiée de citoyens, et lui sacrifier les autres? C'est ainsi qu'en passant le but on ne parvient qu'à gâter tout.

S'agit-il, une autre fois, de surveiller quelques scélérats qui s'agitent à l'approche du supplice qu'ils ont mérité, au lieu d'inviter à une simple et juste surveillance, on appelle un grand nombre de citoyens; on leur assure qu'ils ne peuvent plus contenir leur indignation. On prend jour, pour la journée à venir s'indigner une autre fois à telle

heure et dans tel endroit. Beaucoup d'intrigans se mêlent à de braves gens sans méfiance et sans précaution, et bientôt ils sont poussés hors de toute mesure, et font ce qu'ils reprochent aux autres avec tant de raison. Un homme raisonnable paraît-il dans le sénat, pour proposer d'adopter enfin une mesure que la nature elle-même a décrétée, la liberté des cultes, au lieu de motiver l'ordre du jour sur ce que la question n'en était pas une, on le repousse avec amertume. Quelques jours après un sénateur, qui n'avait pas daigné appuyer la proposition de son collègue, appelle de nouveau le fanatisme et se crée une bande de sectateurs, en proposant de *rouvrir des institutions religieuses*. S'agit-il de distinguer du peuple les hommes qui voudraient égorger l'autre, il propose d'afficher, et conséquemment de proscrire un très-grand nombre de patriotes, qu'il indique à l'indignation publique, sous les noms de *membres des ci-devant comités révolutionnaires, gardiens de scellés, septembriseurs, jacobins, votans à 40 sous, hères à 500 livres de soldats de l'armée révolutionnaire*. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que tout cela est prêché par un homme qui, dans son premier numéro, s'est appelé disciple de *Marat*.

Nous tarderons toujours, autant qu'il sera possible, à juger les révolutions; mais si tous les hommes désignés ci-dessus se rangeaient en bataille, comme de pareilles phrases pourraient les y engager, nous sommes très-persuadés qu'il y aurait parmi eux plus des sept huitièmes qui seraient de très-braves gens, fort disposés à nous seconder contre le reste.

Mimé.

VARIÉTÉS.

Philippe Mander, à Guillaume Pitt, à Londres.

Pitt! qu'est devenu le temple de Diane, à Ephèse, cette merveille du monde?

Pitt! si Georges III était attaqué par un fou sans conséquence (par un Hanneville!.....), que deviendrait son [illegible]

[illegible] dans mon ouvrage des inno-

sections (1). J'ai dû admirer cette sagesse avec laquelle tu es parvenu à te poster entre l'abyme et ta patrie.

J'écrivais en 1791. Depuis cette époque, as-tu bien considéré la situation actuelle de l'Angleterre? La catastrophe sera terrible! L'abyme dans lequel tu verras tout-à-l'heure et si rapidement s'écrouler ta patrie, cet abyme est sans fond.

Un peuple persuadé peut tout ce qu'il a voulu, tout ce qu'il veut.

Ecoute un homme dont les écrits préparent, et préparèrent de nouvelles révolutions.

Aurais-tu donc oublié, fils de Chatam, que ce furent quelques philosophes, et particulièrement Adisson, qui se placèrent, la plume à la main, entre les Stuarts et le trône.

Tu t'en souviens!

L'Amérique anglaise a été séparée de la métropole. Il a suffi qu'un très-petit nombre de grands hommes l'eussent voulu.

Pitt! les grands hommes sont les seuls à qui Dieu confie le sort des états.

Pitt! ils grandissent dans ta patrie. Albion! tu seras bientôt libre.

Les révolutions anéantissent tout; renouvellent tout.

Les révolutions détruisent ces digues cimentées par la politique; leur explosion arrête la sève des préjugés, elles minent, elles renversent la sagesse des siècles anciens; elles amènent pour l'avenir des destinées nouvelles.

Les révolutions donnent aux opinions cette fureur qui a héroïsé les peuples les plus accoutumés au joug. Elles suffisent pour dévorer les dynasties.....

Ecoute encore; l'ébranlement et l'explosion des esprits aux pour les Anglais, en raison multiple et progressive de leur longue apathie.

---

(1) Des insurrections, ouvrage philosophique, politique sur les rapports des insurrections avec la liberté et la prospérité des empires; par Théophile Mandar, 1793. Volume grand in-8°., prix, 7 liv. A Paris, rue du Théâtre Français, N°. 4.

Pitt ! prête une oreille attentive, tous les souvenirs sont rassemblés. L'étincelle électrique du génie te menace.

Fils de Chatam ! Isoles-toi dans l'abbaye de Westminster; là, auprès du monument, tout à l'heure brisé, érigé à ton père, regarde l'insurrection ! Ecoutes-la gronder..... Entends-tu son retentissment dans les siècles ? .....

Souviens-toi que la vague des opinions s'élève et submerge les hauteurs de la sagesse : j'entends cette fausse sagesse qui n'a servi qu'à river et appésantir les fers du genre humain.

Pitt ! ton maître est né.

THÉOPHILE MANDARD.

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Chanay, le 19 Nivôse, l'an 3.

CITOYEN,

A force d'envoyer à mon régisseur de Lassay des certificats de présence, dans la dernière forme décrétée, à l'effet d'obtenir la radiation de mon nom, sur la liste des émigrés du département de la Mayenne, mon régisseur en a reçu un ; et ce certificat va forcer les autorités constituées à donner l'arrêté d'après lequel le séquestre sur Lassay, sera totalement levé.

Comme il est réservé à Dieu d'être partout, il devrait suffire à des républicains, qu'un républicain prouvât son existence dans un lieu de la république, pour en conclure dès-lors toute l'étendue de la république qu'il n'est pas émigré. Mais Cambon ne raisonne pas ainsi. Jusqu'à quand le laissera-t-on raisonner ?

Je prends la liberté de vous envoyer la copie d'une lettre de mon régisseur à Lassay. Vous verrez qu'il est encore chassé de chez moi, parce qu'on s'est emparé de ma maison et qu'on en a pris les meubles ; qu'on n'a pas laissé, etc. etc.

Tous ces excès tiennent à des spéculations d'un législateur qui est député de la Mayenne, et qui s'appelle Durocher. Pourrez-vous éteindre son brûlant civisme, et le mettre

lui-même à l'ordre du jour ? Je vous en aurai pour ma part une véritable obligation, etc. etc.

Signé LAURAGUAIS.

LITTÉRATURE.

CHANSON.

Chez nous la froidure est grande ;
Il y gèle, et c'est un fait.
L'ennemi, dans la Hollande,
N'est pas vu du tems qu'il fait ;
Car, tout tremblant dans sa peau,
Il a chaud, (*bis*)
Ah ! mon dieu, comme il a chaud. (*bis*)

Malgré les rois et leur ligue
Et nous avons conquis Masurecht ;
Aujourd'hui, malgré leur digue,
Et nous venons de prendre Utrecht :
C'est Amsterdam qu'il nous faut.
Il a chaud, etc.

Nous triomphons chez les autres ;
Nous triomphons chez nous :
Oui, tyrans, vous et les vôtres,
Nous vous écraserons tous ;
Vos agens sont en défaut.
Ils ont chaud, etc.

Regardez ces anarchistes,
Contre les lois conjurés ;
Regardez ces terroristes,
De sang toujours altérés,
Comme ils sont tombés de haut.
Ils ont chaud, etc.

Peuple bon, peuple sensible,
Peuple né pour les vertus,
T'égarer est impossible ;
Tes ennemis sont connus ;
Veille, c'est tout ce qu'il faut.
Ils ont chaud. (*bis*)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 Pluviôse.

Présidence de ROVÈRE.

Duhem écrit qu'en exécution du décret d'hier, il s'est rendu à l'Abbaye ; comme on ne reçoit plus de prisonniers dans cette maison, il attend les ordres de l'assemblée.

La convention décrète que Duhem restera aux arrêts chez lui, pendant trois jours.

Guitton-Morveaux dépeint à la tribune un bruit semé par la malveillance, concernant le général Duhem que l'on dit arrêté. Cela est si faux, que ce militaire est aujourd'hui chargé d'une mission importante.

André Dumont communique une lettre qui annonce que les habitans d'Amiens sont réduits à un quarteron de pain par jour, sans qu'ils laissent échapper aucun murmure. L'assemblée en décrète l'insertion au bulletin.

Le comité de législation propose des moyens d'exécution du décret qui retire, aux frais de la république, les effets déposés par les indigens, dans les monts-de-piété, pour une somme au-dessous de cent livres.

La convention en ordonne l'ajournement.

Foussedoire se plaint de ce que son collègue Bailly a fait insérer dans plusieurs journaux une dénonciation contre lui. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Tallien dénonce le *Tribun du Peuple*, par Babeuf, comme prêchant au peuple l'insurrection, et accuse son collègue Foucher de participer à la rédaction de ce journal. Il prononce, à ce sujet, un discours sur lequel nous reviendrons demain, ainsi que sur la réponse de Foucher. Cette dénonciation n'a eu aucune suite.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Le Hableur, com. la 11e. rep. de *la Femme Vindicative*, pant.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

Le Nuit aux Aventures ; l'Enrôlement Supposé ; les Amours de Mont-Martre, comédies.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irreconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CII.

Du 12 Pluviôse, l'an III de la République.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre écrite de Bruxelles, par un belge, à son ami, le 28 Nivôse, signée : V. K.

Tu me demandes mon conseil sur ton intention d'acheter des biens que les personnes mises à contribution seront obligées de vendre ; je vais sur cela te parler franchement : je ne crois nullement à la solidité de ces achats, parce que les représentans du peuple de la république

française ne se conduisent pas de manière à inspirer de la confiance ; ils ont prononcé la peine de mort contre ceux qui acheteraient du numéraire ; cependant c'est en numéraire qu'il faut que les contributions soient payées. Ils ont accordé un délai pour le payement de ces contributions, et c'est avant l'expiration de ce délai que les contribuables ont *été enlevés et transportés en France*.

D'après les principes actuels de la Convention nous devions nous attendre à être gouvernés et administrés par des patriotes probes et vertueux ; point dutout : Briez et Hosman ont une ame à la Robespierre, placent dans toutes les autorités des hommes tarés, des hommes de sang, et perpétuent la terreur dans tout ce pays-ci, au point que si la Convention ne fait de suite remplacer ces hommes immoraux qui cherchent à tout entraver et tout perdre, je crains bien qu'au printems prochain les Français n'ayent quelque peine à rentrer dans leur territoire (1).

ECOLE NORMALE.

Dans une des dernières séances, Bernardin-Saint-Pierre, ce respectable vieillard qui fut l'ami de Jean-Jacques, adressa aux élèves un petit discours où il rendait compte des raisons qui l'obligeaient de différer de trois mois le cours de morale dont il est chargé. *Je n'ai point*, disait-il, *l'art de parler, quand je n'ai rien à dire.* Ce vertueux professeur a demandé cinq mois pour composer ses leçons de morale, et il n'y a que deux mois qu'il s'occupe de ce travail qui doit influer sur le bonheur de la génération naissante. D'ailleurs, comme il l'a observé lui-même, le cours de morale doit être le complément de toutes les leçons qu'auront reçues les élèves de l'école normale.

L'octogénaire Daubenton, le collaborateur et l'ami de Buffon, a donné ensuite la première leçon d'histoire natu-

(1) Sans doute ceci est exagéré, mais du moins tenons-nous pour avertis, et gardons-nous de nous endormir sur nos trophées.

relle ; et il s'est félicité de retrouver encore assez de forces, à la fin de sa longue carrière, pour contribuer aux succès d'une école qui doit répandre dans toute la république le bienfait de l'instruction.

Dans la séance de sextidi, le citoyen Sicard, professeur de grammaire, et instituteur des sourds et muets, a amené avec lui cinq de ses élèves. Il leur a fait répéter une partie de leurs exercices, et a montré à toute l'école jusqu'à quel point son intelligence et ses soins ont corrigé les méprises de la nature.

Le premier élève qu'il a présenté est un jeune sourd et muet qui sert aujourd'hui d'instituteur aux compagnons de son infortune. La Convention venait de lui accorder douze cents livres d'appointemens. Le citoyen Sicard s'était chargé de lui annoncer cette nouvelle ; et cet intéressant jeune homme, en l'apprenant, avoit levé les yeux vers le ciel, et dit à son bienfaiteur, dans le langage des signes : enfin, je pourrai donc donner du pain à ma mère ! Ce récit fait par le citoyen Sicard avec l'accent de la sensibilité devait attendrir tous les élèves de l'école normale ; et en effet des larmes coulaient de tous les yeux.

Le citoyen Sicard réservait un phénomène à l'admiration des élèves ; c'est un enfant d'environ quatorze ans dont la surdité est telle qu'il n'entend pas le bruit d'un canon tiré à côté de lui. Son instituteur est parvenu à le faire parler ; et à des signes convenus entr'eux, l'enfant a prononcé ces mots distinctement : *Bon jour, Sicard, comment te portes tu?* Ce miracle dont le citoyen Sicard a expliqué les procédés, a excité l'enthousiasme ; et les applaudissemens prolongés des auditeurs ont dû être pour cet habile professeur une des plus douces récompenses de ses succès, après le bonheur d'avoir créé la parole dans un être à qui la nature l'avait refusée.

VARIÉTÉS.

Tous les gens de lettre qui ont voyagé en Pologne, émerveillés d'avoir dîné avec le roi, et même d'en avoir reçu dès le second jour la fine médaille d'or avec ce mot flatteur,

mercenaires, ne tarissaient pas sur l'éloge de ce monarque *économe*. Delà les injures qui nous ont été prodiguées dans le tems ; lorsque nous accusâmes cet homme d'ineptie et de lâcheté. L'état où son *thrriotisme* a réduit la Pologne, et la jérémiade suivante, donnent la mesure de son caractère. Nous l'insérons avec plaisir, persuadés que les lecteurs républicains aimeront autant la lire que les lettres de *Catherine* au comte *Spwarow*, que les papiers nouvelles nous citent aujourd'hui, comme autrefois la gazette de France.

Madame ma sœur,

» Le sort de la Pologne est entre vos mains : votre puissance et votre sagesse en décideront. Quelque soit celui que vous destiniez à ma personne, il ne m'est pas permis, tant que je pourrai parler, de négliger mes devoirs envers ma nation, en invoquant pour elle la générosité de votre majesté impériale.

» Le militaire polonais est détruit. Cependant la nation existe encore ; mais elle cessera bientôt d'exister aussi, si vos ordres et votre grandeur d'ame ne viennent à son secours. Le tumulte des armes a empêché les semailles dans une grande partie du pays ; le labourage est devenu impossible, par-tout où le bétail a été enlevé ; les paysans, dont les granges sont vides, dont les cabanes sont brûlées ou rendues inhabitables, ont fui, par milliers, en terre étrangère. Beaucoup de seigneurs terriers en ont fait de même par les mêmes raisons.

» La Pologne commence déjà à ressembler à un désert. La famine est presque immanquable pour l'année prochaine, sur-tout si d'autres voisins continuent d'enlever nos habitans, notre bétail, et d'occuper notre territoire.

» Il paraît réservé à celle dont les armes ont tout soumis, de prescrire des bornes à tout autre, lorsqu'elle aura prononcé l'usage qu'elle voudra faire de ses victoires. Je ne présume pas de les prévoir, mais je crois certain que ce qui vous sera le plus glorieux, ce qui rendra trois millions d'hommes le moins malheureux aura toujours le plus de droit à vos déterminations.

„ Puissiez-vous, madame, agréer ce que votre grand caractère me donne la confiance de vous présenter. Puissiez-vous agréer en même tems l'expression des sen[illegible]ns dans lesquels je suis ".....

Au Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

C'est avec bien de la raison, mon cher Méhée, que tu te plains du décret qui renvoie devant le tribunal ordinaire du département, les prévenus de délits *contre-révolutionnaires*. Tu désires avec raison, qu'un révolutionnaire ne soit jugé que par des juges révolutionnaires; c'est l'esprit de la loi du jour. Tu crains avec plus de raison que des révolutionnaires ne soient jugés par des hommes qui ne le sont *guères* ou pas *dumout*. Tu ne savais pas, mon cher Méhée, lorsque tu disais cette grande vérité que les juges qui siégent au tribunal ordinaire du département, sont précisément les juges des tribunaux civils de Paris. Ainsi, en supposant qu'on traduisit au tribunal révolutionnaire, un homme qui aurait attaqué la constitution de 91, il serait possible qu'il eût pour juge maître Target, *père et mère*, comme on sait, de la constitution, ainsi de suite, etc. *ab uno disce omnes.*

Un abonné.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 Pluviôse.

Présidence de Reverr.

Voici le discours de Tallien, que nous avons annoncé dans notre numéro d'hier.

Tallien: „S'il s'agissait d'une dénonciation particulière, je ne monterais pas à cette tribune, parceque je sais qu'un fonctionnaire public est soumis à la censure et même à la malignité de ses concitoyens. Mais il s'agit d'une provocation à l'insurrection, à des mouvemens violens, et d'un système d'avilissement de la représentation nationale.

» Il est ici des hommes qui s'entendent avec les ennemis de la république ; qui, désespérés de voir le calme se rétablir, veulent exciter des dissentions et provoquer la dissolution de la Convention nationale. Je sais bien qu'ils n'y parviendront pas, et que le peuple, toujours grand, toujours magnanime, ne fait pas une insurrection au gre de quelques scélérats. Mais il est bon de les signaler. Ceux qui crient tant contre les réunions des bons citoyens au palais ci-devant royal, ignorent-ils donc que ce fut là où la liberté prit naissance, et où le brave Camille Desmoulins, immolé par la faction Robespierre, arbora le premier la cocarde nationale? Je reviens à l'objet qui m'a fait demander la parole.

» Dans un journal, rédigé par Gracchus Babeuf, on lit que : « le devoir que le peuple a à remplir en ce moment, » est l'insurrection ; qu'il n'y a aucun doute qu'il n'ait le » droit de la faire, s'il ne veut perdre sa liberté ; que per» sonne ne peut l'en empêcher, et qu'il doit tout tenter ; » que Clichyens a ici ses représentans, et siége peut-être en » majorité aux Tuileries ». L'auteur s'élève ensuite contre le système de justice que vous avez mis à l'ordre du jour, et dit que vous avez usurpé les droits du peuple.

Je crois, moi, que Babœuf est mis en avant. On peut peut-être me donner un démenti. Mais je le demande à un membre de cette assemblée, qui m'entend : ne m'as-tu pas montré des épreuves du journal de Babeuf, corrigées de sa main, et ne m'as-tu pas dit que c'était toi qui le faisais écrire? (nommez ce membre, s'écrie-t-on). C'est Fouché (de Nantes).

» Je déclare que je ne prétends pas attaquer par là la liberté de la presse, mais ajouter une ombre au tableau des scélérats qui veulent exciter la guerre civile, et qui en donnent le signal dans la Convention même. (On murmure dans la partie élevée de l'assemblée).

» Oui, je le dirai toujours avec courage : si quelques hommes prêchent l'insurrection et veulent qu'on s'égorge les uns et les autres, ils doivent être punis. Complices de Robespierre, le peuple a les yeux ouverts ; il voit que vous voulez tout brouiller pour échapper au châtiment de vos crimes, et que vous cherchez à faire des dupes. La majorité de cette assemblée mourra à son poste, avant que le règne de la justice ait disparu. (Oui, oui, s'écrie la

ues-grande majorité de la Convention, en se levant et en applaudissant).

» Ne croyez pas que nous en soyons encore au tems où, par une insurrection factice et avec quelques canons, on pouvait venir demander les têtes de plusieurs représentans fidèles, rédiger des actes d'accusation pour envoyer à l'échafaud les hommes qui avaient le mieux servi leur patrie, et leur accoler leurs femmes, leurs enfans et ce qu'ils avaient de plus cher au monde.

» Il est encore une petite portion de nos concitoyens égarés, auxquels vous voulez persuader que la Convention est l'usurpatrice des droits du peuple. Malheureux ! n'est-ce pas vous qui les avez anéantis, et qui, par l'institution de ce que vous appellez votre gouvernement révolutionnaire, avez enlevé au peuple jusqu'au droit de nommer un fonctionnaire public ? N'est-ce pas vous qui avez mis la mort et la terreur à l'ordre du jour ?

» Et c'est lorsque les comités actuels s'occupent de réparer les maux que vous avez faits à la France, c'est lorsque les défenseurs de la patrie, c'est-à-dire, les parens, les amis de cette jeunesse que vous dites appartenir à quelques hommes, et qui n'appartient qu'à la patrie, remportent sur les tyrans de l'Europe des victoires multipliées ; c'est lorsque l'esprit public se prononce contre ceux qui ont porté la désolation dans presque toutes les familles ; c'est enfin lorsqu'on commence à respirer, sous le règne de la justice, que vous voulez exciter la guerre civile ! Eh bien ! vous ne l'aurez pas. Vous, vos écrivains, vos sicaires, rangez-vous sur la même ligne. Nous, accompagnés de tous les bons citoyens, nous nous présenterons à vous, et un seul regard de la majesté nationale vous fera disparaître. Honnis de la France, et abandonnés par ceux que vous avez trompés, vous serez bientôt seuls avec vos crimes. Il n'y aura d'insurrection que contre les tyrans, d'autres mouvemens que ceux nécessais à porter par-tout la gloire des armes de la république.

» Je ne prends aucune conclusion relativement à Babœuf ; je pense que c'est un misérable, qui ne doit avoir pour lot que le mépris public ». -- Vifs applaudissemens.

Fouché (de Nantes) : » Je ne dois compte de mes relations qu'à la loi ; je les lui donnerai quand elle m'interrogera ».

coqueu : cependant, pour ce qui concerne Babœuf, je dois dire qu'ayant fait une brochure en faveur du 31 Mai, il m'en envoya l'épreuve et me demanda des conseils. Cette brochure n'a pas paru, c'est assez vous dire quels conseils je lui ai donnés. Au reste, je n'ai jamais redouté la calomnie : ma vie entière répond à tout ce qu'on peut m'imputer ; et il faut être bien fort de sa conscience pour se glorifier de sa conduite en présence du peuple, de la Convention et d'une poignée de factieux et de dominateurs ». (Quelques applaudissemens dans la partie élevée de la salle).

La section du temple est venue dénoncer les membres de son ancien comité révolutionnaire, et sa pétition a été renvoyée au comité de sûreté générale.

Celle Lepelletier a été ensuite admise. Voici un passage de son adresse :

« En franchissant les Alpes, les Pyrenées, le mont-Cenis et le mont-Bernard, nos frères auraient-ils donné un inutile exemple ? Non, représentans, vous graverez aussi cette montagne devenue le refuge des crimes ! et vous terrasserez sur son sommet ces triumvirs, restes impurs de nos bourreaux !

Guerre aux royalistes, mais guerre aussi à tous les jacobins, assassins et terroristes » !

Mention honorable, insertion au bulletin.

Le comité des finances apprend à l'assemblée que la dépense du mois Nivôse excède la recette de deux cent dix huit millions.

Boissy-d'Anglas a prononcé un discours fort éloquent, dans lequel il est d'avis que la France reste dans les limites que la nature lui a prescrites, (l'Océan et les montagnes). L'assemblée en a ordonné l'impression, et comme il sera soumis à son approbation nous en donnerons alors l'analyse.

Errata. La chanson insérée dans notre numéro d'hier, a été imprimée avec peu de soin. Le second et le quatrième vers du second couplet commence par deux *et* qui n'y doivent pas être. Le lecteur le moins exercé saura les supprimer. On a aussi oublié après ce vers, *c'est Amsterdam qu'il nous faut*, d'indiquer que la chanson avait été envoyée à l'impression avant la prise de cette ville.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS;
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CIII.

Du 13 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 15 *Janvier*, 1795. — « Depuis l'ouverture du parlement, chacune des séances dans la chambre des communes a présenté la discussion de quelques objets importans, semblables à ceux qui ont été agités dans la dernière session, et sans que les débats aient eu ou une direction ou une issue différente.

M. Sheridan, ayant notifié le 2 de ce mois aux communes son intention de proposer le 5 la révocation de l'acte, qui suspend celui de *habeas corpus*, remplit son engagement ce jour-là. Après un long discours relatif aux détentions des personnes accusées d'avoir conspiré contre le gouvernement, mais affranchies de cette accusation par un jugement réglé, conforme aux lois du pays; il fit une motion, « afin qu'il fût présenté un bill, pour révoquer l'acte de la dernière session, qui suspend celui de *habeas corpus* ». Il y eut à ce sujet des débats longs et vifs: le parti ministériel refusa de consentir à la motion, jusqu'à ce que les autres personnes, accusées du même crime, encore détenues, eussent également subi leur jugemens. La contestation dura jusques fort avant dans la nuit, lorsqu'à la fin la motion fut rejettée à la pluralité de 185 contre 41 voix.

La délibération de forme, qui était le 2 à l'ordre du jour pour accorder un subside au roi, ayant été entamée par les communes en comité, donna lieu à MM. Sheridan et Fox de faire une forte censure de la conduite des ministres, particulièrement pour ce qui concerne l'emprunt au compte de l'empereur, et le marché conclu par M. Pitt avec les banquiers pour les sommes nécessaires au service de l'année prochaine. M. Pitt convint qu'il avait anticipé ce marché; mais il crut pouvoir se justifier par les circonstances: et sur sa proposition, il fut résolu d'agiter ultérieurement cette affaire le 19 de ce mois, jour auquel le ministre espérait que la plupart des membres absens se trouveraient à la séance. Enfin le comité résolut qu'il serait accordé un subside au roi; et le lendemain le rapport du comité fut approuvé.

L'on n'a pas encore d'avis que la grande flotte de milord Hood soit sortie: l'escadre du contre-amiral Payne, qui était partie pour aller prendre en Hollande la princesse de Brunswick, future épouse du prince de Galles, est rentrée dans la Tamise, jugeant le trajet trop dangereux dans les circonstances présentes. Les fonds étaient fermés, les actions [illegible] de prix.

PARIS, 12 *Pluviôse.*

Les soi-disant *épurations* des théâtres semblent terminées. Les jeunes gens eux-mêmes que l'on avait portés à ces excès, paraissent reconnaître qu'au moyen de ces procédés, on pourrait leur faire commettre un grand nombre d'injustices. Ils paraissent reconnaître que l'aristocratie pourrait abuser de cet usage de s'ériger en tribunal, et d'y faire comparaître des hommes qui n'en doivent relever que sous le rapport des talens. Déjà, on s'est apperçu que sous prétexte de manifester son horreur pour le crime, certaines gens essayaient de faire renaître contre les comédiens cet insolent préjugé qui dégradait les plus utiles apôtres de la morale ; préjugé accrédité et nourri par les nobles et par les prêtres, tremblans de rencontrer sur la scène le miroir de la vérité. Nous ne retomberons pas, quoiqu'en disent les malveillans, dans cet excès de sottise et de ridicule. Si quelque comédien a commis des délits graves, ils seront dénoncés, examinés et jugés ; mais un parterre n'a pas plus droit de juger la conduite d'un comédien, que celle d'un horloger ou d'un tailleur.

Ce n'est pas assez d'avoir nommé au comité de salut public le jongleur *Carnot*, le complice avoué des vieux crimes du vieux comité, dont la principale occupation a dû être et a été de refouiller tous les cartons dépositaires des crimes communs, et de faire disparaître un grand nombre de pièces qui attestaient matériellement la longue cathégorie des conspirations journalières qui se tramaient dans cette caverne ; ce n'est pas assez d'avoir par son imprévoyance, mis les intérêts de la patrie entre les mains d'un homme qui a dû employer tout ses moyens à la poignarder ; les terroristes ont encore eu le talent de paraître négliger un homme imbu de tous leurs principes ; (Merlin de Douai) ; et cet homme travaille à rentrer encore une fois dans le comité de salut public, où il paralysera, n'en doutons pas, tout ce que les amis de la paix et de la patrie pourraient tenter pour accélérer le terme de nos longs travaux.

Il est tems que les patriotes se prononcent, et indiquent

au gouvernement la marche qu'il doit tenir, si quelques intrigans cherchaient à l'en détourner, et à le faire divaguer comme avant le 10 Thermidor. La paix et un gouvernement républicain, voilà ce que veut le peuple; il est tems qu'il ait l'une et l'autre. Assez long-tems des dominateurs insolens ont spéculé sur sa patience et sa misère; il faut qu'il sache enfin où on veut le conduire. La paix et un gouvernement républicain, peuvent seuls lui faire oublier ses longues souffrances. Or, nous demanderons si monsieur *Merlin* (de Douai), que quelques personnes se proposent de porter au comité de salut public, est bien propre à nous conduire à ce but.

Merlin de Douay, l'ami et le commensal de *Barrère*; son co-pensionnaire dans la maison d'Orléans. Le rapporteur de ce brillant décret qui au mépris de l'égalité si souvent jurée, a chassé de leur pays et confondu avec nos ennemis, soit-disant pour mieux hypothèquer nos assignats, des milliers d'hommes dont l'industrie et la fortune devaient raviver nos manufactures et ressusciter notre commerce. *Merlin de Douay*, ce petit Barrère du 9 Thermidor qui croit qu'il est permis de proscrire des citoyens choisis par le peuple et de les vouer à l'infamie en leur interdisant la ressource de tous les opprimés, les jugemens des tribunaux. *Merlin de Douay*, cet hypocrite terroriphile, qui au défaut d'autres titres au civisme, prétend qu'être juste c'est *rouvrir les portes du temple*: nous la répéterons tant que nous nous mêlerons d'écrire, cette maxime éternelle, cet axiôme réparateur de la liberté et conservateur de l'harmonie sociale. *Sans la justice, rien n'est bon, rien n'est durable.* On vient nous dire qu'il y a des cas où il faut violer un principe pour le salut du peuple. Nous soutenons hardiment que cela est faux. Nous savons bien que prélever trois ou quatre cinquièmes sur les biens d'un homme qui vous a aidé de sa bourse et vous a confié sa fortune; nous savons bien que cette mesure ajoutée à plusieurs autres du même genre fournit des ressources au trésor public: nous savons bien que l'homme qui vole un porte-feuille y trouve des ressources momentanées; mais cet homme finit par être pendu, *et son sort* n'a rien qui doit engager à l'imiter.

Tout ce qui est injuste ruine un Etat. Cette vérité est susceptible d'une démonstration mathématique. Les bé-

sèces et les torts que cause l'injustice sont les signes plus et moins qui se détruisent dans une équation d'algèbre. On n'a le résultat qu'à la fin de l'opération, mais par malheur nos calculateurs politiques ne veulent voir que la recette ou le beau côté de leurs projets.

Tel sera donc dorénavant le texte de tous nos discours. La paix et un gouvernement républicain. Ceux qui auront fait ce présent à la France auront bien mérité de l'humanité. Dictons aux vaincus des conditions douces et dignes de l'intrépidité de nos douze cents mille héros ; ne confondons pas avec les brigades des rois, les paisibles casaniers que nous trouverons dans les pays conquis. Sanctionons nos victoires par la modération et la douceur. Laissons après nous des amis et des frères ; et le vieux rêve du bon *abbé* de Saint-Pierre commencera à se réaliser. Mais comment parvenir à ce but si l'on peuple le gouvernement *d'hommes qui aient parmi leurs amis, des coupables à sauver ou des projets désastreux à achever?* Souvenons-nous bien de ce que nous coûtent les choix que nous avons faits jusqu'ici, et que notre expérience nous rende enfin sages.

On attend avec impatience le rapport qui décidera à quelles conditions la Convention recevra dans son sein les députés que le peuple a choisis. C'était peut-être déjà un assez grand scandale que cet objet soit devenu une question ; on verra par le rapport, si ce scandale peut-être augmenté. Quelques personnes osent dire à la Convention, que peut-être ces hommes choisis en 92 ont changé de principes ; il y a à cela une réponse toute simple ; c'est qu'il est très-vraisemblable qu'eux-mêmes ont changé de principes ou qu'ils étaient bien mal connus par ceux qui les ont nommés.

MÉRÉ.

VARIÉTÉS.

A l'Ami des Citoyens.

De Lille, le.....

Monsieur Duhem, enfant de cœur, et monsieur Châles, grand vicaire, se sont juré ici une guerre à mort, au point

qu'à les entendre, *ils ne pouvaient éviter* la guillotine, et tous deux étaient fondés. Pour parvenir plus surement à leur but, chacun de son côté avait ramassé des preuves. L'abbé était parvenu à se procurer quelques éclaircissemens sur l'incendie de la riche abbaye de Marquette ; qui a été un *comble; rendu* sur une procédure au tribunal criminel de *Douai*, relative à un enlèvement d'effets chez des émigrés, et que le tribunal a eu ordre d'arrêter ; sur quelques dénonciations faites à un comité de recherches aux dilapidations, mais restées sans effet par ordre ; sur des mises sous la main de linge, bijoux, porcelaines, meubles, voitures, café, liqueurs, vins, etc. etc. ; sur une reconnaissance, dit-on, que la citoyenne Delmas a faite sur le corps de Duhem des chemises de son ancien mari émigré etc. L'enfant de cœur, de son côté, s'est procuré des notes sur l'armée révolutionnaire que *Châles* avait créée ; sur les contributions et brigandages de cette armée, dont les *Roberts* allaient journellement faire parade, chez le digne créateur qui les approuvait, et pour cause ; sur des têtes de veau mangées avec *Lavalette*, etc.

Châles après avoir annoncé ici la perte certaine de *Duhem* va prononcer à la tribune de la Convention la moitié d'un discours et se tait. *Duhem*, après avoir annoncé de même à ses compatriotes la mort inévitable de *Châles*, parvient à le faire chasser des jacobins et en reste là.

Que penser de cette conduite ? Que c'était deux scélérats qui sans se connaître travaillaient chacun à leur manière au déchirement de la patrie, et à la propagation de la religion des cannibales ; et ce qui le prouve, c'est qu'aujourd'hui *Duhem* envoie à la société populaire de Lille le journal attroce que *Châles* compose, et en ordonne la lecture pour instruction. *Florent Guiot* apprenant cette lâche complaisance des Lillois et en craignant les suites, s'est rendu à cette société, a fait main basse sur ce journal, et en a défendu rigoureusement la lecture (1). Sans doute il

---

(1) Que de lâchetés et d'infamies de part et d'autre : à quoi bon empêcher la lecture des nouvelles pastorales de M. l'abbé Châles. Veut-on le faire passer pour une holocauste immolée à un gouvernement qui craindrait la pro-

en aura informé le comité de salut public ou de sûreté générale.

P. S. Il est étonnant que M. Duhem ne se soit pas opposé au décret qui accorde une nouvelle indemnité aux représentans du peuple ; lui qui avec ses dix-huit livres est parvenu à payer les dettes de son père, contractées par trois banqueroutes successives ; qui a acheté une petite maison, comme ressource nécessaire, et a placé sa famille pour garder les biens des émigrés.

UN ABONNÉ.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 *Pluviôse.*

Présidence de ROVÈRE.

Le comité des inspecteurs du palais National, fait décréter que le plan qu'il a présenté le 27 Nivôse dernier, sur les changemens à faire dans le lieu des séances de la Convention, sera exécuté dans le plus court délai.

Bourdon de l'Oise expose que plusieurs comités se voyent chargés de chercher les moyens de multiplier les chevaux dans la république ; les mesures qu'ils prennent chacun de leur côté, se croisent et n'opèrent aucuns résultats. Il demande que la Convention décrète que le comité d'agriculture seul sera chargé de cette partie.

Deux sections de Paris sont admises à la barre. Celle de Guillaume Tell déclare que les membres de son ancien comité révolutionnaire et leurs partisans ont perdu sa confiance ; et demandent qu'ils ne puissent être admis dans aucunes fonctions publiques. Renvoyé au comité de sûreté générale.

---

mulgation de ces écrits ! Que deviendra la liberté de la presse, si nous sommes réduits à craindre les sophismes de M. Chales !...

Celle de Brutus est venue inviter l'assemblée à surveiller les manœuvres de ceux de ses membres qui s'opposent à l'établissement de la justice.

Plusieurs membres de la crête prétendent que l'assemblée vient d'être insultée, et demandent que la section soit tenue de nommer ceux dont elle entend parler.

Péniéres répond que ceux-là se nomment eux-mêmes; et malgré les vociférations accoutumées, l'adresse sera insérée au bulletin avec mention honorable.

L'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement d'un projet de décret présenté par Lacombe Saint-Michel, sur l'organisation générale des armées.

Richard, au nom du comité de salut public, instruit l'assemblée du fait suivant :

Plusieurs membres inculpés se sont présentés à ce comité, pour en obtenir des actes de gouvernement qui y sont déposés, et qui pourraient, disent-ils, contribuer à leur justification. Ce comité n'a pas cru devoir prendre sur lui de disposer de ces originaux, et soumet cette difficulté à la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour pur et simple.

Le comité d'instruction publique fait décréter qu'il sera réuni aux professeurs de l'école normale, un professeur d'économie politique.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Les Bonnes Gens, *le dangers des Liaisons*, comédies; *l'Hiver*, opéra.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Arlequin cruelle; *la Lettre et l'Auberge isolée*.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au Bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 30 livres par an, 17 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les devins et les agens du pouvoir exécutif; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUVET.

N°. CIV.

Du 14 Pluviôse, an III de la République.

NOUVELLES DES ARMÉES.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, le 17 Janvier.

Suivant des nouvelles d'assez bonne part, le Quartier-général de l'armée stadhoudérienne qui se trouvait à Woerden, allait être transféré ailleurs, mais on ignorait dans quel endroit.

Ce midi, une quantité énorme de voitures, remplies de

militaires de l'armée stadhoudérienne, est entrée dans cette ville; ils attendent des ordres devant la grand-garde. On ignore leur destination.

Après avoir commencé ma lettre, un grand mouvement se prépare dans cette ville. Le citoyen *Krayenhoff*, médecin, qui avoit fui ici depuis quelque tems, vient d'entrer en ville. Il s'est rendu auprès du commandant de la garnison, *comte Goloftin*, pour un objet dont on ignore la cause. Le peuple s'assemble et commence à sécher ses chaînes; les voitures militaires, qu'on dit du corps de Hohenlohe, se trouvent encore sur le Dam; les voituriers ont dételé les chevaux, et s'en sont allés, probablement parce qu'on les avait forcés de marcher.

Extrait d'une autre lettre d'Amsterdam, du 18 Janvier.

» On reçoit dans le moment la nouvelle que la forteresse de Naerden vient d'être rendue aux Français sans la moindre résistance (1). Notre ville a été sommée de se rendre mardi prochain (29 de ce mois). Une commission de la bourgeoisie amsterdoise s'est rendue chez le bourguemaître Straalen, pour exiger sur-le-champ la mise en liberté de tous les patriotes détenus, et l'armement de la bourgeoisie sur le pied qu'elle était avant l'invasion prussienne de 1787.

» La conduite des Français à Utrecht est exemplaire. Le bruit court ici que les Français ont envoyé une forte colonne dans le pays de Bentheym (2), qui aurait cerné complettement l'armée anglaise, et l'aurait forcée de se rendre sans coup férir, plutôt que de courir le risque d'une destruction.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 13 Janvier.

» Il y a déjà plus de quinze jours qu'au commencement de

---

(1) Cette forteresse est à quatre grandes lieues d'Amsterdam.

(2) Comté de ce nom dans la Westphalie, à douze lieues de Munster.

la séance quelqu'un essaya de profiter du moment où les députés étaient en petit nombre, pour faire approuver par la Convention un arrêté liberticide et terroriste de Maximilien Bordas, représentant du peuple à Bordeaux. La Convention négligea d'en suspendre provisoirement l'effet, parce qu'elle comptait sur un rapport qui lui devait être fait sous trois jours par son comité de *législation*. Sans doute le comité de législation n'a pas été le maître d'exécuter le décret, puisqu'il ne l'a pas fait ; mais il doit être permis de lui rappeller que pendant qu'il diffère, la terreur continue à *Bordeaux*, et que la commission aux *dénonciations*, conjointement avec celle aux *inquisitions*, avec la municipalité *Julienne* et toute la bande des ci-devant égorgeurs, parviendra incessamment, si l'on n'y met ordre, à faire passer pour un rêve la journée du 9 *Thermidor*. L'arrêté de Bordas ne peut pas entraîner une longue discussion, et il est de nature à ce qu'on s'en occupe avant tout.

Une cause éternelle d'étonnement pour moi, et pour tous ceux qui considèrent l'immense pouvoir de la Convention nationale, c'est de voir qu'elle peut faire trembler l'Europe entière en dirigeant vers les trônes ébranlés les phalanges républicaines, et qu'elle n'a pas encore pu empêcher que deux ou trois coquines ne vinssent l'insulter dans son sein. Je n'ai pas l'honneur d'être législateur ; mais si je l'étais, ou je donnerais ma démission, ou j'empêcherais qu'on insultât dans ma personne, la portion du peuple qui m'aurait choisi : cela ne serait pas bien difficile. Je laisserais d'abord crier les charlatans et les fripons qui, après avoir égorgé le peuple au nom du peuple, continuent à abuser de son nom respectable pour l'avilir et le perdre.

Je commencerais par définir le peuple, *la réunion de tous les Français*. Tout le reste je l'appellerais section du peuple, et je poserais en principe qu'une section n'a pas le droit de manquer au tout. Cela posé, je proposerais une peine quelconque contre la section insultante ; ensuite je demanderais que les tribunes fussent toutes numérotées, et je voudrais que celle d'où seraient partis des cris insultans contre la

peuple, représenté par tous ses mandataires, fut obligée d'indiquer les misérables qui auraient commis cette insolence. Si la tribune désignée ne faisait pas sur-le-champ justice des perturbateurs, le président, sous peine d'être envoyé à l'abbaye ou à la force, car peut être se moquerait-il d'être chez lui, serait obligé de dire : *Je déclare que dans cette tribune le peuple a été insulté.* A ces mots, tous les citoyens de cette tribune seraient obligés de l'évacuer sur-le-champ, sous telle autre peine indiquée, mais sévère parce que l'on ne doit jamais jouer avec le respect dû au peuple.

En attendant que nos représentans prennent un parti à cet égard, je dois indiquer un expédient patriotique proposé par une citoyenne qui fait profession de détester autant les royalistes que les hommes de sang.

La citoyenne Brigitte Mathey indignée des manœuvres des incorrigibles jacobines, qui insultent journellement la Convention, a formé le projet d'un dévouement aussi patriotique que nouveau. Elle veut s'associer un certain nombre de femmes partageant ses principes et son respect pour la Convention. Lorsque le nombre nécessaire sera complet, ces Curtius femelles se rendront dans les tribunes de la Convention nationale. Arrivées en présence des jacobines, elles leur chercheront querelle. Grand scandale dans l'assemblée. Des jeunes gens prévenus arriveront, feront sortir toutes les femmes, qui seront toutes fouettées indistinctement, de sorte qu'il surviendra un décret qui interdira aux femmes l'entrée de la Convention.

Des mauvais plaisans ont voulu tourner en ridicule cette héroïque résolution; mais des citoyennes à qui l'on exposait hier ce plan d'attaque contre les terroristes, l'ont fort goûté. La citoyenne L*** m'a chargé de l'enrôler dans ce nouveau bataillon, et plusieurs de ses compagnes se décideront vraisemblablement aujourd'hui.

Il faut espérer qu'après cela on ne nous vantera plus les femmes grecques et romaines; quelle figure en effet pourraient elles faire auprès de nos héroïnes qui trouvent de la douceur dans le supplice même qu'elles endurent pour leur pays, et qui déposant sur l'autel de la patrie leurs plus fortes répugnances, ont l'air de dire à cette mère

chère : *Argentum et aurum non habeo, quod autem habeo hoc tibi do.*

Quid non mortalia pectora cogis,
Divus amor patriæ !.....

MÉHÉE.

On s'inscrit chez Brigitte Mathey, sous les galeries de bois maison Egalité.

VARIÉTÉS.

La branche de la Seine, qui passe sous le pont Saint-Michel, se trouve actuellement de nouveau arrêtée, et les glaces qui y sont amoncelées à une très-grande hauteur font beaucoup appréhender qu'il n'arrive incessamment quelque nouveau désastre : cependant on ptend toutes les précautions nécessaires pour le prévenir.

Dans ce débordement un très-petit nombre de personnes ont péri ; quelques-unes cependant ont été victimes de leur imprudence et de la rapidité spontanée avec laquelle l'eau s'est élevée.

On assure que deux arches du pont de Sève, petit village à deux lieues de Paris, sur la route de Versailles, ont été emportées par la glace.

Nous touchons donc incessament au terme de tous les embarras que nous éprouvons pour nous procurer le bois, le charbon et les autres denrées qui arrivent par eau.

COMMERCE.

Il se présente à toutes les ventes une espèce nouvelle de spéculateurs. On les distingue à Paris sous le nom burlesque de *forêt noire*. Ce sont des individus tombés on ne sait d'où, qui ont plein leurs poches des assignats on ne sait comment ; ils ne leur coûtent guères, si l'on en juge par l'usage qu'ils en font. On les voit acheter à tout prix du café de Saint-Domingue pour du Moka, du coton de Smyrne pour du Fernambouc ; tout leur est bon ; on ne

soit où sont leurs magasins ; mais ils accaparent les marchandises sur lesquelles ils se flattent sans doute de faire un bénéfice considérable.

On espère que la conquête de la Hollande, en faisant refluer en France tous les objets de commerce qui éprouvaient de la rareté, déconcertera les opérations de ces négocians de nouvelle date : déjà le prix de l'argent baisse sensiblement ; le marc, qui avait valu jusqu'à 225 livres ne se vendait hier que 180 livres.

Copie de la lettre de Tainturier, capitaine commandant les chasseurs de la côte-d'Or, au citoyen Sirugues, chef d'escadron. --- Bonnes-Eaux, le 17 Nivôse.

Tu n'ignores point sans doute l'avantage que nous venons d'avoir sur les rebelles ; ce que tu ignores et que je ne dois point te taire (dans une circonstance sur-tout où la vraie bravoure ne se sépare de la férocité que par des traits presqu'imperceptibles), c'est l'action d'un de nos chasseurs, du jeune Delorme, à qui je faisais faire le service de brigadier-fourrier : chargeant un rebelle qu'il a désarmé, et à qui il a donné la vie en s'assurant de lui ; arrivent d'autres chasseurs qui veulent tuer le prisonnier. Le jeune homme les rappelle aux principes et à cette humanité recommandée à l'égard de l'homme désarmé. Sa voix n'est point entendue : le prisonnier va être tué. Alors changeant la douceur de son langage, il élève son pistolet, et prononce d'une voix ferme : Voilà ce que je réserve au lâche qui attentera à la vie d'un homme dont je réponds..... Son action, son geste en ont imposé, et il a sauvé un malheureux qui peut nous être utile sous plus d'un rapport. Un trait qui caractérise plus particulièrement sa conduite : Le brigand avait donné son porte-feuille qui contenait la somme de vingt livres. Tiens, je te le rends ton porte-feuille, dit Delorme. Le rebelle confondu par ce trait de générosité, reçoit le porte-feuille, et remet sa montre à son généreux défenseur.

Salut et fraternité.

Signé, TAINTURIER.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 *Pluviôse.*

Présidence de ROVÈRE.

Un membre, par motion d'ordre, expose que beaucoup de biens d'émigrés sont séquestrés sans qu'on ait apposé de scellés; ce qui donne lieu à des dilapidations préjudiciables à l'intérêt de la république. Il propose de décréter que les scellés seront apposés ou reapposés sur tous les biens des émigrés ou absens sans cause légitime, etc.

Ce projet est renvoyé à l'examen du comité des finances.

Baraillon, au nom du comité d'instruction publique, fait décréter que les jardins des plantes appartenans à la république sont destinés aux élèves, et placés sous la surveillance des professeurs de botanique.

Le comité militaire présente, sur le corps du génie, un projet de décret dont plusieurs articles sont adoptés, d'autres renvoyés à un nouvel examen.

Le comité des domaines soumet la rédaction définitive de la loi relative aux veuves et enfans des condamnés.

Merlin de Douay en demande l'ajournement jusqu'à ce que le comité de législation ait présenté un mode de liquidation.

Bourdon de l'Oise s'y oppose parce que les individus qui font l'objet du décret discuté, sont dans la plus affreuse misère à côté de leurs effets, qui diminuent journellement par l'incapacité des gardiens; car, dit-il, gardiens de scellés ou dilapidateurs, c'est synonime.

Duhem, de retour de l'Abbaye, n'est pas du tout de cet avis; et comme il a des parens et même, dit-on, toute sa famille, gardiens de scellés, il assure qu'il peut y avoir parmi eux des *braves gens*, autant que parmi les procureurs.

Bourdon, qui a été procureur, ne dit pas le contraire, et cette discussion incidente en reste-là.

Après quelques discussions, la rédaction présentée est adoptée. On rendra donc aux veuves et enfans des condamnés ce qu'ils justifieront leur appartenir par leur contrat de mariage, la coutume ou les statuts.

Mais ce décret, qu'on est à faire depuis dix jours, est aussitôt annulé par l'amendement de Méaulle.

Il veut que ceux qui recevront ainsi leurs effets, soient tenus de déposer une somme égale à leur valeur. Il craint que sans cette mesure, la république ne soit obligé de payer des dettes qui pourraient être hypothèquées sur ces objets.

Nous pensons que dans ce cas, les créanciers pourraient être invités à assister à la remise qui en sera faite aux propriétaires, afin de faire valoir leurs titres; mais la difficulté est renvoyée au comité, qui en présentera la solution primidi prochain.

Laignelot, au nom du comité de sûreté générale, rend compte de ce qui s'est passé hier au théâtre de la rue Feydau. Des hommes entraînés, dit-il, par la malveillance, ont abattu la statue de Marat. Les jeunes gens qui fréquentent ce spectacle sont venus désavouer cet acte. Le comité qui doit faire respecter la loi, a pris les mesures propres à s'assurer des perturbateurs qui se tiennent derrière le rideau. L'image sera redressée, et le comité n'oubliera pas que c'est par un décret que Marat a été porté au panthéon, et que ce décret a réuni les suffrages de tout le peuple français.

Un membre: Laissons à l'opinion générale qui se manifeste, le soin de juger des hommes que dans un mouvement d'enthousiasme vous avez pu croire grands. Le comité qui doit faire exécuter les lois, vient de faire son devoir en vous instruisant de ce fait, et le vôtre est de passer à l'ordre du jour.

Goujon prétend que cet acte est un attentat contre la représentation nationale; que l'ami du peuple a des droits à la vénération publique; mais il est interrompu par l'ordre du jour qui est adopté.

On communique à l'assemblée une lettre des représentans du peuple à l'armée du Nord; elle est datée du 9 Messidor; elle porte que Williamstad, Gorcum, Berg-op-Zoom, Ruremonde, la flotte hollandaise, retenue par les glaces du Texel et le fort de Luis, sont au pouvoir de la République; qu'ils envoyent à Paris, comme prisonniers de guerre, les princes Salm-Salm et Hohenlohe.

Nous donnerons demain le texte de cette lettre qui contient des détails intéressans.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irreconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir executif ; dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. CV.

Du 15 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES DES ARMÉES.

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 18 Janvier, 9 heures du soir.

» Hier, la nouvelle arriva ici que l'avant-garde des Français, s'étant approchée du faubourg, qui se trouve dehors la porte dite de *Tolstegge*, avait été complimentée par une députation de la régence, composée de trois membres et d'un

secrétaire ; qu'elle était ensuite dans la ville. Peu après on reçut l'avis que le général Daendels s'y était joint avec une deuxième colonne.

„ Dans notre ville, une foule immense était rassemblée devant et dans l'hôtel *les Armes d'Emden* ; la nouvelle de la délivrance d'Utrecht y fut reçue aux applaudissemens universels. Et tout le monde témoigna le désir de briser ses fers, malgré les efforts de la régence, et la garnison très-nombreuse.

„ En conséquence, ce matin, 18, avant dix heures, le peuple se mit en mouvement ; le rendez-vous était devant et dans l'hôtel, *les armes d'Emden* ; on y distribua ouvertement la cocarde nationale ; les esprits étaient très-échauffés ; ceux qui cherchèrent à modérer cette ardeur ne furent pas écoutés.

„ A deux heures après-midi, une députation de six ou sept citoyens, ayant l'avocat Schimmelpenninck à sa tête, se rendit chez le président-bourguemaître Straalman, exposant verbalement que l'insurrection à l'endroit ci-dessus et par toute la ville, était si considérable, qu'on devait redouter les conséquences les plus fâcheuses, à moins qu'on ne rendit les armes à la bonne bourgeoisie de la ville.

„ Ce magistrat sthadhoudérien, montra, en tremblant, les dispositions les plus souples, mais désirait auparavant se concerter avec ses collègues, et il pria la députation de revenir à huit heures du soir. On pria la bourgeoisie de rester réunie, et d'éviter toute violence et toute voie de fait. Un cri général de guerre fut la réponse.

„ L'après midi, à quatre heures, la députation revint, disant que Straalman n'avait pu parler qu'à un seul de ses collègues, à cause qu'un officier français était entré dans la ville, qui avait déclaré au collège des bourguemaîtres qu'ils restaient responsables pour la conservation du bon ordre. Il pria la députation de revenir une troisième fois à neuf heures du soir.

„ Peu après, on commença à crier par toute la ville: *Vive la république!* A sept heures, il y a convocation de l'arquebuse chez Straalman, où l'orateur de la députation Schimmelpenninck est invité.

„ On attend le résultat, bien décidé a ne pas fléchir ; on porte par-tout la cocarde ; toutes les sociétés populaires sont réinstalées, et assemblées en très-grand nombre. — Pendant que ceci se passe dans l'intérieur, le citoyen Cryenhoff est entré dans cette ville ; il a la qualité d'adjudant-général du général Daendels, et il s'est rendu chez le gouverneur de la ville, comme Golofkn.

„ *P. S.* Dans le moment nous apprenons que les avant-postes des Français sont à Maarsen ; que les patrouilles vont jusqu'à Brenkelen. Daendels est à Maarsen, et il mande pouvoir être ici demain, lundi. Le général Pichegru et son état - major sont logés à la *Maison germanique* à Utrecht.

„ La forteresse le *Nieuwe-Sluys* a été évacuée cet après midi ; la garnison stadhoudérienne s'étant fondue jusqu'à 40 ou 50 hommes ».

PARIS, 14 Pluviôse.

Tout ce que les nombreux ennemis de *Tallien* avaient pu ramasser de dénonciations absurdes et même ridicules, tout ce que les grands amis de Robespierre avaient imaginé contre lui et consigné dans les registres des comités, tout cela n'ayant pu parvenir à convaincre le gouvernement, vient d'être rassemblé, arrangé, commenté, et réduit à une petite brochure que l'on offre aujourd'hui au public, de qui on espère obtenir plus de croyance que du gouvernement qui a la mauvaise habitude de demander des preuves. Nous ne nous chargerons pas de repousser ces nouvelles horreurs, mais nous observerons que la marche du parti est changée. Autrefois on lançait une accusation dans le public, et on la laissait mûrir avant de la porter dans les comités où elle était attendue. Aujourd'hui c'est lorsque les comités ont examiné les griefs et qu'ils en ont fait justice, qu'on les reproduit et qu'on les donne au public. Cette marche n'est pas plus scélérate que l'autre, mais elle est plus bête (1).

---

(1) Il n'y a pas jusqu'à moi chétif, qui ne se trouve

Collot, de son côté, a fait une seconde suite à ses *éclaircissemens nécessaires* : il eût mieux fait sans doute de donner des *éclaircissemens utiles* ; quoiqu'il en soit, son procédé est assez

---

honoré de quelque mention dans cet ouvrage. On m'attribue l'écrit intitulé *La vérité sur le deux Septembre* ; et on en conclut qu'il est de *Tallien*, attendu que je suis son secrétaire, à ce que l'on assure ; et puis on me place à une table ronde où je vais en effet quelquefois. Ceux qui savent que cette table est ronde, ne s'y seraient-ils pas quelquefois trouvés eux-mêmes, et ne se vengeraient-il pas ci de ce qu'on n'y admet point d'aristocrates lorsqu'ils se sont démasqués ? Je ne pousserai pas plus loin cet examen, mais il faut consigner ici ce que l'on m'a empêché de dire plutôt, sous le vain prétexte de ne pas servir la haine de quelques scélérats contre les patriotes.

Quelques jours après la révolution du 9 Thermidor, indigné de voir que la terreur n'en existait pas moins, et que la liberté de la presse surtout, était aussi méconnu qu'avant cette époque, je résolus de briser la glace, et je publiai successivement trois bagatelles qui avaient le mérite du courage et de l'apropos ; plusieurs personnes plus timides ou ayant des raisons plausibles de ne pas signer leurs écrits, me prièrent de leur permettre de se servir de mon nom. Ces écrits étant très-patriotes et dans mes principes, j'y consentis, et signai les *noyades* et la queue de *Laurent Lecointre*. Un citoyen très-connu à Paris, me fit la même prière pour *la vérité sur le deux Septembre* ; je promis de signer aussi cette brochure si on voulait ôter quelques faits que je savais être vrais, mais dont je n'avais pas été témoin oculaire comme cela a été indiqué dans l'écrit. J'exigeais aussi que l'on changeât quelques idées qui n'étaient pas les miennes. On me le promit, et l'on fit imprimer l'ouvrage sous mon nom sans faire les changemens que j'avais demandés. Je voulais réclamer contre cette omission essentielle, mais la faute était faite ; et l'auteur se chargeant de répondre des faits, je différai cette réclamation avec d'autant plus de raison, qu'un très-grand nombre de personnes savaient que l'écrit n'était pas de moi. *(Note du rédacteur).*

singulier. Il veut *éclaircir*, dit-il, et au lieu de présenter un plan d'accusation en règle et appuyé d'autre chose que de ses dire, il dit un fait; et quand on lui a répondu et qu'on lui a reproché d'autres vilainies, il n'y répond pas, lui, et rapporte un autre fait. On sent que cette lutte finirait par embrouiller la question au lieu de *l'éclaircir*. Il semblerait que *Collot* ne rève ses mensonges que l'un après l'autre, lui dont on croyait connaître les grands talens et les conceptions vastes. Il faut espérer que les comités mettront fin à tous ces débats en examinant aussi la conduite de *Tallien*. Si ses ennemis avaient envie que cela fût, sans doute ils suivraient la route que leur indique cette loi de *garantie* qui leur a été si favorable jusqu'à présent; mais cette loi ne les garantira pas de la peine qu'ils ont encourue et qui pour s'avancer *d'un pied boiteux* n'en est pas moins inévitable.

Le décret de la Convention nationale qui passe à l'ordre du jour sur les mesures prises par les comités pour poursuivre ceux qui ont abattu le buste de *Marat*, a encouragé les ennemis de cet homme fameux. Dans plusieurs théâtres on a fait disparaître ce même buste à la barbe de *Lepelletier* qui ne sait pas trop ce qu'il doit attendre de cet *épithéose*. A coup sûr *Marat* en plâtre ne faisait pas grand mal. On avait demandé la liberté des cultes pour tous les saints; pourquoi a-t-on fait plus qu'on n'avait demandé? Ne serait-il pas possible d'en conclure qu'on fera puis dans quelques jours qu'on ne demande aujourd'hui? L'assemblée de nos jeunes gens, parmi lesquels il y en a qui ont de la barbe depuis fort long-tems, ne se laisse-t-elle pas déjà pousser au-de-là des bornes qu'elle s'était prescrites elle-même? La Convention nationale ne s'habituera-t-elle pas trop facilement à voir ses décrets méconnus? Son inactivité et son défaut de suite ne nous conduisent-ils pas très-prochainement à d'autres désordres? *Prévoir et prévenir*, la sagesse des gouvernemens, sont-ils bien la maxime du nôtre? Ne vivons-nous pas un peu au jour le jour?

MÉNÉE.

VARIÉTÉS.

Nous avons souvent eu occasion de penser et de dire que les aristocrates et les terroristes étaient les mêmes ; nous avons cité des exemples de cette vérité. Ce que nous allons ajouter n'est qu'un doute, mais il peut-être utile de l'éclaircir. Je m'adresserai donc à *Dufau*, chef du bureau de police au comité de sûreté générale, et je lui dirai : *Dufau*, je ne me connais pas, tire moi de la désagréable incertitude où l'on m'a mis sur ton compte.

Est-il vrai que tu sois un ci-devant seigneur du Magnol et de race ennoblie ? Cela ne prouverait rien contre toi, mais peut servir à constater ou à détruire mes soupçons.

As-tu deux oncles émigrés, et un autre oncle prêtre déporté ?

Es-tu cousin germain et beaufrère de trois émigrés ?

As-tu sept autres cousins aussi émigrés ?

Si tout cela est vrai et que tu sois un patriote, je t'en estimerai davantage, mais je désirerais que, parent d'autant d'émigrés, on t'eût placé ailleurs qu'à la tête de la police générale. Je n'ai pas fini.

Est-il vrai que tu as été envoyé à Paris par une société qui partageait les principes de nos derniers jacobins ?

Est-il vrai qu'obligé de quitter Paris sous trois jours, en vertu de la loi du..... tu aies eu le talent et le crédit de te soustraire à cet ordre et de te placer à la police ?

Quand le parent d'un si grand nombre d'émigrés est un homme estimable, sans doute il ne faut pas le repousser ; mais je n'aimerais pas à lui voir un crédit si prompt et si rapide.

Je ne te parlerai pas de tes liaisons avec *Cavaignac* le guillotineur de Bayonne. Je ne veux pas t'embarrasser par un trop grand nombre de questions.

MÉNÉE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de ROVÈRE.

Voici la lettre que nous avons promise dans le numéro d'hier :

Les représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, à la Convention nationale.

Les places de Willemstad, de Bréda, Gorcum et Bergop Zoom, la flotte hollandaise retenue par les glaces dans le Texel, les ports de Briet et de Hellevoet-Sluys, sont au pouvoir de la république.

Nous devons la prise de ce dernier port au général Bonneau : instruit que 600 de nos frères y étaient prisonniers et 800 anglais s'y étaient retirés pour s'embarquer, il a fait part au commandant de ce port, Stoury, qu'il connaissait pour patriote, de ses projets de s'emparer du port. Ce dernier a armé secrètement nos frères d'armes, qui à leur tour ont fait les Anglais prisonniers.

Nous faisons partir pour Paris, comme prisonnier de guerre, les princes de Salm-Salm et de Hohenlohe, qui ont été arrêtés sur les glaces avec un aide-de-camp du général Clairfayt. Ces prisonniers avaient offert une somme très-considérable aux capitaines d'un vaisseau américain et dannois, pour les passer en Angleterre. Ces deux braves gens ont répondu que n'étant point en guerre avec la France, ils ne feraient rien contre ses intérêts, qu'ils observeraient exactement la neutralité, et qu'ils seraient toujours fidèles à l'amitié qui unissait les deux nations et la leur. Touchés de ce trait de désintéressement et de bonne amitié, nous en témoignerons notre reconnaissance aux ministres des Etats-Unis et de Dannemarck.

Signé, Frecine, Alquier, Roberjot, Bellegarde, J. B. Lacoste, Joubert et Haussmann.

Séance du 14 Pluviôse.

Des députés de la commune de Lyon ont été admis à la barre. Nous venons, a dit l'orateur, vous exprimer les sentimens de notre inviolable attachement à la république et à la Convention ; recevez en le sincère hommage ; grâces vous soient rendues de la guerre que vous avez déclarée aux assassins et aux voleurs ; continuez d'en purger le sol de la liberté, et vous aurez assuré son triomphe. Nous n'avons plus de trésors à vous offrir ; mais nous vous offrons nos corps pour vous faire un rempart, et notre industrie pour

ramener l'abondance dans la république ; déjà vous avez ordonné la suspension des décrets qui pesaient sur cette malheureuse commune ; daignez en ordonner le rapport.

L'assemblée a décrété la mention honorable et l'insertion de cette adresse au bulletin.

Et sur le rapport des comités de sûreté et de législation, il a été décrété sur-le-champ, que toutes les lois pénales et arrêtés relatifs aux troubles de Lyon, cesseront d'avoir leur exécution.

Clauzel a donné lecture d'une lettre du représentant du peuple à Valenciennes : confiance dans la Convention, haine aux tyrans, voilà les sentimens des habitans de Valenciennes. J'ai eu occasion de voir, ajoute ce représentant, le ministre plénipotentiaire envoyé par les états de Hollande, qui se rend à Paris, muni de tous les pouvoirs pour traiter avec la république française. Je me suis volontiers chargé de cette mission là, m'a dit ce batave, que je n'eusse point acceptée si, depuis le 9 Thermidor, vous n'aviez un gouvernement fondé sur la justice.

Sur le rapport du comité de salut public, la Convention a rendu un décret qui supprime le jury établi près la manufactures de fusils de Paris, et la commission temporaire chargée de l'examen des marchés.

On a remarqué à cette séance que les bustes de Châlier et l'urne qui renfermait ses cendres ont été enlevés du sein de la Convention.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

Virginie, tragédie ; *Galathée*, mélodrame.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. -- Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 30 livres par an, 27 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS.
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUVET.

N°. CVI.

Du 16 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.
HOLLANDE.

Copie d'une lettre d'Amsterdam, du 19 Janvier.

» Après le départ de ma lettre d'hier au soir, la foule s'est considérablement accrue dans tous les clubs, et notamment dans celui où se trouvent nos principaux négocians, connu sous le nom de *Doctrine*, et qui étoit également supprimé par un édit du mois d'Octobre dernier. On y a fait rapport à la bourgeoisie de ce qui s'est passé avec le citoyen Crayenhoff ; sa proposition a été que la régence

se démettrait elle-même de ses charges, faute de quoi le peuple les déclarerait déchus.

„ Il était ajourné jusqu'à 9 heures du soir pour savoir la réponse du magistrat stadhoudérien. Le peuple applaudit beaucoup à ce rapport; il s'est tenu assemblée toute la nuit. Ce matin, de très-bonne heure, il s'est rendu sur le Dam; les applaudissemens et les cris de *vive la république* étaient universels.

„ A huit heures du matin, toutes les cloches ont commencé à carillonner et ont fait entendre des airs patriotiques. Deux drapeaux tricolores ont été arborés à la maison commune. Les troupes stadhoudériennes qui composent la garnison, ont reçu ordre dès hier soir de sortir de la ville.

„ Le général Golofkin a été forcé de donner sa démission. Le citoyen Crayenhoff est commandant de la ville. A onze heures du matin l'arbre de la liberté, surmonté d'un chapeau, a été planté sur le Dam.

„ La magistrature actuelle, et la chambre des bourguemaîtres ont été déclarées déchues de leurs fonctions par la bourgeoisie; et l'on a nommé une régence provisoire de cette ville, composée de vingt membres, savoir :

„ Les citoyens Van Akem, A. P. Van Leyden, magistrat démis en 1787; G. H. de Wilde, J. Luden Hendrikz, G. d'Amour, J. van Eys, Teysset le jeune, L. Ten Kate, R. J. Schimmelpenninck, J. Pieterse, G. Tissing, J. van Lauk, J. van Maurik, S. Bosch, Goldberg, N. van Staphorst, Echoven van Dam (1), G. van der Koo, H van Vunst et H. van Gennop.

„ Ils ont pris séance à la maison commune, dans la chambre du conseil-général; les citoyens Brender, Brandis et Tadema ont été nommés secrétaires de la ville; cette commission est chargée d'organiser la nouvelle régence municipale, ainsi que le conseil de guerre de la bourgeoisie de la ville.

„ Le libraire Verlem et un autre patriote, détenus dans une maison de force, en ont été arrachés par le peuple. Les

(1) Député des patriotes bannis, actuellement à Paris.

citoyens Visscher, ancien conseiller-pensionnaire de la ville, ainsi que ses cinq collègues, détenus dans une autre maison de force, ont été également mis en liberté par leurs concitoyens, et conduits dans des voitures, et en grande solennité à l'hôtel-de-ville.

PARIS, 15 Pluviôse.

La Convention nationale vient de décréter qu'il y aurait à l'école normale, une chaire d'économie politique. L'opinion publique désigne *Bourdon de l'Oise* pour professeur; mais on ignore s'il acceptera.

Lorsque l'on décréta sur les cartes de sûreté, les mesures proposées dans un rapport de je ne sais quel comité; rapport dont *Merlin de Thionville* demanda seul l'impression et l'ajournement, on eut raison de se croire encore dans les beaux jours de *Robespierre*; cependant, plus sages que le comité, les citoyens de Paris ne voulurent pas faire de réclamations qui eussent pu ajouter de nouveaux sujets de discorde à ceux que d'autres sèment en assez grand nombre; mais comme si en fait de tyrannie, il fallait toujours peser davantage lorsqu'il n'y a pas eu de réclamations, le comité des finances vient d'ajouter une nouvelle entrave à la délivrance des cartes de citoyen. Il faudra, aujourd'hui, présenter ses quittances de contributions et de patentes de 91 et 92. Quant à ceux qui auraient regardé cette affaire comme finie, et qui auraient egaré ces chiffons, il faudra, ou qu'ils payent une seconde fois, ou qu'ils perdent une ou deux journées à la *queue* qui va se former chez les receveurs. Il est à observer que vu la très-grande quantité de nos gouvernans, on peut voir que tel arrêté qui paraît en lui même une bagatelle, ajouté à tous ceux que chacun prend de son côté, fait une somme de petites vexations aussi insupportables qu'une bonne tyrannie bien pommée et bien ivrde.

S'il plaisait au comité militaire d'ordonner que l'on représentât ses billets de garde; si tous les autres comités, car ils ont le même droit que celui des finances, donnaient d'autres

ordres de leur côté, on ne saurait jamais quand la loi serait finie. Il n'y a que *Bourdon de l'Oise* qui puisse appeller cela un gouvernement ; moi, je l'appelle une belle et bonne *dictature* avec beaucoup de dictateurs.

Le comité des finances ordonne ensuite l'insertion de sa loi dans le bulletin de la Convention ; plusieurs autres comités en font autant des leurs; à la bonne heure ; mais comme il ne faut pas mentir, on devrait appeler ce bulletin celui des comités et non pas celui de la Convention. Quand viendra un gouvernement républicain, réprimer tous ces scandales et fixer à la fin nos idées ?.... La Convention est celle qui eût dû s'en occuper la première ; par quelle fatalité est-elle la seule qui paraisse n'y pas songer ?....

MÉNIL.

Au Citoyen Michel, Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Les Mémoires de Dumouriez paraissent dans l'Europe depuis deux ans ; les détails militaires et politiques qui y sont contenus sont d'un si grand intérêt que j'ai cru devoir les publier en France. Robespierre en avait sévèrement défendu l'entrée : le gouvernement actuel a jugé à propos de les proscrire. Il a fait mettre les scellés sur les presses de mon imprimeur pendant treize jours, a enlevé l'exemplaire qui est ma propriété, et a déclaré qu'il enverrait au tribunal révolutionnaire quiconque serait assez osé pour faire paraître des mémoires que tout français a un si grand intérêt de connaître. Je ne recuse pas la juridiction du tribunal, mais j'insiste fortement pour la restitution de ma propriété.

Permettez, citoyen, que j'appelle dans votre feuille, du jugement du gouvernement, au tribunal suprême de l'opinion publique.

MICHEL.

14 *Pluviôse.*

Réponse du Rédacteur.

Au moment où j'ai appris que le gouvernement avait arrêté les mémoires de *Dumouriez*, et que nous seuls, parce que nous sommes libres, n'aurions pas le droit de lire ce que

Etat depuis deux ans les *Hongrois*, les *Russes* et les *Sardes*, j'ai jugé que les signataires de l'arrêté avaient violé les droits de l'homme pour lesquels nous nous battons depuis cinq ans. Or, comme personne dans la nature n'a ce droit, j'ai écrit en Suisse et demandé qu'on m'envoyât cet ouvrage. Dès qu'il sera arrivé, si on n'a pas encore rendu celui que l'on a arrêté, je le ferai réimprimer et le signerai comme éditeur.

Il est très-vraisemblable que les mémoires de *Dumouriez* sont très-royalistes ; mais lorsque j'émets une opinion en faveur d'un gouvernement républicain, je veux savoir pourquoi je le préfère à un autre, et m'habituer à réfuter les sophismes des royalistes qui ne sont pas si rares ici qu'on voudrait bien nous le persuader. Je veux que l'on sache qu'en me prononçant pour la république, je le fais avec connaissance de cause et non pas parce qu'on m'aura empêché de lire les libelles des rois et de leurs valets. J'ai lu long-tems les écrits de Mallet du Pan qui n'était pas plus sot que Dumouriez. J'ai lu les discours de l'abbé Maury, je les ai méprisés parce que je les appréciais : cela ne nous a pas empêché de faire le dix Août.

VARIÉTÉS.

Extrait d'une lettre des environs de Paris, du 19 Pluviôse.

La malveillance sans cesse à l'affut des évènemens de toute nature, a publié qu'il avait gelé de nouveau hier au soir, et a pris cette occasion de répandre l'alarme sur nos récoltes, en publiant qu'en 1709 un faux dégel rendit ainsi l'année désastreuse : déjouons cette manœuvre en publiant qu'hier la terre était dégelée à six pouces, qu'il n'y a pas eu de pluie de la journée, qu'au contraire un vent assez fort a desséché la surface des champs, de sorte que les eaux ayant été imbibées ou évaporées, la gelée n'a pu faire aucune espèce de tort. Je viens de visiter la campagne, et j'ai trouvé les blés en ne peut plus vivaces. Il est bon de publier ces résultats positifs, afin de fermer la bouche à ceux qui veulent faire croire au peuple qu'il sera affamé, et qui agissent d'avance

à son égard comme si la famine devait faire triompher leur propre cupidité.

LITTÉRATURE.

Couplets présentés à la Convention nationale, le deux Pluviôse.

Air : *Allons Enfans de la Patrie.*

A pareil jour, le royalisme
Naguère expia ses fureurs ;
Mais, à son tour, le terrorisme
A fait aussi couler des pleurs : (*bis*).
La plus farouche politique
A couvert la France de deuil.....
Robespierre dans un cercueil,
Précipitait la république.
Aux armes, Citoyens, unissons nos efforts :
Frappons, (*bis*), et, de tyrans, peuplons les sombres bords.

Tremblez, despotes homicides,
Vrais fléaux de l'humanité !
Tremblez, vos complots parricides
Soulèvent un peuple irrité : (*bis*).
Enfin, le jour de la justice
Vient éclairer tous vos forfaits :
Les dieux vengeurs sont satisfaits,
On traîne le crime au supplice.
Aux armes, etc.

Vérité, sois notre boussole ;
Par toi, l'homme connut ses droits :
Justice, sois notre symbole,
Fais à jamais régner les lois ! (*bis*).
O liberté, sois notre idole !
Puisse-t-on voir nos descendans,
Sur la tombe de nos tyrans,
Danser aussi la carmagnole.
Aux armes, citoyens, unissons nos efforts :
Frappons, (*bis*), et, de tyrans, peuplons les sombres bords.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 Pluviôse.

Présidence de ROVÈRE.

On avait publié un arrêté du comité des finances, portant qu'il ne serait délivré de cartes de sûreté qu'à ceux qui auraient payé leurs contributions de 91 et 92. Plusieurs journaux en ont fait la censure.

Le comité des finances vient rendre un hommage éclatant à la liberté de la presse. Il avoue son erreur et remercie publiquement les journalistes de le lui avoir fait appercevoir.

L'assemblée casse cet arrêté, et charge ses comités des finances de présenter les moyens de hâter la rentrée des contributions.

Organe du comité de sûreté générale, Lhomond fait un rapport sur la conduite du nommé Lalande, administrateur du département de la Manche, destitué par le représentant du peuple Legot; il résulte de ce rapport que ce Lalande est un terroriste decidé, un de ces patriotes exclusifs dont l'audace sanguinaire faisait tout le mérite. Nous avons remarqué un trait dans ce rapport qui servira à donner une idée du caractère de ce jacobin: il a dit qu'il fallait orner le drapeau tricolor de têtes au lieu de cravattes. Lhomond a proposé d'approuver la conduite du représentant Legot.

Lalande a trouvé un défenseur dans Lecointre de Versailles: c'est un patriote persécuté, a dit ce dernier, il est victime de l'intrigue; tous les représentans du peuple, qui ont été en mission dans le département de la Manche, et qui ont eu occasion de connaître Lalande lui ont donné une attestation authentique de bonne conduite.

Bentabolle s'oppose à l'admission du projet de décret; il ne faut pas, dit-il, approuver trop légèrement la conduite des représentans du peuple en mission; je sais que plusieurs ont destitué des patriotes pour placer des modérés. A ces mots, des applaudissemens partent de la crête, mais la majorité de l'assemblée murmure; il n'y a pas longtems que les modérés sont en horreur, réprend Bentabolle, (nouveaux applaudissemens, nouveaux murmures.) j'en-

bonds par modérés, non point ceux qui ont de la modération, mais bien ceux qui n'aiment point la révolution: il ne faut pas que ceux qui n'ont rien fait pour la république viennent aujourd'hui en cueillir les lauriers; je demande l'impression et l'ajournement.

Rewbell: C'est l'abus des mots qui nous a conduits à ériger le crime en vertu et la vertu en crime, (applaudissemens) donnons aux termes leur véritable signification: pour être un bon patriote il faut avoir le cœur chaud, rempli du désir de faire le bien et la tête froide et modérée. J'appuye aussi l'impression et l'ajournement afin seulement d'éclaircir les faits; car, s'il est vrai que Labiude soit un terroriste il doit être destitué (applaudissemens).

On procède à l'appel nominal pour l'élection des membres du comité de salut public: Richard, Guitton-Morveaux, Prieur de la Marne, sont remplacés par Fourcroi, Merlin de Douai et Lacombe-Saint-Michel.

MUSIQUE.

Romance de Sainte-Luce, à sa chère épouse Henriette L... Sainte-Luce, publique de Steibelt: se trouve chez tous les marchands de nouveautés.

LIVRES NOUVEAUX.

Programme général des cours des Ecoles Normales, brochure in-4°. de 72 pages d'impression; prix 50 s. et 3 liv. franc de port par toute la république.

Chez Forget, Imprimeur-Libraire, rue du Four-Honoré, N°. 487.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Les Drogues et les Médecins; les Drogues ou Contemporains, comédies; *les Royalistes de la Vendée*, pantomime.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Egalité*).

Les Empiriques, comédie; *Arlequin Perruquier*, opéra.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Christophe Dubois; *le Maître d'Ecole*; *Colombine Maçon*, opéra.

L'AMI
DES CITOYENS,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. CVII.
Du 17 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.
HOLLANDE.

Copie d'une lettre d'Amsterdam, du 29 Janvier.

» Je viens de parler au citoyen Krayenhoff, qui m'a dit qu'il était nommé commandant provisoire de la ville. Ce matin à dix heures, l'ancienne régence a été licenciée, au nom du peuple, par l'organe de la municipalité provisoire de vingt citoyens, choisis dans la classe de la bonne bourgeoisie.

Cet après-midi 500 hussards français sont entrés dans cette ville.

Deux drapeaux tricolors flottent sur l'hôtel-de-ville. A onze heures un arbre de la liberté a été apporté par le peuple et planté devant l'hôtel-de-ville ; quelques milliers de citoyens ont dansé la carmagnole à l'entour de cet arbre.

A trois heures l'après-midi, le général Daendels, accompagné du citoyen Krayenhoff, monta à l'hôtel-de-ville, et fut conduit dans la salle du conseil, où la nouvelle municipalité était assemblée.

A quatre heures, les commissaires de la bourgeoisie, qui avaient été incarcérés en Octobre dernier, par une suite des mouvemens insurrectionnels qui eurent lieu alors, arrivèrent, chacun dans sa voiture, à la maison commune ; les croisées de l'hôtel-de-ville furent ouvertes, et ils se montrèrent au peuple immense assemblé sur le Dam, qui témoigna, par ses acclamations, sa grande joie ; ils furent conduits dans la chambre du conseil, où l'avocat Schimmelpenninck leur adressa la parole ; à cette harangue courte, mais touchante, il fut répondu par le citoyen Visscher, d'une manière très-éloquente qui émut tous les cœurs. Ils furent tous embrassés très-cordialement par les membres de la régence patriotique, après quoi ils retournèrent dans leurs voitures chez eux, aux cris de joie de tout le peuple.

La municipalité est encore assemblée.

Le contentement est général ; nul désordre s'est commis ; le commerce va son train, et tout est parfaitement tranquille.

Les Anglais sont serrés de près par le général Jourdan.

Extrait d'une lettre particulière d'Amsterdam, du trois Pluviôse.

Je suis arrivé ici hier sur le midi ; toute la ville est dans la joie, et malgré le froid excessif qu'il fait, il y avait hier soir des danses dans différens quartiers de la ville, où le peuple chantait les victoires de leurs li-

bérateurs ; enfin, les patriotes triomphent et occupent toutes les places.

Extrait de plusieurs lettres particulières de la Haye.

Du 16 Janvier. Ce soir à huit heures, l'assemblée des généraux et des états de Hollande, a été convoquée extraordinairement ; le stadhouder y a paru, et d'une voix tremblante, qui annonçait assez le désespoir de son ame bourrelée, il a demandé la démission de toutes les charges de ses deux fils, dont l'un était commandant en chef de l'armée stadhoudérienne, et l'autre général de cavalerie.

Voilà donc le résultat de la bravoure tant vantée de ces deux personnages, qti ont juré si souvent, vouloir défendre la cause des coalisés et de leur *cher papa*, au prix de leur sang.

A peine les Français ont-ils passé le Wahl, que l'armée anglaise se sauve par l'Overyssel, dans le pays de Munster, et que les stadhoudériens, pressentant les effets de la vengance terrible, d'une nation si long-tems opprimée, prennent par-tout la fuite ; les chefs militaires du parti d'Orange abandonnent l'armée, confiée à leurs soins, et se sauvent ou se cachent.

Au reste, on se doute bien que les bas-valets, les vils complaisans du stadhouder, qu'on décore du titre d'états-généraux, dont plusieurs membres sont ses chambellans, et d'autres les gentilshommes de sa suite, se sont empressés d'accorder la démission demandée au moment même du péril !

Du 17. — Ce matin à neuf heures, nous avons vu de nouveau la consternation générale des adhérans du prince d'Orange. Sa femme, l'effroi de la Hollande et le bourreau femelle des patriotes, s'est enfuie avec beaucoup d'ignominie, emportant avec elle l'exécration générale.

Elle s'est rendue en voiture à Scheveningue (village de pêcheurs, à une lieue de la Haiye, sur les bords de la mer du Nord) ; elle était accompagnée de l'épouse du

fils aîné du stadhouder, nouvellement accouchée, emmenant son enfant.

Elles ont dû s'embarquer dans un bâtiment pêcheur de Scheveningue, dans le dessein de se sauver en Angleterre. On assure qu'à certaine distance un vaisseau de guerre les attend.

A une heure après midi, le bâtiment pêcheur était déjà hors de vue.

Du même jour. — Le stadhouder a assisté, à dix heures, à l'assemblée des états-généraux, et à onze heures à celle des états de Hollande; il s'est démis, dans ces deux assemblées, de toutes ses charges civiles et militaires.

Après quoi, le collège des conseillers députés de la Hollande, a repris le commandement de la garnison de cette résidence, et a donné les ordres nécessaires pour la conservation du bon ordre.

A trois heures l'après midi, le stadhouder est parti pour Scheveningue, dans le même dessein de se sauver en Angleterre.

C'est donc ainsi que s'est écroulé ce gouvernement infâme et oppresseur, détesté de la nation entière, ce gouvernement esclaves des volontés de l'ambassadeur anglais!

Les partisans du stadhouder, qui composent encore les différens collèges du gouvernement, tâchent de montrer un peu de contenance; ils ont fait les plus belles promesses au stadhouder, de ne jamais abandonner ses intérêts, et ils osent se flatter, les imbécilles, que les Français les laisseront au timon du gouvernement; que l'armée stadhoudérienne, seule base de sa puissance, sera conservée, et que les caisses publiques resteront à leur disposition!

A quatre heures après-midi. — Un courrier venant de Paris, chargé de dépêches de Brantzen et Repelaer est arrivé dans cette résidence. Les dépêches, contenues dans ce paquet, étaient adressées au stadhouder. Comme celui-ci n'avait pas encore pu partir de Scheveningue, à cause de la marée, on lui a envoyé le paquet.

Tout le monde a été indigné de cette conduite de la part du grand pensionnaire Van der Spiegel ; car le prince d'Orange s'étant démis de ses charges, et devant être considéré comme particulier, n'avait certainement aucun droit de lire les dépêches du gouvernement.

A quatre heures et demie. — Tous les collèges de gouvernement se sont rassemblés de nouveau, jusqu'à 9 heures du soir.

Il vient d'être arrêté par les états de Hollande d'écrire à tous les commandans militaires de ne plus faire aucune résistance aux troupes françaises.

Les mêmes députés aristocratiques viennent de nommer deux députés, Boetzelaer de Kyfhoek et Calkoen, pour aller à Woeder, porter aux Français la capitulation signée pour la province de Hollande ; elle contient la promesse de sûreté des personnes et des propriétés, ainsi que la liberté des cultes.

Du 19. — Les états de Hollande ont été assemblés ce jour, mais l'on s'attend de les voir rappelés aujourd'hui par les villes respectives où la révolution s'est opérée avec calme et majesté.

PARIS, 16 *Pluviôse.*

Avant hier un grand nombre de jeunes gens avaient formé le projet d'achever *Marat*, et de raser le monument qu'on lui a élevé au *carrousel*. Arrivés auprès de ce petit bâtiment, la sentinelle déclara que bien que sa mort fût certaine si l'on s'obstinait à vouloir violer sa consigne, cependant il était très-résolu de défendre l'objet confié à sa garde. Son intrépidité plut aux jeunes gens, qui ne purent pas d'ailleurs se refuser à sentir que cet homme avait raison, et qu'un malheur arrivé à un pareil citoyen eût fait la cause de l'humanité et de la justice qu'ils veulent servir. Ils renoncèrent à leur projet.

Les membres portés au comité de salut public, sont : *Lacombe Saint-Michel*, *Fouroroi* et *Merlin de Douai*. Nous n'avons pas à nous reprocher le silence qu'ont gardé sur ce dernier, tous les hommes qui connaissent combien il était indigne de ce poste. Aujourd'hui qu'il est nommé, il ne nous reste plus qu'à suivre autant qu'il sera en nous sa marche et ses opérations ; et à voir s'il se corrige. Si la commission des 21 n'a pas encore eu le courage de faire un rapport sur les pièces qui lui ont été remises, et qu'elle doit savoir par cœur depuis longtems, nous doutons fort qu'elle ose se prononcer, aujourd'hui que *Barère* a dans le comité de salut public son complice *Carnot* et son co-orléaniste *Merlin*.

MÉMÉ.

VARIÉTÉS.

L'anniversaire de la mort du tyran a été célébré d'une manière particulière dans la commune de *Guéret*. L'ordonnance de la fête ne pouvant que charger de détails déjà connus, cette feuille consacrée à des objets d'une utilité plus générale, nous nous contenterons de dire que la joie éclatante des citoyens de cette commune, et les couplets civique qu'ils ont chantés, sont une marque peu équivoque de leur horreur pour la tyrannie.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 *Pluviôse.*

Présidence de ROVÈRE.

Il y a eu hier soir une séance extraordinaire consacrée à l'appel nominal dont le résultat a donné pour membres du comité de sûreté générale, Bourdon de l'Oise, Mathieu, Perrin des Vosges et Anguis.

Une députation de citoyens de couleur est venue remer-

cier de nouveau l'assemblée du décret qui rend la liberté aux nègres, et qui a été rendu il y a aujourd'hui un an.

Pélet, au nom du comité de salut puplic, a reproduit à la discussion le décret qu'il avait présenté le 4 de ce mois, et dont l'assemblée avait ordonné l'impression et l'ajournement. Il tend à envoyer trois représentans du peuple dans les colonies orientales et trois dans les occidentales.

Il s'est élevé une très-longue discussion sur la question de savoir si l'on enverrait des représentans du peuple ou des commissaires civils; elle a ensuite été renvoyée au comité de salut public pour en faire un nouveau rapport.

Un membre, au nom du comité de sûreté générale, a donné lecture de lettres des représentans du peuple et du comité de surveillance de Marseille, qui contiennent les détails des troubles arrivés dans cette commune le 4 de ce mois

Des voleurs, des dilapidateurs, se disant montagnards et jacobins, parcouraient les rues en criant vivent les jacobins, m.... pour la Convention et tous ceux qui la soutiennent; cinq volontaires du bataillon des Gravilliers ont été blessés et un canonnier tué en voulant contenir ces scélérats.

Aujourd'hui le calme est parfaitement rétabli et les auteurs de ces manœuvres ont été arrêtés.

L'assemblée approuve la conduite des représentans du peuple à Marseille et du bataillon des Gravilliers.

LIVRES NOUVEAUX.

Mémoires Philosophiques du citoyen *Henrion*, ancien membre du point central des sciences, arts et métiers, où l'on trouve l'origine des sylphes, des gnomes, des salamandres, des nymphes; la création des mousses; le développement des germes végétaux; la possibilité et l'existence des charmes; leur nature dévoilée; principes

généraux de physique et de métaphysique ; Dieu ; le monde ; des erreurs ; de la vérité ; quelques histoires ; des vers ; des bêtises ; du sublime ; des folies ; du sens commun ; de la philosophie, et beaucoup d'amour.

Prix, 2 liv. 10 s. pour Paris, et 3 liv. pour les départemens ; franc de port par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue des Petites-Ecuries, N°. 39.

Nous pensons que cet ouvrage, à-la-fois instructif et amusant, ne peut qu'intéresser le public.

Eclaircissemens veridiques de *Tallien*, représentant du peuple envoyé en mission à *Bordeaux* ; en réponse aux éclaircissemens nécessaires de *Collot*, ancien membre du comité de salut public. Cette petite brochure se trouve au bureau de l'Ami des Citoyens, rue de la Monnoie, N°. 27. Prix, 25 sols, franc de port dans toute la république.

SPECTACLES.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

Les Dragons et les Bénédictines ; les Dragons en Cantonnement, comédies ; *les Royalistes de la Vendée*, pantomime.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Cauchois convalescent, *le Souper de Molière* et *la Gageure inutile*.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 230, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 30 livres par an, 17 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CVIII.

Du 18 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE.

Constantinople, le 3 Décembre.

Les préparatifs de guerre qui se font dans cette capitale, électrisent toutes les ames. Les janissaires qui jusqu'à présent avaient montré une aversion invincible pour la tactique européenne, viennent de prier le grand-seigneur de les armer et de les discipliner suivant cette méthode ; en conséquence, ils vont être formés en régimens.

L'augmentation de la flotte est un des objets dont on s'occupe le plus ; on construit de nouveaux moulins à poudre et une nouvelle fonderie. Les fortifications de Bender sont achevées, à la réserve d'un glacis auquel on travaille journellement.

On ajoute trois bastions au fort d'Achiermain, on perfectionne aussi les ouvrages d'Ismael, où l'on a placé une grande quantité de bouches à feu. Les batteries qui défendent l'entrée du canal ont été augmentées, de façon qu'on y compte aujourd'hui trois cents pièces de canon. Les bouches du Danube seront fortifiées ; on doit bâtir une forteresse à Borgas, sur la mer Noire au fond du golphe du même nom. Ces précautions annoncent que le divan pense que la guerre contre la maison d'Autriche entraînera une rupture avec la cour de Pétersbourg.

Des lettres de Philadelphie, du 29 Octobre, annoncent que les républicains français de Saint Domingue se sont emparés de Léogane et de Saint-Marc, d'où ils ont chassé les Anglais, après leur avoir fait un grand nombre de prisonniers. On espère que bientôt toute la partie française de Saint-Domingue rentrera sous les lois de la république française.

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre de Dordrecht, du 27 Janvier.

.....La rigueur de la saison ayant, au-delà de toute attente, secondé les vues du peuple libérateur, les patriotes ont par-tout redemandé ou pris les armes. Les aristocrates consternés, ont été ou se sont démis de leurs places. De meilleurs citoyens les ont remplacés provisoirement. Presque dans toutes les villes de la Hollande, la révolution s'est effectuée le même jour.

Le 19 janvier sera pour la plupart une époque éternisée dans les annales ; et ce qui vous fera sans doute le plus grand plaisir, c'est que par-tout les patriotes montrent, par leur conduite, qu'ils ne veulent se souiller d'aucun des crimes qu'ils ont blâmés dans leurs adversaires. Nulles vex-

gences arbitraires et personnelles, quoique sur de faux bruits de paix, une heure avant l'entrée des Français, la faction d'Orange arborât de nouveaux rubans et menaçât les patriotes de cette ville du pillage. Le citoyen Kramer avait été, l'année dernière, arrêté par les ordres du grand-bailif Vanden-Brandelaer (l'un des plus misérables tyranneaux de l'ancien régime), et après plusieurs mois de détention, condamné à ce qu'on appelle un bannissement politique. Rentré dans ses foyers, Kramer est allé voir l'ex-bailif, qui tremblait à son approche; il l'a rassuré sur ses intentions, et lui a même proposé de lui servir de save-garde.

Un comité secret, qui avait existé depuis bien du tems dans cette ville, est allé au-devant des Français, qui avaient refusé de traiter avec des commissaires politiques de l'ancienne régence.

Ce comité a travaillé nuit et jour pour le maintien de l'ordre, jusqu'à ce que, le 23, il ait été nommé une municipalité provisoire de douze personnes, qui sont d'abord entrées en fonction. L'ancienne magistrature a été déclarée déchue. On a planté l'arbre de la liberté avec une joie vraie et décente, et il y a eu la nuit dernière bal au Doele.

Nous sommes contens des Français, autant qu'ils devaient l'être de nous. Ils se conduisent généralement au mieux, et la liberté et l'indépendance du peuple batave, semblent devoir être, sous leurs auspices, à l'abri de toute atteinte. Combien, à ce titre, ils seront en bénédiction à tous les patriotes!

P. S. On nous assure, en ce moment, que les Français marchent vers la Zélande, où une grande partie de troupes anglaises s'est réfugiée: on espère qu'elles n'auront pas eu le tems de s'embarquer et qu'elles devront se rendre à discrétion.

Nous apprenons aussi que six cents français, qui étaient prisonniers à Helvoetsluys, armés par le brave Story, capitaine de vaisseau, patriote conduit et persécuté par les Orangistes, et qui se trouvait, nous ne savons comment, commandant de ce poste important, ont fait prisonniers à leur tour huit cents Anglais qui voulaient s'y embarquer pour l'Angleterre.

PARIS, 16 *Pluviôse.*

Nous avons dit, il y a quelques jours, en parlant de *Bourdon* de l'Oise, *souvenez-vous que cet homme n'a jamais parlé dans un bon sens que lorsqu'il y a eu des nominations à faire.* Avant hier il y avait quatre membres du comité de sûreté générale à nommer. *Bourdon* qui connait l'aversion d'un grand nombre de députés pour *Marat*, se répand pour la première fois de sa vie en injures grossières contre *Marat*, et *Bourdon* est nommé membre du comité de sûreté générale, qu'il voulait il y a un mois rendre permanent. Quelque méfiance que nous puissions avoir de notre opinion, nous ne pouvons pas encore nous résoudre à croire que nous nous soyons trompés sur le compte de *Bourdon*, et nous avons de la peine à concevoir que des hommes qui veulent la liberté, et une république démocratique, puissent donner leur voix à un individu qui dans tous les tems en a sappé les bases, en s'opposant comme *Thuriot* à la liberté de la presse, en proposant une *dictature soit-disant sans dictateur*, et en demandant la permanence des comités.

Nous avons peine à concevoir que ceux là songent à mettre enfin la constitution à l'ordre du jour, qui placent dans les comités un homme qui disait naguère, cette insolente bêtise : *il n'y a que des coquins qui puissent dire que nous n'avons pas de gouvernement.* La suite fera voir si nous nous sommes trompés; pour nous qui avons quelque connaissance des raisons qui ont fait proposer et adopter Bourdon de l'Oise pour membre du comité de sûreté générale, nous oserons prévenir les amis de la liberté de la presse qu'ils vont avoir trois mois fort durs à passer.

Puissent les écrivains énergiques et patriotes ne pas céder à la crainte que cette singulière élection pourrait leur inspirer, et se souvenir que la liberté n'est jamais plus près de triompher que lorsque le crédit des tyrans est à son comble.

On a nommé avec Bourdon, le citoyen *Mathieu* que nous connaissions depuis fort long-tems comme excellent patriote. Qu'il se souvienne que l'autorité qui lui est confiée est celle du peuple; et que ne l'ayant pas reçue directement du peuple, il n'y a pas de quoi s'enorgueillir. Nous ai-

nous à lui conserver la bonne opinion que nous avons toujours eue de lui, et nous espérons avoir mal entendu un mot qu'il nous a dit un jour sur les écrivains qui ne sont pas de l'avis du gouvernement.

MÉRÉ.

Le citoyen Julien, l'un des jeunes gens qui se réunissent quelquefois au palais Egalité, leur a lu hier un discours plein d'excellens principes. Ce discours a été très-accueilli par l'assemblée. Applaudir aux vrais principes de sagesse et de liberté, c'est répondre de la manière la plus claire à ceux qui les accusent d'être la jeunesse de *Fréron*. Voici ce discours que nous transcrivons tout entier.

Aux jeunes amis de la liberté et de l'humanité, sur les derniers mouvemens qui se sont manifestés.

CITOYENS,

ON veut vous perdre; vos ennemis, surs de ne pouvoir vous vaincre, veulent vous diviser. Des hommes ont été lancés parmi vous pour provoquer des excès : déjà ils ont recueilli quelques fruits de cet atroce système. C'est à vous, citoyens, qui les premiers avez sonné le tocsin contre le terrorisme, qui les premiers avez juré d'environner la représentation nationale, de lui faire un rempart de vos corps, si nos anciens bourreaux essayaient d'attenter à la liberté, c'est à vous, dis-je, qu'il appartient de déjouer par votre calme et par votre sagesse, les criminelles espérances des hommes de sang. Vous les avez servies depuis quelques jours; vous avez cru ne suivre que l'impulsion généreuse de vos cœurs, et vous avez servilement rempli les vues de vos ennemis les plus implacables. Au reste mon dessein n'est pas de m'appesantir sur ce qui s'est passé; seulement je veux vous avertir des pièges dont on vous environne.

Citoyens, je vous l'ai déjà dit : si l'affreuse tyrannie cherchait à sortir de son tombeau; si de nouveaux comités d'assassinat public répandaient parmi nous la terreur et la

mort, votre devoir alors serait de conspirer contre un gouvernement conspirateur et sanguinaire. Mais aujourd'hui, quel pourrait donc être le but de ces mouvemens séditieux? Songez-y, citoyens, vos ennemis seuls en profiteraient; eux seuls ont intérêt à renverser l'édifice de justice que vos représentans élèvent au milieu des tempêtes. Quel est donc votre devoir, à vous qui préférez la mort au retour de la terreur? C'est de marcher d'un pas égal avec le gouvernement; de faire vous-mêmes une police sévère; de réprimer tout excès qui désormais serait un crime; de remarquer avec soin ces hommes exagérés et turbulens qui ont osé parler de sang et de proscriptions; de les désigner au gouvernement, de les livrer à l'autorité publique.

Citoyens, les hommes libres ne se vengent pas comme de vils assassins. Loin de nous toutes représailles; rappelons-nous que le premier pas vers la tyrannie fut le mépris des actes du gouvernement. Notre devoir est d'exercer une surveillance rigoureuse, et d'indiquer à nos magistrats, aux dépositaires des lois, les têtes véritablement criminelles. Ce devoir, citoyens, c'est dans nos sections que nous devons le remplir.

Je suis loin de vous dire que les dangers sont passés; non, sans doute: les dernières démarches ont donné trop de prétextes aux malveillans. Des scélérats ont osé provoquer le pillage; ce cri séditieux et criminel s'est fait entendre, et les échos de la calomnie n'ont pas manqué de vous l'attribuer; répondez par une énergique modération à ces viles impostures. Sur-tout, soyez prêts à marcher, au premier signal, à la défense de la Convention; prouvez à vos frères d'armes qui combattent les ennemis extérieurs de la république, au peuple tout entier qui partage les sentimens qui vous animent quand vous marchez d'après vous mêmes; prouvez à vos ennemis que vous êtes dignes de défendre la liberté que vous avez conquise et jurée.

Dans toutes les circonstances, sachez quels sont les hommes qui vous conseillent; méfiez-vous également du royalisme perfide, et du terrorisme, qui marchent unis aujourd'hui pour vous éloigner de la route que vous vous êtes invariablement tracée. C'est aux hommes qui ont

appelé les premiers leurs concitoyens à la liberté, qu'il appartient de leur faire connaître les trames odieuses qu'on ourdit contr'eux. Ne vous le dissimulez plus, vos intentions les plus pures sont empoisonnées ; vos démarches les plus simples, travesties en crimes. Votre sagesse, votre inébranlable fermeté, votre surveillance infatigable, votre attachement et votre respect pour la représentation nationale, vous n'avez pas d'autre réponse à faire à vos calomniateurs.

Travaillons donc à éclairer de plus en plus l'opinion publique; que les lois seules nous vengent de ces hommes qui les ont toutes foulées aux pieds ; soyons justes envers ceux qui ne le furent jamais ; ramenons les esprits égarés et timides. Non ! le terrorisme est anéanti jamais : il est banni dans l'empire de la mort ! Liberté, égalité, humanité, nous ne marcherons plus que sous vos bannières ! Puissions-nous dans des tems plus heureux, amenés par votre énergie et votre courage, ne plus rencontrer de coupables à punir, mais par-tout des frères à embrasser.

JULIAN.

Paris le 17 Pluviôse, l'an 3 de la république, une, indivisible et démocratique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

La séance d'hier au soir consacrée au renouvellement du bureau, a donné Barras pour président. Les secrétaires sont : Ysabeau, Laurence et Hyon.

On a lu une lettre de Jean de Bri, en mission dans les départemens des *Bouches-du-Rhône*, de *Vaucluse*, etc. Il annonce qu'il s'occupe de distribuer des secours aux malheureuses victimes de la terreur ; que malgré la misère qui accable les habitans de ces contrées, ils bénissent le ré-

retour de la justice et la Convention nationale. — L'assemblée a aussi entendu lecture d'une adresse des administrateurs du district de Mayenne. Ils transmettent une circulaire adressée à toutes les communes de ce département par l'accusateur public de la commission révolutionnaire.

Vous devez savoir, dit-il, dans votre commune des aristocrates, royalistes, fédéralistes ou autres monstres. Il vous est enjoint de les faire arrêter et traduire à la commission, sous peine d'être réputés complices de ces scélérats. Nous promènerons la guillotine nationale par-tout, afin que la mort soit par-tout à l'ordre du jour.

L'assemblée a renvoyé cette lettre au comité de sûreté générale, et en a ordonné l'insertion au bulletin.

Le comité d'instruction publique a enfin soumis son travail sur les fêtes décadaires. L'assemblée en a ordonné l'impression et l'ajournement à trois jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Intrigue épistolaire; les Etourdis; comédies.*

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Guerre ouverte, comédie; Dîner ou les deux Menus, opéra.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

Théâtre Quiproquo; le Juge de Paix; les deux Gens.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Nièvre peintre; le Divorce et les Marchandes de la halle

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires-Directeurs de l'esprit des départemens. Le prix est de 15 liv. pour un, 27 liv. pour deux mois, et 39 liv. pour trois mois.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CIX.

Du 19 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Débats du parlement d'Angleterre. Chambres des communes.

Séance du 6 Janvier.

Les commissaires des douanes et M. Spear, de la trésorerie, présentent différens comptes.

Le lord chancelier s'assied sur le sac de laine, et les pairs prennent leurs places.

Lord Stanhope se lève pour faire la motion qu'il a annoncée. Il observe que l'objet qu'il va traiter mérite la plus grande attention. Son désir sur-tout est de faire connaître la situation des finances de la France, parce qu'on en a sur-tout argumenté pour la continuation de la guerre. La question ne lui semble pas devoir être envisagée seulement sous le rapport de la politique et de la convenance, mais encore sous celui de la justice. La justice doit être suivie avant tout. C'est une maxime dont il ne se départira jamais. Or l'Angleterre n'a aucun droit de se mêler du gouvernement intérieur de la France, et cette contrée, bien qu'on ait souvent avancé le contraire, n'a jamais montré de disposition de se mêler des affaires intérieures de la Grande-Bretagne. Ici lord Stanhope donne lecture d'une note de l'ambassadeur français Chauvelin à lord Grenville, ainsi que du 18e et du 119e article de la constitution française, relatifs à la conduite que la république doit tenir envers les nations étrangères.

Jusqu'à ce jour, le système des ministres a été constamment de tromper la nation pour la jetter dans la guerre. D'abord ils ont avancé que les armées françaises n'étaient composées que d'un ramas d'hommes sans discipline, pendant que les troupes qu'on leur opposait étaient les meilleures et les plus courageuses de l'Europe. Cependant les français ont prouvé qu'ils étaient supérieurs aux bandes mercenaires et serviles qu'on a fait combattre contr'eux. Dans le fait, la république française, qu'il n'affectera pas d'appeler un royaume, comme le font encore quelques nobles lords, est en possession de l'armée la plus brave et la mieux organisée qu'il y ait en Europe, armée formidable, tout à-la-fois par son courage, sa discipline et le nombre d'hommes qui la composent. Les derniers comptes rendus à la Convention ne la portent à pas moins de douze cents mille hommes. La seconde idée qu'ont eue les ministres, a été d'affamer la France, idée aussi absurde que détestable. Ce système *inouï* de réduire à la famine trente millions d'hommes, est maintenant démontré impossible.

Les Français ont pris possession du Palatinat et du Brabant, deux des plus fertiles contrées de l'Europe, et ce

immédiatement après la moisson : de sorte qu'il n'y a pour eux aucun danger de disette. Ils sont maintenant occupés du sublime projet d'établir un canal entre le Palatinat et le Nord de la France, au moyen duquel les denrées d'un pays pourront être amenées dans l'autre. Les deux idées des ministres, mises en avant pour tromper le peuple, ont été démontrées absolument fausses. Ce qu'on dit de leurs finances, de l'épuisement entier de leurs ressources, ne l'est pas moins. Au moyen des confiscations sur le roi, la noblesse et le clergé, la Convention s'est procuré plus de quatre cents millions sterling, et maintenant elle a entre les mains le tiers des propriétés territoriales de France. Ainsi, en supposant vrai tout ce qu'avancent les ministres sur ses dépenses, ses ressources n'en sont pas moins inépuisables. Ce qui a été dit dans la baisse des assignats, loin d'être une preuve du manque de crédit, est une circonstance toute en faveur de la Convention.

Elle a à sa disposition d'immenses propriétés qui peuvent lui procurer les moyens de l'acheter à des termes avantageux, elle a eu la politique de ne point dépouiller les contrées qui ont été conquises. A la vérité on leur a pris leurs espèces, mais on leur a donné en place des assignats. De cette manière ces contrées sont forcées d'avoir un intérêt commun avec la république Française, et de soutenir son gouvernement actuel.

PARIS, 18 *Pluviôse*.

Bial vient de publier le premier numéro d'un journal dit *de l'Opposition*, avec cette épigraphe : *numquid ego auditor unius! semperne reponam, vexatus!* L'auteur paraît avoir pour objet principal de défendre les principes contre l'attaque de tous les intérêts et de toutes les passions.

Il est dur en effet de n'avoir pas fait un pas en faveur des principes depuis la chûte de quelques-uns de nos tyrans. Il est dur de voir les hommes que l'on croyait les plus fermes et les plus justes, s'abandonner comme des enfans à l'impulsion de leurs petits ressentimens, et dans ces dispositions s'établir juges suprêmes et sans appel de

ceux qu'ils détestent le plus. Veut-on perdre un homme et le faire assassiner juridiquement? Cela est bien facile. Il n'y a qu'à l'accuser d'un crime épouvantable; demain *Bourdon de l'Oise* dira que c'est un atroce scélérat, qu'il faut l'envoyer vite au tribunal révolutionnaire. Cela sera décrété sur le champ, car le crime est abominable : et n'allez pas essayer de faire la moindre objection en faveur de l'accusé; vous passeriez pour un homme aussi coupable que lui, ou du moins qui n'éprouvez pas pour le crime ces *haines vigoureuses* qui animent nos *vertueux*. N'allez pas même présenter le moindre doute sur le fait? Vous n'auriez pas la parole. Auprès de certains juges le fait est prouvé par l'accusation et l'intention, par les injures de l'accusateur. Le crime est donc bien avéré, et ce n'est plus que pour observer une vieille habitude, qu'avant votre supplice on vous soumet à la forme préliminaire d'un jugement.

Oh! je vous arrête, me dit un *monsieur; vous blasphémez; vous calomniez nos dignes représentans. Il est vrai qu'ils ont été un peu vite dans l'affaire de Lacroix; mais ils sont déjà bien revenus de leur erreur, et les journaux que votre Réal accuse ne se sont-ils pas empressés tous de réclamer contre ce décret?* Il est vrai, ils ont mis à *justifier Lacroix accusé*, le même concert et la même unanimité avec lesquels ils ont *accusé* les membres *justifiés* du comité révolutionnaire de Nantes; mais d'où vient que tant d'hommes défendent les principes en faveur de *Lacroix*, et les violent lorsqu'il s'agit des autres? C'est que la contre-révolution n'effraie pas à beaucoup près certaines gens, autant que le fanatisme sanglant de quelques têtes, précipitées dans le crime par tous les genres d'influence et d'irrésistibles considérations.

Il ne faut pas, me disait, il y a quelques tems, un homme à qui j'ai cru, et à qui je crois encore des intentions pures, mais qui écrit et se conduit comme un contre-révolutionnaire, il ne faut pas faire des principes une *application platonique*. Si ceci n'est pas une bêtise, c'est un crime; car il n'y a plus de principes lorsqu'ils ne sont pas appliqués, dans tous les cas, à toutes les personnes, aux dépens même de tout ce que nous avons de plus cher.

Les principes respectés seulement dans tel cas, sont un

injustice de plus ; autrement l'égalité serait une chimère ; comme elle l'était en l'effet lorsque le pouvoir était entre les mains de nos *énergiques* brigands ou de leurs valets. Et ne venez pas pour justifier vos mesures, me dire que des criminels convaincus ne peuvent pas obtenir de grace ; je vous répondrai : *vous feignez de ne pas m'entendre ; vous me parlez d'hommes je que ne connais pas ; lorsque je vous parle de principes que vous devriez connaître ; vous êtes des hypocrites qui couvrez du masque de la justice la soif de vengeance qui vous tourmente.*

On trouvera dans l'ouvrage de *Réal* un morceau que nous livrons à la censure dictatoriale de Bourdon de l'Oue. Il s'agit de la liberté de la presse : nous serions curieux de savoir ce qu'il répondrait au passage suivant :

» J'ai vu Louis XVI dans toute sa gloire, environné de sa brillante cour, défendu par ses gardes, commandant à 300,000 hommes, qu'il appelait son armée, régnant sur 24 millions d'hommes qu'il appelait son peuple, et auquel on répétait sans cesse qu'un des caractères distinctifs de la nation était son *amour* pour ses rois. Louis XVI avait à sa disposition tous les trésors, tous les emplois civils et militaires. Il nommait à tous les évêchés, à tous les bénéfices ; il était environné d'hommes étonnans, d'orateurs habiles, et d'écrivains renommés qui méritaient leur réputation.

» Tous ces hommes provoquaient non le *rétablissement*, ce qui est politiquement impossible, mais la *conservation*, ce qui était bien plus facile, de la monarchie composée *de prêtres, de nobles*, etc.

» Contre tous ces avantages les patriotes et, il faut avoir le courage de le dire, puisqu'on a l'effronterie de le nier, une poignée de jacobins n'avaient pour eux que la raison et LA LIBERTÉ INDÉFINIE DE LA PRESSE.

» Et les principes ont triomphé du roi, des nobles, *des prêtres, des trésors*, etc.

» J'ai revu ce même Louis XVI, devenu roi constitutionel, un peu honteux de se voir en pension, lui qui se trouvait si bien *dans ses meubles*, mais bien convaincu qu'il ne pouvait rien par la force, jouer de finesse avec la nation. Il rassemblait en silence les débris épars de son

ligne antique ; et criant avec nous, *vive la nation*, il soulevait tous les rois de l'Europe contre la *peste française*. Soudain d'innombrables armées d'esclaves débordent sur nos frontières, et, d'intelligence avec des généraux royalistes envahissent notre territoire. Louis XVI donne le signal ; les prêtres, les nobles, tous les mécontens de l'intérieur y répondent ; les généraux, les états-majors désorganisent les armées ; les prêtres fanatisent les têtes ; les nobles arment les bras ; la Vendée se forme ; d'innombrables pamphlets inondent le public ; des affiches royalistes couvrent les murs de Paris et des grandes communes ; les trois amis du roi, la gazette de Paris, le mercure de *Mallet du Pan* appelaient le peuple aux pieds du trône, et les *chevaliers Français à Coblentz* ; les *Ramond*, les *Dumas*, les *Vauxblanc*, etc. de la législature, secondaient le mouvement royaliste. Louis XVI avait encore plus de 40 millions de revenu, un crédit immense ouvert à *Londres* et à *Amsterdam*. Il avait pour lui 1400 ans d'habitudes, de préjugés, l'orgueil du noble, l'intérêt du prêtre, la morgue de quelques bourgeois, l'insouciance de l'égoïste, l'horreur d'un nouveau bouleversement, le fanatisme des dévots, l'avidité des traitans, etc. etc. etc.

» Sans autre trésor que la raison, sans autres armes *que la liberté de la presse*, les patriotes, les jacobins, ont résisté, et cessant enfin de se tenir sur la défensive, le canon du 10 Août a foudroyé le trône et créé la république ».

Ce premier numéro est fort bien écrit, plein de chaleur et d'une dialectique serrée.

On le trouve chez Buisson, libraire, rue Haute-feuille. L'auteur n'indiquant point les jours où ses numéros paraîtront, on ne peut s'y abonner. Le prix de celui-ci est de 25 s. pour Paris, et de 30 s. franc de port pour les départemens.

M É N É E.

VARIÉTÉS.

Le tribunal criminel du département de Paris vient de juger une cause extraordinaire. C'est celle d'un jeune

homme de 16 ans, sourd et muet de naissance, accusé de vol par ses camarades sourds et muets de naissance comme lui. L'accusé et les témoins, tous élèves du citoyen Sicard, ont parfaitement répondu à différentes questions que le président leur a faites dans le cour des délais. Dutertre (c'est le nom de l'accusé) a été déclaré convaincu d'avoir volé différens effets à ses camarades, mais d'avoir commis ces vols sans discernement.

L'accusateur public conclut à deux ans de détention par forme de police correctionelle. Le défenseur de Dutertre demande la modération de la peine. Le citoyen Sicard se joint à lui pour toucher les juges sur le sort d'un jeune malheureux qu'il ne désespère pas de faire rentrer dans le sentier de la probité. Le tribunal acquitte Dutertre du crime, et le condamne seulement à une année de détention dans une maison de correction.

LITTÉRATURE.

Le Gascon revenant à Paris.

J'arrivais de Suisse à Paris,
Et jé cherchais dé porte en porte
Où me loger; mes yeux surpris
A côté dé trois mots chéris
Lisaient : *la mort*. Hôtels dé cette sorte
Né mé plaisaient pas trop.... On lé croit aisément;
Mon cœur frémit à cette vue,
Et dé colère sout trembiant,
Jé mé décidai bravement
A passer la nuit dans la rue.
J'aime beaucoup la *liberté*,
J'aime assez *l'hospitalité*,
J'adore *la fraternité*,
Mais, cadédis, la mort né mé plaît guère,
Frères, amis, si vous croyez un sot,
Gardez ce mot
Pour votre cimetière.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

La Convention a adopté un décret qui autorise le comité de législation à examiner les inscriptions sur la liste des émigrés ou les radiations de cette liste, faites par les représentans du peuple en mission, pour les confirmer ou infirmer. Ce comité est aussi autorisé à proroger le délai fixé par la loi pour l'exhibition des certificats de résidence pour ceux qui prouveraient l'impossibilité où ils étaient de se mettre plutôt en règle.

Le reste de la séance a été employé à discuter la question de savoir à quel tribunal on renverrait les citoyens d'Aurillac, accusés par cette commune de vols, concussions, détentions arbitraires. Le comité de législation proposait le renvoi au tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme; Duhem voulait le renvoi au tribunal révolutionnaire; après une très-longue discussion, la proposition du comité a été décrétée.

LIVRES NOUVEAUX.

La Prise de Paris ou la Journée des Dupes, comédie en deux actes et en prose, par le citoyen *Gilbert Ducles*; se trouve à Paris, chez les marchands de nouveautés.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 30 livres par an, 27 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUVET.

N°. CX.

Du 20 Plaviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE.

Des frontières de Pologne, le 5 Janvier.

Les gazettes prussiennes parlent d'une insurrection qui devait avoir lieu à Varsovie. Elles prétendent qu'il était question de tuer le roi, ainsi que sa famille, de massacrer les Russes et le peu de Prussiens qui se trouvent dans cette ville, et de livrer au pillage les propriétés de personnes réputées suspectes aux patriotes. Elles veulent

pat la Convention de faire un rapport sur cette affaire. Au lieu de s'occuper de ce rapport, on allait tenir avec les sujets de l'opéra, des petits conseils présidés par messieurs *Ramel*, *Jourdan* et *Chénier*. La question n'était pas de savoir si on rendrait la salle, mais comment on s'y prendrait pour la garder. On imagina de faire signer à la citoyenne *Montansier*, une pièce qui eût mis sa propriété à la disposition de deux ou trois créanciers favoris de l'Opéra, au détriment de tous les autres. Son refus a été puni par une saisie exercée par l'un des trois; et parce qu'elle a obtenu de la Convention un sursis jusqu'au rapport, monsieur Journot l'appelle une intrigante. Sans doute elle est une intrigante. Elle a intrigué auprès de *Barrère* et du père Duchêne pour se faire mettre en prison. Elle a intrigué auprès de *Barrère*, pour obtenir que l'Opéra s'emparât de la salle; elle a intrigué pour que Ramel et Journot ne fissent pas son rapport; elle a intrigué pour que l'Opéra, *Ramel*, *Jourdan*, *Chénier* et trois créanciers se partageassent ses dépouilles.

Voilà ses intrigues; quant à l'Opéra, il n'a rien fait: il est clair que c'est malgré lui qu'on l'a transporté de la rue Mauconseil, dans un emplacement superbe et pas cher. L'Opéra n'a pas du tout intrigué; et ceux qui disent avoir vu souvent Lays et Ramère arriver ensemble à la porte de l'Opéra, au moment où se tenaient les comités lyrico-financiers, se trompent assurément; il est très-vraisemblable que c'était *Neuville* et non pas Lays, qui tenait Barrère sous le bras. *Spectatum admissi risum teneatis amici.*

Quelques journaux se sont empressés d'égayer leurs lecteurs par le récit de la mésaventure de Trial, auteur de Jocrisse. Nous leur apprendrons que malade des suites de cette orgie, il s'est fait transporter chez lui, et vient d'y mourir. Nous ne connaissons pas cet acteur qui avant la révolution jouissait de la réputation d'honnête homme. S'il est devenu un mauvais citoyen, il est puni. Nous croyons, quoiqu'il en soit, que cette mort donnera des regrets à ceux qui, au lieu de se réjouir dans les mi-

jeunes se sont vengés d'une manière aussi cruelle que contraire à la justice et au bon ordre.

L'Ami du Peuple a pris au sérieux le projet de flagellation des jacobines indiqué dans notre feuille : nous nous empresserons de le rassurer. On ne publie pas un pareil projet, lorsqu'on veut l'exécuter ; et nous croyons avoir assez manifesté ailleurs notre haine contre ceux qui se permettent de pareils désordres.

On vient, à ce qu'on assure, d'arrêter des colporteurs qui criaient le *dernier coup de tocsin de Fréron*, pamphlet assez mauvais, et qui avait besoin de cet incident pour se soutenir. Nous ne pouvons pas penser encore que ce soit un commencement de Bourdon de l'Oise. Nous aimons à croire que cette sévérité a été occasionée par le défaut de signature de l'ouvrage, et, dans ce cas, il n'y aurait rien que de juste.

MÉHÉE.

VARIÉTÉS.

L'administration du district de Versailles ayant appris qu'un cultivateur de son arrondissement avait recueilli cette année une quantité immense de pommes de terre, vient de lui en acheter 300 septiers à raison de 15 livres, *gelées ou non gelées*. Cette récolte et cette recette de 4,500 livres, sont le produit de six arpens de terre, qui ont porté du bled l'année dernière, et qui vont en recevoir ce printems.

Cet avis salutaire contribuera peut-être, à endantir un vandalisme rural, trop malheureusement existant : les bons habitans des campagnes y verront que l'ignorance seule ou une malveillance perfide, a pu les détourner jusqu'à ce moment d'une culture aussi productive, aussi facile et aussi peu dispendieuse.

Nous ajouterons que c'est le moyen d'étendre l'éducation des porcs, dont la viande est d'autant plus nécessaire,

que par sa production rapide elle nous mettrait dans le cas d'attendre celle des bœufs, dont la pénurie peut encore se faire sentir quelque tems, vu le tems nécessaire pour les amener au point d'une viande faite.

LITTÉRATURE.

Couplets sur la prise de la Hollande, chantés par le citoyen Renaud, le 10 Pluviôse, sur le théâtre des Arts, parole du citoyen Saubier, musique du citoyen Rochefort.

Livrons-nous désormais à la plus douce ivresse!
Dans ces jours de triomphe, unissons nos accens:
De nos braves guerriers, par des chants d'allégresse,
Célébrons en tous lieux les exploits éclatans.
Ces courageux Français n'ont point trouvé d'obstacles:
Leurs vertus ont bravé les rigueurs des frimats;
L'amour de la patrie enfante des miracles,
Sur les glaces du Nord il a guidé leurs pas.

Pendant ce règne affreux, d'opprobres et de crimes,
On nous disait, Français, dressez des échafauds:
Ce n'est qu'en immolant de nombreuses victimes,
Que la gloire en nos lieux guidera vos drapeaux.
Tout dément aujourd'hui ces maximes horribles:
L'humanité chez nous a repris tous ses droits;
Et du Nord au Midi, nos guerriers invincibles,
Ont affranchi le peuple et fait trembler les rois.

O peuple étonnant! heureuse république!
Tous tes jours sont marqués par de brillans succès;
La Hollande a subi le sort de la Belgique;
Ses superbes cités sont aux mains des Français.
Ses vaisseaux destinés à nous faire la guerre,
Vont porter nos soldats aux rives d'Albion:
Les destins de Carthage attendent l'Angleterre;
Pour ces tyrans des mers il n'est point de pardon.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

Sur le rapport du comité d'instruction publique, le citoyen Vandermond est nommé professeur d'économie politique à l'école normale.

Sur celui des comités de législation et militaire, la trésorerie nationale est autorisée à payer aux officiers des troupes de la république, aux appointemens desquels des créanciers ont mis opposition, les quatres cinquièmes de leurs appointemens, l'autre cinquième étant réservé aux créanciers.

Guffroy, au nom du comité de sûreté générale, expose qu'il se fait un trafic de cartes de sûreté des citoyens décédés dans les hopitaux ou dans les prisons; que ces cartes tombent ensuite dans les mains de brigands qui obtiennent des passeports, parcourent la république et se soustraient aux autorités surveillantes.

C'est pour remédier à cet abus qu'il propose les articles suivans que la Convention adopte.

ART. I. Tout individu qui déclarera au commissaire de police le décès d'un citoyen, sera tenu de déposer la carte de sûreté du décédé.

II. Les administrateurs des hopitaux et les concierges des prisons sont tenus d'apporter au commissaire de police, les cartes de sûreté des citoyens morts dans ces maisons.

III. Les citoyens ne pourront obtenir de passeports, qu'en déposant leur carte de sûreté qui leur sera remise à leur retour.

IV. Tout citoyen qui changera de section déposera sa carte au comité civil qui lui donnera un récépissé, et ce récépissé vaudra pour obtenir une carte dans sa nouvelle section.

Un membre, par motion d'ordre, présente un moyen de retirer une quantité considérable d'assignats de la circulation. Ce projet consiste, en substance, à inviter les acquéreurs de biens nationaux à payer leurs acquisitions en un seul paiement, et ceux qui se rendraient à cette invitation jouiraient d'une prime de 16 pour 100.

Le Cointre de Versailles, s'oppose à la motion faite d'imprimer ce projet; il prétend que la nation semblerait faire banqueroute; il cite à ce sujet la conduite des négocians qui font faillite et qui commencent par livrer leurs marchandises à perte à leurs créanciers.

La fausseté de cette comparaison est évidemment prouvée par Rewbell; Cambon est d'ailleurs d'avis, avec beaucoup de membres, qu'en matière de finances tous les projets doivent être imprimés; et l'assemblée décrète l'impression et l'ajournement.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Souvenirs d'un jeune Prisonnier, ou Mémoire sur les prisons de la Force et du Plessis, pour servir à l'histoire de la révolution; avec cette épigraphe :

J'ai vu les mœurs de mon tems et j'ai publié ces lettres. *J. J. Rousseau.*

Se vend à Paris, chez la citoyenne Brigitte Mathey, libraire, palais Égalité, galerie de bois, N°. 222.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Le Festin de Pierre*; *le Médecin malgré lui*, comédies.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins; au bureau du journal, *rue de la Monnoie*, N°. 27. — *Chez* Peiro, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 50 livres par an, 27 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, et tue la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUVET.

N°. CXI.

Du 21 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE.

A Amsterdam, le 2 Pluviôse, l'an 3.

Les représentans du peuple français envoyés près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, au peuple batave.

Le despotisme ligué contre la liberté des peuples nous déclara la guerre et entreprit de nous asservir.

Un stadhouder rebelle s'était emparé de votre gouvernement, il entra dans la coalition impie des despotes et

forma avec eux le projet insensé de subjuguer un grand peuple.

Votre sang, vos trésors furent prodigués pour cette criminelle entreprise ; le sort des armes a répondu à la justice de notre cause et nos armées victorieuses sont entrées sur votre territoire.

Bataves ! nous ne vous crûmes point complices de cet horrible attentat ; le sang des fondateurs de la république des Provinces-Unies coule encore dans vos veines, et au milieu des calamités de la guerre nous ne cessâmes de vous considérer comme nos amis et nos alliés. C'est à ce titre que nous sommes au milieu de vous ; nous n'apportons point la terreur, mais la confiance : il y a peu d'années, un vainqueur insolent vous dicta des lois, nous vous rendons à la liberté.

Nous n'entrons point chez vous pour vous asservir ; la nation française respectera votre indépendance.

Les armées de la république observeront la plus exacte discipline.

Toute voie de fait, tout excès contre les habitans seront sévèrement punis.

La sûreté des personnes et des propriétés sera garantie.

Il ne sera porté aucune atteinte au libre exercice des cultes.

Les lois, coutumes et usages des Provinces-Unies seront provisoirement maintenus.

Le peuple batave, usant de sa souveraineté, pourra seul changer ou modifier la forme de son gouvernement

Signé *Gillet*, *Bellegarde*, *J. B. Lacoste*, *Joubert*, *Perchet (de l'Oise)*.

Leyde, le 23 Janvier.

La jeunesse académique vient de planter ici avec la plus grande solemnité l'arbre de la liberté devant l'hôtel de l'université ; elle a ensuite traversé la ville en armes, ayant à sa tête une très-belle musique.

Cette disposition patriotique des esprits de la brillante jeunesse de la Hollande, doit faire le plus grand plaisir à tous les vrais amis de la liberté. Il paroît qu'en tout pays

les jeunes gens servent cette déesse avec plus de chaleur que les vieillards.

P A R I S, 20 *Pluviôse.*

On a cerné avant-hier le théâtre *d'Audinot*; on a fait sortir l'un après l'autre les citoyens qui y étaient; on en a arrêté une quarantaine, qu'on dit aujourd'hui relâchés. Cette opération *révolutionnaire*, est due, à ce qu'on assure, au zèle du marquis de Châteauneuf-Randon, membre du comité militaire. Ce qui y a donné lieu est une pièce intitulée *le concert de la rue Feydeau ou la folie du jour*. Dans cette pièce, on critique à ce qu'il paraît la mise et la tournure des jeunes gens qui fréquentent ce spectacle. Les jeunes gens ont voulu en empêcher la représentation, et le tumulte qui en est résulté, a motivé les mesures *énergiques* du comité militaire.

Voilà en gros ce qui se dit dans Paris; mais comme chacun conte ordinairement une affaire suivant l'intérêt qu'il y prend, nous n'avons encore rien de bien positif à cet égard. Nous craignons bien cependant de trouver par-tout de l'animosité et des torts.

On avait vu jusqu'ici les entrepreneurs de spectacles aborder dans le sens du gouvernement: il serait ridicule de leur en faire un crime. Ils sont pour la plupart des spéculateurs avoués et dépendans en partie du gouvernement, il fallait les en rendre indépendans, avant d'exiger qu'ils lutassent contre lui. Mais dans un état où il n'y a pas de gouvernement, c'est-à-dire où *Bourdon de l'Oise* est gouvernant, il y a nécessairement de l'anarchie et des partis. Les entrepreneurs sages, mettent alors la plus grande circonspection dans le choix de leurs pièces, et ceux qui flattent les partis aux dépens les uns des autres, compromettant par-là le sort de leur entreprise, laissent à soupçonner qu'ils sont dédommagés par le parti qu'ils servent. Le citoyen *Audinot* n'a pas craint d'encourir ce soupçon; et de même qu'on avait il y a quelque tems tourné en ridicule la liberté de la presse dans une pièce appelée *monsieur pamphletin*, *Audinot* travaille aujour-

d'hui à nourrir les haines des citoyens les uns contre les autres, en entretenant la vengeance de quelques hommes. Si ses amis ont du dessous, et que les vainqueurs ne soient pas plus sages que les autres, l'entreprise *d'Audinot* pourrait en souffrir. On aurait tort avec lui, et lui seul n'aurait pas droit de s'en plaindre, ayant eu tort avec les autres. Quoiqu'il en soit, on avait laissé jouer monsieur *pamphletin*; cette pièce était tombée; il fallait aussi laisser tomber la *Folle de jour ou le Concert de la rue Feydeau*. Il ne faut pas que nos jeunes gens soient plus chatouilleux que nos ci-devant marquis. Le ridicule lancé dans une pièce, ne peut pas offenser ceux qui ne l'ont pas encouru, et les autres manquent d'adresse, s'ils indiquent les originaux qu'on a voulu jouer.

Mais, disent certaines personnes, cette pièce est pleine de personnalités contre tel ou tel patriote, et l'on veut donner le change à l'opinion et égarer les citoyens. A cela nous répondrons que dans une république sur-tout, il ne faut pas prendre les intérêts de quelques personnes avec une chaleur dont il puisse résulter du désordre. Cette pièce blesse les lois ou n'est que ridicule. Dans le premier cas, c'est au gouvernement à prendre des mesures, dans le second, elle ne mérite pas l'attention des patriotes. Je sais qu'on objecte encore beaucoup de raisons politiques, mais craignons sur-tout de gêner la liberté de la presse et des opinions, pour faire respecter nos caprices ou nos idées.

On assure que l'on a fait aux jeunes gens arrêtés les questions les plus étonnantes, comme par exemple : *Avez-vous été au café de Chartres? N'êtes-vous pas de ceux qui crient souvent vive la Convention?* Tout ceci mérite confirmation. Il y a parmi les jeunes gens arrêtés des hommes sur le récit desquels nous croyons pouvoir compter. Nous éclaircirons cette affaire que sans doute les journaux des deux partis raconteront d'une manière très-différente. Au reste, nous pensons qu'il sera difficile de justifier dans ces circonstances la mesure terroriste de Châteauneuf-Randon.

On répand dans le public que les ci-devant meneurs des jacobins, *le rempart de Carrier* se relève dans une maison dite *Lazouski*. On assure que le comité de sûreté générale a obtenu à cet égard les renseignemens les plus exacts, et

l'on répand que dans l'une de ces assemblées on a arrêté l'assassinat des soixante-treize députés rentrés et d'une trentaine d'autres.

Nous ne concevons pas pourquoi les jacobins en voudraient aux députés rentrés ; il serait bien difficile d'être plus impartiaux et plus nuls qu'ils ne le sont pour la plupart. Leur apathie est poussée au point qu'il ne serait pas très-difficile de les remettre où ils étaient. Quant aux autres, comme ils paraissent avoir adopté pour système de contredire leurs adversaires, plutôt que de marcher à un but convenu, ils ne sont pas non plus très-redoutables pour la crête qui gagne tous les jours du terrain.

Ainsi tous ces bruits méritent confirmation. On assure cependant que des assassins ont voulu s'introduire par force chez *Fréron* ; cela est peut-être vraisemblable, mais *Fréron* lui-même n'en ayant pas parlé, on a tort je crois de le répandre. Méfiance, prudence et fermeté, valent mieux que les trémoussemens et l'inquiétude des *essoufflés* qui nous travaillent.

MÉRÉ.

VARIÉTÉS.

Nous avons donné dans un de nos derniers numéros quelques détails sur les horreurs commises à Metz par les terroristes. D'un seul trait, nous peindrons la situation de Brest, à cette époque d'opprobre et de carnage. Dans cette commune le bourreau était tout à-la-fois et président de la société populaire, et l'un des témoins gagés par le tribunal pour déposer contre les prévenus.

On sent combien cette réunion de pouvoirs devait le rendre redoutable : aussi c'était à qui se plongerait le plus avant dans l'ignominie pour mériter sa faveur. Toutes ses paroles étaient recueillies, et citées comme des adages. Il ne faisait rien qui ne parût un exemple. On le fatiguait d'adulations. On se disputait le bonheur de l'avoir pour gendre. Rien de plus ordinaire que de voir dans les rues des officiers de tout grade l'aborder d'un air caressant, et presser ses mains sanglantes de leurs mains victorieuses.

O jours de honte! Certes, lorsque l'assemblée constituante mit les bourreaux au rang des citoyens, elle était loin de penser que ces hommes jusqu'alors rejetés avec horreur de la société, en deviendraient les dominateurs. Voltaire disait que ce serait un bourreau à écrire l'histoire des Anglais. Qu'aurait-il dit, s'il avait vu le règne de Robespierre?

Au reste, il serait injuste d'accuser de tant d'avilissement tous les citoyens de Brest. La plupart des patriotes qui avaient montré dans la révolution un grand caractère, et il y en a beaucoup dans cette commune, étaient incarcérés.

Parmi ceux que les tyrans avaient laissés libres, nous pourrions en nommer plusieurs dont les terroristes n'ont jamais pu *dégrader l'ame, ni même l'ébranler.*

LITTÉRATURE.

LE VŒU DES CITOYENS PAISIBLES,

Vaudeville Républicain, par le citoyen Pitt.

AIR: *N'en demandez pas davantage.*

Pour mettre un terme à tous nos maux,
Voulons-nous prendre un parti sage?
Proscrivons d'abord certains mots
Qui flétrissent notre langage;
Et de *jacobins*,
Et de *muscadins*,
Ne soyons pas davantage.

Puisqu'on a vu des *jacobins*
Amis des loix, non du carnage;
Puisque l'on voit des *muscadins*
Dont Mars rend fort bon témoignage,
Par ces vieux levains
De sobriquets vains,
Pourquoi nous aigrir davantage!

Poudrez-vous, ne vous poudrez pas,
Selon l'air de votre visage;
A la patrie, en tous les cas,
Cela peut-il porter ombrage?
A des cheveux longs,
A des cheveux ronds,
N'attachons aucun avantage.

Pour déjouer des malveillans
L'impuissante et dernière rage,
Autour de nos représentans
Ne laissons pas former d'orage.
Soyons bonnes gens :
La paix du dedans
Assure au dehors l'avantage.

La presse en pleine liberté
Ne doit plus éprouver d'outrage :
Dans les journaux, la vérité
Peut se montrer à chaque page ;
Mais sur plusieurs points
Que m'écrit-on moins
Pour fraterniser davantage ?

A dieu, tout comme il leur plaira,
Laissons nos frères rendre hommage ;
Le fanatisme expirera
Tout doucement par suite d'âge ;
Mais soyons humains
Et républicains,
La loi n'en veut pas davantage.

Et nous reprendrons la gaité
Qui fut toujours notre partage :
La gaité maintient la santé ;
La santé maintient le courage.
Le travail des champs,
Les mœurs, les talens,
Tout en fleurira davantage.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 *Pluviôse.*

Présidence de BARRAS.

Mathieu, au nom du comité de sûreté générale, a fait le rapport suivant :

Depuis plusieurs jours la tranquillité publique était menacée ; les vrais amis de la liberté étaient inquiets ; et les partisans de la terreur décélaient leurs espérances. Cet état de choses a excité la sollicitude de votre comité de sûreté générale ; il croit de son devoir de vous rendre compte de quelques mesures qu'il a prises pour le maintien de l'ordre.

Je ne vous entretiendrai pas de la conduite de quelques jeunes gens dans les spectacles ; le comité a vu, de leur part, plus de légèreté que de mauvaise intention : deux ou trois, ayant paru répréhensibles, ont été arrêtés ; les autres ont été invités à la tranquillité.

Des mouvemens plus dangereux ont fixé l'attention de votre comité. Dans les places publiques on osait redemander la terreur. Dans des assemblées clandestines, des hommes, des femmes même, outrageaient la liberté et la morale, provoquaient la guerre civile et la dissolution de la représentation nationale.

Ces perturbateurs se sont réunis dans plusieurs endroits ; ils ont sur-tout fondé leurs espérances sur les faubourgs Marceau et Antoine. Ils sont entrés dans les sociétés populaires, ont égaré les bons citoyens ; et dès lors on a déclamé ouvertement contre la convention qu'on a dit être le sénat de Coblentz, on a ajouté que son but était la contre-révolution ; que la mise hors des 73 députés était la première époque de cette contre-révolution ; on les a enveloppés avec d'autres députés dans un projet de massacre ! .....

Serait-il permis de douter de l'existence de cet affreux projet, lorsque des hommes pervers le proclament hautement dans leurs feuilles ? Mais leur espoir est déjoué ; les habitans des faubourgs ne seront jamais les instrumens de la contre-révolution.

(*La suite à demain*).

N. B. En renvoyant à demain la suite de cette intéressante séance, nous devons annoncer qu'il a été décrété que les honneurs du Panthéon ne seraient plus accordés à aucun citoyen que dix ans après sa mort. Tous les décrets antérieurs, contraires à celui-ci, sont rapportés. Ainsi il n'y a plus au Panthéon que Voltaire et Rousseau.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnaie, N°. 27. — Chez Petit, libraire, maison Eglise, galerie de bois, N°. 250, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 30 livres par an, 15 liv. pour six mois, et 7 liv. 10 s. pour trois mois.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue ; et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CXII.

Du 22 Pluviôse, l'an III de la République.

PARIS, 20 Pluviôse.

LORSQU'UN soldat se défend contre un ennemi, [il] [do]nne toute son attention aux mouvemens de son adversaire ; au fort du combat il entend quelqu'un derrière lui, [qui] lui crie : *nous sommes vos amis*, il est impossible qu'il n'éprouve pas quelqu'inquiétude. Supposez ensuite qu'il ait la preuve que parmi ses amis, se trouvent des gens qui lui veulent du mal, alors son attention partagée [entre]

la plus grande force à son adversaire, et la victoire est bien plus difficile à remporter.

Les patriotes, c'est-à-dire, selon moi, les hommes qui détestent la royauté, qui n'ont jamais cherché dans la révolution d'autre fortune que la liberté, ceux qui craignent le retour du royalisme, comme ils doivent craindre le retour des assassinats et des vols, ceux qui soupirent après une paix honorable et digne de nos efforts, ceux qui veulent que la révolution, sous le nom de laquelle les injustices font tous les jours mille infamies, cesse enfin, et qu'à cet état violent et laborieux succède un gouvernement qui soit républicain de fait comme de nom, un gouvernement dont la liberté et l'égalité soit la base, et qui ne fournisse aux fureurs aucun prétexte d'effrayer la classe la plus nombreuse, par la prétendue supériorité qui serait accordée à une classe privilégiée; les patriotes enfin étaient engagés dans un combat à mort contre les *terroristes*. Ce combat méritait toute leur attention; il ne fallait pas les distraire. Un grand nombre de jeunes gens sont venus, poussés peut-être par les meilleures intentions. Ils n'ont pas pris part au combat, car j'appelle combattans que ceux qui portent des coups et non pas ceux qui font du bruit. Alors les patriotes ont été obligés de détourner la tête, et ce mouvement seul a été un avantage pour nos ennemis. A ces jeunes gens sont venus se joindre un grand nombre d'hommes qui ne sont estimables sous aucun rapport. Quelques démarches ont été faites contre la liberté, (j'appelle démarches faites contre la liberté celles qui sont faites contre l'ordre public) et les patriotes ont été obligés de partager leur attention; leurs ennemis en redoublant d'effort contr'eux, les pressaient de près qui étaient derrière, et par cette manœuvre ils gagnaient des positions avantageuses.

C'est à ces imprudens rassemblemens que j'attribue les excès qu'avaient fait les terroristes depuis un mois: ce n'est pas envoyé-on de nous rassurer sur les intentions, je n'ai pas le moins d'avoir une confiance qu'on ne sait pas justifier. On veut me persuader qu'il n'y a pas de terroristes, et j'en vois. On m'assure qu'on respecte la loi et la liberté, et j'ai vu violer l'une et insulter l'autre. On me dit que dans les spectacles par exemple, on a gêné

de plaisir qu'autre fois à entendre les airs patriotiques, et dernièrement j'entends interrompre l'air *ça ira* pour demander *le réveil du peuple*, comme si l'air *ça ira* n'avait pas été le véritable réveil du peuple.

Dépend-il de moi qui sais par expérience combien le royalisme va vîte en besogne, dépend-il de moi, de ne pas craindre que tout cela n'ait des suites. Je ne tirerai cependant pas de tout cela les conséquences qu'en tirent nos ennemis; je sais qu'il y a dans leurs craintes plus d'exagérations et d'hypocrisie que de véritables inquiétudes pour la liberté. Je ne suis pas éloigné de croire qu'ils n'aient eux-mêmes augmenté le désordre lors qu'il y en a eu, afin de calomnier les intentions de tous ceux qui se seraient trouvés dans ces rassemblemens; mais toujours aurons-nous à nous reprocher de leur avoir fourni le prétexte.

J'ajouterai un mot sur les chansons qui se jettent sur le théâtre et que l'on fait chanter entre les pièces. Si mes concitoyens croyent que tout ce qui est dit ci-dessus n'est pas absolument dépourvu de raison, s'ils sont arrivés à penser qu'en effet le désordre et les menaces peuvent aliéner de nous et effrayer beaucoup d'excellens citoyens à qui nous serions fâchés de voir arriver du mal. Si l'on sent enfin que tout ce qui n'est pas juste et honnête sert nos ennemis, j'inviterai ceux qui jettent des couplets sur les théâtres, à observer que s'ils enveloppent sous des noms généraux tels que le mot *jacobin*, tout ce qu'ils veulent avec raison proscrire, ils commettent une injustice et une imprudence: une injustice, en ce que plus des deux tiers de ceux qui se croyent désignés par le mot *jacobin* sont d'excellens et de très-honnêtes citoyens; une imprudence, en ce qu'ils grossissent l'armée ennemie de tous ceux qu'ils confondent avec elle, et qui certainement ne cherchent pas à marcher sous les mêmes drapeaux. Je sais que l'aristocratie cherche à nous habituer à cette proscription, en distinguant les jacobins anciens, de ceux du 9 Thermidor; mais ces ruses sont trop-grossières pour nous tromper sur leur objet. Je n'ai jamais été *jacobin*, mais je me glorifierais de ressembler à beaucoup de ceux qui l'ont été; et si l'on criait dans les rues qu'il faut tuer les *jacobins*, je préviens et

j'avoue que je me regarderais comme menacé et me mettrais en défense. MIRABEAU.

VARIÉTÉS.

Parmi les pièces authentiques qui transmettront à la postérité la connaissance des événemens importans qui doivent changer la face politique de l'Europe, la suivante mérite sur-tout d'être connue : elle prouve d'une manière non équivoque la sagesse avec laquelle les républicains bataves se sont conduits dès le premier moment d'une révolution, où le courroux d'un peuple si long-tems et si indignement outragé devait faire craindre naturellement les effets de sa trop juste vengeance.

Le 19 Janvier, premier jour de la liberté batave, le comité révolutionnaire d'Amsterdam, qui existait secrètement depuis un an, adressa aux magistrats de cette ville le discours suivant :

CITOYENS,

Le comité révolutionnaire, représentant momentanément la bourgeoisie de cette ville, paraît en cette qualité devant les magistrats d'Amsterdam.

Il déclare que le moment désiré depuis si long-tems, vient de naître, où les citoyens bataves vont reprendre leurs droits inaliénables dont on les a privés d'une manière si outrageante. C'est donc dans ce moment que le gouvernement actuel doit finir; et que le comité révolutionnaire, agissant d'après la volonté connue de la bonne bourgeoisie doit être chargé momentanément de la direction des affaires publiques, jusqu'à l'instant où un autre ordre de choses, et une nouvelle régence puissent être organisés par la volonté du peuple.

Toutes les opérations du comité jusqu'à ce jour, l'ordre public non interrompu, la sûreté individuelle des personnes, le passage presqu'imperceptible de l'état d'oppression sous lequel gémissait cette ville, à la jouissance plénière de la liberté; tout, en un mot, doit vous convaincre que le comité n'est dirigé que par les principes qui caractérisent tout bon citoyen, zélé pour le bonheur de ses semblables.

En conséquence, le comité, parlant au nom et par ordre signé de la commune d'Amsterdam, vous déclare que vos fonctions respectives de magistrats et de juges, et autres quelconques sont finies, et que dès ce moment vous rentrez dans la classe de simples particuliers.

En conséquence le comité vous déclare incompétens d'exercer le moindre acte d'autorité, et vous rend responsables de la non obéissance à cet ordre du peuple souverain. Le comité exige en dernier lieu de vous, de lever sur-le-champ la séance et de retourner chez vous sans aucun caractère public ; vous jouirez, tant pour vos personnes que pour vos propriétés, de cette sûreté entière, à laquelle tout citoyen paisible à drpit de prétendre. C'est ainsi que nous prouverons à l'Europe entière, d'une manière à faire rougir les ennemis de la liberté, s'ils étaient susceptibles de quelque sentimcnt de pudeur, la différence énorme d'une révolution faite en faveur du despotisme, et pour opprimer la liberté batave, d'avec celle qui rend la liberté à un peuple généreux, et qui bannit à jamais l'oppression du sol batave.

Voici les noms des braves républicains qui composent ce comité révolutionnaire.

Cruis ; Ipernez Wiselins ; Gogel ; Hoen ; van Laer ; Oudorp ; van der Sluis ; Deurselt ; van Hasset ; van der Aa.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance d'hier.

Présidence de BARRAS.

Dans un endroit on accusait la dictature encore vivante du tombeau de Marat et le despotisme encore existant de sa mémoire. Les autres ne voient dans votre décret qui le place au Panthéon, qu'un acte de justice. Là, on promenait le buste en triomphe ; ailleurs, on le brisait ou couvrait de boue. Inquiet de ces divisions, votre comité n'a vu que votre décret qui place Marat au Panthéon ; il n'en a point vu qui ordonne d'exposer son buste dans aucun endroit public, et il a ordonné qu'il en fût ôté.

Babœuf, fanatisé jusque dans le nom de Gracchus qu'il a pris est arrêté. Il est dans l'impuissance de provoquer les citoyens à la révolte comme il le faisait depuis un mois. Il a offert 50,000 liv. au gendarme qui l'arrêtait ; mais celui-ci n'a répondu que par le silence du mépris.

La Convention approuve la conduite du comité de sûreté générale, et ordonne mention civique au procès-verbal de l'action du gendarme.

La salle retentit des cris de vive la république.

André Dumont obtient la parole : Ils ne sont plus, dit-il, ces tems, où faire le bien était un crime, où la scélératesse en imposait à l'homme de bien et l'envoyait à l'échafaud. Vous avez renversé la tyrannie ; mais avez-vous abattu tous les tyrans? Non.... ; des complots s'ourdissent encore. Jurons de nouveau d'abattre les buveurs de sang ; il faut faire rentrer dans la poussière cette horde de brigands !...

Je ne puis trouver une meilleure occasion pour vous soumettre un projet de décret dont je suis chargé par les trois comités. Le voici :

La Convention nationale, après avoir entendu ses trois comités, décrète que les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucuns citoyens, que dix ans après sa mort ; tout décret contraire à celui-ci est rapporté.

La majorité des membres se lève avec enthousiasme, et le décret est adopté au milieu des cris de vive la république.

Crassous s'étonne de ce qu'André Dumont, après avoir parlé de terroristes, de complots, ait terminé par un décret relatif à Marat. Il demande que le comité de sûreté générale soit tenu de faire un rapport sur cette conspiration.

Duhem appuie cette motion ; il demande pour lui la justice, attendu qu'on le désigne comme chef de parti. Il demande ensuite pourquoi l'on a arrêté Babœuf tandis que le libelliste Fréron n'est point inquiété. Il se répand en invectives contre ce membre et ne peut lui pardonner d'avoir dit que la déclaration des droits était une pancarte barbouillée par Robespierre.

Goujon parle dans le même sens. Il est d'avis que s'il existe des conspirations, ce sont, sans doute, ceux qui

avilissent la constitution de 1793, par acceptée tous les Français.

Taillieu dévoile la perfidie de tous ces discours, et il fait remarquer à l'assemblée qu'ils sont prononcés par ceux mêmes qui ont ajourné cette constitution, qui l'ont enterrée pour y substituer l'infâme gouvernement révolutionnaire.

Enfin la proposition de Grassoux est décrétée, et l'ordre du jour est adoptée sur le reste.

Séance du 21 Pluviôse.

A l'ouverture de cette séance, Duhem obtient la parole pour faire, dit-il, une motion d'ordre.

On dit qu'il y a quatre jours, des hommes rassemblés au café Payen ontjuré sur un poignard, d'assassiner leurs ennemis; qu'ils ont signé ce serment et l'ont remis à leur chef; et que ce chef c'est moi. Je demande que le comité de sûreté génér.le soit tenu de faire un rapport à ce sujet.

Thuriot demande l'ordre du jour sur cette motion de désordre. Si tout le monde était comme moi, dit-il, (on murmure) on n'entendrait ici ni motion ni pétition tendante à réveiller l'esprit de parti. Prenez-bien garde: vous êtes entre deux écueils. D'un côté les anciens amis de ceux qu'on avait dit patriotes, excitent la révolte; de l'autre, les anciens aristocrates sont devenus tout-à-coup patriotes et veulent un soulèvement. Les uns et les autres sont des scélérats.

Les sections sont admises.

Les conspirateurs, dit la section de la Fraternité, parlent de guerre; qu'entendent-ils par ce mot? Pensent-ils que lorsque quelques cents mille de nos frères repoussent au loin les hordes d'ennemis, 24 millions d'hommes se laisseront opprimer par quelques factieux?

Tant que les amis de Robespierre seront employés, la machine politique sera entravée; ne souffrez pas que des femmes qui ont vu répandre le sang avec délices, qui se sourient à la vue des supplices, troublent vos délibérations.

Toute la salle retentit d'acclamations, tous les regards se tournent vers la grande tribune à gauche; elle en remplie de femmes.

Cette section termine en demandant le prompt rapport de la commission des 21.

Plusieurs autres sections font la même démarche, et expriment les mêmes sentimens; toutes dans leur séance d'hier ont brisé le buste de Marat, ce prôneur de la dictature, l'idole des terroristes, le dieu des jacobins défunts.

La section de Chalier, en se prononçant fortement contre les oppresseurs et les hommes qui se sont gorgés de sang, annonce qu'elle a changé son nom et qu'elle a repris celui des Thermes. Applaudi.

La section de Bonne-Nouvelle dénonce plusieurs membres de son ancien comité révolutionnaire, comme voleurs, assassins et concussionnaires. Renvoyé au comité de sûreté générale.

Légendre obtient la parole pour une motion d'ordre: loin de moi, dit-il, l'envie d'attaquer aucun principe, de blesser aucune opinion particulière; je fais la motion, non pas d'ordonner à la commission des 21 de faire son rapport dans tel délai; mais d'inviter le président de cette commission à venir nous dire à-peu-près à quelle époque ce travail sera prêt; l'opinion publique est vacillante, et dès qu'on saura à-peu-près l'époque de ce rapport, on l'attendra en silence et avec respect.

Cette motion est décrétée.

Saladin, président de la commission des 21, exécute à l'instant ce décret, et annonce que le rapport sera probablement fait dans les premiers jours de la prochaine décade.

Le comité de législation présente un décret tendant à renvoyer les membres de l'ancien comité révolutionnaire de Nantes, acquittés le 26 Frimaire, pardevant le tribunal d'Angers, pour être jugés sur les délits ordinaires déclarés constans par le premier jugement.

L'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement à trois jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

La Nuit aux Aventures; Nicco; comédies.

De l'imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉNÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif, dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. CXIII.

Du 23 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Bills du parlement d'Angleterre.—Chambre des communes.

Séance du 7 Janvier.

Sur la motion de M. Lambton et du colonel Maitland, il est ordonné que les états des troupes étrangères, à la solde de l'Angleterre, ainsi que ceux des tués ou des prisonniers, tant desdites troupes, que de l'armée anglaise, seront mis sur le bureau.

M. Jekill dit que quand il a demandé l'état des troupes employées par le roi de Prusse, on lui a répondu qu'on n'avait reçu aucun rapport officiel. Il s'est assuré depuis qu'on avait employé un commissaire sur le continent. Il ne conçoit pas comment ce commissaire n'aurait point envoyé d'état. D'ailleurs, il voudrait savoir comment on a été instruit des grands avantages que les puissances combinées avaient tirés de l'armée du roi de Prusse, si ce n'est par le commissaire, et quelle difficulté il y a à en rendre compte.

M. Pitt répond qu'il n'est point impossible d'expliquer les services que les troupes prussiennes ont rendus. Si l'honorable membre veut connaître leurs opérations actuelles, il lui dira que ces troupes ne sont point employées du tout, mais qu'elles sont sur les frontières de France.

M. Jekill demande s'il y a eu un commissaire ou non?

M. Pitt répond qu'il n'y a pas eu de commissaire, mais qu'un noble lord y a été chargé de la correspondance.

M. Jekill propose que le montant des troupes prussiennes employées en conséquence du traité, soit communiqué à la chambre dans toute l'étendue que les informations pourront le permettre.

La motion est rejettée.

M. Shéridan trouve fort extraordinaire le refus des ministres. Il croit que le roi de Prusse n'a rempli aucun des articles du traité. En conséquence, il annonce qu'il fera une motion pour obtenir la correspondance du lord Malmesbury.

L'orateur remarque que cette motion étant de même nature que celle qui vient d'être rejettée, doit être remise à un autre jour.

Comité des subsides.

La chambre s'étant formée en comité des subsides, on propose d'accorder à sa majesté cent mille matelots, cent cinq mille soldats de marine, pour le service de 179[illegible].

M. Robinson se plaint du mauvais état de la marine; que les vaisseaux ne sont pas aussi bons voiliers que ceux de l'ennemi: qu'ils sont entr'eux de vitesse inégale: ce qui est cause que des officiers ont été traduits au conseil de guerre.

Le capitaine Berkley convient que tous les vaisseaux ne sont pas également bons voiliers ; mais il maintient que la flotte anglaise, prise en général, marche aussi bien que la flotte française ; que d'ailleurs elle n'a jamais mieux marché que dans ce moment-ci ; que de pareilles questions ne devraient pas être discutées en tems de guerre. Il avoue que les vaisseaux pourraient bien être meilleurs voiliers, si leur construction était surveillée par des hommes savans, si on proposait des récompenses pour les meilleurs plans. Il croit que ceux des Français sont supérieurs ; mais les Anglais ont de meilleures têtes, de meilleurs bras, et leurs vaisseaux sont plus forts. Il pense que si l'on adoptait son idée, l'Angleterre aurait les meilleurs vaisseaux du monde. Il saisit cette occasion de justifier le lord qui présidait dernièrement à l'amirauté. Il attribue la quantité des prises à ce que les navires n'attendent pas les convois, et ce dernier à la hauteur excessive des assurances, qui fait que les propriétaires ne s'inquiètent plus si leurs bâtimens arrivent ou non.

L'amiral Gardner observe que les lords de l'amirauté n'ont rien à dire à la construction des vaisseaux, que ce département des inspecteurs de la marine ; il croit les vaisseaux des Français décidément meilleurs voiliers que ceux des Anglais. Il remarque néanmoins que depuis 40 ans, la construction s'est perfectionnée, parce qu'on a tâché d'imiter celle de l'ennemi, d'après les vaisseaux qu'on lui a pris.

M. Fox se plaint de ce qu'on n'a pas augmenté la marine militaire en proportion de ce que le commerce s'est accru ; et après plusieurs observations sur les négligences qu'il reproche à l'Amirauté, il conclut en désirant qu'il soit pris des informations à ce sujet.

M. Dundas examine l'état de la marine depuis trois ans, dit qu'au moment de la rupture, on n'avait que 16,000 matelots, et qu'aujourd'hui il y en a 90,000 ; que cette augmentation était une preuve de l'activité qu'avait mise l'amirauté ; d'autant qu'il était plus difficile de trouver des matelots, parce que l'ennemi ayant négligé son commerce, il y avait plus de prise, que parce que les négocians avaient considérablement augmenté les salaires qu'ils don-

qu'on eut lieu. Il observe que la supériorité de l'ennemi dans la construction prouvait, et de l'idée que les matelots donneraient que leurs ennemis étaient très-forts pour battre les Français, et de l'étonnement que la nation a pour toute innovation. Il convient que l'ennemi a fait des choix heureux pour élever un matelot, et se réjouit de voir qu'on en est proposé d'en faire autant en Angleterre, où l'on a approuvé l'organisation demandée.

M. Mathieu trouve que le gouvernement devrait bien de faire plus d'attention à ces inventions qui ont été si utiles aux Français. Il dit que il ne faudra de point être moins d'exemple que matelots, il doit être plus aidé d'un autre côté de guerre des hommes ; parce que la nation n'a point de corsaires.

M. Boudling, ayant observé qu'une escadre Française était, depuis trois ans entre, dans les mers du Nord, l'amiral Gardner répondit que l'amiral y a envoyé l'amiral Hardy, et depuis, quatre autres vaisseaux, pour s'opposer aux desseins de l'ennemi.

Plusieurs orateurs parlent encore sur la question. Le colonel Tarleton dit entr'autres, qu'il n'est résulté pour l'Angleterre aucun avantage réel de la dernière victoire navale. La conquête de la Corse, selon lui, se réduit également à rien. Il parle des grands efforts que font les matelots pour apprendre leur métier.

PARIS, 20 Pluviôse.

ÉCOLE NORMALE.

Rendu à la diplomatie moderne des calculs, fondés sur les vraisemblances d'une partie à déjà subi le sort qui attend l'autre ; en supposant dans un individu les mêmes besoins et de vrais côté harmonies précieux que les diverses facultés de l'esprit humain avaient entr'elle aux arts, aux sciences et aux talents, il était permis aux Grecs d'avoir des craintes fondées sur le sort de la génération qui nous précède.

L'école normale a fait connaître aux quelques-uns qui ne

rantit les plus brillans résultats. Il est impossible de concevoir une réunion plus heureuse de lumières et de grands talens, que celle que présentent les professeurs de cette école. Les matières les plus abstraites s'y traitent avec une clarté dont les moins instruits sont frappés. Lors qu'un élève a proposé au professeur une question profonde et dont le grand nombre ne voit pas la solution, l'attention la plus sévère se porte sur la réponse ; et au moment où le professeur a dégagé la difficulté, de tout ce qui l'entoure, et en touche le véritable point, des applaudissemens universels attestent et la satisfaction de l'auditoire et l'hommage qu'il rend à la supériorité du maître.

Dans la séance de nonodi dernier, le citoyen Wailli, élève de 76 ans, a proposé au citoyen *Sicard* quelques observations sur la langue française. Nommez l'auteur de ces observations, c'est dire qu'elles étaient à-la-fois profondément savantes et sans réplique. Le respectable vieillard a été accueilli par tous ses camarades de classe avec l'intérêt qu'il méritait. Le citoyen *Sicard*, après les éloges qu'il eut devoir à un pareil élève, convint de la solidité de ses observations, et accusa la langue des torts que Wailli reprochait à certaines règles. Il paraît, d'après ce qu'a dit *Sicard*, qu'il va se faire dans notre langue, comme dans notre régime, une révolution appelée par les nombreux abus qui ont nécessité l'autre. *Sicard* a déclaré une guerre à mort aux préjugés grammaticaux ; il faut espérer que cette guerre sera moins sanglante que celle que nous faisons à leurs frères les préjugés *féodaux*. Déjà la Convention nationale a approuvé les idées qui lui ont été présentées à cet égard, et dans ce moment on s'occupe à fondre de nouveaux caractères pour les lettres destinées à partager le domaine envahi par cinq voyelles incapables de gouverner seules. Toutes les autres *splendes* vont partager leur rang et siéger à côté d'elles. Le citoyen *Sicard* était bien fait pour opérer cette révolution, et il faut croire qu'il aura aussi pour préserver la langue de l'anarchie dont quelques lettres intrigantes pourraient se servir pour entraver sa marche.

Les Polonais nous fournissent une idée de ce que nos jeunes grammairiens se proposent d'exécuter. Ils ont dans leur langue des voyelles qui ne se trouvent dans aucune de

celles que nous avons un peu connues. Chez eux, un a avec une cédille comme celle que l'on mettait autrefois sous le c du mot ſçavoir, est une voyelle qui a le son de l'on et de l'a. Ainsi le nom propre que nous prononçons *Kolentai*, s'écrit *Kolatai*, avec une cédille sous l'a. L'e, avec une pareille cédille, remplace l'e et l'n, et se prononce *in*.

Ainsi le nom propre que nous prononcerions *Debreuki*, s'écrit *Debrouki*, avec une cédille sous l'e. Nous nous étendrons davantage sur ces matières lorsque le combat sera engagé.

Les conférences engagées avec les citoyens *Garat* et *Laharpe* ont répondu à ce que l'on était en droit d'attendre des talens connus de ces deux hommes aussi recommandables comme philosophes que comme littérateurs. Nous croyons cependant un léger reproche à nos co-élèves, c'est que de temps en temps il se manifeste contre ceux qui font des observations qui ne sont pas d'abord saisies, une défaveur proportionnée à l'estime que l'on porte au maître. Cela n'était pas juste. Un jeune homme entr'autres en a blessé un citoyen *Garat*, à laquelle celui-ci a voulu répondre. Elle nous a paru très-fine, et annonçait de la profondeur, d'un homme très-exercé. Il était malheureux que ce jeune homme intimidé par le bruit qui paraissait le regarder, n'eût pas continué jusqu'à la fin la question dont la solution nous a échappée.

La salle dans laquelle se rendent nos élèves est malheureusement beaucoup trop petite pour en contenir le nombre; c'est en effet à regretter que beaucoup d'autres citoyens qui pourraient puiser de ces leçons ne puissent pas y assister. Des considérations, si elles nous étaient, hâteront peut-être l'époque où l'école normale jouira d'un théâtre plus commode et plus digne de son importance.

Mardi 2.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du matin.

Présidence de BARRAS.

Les acteurs du Théâtre Français et des Gardes Françaises ont été admis à la barre.

La première, qui avait pris le nom de Marat, a déclaré qu'en exécution du décret d'avant-hier, elle reprenait son ancien nom.

Après avoir exprimé les mêmes sentimens que les sections admises dans la séance d'hier, elle a demandé justice pour une malheureuse veuve, chargée d'enfans, et dont le mari a été égorgé sous le règne des tyrans, sous prétexte qu'il avait abattu un arbre de la liberté, tandis qu'il avait été chargé de l'abattre pour y substituer un arbre vivant.

Cette section a terminé ainsi : « En reprenant le nom de Théâtre-Français, c'est un appel que nous faisons aux artistes de ce théâtre. Vous avez ordonné qu'il fût fait un rapport sur cet objet ; le commerce, la vente des biens nationaux situés dans ce quartier, sont des motifs trop puissans pour que nous entreprenions de vous en démontrer l'importance ».

Cette adresse a été renvoyée au comité des secours, et le comité des finances est chargé de faire dans trois jours son rapport relativement aux artistes du Théâtre Français.

Un membre a prononcé un discours que les membres ont écouté avec d'autant plus d'attention qu'il était difficile d'en comprendre le but. L'orateur s'est d'abord plaint de ce qu'on semblait accuser les 73 députés d'être animés de sentimens de vengeance. Il a invité la Convention à l'union la plus parfaite, seul moyen de déjouer toutes les factions. Il a ensuite passé aux complots qu'on a dit exister pour assassiner cent représentans du peuple ; il a cité à ce sujet des propos dont il a été témoin..... Enfin, on ne sait comment il a terminé en demandant que le comité de sûreté générale fût chargé de faire un rapport sur la question de savoir s'il y a eu ou non tyrannie dans le gouvernement avant le 9 Thermidor.

Bentabolle s'est chargé d'expliquer cette énigme ; mais son explication a été beaucoup plus embrouillée que le discours. L'assemblée s'est hâtée de rappeller à la tribune, le rapporteur du comité de salut public, qu'on disait chargé d'un rapport de la plus haute importance. Une des phrases de Bentabolle finissait ainsi : avant le 9 Thermidor nous pouvions dire à chaque instant que nous n'avions plus qu'une heure à vivre.....

Une jacobine de la grande vitesse à gauche, s'est écrié pendant quelques instans ah !..... Elle a été sur-le-champ arrêtée.

Richard, du comité de salut public, a fait le rapport dont il était chargé.

La Convention à l'occasion des bruits de paix, a souvent déclaré qu'elle serait égard aux gouvernemens que la violente secte dominante dans la coalition contre la France. Le grand-duc de Toscane a été dans ce cas ; il a envoyé Carletti pour traiter avec le comité de salut public, et ce comité a conclu avec l'ambassadeur de Toscane, le traité suivant :

ART. I. Le grand-duc de Toscane révoquera tous les actes d'hostilités d'agression de la coalition contre la France.

II. La cessation, il y aura paix et amitié entre la Toscane et la France.

III. La neutralité de la Toscane est rétablie sur le même pied où elle était le 8 décembre 1792.

IV. Le présent traité ne sera valable qu'après la ratification de la Convention nationale.

Tel est l'objet de ce rapport. Le rapporteur a lu les pouvoirs du Grand-duc ; et l'assemblée a ordonné l'impression du traité et l'ajournement à 3 jours.

Boissy-d'Anglas a donné les nouvelles les plus satisfaisantes de l'embarquement des subsistances ; elles seront incessamment en Belgique.

SPECTACLES

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Nadine*, inédite.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Le Hobleau, comédie ; *le Rapatriage et la Bergerette*, pièce.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Egalité*).

Le Fils au fauteuil, *Bleue*, *Gilet Rouge*, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Agnès Gaude, *le Naufrage au Port*, *les Marchands de la Rue*.

L'AMI
DES CITOYENS,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CXIV.

Du 24 Pluviôse, l'an III de la République.

PARIS, 23 *Pluviôse.*

Les conférences ouvertes en Suisse avec les Prussiens, sont, dit-on, rompues. On sait que le plan de *Robespierre*, celui qui nous a toujours été développé par son chancelier *Barrère*, est une guerre qui ne finisse que par l'extinction de nos moyens et de nos forces, parce qu'alors, l'expérience a démontré que les peuples, fatigués et ruinés, se jettaient entre les bras du premier hypocrite qui

aurait su le tromper. Si la Convention nationale, au lieu de s'endormir sur les lauriers de nos armées, faisait aux conspirateurs du dedans, une guerre aussi active que nos frères d'armes la font aux ennemis du dehors, ils songeraient à se défendre au lieu de tramer contre la république, et ne trouveraient pas le tems d'organiser la permanence de la misère et des malheurs du peuple.

Examinons comment on s'y est pris pour faire la paix avec la Prusse. On commence par exiger *que les Prussiens évacuent la Pologne.* Certes, c'est une belle chose que la générosité envers une nation opprimée et avilie. Si le peuple polonais, et non pas quelques milliers de seigneurs, en était l'objet, nous approuverions au moins les intentions de nos négociateurs; mais comme le tems est passé où l'on nous berçait de l'espérance de voir le peuple polonais libre et régénéré, comme les intrigues du parti insurgé, et sa chûte inévitable ont éclairé sur la solidité des promesses qui nous étaient faites, et que l'on ne peut plus, à moins d'avoir renoncé au sens commun, mettre en avant le prétexte de rendre les Polonais libres, voyons quelle raison politique a pu faire proposer cette clause aux Prussiens.

On sait, ou du moins on doit savoir, que depuis fort long-tems les Prussiens et les Russes se disputent l'influence qu'ils sont dans l'usage d'exercer en Pologne. L'Autriche n'en a guères ambitionné d'autre que celle qui lui suffit pour tenir les deux premières puissances dans un état d'inquiétude et de méfiance continuelle. La Russie avait par la constitution qu'elle a donnée à la Pologne en 75, décidé la grande supériorité qu'elle a conservée jusqu'en 91, et elle y régnait par ses ambassadeurs, suivant les expressions de Frédéric II, comme jadis les Romains par leur préteurs dans les provinces conquises.

La Prusse a profité de la dernière guerre contre les Turcs pour ruiner le crédit russe et lui substituer le sien. On a vu comment a réussi la constitution aristocratique du 3 Mai 91. On a vu les malheurs qui ont écrasé la Pologne depuis cette époque; on sait qu'en dernier résultat l'habile Catherine a fini par s'en emparer; qu'elle y puise largement, les chevaux, les hommes, les denrées les munitions de toute espèce dont elle a besoin pour écraser

les Turcs nos alliés nécessaires ; et c'est dans le moment où nous devrions employer tous nos moyens à l'empêcher de disposer de toutes ces ressources ; c'est au moment où il fallait profiter des inquiétudes et de la jalousie de la Prusse, cette colossale puissance ; c'est dans ce moment que l'on exige de cette Prusse qu'elle abandonne la Pologne à toute la rapacité *russe* et à l'influence *anglaise*.

Peut-être les Prussiens aidés de ceux des Polonais qui ne sont pas encore abattus eussent-ils fécondé les élémens de haine et de discorde qu'ils eussent trouvés dans ce pays; mais on aime mieux le laisser ruiner entièrement par la Russie : qui sait si Catherine ne trouvera pas moyen aussi de nous brouiller avec la Suède? Envain dirait-on que nos progrès en Hollande allarment la Prusse sur ceux de ces états exposés à nos incursions. La paix que l'on traitaint avec elle eût terminé ses inquiétudes, et de quelque manière qu'on veuille raisonner, il sera difficile de persuader que la Prusse préfère l'alliance de l'Autriche et de la Russie, qui l'auront écrasée dans un an, à celle des Français et des Turcs.

Nous ne parlerons pas aujourd'hui du traité que l'on propose avec la Toscane. Tant que *Duché-Bourdon* aura du pain chez lui, il n'entendra pas parler de paix. On sait qu'il a trouvé en France des ressources pour trois ans de guerre ; il n'y a plus de nominations à espérer pour lui, puisqu'il est au comité de sûreté générale ; il n'a donc plus aucune raison de parler justice et bon sens.

Mûrr.

VARIÉTÉS.

L'aventure arrivée à la pièce intitulée *le Concert de la rue Feydeau*, aventure qui aurait pu motiver de justes reproches aux deux partis, et sur-tout aux nouveaux Henriot et à *Léopard-Bourdon*, qui croit qu'on enlève des hommes comme des fauteuils, cette aventure, dis-je, loin de dégoûter, a encouragé les entrepreneurs de querelles. On a réaffiché la pièce hier. On assure que les jeunes gens s'y sont

portés encore une fois ; nous annoncerons demain ce qui s'y est passé.

Le *Batave* annonce la nouvelle de l'arrivée du stadhouder en Angleterre avec toute sa famille. Il occupe un château royal près de *Londres*. La nouvelle de l'entrée victorieuse des Français en Hollande, et de la révolution qui s'y est opérée, a produit une sensation terrible en Angleterre. Le parlement a refusé son assentiment à l'emprunt de six millions sterlings pour le compte de l'empereur ; il s'est aussi opposé, à ce que l'on assure, à l'embargo que le ministère voulait mettre sur tous les vaisseaux hollandais.

On prétend que Pitt a donné sa démission, et qu'on avait nommé *Fox* pour lui succéder, mais que celui-ci a refusé de se charger d'un si pénible fardeau.

Le club de Bordeaux s'étant déclaré en insurrection a été cassé par les représentans du peuple. L'arrêté de Maximilien Bordas avait été précédemment cassé par Treillard. Les meneurs sont arrêtés. On a annoncé qu'il serait formé un noyau de vingt-quatre membres qui recomposerait la société.

Ces noyaux choisis par des représentans, ne sont jamais, ou du moins sont soupçonnés de ne pas être le vœu du peuple ; et alors ne vaudrait-il pas mieux suspendre l'ouverture de ce club, jusqu'à ce que l'établissement d'un gouvernement républicain et le retour de la paix ait permis d'avoir, sans danger pour la chose publique, une réunion d'hommes auxquels se rattachent essentiellement tous les intrigans qui, à Bordeaux sur-tout, se trouvent dans une proportion telle que la population n'en offre nulle part d'ailleurs de pareille.

Méhée, Rédacteur de l'Ami des Citoyens.

Paris, ce 18 Pluviôse, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

, ce plaisir, citoyen, aux questions que

me fais dans le 105e. N°. de ton journal. Je sais que je ne suis comptable qu'au gouvernement de ma conduite politique ; mais me citant au tribunal de l'opinion, je dois, comme chargé de fonctions publiques, y paraître exempt de tout reproche.

Ecoute.... L'homme dont la femme fut assassinée par les égorgeurs ; l'homme qui, depuis l'heureuse révolution du 9 Thermidor, a constamment joui de la confiance du comité de sûreté générale, ne redoutera jamais les efforts que l'intrigue pourra faire, pour donner à ses principes les nuances du terrorisme et de l'aristocratie.

Je n'ai été ni seigneur, ni noble, ni ennobli. Mon aïeul était un simple particulier, mon père, homme de loi, moi, simple citoyen.

Il n'y a point d'émigré dans ma famille. Il y en a dans celle d'une femme vertueuse que j'ai tendrement aimée, et que je regretterai tout le tems qui me reste à vivre.

Il est très vrai que, partant pour Paris, la société populaire de ma commune me chargea de remettre une pétition au comité de sûreté générale ; mais c'est une calomnie de dire que cette société partageait les principes de nos derniers jacobins, puisqu'elle m'a énergiquement protégé contre la tyrannie des puissances exécutives de Robespierre, dans un tems où elles prétendaient qu'ayant défendu la liberté en 89, je ne pouvais aimer le régime de 93, et puisque la Convention a pris dans le sein de cette même société plusieurs citoyens, pour le renouvellement des autorités constituées.

Je n'ai fait aucune démarche pour arriver à la police ; j'ai été mis en réquisition par le comité, sur la présentation des députés de mon département. J'ai rempli les fonctions qui m'ont été confiées, avec le zèle et la fermeté qui caractérisent l'homme dont la passion dominante est le bien de l'état ; je déploierai le même caractère tout le tems que je resterai en place.

De quel crédit veux-tu donc parler? Ignores-tu qu'un chef de bureau ne fait aucun acte de gouvernement, et que le comité fait tout par lui-même? Jusqu'ici je n'ai eu d'autre

crédit que celui de faire une guerre à mort aux coquins de toutes les couleurs.

Je n'avois vu Cavaignac depuis près de trois ans ; j'ignore absolument ce qu'il a fait dans sa mission ; je n'ai jamais eu de relations politiques ni particulières avec lui. J'ai pris intérêt à lui parce que je l'ai cru généreux et humain ; je l'abhorrerais si j'étais convaincu qu'il a trempé ses mains dans le sang de son semblable.

Tu me ferais pendant quinze jours des questions sur ma conduite politique et privée, que je répondrais à toutes avec la même assurance, n'ayant jamais professé d'autres sentimens que ceux qui doivent se concilier avec la gloire et la prospérité de mon pays. Citoyen, le seul rapport sous lequel ton interpellation m'ait affecté, c'est qu'elle tend à me donner une importance à laquelle je suis très-éloigné de prétendre, ma seule ambition étant de faire le bien d'une manière ignorée.

DUFAU.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

Lecointre de Versailles, par motion d'ordre, demande la plus grande liberté pour le commerce, et sur-tout en Hollande. Il se plaint de ce que l'on n'accorde point de passe-port pour ce pays conquis. C'est en vain, dit-il, que l'on nous dit que nous aurons les plus grands avantages de la conquête de la Hollande, s'il est impossible aux négocians d'y pénétrer.

Fellet annonce que les représentans du peuple en Hollande vont se rendre à Paris pour rendre compte de l'état des choses en ce pays. Il invite l'assemblée à suspendre jusque-là toute discussion à ce sujet. *Adopté.*

Un membre demandait un congé, pour cause de

maladie. Legendre, à cette occasion, a fait remarquer à l'assemblée, que quelques membres, ne se sentant pas la force de se prononcer avec énergie dans l'occasion qui va incessamment se présenter, demandaient des congés, sous prétexte de maladie. Il a demandé que la Convention fût plus que jamais avare de congés, et qu'elle fit verifier exactement la réalité de la maladie de ceux qui en demanderont.

Cette proposition est adoptée.

On a lu une lettre de Legot, représentant en mission dans le département de la Manche. Il donne des renseignemens sur le nommé Lalande, administrateur de ce département, qu'il a destitué, comme s'étant érigé en dominateur de la société populaire qu'il comprimait par la terreur.

Lecointre de Versailles a soutenu que Lalande était un patriote persécuté, et victime d'une réaction aristocratique.

Bentabolle a saisi cette occasion pour dénoncer la réaction coupable dont il prétend que les vrai républicains sont victimes.

Thibaudot s'est étonné de voir des hommes qui ont d'abord été les zèlés partisans de la justice, s'ériger en défenseurs de ceux qui en ont éloigné le retour. Il a demandé que la conduite de Legot fut approuvée, ce qui a été décrété.

LIVRES NOUVEAUX.

Annuaire du Cultivateur, pour la troisième année de la république, présenté, le 30 Pluviôse de l'an deuxième, à la Convention nationale qui en a décrété l'impression et l'envoi, pour servir aux écoles de la république, par G. Audrè, représentant du peuple. Les citoyens qui ont concouru à ce travail, en communiquant les vérités utiles qu'ils doivent à leur expérience et à leurs méditations, sont : Cels, Vilmorin, Thouin, Parmentier, Dubois,

Desfontaines, Lamark, Preaudeaux, Lefevre, Boutier, Chabert, Flandrin, Gilbert, Daubenton, Richard et Molard.

Un volume in-12 de 400 pages, prix 4 livres broché et 5 livres 5 sols franc de port par la poste pour les départemens et pour les pays conquis.

A Paris, chez *F. Buisson*, libraire, rue Hautefeuille, N°. 20. — On affranchit le montant et la lettre d'avis.

Les Souvenirs d'un jeune Prisonnier, ou Mémoire sur les prisons de la Force et du Plessis, pour servir à l'histoire de la *révolution*; *avec cette épigraphe* :

J'ai vu les mœurs de mon tems et j'ai publié ces lettres. *J. J. Rousseau.*

Se vend à Paris, chez la citoyenne Brigitte Mathey, libraire, palais Egalité, galerie de bois, N°. 222.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

La Métromanie; *les Originaux*, comédies.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

L'Orphelin, comédie; *le petit Orphée*, opéra.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

Les deux Fermiers; *les deux Grenadiers*; *l'Enrôlement Supposé*; comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

La bonne Aubaine; *Christophe Dubois* et *la Fête de l'Egalité*.

On s'abonne à ce journal, qui paraît tous les matins, au bureau du journal, rue de la Monnoie, N°. 27. — Chez Feüi, libraire, maison Égalité, galeries de bois, N°. 150, et chez les Libraires ou Directeurs de Postes des départemens. Le prix est de 50 livres par an, 27 liv. pour six mois, et 15 liv. pour trois mois.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CXV.

Du 25 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 13 Pluviôse.

Tout est changé dans cette commune : hier, Pitt espérait en faire sa proie, aujourd'hui elle appartient à la république. *Maximilien Bordas* avait, comme l'on sait, employé tous les moyens pour exciter la guerre civile dans les murs de Bordeaux ; il s'était déclaré ouvertement le protecteur de tous les contre-révolutionnaires, enfin il m

pas su soutenir son rôle ; et comme tous les intrigans, il s'est brûlé à la lumière de la vérité et du patriotisme. Après s'être entouré de tous les *imberbes* révolutionnaires, des frères et de tous les amis de la maison Cambon et compagnie ; après avoir fait ordonner l'incarcération de tous les vieux patriotes, même de ceux morts, il y a 5 mois, (notamment M. Loal), il s'était réfugié dans la société populaire, où il déclamait avec force contre tous ceux qui ne dénonçaient pas assez vite Tallien et Ysabeau. Mais par malheur pour l'envoyé de la crête, Treilhard arriva à Bordeaux. Celui-là, toujours franc, toujours loyal, n'entendit rien à toutes les tracasseries du cher Maximilien et du rusé *Dumas*, son fidele teinturier. A peine fut-il dans les murs de Bordeaux, qu'il reconnut évidemment que le club national, digne émule des jacobins du 9 Thermidor, était en pleine contre-révolution ; il le casse et fait arrêter les principaux meneurs. Cet acte de vigueur produit le plus grand effet, et tous les bons citoyens applaudissent à la fermeté de Treilhard.

Bordas, plat comme le sont ordinairement tous les terroristes contre-révolutionnaires, a eu la lâcheté de rapporter son arrêté portant établissement de sa fameuse commission. Nous doutons que parmi les modernes proconsuls il se trouve un homme plus inepte et plus bassement asservi aux volontés de la *crête chamboniée*.

Enfin cette trop malheureuse commune respire ; les patriotes sont sortis des repaires où ils avaient été forcés de s'ensevelir, et les intrigans, couverts du mépris public, rentreront dans le néant.

Bons citoyens de Bordeaux, reprenez donc votre énergie ; ne vous laissez plus maîtriser par une poignée d'hommes qui veulent tout bouleverser pour sauver quelques fripons. Sachez que l'homme vertueux et irréprochable est bien fort..... Montrez-vous donc.....

N. B. Chaque jour nous donnerons un précis de l'état actuel de Bordeaux. Nos correspondances directes nous mettent à même de faire connaître la vérité toute entière sur la situation de cette commune importante, et nous remplirons ce devoir avec exactitude. Nous nous trouverons

heureux si par cette publicité nous parvenons à déjouer les projets des ennemis de la république, qui, réduits au désespoir de n'avoir pu exciter la guerre civile à Paris, fondent leurs espérances sur les départemens méridionaux.

Autre lettre du 14 *Pluviôse.*

Je t'ai écrit hier, et je ne t'ai rien dit sur les arrestations qui ont eu lieu. Je t'envoie l'arrêté de *Bordas* ; tu verras que tous les membres du premier comité de surveillance doivent être incarcérés, excepté *Rideau*, agent de *Perrin-l'Hereal* et de *Julien* fils : ce *Rideau* a trahit et trompé tous les patriotes. Ce qu'il y a de plus singulier dans cet arrêté, c'est que *Bordas* a ordonné de faire incarcérer *Lemoal*, mort depuis quatre mois ; et en attendant qu'il revienne, *Piget*, son ci-devant commis a pris sa place.

Heureusement l'énergique représentant *Treilhard*, qui connait ceux qui l'accueillirent si bien lors de la commission prétendue populaire, vient enfin de faire fermer l'autre jacobinière et julianisée. L'opération s'est faite hier à quatre heures : on devait s'y assembler à cinq pour délibérer une adresse à la Convention, en faveur de *Lamarque* et de *Boissel*. Il était tems que cette société fût dissoute.

Je t'ai déjà manifesté mon opinion à cet égard : l'esprit public ne pouvant être meilleur, pourquoi une société populaire ? Elle peut faire beaucoup de mal ; et certes, les meneurs de celle qu'on vient de fermer en auraient beaucoup fait, si on les eût laissé faire : n'est-ce pas un grand mal d'avilir dans l'opinion publique les représentans qui ont fait la révolution à Bordeaux et tous les hommes probes qui les ont aidés ; de chercher à persuader au peuple, qui avait encore la simplicité d'applaudir ces histrions, que ces hommes étaient des terroristes ; et que *Julien* et ceux qu'il a mis en place ne l'étaient pas, eux qui dans cinquante jours ont fait périr 320 personnes dans un tems où la révolution était faite à Bordeaux ; tandis que pendant le règne des premiers qui a été de neuf mois, et dans un tems où presque tous les habitans étaient hors la

loi, il n'y a pas que 80 personnes qui l'étaient réellement, et dont il ne fallait que reconnaître l'identité, etc.

Un Abonné.

VARIÉTÉS.

Liberté, Egalité, Fraternité, Unité, Humanité, Justice.

Au nom du peuple Français.

Carrier et Guermeur, représentans du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, et dans les départemens de leurs arrondissemens.

Considérant que l'arrestation subite et violente d'un très-grand nombre d'ecclésiastiques, pour la seule cause de n'avoir point abdiqué leurs fonctions, est non-seulement contraire aux principes de liberté et de justice qui caractérisent tous les actes de la Convention, mais que cette mesure a encore puissamment concouru au développement des troubles qui désolent les départemens où elle a été employée.

Considérant que la clôture des temples et le brisement des autels affectés à l'exercice d'un culte quelconque, n'ont été provoqués et exécutés que par cette faction criminelle dont la représentation nationale a puni les chefs, dès qu'elle a pu se convaincre qu'ils ne voulaient que désordre et anarchie.

Considérant que de la non-réunion des citoyens, pour l'exercice paisible de leur culte, résulte, dans ces contrées, l'isolement le plus absolu des habitans des campagnes, et delà la difficulté de leur faire connaître les lois, et l'impossibilité de les éclairer, tant sur les bienfaits de la révolution, que sur les vrais principes de la morale.

Considérant enfin que la Convention nationale, loin d'interdire aucun culte, en a solennellement autorisé le paisible exércice, tant par l'article VII de la déclaration des droits de l'homme, que par ses décrets des 11 Janvier 1793, (vieux style) 9 et 18 Frimaire de la seconde

année républicaine, et qu'elle n'a imposé à ceux qui voudraient faire usage de cette liberté, que l'obligation de se conformer aux lois et réglemens rendus sur cet objet.

Arrêtent de regarder comme non-avenus les actes et arrêtés qui auraient précédemment ordonné l'arrestation, comme suspects, des ecclésiastiques qui n'ont point abdiqué leurs fonctions, s'ils se sont d'ailleurs soumis aux lois de la république ; et déclarent que, conformément aux droits de l'homme et aux lois, nul individu, ni aucune section de citoyens ne peuvent être troublés, ni inquiétés dans le libre et paisible exercice de leur culte.

Il est expressément commandé aux autorités civiles, ainsi qu'aux commandans de la force armée de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, lequel sera imprimé, lu, publié et affiché dans les départemens du Morbihan, des côtes du Nord et de l'Ille-et-Vilaine.

A l'Orient, le 24 Nivôse, de l'an troisième de la république française, une et indivisible.

Signé, Guezno, J. T. M. Guermeur, Debourge, *secrétaires.*

On voit avec plaisir, en tête de cet arrêté, les mots *humanité*, *justice*, remplacer le mot affreux de *mort*, que l'on voit encore affiché sur les portes. Les Français chériront toujorrs la liberté, l'égalité, la fraternité, l'humanité et la justice ; et ils seront constamment unis, sur-tout pour poursuivre et faire punir légalement le crime, et empêcher de tous leurs efforts les buveurs de sang, de mettre la terreur et la mort à l'ordre du jour.

Au rédacteur.

Et moi aussi, je m'occupe du bien public et je réfléchis sur les objets qui sont à ma portée. Le projet d'établissement d'une loterie, dont le but est de parvenir à retirer quatre milliards de la circulation, m'a fait naître des idées que je crois justes. Je te prie de les examiner, et de les rendre publiques le plutôt possible, si tu les crois utiles.

J'observe qu'on a pu se tromper sur l'espèce de personnes que l'on suppose devoir porter leurs capitaux à cet emprunt. En effet, nous n'avons plus de ces capitalistes accoutumés à l'aisance dès l'enfance, habitués à vivre de leurs revenus, et qui avaient soin de s'arranger de manière à avoir toujours des fonds disponibles, comme des actions de la caisse d'escompte et autres effets négociables. Si cet ancien ordre de choses existait encore, je crois qu'ils pourraient s'empresser de concourir au but que le comité des finances se propose par l'établissement de cette loterie; mais leurs capitaux sont aujourd'hui immobilisés sur le grand livre, et indisponibles pour eux. Ils ont été, à la vérité, remplacés par d'autres qui ont peut-être, me dira-t-on, encore plus de capitaux disponibles dans leurs mains que les premiers, et qui par conséquent pourraient remplir une grande partie de la loterie; c'est ce que je ne crois pas. En effet, ces nouveaux capitalistes, qui ont acquis leur fortune actuelle par les bénéfices immenses qu'ils ont faits sur les différentes marchandises, qui sont accoutumés à gagner quelquefois en moins de six mois 15, 20, 30 ou 10 pour 100, aimeront mieux conserver leurs fonds dans leurs mains pour augmenter leurs bénéfices et nos malheurs, que de les placer dans un emprunt qui immobilise leurs capitaux et ne leur offre en perspective que 3 pour 100 d'intérêt, et le hasard très-incertain d'un lot. D'après ce rapprochement, il me paraît clairement démontré que les anciens capitalistes ne pourront pas, et que les nouveaux ne voudront pas placer des fonds un peu considérables à cette loterie.

Il est une autre classe de citoyens qui possèdent peut-être les trois quarts des assignats qui sont actuellement en circulation, et qui les porteraient à l'envi les uns des autres à cette loterie, si les clauses qu'on leur présente se trouvaient, par le plan même de la loterie, dégagées de tout embarras, de toute inquiétude, et sur-tout de l'agiotage: je veux parler des habitans des campagnes, qui ont presque tous une grande quantité d'assignats auxquels ils affectent de ne pas donner une grande importance, pour en gagner davantage. Ils n'ont qu'un désir, c'est celui de posséder des terres; mais ils ont en même tems la

crainte des affaires, et de l'agiotage quand ils craignent d'en être les victimes.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du représentant du peuple Bailly, en mission dans le département du Bas-Rhin, dans laquelle il rend un compte satisfaisant du bon esprit qui règne dans la ville de Strasbourg qui a été tant calomniée et opprimée par Saint-Just, Lebas et leurs agens. Mon premier soin, dit-il, a été de porter une surveillance sur les membres de la société populaire où on disait hautement qu'il fallait une épuration de population.

J'ai fait rechercher les scélérats qui prêchaient les septembrisations et les noyades, qui entretenaient des correspondances avec les terroristes et les jacobins de Paris. Les autorités constituées ont aussi attiré ma surveillance ; et quoiqu'on m'ait calomnié en disant que j'ai placé un homme dangereux, je répondrai qu'aucune réclamation n'est parvenue vis-à-vis de moi. A mon retour à Paris je me justifierai plus amplement. En attendant je ne cesserai de purger ce département, des scélérats, des royalistes et des buveurs de sang. Insertion au bulletin.

Le représentant du peuple Jeandebry transmet à la l'assemblée un exemplaire de la proclamation qu'il a faite dans les départemens des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, etc. pour y propager les principes de justice et d'humanité que la Convention a *mis* à l'ordre du jour.

André Dumont fait la motion que cette proclamation, qui contient en termes énergiques les sentimens dont la Convention est animée, soit imprimée en placards et affichée dans toute la république. Cette proposition est décrétée.

Poiet, au nom des comités, reproduit le projet de décret

tendant à envoyer des représentans du peuple dans les colonies. Il annonce que les trois comités, après une très-longue déliberation, ont été de nouveau d'avis de l'adoption de ce décret.

Crassoux expose que le renvoi de ce décret avait été fait aux trois comités pour en faire un nouveau rapport et non pas pour déclarer s'ils étaient ou non d'avis de l'adopter. Il demande que l'affaire soit ajournée à demain, et qu'il soit fait un rapport.

Cependant, sur la motion de Gouilly, la discussion est de nouveau ouverte, mais elle est bientôt interrompue par les rapporteurs du comité de salut public, dont l'un, Mareck, annonce que notre armée navale, sortie de Brest, s'est emparée de 70 bâtimens ennemis montés par 1500 personnes qui sont autant de prisonniers de guerre. Trois de nos vaisseaux, *le Scipion*, *le Superbe* et *le Neuf Thermidor* ont coulé en pleine mer; les équipages sont sauvés, et nous n'avons perdu que les carcasses. Le Neuf Thermidor, ci-devant le Jacobin, n'a jamais été bon, dit le rapporteur.

Mareck termine en annonçant que le total des prises faites par nos marins depuis le 11 Nivôse se monte à 168.

L'assemblée charge le comité de salut public de réparer la perte des trois vaisseaux ci-dessus désignés.

Cambacérès, autre rapporteur du comité de salut public, annonce la prise de Roses, par l'armée des Pyrénées Orientales. Nous donnerons demain les lettres qui contiennent les détails de cette prise importante.

Augais, au nom du comité de sûreté générale, instruit l'assemblée de quelques troubles excités à Bordeaux par les buveurs de sang, dans les spectacles et dans la société populaire. Les représentans du peuple sur lieux ont porté un arrêté tendant à épurer cette société; les principaux meneurs ont été arrêtés, et le calme est rétabli.

La discussion reprend sur les colonies, après beaucoup de débats, ses avis sont tellement prolongés, que l'assemblée se sépare en décrétant qu'elle procédera demain à 9 heures à l'appel nominal, sur la question de savoir si on enverra dans les colonies des représentans du peuple ou des commissaires civils.

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CXVI.

Du 26 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES DES ARMÉES.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 18 Pluviôse, (6 Février, v. st.)

LARMÉE de Sambre et Meuse, commandée par le général Jourdan, s'est mise en mouvement, sans que l'on puisse deviner au juste ses desseins; déjà le quartier général a quitté Mastricht pour être transféré à Crévelt. Tous

les cantonnemens qui garnissent la rive du Rhin à droite et à gauche de Cologne, viennent d'être renforcés considérablement; ce qui annonce, ou que l'on se tient en mesure contre l'ennemi, ou bien, ce qui est plus croyable, que des forces considérables passeront le Rhin, afin d'aller prendre Mayence par derrière, et de compléter ainsi le blocus de ce boulevard de l'Empire. Par cette manœuvre brillante, la jonction de l'armée de Sambre et Meuse avec celle du Rhin s'effectuerait, et tous les projets nouveaux de la coalition seraient encore déconcertés.

Le général républicain, qui commande le blocus de Luxembourg, avant d'attaquer cette forteresse avec vigueur, a envoyé une sommation au commandant autrichien, qui portait, en substance, „ que les vues d'humanité l'engageaient à lui proposer de remettre la place, puisqu'il ne pouvait espérer d'être secouru; que par ce moyen l'on éviterait l'effusion du sang et la destruction des demeures des paisibles habitans étrangers à la querelle ".

Le général ennemi a répondu poliment, mais par un refus décidé.

La correspondance de la Belgique avec les Provinces-Unies, qui n'avait lieu que deux fois par semaine sous l'ancien gouvernement, va être plus active; les représentans du peuple ont pris un arrêté qui annonce que chaque jour un courrier sera expédié d'ici pour la Hollande, chargé également du service de l'armée et de celui des particuliers.

L'heureuse révolution qui vient de rendre la liberté au peuple batave, a sur-tout été célébrée à Anvers. Les habitans de cette cité, autrefois l'entrepôt du commerce du monde, espèrent, avec quelque fondement, que la république française, toujours juste, stipulera la liberté de l'Escaut, cette source de prospérité et de richesses, qui leur a été ravie injustement depuis un si longtems.

Le pays de Liège a été imposé à un million en numéraire, payable le 19 dernier, avec la charge de payer 1000 liv. pour chaque jour de retard. On a pris des ôtages pour la sûreté de l'acquittement de cette contribution.

(Braves Liégeois, votre sort va changer ; la nation française, toujours grande, toujours juste, s'empressera de réparer les maux et les vexations auxquels vous avez été exposés par l'impéritie de la malveillance).

Autre lettre de Bruxelles, le 19 Pluviôse.

Les isles de la Zélande ont été obligées de capituler et de se rendre aux armées victorieuses de la république française. Toutes les forces de terre et de mer qui s'y trouvaient restent au pouvoir des Français. Flessingue et Middelbourg ont été occupés par le général Moreau, hier 18. Les autres isles, qui sont encore au nombre de six, se soumettront également. Ainsi, voilà la totalité de l'armée stadhoudérienne de terre prisonnière, et l'armée navale presqu'entiérement prise par les républicains français.

On écrit de la Haye que le nouveau gouvernement hollandais va s'occuper incessamment d'organiser une armée composée de patriotes ; les soldats des anciennes troupes y seront placés, mais non les officiers.

PARIS, 25 Pluviôse.

Le règne des mensonges de toute espèce est passé. Il est tems d'aborder les grandes questions et de dire au peuple la vérité toute entière. La Convention nationale doit les entendre. Si une opinion erronnée peut faire quelque mal, ce mal ne peut jamais être comparé à celui que fait une mauvaise loi. Nous trouvons dans le troisième numéro de *l'Accusateur public*, *un dialogue entre un philadelphien et un député à la Convention nationale*. Nous le transcrivons ici et en donnerons la suite lorsqu'elle paraîtra dans le quatrième numéro, ainsi que l'auteur le promet.

ADMINISTRATION.

Dialogue entre un Philadelphien et un Député à la Convention nationale.

Le Député. Bon jour, mon cher Américain, vous

ne m'échapperez pas aujourd'hui : il y a long-tems que vous me promettez de me dire votre façon de penser sur tout ce qui se passe. Permettez-moi d'interroger votre expérience; je sais que votre pays s'en est bien trouvé à l'époque de sa révolution : vous observez la nôtre depuis son berceau; vous êtes en état de la juger, et sur-tout vous êtes indifférent à tous les partis.

L'AMÉRICAIN. Très-indifférent en effet, mais très-affecté de voir une grande nation se dissoudre et se débattre dans une agonie aussi longue que douloureuse. *Homo sum, et nil humani à me alienum puto* : telle est ma devise, et malheur à l'homme qui ne l'a pas gravée dans son cœur! ce n'est plus qu'un égoïste, le frélon de la ruche, le fléau de la société. Je sais que tous les grands empires doivent avoir un terme; mais il n'est pas ordinaire de les voir de gaîté de cœur se détruire, et c'est ce qui vous arrive, sans impulsion ni coaction étrangère.

LE D. Au moins apparente; mais laissons la politique un moment, nous y reviendrons, et entamons un objet plus pressant. Vous m'avez dit un mot, l'autre jour, sur l'impôt, qui me fait désirer de connaître vos principes sur ce sujet important. Nous voyons que nous avons été entraînés dans de grandes erreurs; nous cherchons des lumières pour nous guider dans le choix d'un nouveau mode d'impositions : quel serait le vôtre?

L'A. C'est avant de décréter ce mode qu'il fallait appeler les travailleurs au fait de cette matière; mais vous les avez proscrits dans tous les genres; vous vous êtes défié de tout ce qui avait du talent, et vous vous êtes malheureusement et mal-adroitement livrés à tous les ambitieux, sans principes comme sans expérience. Qu'ont-ils fait d'abord? ce qui était plus aisé. En supprimant et en levant les droits sur le sel, le tabac et les consommations, ils vous ont privés, par cette opération seule, de plus de 100 millions de revenu. Qu'ont-ils fait depuis, sous vos yeux? Ce que le dernier commis de banque aurait pu faire. Il est aisé au goujat d'abattre l'édifice; mais il faut un architecte pour diriger sa reconstruction. Comme les avares ignorans et présomptueux vous avez dit : n'employons que des maçons, ils seront plus dociles et moins chers; plusieurs

se vantent d'en savoir autant que les architectes en les gardant, nous en tirerions parti. Eh bien ! vous vous êtes trompés sous tous les rapports ; ils ont tout démoli, rien déblayé, et n'ont assis la maison que sur les vieux décombres : jugez de sa solidité.

(La suite à demain).

VARIÉTÉS.

Suite de la lettre au rédacteur.

Aussi le paysan porterait ses assignats à la loterie nou pour en avoir un intérêt de trois pour cent sur le grand livre, mais dans l'espérance de gagner des lots de terre.

Une seule chose l'arrêterait, ce serait la crainte de voir le lot s'évanouir par l'enchère énorme que les agioteurs et les fripiers de biens nationaux mettraient sur le bien qui serait à leur convenance, il pourrait même pousser la défiance jusqu'à croire que ce qui n'est que l'effet de la cupidité de quelques particuliers, pourrait bien être un ressort caché du gouvernement pour annuler en quelque sorte les lots qui forment l'appât de cette loterie. Si donc on laisse le plan tel qu'il est conçu, c'est-à-dire que le gagnant ne puisse placer son lot qu'à trois pour cent sur le grand livre, ou en acquisition de biens nationaux, sujets à l'enchère exagéré des accapareurs, le paysan n'y portera pas non plus, et l'on manquera totalement le but qu'on se propose.

Il y aurait, suivant moi, un moyen simple de faire réussir complettement cette opération ; ce serait de dire que le gagnant sera autorisé à employer son lot en acquisition de biens nationaux, d'après l'estimation et sans surenchère, de telle manière qu'un citoyen, arrivant au greffe du district dans lequel serait situé le bien qui est à sa convenance, et montrant son billet gagnant, aurait le droit de déclarer qu'il entend entrer en jouissance et possession d'un tel bien, estimé à valeur égale ou moindre de son lot.

Alors l'habitant des campagnes serait délivré de ces vampires qui lui font payer les terres au triple de leur valeur; et cette espérance est seule capable de le déterminer à porter jusqu'à son dernier assignat à la loterie, dans l'espérance d'avoir le lot de terre qui lui convient. Dans le cas où on adopterait cette idée, il serait absolument nécessaire de rédiger un prospectus de cette loterie, si clairement et si simplement écrit, que l'habitant des campagnes pût voir très-distinctement son intérêt à y porter.

Je sens qu'il y aurait des précautions à prendre dans ce cas, pour que les estimations futures ne fussent pas préjudiciables aux intérêts publics, et pour la forme qu'il faudrait suivre dans les mises en possession; mais cela serait infiniment facile, si l'idée générale était adoptée.

Telles sont, citoyen, mes observations sur cette loterie; elles ne sont dictées par aucun intérêt particulier, mais par le désir que j'ai de voir réussir une opération importante au bien public.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

A Roses, le 15 Pluviôse, l'an 3 de la République une et indivisible.

Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, à leurs collègues membres du comité de salut public.

CITOYENS COLLÈGUES,

Nous vous avions promis d'entrer dans Roses par la porte ou par la brèche; les Espagnols n'ont pas voulu attendre cette dernière extrémité: il se sont rendus à discrétion aujourd'hui. L'armée des Pyrénées-Orientales peut dire que, dans ce siège, elle a vaincu tous les élémens conjurés contre elle. Dans le principe, il a fallu pratiquer

des chemins dans des montagnes considérées jusqu'alors inaccessibles ; nos braves frères d'armes ont travaillé avec un zèle infatigable ; ils ont eux-mêmes traîné l'artillerie, les mortiers, les munitions, et enfin tous les mobiles de guerre. Ce préalable était nécessaire pour nous rendre maîtres du fort de Bouton, et contenir les forces navales que l'ennemi avait dans la baie de Roses. Le Bouton pris, la première parallèle fut bientôt ouverte devant la place de Roses ; mais les pluies abondantes et la neige remplirent la tranchée d'eau, et 23 jours s'écoulèrent sans qu'on pût songer à reprendre les travaux. L'impossibilité d'ouvrir la seconde tranchée détermina un nouveau plan d'attaque qui n'était pas dans les règles de l'art, mais qui était dans les bonnes règles, puisqu'il nous conduisait à battre en brèche. Une monticule offrait un terrein favorable ; l'ordre fut donné, et dans la nuit du 10 au 11 une batterie de 18 pièces de 24 fut commencée, et achevée le 13 au matin ; on commença à battre en brèche ; et à peine les premières pierres étaient-elles tombées, que des volontaires demandaient à monter. Le feu a été terrible pendant deux jours ; déjà le mur était très endommagé ; et la garnison, sentant qu'elle aurait fait une vaine résistance, a profité de la nuit pour s'embarquer en grande partie. Cinq cents quarante hommes qui restaient dans la place se sont rendus ce matin à discrétion ; ils sont prisonniers de guerre.

C'est sur les remparts de Roses, et en présence de l'escadre espagnole, qui a la prudence de se tenir hors de portée, que nous allons célébrer la fête de l'anniversaire de la juste punition du dernier des Capets.

Nous ne devons pas laisser ignorer à la Convention nationale qu'outre les travaux extraordinaires d'un siège aussi pénible, nos frères d'armes ont eu à souffrir la pluie, la neige, la gelée, et que rien n'a pu ralentir leur courage ; les généraux, les officiers d'artillerie et du génie, tous enfin ont rempli leur tâche avec une activité infatigable. La Convention nationale, toujours juste, décrétera encore, et ce ne sera pas la dernière fois, que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie.

Salut et fraternité.

Signé, Delbret, Goupilleau (de Fontenay).

Lecointre de Versailles : vous aviez décrété que le rapport sur les réclamations de la citoyenne Montansier vous serait fait le décade dernière. N'est-ce pas vexer des citoyens que de différer si long-tems un rapport, quand on sait que la personne qui le réclame est dans la situation la plus malheureuse, lorsqu'on sait que ses meubles et effets sont saisis ? le rapporteur est là, je demande qu'il soit entendu.

Chénier : Cette affaire a été renvoyé au comité d'instruction publique. La multiplicité des occupations des membres de ce comité, les ont empêché de s'en occuper. Je demande que l'assemblée renvoie le rapport à la décade prochaine.... (Décrété).

Le comité de sûreté générale fait décréter qu'au lieu de deux espèces de cartes de sûreté, il y en aura trois. La première blanche, pour les citoyens domiciliés de l'âge de 21 ans, et audessus ; une seconde bleue, pour les citoyens aussi domiciliés, de l'âge de 14 à 21 ; enfin une rouge, pour les citoyens exterieurs.

La commune de Brest sollicite le prompt jugement, par une cour martiale maritime, des marins détenus à Brest.

Renvoyé au comité de salut public.

Merlin de Douay, au nom du comité de salut public, soumet à la discussion le traité passé entre ce comité et l'envoyé du grand-duc de Toscane. Nous l'avons inséré dans un précédent numéro.

Il s'est élevé quelques débats sur la forme. Quelques membres auraient voulu que le comité ne passât pas le traité sauf la ratification ; mais qu'il eût présenté à la Convention un projet de traité. Cambacérès et Boissy-d'Anglas ont observé que le traité passé entre le comité et Carletti, ne pouvait être considéré que comme un projet, puisqu'il était nul sans la ratification de l'assemblée ; que d'ailleurs on n'avait pu suivre que les formes établies.

L'assemblée a confirmé et ratifié ce traité.

Erratum. N°. 115, page 8, dernier alinéa : *ses avis sont tellement prolongés*, lisez : *les avis sont tellement partagés.*

De l'Imprimerie du Journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS;
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. CXVII.

Du 27 Pluviôse, l'an III de la République.

NOUVELLES DES ARMÉES.

ITALIE.

De Naples, le 12 Janvier.

IL vient de paraître un édit par lequel le gouvernement rend la liberté au commerce des grains qui servent à l'approvisionnement de cette ville. Il sera permis à tout le monde d'y introduire des grains, des farines, de les vendre de gré à gré, et de fabriquer, soit dans

la ville, soit dehors, toute espèce de pain et pâte, et d'établir des boulangeries, fours et macaroneries, etc.

ALLEMAGNE.

De Mayence, le 31 Janvier.

Le dégel qui est survenu depuis deux jours a rompu les glaces du Meyn, dont les eaux, arrêtées par le Rhin, ont couvert plusieurs lieues de terrain dans le pays de Darmstadt, et se sont portées de ce côté-ci jusqu'à la Favorite, où elles ont entraîné deux gros bateaux; heureusement il n'y a point eu de plus fâcheux accidens.

Les Français sont tranquilles vis-à-vis de cette place: les renforts arrivés à leur armée ont été tirés de la Vendée.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 19 Pluviôse, (7 Février, v. st.)

Sur la sommation faite aux commandans militaires et aux autorités constituées des îles de Zélande, de les remettre dans toute leur intégrité aux troupes de la république, après une négociation de quelques jours, l'on s'est décidé à les rendre. En conséquence, l'île de Walcheren, qui est la principale, et dont Middelbourg est la capitale, a été occupée par le général Michaud.

Ces nouveaux avantages assurent encore aux Français beaucoup de magasins de vivres et de munitions de guerre, de même qu'une grande quantité de bâtimens tant marchands que de guerre. Le nombre des prisonniers est considérable: il consiste dans les débris de l'armée stadhoudérienne. Toute la famille d'Orange s'est retirée en Angleterre, accompagnée dans ce triste voyage par quelques-uns de ses plus chauds partisans.

Voici la nouvelle officielle de la prise de la Zélande:

ARMÉE DU NORD.

Au quartier-général de Berckens, le 17 Pluviôse.

Le général de division Michaud au général Ferrand.

Je t'apprends, mon ami, qu'en conséquence des ordres

du général Pichegru, j'ai sommé le 10 les commandans des forces de terre et de mer de la Zélande de recevoir les troupes françaises.

Les glaces dont l'Escaut était couvert ces jours derniers, ont retardé les négociations, et mon aide-de-camp, Communeaux, chargé des sommations; après avoir couru les plus grands dangers dans la traversée, a été retenu pendant quatre jours à Vlissingue.

Enfin, l'affaire est terminée, et j'occuperai demain Vlissingue et Middelbourg.

Signé MICHAUD.

Pour copie conforme,

L'adjudant-général, LECLERC.

VARIÉTÉS.

Un courrier parti de Londres le 27 Janvier (vieux style) et arrivé à la bourse d'Amsterdam le 2 Février (14 Pluviôse), a apporté la nouvelle importante que la chambre des communes a refusé son approbation à l'emprunt de six millions sterlings pour le compte de l'empereur. Tous ceux qui connaissent la situation et le gouvernement de l'Angleterre, savent que le ministère est perdu dès que son parti a la minorité dans la chambre des communes; il est donc très-probable que Pitt ait voulu donner sa démission.

On continue à se plaindre du service des postes. On assure que quelques facteurs font un commerce de journaux, qu'ils ont des abonnés, et qu'ils les fournissent tantôt aux dépens de l'un, tantôt aux dépens de l'autre. Ces abus ne cesseront jamais tant que les chefs ne seront pas responsables, et les chefs ne

peuvent pas l'être, tant qu'on suivra le régime imaginé par *Chaumette*; c'est-à-dire tant qu'on ne laissera pas aux administrateurs pour assurer leur service, le choix des hommes en qui ils reconnaîtront de la probité et du zèle. De tous les côtés on reçoit des plaintes de paquets qui n'ont pas été remis à leur adresse. Le citoyen Lauraguais, envoye à Paris, pour être imprimés, trois mémoires, fruits de ses méditations, et des observations qu'il fait dans la solitude de sa retraite; ces mémoires sont arrêtés à la poste et l'on ne peut découvrir la cause de cette manœuvre.

Un autre abus se fait sentir. Il n'y a plus de police dans le service de la petite poste. Cela tient au peu d'autorité des chefs, à qui des facteurs jacobins répondent qu'ils n'ont pas d'ordres à recevoir d'eux et que le tems de la subordination est passé. Il s'en trouve parmi ces facteurs qui au lieu de faire les différentes tournées indiquées dans le service n'en font qu'une à la fin du jour. Je puis assurer que cela se fait ainsi, si non toujours, du moins très-fréquemment dans le quartier de la rue Grammont, où souvent des journaux mis à la poste à 6 heures et demie ne parviennent que le soir. Le seul moyen d'empêcher le mal est de le dénoncer souvent. Par-là on fera connaître les hommes négligens ou sans probité.

Nous avons reçu la Romance du citoyen *Lablée*, intitulée le Tableau de Famille. Le cadre de notre feuille ne nous permet pas de l'insérer vu sa longueur. C'est avec regret que nous nous trouvons obligés de la refuser.

Le citoyen *Clément de Ris*, adjoint à la commission d'instruction publique vient d'envoyer sa démission à la Convention nationale. Les intrigues qui l'entourent et l'insolente morgue d'un pédant nommé *Lakanal* ont forcé cet administrateur intelligent et probe, ce respectable père de famille, à renoncer à sa place. On assure que le citoyen Noël doit lui succéder.

Suite du dialogue entre un Philadelphien et un Député à la Convention nationale.

Le D. Cela n'est que trop vrai ; mais le mal est fait ; il s'agit de le réparer : en voyez-vous la possibilité ?

L'A. Non. Votre marche a toujours été oblique et incertaine, et vos plans n'ont eu pour objet que de soulager le peuple d'une grande diminution de charges, sans vous inquiéter s'il était possible de lui tenir toujours parole. Voilà cinq ans que j'observe froidement vos mesures ; en tout vous avez été au jour le jour ; esclaves des circonstances, toute votre législation volumineuse n'est qu'une marqueterie mal assemblée, mal assortie, produit d'imaginations vides et froidement systématiques : pardonnez cette franchise à un étranger : *Amicus Plato, magis amica veritas.*

Le D. Croyez que le sentiment a égaré la raison ; mais, comme vous le dites, nous avons été entraînés au-delà de nos mesures, la résistance des mécontens amena l'aigreur, l'immensité de la besogne a effrayé, et la guerre exigeant des ressources extraordinaires, il fallut adopter des moyens semblables ; cependant nous avons eu l'attention de faire peser l'impôt presque exclusivement sur les propriétaires, et qui ménage la classe du peuple.

L'A. Et moi, je vous prouverai évidemment que, faute d'avoir connu les principes d'une bonne administration, *vous avez erré*, dès votre début, dans le choix des sortes d'impositions convenables à un grand Etat, alors agricole et commerçant ; que vous n'avez rien prévu, et que vos faiseurs et meneurs perfides n'ont eu pour objet que de remplir l'éponge financière, n'importe aux dépens de qui.

L'ancien gouvernement, avec tous les abus que je suis loin de regretter, avait cependant un fonds de théorie financière bien plus sage et mieux calculée ; il avait senti que la France était essentiellement et serait toujours une puissance agricole, tandis qu'il pourrait arriver un temps où elle éprouverait des revers dans son commerce ; il s'était

de se attaché à ne pas paralyser l'agriculture, et à répartir l'impôt de manière que le propriétaire opulent, loin d'être surchargé, fût en quelque sorte le maître d'une partie de la quotité de sa contribution : je m'explique.

Tout propriétaire payait forcément taille et vingtièmes, soit directement, soit indirectement ; mais ce dernier impôt était réparti si modérément, qu'il est de fait que le produit des trois vingtièmes et sous pour livre des deux onzièmes n'équivalait pas à la perception rigoureuse d'un seul ; cette vérité m'a été démontrée par de bons travailleurs : mais ce même propriétaire ainsi ménagé, payait volontairement, et tous les jours, un autre impôt insensible et très-productif sur ses consommations de luxe, impôt qui ne pesait presque pas sur la classe moyenne et indigente, qui ne consommait ni liqueurs, ni bougie, ni marée de diverses qualités, ni gibier, ni volailles, ni dentelles, ni soieries, ni étoffes riches : vous pouvez juger du rapport de l'impôt sur les consommations dans toute la France, par celui de Paris seul qui rendait 70 millions.

Outre cet impôt, aussi juste dans sa mesure, qu'imperceptible dans ses détails, la capitation allait atteindre le capitaliste rentier, assise sur son loyer, son faste extérieur, son traitement, et s'arrêtait au peuple, en respectant l'agriculture.

Voyez les Anglais, ces maîtres en calculs politiques; leur impôt général équivalait au votre ancien, et leur agriculture n'en supportait pas directement un cinquième ; presque tout le reste se lève sur les consommations : c'est que par ce mode, chacun s'impose soi-même, et sait ce qu'il peut sacrifier à ses jouissances et y fait face par petites sommes. Il faut prendre l'homme comme il est : le don volontaire ne lui coûte rien, tandis que moitié moins lui semble plus onéreux, quand il est forcé.

Telle doit être la magie du gouvernement ; paraître demander peu et faire donner beaucoup : au contraire, vous avez débuté par exiger beaucoup, et vous avez fini par recevoir très-peu.

Le D. Le mal est fait, serait-il de nature à ne

pouvoir être réparé ? Nous venons de supprimer l'imposition mobilière, comme manquant de base fixe, et prêtant trop à l'arbitraire : voilà déjà un soulagement.

(*La suite à demain*).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

Au nom du comité militaire, Gossuin a fait rendre un décret portant augmentation de la paye des gendarmes.

Bourbotte a observé que les corps de gendarmerie seraient beaucoup moins coûteux, s'ils étaient amalgamés dans les autres corps de cavalerie ; et son observation a été renvoyée au comité militaire.

Une députation des citoyens de la commune de Cusset, département de l'Allier, a été admise à la barre. Elle instruit la Convention des horreurs commises dans ce département, par les partisans du règne de la terreur.

Un membre a annoncé que les pétitionnaires avaient été chargés par le *comité de sûreté générale*, de deux mises en liberté, pour deux citoyens de la commune de Cusset ; mais malgré l'exhibition de ces ordres, ceux qui en étaient l'objet, ont été guillotinés.

Forestier a repris que le fait n'était pas rapporté d'une manière exacte ; que les détenus avaient été guillotinés avant qu'on ait obtenu leur mise en liberté. Il a ajouté froidement *que ce n'était pas la première fois qu'on avait mis en liberté des gens guillotinés.*

On a repris la discussion sur la question de savoir si l'on

envoyés dans les colonies des commissaires civils ou des représentans du peuple.

Il a été fait beaucoup d'amendemens qui ne pouvaient être discutés qu'après la décision de cette première question, et après beaucoup de débats, il a été procédé à l'appel nominal. Nous en donnerons le résultat.

LIVRES NOUVEAUX.

La Logique, ou les premiers développemens de l'art de penser, ouvrage élementaire ; par Condillac, adopté pour l'école normale, un volume in-18. Prix : 2 livres, et 2 livres 10 sous franc de port. A Paris, chez Dufart, imprimeur-libraire, rue Honoré, N°. 100, section des Tuileries.

SPECTACLES.

L'un des principaux bouchers de *Bordeaux*, l'instrument actif du petit tigre Julien, le digne camarade de Collot, *Compain* a débuté hier par le rôle de Tartuffe au théâtre du Lycée : à peine parut-il sur la scène qu'il fut accueilli par les huées et les *à bas* les mieux soutenus. Un jeune homme lui ayant demandé s'il n'était pas président du comité révolutionnaire de *Bordeaux* lorsque 360 personnes furent guillotinées en un mois, Compain refusa de répondre. Otant ensuite son manteau il dit au parterre : A présent *ce n'est plus* le TARTUFFE, *c'est* le COMPAIN *que vous parlez.* C'est la même chose, lui répondit-on. Le sycophante fut obligé de se retirer couvert de honte ; châtiment bien doux pour ses crimes et son impudence.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*). *Fénélon*, tragédie, *les Originaux*, comédie.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Savetier et le Financier ; *Honorine ou la Femme difficile à vivre.*

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS.
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien d'une constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif: dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.
LOUSTALOT.

N°. CXVIII.

Du 28 Pluviôse, l'an III de la République.

PARIS, 25 Pluviôse.

ON a guillotiné long-tems pour cause de *fédéralisme*, et même depuis le 10 Thermidor. Aujourd'hui le parti des guillotinés nie qu'il y ait eu *fédéralisme*; les autres assurent qu'il a existé et qu'il existe encore. Je dis comme les derniers, qu'il a existé et qu'il existe encore; mais je ne pense ni comme les uns ni comme les autres. Elle n'est expliquera cette énigme; c'est que nous n'entendons pas de même le mot *fédéralisme*. Si par *fédéralisme*, on entend

désobéissance à la Convention nationale, et prise d'armes contre ses décrets, nier que cela ait existé, c'est nier que Lyon ait été mitraillé par *Collot-d'Herbois*; c'est mentir. Il reste à présent à savoir si ces *fédéralistes* n'étaient pas en droit de croire qu'ils *résistaient à l'oppression*, et si leur intention était de diviser la république; comme on ne s'est pas beaucoup donné la peine d'éclaircir ce fait, et que par-conséquent il n'est prouvé pour personne, je le nie jusqu'à ce qu'on me l'ait *démontré* (1). Si au contraire on entend par fédéralisme l'action de diviser les départemens, de les isoler, de les soumettre à des lois ou à des caprices différens, de les armer suivant les circonstances les uns contre les autres, si c'est là établir le fédéralisme, (et quant à moi, c'est mon avis), alors il m'est démontré que c'est la Convention nationale qui a été fédéraliste; car c'est elle qui, après avoir donné au peuple une constitution qu'il a acceptée, (à la vérité, cette opération s'est faite un peu à la houzarde), l'a retirée aussi-tôt, à-peu-près comme ces parens ridicules, qui offrent à leur enfans un gâteau qu'ils ne veulent pas lui donner; et qui, après le lui avoir présenté et retiré successivement, et à plusieurs reprises, finissent par le réserver pour un autre jour; il arrive par fois que dans l'intervalle le chat mange le gâteau, et que l'enfant n'a plus rien.

Je ne parlerai aujourd'hui ni du chat, ni de l'enfant, ni du gâteau; mais je soutiens que la Convention nationale, envoyée pour juger le tyran et nous donner une constitution, a été fédéraliste.

---

(1) Il est curieux de voir que les mêmes hommes qui refusent aux villes prétendues fédéralistes le droit de s'insurger, ayant inséré dans leur déclaration des droits, qu'une section du peuple a l'initiative de l'insurrection. Cette maxime avancée d'abord par le défenseur officieux *du père Duchesne*, le ministre *Garat*, est à-la-fois stupide et atroce. A combien plus forte raison doit-on l'exécuter, lorsqu'elle accorde à l'une ce qu'elle refuse à l'autre. Voilà pourtant la logique qu'on nous enseignait!

Je soutiens que la Convention nationale est encore fédéraliste.

L'expérience des maux passés, les cris des familles mutilées, l'horreur de l'injustice et de l'esclavage ne l'ont point guérie de la manie d'envoyer dans les départemens des proconsuls armés de pouvoirs illimités ; parmi ces proconsuls il y en a qui sont des scélérats connus, et dénoncés comme tels à la Convention nationale ; cela ne l'empêche pas de les envoyer gouverner des départemens ; elle a même placé dans son comité de salut public un homme qui s'est accusé d'être le complice des quatre tyrans que la France entière accuse.

Partout, sur toutes les portes, on voit des mots *unité* ou *la mort* ; la chose est *fédéralisme* et *la mort*. Chacun s'arrondit un petit pouvoir, chacun songe à se créer un petit domaine ; il n'y a pas jusqu'à l'enseignement, qui, jadis, regardait les professeurs, et qui est aujourd'hui le domaine de deux représentans du peuple. Il faut, quand je veux entendre *Laharpe* et *Volney*, que je voie des gardes et des représentans du peuple, avec le chapeau rond, le panache et la chère ceinture ; à la vérité ils n'ont point de pistolet ; à la vérité ils ne font pas grand mal ; mais ils sont là, ils règnent et font des petits réglemens bien gentils qui ne laissent pas de gêner quelquefois, et, ça fait toujours plaisir.

Une constitution républicaine, ralliait tous les esprits et présentait l'idée de cette *unité* que nous voulons tous ; eh bien, les hypocrites qui guillotinaient les prétendus fédéralistes, y ont substitué le fédéralisme et l'arbitraire qui régit aujourd'hui tous les départemens. Il y avait un coin dans le monde, quelques heureuses portions de terre oubliées par nos régens, on va y envoyer des *rois* pour y établir la *république*. Des pouvoirs illimités leur seront accordés suivant l'usage, et tous les deux ans on apprendra en France que tout va fort bien dans ce pays-là. On assure que ceux qui ont nommé *Cavagnac* pour l'armée de la Moselle vont présenter pour cet effet des hommes connus par le despotisme de leur caractère, et même quelques-uns qui ont partagé dans la Vendée les crimes de *Carrier*. Si cela arrive, nous le crierons sur tous les toits ;

est l'insouciance que l'on met dans ces choix est révoltante en proportion des conséquences qu'ils entraînent.

Un pouvoir exécutif, de quelque manière qu'on le conçoive, qui eût eu à exécuter les lois de la Convention nationale, et qui embrassant tous les objets d'exécution eût pu tout surveiller, tout voir, tout connaître, tout prévoir, un pareil pouvoir exécutif nous présentait l'idée de cette unité que l'on veut, à ce que l'on dit; eh bien, on a fédéralisé toutes les administrations. Chaque comité exécuteur a sa partie; mais comme des représentans du peuple ne doivent pas ordonner immédiatement à de simples citoyens, ils ont sous eux des ministres et des commissions exécutives. Chaque commission a plusieurs ministres, et Dieu sait combien nous avons de commissions. Aussi tous les services manquent parce qu'aucun ne sait exactement ce qu'il a à faire, et que chacun compte sur l'autre. Voilà quel genre d'unité a été établi par des hommes qui poursuivaient le fédéralisme. Quand cela finira-t-il? On n'en sait rien; pas un gouvernant ne réclame, et la Convention entend avec une patience admirable le député *Crassous*, poser en principe qu'envoyer des députés en mission, c'est nécessairement donner des pouvoirs illimités. C'est une bien belle chose que l'habitude.

En attendant que la Convention s'aperçoive qu'il est tems de donner au peuple une règle de conduite stable et permanente; en attendant qu'elle s'aperçoive que n'étant plus opprimée, elle n'a plus d'ombre de prétexte à donner de sa permanence dans un régime d'injustices et de vexations, nous lui répéterons souvent qu'elle a pris sur elle tous les genres de responsabilité; qu'ayant tous les pouvoirs elle n'a pu être gênée par rien, et qu'autant elle peut se faire bénir, autant l'histoire et peut-être le peuple auront de reproches à lui faire, si elle ne se hâte de faire régner les principes.

MÉNÉE.

Suite du dialogue entre un Philadelphien et un Député à la Convention nationale.

L'A. Et un déficit. Quant au soulagement, il est plus pour les gens aisés que pour les gens pauvres. Votre im-

pôt foncier étant excessif, vous n'en êtes pas payés, et vous ne pouvez l'exiger dans les circonstances critiques où vous vous trouvez ; il faut donc aller sur vos capitaux qui s'épuisent tous les jours, c'est cependant le seul gage de vos assignats ; concevez-vous où cela vous conduit ? A mesure que ce gage disparaît, leur crédit diminue, et avec lui la possibilité de soutenir une guerre qui vous coûte trois milliards par an, éteint votre population, ruine votre commerce, anéantit votre agriculture, décourage votre industrie, et vous amène à grands pas la famine et tous les fléaux qui l'accompagnent.

LE D. Vous en revenez toujours aux fatals résultats que nous voudrions prévenir ; c'est les moyens de réparer nos fautes que nous cherchons.

L'A. Il est encore tems, mais ce n'est pas avec la guerre qui vous mine, que vous pourrez organiser votre gouvernement, et sur-tout la partie de l'impôt : que vous rendrait-il ? des assignats ? Vous en avez la mine, et elle ne peut vous procurer les denrées et marchandises qui sont épuisées, et que le sol va bientôt vous refuser : c'est là que vos féroces ennemis vous attendent. Considérez que vos armées vous emportent au-delà de toutes vos mesures par les approvisionnemens énormes qu'elles exigent ; que ce besoin sans cesse renaissant vous force à des réquisitions arbitraires, et dont une infinité de déprédateurs abusent ; à épuiser votre territoire et vos magasins, sans possibilité de les remplir, par l'importation, qu'à des prix exorbitans, toujours d'une manière précaire, et souvent insuffisante.

Songez que si vous avez été assez heureux ou assez habiles pour avoir eu jusqu'à des succès, vous les avez achetés à force de sacrifices, vous les devez à la multitude de vos armées et à leur étonnante bravoure, et peut-être à une politique combinée dont vous pouvez craindre de ressentir incessamment les effets : mais vos ennemis ont épargné leurs troupes, ils sont dans l'abondance des subsistances ; et si vous perdiez une seule bataille, il en peut résulter une série de revers incalculables : plus vous avancez, plus vous dépensez, plus vous risquez d'être coupés et ruinés en détail ; vos ennemis sont chez eux et

est sur-tout l'avantage de combattre *pro aris et focis*, de connaître le pays, les positions, les ressources, de ne manquer de rien, et de pouvoir au besoin être approvisionnés par leurs alliés à discrétion : à force de vous observer, ils peuvent profiter d'une fausse marche, d'un trop grand déploiement, d'une faute quelconque : celle de Bourgogne fit perdre aux Anglais le fruit des succès les plus rapides et les plus brillans, et affranchit notre pays; enfin, si une fois la fortune vous trahit, le découragement et l'impatience vous ramèneroient à l'horrible servitude dont vous vous êtes affranchis; car tel est le Français; autant les succès l'animent, autant les revers l'abattent.

LE D. Nous voyons comme vous les dangers; mais la France, pour être malade, n'en est pas moins un corps bien constitué qui retrouve toujours, après l'accès de la fièvre, une nouvelle vigueur : nous avons besoin de la paix, nous la voulons, mais nous la voulons donner en peuple libre, et non la recevoir.

(*La suite prochainement*).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

Cambon réclame la discussion sur les projets qui ont été présentés par le comité des finances, et par plusieurs membres de l'assemblée pour retirer des assignats de la circulation; il demande que l'on fixe un jour pour cette discussion.

Boutdon de l'Oise appuie cette observation. Il expose qu'après avoir battu nos ennemis du dehors, comprimé ceux du dedans, il nous reste encore à arranger nos finances qui sont très-mal administrées. On a dit ici que les rentiers étoient payés à bureau ouvert; savez-vous comment cela se fait? On a disposé les choses de manière qu'en échangeant les contrats contre les inscriptions sur le grand livre, on en expédie sept ou huit par jour; il est bien aisé de dire après cela qu'on paye *à bureau ouvert*. Pendant ce tems-

là les agioteurs ne s'endorment pas. Il faut que vous sachiez qu'il y a dans Paris une multitude de fripons qui se transportent chez un marchand ; combien vendez-vous cela, disent-ils ?..... Ils en offrent un tiers en sus, et vont en faire autant chez un autre. Ainsi les marchandises augmentent ; ainsi les assignats se discréditent.

Je demande donc, dit Bourdon, que la discussion soit ouverte aujourd'hui sur cette matière, et qu'ensuite, trois séances par décade y soient entièrement consacrées.

Cambon nie le fait avancé par Bourdon ; il assure que l'on expédie quatre mille personnes par décade, et offre de porter sa tête à l'échafaud si on peut prouver le contraire.

Bourdon de l'Oise offre de le prouver quand on voudra.

Bentabolle obtient la parole sur cet objet, et, par une transition subite, il vient à parler de la constitution ; il tient à la main un numéro de Fréron ; il accuse ce député de dire dans son journal qu'il faut polir de cette constitution ce qui est trop grossier, et donner plus de force à ce qui est trop faible.

On a observé à l'orateur qu'il est hors de la question : il répond que les finances ne pourront jamais être bien administrées tant que la tranquillité ne sera pas parfaitement assurée ; ce qui tient au maintient de la constitution.

Bentabolle termine en assurant que la constitution étant attaquée par un parti puissant, la chose publique est en danger.

Thibaudot expose que déjà cette chimère a été perfidement mise en avant pour détourner l'attention de l'assemblée. Quoi !..... un journaliste trouve qu'il y a des parties trop grossières, d'autres trop faibles dans la constitution, et voilà la constitution attaquée par un parti puissant ! Mais, si je trouve dans la constitution, un article qui ne me semble pas bon, est-ce que je n'aurai pas le droit de le critiquer sauf en m'y soumettant ? Si cette faculté n'existe pas, il n'y a pas de liberté en France.

André Dumont : Où voyez-vous donc des partis ? je ne vois que la marche des conspirateurs. On vient toujours vous parler de la constitution attaquée, afin de confirmer les bruits semés par les ennemis extérieurs qu'il n'y a pas de gouvernement en France, et les empêcher de deman-

[illegible] le pain : lisez *le Journal Universel*, lisez le journal *des Hommes Libres*, et vous y verrez la base de ce plan [illegible]-révolutionnaire.

Audouin : Tu ne le liras jamais.

L'orateur continue : Vous avez décrété la constitution, le peuple l'a acceptée ; il n'est pas encore en votre pouvoir d'y toucher ; je demande que l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Legendre : Je me suis déjà présenté plusieurs fois à cette tribune, dans l'espérance de faire comprendre à des hommes égarés que tous leurs efforts aux jacobins pour rétablir la terreur, qu'ils n'y parviendront pas ; oui, citoyens, ce qu'ils n'ont pas fait aux jacobins, ils veulent le faire ici : ici ne trouve pas d'occasion, et l'on vous jette en l'air qu'on veut attaquer la constitution ; mais nous en jurons tous par les veuves et les orphelins dont ils ont peuplé la France ; vous n'y réussirez pas ; vous ne voulez plus nous laisser égorger ; et bien, retenons les égorgeurs... Tant que vous n'aurez pas prononcé sur les chefs, les lieutenants s'agiteront, se révolteront en ayant des motions insidieuses pour troubler vos délibérations ; qu'à la Convention fera rentrer dans le silence les hommes qui se peuvent vous semblables élever sur les tombeaux des victimes qu'ils ont égorgées.

Legendre est interrompu par un violent tumulte après lequel il se résume en demandant que la Convention se mette en garde contre les motions insidieuses faites en vue pour égarer son attention.

Bourdon de l'Oise demande que l'on sorte enfin des [illegible] pour s'occuper des finances ; il conseille en finissant ; elle est décrétée.

Un membre demande que le comité des finances fasse un travail sur la révision des lois qui portent des dispositions et [illegible] de personnes dans la liquidation de la dette publique ; par exemple, les certificats de civisme.

Cette motion est renvoyée à la commission chargée de faire un rapport sur une meilleure organisation de [illegible].

Du supplément du journal de l'Ami des Citoyens.

L'AMI
DES CITOYENS.
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MÉHÉE FILS.

Il faut, pour le bonheur des individus, pour la garantie d'une constitution, et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agens du pouvoir exécutif : dès l'instant que le pouvoir judiciaire se joue du côté du pouvoir exécutif, contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUSTALOT.

N°. CXIX.

Du 29 Pluviôse, l'an III de la République.

VARIÉTÉS.

ON s'occupe beaucoup ici du plaidoyer éloquent de Lysias qu'on vient de faire réimprimer. Cet ouvrage traduit par l'abbé *Auger* et imprimé en 1783, est l'acte d'accusation le mieux rédigé que l'on puisse présenter contre ceux de nos tyrans qui ont survécu à leurs camarades détrônés et guillotinés. Nous citerons une lettre écrite à ce sujet au rédacteur du journal de Paris.

Aux Auteurs du Journal.

CITOYENS,

C'est en effet une chose étonnante que ce plaidoyer de Lysias, dont vous avez fait l'annonce ces jours derniers! Il semble écrit pour le moment présent. On croit entendre une voix auguste qui s'élève du sein de l'antiquité pour notre vengeance, et notre consolation.

Entre les rapprochemens qui s'offrent à l'esprit, en le lisant, il n'en est pas de plus frappant peut-être que celui d'*Eratosthene* et ses complices, avec leurs imitateurs dans les tems modernes. Ces misérables, après avoir livré par envie leur chef *Theramène* au supplice, ont l'audace de se présenter ensuite au peuple pour se justifier, soutenant qu'ils n'ont rien fait de cruel que par l'ordre des tyrans tombés avec la tyrannie; alléguant d'ailleurs les grands services qu'ils ont rendus à la patrie. Nous allons rapporter quelques lignes de ce morceau.

„ Paraissez Eratosthène, dit Lysias, et répondez à mes interrogations. — Avez-vous conduit Polémarque en prison? — Oui, *mais j'était par crainte de mes collègues et pour leur obéir.* — Etiez-vous dans le sénat lorsqu'on parla de nous? — J'y étais. — Etiez-vous de l'avis de ceux qui opinaient à la mort, ou y étiez-vous opposé. — Je m'y suis opposé. — Vouliez-vous qu'on nous fît mourir? — Non. — Pensiez-vous qu'on nous persécutait injustement? — Oui. — Ainsi donc, ô le plus indigne de tous les hommes, *vous vous opposiez aux tyrans pour nous sauver la vie, et vous nous arrêtiez pour nous donner la mort!.... S'il était vrai qu'il se fût opposé à ses collègues, il n'est pas vraisemblable qu'ils l'eussent chargé de cette affaire? et est-il probable que celui-là même qui aurait contredit leurs arrêtés se fût chargé de l'exécution?* ..... Les autres Athéniens peuvent excuser leur conduite passée en se jetant sur les trente; *mais doit-on permettre que les trente se renvoyent la faute?* Sera-t-il permis aux trente d'alléguer qu'ils obéissaient aux ordres des trente, et qu'ils ne faisaient qu'exécuter leurs décrets!

..... „ Nombre de citoyens et d'étrangers accourus au tribunal pour apprendre quelles sont vos dispositions à

l'égard des trente, sont persuadés, ou qu'ils seront punis de leurs entreprises criminelles, ou qu'ils seront vos tyrans s'ils réussissent....

» Ne souffrez pas, Athéniens, que sans répondre aux griefs, ils tentent de vous séduire, en se donnant à eux-mêmes des éloges étrangers à la cause : ils viendront peut-être vous dire *qu'ils sont d'excellens guerriers; qu'ils ont amené à votre parti des villes qui vous étaient contraires. Mais ont-ils détruit autant d'ennemis que de citoyens? Ont-ils enlevé à vos ennemis autant d'armes qu'ils vous en ont ôtées à vous-mêmes*, (ils ne laissèrent armés que ceux qui l'étaient pour leur défense). *Note d'Athanase Augé, et toutes les villes qu'ils disent avoir amenées à votre parti, valent-elles votre république qu'ils ont réduite en servitude?* »

J. Marchena, au rédacteur de l'Ami des Citoyens.

CITOYEN,

Le dernier écrit de Sieyes, a jeté l'allarme dans le camp de tous les ennemis de la révolution; les rédacteurs de la Correspondance Politique, de la Gazette Française, se répandent en invectives grossières, en plates calomnies, contre ce philosophe illustre, l'un des pères de la révolution. La voix d'Achille désarmé épouvantait les Troyens vainqueurs des Grecs; il paraît que la brochure de Sieyes produit les mêmes effets sur les ennemis de la république.

Il est bon d'apprendre au rédacteur de la Correspondance Politique, qui croit l'univers occupé des promotions que fait Catherine, et des cordons des ordres militaires qu'accorde Frédéric de Prusse, que ces utiles occupations ne sauraient être exclusives, qu'on peut jeter quelques regards sur la vie d'un philosophe qui a joué un rôle dans la révolution de France, après avoir lu attentivement le bulletin de la santé du chambellan de l'électeur de Saxe. Le rédacteur compare, très-spirituellement, Sieyes à Erostrate; mais certes, si le temple de Diane ressemblait à l'édifice de notre monarchie féodale, on ne peut que louer celui qui y mit le feu, car ce monument devait furieusement choquer les yeux de tous les amateurs des beaux arts.

Le gazetier français qui n'est pas moins fécond en comparaisons que l'auteur de la Correspondance, assimile Sieyes à Noé, ivre. Nous ne savons pas quelle est cette nudité qu'il nous faut couvrir, à moins que ce ne soit la table des droits du citoyen que l'on doit à Sieyes.

Au reste, ce ne sont pas les outrages de ces êtres qui me font prendre la plume ; ils partent de trop bas pour pouvoir atteindre le philosophe. Laissons les oiseaux de la nuit croasser contre le soleil de la liberté qui offusque leurs yeux. Desséchez un terrain fangeux ; les insectes qui l'habitent, périront tous, en exhalant des cris de rage contre ceux qui purifient leur séjour.

Voici, citoyen, ce qui m'a donné lieu à vous écrire. J'avais fait une adresse pour inviter les citoyens de Paris à surveiller les scélérats qui, s'étant emparés des rênes du gouvernement, ont plongé la France dans une mer de sang et de larmes. Des journalistes patriotes en ont parlé avec éloge, mais ma surprise a été extrême de me voir prôné par l'auteur de la Gazette Française : comme rien n'égale mon mépris pour cet homme, que je ne connais que par son journal, plus plat encore qu'anti-républicain, je me dissis comme Phocion, lorsqu'il était applaudi par la multitude, *sans doute quelque sottise vient de m'échapper.* Il m'a fallu relire l'adresse pour me convaincre qu'il n'y a pas une seule phrase qui puisse prêter à l'équivoque, et qu'elle respire par-tout le plus ardent amour de la liberté.

Que les ennemis de la révolution, (et ils ne sont pas difficiles à reconnaître), se convainquent que les républicains seuls, suffisent pour abattre les terroristes ; que nous ne souffrirons jamais qu'ils marchent sous nos bannières. Qu'ils ne craignent rien de nous ; le profond mépris que nous avons pour eux les met à couvert de toute per-écution. La mort aux bourreaux qui ont désolé la France ; le mépris pour tous ces êtres qui voudraient encore ravaler le citoyen, à l'état de sujet ; voilà quels sont les principes de l'ami de la liberté.

Salut et fraternité.

Extrait de l'Accusateur public.

Vouland, membre de l'ancien comité de sûreté générale, éprouve le châtiment de Dieu ; son bras droit est

entièrement paralysé et tombe en pourriture ; ainsi cette main qui avait signé tant de lettres-de-cachet et tant d'arrêts de mort, ressemble à la branche du *sycomore* dont parle la Genèse, qui s'était séchée en une nuit sur sa racine. Voulland invite les curieux et les naturalistes à venir chez lui, depuis dix heures jusqu'à midi, voir cet étrange phénomène.

Avec quelle joie je raconte le trait suivant ! c'est une fleur que je cueille dans un cimetière.

Le 13 Pluviôse, neuf heures du matin, un gendarme fait rafraîchir son cheval à l'abreuvoir du pont-neuf, vis-à-vis la rue Guénégaud ; à l'instant le cheval et l'homme s'engloutissent dans les eaux : personne ne se trouve pour voler au secours et aux cris de l'infortuné. Les citoyens *Duhamel* et *Lefort* cuisinier étaient près delà dans un café ; ils courent sur-le-champ s'emparer d'un bateau qui n'avait qu'une seule rame pour le conduire, et ils vinrent à bout d'arracher le cavalier des bras de la mort, et retournèrent ensuite chercher le cheval qui dérivait et ne pouvait regagner les bords. Le peuple attendri applaudissait. *Lefort* et *Duhamel* conduisirent le malheureux gendarme chez un marchand de vin, le réchauffèrent, lui donnèrent leurs habits pour le couvrir, et se retirèrent chez eux, rue de Grenelle, faubourg Germain, le cœur satisfait d'une si belle action.

Multiplions les fêtes de Salenci ; tressons des couronnes civiques ; élevons, comme les Romains, des autels à la vertu, et la vertu renaîtra parmi nous.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

N. B. Nous avons omis de dire hier que le résultat de l'appel nominal fait avant-hier, avait été un décret portant qu'il sera envoyé des représentans du peuple dans les colonies.

La société populaire des Amis de la Patrie, séante à Avignon, invite la Convention à ne pas souiller le panthéon français, en y plaçant les héros du crime et du mensonge. Elle dément la fable ridicule et l'exploit imaginaire de Viala, qui, dit-elle, a perdu la vie en se livrant à des jeux indécens. Il est faux qu'il ait coupé le cable d'un bateau ennemi; il est faux qu'il ait intercepté le passage aux Marseillois rebelles, qui, au contraire, ont franchi la Durance pour mettre Avignon à feu et à sang.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité d'instruction publique.

Dubois-Crancé, au nom des comités de salut public et militaire, présente un projet de décret tendant à ordonner l'embrigadement complet des armées; à ramener les quartiers-maîtres à la loi du 29 Octobre 1790; à créer des inspecteurs généraux près des armées; à rendre les destitutions plus rares, en forçant de les motiver en présence de la Convention, etc.

Ce projet est combattu par Choudieux qui en présente un autre, et l'assemblée ordonne l'ajournement de la discussion après un nouvel examen du comité militaire.

Il s'est mêlé à cette discussion quelques personnalités; Choudieux n'a pas seulement attaqué le projet de Dubois-Crancé, il a cru devoir attaquer aussi l'individu; il l'a accusé d'avoir été lui-même promu à des grades autrement que par rang d'ancienneté, etc. — Dubois-Crancé a répondu victorieusement et Choudieux a été improuvé par la plupart des membres.

Boissy-Danglas a donné lecture de plusieurs lettres qui annoncent que l'abondance renaît depuis que l'on a rendu la liberté au commerce.

Elles seront insérées au bulletin.

Pélet, au nom du comité de salut public, a communique une lettre des représentans du peuple près les armées en Hollande. Ils envoyent la capitulation de la Zélande, qui, disent-ils, s'est rendue sur une simple sommation.

On a donné lecture de cette capitulation: les premiers articles demandés par la Zélande, et accordés par le général français, portent qu'il ne sera porté aucune atteinte à la

religion dominante, à la liberté des personnes, à la sûreté des propriétés, etc.

L'assemblée a entendu avec satisfaction ces articles; mais les suivans ont été interrompus par de violens murmures.

L'un porte que les assignats ne pourront avoir un cours forcé dans la Zélande.

Le septième est ainsi conçu. Si quelque ville ou place forte avait déja capitalé avec les Français et que les conditions fussent moins favorables que la présente, celle-ci leur serait appliquée. Que si, au contraire, ces conditions étaient plus avantageuses, elles seraient ajoutées à la présente proclamation.

Article VIII. Si quelqu'article de cette capitulation était obscure ou à double sens, il sera interprété en faveur de la Zélande.

Ces deux derniers articles sur-tout ont paru indigner une grande partie de l'assemblée. Beaucoup de membres ont demandé la parole. Perrin et Boissy les ont invités à venir au comité de salut public et à ne pas émettre publiquement leur opinion. Cette invitation a d'abord excité un grand tumulte; elle a paru ensuite réunir les esprits. Mathieu a prononcé un discours dans lequel il a invité les membres à suspendre leur jugement, à exiger des renseignemens, des explications, avant de prononcer; enfin, sur la motion de Duroy, il a été décrété que cette capitulation serait imprimée, et que le comité de salut public serait tenu de donner à tous les membres les explications qu'ils désireraient sur cette capitulation.

LIVRES NOUVEAUX.

ANNUAIRE DU CULTIVATEUR pour la troisième année de la république, présenté le 30 Pluviôse de l'an deux, à la Convention nationale, qui en a décrété l'impression et l'envoi pour servir aux Ecoles de la République; par *G. Romme*, représentant du peuple. Les citoyens qui ont concouru à ce travail, en communiquant les vérités utiles qu'ils doivent à leur expérience ou à leur méditation,

sont : Cels, Vilmorin, Thouin, Parmentier, Dubois, Desfontaines, Lamark, Préandaux, Lefèvre, Boutier, Chabert, Flandrin, Gilbert, Daubenton, Richard et Molard. Un vol. in-12 de 400 pag. Prix 4 liv. broc. et 5 liv. 5 s. franc de port par la poste pour les départemens et pour les pays conquis. *A Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Hautefeuille, N°.* 20. On affranchit le montant et la lettre d'avis.

Peu d'ouvrages, sous une forme moins volumineuse, présentent au lecteur une plus grande variété de choses utiles ou agréables. On sait qu'aux noms de saints, qui accompagnaient chaque jour de l'ancien calendrier, on a substitué dans l'Almanach Républicain une nomenclature tirée indifféremment des trois règnes de la nature, animal, végétal et minéral : les estimables Auteurs de ce recueil, rassemblant une infinité d'expériences précieuses pour l'agriculture, nous ont donné, selon l'ordre des mois et des jours, une explication claire et précise de ces noms, et l'histoire naturelle de la chose qu'ils signifient.

Par exemple, le premier jour du mois de Nivôse s'appelle *Tourbe*; Les auteurs s'expriment ainsi : » Tourbe, feuille combustible, débris de végétaux passant à l'état bitumineux des lieux qui ont été ou qui sont marécageux. La tourbe est spongieuse, légère ou compacte, fibreuse ou non ».

» Sa couleur est du brun au noir, et s'échauffe entassée à l'air, si elle est humide, s'y enflamme si elle abonde en pyrites, exhale en brûlant une mauvaise odeur qu'elle perd en la réduisant en charbon.

(La suite à demain).

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, (*rue de la Loi*).

Le Dissipateur ; le Dédit ; comédies.

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS.

Les Dragons et les Bénédictines ; les Dragons en Cantonnement ; Arlequin Perruquier, comédies.

THÉATRE DES VARIÉTÉS (*Jardin Égalité*).

Riccy ; Gange ; les Deux Fermiers, comédies.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Les Vieux Époux ; Honorine.

L'AMI
DES LOIX,
JOURNAL
DU COMMERCE ET DES ARTS,
PAR MICHEL T.

Il faut, pour le bonheur de l'individu, pour le maintien d'une constitution ami de la liberté, établir entre les différens agens du pouvoir exécutif des distinctions que le pouvoir judiciaire ne jette du côté du pouvoir exécutif, sorte la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave.

LOUIS XVIII.

N°. CXX.

Du 20 Pluviôse, an VII de la République.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 30 janvier.

ON porte à 60,000 hommes le nombre des troupes autrichiennes opposées en Pologne, pour pouvoir à celles employées ainsi que les armées du Rhin, et faire subsister un rassemblement qui pèse extrêmement sur des pays héréditaires. La seule ville de Vienne a fourni sept mille hommes. La population est d'en-

giron cent cinquante mille hommes. Si l'on ôte de ce nombre la moitié pour les personnes du sexe, un tiers, ou à peu-près, pour les mâles au-dessous de la puberté; si l'on fait encore une défalcation quelconque pour les hommes au-dessus de l'âge propre au service militaire, on trouvera qu'il faudra prendre un individu sur quatre ou cinq au plus de ceux en état de porter les armes. Tels sont les sacrifices exigés du peuple, parce qu'il a plu au gouvernement autrichien de s'opposer à ce qu'une autre nation se donnât un gouvernement de son choix.

Selon ce qu'on publie aujourd'hui de la dernière conspiration qui devait éclater en Hongrie, il y en avait à proprement parler deux au lieu d'une; la première avait pour objet d'assassiner l'archiduc palatin, d'ôter la liberté au grand juge comte Zichy, et au commandant général, comte de Haro, de convoquer une diète pour l'établissement d'une constitution durable. Par la seconde, on se proposait de tirer des prisons tous les détenus à qui on a fait le procès et qui sont condamnés à la peine de mort, comme Hebenstreit l'a été à Vienne. Quoiqu'il en soit, on porte à neuf cents le nombre des individus de tous les états qui étaient engagés dans cette conspiration.

Lorsque les sentences prononcées contre les quatre principaux conjurés de Vienne, leur furent signifiées, Wolstein dit qu'il avait mérité un châtiment beaucoup plus rigoureux; il ajouta qu'il était bien touché de la clémence de l'empereur, qui avait adouci sa sentence.

Lorsque la sentence fut lue à Hebenstreit : N'avez-vous rien de plus à me dire, dit-il? — Non, répondit le juge. — Eh bien donc je puis me retirer. Le prisonnier ayant été ramené dans son cachot, on lui demanda s'il désirait s'entretenir avec un ecclésiastique? — Oui, répondit-il, pourvu qu'il fasse avec moi quelques parties d'échecs, ou qu'il cherche à m'amuser de quelqu'autre manière.

Le 8 au matin, il fut conduit au supplice, sous une escorte de près de neuf cents hommes. Il était natif de Pest de Prusse, âgé de 49 ans. Pendant la dernière guerre, il avait déserté du service autrichien pour passer à celui de Prusse. Un conseil-de-guerre pour les déserteurs ayant été

publié en 1789, il revint dans sa patrie, où il reprit du service dans un corps franc. Il se distingua tellement dans la guerre contre les turcs, que de simple soldat il parvint au grade de lieutenant.

P A R I S, 29 Pluviôse.

Le Rédacteur, aux Abonnés de L'Ami des Citoyens.

Tant qu'il ne s'est agi que de démasquer et de combattre les suppôts ou les dupes de l'ancien comité de *désastre public*, le cadre de ce journal avait paru suffisant. Peut-être le rédacteur eût-il présenté à ses lecteurs une feuille plus intéressante, si l'intrigue ou la sottise ne l'eussent privé de quelques collaborateurs courageux et instruits. Malgré ces manœuvres, il a eu la douce satisfaction de trouver parmi les amis des principes et les observateurs sans passion, des hommes qui ont applaudi à son courage et à son amour ardent pour la vérité de quelque côté qu'elle se place. Encouragé par les suffrages les plus faits pour le flatter, il saisit avec empressement une occasion de les mériter davantage.

La scène politique s'agrandit pour nous en raison de nos victoires et de nos efforts. Le sort de la Hollande intéresse tous les amis de la liberté et des principes. Ce peuple qui, si nous savons le ménager, peut devenir pour la France un allié d'autant plus sûr, qu'il dépend de nous de le rendre puissant et redoutable à nos ennemis; ce peuple va aussi avoir sa Convention nationale.

Il aura chez nous des exemples à suivre et d'autres à éviter. La sagesse des nations s'enrichira de nos malheurs mêmes, et rien n'empêche qu'à notre tour nous ne mettions à profit, les idées et les fautes de nos alliés.

La main invisible, mais sure, de la destinée, conduit l'Angleterre à une révolution plus ou moins prochaine. La lutte des despotes et des amis de la liberté a déjà fourni des traits qui ne seront point perdus pour l'historien qui sait les recueillir. La force des choses amène chaque jour des évènemens favorables à la liberté des peuples, et bientôt

le parlement d'Angleterre va présenter un spectacle différent de celui qu'il nous offre sous le règne de Pitt et de ses prôneurs.

C'est à recueillir ces débats, c'est à observer ces phénomènes, que des patriotes vont consacrer tous leurs momens. Le fruit de leurs travaux sera consigné dans une feuille in-4°. qui conséquemment contiendra beaucoup plus de matières que la nôtre.

Ce journal, intitulé le SPECTATEUR FRANÇAIS ou l'AMI DES CITOYENS, portera pour épigraphe ces mots qui doivent en constituer l'esprit : *Amicus Plato, magis amica veritas*. Les principes d'impartialité et de justice qui ont présidé à la rédaction de *l'Ami des Citoyens* seront le caractère du *Spectateur Français*. Le Rédacteur de l'Ami des Citoyens en se réunissant à ses collaborateurs a désiré conserver son titre qui sera porté en seconde ligne. Plusieurs raisons l'y ont déterminé. D'abord il est bon que les abonnés sachent que l'ouvrage auquel ils ont souscrit n'est point changé. De plus, le rédacteur ne veut pas paraître fuir les injures honorables dont l'assaillent par fois les prétendus amis du peuple, qui essayent de le dénigrer et mettent en avant, pour parvenir à leur but, les suppositions les plus lâches et les raisonnemens les plus dénués de raison et de bon sens.

Un homme de lettre exercé traitera dans cette feuille l'article Variété et celui des Spectacles.

L'article Paris présentera autant qu'il sera possible le thermomètre de l'opinion publique, et la critique raisonnée des bons ou des mauvais décrets.

Des correspondans probes et sûrs, nous fourniront des nouvelles sur lesquelles on pourra compter.

Cette feuille, rendue franche de port, coûtera, comme l'Ami des Citoyens, 30 liv. pour un an, 17 liv. pour 6 mois et 15 liv. pour trois mois. On s'abonne à Paris, au bureau du journal, rue de la Monnaie; chez Petit, libraire, au Palais-Egalité, premières galeries de bois; et dans les départemens, chez tous les libraires et maîtres de poste.

MERLIN, RÉAL, DEFLAMM, DENIÉ, BARDIER.

VARIÉTÉS.

Extrait du Journal de PERLET.

Lacroix, auteur du *Spectateur National*, a subit son premier interrogatoire devant le tribunal révolutionnaire. Son procès commencera duodi prochain. Tout porte à croire qu'il sera acquitté. On ne peut en douter, après avoir lu l'éloquent plaidoyer fait en sa faveur, par le citoyen Réal, et inséré par lui dans son *Journal de l'Opposition*. Nous invitons ceux qui veulent juger, non d'après des fragmens tronqués, et ces lambeaux présentés avec malignité, mais d'après les faits et les citations les plus exactes, à lire l'ouvrage de Réal. Ils cesseront alors de voir du royalisme dans un dialogue où les deux interlocuteurs parlent successivement. Duhem n'a cité à la Convention que l'objection, et point la réponse qu'y fait Lacroix lui-même.

C'est l'occasion de remarquer ici combien est contraire à tous les principes, l'usage de supprimer un livre qui déplaît. On met ainsi le public dans l'impossibilité de prononcer entre l'auteur et le gouvernement qui l'attaque. Si l'ouvrage de Lacroix avait été laissé en circulation, chacun eût pu le lire en entier, prononcer sur l'ensemble, se voir si réellement il prêchait le royalisme.

Mais l'ouvrage ayant été mis à l'*index* comme en Espagne, l'écrivain est resté atteré de tout le poids des accusations dont l'a ou accablé; et il paraîtrait devant le tribunal, condamné d'avance par l'opinion, si Réal n'avait eu le courage de prendre sa défense, et de dissiper les préventions qui allaient l'assassiner.

EPIGRAMME SUR LAKANAL.

A nos leçons un pédant de collège
En belle chaire est venu s'installer.
Par un décret il a le privilège
De ne rien dire, et de beaucoup parler.
Il règle tout; sur lui tout doit rouler;
Il distribue et louange et reproche;
Exalte ceux qu'il faudrait ravaler;
Bref mon pédant est la mouche du coche
Qui suit, bourdonne, et croit tout faire aller.

AUTRE EPIGRAMME.

Deleyre est un puits de science.
Comme il préside la séance!.....
Savez-vous bien ce qu'il fait là?
Il arrive, il dort, il s'en va:
Le lendemain il recommence.

Suite de l'annonce du précis de l'Annuaire du Cultivateur.

» La carbonisation de la tourbe se fait comme celle du bois; par un feu étouffé ou par une distillation en grand dans un four en briques, enfoncé en terre, au dessous et autour duquel on pratique des canaux de circulation où l'on entretient du feu.

» Il se dégage de la tourbe par ce procédé de l'eau et une huile ou goudron contenant de l'alkali volatil. L'opération finie, on le laisse refroidir; la tourbe se trouve réduite en un charbon noir, sonore, dont on se sert dans plusieurs ateliers.

» La tourbe compacte est la plus propre à réduire en charbon; la légère peut faire un bon engrais pour les terres, et sa cendre pour les prés. Un sol tourbeux pénétré d'eau est ordinairement tremblant ».

» Les départemens dont on connoît les tourberies, sont Paris, Seine et Oise, Seine inférieure. Oise, Somme, Pas-de-Calais, Aisne, Seine et Marne. Marne, Moselle, Meuse, Meurthe, Isère, Drôme, Mont-Blanc, Jura, Aude, Pyrenées, les Landes, Bec-d'Ambès, Dordogne, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure, Indre, Sarthe; Eure. On présume qu'il en existe dans d'autres départemens ».

Cet ouvrage renferme encore une table raisonnée des pesanteurs spécifiques de plusieurs substances fluides, liquides ou solides; végétales, animales ou minérales; salines métalliques qui ont quelque rapport avec l'annuaire; le lever ou le coucher du soleil et de la lune, le premier, le onzième et le vingtième de chaque mois exprimés en heures, dixième et centième d'heures, suivant la nouvelle division.

Il a paru une autre édition de cet ouvrage, qui se vend

rue *Neuve-Victor*. Nous devons prévenir le public que cette édition n'est point conforme à celle du citoyen *Buisson*, qui est la fidèle copie de l'édition originale faite à l'imprimerie nationale des lois.

Voici ce qui manque à l'édition de la rue Neuve-Victor ; les jours du mois ne sont pas au-dehors sur les marges entre deux filets ; cette disposition était infiniment commode pour le lecteur ; l'éditeur de la rue Victor a supprimé cet objet important pour le lecteur. Le citoyen Buisson, qui a copié littéralement l'édition nationale faite pour la Convention, a laissé subsister en marge les jours du mois entre deux filets ; et outre cette fidélité qui la rend préférable, c'est que son édition est en très-gros caractère et plus portative que l'édition inexacte de la rue Victor.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 Pluviôse.

Présidence de BARRAS.

Charlier, par motion d'ordre, expose qu'on a distribué hier à l'assemblée le rapport fait il y quelques mois par Courtois, au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre ; je suis étonné, dit-il, de ne pas voir une dénonciation qui avait été faite à monseigneur contre le comité de l'examen des marchés, parce qu'elle poursuivait les fripons ; je demande que, par addition, ces pièces soient imprimées.

Un membre de la commission répond que si l'on avait à la lettre tous les papiers de Robespierre, au lieu d'un gros volume, on en aurait cinq cents.

Un autre observe que dans cet imprimé on a inséré que les lettres initiales des noms de ceux qui flagornaient le tyran, ce qui donne lieu à des interprétations désagréables pour ceux qui n'ont jamais correspondu avec ce traître.

On demande que par supplément, les noms soient écrits en toutes lettres.

Un troisième dit qu'on paraît avoir choisi dans cet imprimé toutes les pièces en faveur *du parti qui a culbuté Robespierre*.
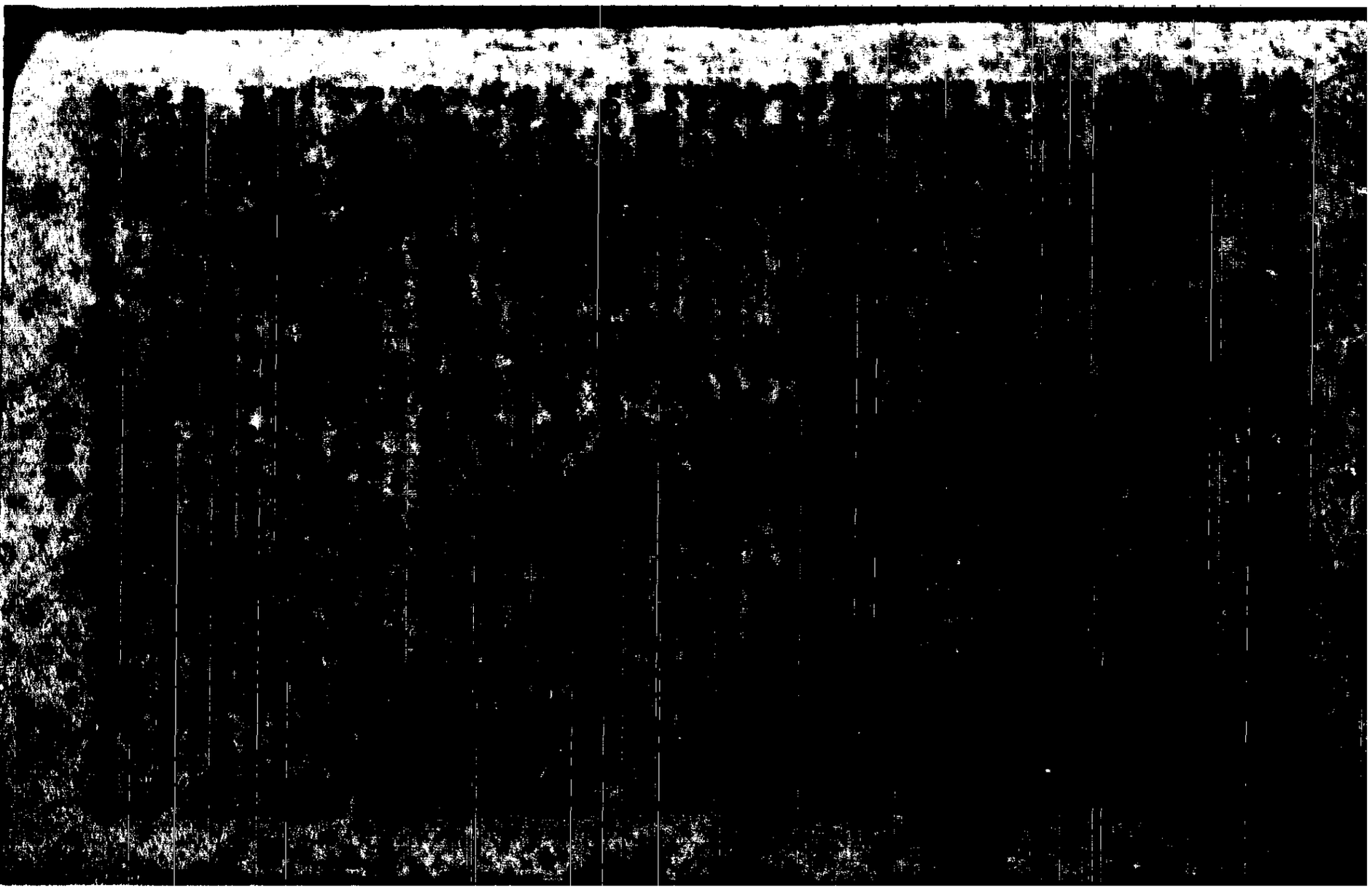
Cette dernière phrase excite de violens murmures ; l'orateur se reprend, il a prétendu que l'on semblait se prévaloir